

Table des matières

Résumé.....	iv
Liste des tableaux.....	viii
Liste des figures.....	ix
Liste des encadrés.....	x
Liste des annexes.....	xi
Liste des acronymes.....	xii
Abou El Kacem Chebbi.....	xv
Remerciements.....	xv
CHAPITRE I : MISE EN CONTEXTE, PROBLÉMATIQUE ET OBJECTIFS DE RECHERCHE.....	1
1.1 Introduction.....	1
1.2 Problématique de recherche.....	6
1.3 Les objectifs de recherche.....	8
1.4 Les contributions de la thèse.....	9
1.5 La structure de la thèse.....	15
CHAPITRE II : LA REVUE DE LITTÉRATURE.....	17
2.1 Intégration régionale, coopération internationale, migration internationale, migrants et normes : définitions et distinctions conceptuelles.....	17
2.1.1 Intégration régionale versus coopération internationale.....	18
2.1.2 La migration internationale : les précisions conceptuelles.....	21
2.1.3 Migrants et normes internationales.....	23
2.2 Les théories de coopération en matière de migration internationale.....	37
2.2.1 Les théories classiques des relations internationales.....	40
2.2.2 Les théories de l'intégration régionale.....	50
2.2.3 Les théories normatives des relations internationales.....	59
2.2.4 Conclusion.....	75
2.3 Les hypothèses de recherche.....	77
2.4 Le modèle théorique.....	79
2.5 Le cadre d'analyse.....	80
CHAPITRE III : MÉTHODOLOGIE.....	84
3.1 Introduction.....	85
3.2 Rappel de l'objectif principal de recherche, des questions et des hypothèses de recherche.....	85
3.3 Le modèle théorique retenu.....	87
3.3.1 Les facteurs matériels et structurels.....	90
3.3.2 Les facteurs idéationnels, culturels et normatifs.....	91
3.3.3 Conclusion.....	92
2.4 La stratégie générale de recherche.....	93
3.4.1 Introduction.....	93
3.4.2 La méthode de recherche.....	94
3.4.3 La stratégie de vérification.....	97
3.4.4 La méthode du «Process Tracing» (PT).....	100

3.4.5	Les techniques de collecte de données	106
3.4.6	Documentation et sources d'information utilisées.....	109
3.4.7	Procédure d'analyse des données	116
3.4.8	Conclusion	125
CHAPITRE IV : RÉSULTATS RELATIFS À LA PREMIÈRE HYPOTHÈSE DE RECHERCHE.....		126
4.1	L'interdépendance économique précipite la coopération en matière de migration des travailleurs qualifiés entre les pays membres de l'ASEAN	126
4.1.1	Les premiers jalons vers la coopération économique dans le cadre de l'ASEAN (1967-1992)	130
4.2	Les premiers jalons vers une coopération économique cohérente : 1992-1997	145
4.2.1	Les différentes initiatives de coopération économique.....	145
4.2.2	Les impacts des initiatives sur l'évolution de la coopération économique et sur la migration des travailleurs qualifiés.....	150
4.2.3	La fin du miracle asiatique : la crise asiatique, facteur déclencheur de réformes (1997-2003)	153
4.2.4	La Communauté économique de l'ASEAN : une nouvelle architecture économique régionale se dessine.....	171
4.2.5	Discussion des résultats et conclusion.....	207
CHAPITRE V : RÉSULTATS RELATIFS À LA DEUXIÈME HYPOTHÈSE DE RECHERCHE.....		212
5.1	La trajectoire de localisation des normes des droits humains en Asie du Sud-Est : la conciliation entre les droits de l'ASEAN et les droits des personnes.....	213
5.1.1	L'adaptation aux normes internationales pour protéger et promouvoir les droits humains : importance des droits des migrants travailleurs en Asie du Sud-Est	213
5.1.2	Les initiatives de localisation des normes internationales des droits de personnes et des droits des migrants travailleurs en Asie du Sud-Est.....	234
5.1.3	La trajectoire de localisation des normes visant la lutte contre la traite et le trafic humain	278
5.1.4	Conclusion : une hypothèse confirmée, mais... ..	318
CHAPITRE VI : LA CONCLUSION GÉNÉRALE : RÉSULTATS, CONTRIBUTIONS ET AVENUES DE RECHERCHE.....		330
6.1	Résumé.....	331
6.1.1	Problématique et objectifs	331
6.1.2	Ancrage théorique de la thèse.....	333
6.1.3	Méthodologie préconisée.....	334
6.2	Rappel des principales contributions de la thèse	337
6.3	Principaux résultats de la thèse.....	339
6.3.1	Résultats relatifs à la vérification de la première hypothèse de recherche	339
6.3.2	Résultats relatifs à la vérification de la deuxième hypothèse de recherche....	342
6.4	Implications des résultats.....	346
6.5	Limites de la recherche	349
Bibliographie		351

Liste des tableaux

Tableau 1 : Différentes formes de coopération régionale	20
Tableau 2 : Les catégories des migrants irréguliers	27
Tableau 3 : Les conventions et traités internationaux relatifs au droit de l'homme	34
Tableau 4 : Arbre de codage des données	120
Tableau 5 : Accords de coopération faisant suite à la Déclaration de la Concorde et du TAC	139
Tableau 6 : Plans d'action de la feuille de route de l'ASEAN	179
Tableau 7 : Les accords sur la libre circulation des investissements au sein des pays membres de l'ASEAN	184
Tableau 8 : Évaluation de l'atteinte des objectifs de l'AEC	186
Tableau 9 : Accords de coopération extra-ASEAN	189
Tableau 10 : Reconnaissance du rôle des travailleurs qualifiés dans le processus de coopération de l'ASEAN	194
Tableau 11 : Arrangements de reconnaissance mutuelle des compétences (ARM)	202
Tableau 12 : Différentes consultations organisées par le TF-AMW	256
Tableau 13 : Classement des pays membres de l'ASEAN en termes de lutte contre la traite des personnes	294
Tableau 14 : Déclarations signées par les pays membres de l'ASEAN pour lutter contre la traite et le trafic humain	313
Tableau 15 : Dates de ratification des principaux accords internationaux pour lutter contre le trafic et la traite des personnes par les pays membres de l'ASEAN	328

Liste des figures

Figure 1 : Interrelations entre migration régulière et migration irrégulière.....	30
Figure 2 : Processus de socialisation des normes	69
Figure 3 : Les étapes de l'analyse des données qualitatives	116
Figure 4 : Les trois piliers de la Communauté de l'ASEAN	173
Figure 5 : Les quatre composantes de la Communauté Économique de l'ASEAN	178
Figure 6 : Les accords fondateurs de l'AEC : 1967-2014	186
Figure 7 : Évolution des exportations et des importations intra-ASEAN de 1993 à 2016 (en million de \$ US).....	188
Figure 8 : Carte illustrant la crise des bateaux.....	297

Liste des encadrés

Encadré 1 : Section B de la Déclaration de la Concorde	135
Encadré 2 : Articles 6 et 7 du TAC.....	138
Encadré 3 : Extrait de la déclaration de Singapour, 28 janvier 1992.....	148
Encadré 4 : Article V de l'ASEAN Agreement on Trade Services	152
Encadré 5 : Les principales décisions consolidées dans la Vision de l'ASEAN 2020.....	162
Encadré 6 : Extrait 1 du Plan d'Action de Hanoi	164
Encadré 7 : Extrait 2 du plan d'Action de Hanoi.....	165
Encadré 8 : extrait du Plan d'Action de Hanoi concernant les stratégies de développement des ressources humaines.....	166
Encadré 9 : Objectifs économique de la Charte de l'ASEAN	177
Encadré 10 : Points 64 et 65 de l'ASEAN Communauté Blueprint (2008)	182
Encadré 11 : Extrait de la Déclaration de la Concorde II en lien avec la mobilité des travailleurs qualifiés.....	193
Encadré 12 : Extrait du plan de la Communauté Économique de l'ASEAN	199
Encadré 13 : Extrait de la feuille de route de la Communauté Économique de l'ASEAN illustrant la recommandation de faciliter la délivrance des visas aux travailleurs qualifiés.....	206
Encadré 14 : Extrait de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)	222
Encadré 15 : Extrait de la Déclaration et Programme d'action de Vienne	225
Encadré 16 : Articles 33, 34, et 35 de la Déclaration et programme d'action de Vienne..	227
Encadré 17 : Article 38 de la Déclaration et programme d'action de Vienne	227
Encadré 18 : Mesures de promotion des droits humains au sein des pays de l'ASEAN...	266
Encadré 19 : Les objectifs de la Commission de l'ASEAN pour la promotion et la protection des droits de personnes (AICHR).....	270
Encadré 20 : Les principes favorisant la prévention de la traite et du trafic humain, et la protection des droits des victimes	282
Encadré 21 : Responsabilités des gouvernements pour prévenir la traite des personnes ..	292
Encadré 22 : Les objectifs du processus de Bali.....	301

Liste des annexes

Annexe 1 : Typologie des méthodes en recherche qualitative :	
Schéma de Wolcott (1992)	411
Annexe 2 : Arbre de codage des données avec le logiciel Freemind 9.0	412
Annexe 3 : Résultats descriptifs des fréquences des codes et des mots clés obtenus avec le logiciel QDA Miner	413

Liste des acronymes

ACIA :	ASEAN Comprehensive Investment Agreement
ACMW :	ASEAN Committee on the Implementation of the Declaration on the Protection and Promotion of the Rights of Migrant Workers
ACOT :	ASEAN Center on Transnational Crime
ACP :	Accord du commerce préférentiel
ACTC :	ASEAN Centre for Combating Transnational Crime
ACTIP :	ASEAN Convention Against Trafficking in Persons
ACW :	ASEAN Committe on Women
ACWC :	ASEAN Commission on the Promotion and Protection of the Rights of Women and Children
ADB	Asian Development Bank
AEC :	ASEAN Economic Community
AEM :	ASEAN Economic Meeting
AFAS :	ASEAN Framework Agreement on Services
AFML :	ASEAN Forum on Migrant Labour
AFTA :	ASEAN Free Trade Agreement
AHRD	ASEAN Human Rights Declaration
AHRM :	ASEAN Human Rights Mechanism
AI :	Amnesty International
AIA :	ASEAN Investment Area
AIC :	ASEAN Industrial Complementation
AICHR :	ASEAN Intergovernmental Commission on Human Rights
AIIF :	ASEAN Immigration Intelligence Forum
AIJV :	The ASEAN Joint-Venture Scheme
AIMW :	ASEAN Instrument on the Protection & Promotion of the Rights of Migrant Workers
AIPA:	ASEAN Inter-Parliamentary Assembly
AIPO:	ASEAN Inter-Parliamentary Organization
ALMM:	ASEAN Labour Ministers Meeting
AMM :	ASEAN Ministerial Meeting
AMMTC :	ASEAN Ministerial Meeting on Transnational Crime
APEC :	Asia-Pacific Economic Cooperation
APT :	ASEAN Plus Three (ASEAN, China, Japan and ROK)
APWLD :	Asia Pacific Forum on Women, Law and Development
ARF :	ASEAN Regional Forum
ASCC :	ASEAN Socio-Cultural Community

ASCCO :	ASEAN Security Community Coordinating Conference ASEAN
ASCPA :	ASEAN Security Community Plan of Action
ASEAN :	Association of Southeast Asian Nations des Nations
ASEANAPOL :	ASEAN Chiefs of Police
ASEAN-ISIS :	ASEAN-Institutes of Strategic and International Studies
ASEAN SLOM :	ASEAN Senior Labour Officials Meeting
ASEAN SOM :	ASEAN Senior Officials Meeting
ASEM :	Asie-Europe Meeting
ASOD :	ASEAN Senior Officials on Drug Matters
APSC :	ASEAN Political Security Community
ASOD:	ASEAN Senior Officials on Drug Matters
ATIGA :	ASEAN Trade in Good Agreement
CEDAW :	Committee on the Elimination of all Forms of Discrimination Against Women
CEPT :	The Agreement on Common Effective Preferential Tariff
CLMV :	Cambodia, Laos PDR, Myanmar and Vietnam
CRC :	Convention on the Rights of the Child
CSO :	Civil Society Organizations
DEVW :	Declaration on the Elimination of Violence Against Women in the ASEAN Region
DEVWC :	Declaration on Elimination of Violence Against Women and Elimination of Violence Against Children in ASEAN
DGICM :	Directors-General of Immigration and Consular Matters
DPPMW :	Declaration on the Protection & Promotion of the Rights of Migrant Workers
EAEC :	East Asia Economic Caucus
EAS :	East Asia Summit
EPG :	Eminent Persons Group
EU	European Union
FDI :	Foreign Direct Investment
FTA :	Free Trade Agreement
GATS :	General Agreement on Trade in Services
HCDH :	High Commissioner for Human Rights
HLP :	High Level Panel on an ASEAN Human Rights Body
HLTF :	High Level Task Force
HPA :	Hanoi Plan of Action
IAI :	Initiative for ASEAN Integration
ICHRP :	The International Council on Human Rights Policy
IMF :	International Monetary Fund
ILO :	International Labour Orgnaization
IOM :	International Organization for Migration

JCC :	Joint Cooperation Committee
JWG :	Joint Working Group
MFA :	Migrant Forum in Asia
MMN :	Mekong Migrant Network
MNP :	Agreement on the Movement of Natural Persons
MOHA :	Ministry of Home Affairs
MOI :	Ministry of Interior
MOIS :	Ministry of Internal Security
MOJ :	Ministry of Justice
MOU :	Memorandum of Understanding
MRA :	Mutual Recognition Arrangements
NAFTA :	North American Free Trade Agreement
NHIR :	Asia Pacific Forum of National Human Rights Institutions
NGO :	Non-governmental Organizations
OHCHR :	Office of the High Commissioner for human rights
PAP :	People's Action Party
PT :	Process Tracing
RIA :	Roadmap for the Integration of ASEAN
PIA :	Projets Industriels de l'ASEAN
SAPA :	Solidarity for Asian People's Advocacy, Solidarité pour le plaidoyer populaire asiatique
SRAS :	Syndrome respiratoire aigu sévère
SOM :	Senior Officials Meeting
SOMTC :	Senior Officials Meeting on Transnational Crime
STOM :	Senior Transport Officials Meeting
TAC :	Treaty of Amity and Cooperation
TF-AMW :	Task Force on ASEAN Migrant Workers
TIJ :	Thailand Institute of Justice
TIP :	Trafficking in Persons
TOR :	Terms of Reference
TVPA :	United States Trafficking Victims Protection Act (2000)
UDHR :	Universal Declaration of Human Rights
UN :	United Nations
UNODC :	United Nation Office on Drugs and Crimes
UNESCO :	United Nations Educational, Social and Cultural Organization
UNGA :	United Nations General Assembly
UNI APRO :	Union Network International Asia-Pacific Regional Office
VAP :	Vientiane Action Programme
WB :	World Bank
WG :	Working Group
WTO :	World Trade Organization
ZOPFAN:	Zone of Peace, Freedom and Neutrality

*« Lorsque je tends vers un but,
je me fais porter par l'espoir
et oublie toute prudence ;
Je n'évite pas les chemins escarpés
et n'appréhende pas la chute
dans un feu brûlant.
Qui n'aime pas gravir la montagne,
vivra éternellement au fond des vallées ».*

Abou El Kacem Chebbi

Remerciements

Je voudrais tout d'abord témoigner ma profonde reconnaissance à mon directeur de recherche, M. Gérard Hervouet, pour son soutien inconditionnel et sa générosité. La passion pour le travail, l'esprit critique, la rigueur et la quête de l'excellence sont autant de leçons que vous m'avez apprises qu'on ne peut pas apprendre dans les livres. Puisse cette modeste contribution refléter une partie de toute la volonté de parfaire que vous m'avez transmise.

Aux membres de mon jury de thèse, M. Pierre Lizée, M. Philippe Bourbeau et M. Zhan Su, je suis sensible à l'honneur que vous me faites en acceptant d'évaluer ma thèse. Je vous remercie pour les judicieux commentaires qui m'ont permis de la bonifier.

À mon ami Balla Diop et à sa femme Khadija, je vous adresse toute ma gratitude pour votre générosité et votre soutien. Votre aide fut inestimable pour mener à bon port ce projet.

À tous mes amis à Québec, notamment le personnel administratif du Département de science politique et des Hautes Études Internationales et mes collègues à l'Institut, Cyprien Bassamagne, Lamine Saar et Kathia Légaré, je leur dis aussi merci pour leur indéfectible soutien.

Je ne manquerai pas de remercier ma belle-sœur Natasha et mon adorable nièce Fiona. Soyez assurées de mon amour et de ma profonde gratitude pour votre soutien et votre confiance.

Mes remerciements vont aussi aux miens vivant de l'autre côté de l'Atlantique. D'abord, mes parents, Hayett et Nacer, qui m'ont soutenue tout le long de mon cursus scolaire et qui n'ont cessé de me prodiguer leurs encouragements. Merci d'avoir été pour nous un modèle de courage, de sacrifice et de détermination. Ensuite, à mes deux sœurs Imen et Jihen et à mon frère Hassen pour leur soutien et leur confiance. J'aimerais avoir une pensée particulière pour trois membres de ma famille qui nous ont malheureusement quittés. Ils se seraient réjouis de cet aboutissement. Il s'agit de mon frère Housseem, de mon oncle Abderrazek Bel Haj Youssef et de ma belle-mère Zohra.

Mes remerciements vont aussi à mes deux fidèles compagnons durant tout, mon fils Midou et mon cher mari Hamma qui, sans relâche, m'ont insufflé l'énergie et la motivation pour finaliser ce travail.

Finalement, j'aimerais remercier la thèse qui m'a permis de me dépasser et de découvrir en moi des traits que je ne soupçonnais pas, notamment la persévérance, la détermination et la curiosité.

CHAPITRE I : MISE EN CONTEXTE, PROBLÉMATIQUE ET OBJECTIFS DE RECHERCHE

1.1 Introduction

Lors de leur réunion à Bangkok, le 8 août 1967, les Ministres des Affaires étrangères de l'Indonésie, de la Malaisie, des Philippines, de la Thaïlande et de Singapour ont signé la Déclaration de Bangkok, pour créer l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Selon cette déclaration, l'ASEAN était créée pour poursuivre les objectifs suivants : 1) accélérer la coopération économique, le progrès social et le développement culturel dans la région; 2) promouvoir la paix et la stabilité régionales; et 3) promouvoir une collaboration active et mutuelle dans les domaines économique, social, culturel, technique et administratif (ASEAN, 1967).

Dix ans plus tard, soit à l'occasion de leur premier sommet, tenu à Bali en Indonésie, le 24 février 1976, les pays fondateurs de l'ASEAN ont décidé de renforcer la coopération régionale pour favoriser l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de la Déclaration de Bangkok, en signant deux documents importants : la Déclaration de la Concorde et le Traité d'amitié de l'ASEAN (TAC). La première déclaration porte essentiellement sur les domaines de coopération prioritaires, notamment la coopération économique et la coopération militaire. Le TAC, quant à lui, définit les normes de conduite privilégiées par les pays membres de l'ASEAN « *[to] promote perpetual peace, everlasting unity and cooperation among the people which would contribute to their strength, solidarity and closer relationship* » (ASEAN, 1976a).

Pour plusieurs chercheurs et experts des questions asiatiques, tels qu'Acharya (2001, 2004), Narine (2002, 2012) et Collins (2013), l'ASEAN a été un instrument

élaboré par les pays fondateurs pour préserver et servir leurs intérêts, notamment la sécurité, la survie des régimes politiques en place, et l'instauration de la paix et de la stabilité régionales. Ainsi, les pays membres ont souvent été réticents à la coopération dans des domaines de «hautes politiques» potentiellement menaçants pour la sécurité et la souveraineté nationales. En effet, très longtemps, la coopération entre les pays membres de l'ASEAN se limitait à la coopération dans le domaine économique et à quelques autres domaines fonctionnels ou ce que Collins (2012, 2013) désigne par les enjeux non sensibles (non-sensitive matters). Ces domaines sont la science et la technologie, l'environnement, la culture et l'information, le développement social, le contrôle de la drogue et des narcotiques, et les services civils (Collins, 2013 : 6). En effet, la nature de la coopération en Asie du Sud-Est et les choix des dirigeants de l'ASEAN en matière de coopération s'expliquent par au moins deux facteurs importants. Tout d'abord, selon Collins (2013 : 6), les pays membres de l'ASEAN privilégient la coopération fonctionnelle concernant des enjeux non sensibles parce que les coûts de la défection sont gérables. Ensuite, les pays membres de l'ASEAN ont mis en place une structure normative rigide faisant en sorte que la coopération régionale soit limitée à certains domaines, en excluant d'autres domaines touchant à la sécurité et à la souveraineté nationale. En effet, la déclaration de Bangkok et par la suite, le «ASEAN Way», et l'accord de l'ASEAN pour la coopération et l'amitié (TAC) signé lors du premier sommet à Bali en 1976, constituent les codes de comportement et de coopération entre ces pays. Ces documents importants portent sur les normes de l'ASEAN qui priorisent le respect mutuel de la souveraineté et de l'intégrité territoriales, la non interférence dans les affaires intérieures des pays membres, la résolution pacifique des conflits, la renonciation à la menace et à l'usage de la force, et la coopération effective (ASEAN, 1976a, 1976b). Jusqu'à aujourd'hui, ces normes sont rappelées dans tous les discours des dirigeants de l'ASEAN, à tous les niveaux, et dans tous les documents officiels. Grâce à sa structure normative, l'ASEAN a pu empêcher les interférences régionales et internationales dans les affaires internes de ses pays membres, malgré que la situation humaine dans certains entre eux nécessite une intervention internationale (la situation des Rohingyas au Myanmar). Ces normes

constituaient pour très longtemps un prétexte permettant aux pays membres de l'ASEAN non seulement de préserver sa souveraineté et la viabilité de ses régimes politiques dont la majorité ne sont pas démocratiques, mais aussi un prétexte pour ne pas soumettre aux normes internationales, notamment les normes pour protéger et promouvoir les droits de personnes, particulièrement les droits de migrants.

Bien que les pays membres de l'ASEAN aient réussi à protéger leurs régimes politiques et leur souveraineté, la coopération entre eux s'est limitée, pour environ les deux premières décennies suivant la création de cette association, au domaine économique et aux échanges commerciaux. Toutefois, depuis le milieu des années 80, avec l'adhésion de nouveaux membres (Brunei Darussalam en 1984; le Vietnam en 1995; la Birmanie et le Laos en 1997; le Cambodge en 1999), les pays membres ont progressivement étendu la coopération à d'autres domaines qui relevaient exclusivement des compétences internes des pays membres, dont la migration. À ce chapitre, et bien que les pays membres de l'ASEAN aient entamé des discussions sur la coopération en matière de migration depuis le 5^e sommet de l'ASEAN tenu en 1995 à Bangkok en Thaïlande, il a fallu attendre le sommet de l'ASEAN tenu à Manille aux Philippines, pour que ces pays adoptent une approche nouvelle quant à la coopération régionale en général et la coopération en matière de migration en particulier. En effet, des changements importants ont commencé depuis la célébration du 30^{ème} anniversaire de l'ASEAN, à Kuala Lumpur, le 15 décembre 1997, lorsque les dirigeants ont adopté la Vision de l'ASEAN 2020. Selon cette déclaration, les pays membres ont décidé de renforcer le processus d'intégration régionale entamé depuis plusieurs décennies, en créant la communauté de l'ASEAN avec ses trois piliers principaux, en l'occurrence la communauté économique de l'ASEAN (AEC), la communauté socio-culturelle de l'ASEAN (ASCC) et la communauté politique et de sécurité de l'ASEAN (APSC). La communauté de l'ASEAN constituera: «...*A concert of Southeast Asian nations, outward looking, living in peace, stability and prosperity, bonded together in partnership in dynamic development and in a community of caring societies*» (ASEAN, 1997).

Ainsi, depuis cette date, nous avons constaté un foisonnement des arrangements et des déclarations pour étendre la coopération régionale à des domaines nouveaux, notamment la migration régionale. À ce dernier chapitre, l'intérêt de l'ASEAN portait sur deux volets importants : la mobilité de travailleurs qualifiés et la protection des droits de migrants travailleurs. Ainsi, dans un premier temps, nous avons constaté que plusieurs discours de différents acteurs de l'ASEAN semblent très favorables quant à la question de la coopération en matière de migration régionale, particulièrement la coopération pour faciliter la libre mobilité des travailleurs qualifiés. Celle-ci a figuré dans le document de la Vision de l'ASEAN 2020, dans lequel les dirigeants ont mentionné leurs intentions de créer une communauté de l'ASEAN. Celle-ci constituera: *«...a stable, prosperous and highly competitive ASEAN Economic Region in which there is a free flow of goods, services and investments, a freer flow of capital, equitable economic development and reduced poverty and socio-economic disparities»* (Secrétariat de l'ASEAN, 1997).

Dans un deuxième temps, les différents documents collectés dans le cadre de cette thèse (les discours, les déclarations, les communiqués de presse, etc.) montrent clairement l'intérêt des pays membres de l'ASEAN pour coopérer au niveau régional, afin de protéger et promouvoir les droits de migrants travailleurs dans la région, particulièrement les travailleurs migrants vulnérables (les travailleurs non qualifiés ou peu qualifiés, les femmes et les enfants). En dépit de leur nombre important et de leur participation significative dans le développement économique de l'ASEAN et ses pays membres, cette catégorie de migrants a été souvent dépourvue de tous droits économique, politique ou social. Pourtant, ces droits fondamentaux sont consacrés en vertu de toutes les conventions et les droits internationaux. L'ASEAN s'est surtout engagée pour protéger ces catégories de migrants vulnérables qui sont souvent exposés au trafic et à la traite humaine.

Cet engagement des pays membres de l'ASEAN pour coopérer en matière de migration, constaté lors des dernières décennies, témoigne du changement de la position de ses dirigeants quant à ce domaine très sensible. Les facteurs explicatifs de ce changement sont très nombreux. Toutefois, à l'instar de plusieurs chercheurs et experts en relations internationales, notamment Keenborne (2010), nous croyons que la position de l'ASEAN et ses pays membres à l'endroit de la question de la migration et de ses enjeux a changé pour les trois raisons suivantes : premièrement, au cours des dernières années, la migration et le contrôle de la migration, qui relevaient principalement de la politique publique, sont devenus des sujets de discussions et de négociations sur le plan régional. Ce phénomène en expansion continue est devenu un enjeu préoccupant pour les dirigeants de la région qui l'associent à plusieurs enjeux, notamment à la sécurité régionale, à la sécurité humaine, au développement, à la souveraineté, et même à la propagation de maladies infectieuses telles que le sida et la grippe aviaire. Deuxièmement, la signature des accords sur les droits des migrants va à l'encontre des principes fondateurs de l'ASEAN, notamment la souveraineté et la non-interférence. Ceci est d'autant plus surprenant que les pays membres de l'ASEAN ont toujours été réticents à la coopération dans des domaines liés aux droits de l'homme. En effet, très longtemps, ces pays ont toujours refusé de ratifier les conventions internationales à ce chapitre, considérées par plusieurs dirigeants de l'ASEAN comme une invention occidentale incompatible avec les valeurs asiatiques. Troisièmement, la signature de ces accords reflète la nouvelle approche des pays membres de l'ASEAN pour traiter la migration et les enjeux qui en découlent. Cette approche octroie aux migrants un rôle important dans la nouvelle dynamique visant la création d'une communauté de l'ASEAN basée sur sa population : «people-oriented community».

Ainsi, l'objectif principal de la présente thèse consiste à comprendre **pourquoi et comment, les pays membres de l'ASEAN coopèrent en matière de migration depuis 1997?** Les dirigeants de l'ASEAN associent la migration régionale en expansion continue en Asie du Sud-Est aux impératifs du développement, à la sécurité régionale, à la souveraineté nationale, à la sécurité humaine et surtout à la propagation massive de la

mondialisation. En dépit de la divergence des enjeux associés à la migration régionale et ses répercussions multiples, la coopération entre les pays membres de l'ASEAN dans le domaine de la migration régionale s'effectue autour de trois axes principaux. 1) la coopération pour faciliter la mobilité des travailleurs qualifiés, 2) la coopération pour protéger et promouvoir les droits de migrants travailleurs, précisément les travailleurs vulnérables, et 3) la coopération pour lutter contre le trafic et la traite humaine, particulièrement les femmes et les enfants. Sachant que les deux dernières axes sont interreliées.

1.2 Problématique de recherche

Depuis la signature de la Vision de l'ASEAN 2020, en décembre 1997, les pays membres de l'ASEAN ont adopté une nouvelle approche pour renforcer la coopération régionale et créer une communauté de l'ASEAN avec ses trois piliers, économique, socio-culturel, et politique et de sécurité. Les initiatives mises en place au cours des deux dernières décennies pour concrétiser la Vision de l'ASEAN 2020 ont contribué au renforcement des interactions entre les pays membres de l'ASEAN et ont donné lieu à plusieurs projets de développement accompagnés d'une évolution importante de la mobilité humaine au niveau intrarégional. Selon les estimations des Nations Unies, en 2013, le nombre de migrants total en Asie du Sud-Est a atteint les 9,5 millions; 70 % de ce nombre, soit 6,5 millions, ont choisi un autre pays de l'ASEAN comme terre d'accueil, alors qu'en 1990, 60 % des migrants partaient en dehors de la région de l'ASEAN (Papademetriou, et al., 2015 : 3). Dans le cadre de cette nouvelle dynamique, nous avons assisté à une prolifération d'accords multilatéraux et de déclarations dans le domaine de la migration dans le cadre de l'ASEAN, notamment en ce qui a trait à la mobilité des travailleurs migrants et à la protection des droits des migrants travailleurs, particulièrement les travailleurs peu qualifiés et non qualifiés.

Nous savons que les États membres de cette association, incluant les pays d'accueil et les pays de destination, ont toujours évité d'ouvrir les discussions sur les enjeux entourant la migration dans la région, en dépit de l'ampleur des enjeux qui en découlent. Ces pays ont également toujours refusé la ratification des conventions et des traités internationaux pour protéger et promouvoir les droits migrants considérablement bafoués en Asie du Sud-Est. Ceci explique d'ailleurs l'absence de mécanismes régionaux de gouvernance de la migration intrarégionale lors des années précédentes.

Les motivations derrière cette nouvelle tendance, qui caractérise les relations internationales contemporaines, sont multidimensionnelles et dépassent largement les facteurs liés aux impératifs du respect des droits de l'homme ou à la régulation de la mobilité humaine. Ces derniers facteurs sont, à notre avis, loin d'être les seuls catalyseurs de cette coopération.

Pour s'attaquer à cette problématique, un certain nombre d'éléments sont à prendre en compte dont les plus importants sont les suivants : premièrement, la coopération en matière de migration appartient au champ de la politique publique. Ainsi, sa gestion et sa régularisation sont des tâches qui incombent principalement aux autorités internes de chaque pays. Deuxièmement, la migration appartient aux «high politics» et, selon la tradition de coopération en Asie du Sud-Est, les pays membres coopèrent seulement dans les domaines des «low politics». Troisièmement, les pays membres de l'ASEAN ont souvent refusé la coopération pour protéger et promouvoir les droits de l'homme, jugés souvent contradictoires aux valeurs asiatiques. Aujourd'hui, ces pays décident de coopérer dans ce domaine en accordant une attention particulière à la question de la protection des droits de migrants, notamment les migrants travailleurs, les femmes et les enfants, alors que pendant plusieurs décennies, la majorité des pays membres de l'ASEAN a souvent refusé la ratification des conventions internationales et les déclarations internationales à ces chapitres. Finalement, la coopération en matière de migration va à l'encontre des principes

fondateurs de l'organisation, notamment les principes de souveraineté et de non-interférence dans les affaires internes des pays membres.

1.3 Les objectifs de recherche

Ainsi, l'objectif général de cette recherche consiste à répondre à la question suivante : *Pourquoi les pays membres de l'ASEAN coopèrent-ils en matière de migration depuis 1997, alors qu'une telle coopération va à l'encontre des principes fondateurs de l'ASEAN, en l'occurrence la souveraineté et la non-interférence dans les affaires internes? En d'autres termes, nous tenterons d'identifier les facteurs déterminants de la coopération en matière de migration constatée en Asie du Sud-Est au cours des dernières années, malgré les divergences des régimes, des intérêts et l'existence de normes nationales qui freinent une telle coopération.*

L'atteinte de cet objectif général passe par la réponse à plusieurs questions secondaires dont les plus importantes sont les suivantes :

1. Jusqu'à quel point s'étend la coopération en matière de migration internationale dans le cadre de l'ASEAN?
2. Quels sont les acteurs impliqués dans cette nouvelle dynamique de coopération?
3. Est-ce que les pays membres de l'ASEAN ont développé des mécanismes communs pour promouvoir et faciliter la coopération en matière de migration ou est-ce que la faiblesse de la structure institutionnelle à ce chapitre fait en sorte que cette coopération est essentiellement *ad hoc*, c'est-à-dire qu'ils coopèrent seulement en cas de nécessité, notamment pour des motifs de sécurité?
4. Quels sont les mécanismes formels et informels mis en place pour coordonner leurs politiques de migration?
5. Comment les pays membres de l'ASEAN ont-ils pu concilier les normes fondatrices de l'association, principalement la souveraineté et la non-

interférence, avec les nouvelles normes telles que les droits humains, la lutte contre la traite humaine, etc.?

D'ores et déjà, certaines hypothèses de recherche qui seront développées ultérieurement suite à la revue de littérature, se profilent. Elles concernent, d'une part, la relation entre l'interdépendance économique et la précipitation de la coopération en matière de migration des travailleurs qualifiés, et d'autre part, les effets de l'adaptation/l'ajustement des pays membres de l'ASEAN aux normes internationales sur les droits de l'homme sur la coopération pour protéger et promouvoir les droits des migrants travailleurs et la lutte contre la traite et le trafic humain.

1.4 Les contributions de la thèse

La coopération internationale constitue une pratique importante qui caractérise les relations interétatiques depuis plusieurs décennies. Ceci explique en grande partie pourquoi ce phénomène a suscité l'intérêt de plusieurs chercheurs en relations internationales et en économie politique. Les théories des relations internationales nous offrent des explications importantes aux processus de coopération internationale amorcés dans plusieurs régions dans le monde, plus particulièrement dans le monde occidental. La coopération internationale varie dans le temps et selon les enjeux (Axelrod et Keohane, 1985), et elle s'étend à plusieurs domaines. Cependant, plus souvent qu'autrement, les recherches antérieures ont été limitées à l'étude de la coopération économique, commerciale ou militaire. Bien que les contributions issues de ces recherches aient contribué à améliorer notre compréhension des interactions interétatiques, les observations sur le terrain tendent à montrer que les théories mobilisées par ces recherches n'offrent pas les enseignements nécessaires aux chercheurs des relations internationales pour comprendre les déterminants de la coopération dans des domaines qui ont un impact important sur les relations internationales contemporaines, à l'instar de la migration internationale. Qui plus est, les

recherches dédiées à la coopération, à la coordination et à la gestion multilatérale de la migration internationale demeurent encore rares, largement fragmentaires et incomplètes pour comprendre ces phénomènes et leurs impacts sur les relations interétatiques (Rosenblum et Techenor, 2012). Plus précisément, les travaux sur la migration en relations internationales ont deux caractéristiques principales. Premièrement, la grande majorité d'entre eux ont porté sur la migration sud-nord, particulièrement dans le cadre de l'Union Européenne. Ce faisant, ils se sont attardés sur les enjeux politiques de la migration en Europe, ses retombées économiques et les modalités de gestion de la migration dans cette région qui a réalisé des avancées importantes à ce chapitre. Deuxièmement, un corpus important de ces travaux a mis l'accent sur la migration et son impact sur la sécurité nationale, régionale et internationale, ainsi que son lien avec la recrudescence des crimes transnationaux (Koslowski, 2009, 2012; Adamson, 2006).

Par conséquent, malgré l'existence de plusieurs études sur la migration en relations internationales, plusieurs auteurs déplorent le fait qu'elles demeurent insuffisantes pour expliquer un phénomène aussi important, définitivement ancré dans la réalité politique des États teintée par les impératifs nationaux, régionaux et internationaux. Selon eux, les recherches antérieures n'ont pas encore permis le développement d'un corpus théorique solide ni d'un cadre théorique cohérent et intégrateur pour étudier la coopération en matière de migration internationale, surtout au niveau régional (Miller, 2000; Hollifield, 2002; Tarumoto, 2004; Koslowski, 2005; Margheritis et Hummel, 2010). Comment peut-on alors expliquer le peu d'intérêt accordé à l'étude de la migration internationale dans les travaux en relations internationales? Pour Hollifield (2012 : 349-350) la réponse à cette question est d'ordre historique et théorique. En effet, la période entre 1945 et 1990 a été dominée par la guerre froide. Durant cette période, les théories des relations internationales avaient tendance de diviser les politiques en deux catégories : « high politics » et « low politics ». Fortement influencés par la perspective réaliste, les « high politics » constituaient l'objet fondamental des relations internationales. L'accent a été surtout

mis sur la sécurité nationale, la politique étrangère, la paix et la guerre, alors que les « low politics » concernaient principalement les problèmes liés aux politiques économiques et sociales au niveau domestique. La migration en tant qu'enjeu social et économique appartenait principalement au champ des politiques publiques nationales. Pour cette raison, les études s'inscrivant dans ces disciplines ont surtout porté sur le rôle des gouvernements nationaux dans l'élaboration des politiques migratoires (Hollifield, 2000). Cette littérature a essentiellement mis l'accent sur les facteurs internes pour expliquer les politiques d'immigration et du contrôle des frontières. En d'autres mots, le contrôle de la migration internationale constituait une affaire nationale, et les politiques de gestion et de contrôle de la migration internationale relevaient des instances de l'État-nation (Rudolph, 2003 : 604).

L'émergence de nouveaux enjeux durant la période de la détente de la guerre froide a mis de l'avant des nouvelles problématiques dans l'agenda de recherches des théoriciens des relations internationales. Plusieurs chercheurs dont Gilpin, Nye, Keohane et Krasner ont tenté de résoudre les dilemmes de base des conflits et de la coopération, non seulement dans le domaine de la sécurité internationale, mais également dans le domaine de l'économie internationale. Cela a donné lieu à l'émergence de la théorie de l'économie politique qui analyse autrement les relations internationales.

La fin de la guerre froide a été accompagnée par l'émergence de ce que Kleinschmidt (2006) et Hollifield (2012 : 350) appellent le « New Security thinking », qui étudie des nouveaux enjeux et de nouveaux problèmes, incluant ceux rattachés au problème du contrôle de la mobilité humaine, de la dégradation environnementale, de la protection des droits de l'homme et de la propagation du terrorisme.

À l'explication avancée par Hollifield (2012), nous présumons qu'il y a deux autres facteurs susceptibles d'expliquer l'absence d'un cadre théorique de références sur la coopération en matière de migration internationale. Le premier facteur serait associé

au phénomène de migration d'une manière générale et le deuxième facteur serait inhérent à la région de l'Asie du Sud-Est en particulier.

Tout d'abord, les théories en relations internationales ont toujours priorisé des enjeux et des problématiques en phase avec l'environnement et le contexte au sein desquels évoluent les États. Ainsi, et très longtemps, la coopération économique et militaire, ainsi que la guerre et la paix, constituaient les thématiques principales des relations internationales. La migration internationale ne représentait pas un sujet d'intérêt ni pour les dirigeants politiques ni pour les académiciens. Chaque État gérait et contrôlait les entrées et les sorties des personnes à sa manière. En revanche, ces dernières années, la migration internationale a pris une ampleur importante en termes de nombre de migrants et en termes d'implications économiques, politiques et en matière de sécurité, soit au niveau de l'État, soit au niveau du migrant lui-même. À cela viennent s'ajouter des changements importants dans l'architecture même de la migration internationale. Auparavant, il était question surtout d'une migration sud-nord. Aujourd'hui, la migration peut être sud-sud, intrarégionale, interrégionale, etc.; en raison probablement de son caractère nouveau, cette redéfinition n'a pas été accompagnée d'une littérature spécifique.

Ensuite, pour le cas particulier de l'ASEAN, le manque de travaux sur la coopération en matière de migration s'explique principalement par la nouveauté du phénomène dans cette région¹. En effet, les pays membres de l'ASEAN ont toujours été réticents par rapport à la coopération dans des domaines sensibles comme la migration ou encore la coopération pour promouvoir et protéger les droits de migrants. Ces pays ont toujours refusé l'adhésion aux régimes internationaux et toute ratification des conventions et traités internationaux sur les droits de l'homme, à l'instar de la Déclaration de Vienne (1993).

¹ Il s'agit de la nouveauté du phénomène de la coopération en matière de migration régionale et non pas la migration en tant que telle.

La présente étude se propose donc de faire avancer les connaissances sur cette thématique de recherche à plusieurs égards. Premièrement, elle permettra d'édifier un cadre d'analyse de la coopération en matière de migration internationale intégrant les contributions de plusieurs théories. Pour ce faire, nous avons effectué une synthèse de trois groupes de théories, en l'occurrence les théories classiques rationalistes des relations internationales (les théories de régimes et celles de l'intégration régionale), les théories normatives et les théories spécifiques à l'étude de la coopération en Asie du Sud-Est. Ces théories proposent des cadres intéressants pour étudier la coopération interétatique, qui pourraient être adaptés pour le cas spécifique de la coopération en matière de migration internationale. Les théories retenues dans le cadre de cette étude nous offrent les balises nécessaires permettant de comprendre les différents facteurs influant sur les préférences des acteurs, les intérêts qui les animent et les objectifs qu'ils poursuivent. Pour le cas particulier de l'Asie du Sud-Est, et bien que l'on assiste à l'émergence de plusieurs revues scientifiques dédiées à l'étude du développement de la migration internationale dans cette région, les travaux de recherche disponibles sont principalement descriptifs et sont peu soutenus par des théories, ce qui limite la portée de leurs résultats (Massey et al., 1999; Graeme, 2004; Geddes, 2012).

Le cadre théorique qui sera développé dans la présente recherche devrait nous permettre de proposer un modèle éclectique, basé sur un ensemble d'indicateurs. Ce modèle constituera notre outil pour comprendre les problèmes et les enjeux liés à la coopération en matière de migration intra-régionale en Asie du Sud-Est, une région en plein processus d'intégration régionale, visant la création d'une communauté de l'ASEAN, avec ses trois piliers (économique, socio-culturelle, et politique et de sécurité).

Deuxièmement, les études empiriques portant sur la migration internationale ont été principalement dédiées à la compréhension de la migration sud-nord, surtout la migration vers l'Union Européenne et l'Amérique du Nord. Une attention particulière a été portée, dans les travaux concernés par la migration en Europe, à l'étude de

l'importance des institutions européennes pour régulariser la migration internationale (Hollifield, 2002). Au niveau régional, le cas qui est le plus souvent étudié est encore celui de l'Union Européenne. Ce cas représente l'expérience la plus importante de régionalisation et où les politiques migratoires ont toujours été considérées importantes dans le processus qui la sous-tend (Bertessi, 2008; Margheritis et Hummel, 2010). Pourtant, selon le rapport de l'Organisation Mondiale de la Migration de 2008, presque 50 % du total des migrants en provenance des pays en développement se sont installés dans d'autres pays en développement (OMI, 2008). Dans cet ordre d'idées, Bertessi (2008) insiste sur l'importance de prendre en considération la nouvelle configuration du système de migration internationale, ce à quoi notre étude tente de contribuer, en s'attaquant à l'étude de la coopération intra régionale en matière de migration, entre des pays du sud, dans un contexte d'intégration régionale.

Troisièmement, les études sur la migration internationale se sont, pour l'essentiel, intéressées à l'étude de la migration interrégionale, alors que les mouvements des flux migratoires s'effectuent surtout au niveau intrarégional (Miller, 2002). La migration intra régionale a été grandement négligée dans les travaux antérieurs alors qu'elle constitue un phénomène très important, surtout dans des contextes d'intégration régionale ou encore de création de communauté régionale de pays comme celle envisagée par les pays membres de l'ASEAN. À l'instar d'Eytan (2002), Hollifield (2000, 2004, 2007) et Geddes (2012) nous avons constaté qu'aucune recherche empirique n'a, à notre connaissance, étudié pourquoi les pays membres de l'ASEAN, dont plusieurs étaient réfractaires à coopérer en matière de migration internationale, déploient aujourd'hui des efforts soutenus et multiplient les initiatives aux niveaux régional et international pour favoriser cette coopération.

Quatrièmement, notre recherche portera sur la coopération en matière de migration en Asie du Sud-Est. Ce phénomène a été peu étudié empiriquement dans cette région, notamment en raison de sa nouveauté, comparativement à d'autres régions telles que l'Europe ou l'Amérique du Nord (Hollifield, 2007).

Finalement, l'étude de la coopération en matière de migration entre les pays membres de l'ASEAN permettra de mieux comprendre la nouvelle approche préconisée par ces pays pour composer avec le phénomène de migration régionale et les enjeux qui en découlent. Elle permettra également de bien cerner l'étendue des changements normatifs annoncés dans les différents discours et déclarations des décideurs politiques et des instances gouvernementales des pays membres de l'ASEAN. Ceci contribuera au champ d'étude des normes internationales et leur impact sur le comportement des États.

1.5 La structure de la thèse

Le reste de la thèse sera structuré de la manière suivante : le deuxième chapitre présentera une vue d'ensemble de l'état des connaissances portant sur plusieurs concepts clés de l'étude, ainsi que sur les principales approches théoriques qui ont traité de la coopération internationale en général et de celle en matière de migration internationale en particulier. Le troisième chapitre présentera l'approche méthodologique qui sera utilisée pour atteindre les objectifs de l'étude. Après un rappel de la question de recherche principale et des questions spécifiques qui s'y rattachent, il sera question du modèle théorique intégrateur qui a été déduit suite à la recension des écrits présentée dans le chapitre II. Finalement, la stratégie de vérification préconisée pour opérationnaliser notre cadre conceptuel et répondre à nos questions de recherche sera décrite dans la troisième partie de ce chapitre.

Les chapitre IV et V seront dédiés à la présentation des résultats de l'analyse menée pour répondre aux questions de recherche posées et ainsi confirmer ou infirmer les deux hypothèses de recherche énoncées. Ainsi, dans le quatrième chapitre, il sera question de l'impact de l'interdépendance économique sur la coopération en matière de migration des travailleurs qualifiés. Le cinquième chapitre portera, quant à lui, sur l'impact de l'adaptation de l'ASEAN aux normes internationales sur la coopération

pour protéger et promouvoir les droits des migrants. Le sixième et dernier chapitre permettra de résumer la thèse, de rappeler ses principaux résultats, de ressortir ses principales implications tant pour la recherche que pour la prise de décisions, de mentionner ses limites et de proposer certaines pistes pour la recherche future.

CHAPITRE II : LA REVUE DE LITTÉRATURE

Ce chapitre dédié à l'état des connaissances est structuré en trois parties. Dans la première partie, il sera question des principaux concepts qui sont mis à contribution dans cette thèse, notamment les concepts d'intégration régionale, de coopération internationale, de migration internationale, de migrants et de normes. La deuxième partie présente un survol de la littérature sur la coopération internationale. Étant donné que le phénomène de la coopération en matière de migration internationale était peu traité de manière explicite dans la littérature, nous tenterons d'adapter les grilles d'analyse proposées par les théories de la coopération au phénomène de la coopération en matière de migration, avec ses deux volets : 1) la migration des travailleurs qualifiés; et 2) la protection et la promotion des droits des migrants travailleurs, particulièrement les travailleurs peu qualifiés, ainsi que la lutte contre la traite des personnes. La troisième partie portera sur les lacunes de ces théories et les avenues futures de recherche.

2.1 Intégration régionale, coopération internationale, migration internationale, migrants et normes : définitions et distinctions conceptuelles

Comme l'a si bien dit Aristote, avant d'entrer dans une discussion, il faut d'abord « s'entendre sur les mots ». Ainsi, il s'avère important d'apporter les éclairages nécessaires pour comprendre et bien situer les concepts principaux de notre thèse, pour éliminer l'ambiguïté entre certains concepts, notamment entre l'intégration régionale et la coopération, qui pourraient à certains égards être perçus comme équivalents. Cet exercice nous permettra également d'éclairer les confusions associées à l'étude de la migration internationale, les différentes catégories de migrants et surtout montrer les liens établis entre les normes internationales, les

droits de l'homme et les droits des migrants vulnérables (cette catégorie inclut une vaste catégorie de migrants, comme on le verra dans les sections qui suivent).

2.1.1 Intégration régionale versus coopération internationale

Bien que de nombreux travaux théoriques aient tenté de clarifier les concepts d'intégration régionale et de coopération internationale, une certaine confusion persiste encore. D'ailleurs, plusieurs auteurs dont Das et al. (2011 : 373) soutiennent qu'il n'est pas rare que les deux mots soient utilisés de façon interchangeable. Dans la présente section, nous tenterons de trouver le sens précis de chaque concept. Avant de commencer, il est important de mentionner que l'intégration régionale et la coopération internationale sont considérées par plusieurs chercheurs comme étant des parties intégrantes d'un grand processus de régionalisme. Le régionalisme constitue, selon Hurrell (2007 : 154), un « fourre-tout » de plusieurs et de différents développements et processus.

L'intégration régionale est un concept qui a été l'objet principal de plusieurs travaux sur le rapprochement entre les pays de l'Union Européenne depuis la conclusion de la 2ème guerre mondiale. Ce concept a été largement étudié par les fonctionnalistes dans un premier temps, et par les néofonctionnalistes et les intergouvernementalistes dans un deuxième temps. Les travaux les plus importants à ce chapitre demeurent ceux de Hass (1958), Lindberg (1963) et Hoffman (1964, 1966). Ces auteurs définissent l'intégration régionale en tant que processus selon lequel les acteurs politiques, œuvrant dans des contextes nationaux distincts, sont amenés à déplacer leurs loyautés, leurs attentes et leurs activités politiques à un nouveau centre de décision orchestré autour d'un ensemble d'institutions possédant ou exigeant une juridiction lui donnant préséance sur celle en vigueur dans les États-nations.

Tout en reconnaissant que la coopération régionale constitue une étape fondamentale de tout processus d'intégration régionale, Das et al. (2011 : 373) distinguent clairement les deux phénomènes. L'intégration régionale renvoie à un ensemble de formes de coopération nécessitant des changements profonds dans la manière de gérer les sphères économique, politique et sociale à l'échelle nationale, telles que l'alignement et l'harmonisation des régimes douaniers, la coordination des politiques macroéconomiques, la libre circulation des facteurs de production, notamment le travail et le capital, la création d'institutions bancaires régionales, l'utilisation d'une monnaie unique, et la création d'un parlement et d'institutions supranationales. Quant à elle, la coopération régionale concerne des initiatives ayant des portées plus limitées et qui visant la réalisation d'objectifs plus ciblés qui, autrement, ne pourraient pas être atteints. Toutefois, tant la coopération que l'intégration nécessitent le développement de routines administratives pour organiser, régulièrement, des rencontres diplomatiques, des forums communs pour les débats et les analyses relatifs aux enjeux communs, et des consultations systématiques entre les pays impliqués (Penksa et Mason, 2003 : 261).

Bien que la distinction entre les deux concepts semble claire, il est important d'insister sur certains aspects ou caractéristiques de la coopération internationale, l'étude de ce concept étant fondamentale pour comprendre les relations et les politiques internationales contemporaines et pour répondre à nos questions de recherche.

La coopération internationale a fait l'objet d'une littérature abondante. Plusieurs auteurs dont Milner (1992), O'Neil et al. (2004) et Hurrell (2007) font la distinction entre deux définitions de la coopération internationale : la définition conventionnelle et la définition élargie.

La définition conventionnelle de la coopération internationale est généralement attribuée à Charles Lindblom (1965) dans son livre : « *The intelligence of Democracy : Decision Making Through Mutual Adjustment* ». Elle a été par la suite reprise par Robert Keohane et d'autres auteurs en relations internationales. Selon O'Neil et al. (2004 : 150) : « (...), cooperation has conventionally been defined as the deliberate and coordinated adjustment of policies by states attempting to solve a mutual problem or achieve mutual gains ». Quant à la définition élargie de la coopération internationale qui s'est imposée, selon O'Neil et al. (2004 : 150), suite aux changements importants qu'a connus l'environnement international et à la propagation des régimes internationaux, elle s'énonce comme suit : « *In the expanded definition, cooperation comprises iterated processes which continue beyond initial agreements and result in complex and enduring governance orders and potential social changes* ».

De ce point de vue, la coopération internationale varie dans le temps et peut s'étendre à plusieurs domaines autres qu'économique tels que la migration internationale (Rosenblum et Tehenor, 2012 : 10). Cependant, les travaux disponibles portent essentiellement sur la coopération économique et militaire et ils ne s'étendent pas à l'étude de la coopération en matière de migration régionale et internationale (*IBID* : 11).

Le Tableau 1 illustre les principales formes de coopération internationale selon le degré d'engagement des pays impliqués.

Tableau 1 : Différentes formes de coopération régionale

Degrés d'engagement	Élimination des quotas et des tarifs à l'importation	Tarifs douaniers externes communs	Libre mouvement du travail, du capital, et des services	Harmonisation des politiques économiques et création d'institutions supranationales	Unification des institutions politiques supranationales
Types d'arrangements					
Accord de libre commerce	X				
Union douanière	X	X			

Marché commun	X	X	X		
Union économique	X	X	X	X	
Union politique	X	X	X	X	X

Source : Adapté de Gibbs and Machalak (1994, p. 24).

Plusieurs auteurs tiennent aussi à distinguer entre la coopération internationale et deux autres concepts, à savoir l'harmonisation et la coordination. Dans cet ordre d'idées, Axelrod et Keohane (1985 : 226) différencient en ces termes la coopération de l'harmonisation :

«Harmony requires complete identity of interests, but cooperation can only take place in situations that contain a mixture of conflicting and complementary interests. In such situations, cooperation occurs when actors adjust their behavior to the actual or anticipated preferences of others».

Pour sa part, Pellerin (1999) utilise le cas de la migration internationale pour illustrer la différence entre coordination et coopération. Ainsi, la coordination en matière des politiques de migration renvoie généralement à des mécanismes opérationnels mis de l'avant par les gouvernements, notamment ceux des pays d'accueil, en réponse aux pressions des autres acteurs politiques et de l'opinion publique qui visent à améliorer la gestion des flux migratoires en réponses à des défis et des pressions exercées par l'opinion publique.

2.1.2 La migration internationale : les précisions conceptuelles

Au même titre que la coopération internationale, la migration internationale constitue un concept principal dans cette thèse. Pour définir la notion de migration internationale et préciser le créneau de recherche dans lequel la thèse s'inscrit, il est important d'évoquer les différentes confusions qui existent entre la migration

internationale et plusieurs autres concepts, notamment l'émigration et l'immigration, ainsi que les différents types de migration.

La migration internationale constitue un phénomène global qui regroupe tous les types de mouvements à travers les frontières des pays «impliquant un changement du lieu de résidence habituelle, quels que soient leur cause, leur composition, leur durée, incluant ainsi notamment les mouvements des travailleurs, des réfugiés, des personnes déplacées ou déracinées. » (OIM, 2007).

Le concept de migration internationale regroupe le processus d'émigration et celui d'immigration. Selon l'organisation internationale pour les migrations, l'immigration désigne le processus par lequel une personne entre dans un pays qui n'est pas le sien, pour s'y installer temporairement ou d'une manière permanente (acte d'entrée dans un autre pays) (OIM, 2013a), alors que l'émigration désigne le processus par lequel une personne quitte son pays d'origine avec l'objectif de s'établir dans un autre pays (l'acte de départ du pays d'origine).

Les organisations spécialisées en matière de migration internationale à l'instar de l'organisation internationale des migrations (OIM), l'organisation internationale du travail (OIT), ainsi que les experts et les académiciens font la distinction entre plusieurs formes de migration. Certains auteurs, dont Hammar et al. (1997) et Castells (2000; 2004; 2007), distinguent entre la migration internationale et la migration interne. Ainsi, pour Castells (2000 : 269), la migration internationale signifie le passage, par des personnes, des frontières qui séparent les uns des autres environ 200 pays dans le monde. Quant à elle, la migration interne désigne le déplacement des personnes d'une région à une autre (une province, un comté ou une municipalité) à l'intérieur d'un même pays.

Des distinctions ont aussi été faites entre la migration intrarégionale et la migration interrégionale. Dans le cas de la première, les immigrants se déplacent

entre les frontières des pays appartenant à une seule région, alors que dans un contexte de migration interrégionale, les immigrants se déplacent entre les frontières des pays de deux régions différentes ou plus.

La différenciation entre plusieurs formes de migration s'explique par l'évolution constante du phénomène et de son architecture. En effet, depuis très longtemps, les spécialistes sur la migration internationale parlent surtout de la migration sud-nord, malgré l'existence d'autres formes de migration. Depuis la conclusion de la guerre froide au début des années 90, le système international a considérablement évolué. Par ricochet, la migration internationale également a évolué en termes de nombre de migrants, des enjeux qui en découlent, mais aussi en termes de forme. Ainsi, les spécialistes sur la migration font des distinctions entre les catégories de migration en fonction des impératifs géographiques (migration sud-nord, migration sud-sud, migration intra-régionale versus migration régionale, etc.) et aussi en fonction du statut légal des migrants. Ainsi, on distingue entre la migration régulière et irrégulière, la migration légale versus la migration illégale, la migration documentée versus la migration non documentée, etc.

2.1.3 Migrants et normes internationales

Dans la présente section, les concepts de migrants et de normes internationales seront volontairement abordés un à la suite de l'autre, pour dégager les différentes catégories de migrants nécessitant la protection en vertu des normes internationales dans un premier temps, et pour montrer les liens entre les deux concepts dans un deuxième temps.

2.1.3.1 Les migrants

Selon l'OIM, il n'existe pas une définition universellement acceptée de la notion de migrant. Toutefois, la définition qu'elle propose ressort le fait que le migrant doit avoir décidé volontairement d'émigrer :

«Ce terme s'applique habituellement lorsque la décision d'émigrer est prise librement par l'individu concerné, pour des raisons «de convenance personnelle» et sans intervention d'un facteur contraignant externe. Ce terme s'applique donc aux personnes se déplaçant vers un autre pays ou une autre région aux fins d'améliorer leurs conditions matérielles et sociales, leurs perspectives d'avenir ou celles de leur famille». (OIM, 2007)

Pour sa part, Koslowski (2009 : 2) invoque la définition des Nations Unies pour rappeler que le migrant est toute personne qui a quitté son pays d'origine ou son pays de naissance pour s'installer dans un autre pays, pour une période supérieure à une année, quelles qu'en soient les raisons (Wihtol De Wenden, citée par Cailloce, 2015).

Malgré les difficultés conceptuelles entourant la notion de migrant, il y a un quasi-consensus sur ses différentes catégories. En effet, les experts font la distinction entre plusieurs catégories de migrants en fonction de deux critères principaux : les motivations (économiques, politiques, familiales, etc.) et le statut légal (migration documentée/migration non documentée, migration régulière/migration irrégulière, migration forcée, réfugié, demandeur d'asile, etc.) (UNESCO, 2017). En outre, des travaux plus récents font la distinction entre les catégories de migrants en se basant sur le genre. Ainsi, plusieurs études et publications portent essentiellement sur la migration des femmes qui est devenue très répandue ces dernières années.

Pour le cas spécifique de l'Asie du Sud-Est, les chercheurs font la distinction entre plusieurs catégories de migrants. Dans cet ordre d'idées, Kaur (2009) soutient que :

«There are three broad migration streams in Southeast Asia which are consistent with labor market segmentation in the region, skilled labor

flows, unskilled and semi-skilled labor flows (including gendered labor flows), and illegal (undocumented) labor flows.» (Kaur, 2009: 295).

Dans la présente thèse, nous avons regroupé les migrants en deux grandes catégories : les travailleurs qualifiés et les migrants vulnérables faisant l'objet de discrimination, d'abus et d'exploitation.

- **Les travailleurs qualifiés**

D'une façon générale, le mot «migrant travailleur» est défini en vertu des conventions internationales, principalement la Convention sur les migrants travailleurs. Ainsi, un migrant travailleur est défini «... as a person who is to be engaged, is engaged or has been engaged in a remunerated activity in a State of which he or she is not a national.» (Convention internationale sur les migrants travailleurs, art. 2.1).

Il y a plusieurs catégories de migrants travailleurs cités par cette convention dans son article (2) : les travailleurs saisonniers, les travailleurs frontaliers, les travailleurs autonome, etc. Les travailleurs qualifiés font partie de la convention sur les migrants travailleurs. Selon Castles (2000), cette catégorie de migrants est constituée de «...people with qualifications as managers, executives, professionals, technicians or similar, who move within the internal labour markets of transnational corporations and international organisations, or who seek employment through international labour markets for scarce skills » (Castles, 2000 : 270).

Dans la plupart des cas, les migrants qualifiés se déplacent dans le cadre des ententes et des arrangements bilatéraux ou multilatéraux entre les pays d'origine, les pays d'accueil et, des fois même, les pays de transit. Très longtemps, la migration des travailleurs qualifiés s'effectuait entre les pays en développement, comme certains pays maghrébins et asiatiques, et les pays développés en Europe ou en Amérique du Nord. Cependant, au cours des dernières années, cette tendance a

fortement changé. En Asie du Sud-Est, par exemple, le mouvement des travailleurs qualifiés dans la région, fortement encouragé par les dirigeants, a fait en sorte que, de plus en plus, les travailleurs qualifiés optent pour les pays développés de la région, tels que la Thaïlande ou Singapour, aux dépens des pays occidentaux.

Il importe de mentionner que dans les membres de l'ASEAN, les expressions «travailleurs qualifiés» et «personnes physiques» sont utilisées de façon interchangeable. Les personnes physiques sont toutes les personnes engagées dans le commerce des marchandises, des services et des investissements, conformément aux réglementations du pays d'accueil (ASEAN, 2012).

- **Les migrants vulnérables**

Le terme «migrants vulnérables» regroupe une grande partie des migrants réguliers et irréguliers faisant l'objet de discrimination, d'exploitation et d'abus. Les relations complexes et interdépendantes entre les deux catégories de migrants engendrent une certaine confusion conceptuelle. Ainsi, pour dégager les différences entre les types de migrants vulnérables (réguliers et irréguliers) et pour bien présenter les migrants concernés par les accords et les procédures de coopération entre les pays membres de l'ASEAN, nous allons les définir en fonction de leur vulnérabilité et non pas en fonction de leur statut légal, surtout que, comme nous le verrons ultérieurement, certains migrants légaux pourraient se trouver dans des situations illégales ou irrégulières.

Pour ce faire, nous commençons par présenter la définition de «migrants irréguliers» qui regroupe plusieurs sous-catégories de migrants et qui est définie par l'organisation internationale des migrations en ces termes :

«Migrant contrevenant à la réglementation du pays d'origine, de transit ou de destination, soit qu'il soit entré irrégulièrement sur le territoire d'un Etat, soit qu'il s'y soit maintenu au-delà de la durée de validité du

titre de séjour, soit encore qu'il se soit soustrait à l'exécution d'une mesure d'éloignement.» (OIM, 2007)

Les migrants irréguliers regroupent les quatre sous-catégories qui sont énumérées dans le tableau 2 suivant².

Selon un rapport publié en 2015 par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les migrants vulnérables en Asie du Sud-Est regroupent plusieurs sous catégories, notamment les femmes, les enfants et les migrants domestiques. Bien que la liste soit plus longue, ceux-ci constituent les principales victimes de la migration en Asie du Sud-Est. En effet, les femmes représentent la portion la plus importante de migrants vulnérables dans la région.

Le nombre de ces femmes est loin d'être quantifié avec précision à cause de la nature de leur migration, et des données statistiques souvent erronées que les pays en prise avec ce fléau divulguent. Elles sont vulnérables pour les deux raisons suivantes: tout d'abord, la majorité de ces femmes traverse les frontières sud-est asiatiques d'une manière illégale. Ce faisant, elles sont souvent exposées à l'abus et au trafic lors de leur déplacement, particulièrement dans la région de Mékong (la Thaïlande, le Myanmar, le Laos, le Cambodge et le Vietnam). Ensuite, ces femmes vont surtout travailler dans le domaine domestique. Ainsi, la nature de leur migration et les circonstances de leur travail font en sorte qu'elles se trouvent toujours dans des situations de vulnérabilité : traite, trafic et abus sexuel (ICHRP, 2010).

Tableau 2 : Les catégories des migrants irréguliers

Catégories de migrants irréguliers	Les définitions
• Les migrants dans des situations	«Ce sont des personnes qui entrent dans un pays

² Ce tableau est le produit des compilations de plusieurs documents qui portent sur les définitions de migrants.

irrégulières	d'une manière légale, mais dépassent les délais de départ indiqués sur leurs visas de séjour.»
<ul style="list-style-type: none"> • Les personnes victimes de trafic humain 	«Ce sont des personnes forcées d'aller s'installer dans un autre pays d'une manière illégale dont l'objectif est l'exploitation.» (ICHRP, 2010)
<ul style="list-style-type: none"> • Les migrants faisant l'objet de contrebande 	«Ce sont des personnes qui entrent dans un autre pays volontairement, mais d'une manière illégale, à l'aide d'un tiers qui bénéficie de cette transaction. ³ »
<ul style="list-style-type: none"> • Les demandeurs d'asile 	<p>«Ce sont des personnes qui font l'objet de persécution et de torture dans leurs pays d'origine. Ils entrent dans un autre pays pour demander la protection en attendant d'avoir le statut de réfugié politique, selon la convention de Genève 1951 sur les réfugiés⁴.»</p> <p>Certains demandeurs d'asile se trouvent dans des situations d'irrégularité, lorsque leurs requêtes pour avoir le statut de réfugié politique est rejetée et malgré ça, ils ne quittent pas le pays d'accueil.</p>

Source : Compilé par l'auteur.

Pour leur part, les enfants constituent la deuxième sous-catégorie de migrants qualifiés de vulnérables, principalement les enfants en dessous de 18 ans. Un grand nombre de ces enfants mineurs migrent en Asie du Sud-Est d'une manière illégale et deviennent ainsi des victimes «idéales» pour les passeurs et les réseaux criminels de trafic de personnes. Dans cet ordre d'idée, l'OIT (2016) mentionne que:

«Child migrants have an increased vulnerability, as both underage persons and migrants. In South-East Asia, children accompanying migrant workers and, even more so, children who migrate independently are sometimes vulnerable to the worst forms of child labour, including trafficking, debt bondage, sexual exploitation, illicit activities (for example begging), and work in hazardous conditions that puts them at great risk of danger, violence and abuse.» (OIT, 2016: 1)

³ Article 3(a) of the Protocol Against the Smuggling of Migrants by Land, Sea and Air, Supplementing the United Nations Convention on Transnational Organised Crime; General Assembly Resolution 55/25 of 15 November 2000.

⁴ Adapté de Catherine De Wenden. 2015. «Migrants, réfugiés; quelles différences? CNRS le journal : <https://lejournal.cnrs.fr/articles/migrant-refugie-queelles-differences>.

Il se dégage donc que, très souvent, les migrants irréguliers se retrouvent dans des situations de vulnérabilité à cause de leur situation illégale et des circonstances difficiles entourant leur entrée dans les pays d'accueil. Toutefois, malgré cette vulnérabilité, ils influent de manière très significative sur les économies et les politiques des pays où ils choisissent de s'installer. Sur le plan économique, 80% de ces migrants participent activement au développement économique national, tant des pays d'origine que des pays de destination. Sur le plan politique, les problèmes issus de cette migration sont souvent une source de contentieux et d'instabilité pour les pays membres de l'ASEAN. Elle pose des défis réels pour la souveraineté et la sécurité et même la légitimité de l'ASEAN et ses pays membres.

- **Les migrants réguliers**

Selon l'OIM, un migrant dans une situation régulière est un «migrant dont l'entrée et le séjour sur le territoire d'un État étranger sont conformes au droit applicable.» (OIM, 2007). Les experts sur la migration internationale font la distinction entre deux sous-catégories de migrants réguliers : 1) les migrants qui entrent et travaillent dans un pays selon les règlements requis dans le pays d'accueil; et 2) les demandeurs d'asile, lorsque leur demande de statut de réfugiés est acceptée. En effet, les personnes persécutées dans leurs pays ont le droit de demander l'asile et par la suite le statut de réfugié politique en vertu de la Convention de Genève 1951, reliée au statut des réfugiés, selon laquelle le terme désigne :

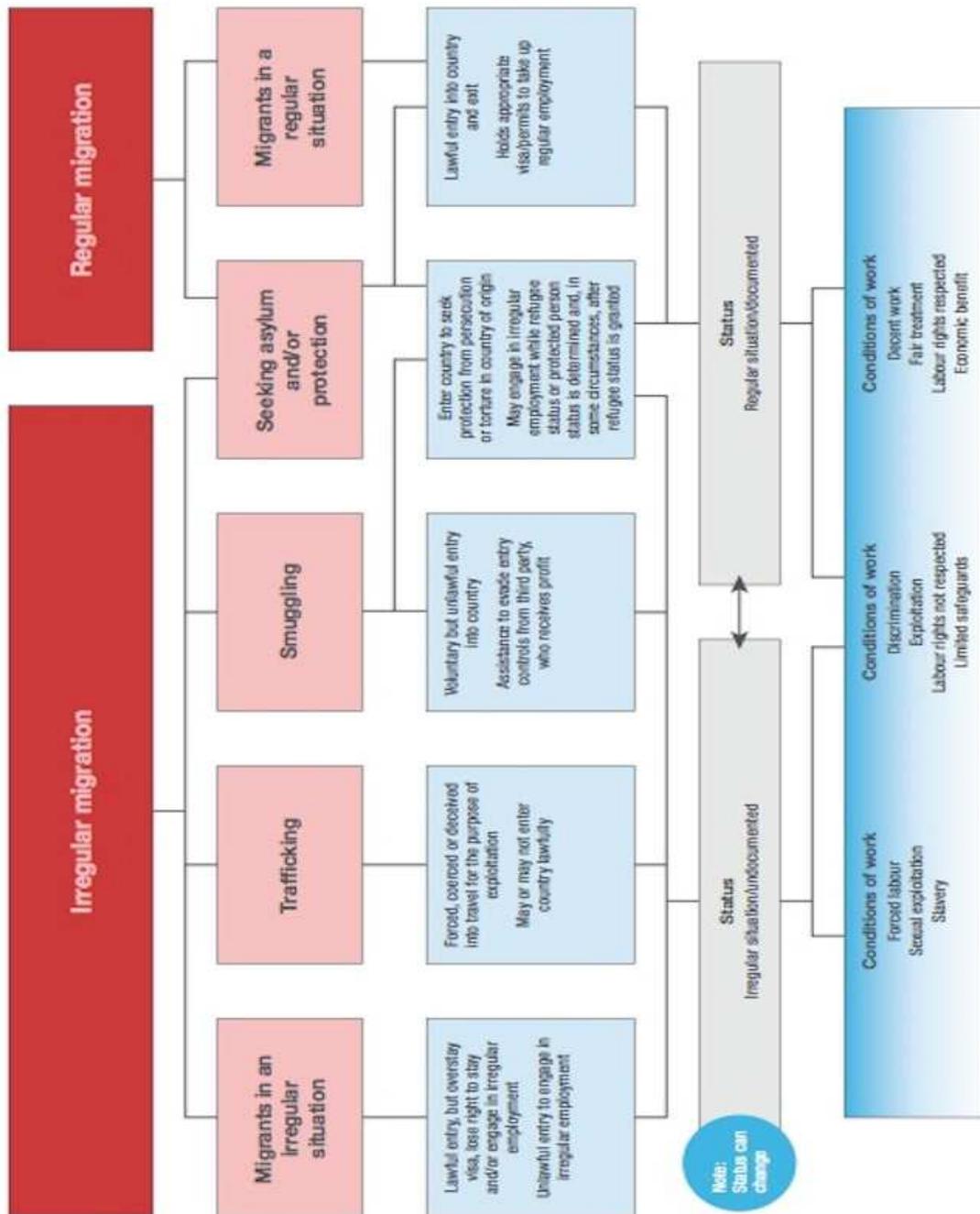
«well-founded fear of being persecuted for reasons of race, religion, nationality, membership of a particular social group, or political opinion, who is outside the country of his nationality and is unable owing to such fear, to avail himself of the protection of that country; or who not having a nationality and being outside the country of his former habitual residence as a result of such events, is unable or, owing to such fear, is unwilling to return to it.»⁵

⁵ Article 1 a(2) of the 1951 Convention Relating to the Status of Refugees.

Il est important de souligner toutefois que malgré leur situation légale, plusieurs migrants réguliers, ainsi que certains réfugiés politiques, pourraient se trouver dans des situations de vulnérabilité, à l'instar de tous les migrants irréguliers abordés précédemment. En effet, les deux catégories de migrants, réguliers et irréguliers, font l'objet de pratiques abusives, notamment la discrimination, l'abus, le travail forcé, l'exploitation sexuelle, etc. Ces pratiques sont dénoncées par les normes internationales. Mais qu'est-ce qu'on entend par les normes internationales et comment ces normes peuvent-elles contrecarrer les pratiques abusives à l'endroit des migrants vulnérables? La figure suivante (Figure 1) provenant du rapport «Promoting and protecting the rights of migrant workers», publié en 2012 par Asia Pacific Forum, illustre bien les interrelations entre la migration régulière et celle irrégulière (NHRI, 2012).

Figure 1 : Interrelations entre migration régulière et migration irrégulière

INTERRELATIONS BETWEEN REGULAR AND IRREGULAR MIGRATION*



* This figure draws on and adapts the flowchart in *Preventing Discrimination, Exploitation and Abuse of Women Migrant Workers: An Information Guide* (ILO, 2003); see Booklet 1, p. 25.

2.1.3.2 Les normes internationales et la protection des migrants travailleurs «vulnérables»

Le mot «norme» est source de difficultés conceptuelles importantes à cause de sa nature intersubjective. Ainsi, les définitions divergent selon les auteurs et les approches théoriques adoptées. Selon Krasner (1982 : 186), par exemple, les normes sont des standards de comportements définis en termes de droits et d'obligations, alors que pour d'autres auteurs, dont Finnemore et Sikkink (1998 : 891), les normes sont des standards de comportements appropriés des acteurs avec une identité donnée.

Le non-respect de ces standards de comportement par un ou plusieurs membres d'un groupe appartenant à une même communauté engendrerait des conséquences préjudiciables, allant d'une perte de crédibilité et de légitimité jusqu'au rejet du groupe. Cette définition basée sur les pratiques répétitives d'un acte a été critiquée par certains auteurs dont Tunkin (1974) et Björkdahl (2002 : 40), qui lui reprochent le fait qu'elle passe sous silence l'aspect perspectif des normes (Tunkin, 1974 : 13-15, cité par Björkdahl, 2002 : 40).

Afin de fournir une définition cohérente et exhaustive des normes, les auteurs font la distinction entre deux catégories principales de normes, en l'occurrence les normes régulatrices et les normes constitutives. La distinction est faite en fonction du rôle attendu de chaque norme. Selon Krasner (1982 : 185-206), Jepperson et al. (1996), et Finnemore et Sikkink (1998), les normes régulatrices ou règlementaires, prescrivent proscrivent et ordonnent les comportements des acteurs. Ce sont des normes qui établissent les droits et les obligations de chaque acteur. Dans ce sens, elles servent principalement à déterminer les comportements appropriés. En revanche, les normes constitutives créent de nouveaux acteurs, de nouveaux intérêts

et des nouvelles catégories d'action (Jepperson et al., 1996 : 546). Toutefois, certaines normes sont à la fois régulatrices de comportement et constitutives, telles que les normes de souveraineté (Katzenstein, 1996; Risse, 2000). Ces normes réglementent, d'une part, les interactions entre les États et définissent, d'autre part, l'identité de ces États (Risse, 2000).

Björkdahl (2002 : 16) illustre en ces termes les différences entre les deux types de normes, ainsi que leurs fonctions respectives :

«Over time, constitutive and regulative norms become practical norms, institutionalised into the everyday practices and interactions within the international community. Practical norms can therefore also be considered as instructional unities directing the behaviour of actors. These practical norms focus on commonly accepted notions of 'best practices' and 'best solutions' and are action related by proposing alternatives for action. Kratochwil, in the vein of Max Weber, argues that norms and rules should be regarded as action-guiding devices in a given social and political environment. By encouraging special functions and recurrent practices, norms facilitate coordination of action»

Dans la présente thèse, les normes internationales seront traitées en fonction de leur rôle à la fois réglementaire et constitutif des intérêts, des préférences et des objectifs des pays membres de l'ASEAN, en ce qui a trait à la migration régionale, principalement la migration des personnes travailleurs incluant, les migrants travailleurs non qualifiés ou peu qualifiés, notamment les femmes et les enfants.

Les normes internationales susceptibles de protéger et promouvoir les droits de migrants vulnérables sont consolidées dans la Charte des Nations Unies sur les droits de l'homme, signée en 1948, la Convention de Vienne de 1993, la Charte sur les droits des migrants travailleurs adoptée en 1990 et entrée en vigueur en 2003, et plusieurs autres documents relatant des accords internationaux à ce chapitre. Ces

⁶ Katzenstein, Peter, ed. 1996. *The Culture of National Security: Norms and Identity in World Politics*. New York: Columbia University Press.

conventions et ces documents consacrent l'obligation de protéger les droits des migrants, indépendamment de leur statut légal.

Selon Risse et Sikkink (1999), ces documents ne constituent pas des traités contraignants. Il s'agit plutôt d'énoncés de principes. Cet avis est partagé par le directeur du Forum sur l'Asie Pacifique, qui soutient que la déclaration sur les droits de l'homme n'est pas un instrument contraignant juridiquement (APF, 2012 : 4). Cependant, les droits humains fondamentaux consignés dans ces documents ne cessent d'acquérir un statut contraignant, grâce à la reconnaissance du droit coutumier international et à leur intégration dans des traités internationaux.

À titre de rappel, ces droits sont consignés dans les neuf conventions et traités internationaux recensés dans le tableau suivant :

Tableau 3 : Les conventions et traités internationaux relatifs au droit de l'homme

1. Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966)
2. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966)
3. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination (1965)
4. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979)
5. Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants (1984)
6. Convention relative aux droits de l'enfant (1989)
7. Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990)
8. Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (1992)
9. Convention relative aux droits de personnes handicapées (2006)

Source : Compilé par l'auteur.

Ainsi, les documents internationaux sur les droits humains stipulent la nécessité de la protection des droits des migrants réguliers et irréguliers, contre

l'abus de leurs droits. Les victimes de ces abus qualifiées de «migrants vulnérables» sont exposées à deux types de crimes distincts : le trafic/la traite et la contrebande. Le trafic humain fait l'objet du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale, formulé en 2000 dans son article (3). Selon ce Protocole, le trafic humain désigne :

«the recruitment, transportation, transfer, harboring or receipt of persons, by means of the threat or use of force or other forms of coercion, of abduction, of fraud, of deception, of the abuse of power or of a position of vulnerability or of the giving or receiving of payments or benefits to achieve the consent of a person having control over another person, for the purpose of exploitation. Exploitation shall include, at a minimum, the exploitation of the prostitution of others or other forms of sexual exploitation, forced labour or services, slavery or practices similar to slavery, servitude or the removal of organs». (General Assembly of the United Nations, 2000, art.3)

En revanche, la contrebande de migrants désigne «... the illegal movement of persons across international borders and therefore does not require an exploitative purpose or the element of force, deception or fraud, which is required under TIP report definitions ». (ASEAN Handbook on International Legal Cooperation in Trafficking in Persons Cases).

Force est donc de constater que tant le trafic que la contrebande des humains sont considérés comme deux crimes distincts du point de vue légal, mais ils se chevauchent à plusieurs égards. En effet, à cause des difficultés associées au processus de migration et aux restrictions des lois de migration dans certains pays, plusieurs personnes choisissent de se déplacer vers un autre pays d'une manière illégale, en faisant appel à des groupes de crime organisé ou des réseaux de personnes appelés les «passeurs». Ces migrants clandestins se retrouvent dans des situations de vulnérabilité, sans recours et à la merci totale de ces réseaux criminels (ONU DAES, 2017). Ces migrants illégaux se trouvent également exposés aux abus de la part des gouvernements dans les pays de transit et les pays d'accueil. En effet,

selon Affaires Mondiales Canada, « [...], *les migrants clandestins peuvent être victimes de traite des personnes à n'importe quelle étape du processus de migration, de sorte que le consentement initial n'est pas pris en ligne de compte dans les procédures judiciaires. On trouve de ces victimes dans l'industrie du sexe, la servitude domestique, le travail agricole, les salons de massage, le travail des enfants, etc.*» (Gouvernement du Canada, 2016)

Le nombre de victimes du trafic humain en Asie du Sud-Est est très important et continue d'augmenter. Les désastres environnementaux, les conflits et les inégalités économiques et sociales entre les pays membres de l'ASEAN sont à l'origine de la migration illégale/irrégulière dans la région dont les conséquences sur les migrants sont nombreuses. Le nombre de ces migrants incluant des femmes, des enfants et des travailleurs qualifiés est loin d'être quantifié avec précision en raison de la nature de leur migration. Toutefois, selon un rapport publié par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNDOC) et l'Institut thaïlandais de justice (TIJ), publié le 10 août 2017, 4 millions de migrants vivent en Thaïlande dont 90 % proviennent des pays voisins de la sous-région du Grand Mékong (Cambodge, Laos et Mynamar). La majorité de ces migrants sont entrés illégalement au pays. Ce faisant, ils se placent dans des situations de vulnérabilité pendant leurs voyages (abus, violence, exploitation sexuelle, travail forcé, trafic de travailleurs, etc.). Cette vulnérabilité et les risques qui s'y rattachent affectent plus les femmes et les enfants (UNDOC, 2017), et cela, malgré les conventions et les traités internationaux voués à la protection des droits de migrants vulnérables, particulièrement les migrants travailleurs, les droits des femmes et des enfants (la Convention internationale relative aux droits de l'enfant signée en 1989, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, signée en 1978 et entrée en vigueur en 1981, etc.).

La Convention sur les migrants travailleurs adoptée en 1990 et entrée en vigueur en 2003 se base sur les conventions et les traités internationaux pour garantir

les droits des migrants travailleurs sans égard à leur statut. Parmi ces droits, mentionnons : 1) le droit à la vie (article 9); 2) la protection contre la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants (article 10); 3) l'esclavage, la servitude et le travail forcé (article 11); 4) la liberté de pensée, de conscience et de religion (article 12); 5) le droit à la liberté, la sécurité personnelle, et à la protection contre la détention arbitraire (article 16), etc. (Office du haut commissariat aux droits de l'homme, 2014).

Dans la présente étude, nous tenterons, entre autres, d'analyser l'impact des normes internationales sur la protection et la promotion des droits des migrants réguliers et irréguliers dont les droits sont bafoués, notamment les migrants travailleurs non qualifiés et peu qualifiés, incluant des femmes et des enfants. Pour ce faire, nous aborderons différentes théories des relations internationales susceptibles de nous éclairer et nous guider dans cette analyse. Entre autres, nous tenterons d'analyser l'étendue de la diffusion des normes internationales pour protéger et promouvoir les droits de personnes en général et les droits de migrants dans le cadre des organisations régionales. Une attention particulière sera portée à l'impact de ces normes internationales et leur efficacité pour protéger et promouvoir les droits de migrants au sein de l'ASEAN.

2.2 Les théories de coopération en matière de migration internationale

L'objectif principal de la présente étude consiste à comprendre pourquoi et comment les pays membres de l'ASEAN coopèrent en matière de migration depuis 1997, tant pour la migration des travailleurs qualifiés que pour la protection et la promotion des migrants vulnérables et irréguliers, alors que cette coopération va à l'encontre des principes et des valeurs des dirigeants de l'ASEAN. En d'autres mots, en recourant à la littérature pertinente, nous tenterons de comprendre les principaux facteurs influant sur le changement des préférences de certains États par rapport à la

coopération dans un domaine quelconque, sachant que la littérature disponible ne traite pas nécessairement de la migration internationale.

Tel que mentionné précédemment, les travaux sur la migration, particulièrement sur la coopération en matière de migration internationale, sont très peu nombreux, si bien que nous n'avons pas pu identifier, dans les travaux antérieurs, un cadre théorique suffisamment riche et pertinent pour soutenir la construction théorique sous-jacente à notre recherche. Pour cette raison, nous avons procédé de la manière suivante pour édifier le cadre conceptuel soutenant cette thèse. Tout d'abord, nous avons répertorié deux articles importants sur la coopération internationale en matière de migration. Il s'agit des articles de Meyers (2002) et de Hollifield (2012). Dans le premier article, Meyers a tenté d'expliquer la coopération multilatérale de la migration des travailleurs en recourant à trois théories : 1) les théories des régimes; 2) les théories de l'intégration régionale; et 3) le modèle de négociation de Putnam (1988). Dans le deuxième article, Hollifield (2012) identifie quatre courants de pensée qui abordent la migration internationale : 1) le réalisme et le néoréalisme qui mettent l'accent sur les rapports de pouvoir, les intérêts et la structure pour expliquer l'évolution de la migration internationale et l'action des États; 2) le transnationalisme ou encore la thèse de globalisation, qui sous-estime le rôle du pouvoir et du système d'État; 3) l'institutionnalisme libéral qui est associé aux théories de l'économie politique et à la théorie de l'interdépendance complexe; et finalement 4) le constructivisme qui soutient que ce sont les idées, les normes et la culture qui définissent les intérêts des États et déterminent leurs actions.

Par la suite, en partant des théories sollicitées dans ces articles, nous avons classé les théories sur la coopération internationale en deux grandes catégories, en l'occurrence les théories classiques des relations internationales et les théories normatives des relations internationales. Ce choix nous a permis de répertorier un grand nombre de facteurs déterminants de la coopération internationale. Les théories

classiques des relations internationales choisies regroupent des théories de l'économie politique, principalement la variante néolibérale, et des théories sur l'intégration régionale, alors que les théories normatives incluent le constructivisme et ses dérivés.

Les considérations suivantes motivent notre choix pour ces théories. Tout d'abord, les théories des régimes et les théories de l'intégration régionale offrent les balises théoriques nécessaires pour comprendre le processus de coopération internationale et ses déterminants. Elles rompent avec la tradition waltzienne selon laquelle les facteurs structurels constituent les seuls facteurs qui dictent le comportement des acteurs unitaires (les États) au niveau international. Les théories choisies dans le cadre de cette recherche mettent l'accent tant sur les facteurs domestiques que sur les facteurs extérieurs pour expliquer le comportement des États au niveau international. Ceci nous permettra de répertorier un spectre plus large de facteurs susceptibles d'expliquer la formation des préférences et des choix des États au niveau de la politique étrangère. En outre, les théories de l'intégration régionale offrent des explications de la politique étrangère et des changements internationaux (Ahmed et al., 2004).

Deuxièmement, nous avons choisi les approches normatives dans le cadre de cette étude pour couvrir le plus d'explications plausibles de la coopération internationale, principalement la coopération pour protéger et promouvoir les droits des migrants vulnérables. En se basant sur les variables normatives pour expliquer et analyser les relations internationales, les approches normatives présentent des cadres analytiques différents de ceux présentés par les théories classiques basées sur des explications matérielles et rationalistes. Ces théories sont pertinentes, car elles nous permettent de comprendre l'impact des normes sur le comportement des acteurs et la formation de leurs intérêts, particulièrement dans le cadre d'une organisation comme l'ASEAN, réputée pour sa structure normative assez particulière. En effet, les normes et les principes fondateurs de l'ASEAN ont toujours joué un rôle

fondamental pour déterminer la nature des relations de ses pays membres, soit au niveau régional ou international. Ceux-ci constituent toujours un frein important contre toute interférence extérieure dans les affaires intérieures de l'ASEAN et ses pays membres, en leur permettant, entre autres, de préserver leur souveraineté et la sécurité régionale en dépit de différends qui les opposent les uns contre les autres, à l'instar des différends sur la question de la mer de Chine méridionale qui opposent le Vietnam, la Malaisie, Brunei et les Philippines.

Le présent chapitre sera donc structuré en deux parties. La première partie portera essentiellement sur certaines théories classiques de la coopération internationale, alors que la deuxième partie portera sur les théories normatives.

2.2.1 Les théories classiques des relations internationales

Les théories classiques des relations internationales sont nombreuses. Dans le cadre de cette recherche, nous avons opté pour les théories de coopération internationale susceptibles d'expliquer la coopération en matière de migration. Il s'agit des théories de l'économie politique, appelées aussi les théories des régimes, et les théories sur l'intégration régionale.

2.2.1.1 Les théories des régimes

Les théories des régimes ont été élaborées pour expliquer et analyser la possibilité de coopération entre un ensemble d'États dans certains domaines, notamment la paix, la sécurité, l'économie et les finances, en dépit de l'état d'anarchie qui caractérise les relations internationales (Battisetella, 2012 : 447). Les États coopèrent généralement lorsque leurs intérêts convergent et lorsqu'il y a un régime permettant de contrôler les interactions entre les États adhérents. Selon Krasner (1983), un régime est l'ensemble «...des principes, normes, règles et

procédures de prise de décision implicites ou explicites, autour desquels les attentes des acteurs convergent dans un domaine donné des relations internationales » (Krasner 1983 : 1). Pour sa part, Ruggie (1983 : 196) assimile les régimes internationaux à «des institutions sociales autour desquelles les attentes des acteurs convergent dans un domaine donné des relations internationales ».

Bien que les chercheurs convergent quant à la nécessité d'un régime international dans lequel certains États acceptent de coopérer pour avancer leurs intérêts communs, les avis divergent quant à la coopération entre les États dans le cadre d'un régime quelconque. Ainsi, les spécialistes divisent les théories des régimes en deux variantes. Une première variante est purement réaliste, pessimiste par rapport à la possibilité de la coopération internationale et son évolution dans un contexte anarchique. Les adhérents à cette variante, notamment Robert Gilpin (1982), analysent la coopération internationale en se basant sur deux variables : la compétitivité à somme nulle entre les États dans un environnement anarchique et le pouvoir des politiques internes pour expliquer le comportement de coopération entre les pays industriels avancés (Thibaut Zoungni, 2015).

La deuxième variante des théories des régimes est libérale. Les adhérents aux théories libérales des régimes, à l'instar de Keohane et Nye (1971, 1977), offrent une analyse plus optimiste pour comprendre la coopération internationale et la possibilité de maintenir un régime international en place malgré les contraintes systémiques. Ainsi, dans la section qui s'ensuit, il sera question de la théorie de l'interdépendance économique. Cette théorie nous permet de mieux comprendre le processus de coopération internationale dans un contexte d'interdépendance complexe.

2.2.1.2 La théorie de l'interdépendance complexe

Pour répondre à notre question de recherche, la théorie de l'économie politique pourrait s'avérer pertinente pour les deux raisons suivantes. D'une part, elle est considérée par plusieurs experts comme étant une théorie de coopération internationale. Les travaux s'inscrivant dans cette théorie ont porté sur plusieurs types de coopération : économique, financière, environnementale, etc. D'autre part, la théorie de l'économie politique est l'une des rares théories à avoir traité de la migration en relations internationales (Mitchell, 1989; Hollifield, 1992; Koslowski, 2000; Hollifield, 2012).

Cette théorie, dont Robert Keohane est l'un des principaux porte-étendards, a apporté une nouvelle lecture des relations interétatiques et des contributions pertinentes quant à l'étude de la coopération internationale. Keohane a introduit trois éléments causaux fondamentaux dans l'analyse des politiques internationales, à savoir : 1) les changements dans les préférences des États découlant de la globalisation; 2) les changements dans le pouvoir de l'État dus aux interdépendances asymétriques; et 3) les changements dans la distribution de l'information causés par les institutions internationales. Ses travaux ont été axés sur de nouvelles problématiques (économie politique internationale et non l'anarchie, de nouveaux acteurs (les acteurs transnationaux au lieu des États), de nouvelles formes d'interaction (les relations transnationales et transgouvernementales au lieu des relations interétatiques) et de nouvelles finalités (les institutions internationales et non l'anarchie «pure»).

Quelles sont les prémisses proposées par cette théorie pour comprendre la coopération internationale? Et quels sont les facteurs déterminants de la coopération internationale qu'elle met de l'avant?

La théorie de l'économie politique se distingue de ses précédentes, réalistes et néoréalistes, par deux caractéristiques principales. Tout d'abord, pour analyser les relations internationales, les tenants de l'économie politique soutiennent l'existence

d'une interaction entre les sphères économiques et politiques (Lake, 1995, cité par Battistella, 2006 : 428). Dans un monde en pleine interdépendance économique, environnementale, politique et en matière de sécurité, les politiques intérieures et extérieures d'un pays sont indissociables et il serait très hasardeux de présumer de l'existence d'une relation de cause à effet unidirectionnelle entre elles (Keohane et Nye, 1977). En d'autres termes, les relations économiques sont déterminées en fonction des objectifs politiques. L'inverse est aussi vrai.

De plus, la théorie de l'économie politique est essentiellement basée sur une démarche scientifique pluraliste. Ainsi, contrairement aux réalistes et aux néoréalistes, l'État ne constitue pas l'unité d'analyse principale. Pour le fondateur de cette théorie, Robert Keohane, l'analyse des relations internationales nécessite l'étude des relations entre État/sociétés, domestiques et internationales, dans lesquelles elle est incorporée « embedded ». D'après Moravcsik (2003 : 516), ces relations constituent les facteurs causaux qui influent sur le comportement des États.

Les tenants de la théorie de l'économie politique, plus particulièrement Robert Keohane et Joseph Nye, ont apporté une grande contribution quant à l'étude des relations internationales en général et la coopération internationale en particulier, qui consiste à identifier les facteurs influant sur le comportement des États au sein du système international, principalement sur le comportement coopératif de ces États.

Les facteurs déterminants de la coopération internationale ont été présentés dans trois ouvrages différents (Milner et Moravcsik, 2009 : 243). Les deux premiers ont été coécrits par Nye et Keohane (*Transnational Relations and World Politics* (1971) et *Power and Interdependence* (1977)); et le troisième a été l'œuvre de Robert Keohane (*After Hegemony: Cooperation and discord in the World Political Economy* (1984)). Ces facteurs exercent leur influence sur : 1) la formation des préférences stratégiques des États et l'interdépendance sociétale; 2) le changement dans le pouvoir des États résultant de l'interdépendance asymétrique; et 3) le

changement dans la distribution de l'information induit par les institutions internationales.

- *Les préférences de l'État et l'interdépendance sociétale*

Tout d'abord, dans leur livre : « Transnational Relations and World Politics », Nye et Keohane mentionnent que la globalisation constitue une variable qui façonne le comportement de l'État dans le monde politique. Elle limite son autonomie et elle influe sur ses préférences. Mais comment cette variable opère-t-elle? D'après Milner et Moravcsik (2009 : 245), l'objectif principal des relations et des politiques internationales est d'explorer le monde politique des interactions entre les acteurs privés comme des unités distinctes des États et des organisations internationales (*IBID*, 245). Keohane et Nye (1971 : 332) définissent ces activités transnationales et les classent en fonction de la nature des objets qui sont déplacés à travers les frontières par les acteurs privés : les biens, les informations, les fonds monétaires ou encore les personnes.

Les relations transnationales augmentent 'l'interdépendance sociétale' et font en sorte que les États deviennent plus 'sensibles' les uns envers les autres. Ainsi, elles rendent le processus politique pluraliste, complexe et fragmenté. Elles introduisent de nouveaux acteurs (les acteurs transnationaux) et de nouveaux enjeux (enjeux reliés à l'économie politique internationale). Cette interdépendance complexe entre tous les acteurs et tous les enjeux explique la nature des relations interétatiques contemporaines impulsées par la propagation de la mondialisation. Le concept de l'interdépendance complexe de Keohane et Nye est bien résumé par Roussel et O'Meara (2007 : 99) dans ce qui suit :

«L'interdépendance est conçue comme l'influence mutuelle entre deux États découlant du grand nombre de transactions qui s'établissent entre eux.....L'interdépendance se caractérise par la multiplicité des canaux et des échanges, la multiplication des domaines d'actions, qui ne peuvent

plus être hiérarchisés ni classés en fonction d'une appartenance au domaine de la politique intérieure ou extérieure, et la diminution généralisée de l'usage de la force, qui n'est plus un moyen approprié pour résoudre les différends entre États dans une grande variété de domaines (économique, environnemental, etc.)»

L'interdépendance complexe entre un ensemble d'États, impulsée par l'existence de relations transnationales entre eux, constitue la première variable qui influe sur leurs comportements et sur la formation de leurs préférences et, par conséquent, sur leur engagement dans la coopération internationale (Keohane et Nye, 1977; Milner, 1988; Moravcsik, 2003).

- ***Pouvoir et interdépendance asymétrique***

Dans leur ouvrage « Power and Interdependence », Keohane et Nye ont présenté le monde des relations transnationales comme étant un 'idéal-type' d'interdépendances complexes, caractérisé par une haute interdépendance sociétale, des interactions transgouvernementales intenses et une politique intérieure complexe. Dans un tel monde, la force militaire devient, dans la plupart des cas, inappropriée, principalement en raison de ses coûts collatéraux très élevés.

Les tenants de cette thèse s'inscrivent dans une démarche scientifique pluraliste pour étudier et analyser les politiques et les relations internationales. En d'autres termes et contrairement aux structuralistes, ils mettent l'accent sur l'économie politique pour comprendre les relations internationales. Ils rejettent la thèse selon laquelle les enjeux de sécurité dominent l'ordre du jour et l'agenda des politiques mondiales, et que la force militaire est efficace. De plus, ils reconnaissent l'existence d'une multitude d'acteurs influant sur les politiques et les relations internationales. L'État ne constitue pas l'acteur clé dans un système international anarchique. Les acteurs transnationaux y jouent un rôle déterminant.

De ce point de vue néolibéral, les États sont de plus en plus liés les uns aux autres par le commerce et la finance. Les acteurs se trouvent forcés de changer leurs stratégies traditionnelles et de chercher de nouvelles façons de coopérer (Keohane et Nye, 1977; Milner, 1989; Keohane et Milner, 1996). Dans un contexte d'interdépendance, les pays se trouvent avec une liste de choix et optent pour la coopération pour atteindre leurs objectifs et leurs intérêts nationaux.

L'autre contribution majeure de cette théorie est que l'État n'est pas un acteur unitaire. Les tenants de l'économie politique ont, entre autres, accordé une grande importance à tous les acteurs qui participent au jeu politique, tant à l'interne qu'à l'externe. Selon la thèse de Keohane et Nye (1977), dans un contexte d'interdépendance complexe, le pouvoir est diffusé entre plusieurs acteurs (Hollifield, 2004 : 888). En effet, l'interdépendance a été à l'origine de la création des coalitions et des régimes internationaux, et elle a surtout permis l'émergence de plusieurs acteurs (les réseaux transnationaux) qui influencent les politiques intérieures. L'engagement des États dans le processus d'intégration au marché économique mondial leur a imposé l'adhésion à des organisations régionales ou internationales qui gouvernent leurs comportements. Une fois membres de ces organisations, les États sont soumis à plusieurs normes et règles qui contraignent ou limitent leurs décisions (Keohane et Nye, 1989 : 36). Par exemple, pour accéder à une organisation internationale comme l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), la Chine, considérée comme un pays non démocratique, a dû s'engager à introduire des réformes favorisant les principes démocratiques.

- *Les régimes internationaux et l'information*

Le troisième facteur déterminant de la coopération internationale est le changement dans la distribution de l'information induit par les institutions

internationales. Robert Keohane a insisté sur l'importance des institutions internationales et des régimes internationaux pour institutionnaliser les négociations et les arrangements mis en place dans la deuxième phase de la coopération. L'autre tâche de ces régimes consiste à gérer et à contrôler la distribution des informations pour préserver le bon déroulement et l'aboutissement des négociations.

Les théories de l'économie politique soulignent le rôle clé joué par les institutions internationales et les organisations non gouvernementales dans la facilitation de la coopération interétatique (Martin, 1999 : 51; Keohane, 1984 : 259). Elles aident les États à atteindre les objectifs visés par la coopération. Etel Sloingen (2008) résume en ces termes les propos de Robert Keohane (1984), de North (1981) et de Williamson (1985), en ce qui a trait à l'importance des institutions internationales pour gérer l'interdépendance interétatique et faire face aux problèmes de l'action collective que cette interdépendance génère :

«Institutions reduce uncertainty, enhance information about preferences and behavior, lower transaction costs responsible for market failure, monitor compliance, detect defections, increase opportunities for cooperation, reduce the costs of retaliation, facilitate issue-linkages, and offer local points or salient solutions » (Sloingen, 2008 : 263).

Avec la prolifération des institutions internationales et des organisations non gouvernementales, l'autonomie des décideurs politiques, dans la prise des décisions en matière de politique étrangère, est devenue plus limitée et cela pour plusieurs raisons. En effet, ces acteurs transnationaux sont désormais capables d'influencer l'agenda des intérêts nationaux ainsi que les procédures de prise de décisions (Keohane et Nye, 1989 : 9). Ils sont devenus des parties prenantes, à côté des leaders politiques, et des réseaux et des groupes d'intérêt nationaux, dans la détermination et la hiérarchisation des intérêts nationaux, et des problèmes et enjeux politiques à l'intérieur des pays (Keohane et Nye, 1989 : 35). Les idées et les intérêts de ces acteurs, ou de ces groupes d'acteurs, se diffuseraient à l'intérieur des frontières et

influenceraient le processus décisionnel. Ce faisant, les décideurs nationaux sacrifient une partie de leur autonomie et s'engagent dans un processus de coordination pour maximiser leurs intérêts économiques nationaux.

Tel qu'abordé précédemment, Robert Keohane et plusieurs autres auteurs appartenant à ce courant de pensée ont été parmi les premiers à avoir abordé la migration internationale en la reliant directement aux inégalités économiques qui prévalent entre un ensemble de pays. Ainsi, Keohane et Nye (1971) considèrent la migration internationale non seulement comme un domaine d'interaction interétatique important, mais aussi comme un facteur de développement économique. Dans le même ordre d'idées, Martin (1995) soutient que le processus de l'intégration économique et la migration sont deux phénomènes indissociables. Cet avis est aussi partagé par Hollifield (2004) qui mentionne que toutes les études empiriques et historiques ont montré que les accords de libre-échange économique ont souvent abouti à l'accroissement du nombre d'immigrants. De ce point de vue, l'augmentation de la migration internationale constitue un indicateur de l'interdépendance économique :

« One of the principal effects of economic interdependence is to compel states to cooperate (...). Increasing international migration is one indicator of interdependence and it shows no sign of abating. As the international market for skilled and unskilled labour grows in the coming decades, pressures to create an international regime will increase. » (Hollifield, 2004 : 271).

Si l'on considère la migration internationale comme étant un facteur d'interdépendance économique, il se dégage, selon la grille d'analyse présentée par les tenants de la théorie de l'économie politique, que les pays membres de l'ASEAN pourraient coopérer en matière de migration internationale en raison de l'interdépendance économique croissante entre eux, notamment depuis la mise en place de la Charte de l'ASEAN en 2007 et le lancement prévu du projet de création de la communauté de l'ASEAN en 2015. Ainsi, selon la lecture de cette théorie, les

pays membres de l'ASEAN pourraient coopérer en matière de migration internationale pour consolider et avancer le processus d'intégration régionale déjà en cours.

Il est important de souligner cependant que malgré son importance, la théorie de l'économie politique souffre de certaines lacunes théoriques et empiriques. Sur le plan théorique, le débat est toujours présent quant à la pertinence de cette théorie pour expliquer la coopération en matière de migration internationale. À ce chapitre, Koslowski (2000 : 17-18) soulève l'existence de plusieurs faiblesses de cette théorie. Tout d'abord, les travaux de l'économie politique se limitent à des explications économiques du phénomène de migration internationale. Les tenants de cette théorie ignorent l'étude de ses autres aspects (social, politique, etc.). Ils ne s'intéressent pas aux conséquences de la migration internationale sur le monde politique. Ils sous-estiment également le poids des immigrants et leur influence sur les politiques nationales et internationales. Ensuite, la théorie de l'économie politique appelle principalement à la gouvernance mondiale de la migration internationale et elle néglige souvent la coopération régionale. En outre, et bien que les tenants de la théorie de l'économie politique prétendent qu'il est important de tenir compte de l'interaction existant entre les domaines des politiques nationales et internationales pour étudier certains phénomènes tels que la coopération internationale, ils accordent peu d'attention aux facteurs domestiques pour l'expliquer.

2.2.1.3 Conclusion

La coopération internationale demeure au cœur des travaux des théories de régimes. Cependant, ces théories ont principalement mis l'accent sur la coopération internationale dans le domaine économique. Selon cette perspective, les intérêts économiques constituent les principaux déterminants de la formation des préférences et des choix des gouvernements engagés dans des processus de coopération internationale.

2.2.2 Les théories de l'intégration régionale

Pour les fins de notre recherche, nous avons retenu les théories de l'intégration régionale pour deux raisons principales. Tout d'abord, plusieurs auteurs considèrent que le phénomène de la migration internationale constitue une conséquence naturelle du processus d'intégration régionale, sociale, politique et économique à travers les frontières internationales (Massey, 2003 : 25). Selon Wolfgang, toutes les dynamiques laissent croire qu'il y a une relation étroite entre les politiques d'intégration régionale et une intensification de la migration entre les gouvernements nationaux impliqués dans le processus d'intégration (Wolfgang, 2006 : 153). Par conséquent, tous les arrangements multilatéraux sur les travailleurs non qualifiés, par exemple, constituent une partie intégrante du processus d'intégration régionale. Ensuite, la coopération internationale constitue une partie fondamentale de tout processus d'intégration régionale (Meyers, 2002 : 4). Dans les deux sections suivantes, nous aborderons deux courants théoriques qui s'inscrivent dans les théories de l'intégration régionale et qui enrichiront notre compréhension de la coopération en matière de migration internationale dans un contexte d'intégration régionale.

2.2.2.1 Le néofonctionnalisme

Le fonctionnalisme est une approche des relations internationales qui offre des explications à la coopération multilatérale dans le cadre d'un processus d'intégration régionale. Les principes fonctionnalistes trouvent leurs fondements dans les travaux de David Mitrany (1966). La thèse principale des fonctionnalistes soutient que la coopération entre les nations dans des domaines fonctionnels diminue le risque des guerres et des conflits (Banloi, 2001 : 3).

Les contributions des fonctionnalistes ont été reprises par les néofonctionnalistes tels que Hass (1958, 1961), Lindberg (1963, 1966) et Schmitter (1970). Le

néofonctionnalisme se veut une approche pour comprendre le processus de l'intégration régionale, et plus particulièrement dans le cadre de la Communauté Économique Européenne. Cette approche cherche surtout à expliquer «...comment et pourquoi les États fusionnent avec leurs voisins au point qu'ils perdent certains attributs de la souveraineté, en acquérant de nouvelles techniques pour résoudre leurs problèmes » (Hass, 1970 : 10, traduction libre).

En observant l'évolution de l'intégration régionale dans le cadre de la Communauté Économique Européenne, les néofonctionnalistes ont proposé un ensemble de conditions préalables à cette intégration. Premièrement, l'intégration régionale évolue principalement dans des sociétés pluralistes. La compétition entre les différents acteurs et groupes politiques permet l'élargissement du cadre politique de cette institution. Chacun de ces groupes trouvera des alliés dans les autres États. Ils intensifient leurs efforts pour imposer leurs objectifs aux gouvernements nationaux. Deuxièmement, la taille des États impliqués dans un processus d'intégration régionale détermine sa réussite. Troisièmement, l'importance du niveau de transactions entre les États nationaux constitue un autre facteur déterminant de l'intégration régionale. Quatrièmement, l'intégration régionale requiert une complémentarité et un consensus entre les objectifs et les valeurs des acteurs. Ainsi, les États appartenant à une même région seraient plus enclins à la coopération en vue de réaliser leurs objectifs communs et protéger leurs intérêts collectifs. Ils commencent par coopérer dans le domaine économique (la libéralisation économique et l'union douanière). La coopération économique pourrait mener à une harmonisation des politiques économiques dans un premier temps et elle pourrait s'étendre à d'autres domaines dans un deuxième temps (Hass, 1958 : 311). Ceci pourrait mener à la création d'une communauté politique, grâce au phénomène de «spill-over». Lindberg (1963 : 10) définit le «spill-over» en ces termes :

« spill-over" refers to a situation in which a given action, related to a specific goal, creates a situation in which the original goal can be assured

only by taking further actions, which in turn create a further condition and a need for more action, and so forth ».

Bien que les néofonctionnalistes Hass et Lindberg s'entendent sur plusieurs points concernant l'intégration régionale, leurs conceptions en ce qui a trait aux procédures et à l'évolution de l'intégration politique diffèrent à certains égards. Dans son ouvrage intitulé « *The Uniting of Europe* », Earnest Hass (1958 : 16) définit l'intégration politique comme étant un processus par lequel les États transfèrent leur allégeance, leurs intérêts et leurs activités à un nouveau centre de prise de décisions (les institutions supranationales). Ces institutions supranationales jouent un rôle très important dans le renforcement de l'intégration régionale. Elles influent considérablement sur les politiques nationales et internationales des États. En outre, la coopération encadrée par une institution supranationale aboutit spontanément à la création d'une communauté politique. En revanche, Lindberg (1963 : 6) considère que la prise de décisions collectives constitue une caractéristique fondamentale de tout processus d'intégration régionale. Pour arriver à prendre des décisions collectives, les États utilisent leurs ressources communes. Il avance aussi que, logiquement et empiriquement, les procédures de prise de décisions collectives pourraient aboutir à une intégration politique, sans nécessairement créer une communauté politique.

Le néofonctionnalisme est une autre théorie qui propose un cadre d'analyse intéressant pour comprendre les déterminants de la coopération internationale. Ce cadre pourrait être transposable à la coopération en matière de migration internationale. Selon une grille d'analyse néofonctionnaliste, les intérêts communs et le bien-être collectif déterminent la coopération économique qui s'étend par la suite à plusieurs autres sphères. Selon cette logique, la coopération peut s'étendre même au domaine de la migration internationale. D'ailleurs, c'est le cas de l'Union Européenne aujourd'hui.

Les thèses néofonctionnalistes à l'endroit de la coopération internationale peuvent apporter plusieurs éclairages intéressants à notre recherche. Néanmoins, cette théorie a été fortement critiquée par plusieurs auteurs en relations internationales. Dans cet ordre d'idées, Huffmann (1964; 1966) souligne que les néofonctionnalistes mettent l'accent principalement sur les facteurs internes de la coopération. Ce faisant, ils ignorent l'impact des changements au niveau du système international. Il leur reproche aussi le rôle excessivement important qu'ils accordent aux gouvernements nationaux dans leurs analyses. De leur point de vue, les intérêts communs catalysent la coopération internationale dans plusieurs secteurs. Huffmann réfute cette thèse car, selon lui, les décisions des États ne pourraient pas être comprises comme une simple réponse à un ensemble d'intérêts organisés. Souvent, les calculs politiques conduisent les gouvernements à prendre des décisions qui vont à l'encontre de la volonté des groupes actifs les plus influents au niveau national (Huffmann, 1964 : 93). Huffmann soulève aussi, dans sa critique des tenants du néofonctionnalisme, le fait qu'ils ne mettent pas en évidence la dichotomie entre les « low politics », qui incluent des domaines tels que les politiques économiques et les intérêts nationaux vitaux, et les « high politics » comme la politique étrangère, la sécurité et la défense. Quand il s'agit des « high politics », les gouvernements nationaux sont moins enclins à transférer leurs pouvoirs à une institution supranationale. Les gouvernements nationaux mettent souvent leurs intérêts nationaux à l'abri de toute intervention provenant d'un acteur extérieur. Par conséquent, ils évitent d'accorder une autorité suprême à des institutions centrales qui pourraient affaiblir leur souveraineté (Moravcsik, 1991 : 27).

Moravcsik (1998) a aussi critiqué les néofonctionnalistes qui s'intéressent trop, selon lui, aux intérêts régionaux, et peu aux intérêts et aux politiques nationaux ainsi que leur impact sur la coopération internationale. En outre, Moravcsik rejette l'importance inconditionnelle accordée par les néofonctionnalistes au mécanisme de «*spill-over*» entre les différents domaines de coopération. Selon lui, ce mécanisme

est important seulement si les préférences politiques des États convergent (Meyers, 2002 : 9-10).

Finalement, la théorie néofonctionnaliste a été élaborée pour étudier et comprendre l'évolution de l'intégration régionale dans le cadre de l'Union Européenne. Dans ces pays, les groupes d'intérêt jouent un rôle important dans les négociations de la coopération internationale pendant la construction du processus d'intégration régionale. En Asie du Sud-Est, la région qui constitue le cadre géographique de notre recherche, les États sont autoritaires ou en transition démocratique. Cela implique que l'influence des groupes d'intérêt sur la coopération internationale est assez limitée.

Malgré toutes ces critiques, nous pensons que les thèses fonctionnalistes et néofonctionnalistes peuvent nous éclairer sur la coopération dans le domaine de la migration internationale. Cette coopération dépend de la perception des États de la notion de la souveraineté. Elle dépend également de leur perception du phénomène de la migration et de son impact sur la souveraineté. Ces perceptions conditionnent les préférences stratégiques des États et finissent par influencer sur leurs comportements.

2.2.2.2 L'intergouvernementalisme

L'intergouvernementalisme libéral considère les États comme des acteurs qui cherchent à atteindre leurs objectifs par la négociation et ceci dans un contexte d'anarchie (Moravcsik, 1997; Moravcsik et Schimmelfenning, 2007). Ce sont des acteurs rationnels qui maximisent leur utilité sous certaines contraintes. Dans cette perspective, les institutions internationales résultent de la négociation entre ces acteurs rationnels et interdépendants. De plus, les préférences des États sont influencées par leurs préoccupations domestiques en vue de gérer le phénomène de

la globalisation, avec pour objectif ultime le partage des gains mutuels issus de leur coopération. Dans un tel environnement, les institutions internationales permettent aux États d'atteindre des objectifs collectivement supérieurs (optimaux) en réduisant les coûts de transaction ainsi que les incertitudes liées aux préférences et aux comportements ultérieurs des États.

L'intergouvernementalisme libéral offre un cadre d'analyse intéressant pour comprendre le comportement d'un État au niveau régional et international, ainsi que la formation de ses préférences. Ce cadre d'analyse nous renseigne sur les facteurs déterminants de la coopération régionale dans n'importe quel domaine. Pour le cas spécifique de notre recherche, cela nous permet de comprendre, entre autres, si les pays membres de l'ASEAN coopèrent en matière de migration en raison du processus d'intégration régionale en cours, notamment la création de la communauté de l'ASEAN, pour d'autres motifs tels que des motifs de sécurité ou encore pour toutes ces raisons.

Pour résumer, la décision de coopérer prise par un ensemble d'États (comme des acteurs politiques rationnels) au niveau international peut être assimilée à un processus séquentiel en trois étapes : premièrement, les États définissent leurs préférences; deuxièmement, ils négocient les accords avec leurs partenaires; et finalement, ils créent des institutions ou apportent des ajustements à des institutions existantes pour optimiser la coopération interétatique. Chaque étape est séparée des autres étapes et chacune d'elles est expliquée par une théorie distincte (Moravcsik et Schimmelfenning, 2009 : 68-69). Cette théorie pluraliste part des trois postulats suivants pour expliquer le fonctionnement de la coopération internationale :

- *La nature des acteurs dans les politiques internationales*

Les tenants de cette théorie postulent la primauté des acteurs sociétaux (les acteurs fondamentaux dans les politiques internationales sont les individus et les

groupes). Ainsi, l'action politique est ancrée dans la société civile nationale et transnationale. Les individus diffèrent d'une société à une autre. Ils définissent leurs intérêts matériels et idéationnels dépendamment des politiques et imposent ces intérêts à travers les échanges politiques et les actions collectives (Moravcsik, 1997 : 517).

- ***La nature de l'État***

Le deuxième postulat de cette théorie libérale renvoie au fait que l'État (ou d'autres institutions politiques) représente un ensemble ou un groupe de la société au niveau national, dont les préférences pondérées constituent les objectifs sous-jacents qui déterminent les préférences de l'État :

«States are, and always have been, embedded in a domestic and transnational society that creates incentives for its members to engage in economic, social, and cultural interactions that transcend borders. Demands from individuals and groups in this society, as transmitted through domestic representative institutions, define state preferences » (Moravcsik, 2009 : 235).

- ***Les préférences des États***

Le troisième postulat de cette théorie est que la configuration des préférences des États influe sur leurs comportements dans le système international. Dépendamment des objectifs poursuivis, les États entrent en conflit coopèrent ou prennent d'autres décisions en matière de politique étrangère (Moravcsik, 2003 : 6). De ce point de vue, l'interdépendance politique pourrait être décrite comme l'ensemble des coûts et des avantages pour les groupes sociaux dominants au niveau national. Cette théorie suppose que l'interdépendance asymétrique entre les États influence la formation de leurs préférences et dicte en grande partie leurs comportements (Keohane et Nye, 1977, cités par Moravcsik, 2003 : 7).

Les préférences de la société à l'intérieur de chaque État et le pouvoir de négociation de chaque État affectent son comportement au niveau international. Si ces préférences nécessitent ou exigent la coopération, l'État va coopérer, sinon il ne s'engagera pas dans la coopération. Chaque État fait valoir ses préférences et essaye de les négocier avec les autres États. Si les intérêts sont communs et nécessitent une action collective, les États coopèrent. Il s'ensuit une institutionnalisation et un transfert des tâches au niveau d'une organisation régionale. Dans cet ordre d'idées, Moravcsik (2009) donne comme exemple le cas du processus d'intégration régionale dans le cadre de l'Union Européenne, au cours duquel les négociations entre la Grande-Bretagne, la France et l'Allemagne ont conduit à la mise en œuvre en 2001 de l'accord de l'évaluation environnementale stratégique (Strategic Environmental Assessment).

Le cadre théorique proposé par les intergouvernementalistes est très intéressant pour comprendre les facteurs influant sur la coopération internationale. Il permet d'identifier plusieurs facteurs qui pourraient expliquer les motivations de la coopération. Cependant, il ne nous sera pas d'une grande aide pour répondre à notre question de recherche et cela pour les trois raisons suivantes : premièrement, le modèle intergouvernementaliste s'applique essentiellement aux pays occidentaux caractérisés par des régimes politiques démocratiques. En particulier, il est plus adapté aux situations où les préférences sociales sont relativement plus certaines et bien définies. Deuxièmement, selon la perspective intergouvernementaliste, les États ne coopèrent pas pour renforcer l'intégration régionale. Ils coopèrent pour faire face à des enjeux et à des problèmes communs. Ainsi, de ce point de vue, l'intégration régionale survient en tant que résultat de négociations entre un ensemble d'États. De plus, dans les négociations interétatiques, plus souvent qu'autrement, une interdépendance asymétrique prévaut entre les partenaires. Finalement, cette théorie ne nous renseigne pas assez sur l'impact des enjeux en matière de sécurité sur la décision des États de coopérer.

En guise de récapitulation, il se dégage que les intergouvernementalistes analysent l'intégration et la coopération internationale en tenant compte de l'interaction entre les sphères politique, domestique et internationale. Les négociations interétatiques, qui se déroulent au niveau interne et au niveau externe entre un ensemble d'États, déterminent leur décision de coopérer ou non. Cette théorie identifie un grand nombre de facteurs internes et externes qui déterminent les préférences stratégiques des États et qui influencent leurs politiques étrangères. Par ailleurs, il est important de noter que cette théorie s'applique principalement à la coopération dans les pays caractérisés par des régimes politiques démocratiques. Sa transposition au cas de l'Asie du Sud-Est, là où les partis politiques n'ont pas une grande influence sur la formation des préférences stratégiques, serait trop hasardeuse.

Les théories de l'intégration régionale présentées précédemment pourraient donc bien expliquer la coopération en matière de migration internationale, particulièrement entre un ensemble de pays démocratiques, surtout que pour ces théories, la coopération internationale constitue une partie essentielle de tout processus d'intégration régionale. Elles identifient une panoplie de facteurs susceptibles d'expliquer l'émergence de la coopération. Elles peuvent également expliquer pourquoi certaines coopérations réussissent et persistent, alors que d'autres échouent (Meyers, 2002 : 11). Cependant, ces théories souffrent de certaines limites lorsqu'il est question d'expliquer la coopération internationale en matière de migration. Tout d'abord, elles n'expliquent pas pourquoi certains accords de libre-échange incluent la liberté de la mobilité des travailleurs, alors que d'autres accords n'incluent pas cette liberté (Meyers, 2002). En outre, ces théories tiennent compte particulièrement de la coopération internationale dans les pays occidentaux et ignorent les spécificités d'autres régions, à l'instar de celle qui constitue le cadre géographique de notre recherche, l'Asie du Sud-Est.

Finalement, les théories sollicitées précédemment s'intéressent principalement aux facteurs normatifs pour expliquer la coopération internationale. Les facteurs cognitifs et normatifs sont quasiment exclus dans ces travaux, alors que nous considérons, comme plusieurs chercheurs, que les normes jouent un rôle important pour définir les intérêts et les préférences des acteurs dans certains cas.

2.2.3 Les théories normatives des relations internationales

Les adhérents aux théories classiques des relations internationales soutiennent que les facteurs matériels sont les premiers déterminants des identités, des intérêts et des préférences des États (Risse et Sikkink, 1999 : 6). Or, comme plusieurs chercheurs, nous considérons que la liste des explications fournies par les théories classiques, particulièrement les théories néolibérales est incomplète. Même si ces théories abordent la question des normes en relations internationales, leurs propositions, notamment celles de Keohane, sont limitées à l'étude de l'aspect régulateur des normes. En d'autres mots, les normes sont abordées comme un moyen permettant de contrôler le comportement des acteurs et non pas comme un facteur déterminant des préférences et des intérêts des États. Ces théories sont pertinentes pour étudier la coopération économique et matérielle. Ainsi, pour répertorier un grand nombre de facteurs explicatifs de la coopération en matière de migration entre les pays membres de l'ASEAN, le recours aux théories normatives constitue un choix qui s'impose. En effet, ces théories apportent une contribution à l'étude de plusieurs phénomènes, entre autres la coopération internationale et ses déterminants, en se basant sur les facteurs normatifs, sans nécessairement ignorer les facteurs matériels. En outre, ces théories présentent des cadres analytiques cohérents sur le changement normatif et institutionnel au niveau domestique. Ceci permettra de bien comprendre les facteurs déterminants de la coopération pour la protection et la promotion des droits humains en Asie du Sud-Est, principalement les droits des migrants travailleurs et les droits des migrants irréguliers.

Le regain d'intérêt pour les normes a débuté avec le constructivisme au milieu des années 80, pour combler les omissions des théories concurrentes par rapport à l'étude des relations interétatiques. Par la suite, plusieurs approches dérivées du constructivisme ont émergé pour étudier les normes. Toutes ces approches normatives s'accordent sur le rôle important des normes internationales, particulièrement les normes sur les droits de l'homme. De ce point de vue, les normes jouent un rôle crucial pour influencer le comportement des acteurs et pour définir leurs préférences et leurs intérêts. Par ricochet, elles ont un pouvoir explicatif significatif de plusieurs phénomènes internationaux, notamment la coopération internationale (O'Neil et al., 2004).

Bien que toutes ces approches s'accordent sur l'importance de la variable norme dans l'analyse des relations internationales, leurs arguments divergent quant au processus de diffusion des normes internationales au niveau domestique, à la façon dont les normes peuvent provoquer le changement et déterminer les préférences et les intérêts des acteurs, en ce qui a trait aux différents acteurs influents dans la trajectoire de diffusion des normes. En outre, les auteurs sur les normes ne s'accordent pas non plus sur les motivations derrière l'acceptation de nouvelles normes.

Ces divergences d'ordre surtout épistémologique ont abouti à l'émergence de plusieurs approches sur les normes. Chacune apporte une contribution intéressante à l'étude du rôle des normes en relations internationales. Dans la majorité des cas, les auteurs regroupent les approches normatives en deux variantes : rationaliste et sociale (O'Neil et al., 2004; Acharya, 2009). Les porte-étendards de la première variante étudient les normes en tant que facteur influant sur les relations internationales. Ainsi, les normes constituent la variable explicative (indépendante) de la coopération internationale. Dans cet ordre d'idées, O'Neil et al. (2004) soutiennent que: «...*norms engendered international cooperation by shaping state*

interests and preferences in ways that gave state actors more shared interests. Norms helped to realize common gains and established common notions of appropriate and inappropriate behavior» (O'Neil et al., 2004 : 161).

De leur côté, les adhérents à la variante sociale mettent surtout l'accent sur la capacité des normes internationales à affecter le comportement des États à travers le processus de politiques domestiques (Cortell et Davis, 2000 : 62; Finnemore et Sikkink 1998, cités par O'Neil et al., 2004 : 161). Les travaux issus de cette deuxième variante cherchent surtout à comprendre l'influence, au niveau domestique, des normes internationales sur les acteurs, les élites, et les sociétés.

Dans le cadre de cette thèse, nous retiendrons trois approches normatives importantes qui font appel aux contributions de plusieurs auteurs des deux variantes abordées précédemment (Acharya, 2009; Checkel, 1997; O'Neil et al., 2004). Il s'agit de la théorie sur la diffusion des normes, du modèle en spirale et de la théorie de localisation des normes. Chacune de ces approches présente un cadre théorique permettant d'analyser le rôle des normes dans les relations internationales en général et la coopération en particulier. Elles permettent de dégager les différents facteurs et motivations qui influencent les préférences des acteurs impliqués dans la coopération en matière de migration en Asie du Sud-Est, et d'expliquer l'étendue de l'impact de la diffusion des normes internationales sur le changement des normes et des préférences des acteurs au niveau domestique.

2.2.3.1 Le cycle de diffusion des normes internationales

Finnemore et Sikkink sont deux auteures constructivistes qui ont axé leurs travaux sur l'étude des normes internationales, précisément les normes concernant les droits de l'homme. Les contributions de ces auteures en relations internationales sont importantes. En étudiant les rapports constitutifs entre l'agent et la structure,

Finnemore et Sikkink (1998) soulèvent l'importance des normes internationales et l'étendue de leurs impacts sur les relations interétatiques. Plus spécifiquement, leurs travaux contribuent à comprendre le rôle clé des normes internationales pour influencer les préférences des acteurs ainsi que leurs intérêts et leurs objectifs. En outre, les normes internationales constituent un catalyseur réel de changement des structures normatives existant au niveau domestique. Qu'est-ce que les auteures entendent par le concept de norme? Et comment les normes exercent-elles autant d'effet sur les acteurs gouvernementaux?

Le concept norme a fait l'objet de plusieurs définitions, tant par des auteurs en relations internationales que par des juristes. Selon Finnemore (1993), une norme est définie comme étant : «*a simple and sociologically standard way as shared expectations about appropriate behavior held by a community of actors*» (Finnemore, 1993 : 22).

Afin de montrer l'impact des normes sur le comportement et les préférences des acteurs, Finnemore et Sikkink (1998) ont proposé un modèle qui jouit d'une grande notoriété sur le cycle de diffusion des normes. Selon ce modèle, les normes évoluent selon un cycle de vie de trois étapes : 1) l'émergence des normes; 2) la cascade des normes; et 3) l'internalisation des normes. Chaque étape est caractérisée par une logique de comportement dominante, et le changement dans chaque étape est catalysé par des acteurs, des motivations et des mécanismes d'influence différents.

- ***L'émergence des normes***

Durant cette première étape, les «entrepreneurs des normes» jouent un rôle crucial pour promouvoir des nouvelles normes et les introduire au niveau domestique. Ces entrepreneurs peuvent être des individus, des ONG ou des

organisations internationales. Ils sont généralement motivés par l'altruisme, l'empathie et l'idéalisme (Finnemore et Sikkink, 1998 : 899).

La persuasion constitue le mécanisme privilégié par les entrepreneurs des normes. Elle leur permet de convaincre les acteurs locaux de la nécessité d'adopter les nouvelles normes, ce qui par ricochet entraîne des changements institutionnels au niveau domestique. Les entrepreneurs des normes essaient également d'accéder aux plateformes internationales pour les sensibiliser sur leurs enjeux et la nécessité de convaincre les États de procéder aux changements. Par exemple, ils essaient de trouver le support international pour introduire des normes permettant de protéger les groupes vulnérables de la société (Finnemore et Sikkink, 1998 : 907).

Une fois que les acteurs locaux acceptent l'idée de changement, le processus de diffusion de normes atteint le point tournant ou le moment de basculement et les normes commencent à émerger au niveau domestique. Selon Finnemore et Sikkink (1998 : 901), à partir du moment de basculement, la norme redéfinit ce qui est considéré comme étant un comportement approprié pour la communauté internationale. Chaque État faisant partie de cette communauté devrait adhérer aux normes reconnues universellement pour préserver sa légitimité aux yeux de la communauté internationale. Ces auteurs se sont basés sur quelques études empiriques pour montrer que le point de basculement pour l'adoption des normes a tendance à se produire lorsqu'un tiers des États à l'échelle de la planète adhèrent à ces normes (Finnemore et Sikkink, 1998 : 901). À partir de ce moment critique, l'adoption des normes s'opère en cascade à l'échelle nationale.

- *La cascade des normes*

Suite au moment de basculement et l'émergence d'une norme comme un standard de comportement approprié reconnu par la communauté internationale, les entrepreneurs de la norme déploient des efforts importants pour la diffuser au niveau national de plusieurs pays, particulièrement les pays qui n'ont pas ratifié ces normes,

au moyen d'un processus de socialisation. Selon Finnemore et Sikkink (1998 : 902), «*Socialization is the dominant mechanism of norm cascade' and that this socialization occurs through the work of states or other moral entrepreneurs to 'praise a censure....reinforced by material sanctions and incentives.*»

Il s'agit ici de la deuxième phase du cycle de diffusion des normes qui est considérée par plusieurs auteurs comme étant la «dynamique d'imitation» au cours de laquelle les acteurs s'ajustent aux standards/normes de comportements internationaux. Après une socialisation active par les entrepreneurs internationaux des normes, les acteurs locaux adoptent les normes internationales au niveau domestique pour être conformes aux standards de comportement «adéquat», mais surtout pour assurer leur légitimité, leur réputation et leur estime aux yeux de la communauté internationale.

- ***L'internalisation des normes***

Durant cette dernière étape, les acteurs locaux intègrent les normes internationales au niveau domestique. Suite à un processus de socialisation, les acteurs locaux finissent par codifier les normes et adhérer aux mécanismes internationaux. Selon Finnemore et Sikkinkh (1998), les normes internationales sont adoptées surtout dans des périodes de troubles et de problèmes au niveau domestique dans lesquelles la légitimité des élites est menacée. Dans le cas particulier de l'ASEAN, nous verrons dans les sections suivantes que les pays membres de l'ASEAN ont montré plus d'ouverture aux changements normatifs suite à deux évènements majeurs : 1) la crise financière asiatique de 1997; et 2) la crise des Ronhyngias en Birmanie en 2012 et son intensification en 2015.

Pour récapituler, le modèle de diffusion des normes internationales, selon le cycle de vie de normes, est intéressant dans le sens où il nous permet de comprendre le changement institutionnel, au niveau domestique, provoqué par les entrepreneurs des normes. Dans ce processus, le rôle des entrepreneurs des normes est crucial dans chacune de trois étapes de diffusion des normes (Finnemore and Sikkink, 1998, cités par Gilardi, 2012 : 24). En effet, ils commencent par convaincre les acteurs locaux de la nécessité d'introduire les normes internationales au niveau domestique à travers la persuasion, et ils finissent par les socialiser pour les adopter et les codifier au niveau domestique.

L'internalisation des normes au niveau domestique implique un changement institutionnel et inévitablement un changement des intérêts et des préférences des acteurs. Ainsi, les normes qui sont des variables intersubjectives réussissent à changer la structure. Il est important de noter, cependant, que le rôle et les intérêts des acteurs locaux ne sont pas complètement évacués dans cette dynamique. Les acteurs locaux acceptent la diffusion des normes au niveau domestique et le changement pour s'adapter aux standards internationaux (la logique de comportement approprié), surtout pour assurer leur légitimité. Pour cette raison, Finnemore et Sikkink (1998 : 888) soutiennent que le choix d'être conforme aux normes internationales constitue le produit d'un choix rationnel et un construit social.

Le cadre théorique offert par Finnemore et Sikkink (1998) est très pertinent pour expliquer la diffusion des normes internationales et le changement institutionnel au niveau domestique. Néanmoins, les auteures focalisent leurs analyses sur les facteurs exogènes dans le processus de diffusion des normes internationales et ignorent les facteurs endogènes (Gilardi, 2012 : 24), alors que les facteurs endogènes notamment la structure domestique de chaque État, par exemple, déterminent également le degré de diffusion des normes internationales (Acharya, 2004, 2009). Ce facteur est capital pour expliquer les changements institutionnels

dans des régions comme l'Asie du Sud-Est, surtout que selon la tradition, les pays membres de l'ASEAN sont très résistants à la diffusion des normes internationales au niveau domestique, notamment les normes sur les droits de l'homme.

2.2.3.2 Le modèle des normes en spirale

À l'instar de tous les auteurs constructivistes, Risse (1999) et ses collaborateurs rejettent l'analyse des relations internationales en se basant principalement sur le rôle de la structure. Dans leur ouvrage intitulé «The Power of Human Rights. International Norms and Domestic Change», ils ont proposé un modèle en spirale en cinq étapes sur la diffusion des normes internationales, pour montrer la diffusion des normes internationales sur les droits de l'homme adoptées par les régimes internationaux. Selon eux, le processus de diffusion des normes internationales au niveau domestique suit le processus suivant :

1. Durant la première phase, il y a une détérioration des droits de l'homme dans un pays donné. S'il y a des échanges d'informations entre les groupes d'opposition domestique et les réseaux internationaux, l'État répressif se retrouve sous les projecteurs de la communauté internationale "international spotlight" (Risse et Sikkink, 1999 : 23).
2. La deuxième phase est celle du déni. Les groupes d'opposition au niveau national ainsi que les acteurs internationaux exercent de la pression sur l'État cible pour provoquer le changement. Les acteurs non gouvernementaux nationaux et internationaux dénoncent le comportement de l'État qui ne respecte pas les normes internationales. Durant cette phase, la réaction de l'État en question consiste à nier les accusations et dénoncer les pressions internationales qualifiées d'illégitimes et menaçantes pour la souveraineté nationale.

3. La troisième phase (les concessions tactiques) se caractérise par l'intensification de la pression nationale et internationale. L'État répressif cherche une solution temporaire pour atténuer la pression. Pour cela, il peut faire des concessions tactiques et instrumentales, tout en continuant à nier les accusations. Toutefois, selon le modèle en spirale, une fois que le changement est enclenché et que les États lancent les débats sur les droits de l'homme, il est impossible de s'arrêter ou revenir en arrière. À ce moment, le débat ne portera plus sur la validité des droits de l'homme, mais plutôt sur la violation des droits de l'homme dans le pays ou les pays en question. Durant cette phase, il s'opère une adaptation instrumentale des normes internationales.
4. Durant la quatrième phase, les débats ne portent plus sur la violation des droits de l'homme, mais plutôt sur le processus de changement mis en place. Ainsi, les discours des décideurs politiques mettent l'accent sur l'importance des droits de l'homme et sur la nécessité de consolider les lois pour protéger ces droits.
5. La dernière phase se caractérise par une atténuation de la violation des droits de l'homme parce que l'État institutionnalise les normes internationales et adopte un comportement conforme à ces normes internationales.

Dans la dynamique de diffusion des normes internationales proposée par Risse et Sikkink, bien que le rôle principal revienne aux réseaux internationaux (*IBID* : 4-5), les interactions entre les acteurs non gouvernementaux locaux défavorables aux normes internes et les organisations internationales et les ONG sur les droits de personnes sont capitales pour initier le processus de diffusion de ces normes et

provoquer le changement, à travers un processus de socialisation défini par les auteurs comme suit :

«the process by which principled ideas held by individuals become norms in the sense of collective understandings about appropriate behavior which then lead to changes in identities, interests, and behaviour» (Risse et Sikkink, 1999 : 11).

Durant ce processus de socialisation, les États non respectueux des normes internationales finissent par reconnaître leur appartenance à la société internationale et s'ajustent aux modes de comportement préférés par cette société (Risse et Sikkink, 1999 : 26).

Le processus de socialisation décrit précédemment, selon lequel les normes sont transmises, peut prendre trois formes (Risse et Sikkink, 1999 : 5, 11, 37) :

- Un processus d'adaptation et de négociations stratégiques dans lequel les États non respectueux des normes internationales s'ajustent aux pressions en faisant des concessions tactiques. Leurs objectifs consistent à recevoir des aides internationales ou à éviter des sanctions ou à renforcer leurs positions face à l'opposition domestique. Pour ce faire, ils s'engagent dans des discussions et des négociations avec la communauté internationale et certains acteurs de l'opposition au niveau domestique. Cette étape rappelle celle proposée par la théorie du choix rationnel sur la maximisation de l'utilité. Les acteurs s'ajustent aux normes internationales sans être nécessairement convaincus de leur pertinence. Leurs visées matérielles déterminent leur adhésion à ces normes et la propagation de ces dernières au niveau domestique.
- Le deuxième type de processus de socialisation est basé sur la reconnaissance des dirigeants au niveau national, au nom de la morale, de la

pertinence des normes internationales. Cette reconnaissance est communiquée dans des discours persuasifs valorisant l'adhésion aux normes internationales (Risse et Sikkink, 1999 : 13).

- Le troisième type de processus de socialisation, associé par Risse et Sikkink (1999) à une logique de comportement discursive, s'opère lorsque tous les acteurs politiques dans un pays développent une compréhension collective « that form part of their identities and lead them to determine their interests. » (Risse et Sikkink., 1999 : 14). Ce faisant, l'adhésion aux normes internationales s'impose en tant qu'objectif rassembleur de toutes les forces politiques influentes dans le pays. Il s'ensuit l'institutionnalisation de ces normes.

Figure 2 : Processus de socialisation des normes



Source : Risse and Sikkink, 1999 : 14.

En guise de conclusion, par leur modèle en spirale sur la diffusion des normes sur les droits de l'homme, Risse et ses collègues présentent une approche différente sur la diffusion de ces normes et sur la façon dont elles provoquent le changement normatif au niveau domestique. Leur modèle est basé sur une logique à la fois

interprétative et rationaliste selon laquelle les auteurs ont principalement cherché à investiguer les mécanismes causaux pour la diffusion des idées et expliquer la variation de l'impact des normes (*IBID* : 4). Pour ce faire, ils ont tenté de conjuguer les pressions matérielles avec les procédures communicatives (*IBID* : 37). Selon eux, en introduisant les normes sur les droits de l'homme au niveau domestique, les États les instrumentalisent pour atteindre leurs objectifs purement matériels. Dans cet ordre d'idées, Risse, Popp et Sikkink (2013) soutiennent que : «*States act instrumentally in committing to international human rights norms, rationally balancing the cost and benefit of material and/or social sanctions and rewards.*» (Risse et al., 2013 : 16, cités par Renshaw, 2014 : 8).

Néanmoins, malgré les contributions importantes du modèle en spirale sur la diffusion des normes internationales sur les droits de l'homme, les travaux de Risse et de ses collaborateurs ont été critiqués par plusieurs chercheurs en relations internationales. Par exemple, Liese (2009) soutient que le modèle impose des problèmes d'opérationnalisation. En d'autres mots, selon Risse et ses collègues, le processus de diffusion des normes se produit grâce au rôle important des «réseaux de plaideurs internationaux» (transnational advocacy networks). Cette variable explicative du changement des pratiques par rapport aux droits de personnes dans un État en particulier est difficile à opérationnaliser (Liese, 2009 : 15).

Les chercheurs critiquent également deux points importants dans ce modèle. Premièrement, Risse et ses collègues (1999) soutiennent que les réseaux internationaux sur les droits de personnes devraient être suffisamment puissants pour faciliter le passage du processus de diffusion d'une étape à une autre, et ainsi imposer le changement. Cependant, ils ne fournissent aucun critère permettant de définir le degré de puissance de ces acteurs importants dans le processus de diffusion des normes. Deuxièmement, Risse et Sikkink (1999) prennent le changement institutionnel comme acquis, dans le sens que des pays violateurs de normes internationales sur les droits de personnes, par exemple, pourraient les adopter telles

quelles. Dans les faits, ces normes sont perçues par les décideurs politiques de plusieurs pays comme une menace imminente pour la sécurité et la survie des régimes politiques autoritaires.

Troisièmement, et à l'instar de Finnemore et Sikkink (1998), Risse et ses collègues ont insisté sur le rôle des acteurs transnationaux. En revanche, le rôle des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux locaux, ainsi que le rôle de la structure domestique et ses particularités, ont été peu explorés, voire évacués dans leurs travaux.

2.2.3.3 La localisation des normes internationales

À l'instar de toutes les approches présentées précédemment, Acharya (2004) soutient que les normes/idées comptent pour analyser les relations internationales. Les normes internationales ont la capacité de provoquer le changement des politiques domestiques, en incitant les receveurs de normes locaux à s'y adapter. Ce processus d'adaptation est appelé aussi processus de localisation des normes internationales, défini par Acharya (2004 : 241) comme suit :

«..the active construction (through discourse, framing, grafting, and cultural selection) of foreign ideas by local actors, which results in the former developing significant congruence with local beliefs and practices».

Contrairement aux approches précédentes, dans ses travaux sur les normes, Acharya (2004, 2009) présente une lecture à la fois différente et intéressante du processus de diffusion des normes internationales, en s'intéressant spécifiquement à deux variables : la structure domestique et les preneurs des normes. Tout d'abord, il soutient que lors de l'émergence d'une norme internationale, son acceptation par les États n'est pas garantie. En d'autres mots, les traditions et la structure domestique de

chaque État déterminent l'acceptation d'une norme internationale par un État ou un groupe d'États. Selon cette logique, l'émergence des normes internationales provoque trois réactions différentes des États (Acharya, 2004 : 254) : le rejet, l'acceptation ou le déplacement des normes internationales.

Ensuite, contrairement aux adhérents des approches précédentes qui ont mis l'accent sur le rôle important joué par les entrepreneurs des normes internationales et les réseaux transnationaux, Acharya (2004) s'intéresse principalement au rôle des acteurs internes (les receveurs des normes). Ce rôle est impératif dans le processus de localisation des normes internationales. Les acteurs locaux pourraient être des individus, des ONG ou des communautés épistémologiques (Acharya, 2004 : 249). Le rôle principal des preneurs des normes consiste à réussir la congruence entre les normes locales préexistantes et les normes internationales à travers deux mécanismes principaux : le «framing» et le «grafting» (Acharya, 2004 : 243). Ces deux mécanismes permettent d'arrimer et d'institutionnaliser, de manière souple, les normes émergentes avec les normes préexistantes.

Acharya (2004; 2009) a expliqué le processus de localisation/adaptation/congruence des normes internationales avec les normes préexistantes en se basant sur le cas particulier des pays membres de l'ASEAN. Ainsi, pour comprendre le processus de localisation des normes internationales dans cette région, il juge nécessaire de comprendre les facteurs qui alimentent l'acceptation des normes internationales dans une société réactive comme celle constituée par les pays membres de l'ASEAN. Il insiste également sur l'importance de prendre en compte la trajectoire de localisation des normes internationales dont le résultat diverge d'une société à une autre.

Tout d'abord, en se basant sur une analyse historique de l'Asie du Sud-Est, l'auteur a compilé les facteurs explicatifs de l'acceptation de nouvelles normes dans une région résistant aux changements comme celle-ci, notamment aux changements

en provenance des pays externes, notamment les pays occidentaux. Ce faisant, quatre facteurs majeurs ont été identifiés comme explicatifs du comportement de ces pays à ce chapitre (Acharya, 2004 : 247-250) : premièrement, les pays de l'ASEAN acceptent plus le changement lors de crises économiques ou politiques majeures. Deuxièmement, l'adaptation aux normes internationales est acceptée dans le cas où ces dernières peuvent renforcer les normes locales existantes. Troisièmement, il y a l'implication des acteurs locaux crédibles. Finalement, il y a la présence de preneurs des normes (norm-takers) : «...*the norm-takers' sense of identity that facilitates localization, especially if they possess a well-developed sense of being unique in terms of their values and interactions*» (Acharya, 2004 : 249).

Quant à la trajectoire de localisation des normes internationales, Acharya (2004 : 250-253) distingue quatre étapes à cette trajectoire :

- ***Étape de prélocalisation des normes internationales***

Cette étape se caractérise par la résistance et la contestation locale contre les normes internationales. En effet, les acteurs locaux pourraient résister aux normes internationales en raison des doutes par rapport à leur utilité et leur applicabilité, ainsi que la peur que ces normes pourraient nuire aux croyances et aux pratiques existantes. Néanmoins, la localisation des normes internationales pourrait s'enclencher si certains acteurs influents commencent à croire qu'elles ont le potentiel de contribuer à la légitimité et l'efficacité des institutions existantes sans les affaiblir (Acharya, 2004 : 251).

- ***Les initiatives locales : entrepreneurship et encadrement (framing)***

Dans cette étape, les acteurs locaux empruntent et encadrent les normes externes de manière à établir leurs valeurs auprès de l'auditoire local. La crédibilité

des acteurs locaux chargés de cette tâche est une condition importante pour faciliter le processus de localisation des normes internationales au niveau domestique. En outre, ces acteurs locaux ne doivent pas être perçus comme étant des marionnettes au solde des forces extérieures.

- ***L'adaptation et l'ajustement des normes***

Durant cette étape, les normes internationales pourraient être ajustées aux croyances et pratiques locales. Pour atteindre ce compromis, il est possible que les acteurs locaux redéfinissent les normes externes, en les arrimant à certaines dimensions des normes préexistantes au niveau local. Dans cet ordre d'idées, Acharya (2004 : 251) mentionne que :

«To find this common ground, local actors may redefine the external norm, linking it with specific extant local norms and practices and prune the external norm, selecting those elements which fit the preexisting normative structure and rejecting those that do not».

- ***L'amplification et l'universalisation des normes***

Finalement, les acteurs locaux créent de nouveaux mécanismes et pratiques permettant d'institutionnaliser, de manière définitive et pérenne, ces normes au niveau interne.

Le passage par cette trajectoire détermine la nature du changement entraîné par le processus de localisation des normes internationales au niveau interne. Cela permet aussi de comprendre toute la dynamique derrière l'adaptation aux normes internationales, en l'occurrence les acteurs clés, les interactions entre les différents acteurs, mais surtout de savoir si le changement et l'adaptation aux normes internationales sont réels ou «cosmétiques».

Le cadre d'analyse présenté par Acharya (2004) est très approprié pour comprendre la dynamique de changement institutionnel en Asie du Sud-Est, les facteurs déterminants des changements normatifs, et surtout l'étendue de ce changement et l'adaptation aux normes internationales qui interfèrent avec lui. Toutefois, nous croyons que ce cadre présente quelques limites dignes de considération. Tout d'abord, Acharya évacue le rôle des acteurs transnationaux de son analyse, alors que ces acteurs jouent un rôle crucial pour provoquer le changement institutionnel en matière de droits de l'homme. Ainsi, à l'instar de Finnemore et Sikkink (1998) et Risse et al. (1999), cette variable ne devrait pas être exclue dans tout processus de localisation des normes internationales. En outre, Acharya (2004) ne tient pas compte du processus de socialisation pour diffuser les normes internationales au niveau domestique. Nous croyons que les trois types de socialisation présentés par Risse et al. (1999) sont pertinents pour expliquer le processus de diffusion des normes initiées par les acteurs transnationaux, à savoir l'adaptation stratégique et les négociations, la socialisation morale à travers l'argumentation et la persuasion, et l'institutionnalisation. Nous ajouterons à ceci les craintes des sanctions imposées aux pays membres de l'ASEAN par les acteurs internationaux, notamment les organisations internationales ou certaines puissances occidentales telles que les États-Unis et l'Union Européenne.

2.2.4 Conclusion

Les trois cadres d'analyse présentés précédemment sur le changement normatif sont très intéressants pour comprendre les facteurs déterminants de la coopération en matière de migration en Asie du Sud-Est, durant les deux dernières décennies, précisément depuis la signature de la Vision de l'ASEAN 2020, le 15 décembre 1997 à Manille aux Philippines, surtout la coopération pour la protection et la promotion des droits des migrants, tant les migrants travailleurs peu qualifiés que les

migrants irréguliers. Selon les constructivistes sociaux, plus particulièrement selon les adhérents à l'approche sur la communauté de sécurité, (Adler et Barnett, 1998; Acharya, 2004, 2009), l'évolution de la coopération entre un groupe d'États appartenant à une seule région à travers des interactions répétitives, contribue à établir des liens de confiance entre les acteurs et l'émergence du sentiment d'appartenance à une seule communauté. Par conséquent, des nouvelles normes émergent et évoluent à travers les processus d'apprentissage et de socialisation entre les acteurs. Cette approche sur la communauté de sécurité est pertinente pour répondre à notre question de recherche et pour tester les deux hypothèses qui suivent. Cependant, nous croyons que les facteurs déterminants de la coopération pour protéger et promouvoir les droits de tous les migrants ne se limitent pas à ceux identifiés par cette approche. En effet, le modèle sur la communauté de sécurité s'intéresse principalement à l'évolution de la coopération régionale et au processus de création d'une communauté. Il n'aborde pas réellement le processus de diffusion des normes internationales susceptibles de provoquer un changement institutionnel au niveau domestique et, par ricochet, un changement des préférences et des intérêts des acteurs gouvernementaux par rapport à un enjeu ou un phénomène donné.

Les approches théoriques et les modèles présentés par Finnemore et Sikkink (1998) et Risse et ses collaborateurs en 1999 sont pertinents dans le sens où ces travaux sont focalisés sur la diffusion des normes internationales, particulièrement les normes sur les droits de l'homme au niveau domestique. Ces travaux ont pour but de suivre les processus de diffusion des normes et de retracer les différents facteurs déterminants de la coopération pour promouvoir et protéger les droits de l'homme en Asie du Sud-Est depuis 1997. Même, si les deux modèles ont été critiqués en lien avec la difficulté d'opérationnalisation de certaines de leurs variables, telles que les réseaux de plaideurs internationaux, nous croyons que certains aspects pourraient être utiles pour notre étude. Il s'agit notamment du rôle important des acteurs internationaux dans la diffusion des normes internationales sur les droits de l'homme dans certains pays.

Pour sa part, l'approche théorique sur la localisation des normes internationales, développée par Acharya (2004, 2009), propose un cadre d'analyse intéressant pour le cas particulier de l'ASEAN. Cette approche, qui étudie aussi le processus de diffusion des normes, se démarque des deux précédentes par son contexte d'étude, l'ASEAN, et par l'accent qu'elle met sur l'explication du changement imposé de l'extérieur et adapté à l'intérieur, moyennant un processus où le rôle des acteurs locaux et la structure des croyances et des pratiques domestiques sont déterminants. Cette approche permet aussi de vérifier le degré d'acceptation et de changement institutionnel lors d'un processus de diffusion de normes internationales. Nous considérons que cet aspect est important pour notre recherche, étant donné que dans une société strictement attachée à ses normes et ses pratiques, telle que celle constituée par les pays membres de l'ASEAN, le changement n'est pas automatique et doit fortement négocier avec la structure normative existante.

2.3 Les hypothèses de recherche

En observant la dynamique enclenchée dans le cadre de l'ASEAN au cours des deux dernières décennies pour renforcer le processus d'intégration régionale en général et la coopération en matière de migration régionale en particulier, plusieurs hypothèses plausibles pourraient être formulées et éprouvées pour répondre à notre question de recherche et atteindre les objectifs de recherche que nous nous sommes fixés. À titre d'exemple, mentionnons les trois hypothèses suivantes :

- La coopération en matière de migration dans le cadre de l'ASEAN a émergé dans des contextes régional et international particuliers. Ainsi, l'adaptation des pays membres de l'ASEAN à ces changements pourraient expliquer la coopération dans ce domaine;

- L'évolution du processus d'intégration régionale en Asie du Sud-Est, notamment l'intégration économique, a eu des répercussions importantes sur la mobilité humaine entre les frontières des pays membres de l'ASEAN. Cette mobilité n'a pas tendance à s'effriter. Ainsi, les pays membres de l'ASEAN coopèrent en matière de migration pour mettre en place un système de gouvernance régionale dont le but est de gérer les flux migratoires;
- Les enjeux qui découlent de la migration régionale en Asie du Sud-Est sont nombreux et d'une grande envergure. Ces enjeux pèsent énormément sur la sécurité même des migrants et sur la souveraineté des États membres de l'ASEAN. Donc, il est possible de présumer que la préservation de la sécurité humaine, et les impératifs de préservation de la souveraineté et de la sécurité régionale, constituent des facteurs catalyseurs de la coopération en matière de migration régionale.

Malgré la multiplicité des hypothèses plausibles, la littérature consultée, les théories et approches théoriques mises de l'avant, et notre suivi continu des événements qui se sont succédés dans la région de l'Asie du Sud-Est au cours des deux dernières décennies, grâce notamment à notre mémoire de maîtrise qui a également choisi cette région comme cadre géographique, nous ont amené à formuler les deux hypothèses de recherche suivantes :

1. L'interdépendance économique précipite la coopération en matière de migration des travailleurs qualifiés;
2. L'adaptation/l'ajustement des pays membres de l'ASEAN aux normes internationales sur les droits de l'homme catalyse la coopération pour protéger et promouvoir les droits des migrants travailleurs et la lutte contre la traite et le trafic humain.

2.4 Le modèle théorique

Rappelons-nous que l'objectif principal de cette étude consiste à comprendre pourquoi les pays membres de l'ASEAN coopèrent en matière de migration depuis 1997, principalement la coopération en matière de la migration des travailleurs qualifiés et la coopération pour la protection et la promotion des droits des migrants travailleurs, particulièrement les migrants travailleurs peu qualifiés et la lutte contre le trafic humain.

Pour ce faire, nous avons effectué une revue de la littérature qui nous a permis de constater que les travaux académiques sur cette thématique sont peu nombreux. Cette rareté est encore plus marquée pour le cas particulier de l'ASEAN, notamment en ce qui a trait à la coopération en matière de migration des travailleurs qualifiés. Néanmoins, nous avons pu quand même répertorier quelques articles pertinents pour nous guider dans notre recherche, notamment les travaux de Meyers (2000, 2002) sur la coopération en matière de migration en Europe et ceux de James Hollifield (2012) sur la théorisation de la migration. Ces contributions nous ont éclairés sur les théories pertinentes à considérer pour édifier un cadre théorique permettant de répondre à notre question de recherche. Ainsi, nous avons opté pour les théories classiques sur la coopération internationale (Meyers, 2000, 2002), ainsi que les approches constructivistes de la coopération internationale (Hollifield, 2012). Ce choix se justifie par notre souci d'apporter le plus d'explications possible au phénomène de la coopération en matière de migration en Asie du Sud-Est. En effet, les théories classiques offrent souvent des explications rationalistes matérielles, alors que les approches constructivistes privilégient les explications normatives et sociologiques. Les explications issues de ces dernières sont particulièrement pertinentes pour notre cas à l'étude, là où les normes domestiques constituent une variable très importante.

2.5 Le cadre d'analyse

Pour effectuer notre étude sur le cas particulier de l'ASEAN, nous avons choisi un cadre analytique éclectique. Selon Sil et Katzenstein, (2010 : 17) :

«We define as eclectic any approach that seeks to extricate, translate, and selectively integrate analytic elements - concepts, mechanisms, and interpretations – of theories or narratives that have been developed within separate paradigms but that address related aspects of substantive problems that have both scholarly and practical significance.»

En effet, à partir de la littérature sollicitée et présentée précédemment, nous avons édifié le cadre d'analyse permettant de tester nos deux hypothèses et répondre à notre question de recherche de la manière suivante. Pour tester notre première hypothèse, nous sommes parties du concept «d'interdépendance économique» élaboré par Keohane et Nye (1977) pour montrer la dépendance des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux les uns envers les autres dans un contexte de globalisation. Ces auteurs appréhendent l'interdépendance en termes d'essor des flux économiques et technologiques et migratoires (David et Benessaeih, 1997 : 231). Keohane et Nye (1977) ont mis l'accent sur l'interdépendance économique qui constitue un vecteur de sécurité dans un monde globalisé. Toutefois, ils n'ont pas proposé des indicateurs bien déterminés permettant de mesurer le niveau de l'interdépendance économique et, par conséquent, son impact sur la coopération. Pour cette raison, nous avons identifié, dans la littérature sur l'interdépendance économique, des travaux dans lesquels des indicateurs de mesure de l'interdépendance économique ont été proposés, notamment pour évaluer le niveau de régionalisme entre certains pays voisins. Les travaux de Min-Hyung (2011) sont pertinents à ce chapitre. En effet, Min-Hyung (2011) a adopté l'approche de Lake et Powell (1999) pour le cas des pays membres de l'ASEAN. Ainsi, il considère que les préférences stratégiques constituent une variable clé pour expliquer le comportement de ces pays en matière de coopération. Deux groupes de

facteurs détermineraient leurs préférences stratégiques : les facteurs endogènes ou politiques domestiques (les préoccupations des élites par rapport à la souveraineté et la sécurité de leurs régimes) et les facteurs exogènes qui réfèrent au niveau de l'interdépendance économique (le niveau d'investissements et du commerce intrarégional et extrarégional, ainsi que les liens économiques entre les pays membres de l'ASEAN). Dans la présente étude, nous testerons notre hypothèse en passant par deux étapes interreliées : tout d'abord, nous dresserons un portrait appuyé par des indicateurs économiques pour dégager l'évolution des échanges régionaux et intrarégionaux des pays membres de l'ASEAN au cours de la période 1997 à 2017. Ensuite, à partir des extraits des discours et des déclarations des décideurs au sein de ces pays, nous tenterons d'illustrer l'évolution de l'interdépendance économique et son impact sur l'évolution de la migration régionale, d'une part, et sur la coopération pour faciliter la mobilité des travailleurs, d'autre part. Finalement, nous appliquerons la méthode du Process Tracing pour effectuer une analyse documentaire dans le temps afin d'évaluer la relation entre l'interdépendance économique et la mobilité de travailleurs qualifiés en Asie du Sud-Est. Nous nous attendons à ce que plus le niveau de coopération économique, intrarégionale et extrarégionale, augmente, plus la coopération entre ces pays pour faciliter la mobilité des travailleurs qualifiés dans la région augmente également.

Ainsi, selon Min-Hyung (2011), plus le niveau d'interdépendance économique augmente, plus il y a de coopération dans des domaines divers. L'interdépendance économique a été mesurée selon deux indicateurs : le niveau d'investissements et du commerce intrarégional et extrarégional entre les pays membres de l'ASEAN, ainsi que les liens économiques entre ces pays membres.

Le concept d'interdépendance économique ait pu être mis à profit pour tester essentiellement notre première hypothèse. Pour tester la deuxième hypothèse, nous présumons que les facteurs matériels ne sont pas les seuls déterminants de la coopération internationale en général et de la coopération en matière de migration en

particulier. En effet, les approches normatives se présentent comme une alternative porteuse pour tester notre deuxième hypothèse de recherche stipulant que l'adaptation/ajustement des pays membres de l'ASEAN aux normes internationales sur les droits de l'homme catalyse la coopération entre ces pays pour protéger et promouvoir les droits des migrants travailleurs peu qualifiés et la lutte contre le trafic des migrants vulnérables.

Plus spécifiquement, nous avons emprunté le cadre théorique élaboré par Acharya (2004) sur la localisation des normes internationales au niveau domestique. Celle-ci constituera la variable explicative de changement et de coopération en matière de migration des travailleurs peu qualifiés et les migrants vulnérables. Toutefois, nous croyons que ce cadre pourrait être enrichi en y incluant d'autres facteurs explicatifs tels que le rôle des États occidentaux et certains acteurs transnationaux, notamment les organisations internationales et certains groupes de la société civile internationale. Ces acteurs ont joué un rôle important dans le processus de localisation des normes internationales dans le cadre de l'ASEAN afin de protéger et promouvoir les droits de migrants travailleurs d'un côté et lutter contre la traite humaine d'un autre côté. Ces indicateurs sont bien étayés dans les travaux de Finnemore et Sikkinh (1998) et Riss et al. (1999). Selon Acharya (2004), « *Localization describes a complex process and outcome by which norm-takers build congruence between transnational norms (including norms previously institutionalized in a region) and local beliefs and practices* » (Acharya, 2004 : 241).

Dans ce processus complexe, les normes internationales ne sont pas nécessairement cohérentes avec les normes locales existantes. Elles viennent s'incorporer à la structure des normes domestiques (Acharya, 2004 : 242). La localisation s'effectue selon une trajectoire de quatre étapes qui conduisent à l'adaptation des acteurs locaux aux normes internationales. En suivant la trajectoire de changement institutionnel en Asie du Sud-Est, nous comprenons toute la dynamique qui alimente les changements encourus et par conséquent, les facteurs

déterminants de la coopération pour protéger et promouvoir les droits des migrants travailleurs peu qualifiés et pour lutter contre la traite humaine.

Dans le cadre de la présente recherche, les quatre étapes de la trajectoire de localisation des normes constituent les indicateurs pour appréhender le degré de localisation des normes internationales, leurs impacts sur la coopération en matière de migration des travailleurs peu qualifiés et la migration irrégulière, dans le cas des pays membres de l'ASEAN. Cependant, nous avons apporté certaines modifications au modèle originel d'Acharya (2004) en s'inspirant des modèles théoriques proposés par Finnemore et Sikkink (1998) sur le cycle de vie des normes internationales, et du modèle sur les normes en spirale proposé par Risse et ses collègues (1999). Ainsi, les quatre étapes du processus de localisation des normes préconisé dans le cadre de la présente recherche pour tester notre deuxième hypothèse se déclinent comme suit :

- ***La prélocalisation des normes internationales***

Lors de l'émergence des nouvelles normes internationales, les acteurs locaux montrent une certaine résistance aux normes provenant de l'extérieur en raison des doutes sur leur utilité et leur applicabilité au niveau domestique, et des craintes que ces normes puissent nuire aux croyances et pratiques locales. Cette résistance peut s'effriter et conduire à la localisation des normes étrangères si certains acteurs locaux influents commencent à considérer que ces normes pourraient contribuer à la légitimité et au renforcement des institutions existantes sans les affaiblir.

- ***Les initiatives de localisation des normes internationales***

Selon Acharya (2004), les initiatives de localisation des normes internationales sont souvent pilotées par des acteurs locaux crédibles. Toutefois, dans le cas des pays membres de l'ASEAN, nous avons constaté que parallèlement au rôle joué par les acteurs locaux dans la localisation des normes internationales vouées à la protection et à la promotion des droits humains, notamment les droits de migrants travailleurs ainsi que la lutte contre la traite humaine, plusieurs acteurs transnationaux, tels que les pays occidentaux et les organisations internationales, ont également joué un rôle important dans cette localisation.

- *L'adaptation aux normes internationales (grafting et pruning)*

Les normes externes peuvent être reconstruites pour s'adapter aux croyances et aux pratiques locales. Pour parvenir à cette réconciliation, les acteurs locaux peuvent redéfinir les normes externes en les arrimant à des normes et des pratiques locales existantes. Ainsi, ils peuvent préserver les éléments qui correspondent à la structure normative préexistante, et rejeter ceux qui ne le sont pas. Ils empruntent donc certains aspects des normes externes, sans supplanter la hiérarchie des normes existantes.

- *L'amplification et l'universalisation*

De nouveaux instruments et pratiques sont développés à partir du cadre local syncrétique dans lequel les influences locales restent très visibles. L'«hybridation» de la structure normative locale devrait permettre à certains éléments de cette structure de recevoir une plus large reconnaissance externe.

CHAPITRE III : MÉTHODOLOGIE

3.1 Introduction

Dans les chapitres précédents, nous avons circonscrit notre problématique de recherche ainsi que les théories pertinentes permettant d'explorer et de comprendre notre phénomène à l'étude. Rappelons que dans la présente thèse, nous cherchons à dégager les facteurs qui déterminent la coopération en matière de la migration internationale en Asie du Sud-Est. Dans ce chapitre, nous présenterons la méthodologie de recherche qui sera retenue pour réaliser notre recherche. Pour ce faire, le présent chapitre sera divisé en trois parties principales. Dans un premier temps, il s'agira de rappeler l'objectif principal de recherche, les questions et les hypothèses de recherche. Dans la deuxième partie, il sera question de la conception de notre modèle théorique qui a été déduit suite à la recension des écrits présentée dans le chapitre précédent. Ce modèle est inspiré en partie du modèle des préférences stratégiques introduit par Min-Hyung (2011), auquel nous avons ajouté des variables provenant d'autres théories sollicitées dans la recension de l'état des connaissances effectuée. Pour l'essentiel, nous avons retenu de ces théories, plus spécifiquement des théories des régimes et du constructivisme, un ensemble de facteurs intermédiaires susceptibles d'expliquer la formation des préférences stratégiques des acteurs en matière de politiques étrangères, principalement pour choisir de coopérer dans un domaine quelconque, notamment la migration internationale. Finalement, la stratégie de recherche envisagée pour opérationnaliser notre cadre conceptuel, répondre à nos questions de recherche, et éprouver nos hypothèses de recherche fera l'objet de la troisième partie de ce chapitre.

3.2 Rappel de l'objectif principal de recherche, des questions et des hypothèses de recherche

Bien que la coopération entre les États ait suscité l'intérêt de plusieurs chercheurs en relations internationales, très peu d'études ont porté spécifiquement sur la coopération en matière de migration internationale. En effet, souvent les chercheurs abordent la coopération internationale dans plusieurs domaines sans faire

référence à la migration internationale qui constitue un phénomène qui ne cesse de gagner en importance depuis quelques décennies. L'objectif principal visé par la présente étude consiste à répondre à la question suivante : *Pourquoi et comment, les pays membres de l'ASEAN coopèrent-ils en matière de migration depuis 1997, alors qu'une telle coopération dans ses modalités, va à l'encontre des principes fondateurs de l'ASEAN, en l'occurrence la souveraineté et la non interférence dans les affaires internes? En d'autres termes, nous tenterons d'identifier les facteurs déterminants de la coopération en matière de migration constatée en Asie du Sud-Est au cours des dernières années, malgré les divergences des régimes, des intérêts et l'existence des normes qui freinent une telle coopération.*

L'atteinte de cet objectif général passe par la réponse à plusieurs questions secondaires dont les plus importantes sont les suivantes :

1. Jusqu'à quel point s'étend la coopération en matière de migration internationale on dans le cadre de l'ASEAN?
2. Quels sont les acteurs impliqués dans cette nouvelle dynamique de coopération?
3. Est-ce que les pays membres de l'ASEAN ont développé des mécanismes communs pour promouvoir et faciliter la coopération en matière de migration ou est-ce que la faiblesse de la structure institutionnelle à ce chapitre fait en sorte que cette coopération est essentiellement *ad hoc*, c'est-à-dire qu'ils coopèrent seulement en cas de nécessité, notamment pour des motifs de sécurité?
4. Quels sont les mécanismes formels et informels mis en place pour coordonner leurs politiques de migration?
5. Comment les pays membres de l'ASEAN ont-ils pu concilier les normes fondatrices de l'association, principalement la souveraineté et la non-interférence, avec les nouvelles normes telles que les droits humains, la lutte contre la traite humaine, etc.?

De cet objectif général et des questions posées, les deux hypothèses de recherche suivantes peuvent être déclinées :

Hypothèse I : L'interdépendance économique précipite la coopération en matière de migration des travailleurs qualifiés;

Hypothèse II : L'adaptation/l'ajustement des pays membres de l'ASEAN aux normes internationales sur les droits de l'homme catalyse la coopération pour protéger et promouvoir les droits des migrants travailleurs et la lutte contre la traite et le trafic humain.

3.3 Le modèle théorique retenu

Afin de répondre à nos questions de recherche et éprouver nos deux hypothèses énoncées précédemment, nous avons besoin de développer un cadre théorique bien déterminé. Selon Lake et Powell (1999 : 3, traduction libre) : *«L'objectif de tout cadre théorique est de mettre de l'ordre intellectuel par rapport à un domaine de recherche, d'identifier la connaissance acceptée et contestée, et d'orienter les recherches futures»*.

À la lumière de la recension de la littérature effectuée au chapitre 2, nous avons pu dégager les forces et les faiblesses de trois courants de recherche en l'occurrence, celui ancré dans les théories de régime, celui ancré dans les théories de l'intégration régionale en général, et celui qui s'inscrit dans les théories de l'intégration régionale appliquées au cas de l'Asie du Sud-Est. Chacune des théories abordées précédemment nous offre des balises théoriques différentes permettant de comprendre et d'analyser le phénomène de la coopération internationale et ses déterminants. Par ailleurs, considérée séparément, chacune de ces théories ne fournit pas une réponse complète à notre question de recherche. En effet, les théories de régimes et les théories sur l'intégration régionale

sont surtout des théories rationalistes. Ainsi, selon cette perspective, seuls les déterminants matériels, notamment économiques, expliqueraient la coopération en matière de migration enregistrée au cours des dernières décennies entre les pays membres de l'ASEAN. En contrepartie, les théories normatives, incluant les théories spécifiques sur la région de l'Asie du Sud-Est, pour l'essentiel, mettent l'accent sur les facteurs normatifs de la coopération, au détriment des facteurs économiques. Ces derniers demeurent, selon nous, un élément capital dans l'analyse de toute dynamique de coopération en Asie du Sud-Est.

Dans le cadre de la présente recherche, nous avons tenu compte des contributions de toutes ces théories pour répertorier le plus de facteurs explicatifs possible de la coopération en matière de migration entre les pays membres de l'ASEAN. Pour ce faire, nous avons donc opté pour un modèle théorique intégrateur issu de la littérature présentée précédemment. Nous avons développé notre modèle pour étudier l'intégration régionale en Asie du Sud-Est en matière de migration en partant de celui des préférences stratégiques de Min-Hyung (2011). Ce dernier soutient que les préférences stratégiques des pays membres de l'ASEAN constituent la variable clé pour expliquer le processus d'intégration régionale en cours entre ces pays, ainsi que les arrangements et les accords en vigueur. Ces préférences stratégiques détermineraient les politiques étrangères des États et expliqueraient leurs comportements.

La théorie des préférences stratégiques (TPS) propose un modèle théorique permettant de comprendre le processus d'intégration régionale en Asie du Sud-Est (comprendre la logique derrière la dynamique régionale). Il s'avère donc pertinent pour comprendre la logique qui anime la coopération en matière de migration avec ses deux volets : la migration des travailleurs qualifiés et la migration irrégulière. Le modèle adopté nous permet de combler les lacunes d'ordre théorique et empirique des théories des régimes, des théories de l'intégration régionale et du constructivisme, et ainsi de contribuer à l'avancement des connaissances sur la thématique de la coopération internationale en matière de migration.

De manière plus spécifique, le modèle proposé par Min-Hyung (2011) est basé sur l'idée suivante : les préférences stratégiques qui dictent le comportement des acteurs sont guidées par deux groupes de facteurs, à savoir les facteurs endogènes (les facteurs domestiques) et les facteurs exogènes (les facteurs d'ordre structurel et économique). Ce modèle est très pertinent et applicable pour notre étude de cas. En effet, il tient compte de la spécificité de la région de l'Asie du Sud-Est et il s'intéresse aux facteurs, à la fois politiques et économiques, pour expliquer les préférences stratégiques de ces pays. Toutefois, ce modèle théorique ne tient pas compte de certains facteurs susceptibles d'apporter un éclairage sur la dynamique de la coopération en matière de migration dans la région de l'Asie du Sud-Est. En outre, ce modèle n'établit pas clairement la chaîne causale entre les différentes variables qu'il retient. Pour ces raisons, nous avons bonifié ce modèle avec des contributions émanant des théories des régimes, des théories de l'intégration régionale et des approches normatives, en quête d'éclairage supplémentaire à la compréhension de notre phénomène à l'étude. En effet, des variables issues de ces théories peuvent consolider le modèle des préférences stratégiques de Min-Hyung (2011), et ainsi améliorer son pouvoir explicatif pour le cas spécifique de l'Asie du Sud-Est.

Sans revenir en détail sur ces théories, nous définissons les variables qui sont retenues pour le développement de notre modèle de recherche dont le noyau demeure le modèle des préférences stratégiques suggéré par Min-Hyung (2011).

Le concept central dans la présente recherche est la coopération internationale. De façon plus spécifique, nous nous intéresserons aux facteurs qui déterminent la coopération dans le domaine de la migration dans la région de l'Asie du Sud-Est. Bien qu'ils soient interreliés, les facteurs déterminants de la coopération en matière de migration des travailleurs qualifiés diffèrent des facteurs déterminants de la coopération en matière de migration irrégulière. En d'autres termes, nous cherchons à répertorier le plus de facteurs possible qui seraient à l'origine de la formation des préférences des

acteurs de cette région. Les États qui étaient autrefois très réticents à l'endroit de la coopération en matière de migration internationale changent aujourd'hui de position et s'engagent massivement dans des actions concrètes sur la voie de la coopération dans ce domaine.

Dans ce qui suit, il sera question du modèle que nous proposons et qui est, tel que mentionné précédemment, inspiré du modèle de Min-Hyung (2011) et de certains apports des théories des régimes, des théories de l'intégration régionale et du constructivisme. Plus spécifiquement, nous présenterons en détail les définitions conceptuelles et opérationnelles de différentes variables constitutives de ce modèle.

À l'instar de Min-Hyung (2011), nous postulons que les préférences stratégiques constituent la variable explicative de l'intégration régionale entre les pays membres de l'ASEAN, et des initiatives et arrangements multilatéraux conclus récemment et en cours. Selon Min-Hyung (2011), les préférences stratégiques sont influencées principalement par deux groupes de facteurs : 1) les facteurs endogènes; et 2) les facteurs exogènes.

Dans le cadre de la présente recherche, nous postulons qu'en Asie du Sud-Est, les préférences stratégiques sont influencées par les deux groupes de facteurs suivants : 1) les facteurs matériels et structurels (ce que Min-Hyung (2011) désigne par les facteurs exogènes), et 2) les facteurs normatifs et cognitifs qui peuvent être endogènes ou exogènes.

3.3.1 Les facteurs matériels et structurels

Les facteurs matériels (les facteurs exogènes) renvoient à une autre variable explicative qui influe sur les préférences stratégiques des pays membres de l'ASEAN. Il s'agit d'une variable à la fois systémique et économique, soit le niveau

d'interdépendance économique entre ces pays. Cette variable est appréhendée en regard de deux dimensions : le degré du commerce et d'investissement intra régionaux, et les arrangements économiques extra régionaux conclus par ces pays (Min-Hyung, 2011 : 409). Ainsi, plus le niveau des investissements et des échanges intrarégionaux est élevé, et plus le nombre d'arrangements économiques extrarégionaux conclus est élevé, plus les dirigeants des pays membres de l'ASEAN sont favorables à une intégration régionale profonde. Cela nécessite inévitablement la mise en place de règles communes et une harmonisation politique pour régulariser les transactions économiques (*IBID*, 415-416).

Les facteurs économiques influencent certes les préférences stratégiques des États en Asie du Sud-Est. En effet, ces facteurs contribuent grandement à l'ouverture des frontières à la mobilité humaine et incitent les gouvernements à coopérer afin de gérer la migration internationale. Toutefois, et tel que mentionné précédemment, l'interdépendance économique ne constitue pas le seul facteur exogène déterminant de la coopération en matière de migration internationale en Asie du Sud-Est. Il existe un troisième ensemble de facteurs, à la fois endogènes et exogènes, qui influent également sur la coopération en matière de migration internationale en Asie du Sud-Est.

3.3.2 Les facteurs idéationnels, culturels et normatifs

Les auteurs s'inscrivent dans les approches interprétatives ou ceux qui adoptent des approches rationalistes soutiennent que les facteurs cognitifs, notamment les normes, influencent les préférences des acteurs et déterminent leurs intérêts et leurs objectifs. En Asie du Sud-Est, les facteurs cognitifs endogènes (les idées, la culture et surtout les normes internes) ont toujours animé les relations interétatiques dans la région. La prise en compte de ces facteurs, qui relèvent à la fois des sphères domestique et internationale, apporte un éclairage supplémentaire permettant de mieux comprendre

pourquoi les pays membres de l'ASEAN ont choisi de coopérer en matière de migration internationale.

Il est pertinent de souligner que les préférences et le choix de coopérer ou de ne pas coopérer dans un domaine quelconque ont été toujours déterminés en fonction de la structure cognitive et normative de l'ASEAN. Pour cette raison, d'ailleurs, tous les travaux sur la région portaient principalement sur cette variable en tant que variable explicative des relations internationales en Asie du Sud-Est. En revanche, dans la présente étude, nous tenons compte de cette variable mais d'une manière différente, en tentant de plutôt de montrer que la structure cognitive et normative interne est changeante pour des raisons endogènes et exogènes (la propagation des normes internationales). Ainsi, sur le plan théorique, la structure cognitive et normative de l'ASEAN ne constitue plus la variable explicative de la coopération, comme cela a souvent été le cas dans la majorité des travaux sur les relations internationales de l'ASEAN.

3.3.3 Conclusion

Le modèle de recherche que nous avons proposé dans ce chapitre a pour but d'étudier les facteurs influant sur le comportement des acteurs en matière des relations internationales. Par le biais de ce modèle, nous tenterons de répondre à nos questions de recherche formulées au début de ce chapitre. Au fil de notre exploration de la littérature pertinente, nous avons constaté que les pays membres de l'ASEAN changent continuellement de position à l'endroit de plusieurs sujets et enjeux longtemps tabous, tels que la migration internationale.

Le modèle inspiré de Min-Hyung (2011), et modifié grâce aux apports d'autres théories abordées dans le chapitre dédié à la revue de littérature, nous offre un cadre opérationnel très intéressant que nous avons utilisé pour développer une stratégie de

vérification permettant de répondre à nos questions de recherche et d'éprouver nos hypothèses de recherche. Ce faisant, nous serons à même de mieux comprendre pourquoi les pays membres de l'ASEAN coopèrent en matière de migration internationale, principalement la migration des travailleurs qualifiés et la migration irrégulière. En effet, ce modèle se prête bien à l'opérationnalisation dans le sens qu'il est possible de spécifier des indicateurs qui renvoient aux deux types de facteurs explicatifs du phénomène à l'étude, en l'occurrence les facteurs matériels et les facteurs cognitifs et normatifs.

2.4 La stratégie générale de recherche

3.4.1 Introduction

L'élaboration d'un projet de recherche nécessite de clarifier la perspective de la recherche (objectifs) et son objet. Dès lors, plusieurs manières d'aborder un même phénomène se présentent au chercheur. Toutefois, c'est le passage d'une logique de mesure à une logique de compréhension qui orientera son choix méthodologique, quantitatif ou qualitatif. Le choix penche vers une approche qualitative devant des objectifs de compréhension, de description ou de théorisation d'objets de recherche reliés à des phénomènes vécus ou rapportés par des acteurs (individus, organisations, pays, etc.) dans des situations réelles, ou encore lorsqu'il est question d'analyser certains comportements de ces acteurs. En revanche, l'approche quantitative est privilégiée lorsqu'il est question de mesurer et de quantifier les relations entre les variables sous observation.

Dans cette section, nous énoncerons, dans un premier temps le choix de notre méthode de recherche. Nous identifierons, dans un deuxième temps, notre stratégie d'investigation qui sera préconisée afin d'atteindre nos objectifs de recherche. Nous aborderons par la suite la technique de collecte de données et nous présenterons les

documents et les sources d'information qui seront utilisés. Finalement, nous aborderons la procédure que nous envisageons pour analyser les données qui seront recueillies.

3.4.2 La méthode de recherche

La recherche en sciences sociales s'articule, approximativement, en deux grandes familles de méthodes de recherche : les méthodes quantitatives et les méthodes qualitatives. D'une part, la méthode quantitative est centrée sur l'opérationnalisation des concepts et sur leur mesure. Elle implique la collecte de données afin que les informations puissent être quantifiées et soumises à un traitement statistique en vue de confirmer ou d'infirmer les hypothèses alternatives au savoir (Creswell, 2003 : 153). Elle s'inscrit généralement dans le paradigme positiviste.

La méthode quantitative est utilisée pour des grands échantillons. Selon cette perspective, le chercheur est en quête du plus grand nombre d'observations. Plus l'échantillon est grand, plus sa représentativité par rapport à la population mère est élevée, et plus les hypothèses de recherche testées peuvent être confirmées ou infirmées avec un degré élevé de confiance. Les grands échantillons permettent aussi au chercheur de solliciter des méthodes statistiques sophistiquées et «gourmandes» en termes de nombre d'observations. En conclusion, le chercheur qui adopte la perspective quantitative *«accorde priorité au jeu des corrélations qui peuvent être établies entre les variables sous observation»* (Poisson, 1983 : 370). Pour sa part, la méthode qualitative se concentre sur l'étude en profondeur de cas spécifiques constitués en de très petits échantillons. Selon cette perspective, l'objectif poursuivi est surtout de découverte et de construction de sens. Les mots et les expressions qui alimentent l'analyse qualitative sont analysés au moyen d'autres mots et d'autres expressions. Le chercheur adepte de l'approche qualitative ne cherche pas à «quantifier les phénomènes observés afin d'établir des corrélations. Il tente plutôt de saisir la réalité telle que la vivent les sujets

avec lesquels il est en contact; il s'efforce de comprendre la réalité en essayant de pénétrer à l'intérieur de l'univers observé.» (Poisson, 1983 : 371).

En sciences sociales, il n'y a pas un consensus sur une seule définition pour ce qui est de l'approche qualitative. Selon Denzen et Linclon (2011) :

«...La recherche qualitative constitue l'ensemble des pratiques interprétative et matérielle qui rendent le monde visible. Elles transforment le monde en une série de présentations, y compris les observations sur le terrain, des interviews, des conversations, des photographies, des enregistrements, etc...À ce niveau, la recherche qualitative implique une interprétation, une approche naturaliste du monde. Cela veut dire que les chercheurs adoptant la méthode qualitative étudient les choses dans leurs milieux naturels, en vue d'interpréter ou donner sens aux phénomènes à l'étude» (Denzen et Linclon, 2011 : 3).

Creswell (2012) quant à lui soutient que l'approche qualitative est plus large que ne le suggère la définition de Denzen et Linclon (2011). Cette dernière mettrait l'accent surtout sur le design de recherche adopté dans les recherches qualitatives et non pas toutes les étapes du processus méthodologique d'une recherche : l'identification et la motivation du problème de recherche; la dérivation d'une question de recherche; la spécification d'un cadre conceptuel pour baliser la recherche; le choix d'une méthode d'investigation; la collecte des données; l'analyse des données; la présentation et l'interprétation des résultats; et leur confrontation avec les évidences des travaux antérieurs (Creswell, 2012 : 44).

Certains experts en méthodologie de recherche, tels que Tashakori et Teddlie (2003) et Creswell (2012), ont également vanté les mérites des approches mixtes combinant les méthodes qualitative et quantitative. Ils ont ainsi rompu avec un mythe longtemps entretenu en recherche, à savoir que les méthodes qualitatives et quantitatives ne sont pas conciliables dans une même recherche (Howe, 1988).

L'approche mixte trouve ses fondements dans les travaux de Campbell et Fiske (1959) qui ont été les premiers à défendre l'idée que dans un processus de recherche, le chercheur peut utiliser plus d'une méthode. Ainsi, il peut à la fois utiliser la méthode qualitative et la méthode quantitative pour répondre à une même question de recherche. Creswell et Plano Clark (2007), cités par Creswell (2009 : 12) précisent davantage en quoi consiste l'approche mixte de recherche :

«Mixed methods research is an approach that combines or associates both qualitative and quantitative forms. It involves philosophical assumptions, the use of qualitative and quantitative approaches in a study. Thus, it is more than simply collecting and analyzing both kinds of data; it also involves the use of both approaches in tandem so that the overall strength of a study is greater than qualitative or quantitative research ».

Cependant, en pratique, il demeure assez difficile dans une seule recherche, de surcroît une recherche doctorale menée par un chercheur unique, de pouvoir mener de front, et avec toute la rigueur scientifique nécessaire, deux volets méthodologiques, un qualitatif et un autre quantitatif.

Dans la présente thèse, nous cherchons à comprendre et à expliquer les comportements d'un ensemble d'acteurs en Asie du Sud-Est à l'endroit d'un phénomène précis, la coopération en matière de migration internationale, et d'identifier les déterminants de cette coopération. Étant donné la nature de notre question de recherche et de nos objectifs spécifiques de recherche, notre travail s'inscrit davantage dans une perspective exploratoire. Nous préconiserons donc une recherche qualitative basée sur une étude de cas, à savoir les pays membres de l'ASEAN.

Le fait qu'il n'existe pas, à notre connaissance, d'études empiriques dédiées à la compréhension de la logique qui anime les pays membres de l'ASEAN, lorsqu'ils coopèrent en matière de migration internationale, justifie le recours à ce type de recherche exploratoire (Rao et Perry, 2003). Nous croyons que le recours à une méthodologie qualitative permettra de générer des données possédant une richesse, un

caractère englobant et un fort potentiel de décryptage de la complexité. Cette méthodologie permettra de récolter des données qui vont au-delà du *quoi* et du *combien* pour s'investir dans les questions du «comment» et du «pourquoi» les choses surviennent et s'opèrent de telle ou de telle façon (Miles et Huberman, 2003 : 27).

Huberman et Miles (2003) parlent également de réalisme transcendantal qui réfère au fait que les phénomènes sociaux existent non seulement dans les esprits de ceux qui les formulent, mais aussi dans leur monde réel, et que des relations légitimes et raisonnablement stables peuvent y être découvertes. Le fait que ces phénomènes sont invisibles à l'œil nu ne les rend pas pour autant invalides (inexistants) et c'est bien là que se trouve la justification d'entreprendre des recherches qualitatives.

L'unité d'analyse de notre recherche sera l'ASEAN, car on tente d'adapter le cadre de référence à ce cas à l'étude. L'analyse s'appuiera sur un cadre conceptuel inspiré des différentes théories abordées dans le chapitre relatif à la revue de littérature (Chapitre II), particulièrement la théorie des préférences stratégiques des acteurs.

3.4.3 La stratégie de vérification

La recherche qualitative peut être conduite de différentes manières. Pour des raisons de commodité nous n'en présentons qu'une typologie sommaire. Plusieurs travaux autour de la taxonomie et classification des différentes méthodes ont été développés, dont celles présentées par Tesch (1990), Wolcott (1992), Yin (2009) et Creswell (2009).

Les travaux divergent quant à la typologie des approches d'investigation. Wolcott (1992) cité par Creswell (2009 : 12), identifie 19 stratégies de recherche dans une démarche qualitative (voir Annexe 1). Pour sa part, Yin (2009 : 9) identifie cinq approches de recherche majeures : 1) l'approche expérimentale; 2) l'enquête; 3)

l'analyse des archives; 4) l'approche historique; et 5) l'étude de cas. Creswell (2012) propose une autre typologie composée également de cinq stratégies de recherche qualitative : 1) le récit; 2) la phénoménologie; 3) l'ethnographie; 4) la théorisation ancrée (*grounded theory*); et 5) l'étude de cas.

Passons maintenant en revue ces cinq stratégies de vérification selon la typologie de Creswell (2012).

Issue de la sociologie et de la tradition de l'École de Chicago développée à partir des années 1920, la méthode des récits de vie, appelée aussi la méthode biographique, est surtout utilisée en histoire et en sociologie. Il s'agit d'une méthode qui cherche à explorer, découvrir et donner un sens à des événements particuliers vécus par les acteurs. Pour Bertaux (1997 : 5), «*il y a du récit de vie dès lors qu'un sujet raconte à une autre personne, chercheur ou pas, un épisode quelconque de son expérience vécue*». Plus spécifiquement, en sciences sociales, «*le récit de vie résulte d'une forme particulière d'entretien, l'entretien narratif, au cours duquel un chercheur (...) demande à une personne ci-après dénommée «sujet», de lui raconter tout ou une partie de son expérience vécue*» (IBID : 6).

La phénoménologie est une discipline qui relève de la philosophie et dont l'origine est généralement attribuée aux travaux de Hegel au 18ème siècle. Au début du 20ème siècle, la phénoménologie a connu un grand essor grâce, entre autres, à Heidegger, Binswanger et Merleau-Ponty. Elle se définit comme une science qui étudie les phénomènes. Le phénomène réfère à tout ce qui est vécu et expérimenté par un individu dans l'instant présent, sans chercher à faire référence au passé. Une recherche phénoménologique constitue une stratégie de recherche selon laquelle le chercheur étudie un phénomène donné, tel que décrit par les participants ou les informateurs clés.

L'ethnographie est une stratégie de recherche qui a été fortement utilisée par les sociologues, en particulier par ceux de l'École de Chicago, dans la première moitié du

20ème siècle. Pour plusieurs chercheurs, elle fait référence à une approche conceptuelle qui concilie théorie et action (praxis), dans le but ultime de générer un changement social significatif, alors que pour d'autres, elle constitue une stratégie de recherche qui permet au chercheur d'étudier un groupe culturel dans un cadre naturel sur une période de temps prolongée (Creswell, 2012). Pour d'autres, elle désigne une simple méthode de collecte de données (Atkinson et Hammersley, 1994). Ces deux conceptions de l'ethnographie se rejoignent par rapport à certaines caractéristiques : on tente de comprendre les phénomènes sociaux à partir des rapports qui s'établissent entre les individus plutôt que de les étudier à partir d'hypothèses établies a priori; on laisse « parler » les données, c'est-à-dire que l'analyse ne se fait pas à partir de codes et de catégories conceptuelles préétablies, mais à partir des données recueillies sur le terrain; on analyse un nombre restreint de cas ou même, dans certaines circonstances, un seul cas; l'analyse des phénomènes sociaux se fonde sur l'interprétation du sens des actions humaines plutôt que sur une quantification statistique des données recueillies (Atkinson et Hammersley, 1994).

C'est à l'École de Chicago, et plus précisément à deux de ses chercheurs, Glaser et Strauss (1967), que l'on doit la naissance de la théorie ancrée (*grounded theory*). Cette stratégie de vérification consiste à bâtir une théorie à partir de l'analyse des données recueillies sur le terrain. Elle s'appuie sur un processus inductif plutôt que déductif, qui ne part pas d'hypothèses préétablies. Pour arriver à formuler une théorie à partir de l'analyse de données, le chercheur doit être en mesure de bien comprendre le milieu étudié. C'est par la triangulation de trois techniques de collecte de données spécifiques, soit l'observation, l'entrevue et l'analyse documentaire, que le chercheur atteint cet objectif.

L'étude de cas constitue la cinquième stratégie de recherche de la typologie de Creswell (2012). En employant cette stratégie, le chercheur explore en profondeur un programme, une épreuve individuelle, une activité, un processus, etc. (Stake, 1995; George et Bennett, 2005; Seawright et Gerring, 2008). Selon Mace et Pétry (2000 : 80),

« L'étude de cas est une stratégie de recherche empirique qui permet d'étudier des phénomènes contemporains dans la réalité où les frontières entre le phénomène et son contexte ne sont pas toujours claires et où il faut habituellement utiliser des sources multiples d'informations et d'évidence ».

Pour Yin (2011), la méthode d'étude de cas est particulièrement appropriée dans les trois situations suivantes : tout d'abord, lorsque la question de recherche est de nature descriptive (qu'est-ce qui se passe?) ou exploratoire (comment et pourquoi une chose arrive?); deuxièmement, lorsqu'il s'agit d'expliquer les liens de causalité complexes et difficilement identifiables par des enquêtes quantitatives ou par des méthodes expérimentales. Troisièmement, l'étude de cas s'avère aussi appropriée pour évaluer des comportements ou des interventions complexes et faisant intervenir plusieurs acteurs, ou encore lorsque les frontières du phénomène à l'étude ne sont pas bien délimitées et que ce phénomène se décline à travers plusieurs variables pertinentes (Yin, 2011 : 5-6).

Dans le cas de la présente recherche, les trois situations mentionnées par Yin prévalent, du moins partiellement. En effet, tel que mentionné précédemment, notre étude est de nature exploratoire. Nous cherchons à comprendre la logique qui sous-tend la coopération des pays membres de l'ASEAN en matière de migration des travailleurs qualifiés et de la migration irrégulière entre 1997 et 2017. L'absence d'évidences empiriques à ce chapitre pour notre cas à l'étude renforce ce caractère exploratoire. En outre, nous poursuivons également un objectif d'identification des facteurs qui motivent la coopération en matière de migration internationale entre ces pays. Les liens de ces facteurs avec le phénomène à l'étude sont complexes et ne sont pas consolidés dans la littérature. Finalement, notre phénomène à l'étude s'enchevêtre avec plusieurs autres phénomènes, notamment l'intégration régionale et la sécurité régionale.

3.4.4 La méthode du «Process Tracing» (PT)

Afin de répondre à la question de recherche et éprouver les deux hypothèses, nous avons procédé à l'analyse des données collectées en nous basant sur la méthode du «Process Tracing» (PT) (George et Bennett, 2005; Vennesson, 2008; Checkel, 2008).

Cette méthode est initialement proposée par Alexander George en 1979. Elle est devenue de plus en plus répandue dans la recherche des études de cas. Selon George et Bennett (2005) : «*Process Tracing is a procedure for identifying steps in a causal process leading to the outcome of a given dependent variable of a particular case in a particular historical context*» (George et Bennett, 2005 : 176).

L'usage du PT est recommandé pour étudier en profondeur un cas particulier et répertorier les relations causales pertinentes pour explorer un phénomène. Selon plusieurs auteurs dont Adler (2002), Finnemore (2003) et Checkel (2006), le PT pourrait apporter des contributions importantes à la fois aux approches positivistes et interprétatives. Selon Lin (1998 : 166-9), le PT fournit l'occasion de combiner les approches positivistes et interprétatives dans l'analyse d'une étude de cas (Lin, 1998 : 166-169), ce qui permet au chercheur de découvrir à la fois la causalité «quoi» et la causalité «comment».

Dans une perspective positiviste, l'objectif principal du PT est d'établir et d'évaluer les liens (ou l'absence de liens) entre les différents facteurs (Héritier, 2007). Grâce à l'utilisation des récits, des documents d'archives, d'entretiens, de transcriptions et d'autres sources, le chercheur examine si le processus causal de la théorie qu'il emploie pourrait être observé dans les séquences et les valeurs des variables intermédiaires (George et Bennett, 2005 : 6). Ainsi, le chercheur peut vérifier si les indicateurs utilisés pour mesurer les variables dépendantes et indépendantes ont été bien choisis, dans le sens qu'elles reflètent fidèlement les croyances et les représentations des acteurs. Il peut également permettre au chercheur de savoir si un facteur particulier peut être tracé et lié à un autre.

Dans une perspective interprétative, le PT permet au chercheur de saisir la manière dont les liens se manifestent et le contexte dans lequel ils se produisent. L'accent est mis non seulement sur ce qui est passé, mais aussi sur la manière selon laquelle les événements se sont déroulés. Il devient ainsi possible d'examiner les raisons que les acteurs donnent à leurs actions et leurs comportements (Jervis, 2006).

3.4.4.1 La pertinence du «Process Tracing» pour notre recherche

Cette méthode est pertinente pour aider le chercheur à investiguer en profondeur un événement sur une période de temps significative. Pour notre cas à l'étude, elle permet de répertorier tous les événements et les explications plausibles de la coopération régionale en matière de migration des travailleurs qualifiés, des travailleurs non qualifiés, et de la migration illégale, dans le contexte de création de la communauté de l'ASEAN. Elle permet également de retracer les mécanismes causaux qui animent un système complexe, la coopération en matière de migration au sein de l'ASEAN, assujéti à l'interaction entre plusieurs facteurs (Glenan, 1996). Plus spécifiquement, le recours au PT dans le cadre de cette recherche est pertinent à deux égards. Premièrement, le cas à l'étude est très complexe. En effet, et tel que soutenu par plusieurs travaux antérieurs, les facteurs déterminants de la coopération en matière de migration des travailleurs qualifiés ou encore de la migration irrégulière sont nombreux et multicausals. Cette méthode est pertinente pour ouvrir la «boîte noire de causalité», et répertorier tous les événements et les explications plausibles de la coopération régionale en matière de migration des travailleurs qualifiés et de la migration illégale, dans le contexte de création de la communauté de l'ASEAN. Deuxièmement, sur le plan empirique, plusieurs auteurs ont eu recours au PT lorsqu'il était question d'étudier des processus de localisation de normes, comme c'est le cas dans la présente recherche (Amenta, 1991; Finnemore et Sikkink, 1998; Davis, 2005). Dans cet ordre d'idées, Finnemore et Sikkink (1998) mentionnent que :

«Although little theoretical work has focused exclusively on the process of 'norm building', the accounts of norm origins in most studies stress human agency, indeterminacy, chance occurrences, and favorable events, using process tracing or genealogy as a method» (Finnemore et Sikkink, 1998 : 897).

Ainsi, dans le cadre de cette thèse, particulièrement afin de comprendre le processus d'adaptation de l'ASEAN aux normes internationales et l'évolution de sa structure normative existante, le PT constitue certainement une méthode pertinente permettant de comprendre l'impact des normes internationales dans le temps sur le comportement de l'ASEAN, le changement des préférences de ses pays membres en dépit de leurs positions et de leurs intérêts divergents quant à la question de la migration et à l'introduction des normes internationales de droits de personnes et de droits de migrants, dans le cadre de leur structure normative existant depuis plusieurs décennies. Dans cet ordre d'idées, Gurowitz (1999: 416) mentionne que :

«...the impact of international norms varies across time and place, and it is only through detailed process tracing that we can understand when and where they matter». I argue that a study based on a process-tracing method, focusing on the consistencies of norm entrepreneurial activities in the norm evolution process, has the potential to reveal and reassert the growing importance of ideas and shared norms and to offer a tool for identifying changes in the normative structure.»

3.4.4.2 Déroulement du «Process Tracing»

Pour procéder à une analyse qualitative basée sur le PT, les porte-étendards de cette méthode, dont George et Bennett (2005), Evera (1997), Gerring (2007), Collier (2011), Checkel et Bennett (2012) et Mahoney (2010, 2015) proposent les standards et les normes pour appliquer la méthode de PT à une étude de cas ou à un petit nombre d'études de cas. Selon Mahoney (2015), une analyse basée sur la méthode du PT est généralement orchestrée en deux étapes fondamentales. Dans un premier temps, le chercheur cerne les explications historiques des évènements potentiellement plausibles

pour expliquer les relations causales entre la variable dépendante (phénomène à l'étude) et les résultats observés. Dans un deuxième temps, il procède à l'analyse séquentielle des événements. Cette analyse lui permettra de confirmer ou infirmer ses hypothèses.

- ***Les explications historiques***

Les explications historiques des événements constituent une étape fondamentale de toute recherche employant la méthode du PT. Ainsi, le chercheur fait une description narrative détaillée de tous les événements et des causes susceptibles d'expliquer les résultats observés. À partir de cette narration, il essaie de retracer et de dégager les explications historiques. Selon Mahoney (2015 : 203), avec ces explications historiques, le chercheur explique généralement un résultat en faisant appel à des événements qui se sont déroulés dans le temps et en faisant référence à des séquences de facteurs de causalité interreliés.

Pour le cas spécifique de notre recherche, cette étape permettra de conceptualiser les mécanismes de causalité comme étant une série de variables intervenantes rattachées à l'ensemble des événements qui ont précédé la coopération en matière de migration entre les pays membres de l'ASEAN.

- ***L'analyse séquentielle***

L'analyse séquentielle des événements constitue la deuxième étape de toute recherche basée sur la méthode du PT (Collier, 2011; Mahoney, 2010, 2015). Dans cette étape, le chercheur devrait accorder une attention particulière à toutes les séquences des variables dépendantes, indépendantes et intervenantes (Collier, 2011 : 823). Selon Mahoney (2015 : 202) : «*This kind of sequential analysis often identifies “critical junctures” when certain choices or events occurred that set countries (or other units of analysis) down long-run trajectories of change*». Il doit établir les liens de causalité

entre les évènements en se basant sur les explications historiques cernées lors de la première étape. Les explications historiques des évènements permettent au chercheur de choisir et de justifier le point de départ de l'analyse séquentielle (Bennett et Checkel, 2012 : 31). De manière générale, le choix d'un point de départ dépend de la façon dont le chercheur formule les questions auxquelles il tente de répondre. Ce point de départ pourrait être une crise, une décision, un conflit idéologique entre les puissances ou encore un élément ou un événement critique à l'origine de changements significatifs au niveau du phénomène à l'étude. Sur ce dernier point, Bennett et Checkel (2012: 31-32) mentionnent que :

«A reasonable place may be a critical juncture at which an institution or practice was contingent or open to alternative paths, and actors or exogenous events determined which path it would take.»

Le PT est donc une méthode pour tester des hypothèses de recherche. Plus spécifiquement, elle permet au chercheur de combiner des évidences antérieures généralisables, avec des observations spécifiques à un cas particulier, pour faire de l'inférence causale à propos de ce cas (Mahoney, 2012 : 570). Ainsi, les tests effectués au moyen de la méthode du PT sont sensés permettre d'établir que : 1) un événement initial ou un processus a eu lieu; 2) un résultat subséquent a également eu lieu; et 3) le premier était une cause du deuxième.

Le choix des tests proposés par la méthode du PT dépend de la nature de la recherche entreprise. Ainsi, dans une recherche déductive comme la nôtre, Collier (2011) et Mahoney (2015) proposent deux types de tests importants : le «hoop test» et le «smoking gun test». Ces deux tests peuvent être utilisés pour éprouver deux types d'hypothèses : 1) des hypothèses postulant que certains événements ou processus non observés spécifiques ont eu lieu; et 2) des hypothèses postulant qu'il existe ou non un lien de causalité entre deux ou plusieurs événements ou processus. Le premier type d'hypothèses implique une inférence descriptive de ce qui est réellement arrivé dans

l'histoire d'un cas donné. Le deuxième type d'hypothèses vise à établir la causalité entre les événements ou les processus qui sont censés avoir eu lieu dans un cas donné.

Lorsqu'une hypothèse est soumise au «hoop test», un minimum d'évidences concernant le processus causal postulé dans cette hypothèse doit être observé, pour qu'elle ne soit pas infirmée. Le passage de ce test ne signifie pas pour autant que l'hypothèse est confirmée. En revanche, pour le cas du «smoking gun test», l'observation d'un minimum d'évidences concernant le processus causal postulé dans une hypothèse milite fortement en faveur de la confirmation de cette hypothèse. Toutefois, l'absence de telles évidences n'infirmes pas l'hypothèse pour autant.

La précision de ces tests peut varier. Idéalement, le «hoop test» devrait éliminer les hypothèses peu plausibles, alors que le «smoking gun test» devrait confirmer les hypothèses plausibles.

Pour résumer, le PT est donc une méthode pour tester des hypothèses de recherche. Plus spécifiquement, il permet au chercheur de combiner des évidences antérieures généralisables, avec des observations spécifiques à un cas particulier, pour faire de l'inférence causale à propos de ce cas (Mahoney, 2012 : 570). Ainsi, les tests effectués au moyen de la méthode du PT sont censés permettre d'établir que : 1) un événement initial ou un processus a pris place; 2) un résultat subséquent a également eu lieu; et 3) le premier était une cause du deuxième.

Dans le cas particulier de notre recherche, le PT nous permettra d'établir la présence ou non de relations causales entre les différents événements en lien avec notre objet d'étude pour confirmer ou infirmer nos hypothèses.

3.4.5 Les techniques de collecte de données

Après avoir identifié le cadre conceptuel, la méthode de recherche et la stratégie d'investigation, il y a lieu maintenant de choisir l'instrument de recherche permettant de recueillir les données qui seront analysées dans notre recherche. D'après Aktouf (1987 : 81), «*L'instrument de recherche est donc, finalement, un ensemble technique spécial que le chercheur devra, le plus souvent, élaborer pour répondre aux besoins spécifiques de sa recherche en termes d'informations dont le traitement conduira aux objectifs qu'il s'est fixés*».

Quel type de technique de collecte de données allons-nous mettre à profit pour répondre à notre question de recherche? Avant de répondre à cette question, nous présenterons brièvement quelques considérations d'ordre méthodologique pour justifier notre choix. En effet, lorsqu'il s'agit d'une recherche qualitative, plusieurs facteurs influent le choix des procédures de collecte de données dont les principaux sont : 1) la nature de la question de recherche; 2) les contraintes en temps et en ressources financières; et 3) l'accessibilité des données (Meyer, 2001; Seawright et Gerring, 2008).

Les avis sont mitigés quant à la typologie des procédures de collecte de données dans une recherche qualitative. De Bruyne et al. (1974, cité par Lessard-Hébert et al., 1997 : 92) distinguent entre trois techniques de collecte de données : 1) les enquêtes qui peuvent être orales par l'entremise d'entrevue (face à face, par téléphone ou encore par visio-conférence au moyen de logiciels tels que Skype qui permettent de communiquer virtuellement, gratuitement en temps réel, avec un interlocuteur sans égard à la distance), ou écrites grâce à un questionnaire postal ou électronique; 2) l'observation; et 3) l'analyse de documents. Pour leur part, Yin (1989) et Creswell (2009) énumèrent cinq sources potentielles pour recueillir des données, en l'occurrence les archives, les entrevues, les questionnaires, l'observation, et le matériel audiovisuel. Finalement, Mace et Pétry (2010) préconisent la typologie suivante : l'observation documentaire, l'entrevue, le sondage et l'analyse de contenu.

Dans la présente recherche, l'analyse documentaire sera la technique de collecte de données retenue. Nous avons fondé notre choix en fonction des facteurs mentionnés au début de cette section. Tout d'abord, nous avons montré dans les sections précédentes de ce chapitre, que notre recherche s'inscrit davantage dans une perspective exploratoire. Par conséquent, nous avons préconisé une démarche qualitative. En outre, la stratégie de vérification retenue, qui est l'étude de cas, nécessite inévitablement le recours à des techniques de collecte de données qualitatives. Ensuite, pour notre cas à l'étude, les difficultés d'accès aux données via des informateurs clés, par exemple au moyen d'entrevues, font pencher notre choix vers une technique de collecte de données qui ne nécessite pas d'entrer en contact de personne-à-personne avec les dirigeants de l'Association de l'ASEAN impliqués dans les politiques de migration internationale. Ces dirigeants sont difficiles à rejoindre, surtout dans le cadre d'une recherche doctorale menée par une chercheuse limitée par les contraintes en temps et de ressources financières. Au final, nous avons privilégié la faisabilité au détriment d'autres critères tels que la richesse et le caractère actuel de l'information que pourraient générer d'autres techniques de collecte de données.

Nous préconiserons donc, dans la présente recherche, l'analyse documentaire comme technique de collecte de données.

L'analyse documentaire ou l'observation documentaire constitue un instrument ou une technique de collecte de données généralement utilisée dans les recherches qualitatives. Cette technique est particulièrement appropriée pour l'étude de cas qui, la plupart du temps, recourt à l'analyse documentaire pour collecter les données principales nécessaires à une recherche ou encore à des fins de triangulation avec d'autres techniques de collecte de données. L'analyse documentaire serait, selon Mace et Pétry (2010 : 90-91), « [...] *l'instrument de collecte d'information le plus utilisé en science politique. Selon cette technique, le chercheur consulte des documents desquels il extrait une information factuelle (statistiques ou faits bruts de comportement verbal,*

tels une déclaration ministérielle, ou non verbal, tels un vote, une visite, etc.) ou des opinions ou conclusions scientifiques qui lui serviront à appuyer son argumentation».

Dans le cas précis de notre recherche, l'information sera recueillie selon une procédure en deux étapes : premièrement, il sera question d'inventorier tous les accords et ententes économiques importants conclus aux niveaux intrarégional et extrarégional dans le cadre de l'ASEAN, depuis la crise financière asiatique (1997). Cette année a marqué l'accélération de l'ouverture de ces pays à la coopération économique avec d'autres régions dans le monde. Cet inventaire permettra de déterminer le niveau d'interdépendance économique entre les pays membres de l'ASEAN qui est, selon notre cadre conceptuel, un déterminant des préférences stratégiques de ces pays à l'endroit de plusieurs arrangements et initiatives multilatéraux en cours, notamment ceux relatifs à la migration internationale. Nous tenterons également d'identifier les sources de leurs craintes à l'endroit de la migration internationale, notamment en ce qui a trait à la perte de leur souveraineté et à la fragilisation de leurs régimes politiques. Pour ce faire, nous reviendrons sur la chronologie des événements contextuels et historiques marquants qui pourraient expliquer ces inquiétudes. Deuxièmement, nous analyserons la documentation recueillie pour dégager les déterminants de la coopération internationale en matière de migration internationale dans la région de l'Asie du Sud-Est. Nous distinguerons alors entre les déterminants exogènes, endogènes, normatifs et cognitifs. Troisièmement, nous tenterons de répondre à notre question de recherche.

3.4.6 Documentation et sources d'information utilisées

Les données collectées proviennent de plusieurs sources. Tout d'abord, l'essentiel des documents et des informations sollicités dans la présente thèse proviennent du site du Secrétariat de l'ASEAN. De façon spécifique, ce site permet l'accès aux documents et aux informations suivants :

1. **Le site officiel de l'ASEAN :** Sur ce site, nous trouvons toutes les déclarations de l'ASEAN, les nouvelles, les discours, les comptes rendus, les conventions, les plans de travail, les rapports, les statistiques, etc. Tous ces documents portent essentiellement sur les projets de l'ASEAN envisagés, en cours ou déjà réalisés. Ils portent également sur les domaines de coopération intra-régionale et extrarégionale. Ainsi, pour commencer nous avons commencé par collecter nos données sur ce site qui est divisé selon le domaine de coopération et la nature des documents comme nous le verrons dans les sections suivantes. Donc, tout d'abord, nous avons collecté dans un premier temps des documents inhérents à la coopération entre les pays membres de l'ASEAN d'une manière générale. Ensuite, nous avons collecté les documents concernant la coopération en matière de migration et les sujets connexes en particulier :

- a. **Les déclarations et les documents officiels qui portent sur le fonctionnement de l'ASEAN et ses normes :** Il s'agit de trois documents essentiellement, en l'occurrence la déclaration de Bangkok (1967), le traité de coopération et d'amitié de l'ASEAN (TAC) signé entre les pays membres en février 1976 et la charte de l'ASEAN, signée en 2007 et entrée en vigueur en 2008;
- b. **Les comptes rendus des sommets formels et informels de l'ASEAN :** Pour chaque sommet, il est généralement possible de consulter trois types de documents : les revues de presse relatives au sommet en question, les déclarations des différentes délégations des pays membres de l'ASEAN entourant les échanges économiques et les principaux enjeux traités dans le cadre du sommet, et les accords envisagés ou conclus entre les pays membres de l'ASEAN dans le cadre du sommet;
- c. **Les rapports annuels de l'ASEAN :** Depuis 1980-1981, l'ASEAN produit chaque année un rapport annuel faisant état de ses activités au cours de l'année en question. La structuration et le contenu de ces rapports ont changé au fil du temps pour se stabiliser à la fin des années

90. En effet, depuis 1998-1999, un rapport typique de l'ASEAN est structuré autour d'un résumé exécutif et de cinq chapitres : 1) la paix et la stabilité régionale; ii) l'intégration économique; iii) le développement humain et social; iv) les enjeux transnationaux; et v) les relations extérieures de l'ASEAN;

- d. **La page/onglet de la communauté économique de l'ASEAN :** Sur cette page, nous avons répertorié les différents documents importants nous permettant d'évaluer l'étendue de la coopération économique entre les pays membres de l'ASEAN. Il s'agit de plusieurs catégories de documents. Tout d'abord, on retrouve les plans de la communauté économique de l'ASEAN (ASEAN Economic Blueprint de 2008, 2015 et 2025). Nous avons également consulté les rapports statistiques de l'ASEAN, les rapports sur les stratégies envisagées par ses pays membres pour renforcer la coopération économique régionale et extrarégionale. Sur la même page, nous avons consulté les différents comptes rendus et des déclarations conjointes dans le cadre des réunions des ministres de l'économie de l'ASEAN (AEM), depuis 1998. Nous avons également consulté des documents dans la section réservée à l'accord de libre-échange de l'ASEAN (les comptes rendus du conseil de ministres de l'ASEAN, depuis 1992; les arrangements et les déclarations). Il s'agit également des publications du conseil sur les investissements de l'ASEAN (ASEAN). Un organe qui travaille sous la supervision des ministres de l'économie de l'ASEAN. Finalement, sur la même page consacrée à la communauté économique de l'ASEAN, nous avons consulté les documents publiés suite aux réunions entre les ministres du travail de l'ASEAN (ALMM). Ces réunions ont débuté en avril 1975. Elles ont touché à la migration de travailleurs depuis 2007, à la suite de la signature de la déclaration de l'ASEAN sur la protection et la promotion des droits de migrants travailleurs par les pays membres. La coopération dans le domaine de migration s'effectue principalement

entre les hauts fonctionnaires des ministères du travail. Elle est documentée dans les comptes rendus des «Senior Labour Official Meetings de l'ASEAN» (SLOM) et du Forum de l'ASEAN sur les Migrants travailleurs (AFLM). Ces deux entités travaillent en collaboration surtout avec l'Organisation internationale du travail (OIT). Ainsi, nous avons analysé la majorité des discours, des comptes rendus des réunions et des négociations avec les gouvernements des pays membres de l'ASEAN en ce qui a trait aux enjeux liés à la migration en Asie du Sud-Est;

- e. **La page Web de la communauté socio-culturelle de l'ASEAN.** Cette page permet l'accès aux plans de travail envisagés pour la mise en œuvre de la communauté socio-culturelle de l'ASEAN;
- f. **La page Web de la communauté politique et de sécurité de l'ASEAN (APSC).** Sur cette page, nous avons pu avoir accès aux différents documents importants en lien avec la création de la communauté politique et de sécurité de l'ASEAN et les normes de fonctionnement de l'ASEAN. Il s'agit principalement de la feuille de route de l'APSC et la Charte de l'ASEAN, signée le 20 novembre 2007 et entrée en vigueur en 2008. En allant sur cette page, nous avons pu avoir accès aux documents des instances connexes contribuant à la création de l'APSC. Ainsi, nous avons retracé les déclarations, les communiqués de presse, les arrangements et les rapports publiés par la commission intergouvernementale de l'ASEAN sur les droits de l'homme (ASEAN Intergovernmental Commission on Human Rights : AICHR) dans un premier temps, et les publications issues des réunions des ministres de l'ASEAN sur les crimes transnationaux dans un deuxième temps (ASEAN Ministerial Meeting on Transnational Crimes : AMMTC). Les divers documents répertoriés concernent surtout la migration des travailleurs en Asie du Sud-Est, les migrants irréguliers, les femmes, les enfants et le trafic humain en tant qu'un crime transnational de taille dans

la région. Il s'agit également des comptes rendus, des déclarations et de communiqués de presse issus des réunions tenues entre les ministres des affaires étrangères de l'ASEAN et surtout les réunions et les activités organisées entre les hauts fonctionnaires et les directeurs généraux des départements de l'immigration et des chefs des divisions consulaires des ministres des affaires étrangères de l'ASEAN (The ASEAN DGICM). Les réunions à ce niveau ont officiellement commencé depuis 1999 à Yangon (La Birmanie/Myanmar). Leurs réunions sont focalisées sur les enjeux associés à l'immigration en Asie du Sud-Est, principalement la lutte contre la traite et le trafic humain. Depuis le 10 novembre 2005, les DGICM travaillent en collaboration avec l'Australie (Département d'Immigration et Protection aux Frontières Australien) pour trouver des solutions communes aux enjeux issus de la migration en Asie pacifique. En tout, 20 réunions ont été organisées jusqu'à 2017 entre les DGICM et 6 entre les DGICM et l'Australie.

- g. **Les feuilles de route** de la communauté économique de l'ASEAN, la communauté socio-culturelle de l'ASEAN, et la communauté politique et de sécurité de l'ASEAN;
- h. **Des données statistiques** : Le site du Secrétariat de l'ASEAN tient à jour des bases de données statistiques relatives aux échanges économiques intrarégionaux et extrarégionaux;
- i. **Le Manuel de l'ASEAN sur la coopération juridique internationale dans les affaires de traite des personnes (ASEAN handbook on international legal cooperation in trafficking in persons cases : 2010)**. Ce document a été préparé en collaboration par les pays membres de l'ASEAN, l'Office des Nations Unies contre les drogues et le crime (UNODC) et le gouvernement australien.

2. **La Commission de l'ASEAN sur la Promotion et la Protection des Droits des femmes et des enfants (ACWC)**. Au début, le site de cette Commission

était indépendant. Actuellement, il est rattaché au site de l'ASEAN. Nous avons sollicité plusieurs documents publiés par ce site, en l'occurrence les comptes rendus des réunions, les déclarations conjointes, les rapports, les recommandations, ainsi que plusieurs documents audio-visuels;

3. **Le site officiel de la Commission de l'ASEAN sur les droits de l'homme (AICHR)** : Nous avons consulté les communiqués de presse, les déclarations conjointes et les comptes rendus entre les représentants de l'AICHR et les différents acteurs gouvernementaux de l'ASEAN concernant les questions de la migration irrégulière et le trafic humain.
4. **Les documents publiés sur le site du Processus de Bali** : C'est un forum qui regroupe plus de 40 États et des organisations internationales. Son objectif principal consiste à mettre en place des mécanismes permettant de lutter efficacement contre le trafic et la traite humaine en Asie pacifique;
5. **L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)**: Le bureau régional d'Asie du Sud-Est de l'ONUDC participe activement au Processus de Bali. Ainsi, nous avons répertorié les rapports et les documents publiés par cet office;
6. **Le site de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)** : Il s'agit principalement des rapports qui portent sur la situation de migrants en Asie du Sud-Est et des projets envisagés par l'OIM en collaboration avec d'autres organisations internationales, des pays et des ONG pour encourager la coopération en matière de migration dans le cadre de l'ASEAN.
7. **Les instituts de l'ASEAN sur les études internationales (ISIS)**;
8. **L'Organisation internationale du travail (OIT)** : Nous avons pu répertorier trois types de documentation sur le site de l'OIT : les rapports statistiques, les

comptes rendus des consultations et des forums tripartites entre l'OIT, les hauts fonctionnaires des ministères de travail de l'ASEAN et les groupes de la société civile, particulièrement les groupes de travail sur les droits de migrants travailleurs (AFML), et les communiqués de presse. Les forums et les consultations ont débuté en 2005. Ensuite, nous avons répertorié les documents et les rapports issus des consultations tripartites entre l'OIT, l'ASEAN et l'Australie dont l'objectif principal consiste à renforcer la coopération en matière de migration de travailleurs dans la région de Mékong.

9. **Le groupe de Travail sur les Travailleurs Migrants dans l'ASEAN (ASEAN Task Force on Migrant Workers : TF-AMW).** Il regroupe des syndicats, des organisations non gouvernementales sur les droits de l'homme et sur les droits des migrants travailleurs, et les associations des migrants travailleurs. Les documents publiés par ce groupe nous aident à comprendre la pression des groupes de la société civile sur les gouvernements de l'ASEAN, et par conséquent permettent de répertorier certains facteurs déterminants de la coopération en matière de migration en Asie du Sud-Est;
10. **Le site de la Banque de développement asiatique (ADB);**
11. **Le site de la Banque mondiale;**
12. **Le bureau régional du Haut commissariat des droits de l'homme (HCDH) pour l'Asie pacifique, installé à Bangkok en Thaïlande depuis 2002.** Nous avons répertorié des rapports et des discours concernant les initiatives entreprises par cet organe pour faciliter la coopération en matière de droits de l'homme en Asie du Sud-Est;

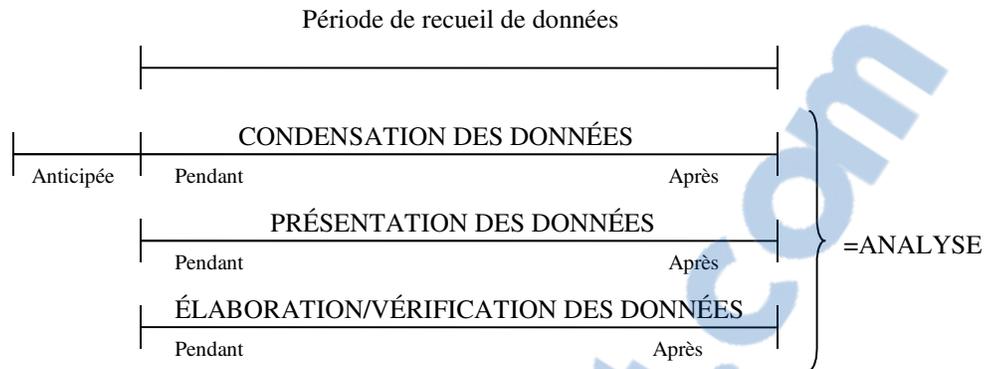
Nous avons également consulté plusieurs sites des organisations régionales et internationales impliquées dans cette dynamique de coopération en matière de migration en Asie du Sud-Est, particulièrement celles impliquées dans le processus de migration

irrégulière; les discours du gouvernement australien et les discours de l'Union européenne par rapport au sujet de la migration irrégulière. Ces discours s'avèrent pertinents pour comprendre partiellement la coopération en matière de migration irrégulière en Asie du Sud-Est.

3.4.7 Procédure d'analyse des données

Dans le cadre de la présente recherche, nous avons suivi les étapes classiques de l'analyse des données qualitatives qui peuvent être illustrées de la manière suivante (Figure 3) :

Figure 3 : Les étapes de l'analyse des données qualitatives



De façon plus spécifique, nous avons utilisé les modalités d'analyse de données qualitatives recommandées par Huberman et Miles (2003) et décrites par Gagnon (2005) : « [l']analyse de contenu comporte généralement trois phases, les deux premières sont le codage et le triage du contenu des textes [...]. La troisième est l'analyse comme telle : le chercheur décortique les textes selon les catégories préétablies et dénombre la fréquence des éléments » (Gagnon, 2005 :86-87). À l'instar de Scupola (2009), nous avons appliqué les stratégies d'analyse recommandées par Miles et Huberman (2003), en l'occurrence l'élaboration des feuilles-résumés, l'élaboration des codes, l'élaboration des mémos, l'élaboration des tableaux et matrices, etc. Ces stratégies nous ont permis d'extraire les données et de les condenser.

Cette analyse a été effectuée sur la base d'un codage de l'ensemble des documents consultés, suivi d'une analyse du contenu de ces documents. Une liste de catégories déterminées *a priori* et de codes a été établie à partir de la revue de la littérature et du modèle de recherche initial. Cette liste, qualifiée par Miles et Huberman (2003) de liste de départ, n'était pas figée et elle a été enrichie durant et après la collecte des données jusqu'à l'obtention d'une liste de codes quasi définitive.

La méthode préconisée dans l'analyse des données est l'analyse de contenu. L'analyse des données sur les cas est, d'après Miles et Huberman (1994), composée de trois flux concomitants d'activités analytiques : 1- la réduction des données; 2-

l'affichage des données; 3- l'élaboration des tableaux de vérification des conclusions. Ces deux procédés complémentaires, la déconstruction et la construction, constituent le fondement de l'analyse qualitative. À la phase de réduction des données, les données recueillies à partir des documents ont fait l'objet d'une codification. La codification consiste à appliquer un symbole à chaque groupe de mots de manière à réduire les données en unités, plus facilement analysables, et à mettre en évidence les mots les plus significatifs (Huberman et Miles, 2003). Ainsi, nous avons procédé au départ à une codification initiale (nœuds libres), celle-ci s'appuyant sur des mots, des phrases ou des paragraphes qui sont en lien avec nos dimensions théoriques, c'est-à-dire les facteurs qui motivent la coopération en matière de migration internationale entre les pays membres de l'ASEAN. Cette codification initiale a permis de ressortir les idées générales et les impressions du chercheur quant à la pertinence des données collectées. Une deuxième codification a été effectuée dans le but de regrouper les facteurs selon les grandes catégories identifiées dans la littérature et de les baliser avec des termes communs. Cette étape, permet selon Huberman et Miles (2003), de simplifier, d'extraire et de transformer les données écrites. Par la suite, dans la phase d'affichage des données, les données recueillies ont été agencées sous une forme plus compacte dans des matrices, graphiques, diagrammes et tableaux synthétisant les principaux résultats de l'analyse du contenu et en les confrontant avec ceux des travaux antérieurs sollicités dans le cadre de la présente recherche. À ce chapitre, Huberman et Miles (1991 : 35-36) insistent sur l'importance de ce type de présentation pour rendre clairs et intelligibles les résultats obtenus de l'analyse qualitative :

«Au cours de nos travaux, nous avons acquis la conviction que de meilleurs formats de présentation sont essentiels pour aboutir à une analyse qualitative valable. Les formats [...] comprennent toutes sortes de matrices, graphiques, diagrammes et tableaux. Ils sont tous conçus pour rassembler de l'information et l'organiser sous une forme compacte immédiatement accessible, qui permet à l'analyste d'embrasser d'un coup d'œil la situation et, soit d'en tirer des conclusions justifiées, soit de passer à une étape suivante d'analyse si besoin est.»

Finalement, dans la phase d'extraction et de vérification des conclusions, nous avons, tel que suggéré par Miles & Huberman (2003), tenté de repérer les tendances, de regrouper les thèmes centraux évoqués dans les documents analysés, de relier entre eux ces thèmes, de les confronter avec les résultats récurrents dans la littérature consultée, et d'établir des contrastes et des comparaisons.

Le codage des documents a été effectué avec l'appui du logiciel QDA Miner (Mixed-Model Qualitative Data Analysis Software) (Version 4.1.21). Miles & Huberman (2003) ont souligné d'ailleurs l'utilité des logiciels en matière de recherches qualitatives. Selon eux, ces outils offrent diverses fonctionnalités au niveau de la prise de notes, de la retranscription, d'édition, de codage, et d'archivage. Ces fonctionnalités contribuent ainsi à dégager les idées saillantes dans le texte, à les lier entre elles et à opérer des croisements entre les différentes variables à l'étude à travers des mots clés tels que «migration versus coopération économiques», «migration de travailleurs qualifiés versus intégration économique», «droits de migrants versus légitimité de l'ASEAN», «droits de migrants travailleurs versus souveraineté de l'ASEAN», «droits de migrants versus sécurité humaine», «droits de migrants versus image de l'ASEAN», «migrants versus non-interférence», «migrants versus paix et sécurité régionale», «migrants versus normes internationales», «droits de femmes et des enfants versus développement», «droits de migrants travailleurs versus centralité de l'ASEAN», «Droits de migrants versus coopération internationale», etc.

La procédure de codage a permis de générer 109 codes, et 10 catégories et sous-catégories. L'arbre de codage est détaillé au tableau 4. Elle est également illustrée sous la forme d'un arbre de décision graphique avec le logiciel Freemind 9.0, à l'annexe 2.

Tableau 4 : Arbre de codage des données

Catégories et sous catégories		Codes et Sous Codes	
Catégories	Sous Catégories	Codes	Sous Codes
2	8	109	

Les déterminants de la coopération en matière de migration : la migration des travailleurs qualifiés et la protection et la promotion des droits des migrants vulnérables

Interdépendance économique (Thème 1) :

Évolution de la coopération intra-régionale (catégorie)

- Les accords de libres échanges;
- Les échanges commerciaux;
- Les investissements;

Évolution de la coopération extra-régionale (catégorie)

- Les accords de libres échanges;
- Les échanges commerciaux;
- Les investissements;

Interdépendance économique versus migration (catégorie)

- Communauté économique versus migration des travailleurs qualifiés;
- Investissements versus migrations de travailleurs qualifiés;
- Migration versus disparité économique;
- Développement économique versus personnes naturelles;

La localisation des normes internationales (Thème 2) :

• La prélocalisation : (catégorie 2.1)

- Les normes internationales; (ss-catégories);
 - Les droits humains;
 - Les droits de migrants travailleurs
 - Non-discrimination,
 - Lutte contre la violence,
 - Lutte contre l'abus,
 - Lutte contre l'exploitation;
 - Lutte contre le trafic humain;
- Les normes domestiques (ss-catégorie);
 - Souveraineté,
 - Non-interférence;
 - Intégrité territoriale;
 - Résolution pacifique des conflits;
 - Prise de décision par consensus;
- Normes domestiques vs normes internationales;
 - Valeurs asiatiques;
 - Croyances asiatiques;
 - Mécanismes régionaux;

- Les initiatives de localisation **locales** des normes internationales; (catégorie 2.2)

- Initiatives de localisation des droits de migrants travailleurs (ss-catégories) (**sous-catégorie 2.2.1**)
 - Acteurs locaux (**sous-catégorie 2.2.2**);
 - Chefs de l'ASEAN; (**code**);
 - Ministres de l'ASEAN; (**code**);
 - Ministres des Affaires étrangères; (**code**);
 - Groupes de la société civile; (**code**);
 - Types_Objectifs_Acteurs (**sous-catégorie 2.2.3**);
 - Légitimité de l'ASEAN versus la sécurité de migrants (code);
 - Crédibilité (code);
 - Image de l'ASEAN versus les droits de migrants travailleurs (code);
 - Stabilité régionale versus la sécurité de migrants travailleurs (code);
 - Souveraineté de l'ASEAN versus la sécurité de migrants (code);
 - Création de la communauté de l'ASEAN versus la protection des droits de migrants (code);
 - Protection des migrants travailleurs versus le développement socio-culturel (code);
 - Mécanismes de localisation (**sous-catégorie 2.2.4**);
 - Framing;
 - Consultations;
 - Discussions;
 - Négociations;
- Initiatives de localisation internationales; (**sous-catégorie 2.3**);
 - Acteurs principaux (ss-catégories **2.3.1**);
 - Organisations internationales; (**code**);
 - Réseaux internationaux; (**code**);
 - Médias;
 - Union Européenne; (**code**);
 - Les États-Unis; (**code**);
 - Australie. (**code**);
 - Mécanismes de localisation (SS-catégories **2.3.2**);
 - Socialisation (chercher les mots employés par les acteurs en question pour socialiser les normes internationales);
 - Persuasion (code);
 - Médiatisation;
 - Menace (code);
 - Types_objectifs (ss-catégories **2.3.3**);
 - Protection des droits des migrants travailleurs;
 - Promotion des droits de migrants;
 - Prévention du trafic humain;
 - Sécurité de migrants travailleurs;
 - Sécurité des femmes et enfants;
 - Lutte contre l'exploitation;
 - Lutte contre l'abus;
 - Lutte contre la violence;
 - Coopération régionale;
 - Coopération internationale;
 - Protection des droits de migrants est une responsabilité partagée;
- Initiatives de localisation de la lutte contre le trafic humain (**sous-catégorie 2.4**);

- Acteurs locaux (**sous-catégories 2.4.1**);
 - Dirigeants de l'ASEAN;
 - Ministres de l'ASEAN;
 - Groupes de la société civile;
 - Commission intergouvernementale pour la protection et la promotion des droits humains (AICHR);
 - Commission intergouvernementale pour la protection et la promotion des droits des femmes et des enfants;
 - Types_ Objectifs (**sous-catégories 2.4.2**);
 - Souveraineté de l'ASEAN;
 - Sécurité régionale;
 - Création de la communauté politique et de sécurité de l'ASEAN;
 - Création de la communauté socio-culturelle de l'ASEAN;
 - Protection des femmes et des enfants faisant l'objet du trafic;
 - **Les initiatives de localisation transnationales de la lutte contre le trafic humain (sous-catégorie 2.5)**;
 - Les acteurs transnationaux (ss-catégories 2.5.1);
 - ONG;
 - Pays Occidentaux;
 - Médias;
 - Types_ Objectifs (ss-catégories 2.5.2);
 - Protection des personnes faisant l'objet du trafic;
 - Prévention du trafic humain;
 - Lutte contre le trafic;
 - Coopération régionale et internationale pour lutter contre le trafic;
 - Mécanismes (ss-catégories 2.5.3);
 - Consultation;
 - Discussions;
 - Socialisation;
 - Sanctions;
 - Médiatisation;
 - Adaptation aux normes internationales (**sous-catégorie 2.6**);
 - Protection de migrants travailleurs versus le développement économique;
 - Lutte contre le trafic humain versus la sécurité régionale;
 - Lutte contre le trafic des femmes et des enfants versus disparité sociale et économique;
 - Image de l'ASEAN;
 - Crédibilité;
 - Légitimité;
 - Importance des normes domestiques;
 - Institutionnalisation (**sous-catégorie 2.7**);
 - Structure institutionnelle (code);
 - Déclarations;
 - Conventions;
 - Commissions;
-

Les analyses effectuées par le biais du logiciel QDA Miner (Version 4.1.21) ont porté sur 334 documents regroupés en rubrique et référencés dans la première partie de la bibliographie de cette thèse. Ces documents ont été classés en rubriques distinguant les différents types de documents.

L'annexe 3 dresse un succinct portrait descriptif de la fréquence d'occurrence des principaux codes et mots clés qui sont au cœur des analyses conduites dans les deux chapitres dédiés à la vérification de nos deux hypothèses de recherche (Chapitre IV et Chapitre V). La fréquence des codes (Code frequency) permet de comparer le nombre de cas (i.e., le type de document dans la présente recherche) où un code apparaît au moins une fois. Si un code apparaît plus d'une fois dans le même document, il sera compté seulement une fois. L'option nombre de mots (Word count) permet quant à elle de retrouver le nombre total de mots correspondant à un code spécifique (QDA Miner, User's Guide, 2006 : 131-133).

Pour l'essentiel, ce portrait permet de dégager les points suivants qui indiquent la fréquence d'occurrence des codes et le nombre de mots clés en lien avec les deux hypothèses de recherche.

Concernant l'hypothèse I : (Annexes 3.1 à 3.6)

- Les codes les plus fréquents sont «Communauté de l'ASEAN versus Mobilité humaine», «Intégration économique», et «Communauté économique versus migration travailleurs qualifiés». Ces fréquences élevées ont été enregistrées, respectivement, dans les plans d'action, les communications conjointes, et les déclarations conjointes et non-conjointes (Annexe 3.1);
- Le nombre d'occurrence des mots clés correspondant aux codes le plus élevé a été enregistré pour le code «Intégration économique» dans les documents du type communications conjointes avec 879 occurrences, suivi du code «Communauté de l'ASEAN versus Mobilité humaine» dans les documents du

type plan d'action avec 782 occurrences, et du code «Intégration économique» avec 401 occurrences dans les documents du type discours (Annexe 3.4);

Concernant l'hypothèse II : (Annexes 3.7 à 3.18)

Les résultats de la fréquence des codes et de l'occurrence des mots clés en lien avec ces codes pour l'hypothèse II sont structurés en deux parties : 1) les résultats concernant la relation entre les normes internationales sur les droits de l'homme et les droits des migrants travailleurs; et 2) les résultats concernant la relation entre les normes internationales sur les droits de l'homme et la lutte contre le trafic humain.

Les résultats concernant la première partie de l'hypothèse II permettent de dégager les points suivants :

- Les codes les plus fréquents sont «Protection droits migrants travailleurs», «Migrants irréguliers», «Sécurité migrants travailleurs», et «Promotion droits migrants». Ces fréquences élevées ont été enregistrées, respectivement, dans les *forums*, les *déclarations conjointes*, les *comptes rendus*, et les *cadres de travail* (frameworks) (Annexe 3.7);
- Le nombre d'occurrence des mots clés correspondant aux codes le plus élevé a été enregistré pour le code «Protection droits migrants travailleurs» dans les documents du type *cadre de travail* (framework) et forum avec, respectivement 1767 et 515 occurrences, suivi du code «Trafic humain versus migration illégale» dans les documents du type *réunion* (meeting) avec 687 occurrences, et du code «Migrants vulnérables» dans les documents du type *cadre de travail* (framework) avec 648 occurrences (Annexe 3.10).

Les résultats concernant la deuxième partie de l'hypothèse II permettent de dégager les points suivants :

- Les codes les plus fréquents sont «Coopération régionale et internationale contre le trafic humain», «Lutte contre le trafic humain», et «Migration irrégulière». Ces fréquences élevées ont été enregistrées, respectivement, dans les *discours*, les *déclarations conjointes*, et les *communiqués de presse* (frameworks) (Annexe 3.13);
- Le nombre d'occurrence des mots clés correspondant aux codes le plus élevé a été enregistré pour le code «Coopération régionale et trafic humain» dans les documents du type *plan d'action* et *forum* avec 251 occurrences, suivi du code «Coopération régionale et internationale contre le trafic humain» dans les documents du type *déclaration* avec 153 occurrences, et du code «Lutte contre le trafic humain» dans les documents du type *déclaration conjointe* avec 138 occurrences (Annexe 3.16).

3.4.8 Conclusion

La méthodologie de cette thèse fait appel à la méthode du «Processus Tracing», une méthode très utile pour une explication axée sur la théorie (Hall, 2006 : 24).

Nous avons essayé tout au long de ce chapitre d'aborder les principaux éléments qui définissent et structurent la méthodologie de recherche préconisée dans la présente recherche. À partir de la recension de la littérature théorique et empirique sur la thématique de recherche de cette thèse, nous avons proposé un cadre conceptuel intégrateur. Nous avons également décrit en détails la stratégie générale de recherche qui a été adoptée dans cette thèse. L'application de cette stratégie de recherche a permis d'opérationnaliser le cadre conceptuel et de répondre à nos questions de recherche.

Dans les deux prochains chapitres, nous présenterons, respectivement, les résultats des analyses effectuées pour éprouver nos deux hypothèses de recherche.

CHAPITRE IV : RÉSULTATS RELATIFS À LA PREMIÈRE HYPOTHÈSE DE RECHERCHE

Ce quatrième chapitre de la thèse est consacré aux résultats des analyses relatives à la première hypothèse de recherche. Il y sera question du système de migration en Asie du Sud-Est, des facteurs endogènes, notamment ceux en lien avec la souveraineté des États, des facteurs exogènes, notamment ceux reliés à l'interdépendance économique, et des facteurs mixtes (les fondements normatifs et institutionnels) susceptibles de précipiter la coopération en matière de migration entre les pays membres de l'ASEAN.

4.1 L'interdépendance économique précipite la coopération en matière de migration des travailleurs qualifiés entre les pays membres de l'ASEAN

L'objectif principal de ce chapitre consiste à évaluer l'impact de l'interdépendance économique sur la coopération en matière de migration des travailleurs qualifiés dans le cadre de l'ASEAN et ceci depuis 1997. Pour ce faire, il est

important d'illustrer l'évolution de l'interdépendance économique entre les pays membres de l'ASEAN dans le temps. L'interdépendance économique est appréhendée en regard de deux dimensions : le degré du commerce et d'investissements intrarégionaux, et les arrangements économiques extrarégionaux conclus par ces pays (Min-Hyung, 2011 : 409). Ainsi, nous postulons que plus le niveau des investissements et des échanges intrarégionaux est élevé, et que plus le nombre d'arrangements économiques extrarégionaux conclus est élevé, plus les dirigeants des pays membres de l'ASEAN sont favorables à une intégration régionale profonde. Cela nécessite inévitablement la mise en place de règles communes et une harmonisation politique pour régulariser les transactions économiques (Min-Hyung, 2011 : 415-416). Théoriquement, une interdépendance économique croissante explique davantage la coopération entre les pays membres de l'ASEAN en matière de migration des travailleurs qualifiés. Donc, pour établir l'existence de relations causales entre les deux phénomènes, nous avons procédé de la manière suivante : premièrement, nous avons retracé tous les accords, arrangements, déclarations et discours de l'ASEAN, depuis la signature de la déclaration de Bangkok en 1967 jusqu'à 2017, pour déterminer le moment tournant qui a vu la question de la migration des travailleurs qualifiés apparaître comme un facteur d'interdépendance et de développement économique en Asie du Sud-Est. Deuxièmement, nous avons consulté des données statistiques qui illustrent l'évolution de la coopération économique intrarégionale entre les pays membres de l'ASEAN et extra-régionale entre l'ASEAN et ses partenaires, notamment la Chine, le Japon, la Corée du Sud, l'Inde et les pays de l'Union Européenne. Troisièmement, tous les documents répertoriés et cités précédemment ont été analysés grâce au logiciel d'analyse de données qualitatives QDAMiner (Version 4.1.21). Cela nous a permis de dégager que l'interdépendance économique et la mobilité humaine ont été perçues par les pays membres de l'ASEAN comme étant deux phénomènes interreliés. En effet, les pays membres de l'ASEAN considèrent que le phénomène d'interdépendance économique en Asie du Sud-Est est en évolution constante, principalement depuis l'ouverture des frontières à la libre circulation des biens, du commerce et des investissements, constatés depuis la conclusion de la crise de 1997.

Cette ouverture a eu un impact significatif sur la mobilité humaine, qui a son tour a influé de manière très importante sur le développement économique dans cette région. La coopération pour faciliter la mobilité de travailleurs qualifiés s'est imposée donc comme une stratégie gagnante pour faciliter le renforcement de l'interdépendance économique et établir la communauté économique de l'ASEAN.

Nous avons cherché, dans les accords et les déclarations de l'ASEAN sur la coopération économique, des éléments soutenant l'importance de la migration des travailleurs qualifiés dans le processus de coopération économique régionale en Asie du Sud-Est. Ainsi, pour effectuer cette analyse, la méthode de PT- la méthode préconisée dans cette étude - nous suggère de livrer une explication historique détaillée sur l'évolution de l'interdépendance économique entre les pays membres de l'ASEAN dans un premier temps. Bien que notre étude se situe dans l'intervalle de temps entre 1997 et 2017, les tenants de la méthode de PT dont Collier (2011), George et Bennett (2005) et Mahoney (2015) soutiennent que le retour sur des périodes antérieures à la période d'intérêt est fondamental pour comprendre l'évolution d'un phénomène donné dans le temps. Ainsi, nous avons tenté de suivre l'évolution de la coopération économique dans le cadre de l'ASEAN entre 1967 et 2017. Cet horizon temporel a été choisi pour les raisons suivantes : tout d'abord, l'année 1967 correspond à l'année de la création de l'ASEAN et la signature de la première déclaration pour la coopération régionale en général et la coopération économique en particulier. La fin de cette période, soit l'année 2017, quant à elle, correspond à la date de fin de notre recherche et permet de couvrir toute la période post création de la communauté de l'ASEAN. En retraçant les accords, les déclarations, les discours, etc. entre ces deux dates, il est possible de suivre l'évolution de la coopération économique entre ces pays et les domaines et les secteurs d'activité qu'elle englobe, notamment la mobilité humaine et la migration des travailleurs qualifiés. Cette première étape nous permettra d'évaluer l'interdépendance économique entre les pays membres de l'ASEAN.

Dans une deuxième étape, nous analyserons d'une manière séquentielle les différentes phases de la coopération économique entre les pays membres de l'ASEAN pour évaluer son impact sur la coopération en matière de migration des travailleurs qualifiés. Ceci nous permettra de vérifier la présence/absence de relations causales entre les deux phénomènes. En fait, au fur et à mesure que nous aborderons l'évolution de la coopération économique pour chaque phase, nous tenterons de voir l'impact de cette coopération économique sur la coopération en matière de migration des travailleurs qualifiés. Ensuite, dans cette étape, tous les événements répertoriés, afin de montrer les relations causales entre l'interdépendance économique et la coopération en matière de migration des travailleurs qualifiés entre les pays de l'ASEAN, seront mis à l'épreuve à travers le «smoking gun test». Pour falsifier notre hypothèse avec le «smoking gun test», l'observation d'un minimum d'évidences, concernant le processus causal postulé dans une hypothèse, milite fortement en faveur de la confirmation de cette hypothèse. Toutefois, l'absence de telles évidences n'infirme pas l'hypothèse pour autant.

À partir de ces considérations, les analyses portant sur l'évolution du niveau de l'interdépendance économique et son impact sur la coopération en matière de migration des travailleurs qualifiés (Hypothèse I) seront orchestrées en cinq parties principales : la première partie (4.2.1) portera sur les premiers jalons vers de la coopération économique entre les pays membres de l'ASEAN. Cette phase se situe entre 1967 et 1992 et elle se caractérise par une évolution timide de la coopération économique tant au niveau intrarégional qu'extrarégional. La deuxième partie (4.2.2) portera sur la deuxième phase de coopération. Celle-ci est consacrée à la présentation des premières initiatives de coopération économique entre les pays membres de l'ASEAN entre 1992 et 1997. Dans la troisième partie (4.2.3) qui couvre la période 1997-2003, il sera question de la fin du «miracle asiatique» suite à la crise financière qui a été à l'origine de l'émergence d'une nouvelle dynamique de coopération régionale en Asie du Sud-Est, entre 1997 et 2003. La quatrième partie (4.2.4) sera consacrée à la quatrième phase d'interdépendance économique dans le cadre de l'ASEAN qui, vraisemblablement, a été enclenchée en 2003 avec la signature de la Déclaration de Concorde II à Bali. Cette

phase a été marquée par le passage de l'ASEAN d'un simple regroupement régional à une communauté économique dont les projets et les ambitions sont nombreux. Finalement, la discussion des résultats et la conclusion feront l'objet principal de la cinquième partie (4.2.5).

4.1.1 Les premiers jalons vers la coopération économique dans le cadre de l'ASEAN (1967-1992)

Le retour sur les premiers jalons de la coopération entre les pays membres de l'ASEAN durant la période 1967 à 1992 permettra, d'une part, de répertorier les premières initiatives de coopération économique et son évolution et, d'autre part, d'évaluer l'impact de cette coopération économique sur la coopération en matière de migration des travailleurs qualifiés. Pour ce faire, nous procéderons de la manière suivante : tout d'abord, il sera question des premières étapes de la coopération régionale entre les pays membres de l'ASEAN. Cette étape couvre la période entre 1967 et 1976. Dans un deuxième temps, nous présenterons les premières initiatives de coopération économique entre ces pays, entamées en 1977. Finalement, nous présenterons l'évolution de la coopération économique régionale et son impact sur la coopération en matière de migration des travailleurs qualifiés.

4.1.1.1 Les premières étapes de la coopération régionale en Asie du Sud-Est : la création de l'ASEAN

Tel qu'il a été mentionné dans l'introduction de la thèse, la coopération régionale entre les pays membres de l'ASEAN a débuté avec la signature de la Déclaration de Bangkok en Thaïlande, le 8 août 1967, par cinq pays de la région : l'Indonésie, les Philippines, la Malaisie, la Thaïlande et Singapour. L'ASEAN a été créée en vertu de la Déclaration de Bangkok (ASEAN, 1967) pour poursuivre les objectifs suivants : (1) accélérer la coopération économique, le progrès social et le développement culturel dans

la région; (2) promouvoir la paix et la stabilité régionale; et (3) promouvoir une collaboration active et mutuelle dans les domaines économique, social, culturel, technique et administratif.

Plusieurs facteurs se sont conjugués pour aboutir à la création de l'ASEAN au milieu des années 60. Ces facteurs sont d'ordre national, régional et international. Sur le plan national, la région de l'Asie du Sud-Est, par sa position géographique, a subi des guerres récurrentes et des vagues de colonisation importantes. D'ailleurs, à l'exception de la Thaïlande, quatre pays membres de l'ASEAN ont été des colonies occidentales. Ces pays ont accédé à leur indépendance seulement quelques années avant la création de l'ASEAN (les Philippines en 1946, l'Indonésie en 1949, la Malaisie en 1957 et Singapour en 1965). Ainsi, ces jeunes nations fragilisées par les processus de décolonisation étaient en pleine reconstitution politique, économique et sociale. La préservation de leur souveraineté respective, récemment acquise, constituait une préoccupation majeure. En outre, les tensions qui opposaient les pays membres, notamment la Malaisie, les Philippines et l'Indonésie, depuis l'établissement de la Fédération de Malaisie en 1963 ont alimenté davantage la vulnérabilité de la région et son instabilité. Le mécontentement du gouvernement à Djakarta s'est traduit par le développement d'une politique de confrontation avec Kuala Lumpur (Konfrontasi). Celle-ci a été à l'origine de l'escalade des conflits entre les deux pays entre 1963 et 1966. Une fois arrivé au pouvoir, le nouveau président Suharto a opté pour une politique régionale plus douce à l'endroit de la Malaisie, favorisant la reprise des relations diplomatiques entre les deux pays.

Enfin, le contexte international turbulent s'inscrit également dans la liste des facteurs catalyseurs du processus d'intégration régionale entre les pays membres de l'ASEAN en 1967. En effet, l'ASEAN est née dans un contexte de guerre froide caractérisé par des tensions importantes entre les États-Unis (libéral) et l'Union Soviétique (communiste). Les implications de ces tensions sur l'instabilité et la sécurité de la région de l'Asie du Sud-est furent d'une grande ampleur. À cette époque,

l'endiguement du communisme était l'objectif principal des pays membres de l'ASEAN non communistes, surtout que le communisme avait été bien implanté au Laos et au Cambodge. La tension entre les idéologies libérale et communiste a été à l'origine de la division du Vietnam en deux parties : le Vietnam du Nord soutenu par l'URSS et le Vietnam du Sud soutenu par les États-Unis. Ceci a été à l'origine de l'escalade de la guerre du Vietnam entre 1955 et 1975. Cette guerre a alimenté l'instabilité régionale et l'incertitude des dirigeants de l'ASEAN, qui craignaient «l'effet dominos» de la guerre : «...selon laquelle la chute du Vietnam entraînait celle de la Thaïlande, de la Malaisie, et des Philippines» (Chaponnière, 1994 : 42).

En guise de conclusion, l'article (2) de la déclaration de Bangkok stipule que la coopération économique constitue un des facteurs déterminants de paix et de stabilité régionale. Néanmoins, pour les observateurs qui ont scruté attentivement l'évolution de l'ASEAN, il est apparu évident qu'au cours des dix premières années qui ont suivi sa création, «la quête pour la sécurité» a été au cœur de la naissance et du développement de l'ASEAN (Journoud, 2009). En effet, les jeunes nations en pleine reconstitution politique, économique, et sociale ont été préoccupées par la stabilité et la sécurité régionale, ainsi que par la préservation de leur souveraineté au détriment de la coopération économique. Ceci expliquerait pourquoi durant les dix premières années de sa création, l'ASEAN a été plutôt un «artisan de paix» dans une région en effervescence sur tous les plans et qu'aucune initiative pour la coopération économique n'a été entreprise.

4.1.1.2 Les premières initiatives de coopération économique entre les pays membres de l'ASEAN

Au milieu des années 70, la coopération régionale entre les pays membres de l'ASEAN est entrée dans une dynamique nouvelle dans laquelle la coopération économique s'est affirmée comme un objectif de premier ordre sur l'agenda politique de

l'ASEAN. Les nouvelles orientations des dirigeants de l'ASEAN ont été pilotées à la fois par des considérations économiques et politiques.

Tout d'abord, sur le plan économique, les changements structurels qu'a connus la région ont constitué le premier incitatif de la coopération économique entre les pays membres de l'ASEAN. Les crises économiques mondiales, particulièrement le choc pétrolier en 1973, ont bouleversé l'économie mondiale et les économies des pays industrialisés. Elles ont eu, entre autres, des répercussions sur les orientations des pays en développement comme les pays de l'ASEAN qui avaient mis en marche des dialogues et des négociations pour démarrer le processus de coopération économique. Dans cet ordre d'idées, Wong (1983) soutient que : *«Rétrospectivement, on s'aperçoit maintenant que les troubles de l'économie mondiale des années 70 furent de forts stimulants pour la formation de la coopération régionale dans le Tiers Monde»* (Wong, 1983 : 941).

Sur le plan politique, la conclusion de la guerre du Vietnam et le retrait des États-Unis ont provoqué la panique des pays membres de l'ASEAN qui craignaient la propagation de l'instabilité politique vietnamienne sur leurs territoires nationaux. Pour certains auteurs dont Wong (1983 : 941), le triomphe du communisme au Vietnam fut un évènement décisif de la coopération économique. Effectivement, une fois que la guerre en Indochine prit fin, les pays membres de l'ASEAN décidèrent de lancer les premières initiatives pour renforcer la coopération économique entre eux, tout en continuant à consolider le processus d'intégration régionale déjà entamé. Ces pays étaient convaincus que le renforcement de la coopération économique régionale était capital pour atténuer les crises politiques et prévenir les crises économiques.

Ainsi, pour faire face aux changements structurels constants, les pays membres de l'ASEAN ont affirmé leur engagement pour renforcer le processus d'intégration régionale déjà entamé depuis 1967 lors du 2^{ème} sommet de l'ASEAN tenu à Bali en Indonésie, le 24 février 1976. Lors de ce sommet, ils ont signé la Déclaration de la

Concorde dans laquelle ils ont non seulement essayé de donner un aspect institutionnel à l'ASEAN mais également, ils se sont engagés officiellement sur la voie de la coopération économique. Ils ont ainsi mis en place des mécanismes et des plans d'action pour renforcer la coopération régionale, ce qui annonçait le début de l'institutionnalisation de l'ASEAN (Hall et Jayant, 2010 : 4). En outre, ils ont signé des initiatives importantes pour la coopération économique telles que la signature de l'arrangement sur les tarifs préférentiels.

4.1.1.3 Les mécanismes de l'ASEAN pour la coopération régionale : vers l'institutionnalisation de l'ASEAN

Au milieu des années 70, et plus précisément lors de la tenue du 2^{ème} sommet de l'ASEAN à Bali en Indonésie, le 24 janvier 1976, les pays membres de l'ASEAN ont établi les fondements institutionnels et les plans pour la coopération politique, ainsi que les projets économiques de l'ASEAN (Haas, 1994 : 815).

À cet effet, les dirigeants de l'ASEAN signèrent trois documents principaux afin d'institutionnaliser le processus d'intégration régionale. Le premier document avait pour objectif de créer le secrétariat de l'ASEAN, alors que les deux autres documents, en l'occurrence la Déclaration de la Concorde et le Traité d'Amitié et de Coopération (TAC), portaient essentiellement sur les modalités de coopération et les stratégies envisagées pour la renforcer. Ces documents témoignent également du début de l'engagement des pays membres de l'ASEAN pour démarrer le processus de coopération économique dans la région.

- *La Déclaration de la Concorde*

À l'issue de la guerre en Indochine en 1975, les pays membres de l'ASEAN se sont engagés à coopérer pour promouvoir le développement économique régional à travers la coopération. De leur point de vue, la coopération constituait la meilleure façon permettant de contenir le communisme (Narine, 2002 : 23). Ainsi, lors du premier sommet de l'ASEAN tenu à Bali en Indonésie, le 24 février 1976, les pays membres ont signé la Déclaration de la Concorde. La signature de cette déclaration marquait le début de la coopération entre ces pays dans les domaines économique, politique, social, et culturel. Ce faisant, ils reconnaissaient l'importance de la coopération économique pour la poursuite de la stabilité politique régionale (ASEAN, 1976b).

Ainsi, la Déclaration de la Concorde constituait le premier document officiel signé par les pays membres de l'ASEAN, prévoyant des objectifs de coopération économique entre ces pays, les secteurs de coopération économique prioritaires, ainsi que les stratégies envisagées à cet effet. D'ailleurs, tel qu'illustré à l'encadré 1, la section B de la déclaration porte sur la mise en place d'un programme pour développer la coopération économique dans la région.

Selon Krause (cité par Hass, 1994 : 185), la Déclaration de la Concorde a adopté un programme économique incluant la coopération pour les commodités de base et le support pour les projets industriels à travers les arrangements préférentiels commerciaux et la promotion du commerce entre les pays membres de l'ASEAN en général. Plus spécifiquement, les secteurs de coopération économique ciblés par la Déclaration de la Concorde sont : (i) l'importation des commodités de base en provenance des pays de l'ASEAN (énergie et alimentation), (ii) la coopération pour l'établissement des projets industriels à grande échelle, et (iii) la libéralisation du commerce intra-ASEAN.

Encadré 1 : Section B de la Déclaration de la Concorde

B. ECONOMIC

1. Cooperation on Basic Commodities, particularly Food and Energy:
 - i) Member states shall assist each other by according priority to the supply of the individual country's needs in critical circumstances, and priority to the acquisition of exports from member states, in respect of basic commodities, particularly food and energy.
 - ii) Member states shall also intensify cooperation in the production of basic commodities particularly food and energy in the individual member states of the region.
2. Industrial Cooperation:
 - i) Member states shall cooperate to establish large-scale ASEAN industrial plants particularly to meet regional requirements of essential commodities.
 - ii) Priority shall be given to projects which utilize the available materials in the member states, contribute to the increase of food production, increase foreign exchange earnings or save foreign exchange and create employment.
3. Cooperation in Trade:
 - i) Member states shall cooperate in the fields of trade in order to promote development and growth of new production and trade and to improve the trade structures of individual states and among countries of ASEAN conducive to further development and to safeguard and increase their foreign exchange earnings and reserves.
 - ii) Member states shall progress towards the establishment of preferential trading arrangements as a long term objective on a basis deemed to be at any particular time appropriate through rounds of negotiations subject to the unanimous agreement of member states.
 - iii) The expansion of trade among member states shall be facilitated through cooperation on basic commodities, particularly in food and energy and through cooperation in ASEAN industrial projects.
 - iv) Member states shall accelerate joint efforts to improve access to markets outside ASEAN for their raw material and finished products by seeking the elimination of all trade barriers in those markets, developing new usage for these products and in adopting common approaches and actions in dealing with regional groupings and individual economic powers.
 - v) Such efforts shall also lead to cooperation in the field of technology and production methods in order to increase the production and to improve the quality of export products, as well as to develop new export products with a view to diversifying exports.
4. Joint Approach to International Commodity Problems and Other World Economic Problems:
 - i) The principle of ASEAN cooperation on trade shall also be reflected on a priority basis in joint approaches to international commodity problems and other world economic problems such as the reform of international trading system, the reform on international monetary system and transfer of real resources, in the United Nations and other relevant multilateral fora, with a view to contributing to the establishment of the New International Economic Order.
 - ii) Member states shall give priority to the stabilisation and increase of export earnings of those commodities produced and exported by them through commodity agreements including bufferstock schemes and other means.
5. Machinery for Economic Cooperation:

Ministerial meetings on economic matters shall be held regularly or as deemed necessary in order to:

 - i) formulate recommendations for the consideration of Governments of member states for the strengthening of ASEAN economic cooperation;
 - ii) review the coordination and implementation of agreed ASEAN programs and projects on economic cooperation;
 - iii) exchange views and consult on national development plans and policies as a step towards harmonizing regional development; and
 - iv) perform such other relevant functions as agreed upon by the member Governments.

Source : Secrétariat de l'ASEAN, 24 février 1976b. La Déclaration de la Concorde.

Dans ce processus de coopération économique, les pays membres de l'ASEAN ont opté pour une approche commune pour faire face aux problèmes économiques internationaux, principalement les problèmes d'approvisionnement en matières primaires (ASEAN, 1976b).

Ils ont également défini les formes et les modalités de coopération envisagées pour faciliter la coopération économique régionale. Selon la Déclaration de la Concorde, la coopération sera essentiellement fondée sur des mécanismes de dialogue et de consultation qui interviennent régulièrement entre les pays membres sur toutes les questions en lien avec la coopération économique.

- ***Le Traité d'Amitié et de Coopération (TAC)***

Le TAC est un document qui oriente les relations entre les pays membres de l'ASEAN et d'autres pays, dont l'objectif principal consiste à «...*promouvoir la paix perpétuelle, l'amitié éternelle et la coopération entre leurs peuples qui contribuerait à leur force, leur solidarité et à l'établissement des relations plus étroites*⁷». Les principes orientant la coopération entre les pays membres de l'ASEAN, tels que stipulés dans le TAC, sont : (1) le respect mutuel de la souveraineté; (2) le refus de toute ingérence extérieure dans la région; (3) la non-interférence dans les affaires internes; (4) le règlement pacifique des conflits (le non-recours à la force); et (5) la coopération efficace entre ses pays membres (ASEAN, 1976a).

Le TAC reflète entre autres l'approche coopérative préconisée par les pays membres tant au niveau intra-ASEAN qu'au niveau extrarégional. Au niveau intra-ASEAN, et dans le même esprit que la Déclaration de la Concorde, les dirigeants ont décidé d'étendre la coopération à plusieurs domaines pour renforcer le processus d'intégration régionale (TAC, 1976a : chapitre 3). Dans ce processus, la coopération

⁷ Le TAC, traduction libre.

économique constitue un volet fondamental. Son renforcement permettrait aux pays membres de l'ASEAN d'avancer le processus d'intégration régionale. Ainsi, l'article 6 du TAC appelle à une accélération de la coopération économique pour promouvoir la paix et la sécurité régionale, alors que l'article 7 stipule la nécessité de l'intensification de la coopération économique régionale, pour améliorer la justice sociale et le niveau de vie de la population de la région :

Encadré 2 : Articles 6 et 7 du TAC

Article 6 :

The High Contracting Parties shall collaborate for the acceleration of the economic growth in the region in order to strengthen the foundation for a prosperous and peaceful community of nations in Southeast Asia. To this end, they shall promote the greater utilization of their agriculture and industries, the expansion of their trade and the improvement of their economic infrastructure for the mutual benefit of their peoples. In this regard, they shall continue to explore all avenues for close and beneficial cooperation with other States as well as international and regional organisations outside the region.

Article 7 :

The High Contracting Parties, in order to achieve social justice and to raise the standards of living of the peoples of the region, shall intensify economic cooperation. For this purpose, they shall adopt appropriate regional strategies for economic development and mutual assistance.

Source : Secrétariat de l'ASEAN. 1976a. L'Accord d'Amitié et de Coopération (TAC)

Les pays membres de l'ASEAN ont toujours considéré que la coopération avec des pays non-membres de l'ASEAN appartenant à d'autres régions et même d'autres continents est cruciale pour renforcer le processus d'intégration régionale. Ainsi, le TAC porte également sur les principes qui devraient orienter les relations de l'ASEAN avec l'extérieur. Les pays visés à cette époque étaient les États-Unis, l'Union Européenne, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Suite au sommet de Bali et la signature de la déclaration de la Concorde et du TAC, l'approche adoptée par les pays membres de l'ASEAN pour renforcer le processus d'intégration régionale basée sur l'engagement sur la voie de coopération économique est devenue observable. Cela reflète les convictions politiques des

dirigeants de l'ASEAN, particulièrement dans certains pays tels que Singapour, à l'effet que le renforcement de la coopération économique est fondamental pour, d'une part, instaurer la paix et la sécurité régionale et, d'autre part, pour faire face au système économique mondial secoué à maintes reprises par des crises.

4.1.1.4 Les initiatives de coopération économique

Suite à la signature de la Déclaration de la Concorde et du TAC, les pays membres de l'ASEAN ont traduit leur volonté pour promouvoir la coopération économique avec la signature de quelques accords intra-ASEAN et quelques tentatives de coopération avec des partenaires non membres de l'ASEAN. Pour l'essentiel, la coopération économique entre les pays membres de l'ASEAN durant cette période s'est orchestrée autour de deux secteurs principaux : le commerce et l'industrie. Ainsi, ils ont signé quatre accords importants : un premier accord sur les commerces préférentiels (APC) en 1977 et trois autres accords pour faciliter la coopération industrielle (Tableau 1).

Tableau 5 : Accords de coopération faisant suite à la Déclaration de la Concorde et du TAC

Accord	Date	Objectifs
Accord du commerce préférentiel (ACP)	Le 24 janvier 1977 à Manille	Promouvoir le commerce intra-ASEAN à travers des concessions tarifaires réciproques et la libéralisation des barrières non tarifaires
Projets Industriels de l'ASEAN (PIA)	Le 6 mars 1980 à Kuala Lumpur	Promouvoir le développement industriel
Projets Industriels complémentaires de l'ASEAN (PICA)	Signé en 1981 par les Ministres des Affaires étrangères	«Promouvoir le développement industriel dans la région en autorisant au secteur privé à accepter d'emblée une certaine spécialisation» (Hervouet, 1991 : 178-9)
the ASEAN Joint-Venture Scheme	Novembre 1983	Renforcer la coopération économique

En effet, lors du sommet de l'ASEAN tenu à Manille aux Philippines, le 24 janvier 1977, les pays membres ont signé l'ACP pour stimuler le commerce intra-ASEAN qui représentait à cette époque seulement 15 % du total du commerce des pays de la région dont les échanges commerciaux étaient surtout orientés vers les pays industrialisés, à l'instar du Japon et d'autres pays occidentaux. La signature de l'APC a alors permis aux pays membres de l'ASEAN, grâce notamment à la réduction graduelle de la taxe sur certains produits (Wong, 1983 : 943), de reconfigurer la structure du commerce dans la région.

Pour plusieurs observateurs, la signature de cet accord constitue un franc succès, surtout si l'on tient compte des attentes des pays membres de l'ASEAN qui sont derrière cette initiative. Selon le rapport du Groupe de travail de l'accord relatif aux arrangements commerciaux préférentiels entre États membres de l'ASEAN (1978 : 2), l'APC

«...a pour objet de contribuer à la stabilité politique et économique de la région et à jeter les bases prometteuses de la prospérité et de la croissance des États membres.....L'Accord relatif aux arrangements commerciaux préférentiels entre États membres de l'ASEAN, qui a été signé le 24 février 1977, avait, entre autres objectifs, celui de promouvoir le développement économique par un processus continu d'expansion des échanges entre les pays membres et par l'adoption de mesures de libéralisation des échanges mutuellement avantageux compatibles avec les besoins respectifs, présents et futurs, des participants en matière de développement et de commerce».

Bien que la signature de cet arrangement constitue une avancée, son impact sur l'intégration économique et commerciale en Asie du Sud-Est fût limité. Selon l'ancien Premier Ministre Singapourien, Goh Chok Tong (1991 : 3, cité par Hervouet, 1991 : 165):

«Actuellement les PTA contiennent 15 752 produits, avec une marge de préférence de 25%. Pour plus de 5000 de produits, elle peut atteindre jusqu'à 50%. La liste est impressionnante en ce qui concerne le nombre de produits. Cependant, les échanges commerciaux intra-ASEAN régis par ces PTA n'ont pas augmenté de manière significative. Le volume des échanges régis par les PTA au sein de l'ASEAN est inférieur à 1% du total des échanges commerciaux. Les négociants se sont plaints à maintes reprises du fait que les produits les plus intéressants pour eux ne bénéficient pas de tarifs douaniers préférentiels. Nombre de ces produits ne sont pas fabriqués dans les pays membres de l'ASEAN»

Ensuite, pour stimuler la coopération industrielle, les pays membres de l'ASEAN ont signé les accords (PIA, PICA, et AIJV) présentés dans le tableau précédent.

Symboliquement, la signature de ces accords constitue une étape importante qui reflète la volonté des pays membres de l'ASEAN de renforcer la coopération économique dans un contexte mondial en pleine turbulence. Toutefois, l'APC demeure l'arrangement le plus significatif parmi les quatre documents signés parce qu'il constitue la première tentative pour promouvoir le commerce intrarégional à travers l'institutionnalisation de l'intégration régionale et les préférences exprimées en faveur du commerce régional (Hall et Jayant, 2010 : 4). Selon ces mêmes auteurs, l'APC traduit également la volonté des pays membres de l'ASEAN d'accueillir les investissements directs étrangers (IDE) et de créer un grand marché régional permettant d'améliorer à la fois la production et le développement économique.

La signature de ces différents accords, particulièrement l'APC, constitue certes une étape importante pour lancer le processus de coopération économique régionale entre les pays membres de l'ASEAN. Cet arrangement a ouvert la voie à une énorme transformation économique (BDA, 2013 : 5). Néanmoins, la coopération économique, comme nous le verrons dans la section suivante, demeurerait limitée entre les pays membres de l'ASEAN.

4.1.1.5 L'étendue de la coopération économique versus la coopération en matière de migration

Globalement, les échanges commerciaux entre les pays membres de l'ASEAN ont augmenté de 20 % à 58 % entre 1981 et 1991 (Menon, 1996 : 16). Cependant, plusieurs observateurs ont fait le constat que les avancées en matière de coopération économique enregistrées entre les pays membres de l'ASEAN durant la période 1967-1992, suite à la mise en œuvre des quatre programmes de coopération économique abordés précédemment, furent nettement en dessous des prévisions (Imada et Naya, 1992, cités par BDA, 2010 : 4). Selon certains auteurs dont Jayant (1996), ceci s'explique par le fait que la coopération portait essentiellement sur le secteur manufacturier et donc, le calcul de l'évolution économique était principalement basé sur les échanges commerciaux au sein de ce seul secteur.

Plusieurs facteurs expliqueraient l'inefficacité des initiatives entreprises pour renforcer la coopération économique entre les pays membres de l'ASEAN à cette époque. Chaponnière (1994 : 36), par exemple, soutient que :

«Ces modestes résultats s'expliquent par le fait que ces pays pratiquent au cours de ces années une politique de substitution aux importations qui s'accompagne de l'établissement de barrières protectionnistes. Or celles-ci sont maintenues même lorsque les États membres évoluent vers une stratégie de promotion des exportations car les prélèvements douaniers représentent une part importante des ressources budgétaires».

Selon le rapport publié par la Banque Asiatique de Développement (BAD) en 2010, les limites de cette coopération économique s'expliquent également par l'effondrement des prix des produits de base au milieu des années 80, ce qui a poussé l'Indonésie et la Malaisie, et par la suite Singapour, dans la récession. Par conséquent, ces pays ont orienté tous leurs efforts vers la gestion et la résolution des problèmes et des enjeux urgents issus de la récession, et ils avaient donc moins d'intérêt à court terme pour l'agenda d'intégration régionale (BAD, 2010 : 5).

Pour d'autres auteurs dont McGillivary et Carpenter (2013), le peu de succès de la coopération économique entre les pays membres de l'ASEAN au cours de cette période s'explique par des facteurs politiques et de sécurité. En effet, à cette époque, les pays membres de l'ASEAN étaient préoccupés par la résolution des problèmes entre le Vietnam et le Cambodge (l'invasion du Cambodge par le Vietnam), l'enlèvement des Philippines dans une crise économique et politique entre 1984 et 1987, et l'indépendance de Brunei en 1984. McGillivary et Carpenter (2013) soutiennent aussi que l'échec de la coopération économique entre les pays membres de l'ASEAN trouve aussi une part de son explication dans l'absence de l'engagement des pays membres, le changement fréquent de leurs projets, les conflits entre les intérêts nationaux divergents, et le soutien financier et technique insuffisant.

Chaponnière (1994) et Wong (1983) expliquent quant à eux, les ratés de la coopération économique entre les pays membres de l'ASEAN durant cette période par les différences des niveaux de développement industriel entre les pays fondateurs de l'ASEAN. Ainsi, chacun de ces pays avait déjà des plans de développement économique préétablis qui ne concordaient pas nécessairement avec les impératifs des nouveaux accords de coopération régionale. Par exemple, la coopération économique dans le secteur industriel dans le cadre de l'AIC n'a pas dépassé le million de dollars (Narine, 2002 : 28). Ces résultats très limités reviennent, selon plusieurs observateurs, à la préférence de certains pays pour des pays autres que les pays de l'ASEAN. À ce chapitre, Chatterjee mentionne :

«The fact that most ASEAN countries...managed to set up their own domestic automotive industries in collaboration with well-known multinational firms from outside ASEAN...points to a certain lack of trust amongst members in matters involving mutual co-operation.» (Chatterjee, 1990 : 70, cité par Narine, 2002 : 29).

Il se dégage donc que la portée limitée de la coopération économique entre les pays membres de l'ASEAN, durant la période 1967 à 1992, a été fortement causée par

la préférence, manifestée par plusieurs pays membres de l'ASEAN, pour la coopération économique avec des pays non membres dans plusieurs régions dans le monde. Outre le Japon, les pays membres de l'ASEAN ont amorcé en 1977 le dialogue avec d'autres partenaires potentiels à l'instar de l'Union européenne, l'Australie et la Nouvelle Zélande.

L'émergence d'un nouvel ordre économique à la fin des années 80 a incité l'ASEAN à étendre ses relations à d'autres pays à l'extérieur de la région et à opter pour une approche de coopération économique plus globale. Ainsi, à l'occasion du sommet de Manille aux Philippines en 1987, les dirigeants de l'ASEAN ont soutenu qu'une «approche globale» favorisant le renforcement des relations de l'ASEAN avec d'autres États ou un groupe d'États ou des organisations internationales, devrait être envisagée. En 1991, par exemple, la Corée du Sud a entamé des négociations visant la création de partenariats avec plusieurs pays membres de l'ASEAN; un dialogue entre l'ASEAN et l'Association de libre circulation du commerce de l'UE a été également enclenché (ASEAN, 1997 : 159).

En guise de conclusion, durant la première phase, la coopération économique s'est inscrite dans le cadre du processus d'intégration régionale entamé entre les pays membres de l'ASEAN depuis 1967. Ces pays ont réussi à signer des accords significatifs pour renforcer le commerce intra-ASEAN. Cette volonté en faveur de la coopération économique au niveau régional a été présentée, par plusieurs d'entre eux, comme un vecteur de paix et de sécurité régionale. Cependant, concrètement, les initiatives de coopération économique intra-ASEAN ont eu une portée très limitée. L'interdépendance économique tant convoitée ne s'est pas consolidée de manière significative pour des raisons économiques et politiques.

En outre, nous avons constaté que ce début d'ouverture de la part des pays membres de l'ASEAN à l'endroit de la coopération économique au niveau régional ne s'est pas accompagné par des initiatives de coopération en matière de migration

internationale, notamment celle des travailleurs qualifiés. En effet, nous n'avons répertorié aucun accord, document de travail, ou discours des dirigeants de l'ASEAN laissant présager leur intention de coopérer dans ce domaine.

4.2 Les premiers jalons vers une coopération économique cohérente : 1992-1997

Durant cette période, la coopération économique entre les pays membres de l'ASEAN a enregistré une évolution marquée, comparativement à la période précédente. Pour mieux comprendre l'avancement du processus de coopération économique et son impact sur la coopération en matière de migration des travailleurs qualifiés, nous procéderons de la manière suivante. Dans un premier temps, il sera question des principales initiatives entreprises par les pays membres de l'ASEAN pour renforcer la coopération économique. Dans un deuxième temps, l'accent sera mis sur les impacts de ces initiatives sur le processus de coopération économique entre les pays membres de l'ASEAN d'une part, et la migration des travailleurs qualifiés d'autre part.

4.2.1 Les différentes initiatives de coopération économique

Jusqu'au début des années 90, il n'y avait pas d'interdépendance économique significative entre les pays membres de l'ASEAN. Il s'agissait plutôt de quelques initiatives régionales et extrarégionales dont les résultats ont été en dessous des attentes des pays membres de l'ASEAN. La réticence de ces pays a été à l'origine de l'échec des initiatives de coopération. L'attitude des pays membres de l'ASEAN pour renforcer les échanges commerciaux intra-ASEAN et promouvoir la coopération économique a considérablement changé à l'aube des années 90. En effet, la fin de la guerre froide entre les deux puissances, et le triomphe du capitalisme américain aux dépens du communisme soviétique, ont sonné le début d'une nouvelle ère pour tous les pays du monde, et pour les relations internationales impulsées par une forte propagation de la

mondialisation dont les répercussions se sont fait sentir aux niveaux économique, politique et social.

Dans ce nouveau contexte international, et pour faire face à la hausse de la compétitivité mondiale et régionale et pouvoir s'insérer au marché économique mondial, les pays membres de l'ASEAN se sont engagés sur la voie de la coopération économique. Pour y parvenir, deux accords importants ont été signés : l'accord sur la création d'une zone de libre-échange dans un premier temps et l'accord sur les investissements de l'ASEAN dans un deuxième temps.

- **L'accord pour la création d'une zone de libre-échange : AFTA**

Lors de la 24^{ème} réunion ministérielle de l'ASEAN tenue à Bangkok en juillet 1991, le Premier Ministre Thaï de l'époque, Anand Panyarchun, a proposé aux six pays membres de l'ASEAN (Brunei, Indonésie, les Philippines, la Malaisie, la Thaïlande et Singapour) de signer un accord de libre-échange (Henson, 1992). Cette proposition a été très fortement appuyée par son homologue singapourien, Goh Chok Thong, et a eu un écho positif auprès des autres pays membres qui ont accepté de signer un accord de libre-échange (FTA) lors du prochain sommet de l'ASEAN prévu à Singapour le 28 février 1992.

La signature de cet accord constitue une étape importante franchie par les pays membres de l'ASEAN pour poursuivre le processus de coopération économique (Plummer et al., 2014 : 2). L'objectif de l'AFTA consiste à stimuler les investissements dans la région grâce à la libéralisation du commerce pour une période de 15 ans (Imada et Naya, 1992 : 56). L'AFTA couvre les secteurs suivants : le commerce, l'industrie, les minéraux et l'énergie, la finance et le secteur bancaire, l'alimentation, l'agriculture et la foresterie, et finalement le transport et les communications.

Selon le texte fondateur de l'AFTA, les pays membres de l'ASEAN prévoyaient que l'établissement de la zone de libre-échange soit effectif en 2008. Pour concrétiser cet accord, les pays membres de l'ASEAN ont signé un autre accord relatif aux tarifs préférentiels communs pour la zone de libre-échange : the Agreement on Common Effective Preferential Tariff (CEPT) (ASEAN, 1992b). Le CEPT est entré en vigueur en 1993 avec l'objectif de renforcer la coopération économique régionale à travers l'accélération de la libéralisation du commerce des services et des investissements. Le CEPT cherche à réduire graduellement les tarifs sur les marchandises, les produits manufacturés et les produits agricoles transformés, en provenance des pays membres de l'ASEAN. Ces produits ont déjà été identifiés dans les articles 2(5) et 3 de l'accord de libre-échange (ASEAN, 1992b).

Selon Hill et Jayant (2010), plusieurs considérations ont été à l'origine de la signature de l'AFTA. Tout d'abord, il y avait une reconnaissance générale que les mesures de coopération économiques prises en 1976 étaient inefficaces. Deuxièmement, une certaine confiance s'est établie entre les pays membres de l'ASEAN, et ceci depuis la crise économique du milieu des années 80. Troisièmement, il y avait un engouement pour les regroupements commerciaux régionaux, surtout avec la création du marché unique en Europe et la signature de l'accord de libre-échange nord-américain pour inclure le Mexique (ALENA). Quatrièmement, les regroupements régionaux auraient un impact sur l'attraction des investissements étrangers directs (Naya et Imada, 1992 : 56). Finalement, à l'instar de la création de l'APEC en 1989, d'autres changements de l'architecture économique régionale et mondiale ont pris de l'ampleur pour menacer la position économique régionale de l'ASEAN.

Il se dégage donc que l'incertitude économique internationale et le désir d'attirer davantage les investissements étrangers ont été les principaux catalyseurs de la signature de l'AFTA entre les pays membres de l'ASEAN au début des années 90. Dans

cet ordre d'idées, Goh Chok Thong⁸ mentionnait que l'établissement d'une zone de libre-échange en l'espace de quinze ans est arrivé au bon moment pour que les pays membres de l'ASEAN puissent répondre aux changements du paysage économique international. Une réduction progressive des barrières commerciales permettra l'accroissement du niveau de compétitivité intrarégionale. À long terme, cela devrait améliorer l'efficacité et la productivité des économies de l'ASEAN, ce qui augmentera l'attractivité de l'ASEAN aux yeux des investissements étrangers.

La signature de l'AFTA et du CEPT a dynamisé le processus de coopération économique entre les pays membres de l'ASEAN qui ont multiplié les efforts pour renforcer la coopération régionale économique. En parallèle, ces pays ont cherché à étendre leurs marchés et renforcer la compétitivité en établissant des relations économiques avec des pays non-membres et des blocs régionaux à l'extérieur de la région, à l'instar de la Coopération Économique en Asie Pacifique (APEC), le caucus économique est-asiatique (EAEC), etc. D'ailleurs, la coopération avec des partenaires non-membres constitue un élément important de l'AFTA, comme l'illustre l'extrait suivant de l'accord :

Encadré 3 : Extrait de la déclaration de Singapour, 28 janvier 1992

ASEAN acknowledges that sub-regional arrangements among themselves, or between ASEAN member states and non-ASEAN economies could complement overall ASEAN economic cooperation;

– ASEAN recognises the importance of strengthening and/or establishing cooperation with other countries, regional/multilateral economic organisations, as well as Asia-Pacific Economic Cooperation (APEC) and an East Asia Economic Caucus (EAEC). With regard to APEC, ASEAN attaches importance to APEC's fundamental objective of sustaining the growth and dynamism of the Asia-Pacific region. With respect to an EAEC, ASEAN recognises that consultations on issues of common concern among East Asian economies, as and when the need arises, could contribute to expanding cooperation among the region's economies, and the promotion of an open and free global trading system;

Source : Secrétariat de l'ASEAN, 1992a.

⁸ Le Premier Ministre de Singapour entre 1990 et 2004.

- **L'Arrangement sur la libéralisation des services : vers une coopération économique plus profonde**

Toujours dans l'optique de renforcer la coopération économique régionale, et après avoir signé l'AFTA qui consacre la libre circulation des marchandises, les pays membres de l'ASEAN ont signé, à l'occasion du 5^{ème} sommet de l'ASEAN tenu à Bangkok le 15 décembre 1995, un accord-cadre sur la libéralisation du commerce des services (AFAS). Cet accord a été signé seulement une année après la signature de l'arrangement général sur le commerce des services (General Agreement on Trade in Services : GATS) dans le cadre de l'organisation internationale du commerce (OMC). Il constitue une initiative importante des pays membres de l'ASEAN en vue d'accroître les secteurs visés par la coopération économique.

L'AFAS poursuit trois objectifs principaux : 1) le renforcement de la coopération dans le domaine des services entre les États membres dans le but d'améliorer l'efficacité, la compétitivité, la capacité de diversification de la production, et l'aide aux fournisseurs des services de l'ASEAN pour distribuer leurs services à l'intérieur et à l'extérieur de l'ASEAN; 2) l'élimination significative des restrictions sur le commerce des services entre les pays membres; et 3) la libéralisation du commerce des services des pays membres de l'ASEAN dans le cadre du GATS, dans le but ultime de créer une zone de libre-échange des services.

En d'autres mots, l'AFAS fournit le mandat pour les négociations progressives sur la libéralisation du commerce des services, en reconnaissant que la libéralisation des services intra-ASEAN renforcera le flux du commerce et des investissements dans les secteurs des services entre les pays membres de l'ASEAN et contribuera au renforcement de l'intégration économique régionale. En vertu de cet accord, les pays membres de l'ASEAN ont négocié la libéralisation dans les cinq services suivants : les

services financiers, les télécommunications, le transport, le tourisme et la mobilité des hommes d'affaires (Hill et Menon, 2010 : 16).

4.2.2 Les impacts des initiatives sur l'évolution de la coopération économique et sur la migration des travailleurs qualifiés

La signature de l'AFTA et de l'AFAS par les pays membres de l'ASEAN traduit la volonté de ces pays d'intégrer leurs commerces et leurs investissements pour parvenir à une certaine interdépendance économique régionale et pour mieux se prémunir contre l'instabilité du marché économique international. En outre, par la signature de ces accords, les pays membres de l'ASEAN ont exprimé leur engagement de faire de l'Asie du Sud-Est une région attrayante pour les investisseurs régionaux et internationaux.

Cependant, plusieurs auteurs soutiennent que les résultats escomptés de cet accord n'étaient pas atteints. Pour Chaponnière (1994) et Lautier (2006), l'impact limité de l'AFTA sur le développement de la coopération économique entre les pays membres de l'ASEAN s'explique par le fait que ces pays ont signé l'accord pour attirer les investisseurs étrangers et non pas pour promouvoir les échanges intra-ASEAN. Pour leur part, Chaponnière et Lautier (2014) soutiennent que *«si les pays de l'ASEAN ont réussi à diminuer les barrières tarifaires, contre toute attente, ils n'ont pas éliminé les barrières non tarifaires qui demeurent le principal obstacle aux échanges intra-régionaux et peu de progrès ont été réalisés dans la libéralisation des échanges de services»* (Chaponnière et Lautier, 2014 : 12).

Pour sa part, l'AFAS constituait également une autre étape importante dans le processus de coopération économique entre les pays membres de l'ASEAN, surtout que les négociations pour une libéralisation des services portaient sur cinq secteurs importants, en l'occurrence, les services financiers, le transport, les télécommunications, le tourisme, et les services d'affaires professionnelles. Son objectif était de renforcer

l'intégration des services, des investissements et des travailleurs impliqués dans les activités de commerce et d'investissement (Hill et Menon, 2010 : 16).

En guise de récapitulation, il se dégage que durant cette période, et même si les mesures pour stimuler les échanges commerciaux entre les pays membres de l'ASEAN ont été difficiles à mettre en œuvre, le commerce des services intra-ASEAN s'est intensifié. Cette intensité a été catalysée par la proximité géographique entre les pays membres. La part du tourisme intrarégional dans ce commerce des services a été dominante et les flux intrarégionaux en éducation et en santé ont connu une croissance rapide. Pour les services financiers et les télécommunications, Singapour et la Malaisie ont été les principaux investisseurs.

De manière globale, le taux annuel du commerce intra-ASEAN a augmenté à 22% entre 1990-1996. Il a atteint environ 127 milliards de dollars en 1995. Le commerce intra-ASEAN est fortement concentré dans trois économies de l'ASEAN : Singapour, la Malaisie et la Thaïlande. Les échanges commerciaux avec ces trois pays représentaient 90 % des échanges commerciaux intra-ASEAN.

En dépit de cette croissance significative du commerce intra-ASEAN (19.6 % en 1995 comparativement à 16,4 % en 1990), il continue de représenter une petite fraction du total des échanges de l'ASEAN. En effet, durant cette période, la dépendance économique de l'ASEAN à l'endroit de l'extérieur était encore importante. Ainsi, ces pays ont continué à renforcer leurs relations avec des pays extrarégionaux. Selon plusieurs auteurs dont Chia (2013 : 7) :

«ASEAN centrality is traditionally premised on ASEAN being a neutral platform for the major powers to meet so as to avoid the dominance of a single power within the East Asia region. In the 1990s, with the rise of the PRC and India, the idea of ASEAN centrality took hold, with the notion of an ASEAN-led regional architecture in which the region's economic (and political-security) relations with the wider world are conducted with the interest of the ASEAN community in mind.»

Il importe de mentionner que la migration des travailleurs qualifiés en Asie du Sud-Est ne constituait pas un domaine de coopération clairement identifié dans le cadre de l'AFTA. En revanche, l'AFAS a ouvert la porte à une telle coopération en mettant de l'avant la nécessité d'étendre la coopération économique entre les pays membres de l'ASEAN à d'autres secteurs de services. Pour atteindre cet objectif, plusieurs stratégies ont été envisagées, entre autres la coopération en matière de migration des travailleurs qualifiés, notamment les hommes d'affaires et les investisseurs, pour augmenter la compétitivité et stimuler les investissements. L'AFAS n'a pas mentionné explicitement l'importance des compétences dans la région pour faciliter la libre circulation du commerce et pour renforcer le processus de coopération économique régional. Néanmoins, il a stipulé, dans son article 4, la nécessité de reconnaître mutuellement les qualifications des compétences et de leurs diplômes. Selon l'AFAS, la coopération pour faciliter la circulation des hommes d'affaires et des investisseurs s'opère grâce à des accords de reconnaissance mutuelle.

Encadré 4 : Article V de l'ASEAN Agreement on Trade Services

Article V : Mutual Recognition

1. Each Member State may recognise the education or experience obtained, requirements met, or licenses or certifications granted in another Member State, for the purpose of licensing or certification of service suppliers. Such recognition may be based upon an agreement or arrangement with the Member State concerned or may be accorded autonomously.
2. Nothing in paragraph 1 shall be so construed as to require any Member State to accept or to enter into such mutual recognition agreements or arrangements.

Source : ASEAN Agreement on Trade of Services, Secrétariat de l'ASEAN, 1995.

Étant donné que nous avons limité notre analyse à la période 1992-1997, les retombées réelles de l'AFTA et de l'AFAS sur l'interdépendance économique et, par

conséquent, sur la coopération en matière de migration des travailleurs qualifiés, n'étaient pas encore palpables. Ainsi, les deux accords constituaient surtout des projets dont la mise en œuvre devait permettre à long terme de faire évoluer la coopération économique entre les pays membres de l'ASEAN, d'un régime commercial préférentiel basé sur les réductions des droits de douanes sur le commerce intra-ASEAN à une libéralisation plus complète du commerce. Une telle libéralisation nécessitait l'implantation de programmes de facilitation, d'autres déclarations et des accords pour accélérer le rythme des réformes et l'élargissement de la couverture des secteurs pour inclure l'agriculture et les barrières non-tarifaires (Chia, 2013 : 10).

4.2.3 La fin du miracle asiatique : la crise asiatique, facteur déclencheur de réformes (1997-2003)

Cette période a été charnière dans l'évolution du processus d'intégration régionale en Asie du Sud-Est, en général, et la coopération économique dans cette région en particulier. C'est au cours de cette période que l'ASEAN s'est élargie à dix pays membres après l'adhésion du Vietnam (1995), du Laos, de la Birmanie (1997) et du Cambodge (1999).

Malgré qu'elle fût courte, cette période a influencé l'ASEAN, car elle a été marquée par des bouleversements importants qui ont grandement influé sur les orientations politiques et économiques des pays membres de l'ASEAN et sur l'évolution du processus de coopération régionale entre eux.

La crise financière asiatique constitue le facteur déclencheur de ces nouvelles orientations et de réformes qui s'ensuivirent. Ainsi, cette partie du chapitre IV portera, dans un premier temps, sur la crise financière asiatique (1997-1998). Nous présenterons les facteurs catalyseurs de la crise. Dans un deuxième temps, il sera question des leçons tirées de cette crise pour bien comprendre la conjoncture économique et l'étendue de ses répercussions sur le comportement des pays membres de l'ASEAN en termes de

coopération régionale, notamment de coopération économique. Finalement, la troisième partie présentera les différentes initiatives entreprises par les pays membres de l'ASEAN pour introduire des réformes permettant de changer le système de coopération régionale dans le but ultime de créer une communauté de l'ASEAN en 2020, depuis la signature de la Vision de l'ASEAN 2020, le 15 décembre 1997 à Manille aux Philippines.

4.2.3.1 La crise financière asiatique

Après deux décennies de croissance économique soutenue, qualifiée de miraculeuse par la Banque mondiale dans son rapport publié en 1993 intitulé «Le miracle est-asiatique», plusieurs pays de l'Asie du Sud-Est se sont trouvés au milieu de l'année 1997 confrontés à une crise financière dévastatrice. Pour plusieurs experts, le déclenchement de la crise coïncida avec la décision, prise le 2 juillet 1997 par la Banque de Bangkok, de céder aux pressions des marchés financiers et de rompre le rattachement de la monnaie thaïlandaise, le Baht, au dollar américain. Cette décision était devenue inévitable puisque déjà plusieurs mois avant le début de la crise, le Baht avait subi plusieurs attaques de la part des spéculateurs des marchés financiers en raison des déséquilibres croissants de l'économie thaïlandaise occasionnés, entre autres, par des déficits courants de plus en plus importants, une crise du secteur immobilier qui faisait rage, la fragilité du système bancaire et des mauvaises performances en matière d'exportation. Cette rupture du Baht avec le dollar américain a forcé l'ajustement des devises des pays voisins qui entretenaient, avec la Thaïlande et entre eux, des relations commerciales très étroites. La crise s'est alors propagée dans la région, en Indonésie, en Malaisie et en Corée du Sud, notamment. À cet égard, le rapport annuel de 1998 du Fonds Monétaire International (FMI) mentionne : «*Dans chacun de ces pays, les vives tensions qui se sont exercées sur le marché des changes ont abouti finalement à l'adoption d'un régime plus flexible et à une dépréciation notable de la monnaie nationale, ainsi qu'à un recul marqué de la valeur des actifs*» (FMI, 1998, Chapitre 5 :

25). À titre d'exemple, à la dévaluation de 30,5 % du Baht thaïlandais, ont succédé des dévaluations de 18,6 % du Peso Philippin, de 17,6 % de la Roupie indonésienne et de 16 % du Ringgit malais⁹. Ces dévaluations se sont accompagnées de baisses très importantes des bourses des pays de la région. Ainsi, la bourse de Kuala Lumpur en Malaisie a enregistré un recul de 21 %, celle de Manille aux Philippines de 30% et celle de Jakarta en Indonésie de 32 %. Ces ajustements monétaires et boursiers ont eu comme conséquence immédiate une fuite massive de capitaux, particulièrement des capitaux étrangers, estimée par les experts du FMI à 180 milliards de dollars en l'espace de deux mois. Joseph Stiglitz et Stanely Fisher soutiennent que les causes de la crise dépassent le cadre national des pays touchés.

D'après Fisher (1998), la crise asiatique origine des politiques économiques nationales inadaptées et d'un manque d'information et de transparence. Son analyse tient pour coupable le type de capitalisme pratiqué en Asie du Sud-Est. Pour sa part, l'ancien économiste en chef de la banque mondiale, Joseph Stiglitz, explique la crise par l'ampleur de l'endettement des entreprises et le manque de transparence dans ces pays. Il attribue également une part importante de responsabilité à la libéralisation trop rapide des marchés financiers dans les pays touchés par la crise. Pour l'essentiel, l'analyse de Stiglitz remet en cause la thèse voulant que la libéralisation complète des marchés financiers soit favorable à l'accroissement économique. Pour Stiglitz, les responsables de la crise se trouvent beaucoup plus dans le secteur privé que dans les instances gouvernementales.

Quant à Plihon et Chesnais (1998), la crise est la conséquence directe du processus de globalisation. Selon eux, la globalisation qui s'est généralisée au cours de la dernière décennie a occasionné des changements importants dans l'économie mondiale auxquels les pays affectés par la crise n'ont pas réussi à s'adapter. Ces changements concernent l'interdépendance des économies nationales et le changement

⁹ Les données statistiques citées dans cette section sont tirées du Rapport Annuel 1998 du FMI, plus spécifiquement de la section intitulée : «*Sous l'effet de la crise financière asiatique, l'activité du FMI atteint un niveau sans précédent en 1997/1998*».

dans la régulation entre les agents économiques qui est de plus en plus assurée par le marché au détriment des politiques publiques. Dans un tel environnement, *«les crises financières impliquent essentiellement des acteurs privés (banques, investisseurs, entreprises). Celles-ci résultent ainsi d'interactions complexes entre une multitude d'acteurs obéissant à une logique microéconomique. Cette complexité nouvelle des crises explique pourquoi celles-ci ne sont plus aisément maîtrisables»* (Plihon et Chesnais, 1998 : 2).

Certains auteurs, dont Aghevli (1999) et Radelet et Sachs (2000), expliquaient la crise financière asiatique par l'ingérence des organisations internationales, notamment le Fonds Monétaire International (FMI), dans l'économie de la région. En effet, l'intervention du FMI dans la crise lui a fait essuyer des critiques très virulentes de la part de plusieurs experts et observateurs, notamment pour l'inefficacité de la stratégie qu'il a adoptée pour contenir la crise et pour l'inadéquation de sa façon de procéder avec les réalités et les particularités politiques et socio-économiques des pays touchés par la crise.

Selon des auteurs tels que Krugman (1998a et 1998b) et Lee (2000), ce sont plutôt les facteurs nationaux qui seraient responsables de la crise qui a sévi en Asie du Sud-Est à partir de 1997. La meilleure explication de cette crise se trouvait *«dans la défaillance d'un modèle asiatique de développement qui s'est écarté des principes de marché. Bien que les pays concernés aient pratiqué l'ouverture économique et aligné leurs politiques macro-économiques sur «le consensus de Washington», de sérieuses erreurs ont par ailleurs été commises, qui ont eu de graves répercussions»*. (Lee, 2000 : 14). L'ensemble de ces erreurs, que les experts qualifient de capitalisme de cour, renvoie essentiellement à *«l'ingérence généralisée de la sphère politique dans le fonctionnement du marché : privatisations bradées aux profits des parents et amis des dirigeants politiques, création de monopoles artificiels, octroi des crédits à des alliés politiques et renforcement d'entreprises ayant des appuis politiques.»* (Lee, 2000 : 14). La corruption vient ainsi fausser la libre concurrence et le gouvernement devient un

garant de prêts et d'investissements qui sont, aux dires de Lee (2002), «*de pure complaisance*».

Pour plusieurs observateurs et experts, la passivité et l'impuissance de l'ASEAN expliquent en grande partie la crise. En effet, l'ASEAN a été fortement critiquée pour son incapacité à jouer un rôle actif lorsque ses pays membres ont connu la pire crise économique de leur histoire. Pourtant, aux dires de son secrétaire général de l'époque, Rodolfo Severino, l'ASEAN a déployé, en tant qu'association, des efforts importants pour résorber la crise et pour atténuer ses effets. Selon Severino, l'ASEAN a été active aux trois niveaux : national, bilatéral et international :

«At the national level it includes the reforms and other steps taken by the affected countries to strengthen supervision of banks, foster greater transparency in financial transactions, and promote greater competition and a levelling of the business playing field. At the bilateral level, ASEAN countries have separately extended to the affected countries (...). The various efforts at the international level include a collective appeal by ASEAN members to advanced industrial countries to keep their markets open and maintain trade financing to the ASEAN countries, (...) and to be more accommodating in the renegotiating of debt.» (Severino, 1998, cité par Soesastro, 1998 : 373).

Se prononçant sur l'impuissance et l'inertie de l'ASEAN dans la crise de 1997, Hervouet (2001), sans totalement déculpabiliser l'ASEAN, souligne l'importance de «*ne pas définir pour cette organisation un rôle qu'elle ne s'était pas véritablement attribué depuis sa création en 1967.*» (Hervouet, 2001 : 77).

En résumé, la panoplie de facteurs mentionnés précédemment par les différents experts pour expliquer la passivité de l'ASEAN dans la crise asiatique 1997 expliquerait son temps de réaction qui a été très long, ce qui a fait que sa contribution à contrer ou du moins amortir les effets de la crise a été négligeable. Dans cet ordre d'idées, Taschereau (2001) mentionne : «*Ce n'est qu'en 1998 que l'ANASE commence à considérer ses*

options face à la crise. À ce moment-là, l'association était déjà divisée sur les corrections à opérer.» (Taschereau, 2001 : 19).

4.2.3.2 Les leçons tirées de la crise : la crise est facteur déclencheur de réformes

Les leçons tirées de la crise financière sont nombreuses. Néanmoins, nous croyons que deux leçons importantes ont été surtout à l'origine d'importantes réformes en Asie du Sud-Est. Tout d'abord, la crise asiatique a mis en lumière la responsabilité de la communauté internationale dans le déclenchement et l'aggravation des crises dans les pays dont les économies de marché sont émergentes. En effet, l'une des conclusions importantes que le FMI a tirées de cette crise est que les pays industrialisés, en durcissant leurs politiques monétaires et budgétaires, créent une grande instabilité sur les marchés des capitaux internationaux. Le FMI suggère fortement aux pays industrialisés de tenir compte de cet aspect pour éviter que des crises telles que la crise asiatique ne deviennent inévitables pour tout pays qui cherche à libéraliser ses marchés (FMI, 1998 : 28).

En outre, l'implication du FMI dans la crise asiatique, notamment sa décision de financer les pays au cœur de la crise en dépit de leur incapacité à payer les arriérés sur leurs dettes antérieures, constitue une décision lourde de conséquences pour cette institution. En effet, plusieurs pays en prise avec des difficultés financières vont certainement interpréter cette décision comme un éloignement du FMI du rôle de «prêteurs de dernier ressort» que Meltzer (1998) définit comme suit : *«The role of a lender of last resort is not to bail out failed banks. Its job is to assure that solvent institutions do not fail because of lack of liquidity.»* (Meltzer, 1998 : 271).

Donc, la première leçon tirée de la crise est que les organisations internationales notamment le FMI ne sont pas en mesure de comprendre le contexte particulier de l'ASEAN. Ainsi, leur implication pour résorber la crise a été démesurée et inefficace.

En outre, ces organisations n'ont pas apporté le soutien attendu aux pays membres de l'ASEAN, dévastés par des problèmes politiques, économiques et sociaux importants suite à la crise, ce qui a engendré un manque de confiance important à l'endroit des organisations internationales et même des pays occidentaux en général.

Ensuite, les pays membres de l'ASEAN ont compris que la structure institutionnelle de leur organisation est à la fois «molle» et inefficace pour les aider à surmonter les séquelles de la crise financière en 1997 et pour contenir des crises potentielles dans le futur. Nous avons vu que la crédibilité de l'ASEAN a été remise en question non seulement par les observateurs externes, mais aussi par plusieurs dirigeants de l'ASEAN. La déclaration du Premier ministre de Singapour, à l'époque Goh Chok Tong est très révélatrice à ce chapitre : « *Les événements récents ont terni l'ASEAN qui est perçue comme vulnérable et pire, comme désunie dans la crise. Durant les sommets de 1997 et 1998, nous avons échoué à convaincre le monde que l'ASEAN gérait ses difficultés avec détermination et efficacité.* » (cité par Boisseau Du Rocher, 2001 : 406).

D'ailleurs, à cause de son image négative, l'ASEAN a perdu de son attrait pour les investisseurs étrangers en faveur de la Chine et de l'Inde, deux pays qui ont été épargnés par la crise (Hill et Menon, 2010 : 6-7).

Le déficit de confiance à l'endroit des organisations internationales et des pays occidentaux, ainsi que la défaillance de la structure institutionnelle de l'ASEAN, ont été en grande partie à l'origine de plusieurs réformes en Asie du Sud-Est dans la période postcrise. Tout d'abord, les dirigeants de l'ASEAN ont compris la nécessité de relancer le processus d'intégration régionale sur des bases plus solides, en élargissant le spectre de la coopération au niveau intra-ASEAN. Ainsi, ils ont fini par reconnaître l'importance de la coopération dans les secteurs financiers et la libre circulation de la main-d'œuvre qualifiée pour être en mesure d'atteindre ces objectifs de coopération (Plummer, 2006). Pour ce faire, plusieurs initiatives ont été mises en place pour renforcer le processus d'intégration régionale en général et la coopération économique

en particulier. Ensuite, durant la crise, les pays membres de l'ASEAN ont compris la nécessité de la coopération avec des partenaires asiatiques partageant des intérêts et des objectifs communs. Il s'agit principalement des voisins de l'Asie du Nord-Est, à savoir la Chine, le Japon et la Corée du Sud. Une telle coopération permettrait aux pays membres de l'ASEAN d'instaurer une certaine stabilité économique et financière, et prévenir d'éventuelles crises. Pour plusieurs auteurs dont Kim et Lee (2004), la coopération des pays membres de l'ASEAN avec ces pays s'inscrit dans la logique d'exclusion des États-Unis et des organisations internationales de la dynamique de coopération régionale. En outre, en s'impliquant dans un processus de coopération économique avec des nouveaux partenaires, l'ASEAN diversifie ses activités économiques et financières et confirme son leadership dans un contexte régional caractérisé par l'émergence de nouvelles puissances économiques telles que la Chine et l'Inde.

4.2.3.3 Les nouvelles stratégies vers une coopération économique étroite

Cette partie du chapitre est consacrée à la présentation des différentes réformes introduites par les pays membres de l'ASEAN pour renforcer le processus d'intégration régionale. Pour mieux comprendre l'engagement des pays membres de l'ASEAN sur la voie de ces réformes, il sera question, dans un premier temps, des réformes envisagées pour établir la communauté de l'ASEAN et, dans un deuxième temps, des différents mécanismes et stratégies mis de l'avant pour mettre en œuvre la Vision de l'ASEAN 2020 et établir la communauté de l'ASEAN, «une communauté orientée vers sa population».

- **Les réformes envisagées pour la création d'une communauté de l'ASEAN : la Vision de l'ASEAN 2020**

En pleine crise financière, les pays membres de l'ASEAN sont arrivés à la conclusion que pour atténuer les effets néfastes de la crise et prévenir de nouvelles crises, il était impératif d'opter pour un modèle de coopération régionale plus rigoureux et efficace que celui préconisé antérieurement. À cet effet, les dirigeants de l'ASEAN ont profité de la tenue du deuxième sommet informel de l'ASEAN, tenu à Kuala Lumpur en Thaïlande le 15 décembre 1997, pour signer le document intitulé : la Vision de l'ASEAN 2020. Il s'agit d'un grand projet de partenariat de développement économique dans lequel ces pays s'engagent à forger une intégration économique étroite (ASEAN, 1997a : 2): «...*a concert of Southeast Asian nations, outward looking, living in peace, stability and prosperity, bonded together in partnership in dynamic development and in a community of caring societies.*»

La Vision de l'ASEAN est un agenda mis en place par les pays membres de l'ASEAN pour établir la communauté de l'ASEAN en 2020. La signature de la Vision de l'ASEAN 2020 reflète une réelle volonté des pays membres de l'ASEAN de renforcer l'intégration régionale. Elle reflète également la nouvelle approche, adoptée par ces pays membres, pour le changement et les réformes envisagées pour le nouveau millénaire.

La Vision de l'ASEAN porte sur les projets futurs prédéfinis par ces pays, ainsi que les mesures envisagées pour mettre en œuvre ces projets. Elle s'orchestre autour de trois axes importants : 1) la coopération politique et de sécurité, 2) la coopération économique, et 3) la coopération socio-culturelle.

Bien que les trois piliers de l'ASEAN soient complémentaires, le pilier économique constitue l'élément fondamental dans ce processus. Sur le plan intra-ASEAN, la Vision de l'ASEAN implique un élargissement au niveau des secteurs de coopération économique, et une multiplicité d'outils permettant de mettre en place des stratégies de développement conformes aux aspirations de la population et aux intérêts nationaux et régionaux, et la diminution de l'écart de développement entre les pays

membres. Ceci devrait permettre à tous les pays de profiter d'une manière homogène de la coopération multilatérale, d'augmenter la compétitivité globale et surtout d'améliorer la cohésion économique régionale.

Pour ce faire, les pays membres de l'ASEAN se sont tournés vers les accords existants, notamment l'AFTA, CEPT et AFAS, qu'ils ont bonifiés avec de nouvelles stratégies et mesures leur permettant d'atteindre leurs objectifs économiques.

L'encadré 5 présente un extrait du texte de la Vision de l'ASEAN 2020 qui illustre la volonté des pays membres de l'ASEAN de renforcer la coopération économique entre eux, en intensifiant les efforts pour une libre circulation des marchandises, des biens, des investissements et du commerce. Ils reconnaissent également l'importance de la richesse du capital humain que la région détient. Par conséquent, la libre mobilité des compétences a été sérieusement envisagée pour renforcer la coopération économique, comme mentionné dans le point (4) de l'extrait. Celle-ci s'inscrit dans le cadre de la libéralisation des services dans la région. La Vision de l'ASEAN 2020 réaffirme également l'engagement des pays membres de l'ASEAN dans une coopération extrarégionale avec des partenaires non-membres de l'ASEAN. L'accent est mis surtout sur les pays voisins, notamment la Chine, le Japon et la République de la Corée (ASEAN+3).

Encadré 5 : Les principales décisions consolidées dans la Vision de l'ASEAN 2020

We resolve, inter-alia, to undertake the following:

- Maintain regional macroeconomic and financial stability by promoting closer consultations in macroeconomic and financial policies.
- Advance economic integration and cooperation by undertaking the following general strategies: fully implement the ASEAN Free Trade Area and accelerate liberalization of trade in services, realise the ASEAN Investment Area by 2010 and free flow of investments by 2020; intensify and expand sub-regional cooperation in existing and new sub-regional growth areas; further consolidate and expand extra-ASEAN regional linkages for mutual benefit cooperate to strengthen the multilateral trading system, and reinforce the role of the business sector as the engine of growth.
- Promote a modern and competitive small and medium enterprises (SME) sector in ASEAN which will contribute to the industrial development and efficiency of the region.
- Accelerate the free flow of professional and other services in the region.
- Promote financial sector liberalisation and closer cooperation in money and capital market, tax, insurance and customs matters as well as closer consultations in macroeconomic and financial

policies.

- Accelerate the development of science and technology including information technology by establishing a regional information technology network and centers of excellence for dissemination of and easy access to data and information.
- Establish interconnecting arrangements in the field of energy and utilities for electricity, natural gas and water within ASEAN through the ASEAN Power Grid and a Trans-ASEAN Gas Pipeline and Water Pipeline, and promote cooperation in energy efficiency and conservation, as well as the development of new and renewable energy resources.
- Enhance food security and international competitiveness of food, agricultural and forest products, to make ASEAN a leading producer of these products, and promote the forestry sector as a model in forest management, conservation and sustainable development.

Source : ASEAN Vision 2020, Secrétariat de l'ASEAN, 1997a.

- **Le Plan d'action de Hanoi : les implications sur la migration des travailleurs qualifiés**

Les pays membres de l'ASEAN ont ensuite signé le Plan d'Action de Hanoi (HPA), lors du 6^{ème} sommet de l'ASEAN à Hanoi au Vietnam, le 15 décembre 1998 (ASEAN, 1986c). Le HPA englobe l'ensemble des stratégies envisagées par les pays membres de l'ASEAN pour la période 1999-2004 pour la mise en œuvre de la Vision de l'ASEAN 2020. Ces stratégies sont établies pour renforcer la coopération économique, la coopération socio-culturelle et la coopération en matière de sécurité.

Pour le pilier économique, le HPA visait la consolidation de la coopération économique entre les pays membres de l'ASEAN. Pour y parvenir, ils ont établi 10 stratégies qui consistent à : i) renforcer la coopération macro-économique et financière; 2) accélérer la mise en œuvre de l'accord de libre-échange de l'ASEAN et la mise en œuvre de l'accord-cadre sur les investissements dans la région (Framework Agreement on ASEAN Investment Area); 3) promouvoir les développements scientifiques et technologiques; 4) promouvoir le développement social; 5) promouvoir le développement des ressources humaines; 6) protéger et promouvoir le développement durable; 7) renforcer la paix et la sécurité régionales; 8) renforcer le rôle de l'ASEAN en tant qu'une force motrice de paix et de justice en Asie pacifique

et dans le monde; 9) renforcer le statut de l'ASEAN dans la communauté internationale; et 10) améliorer les structures et les mécanismes de l'ASEAN.

Parmi les 10 stratégies abordées précédemment, l'accord-cadre de l'ASEAN sur les investissements revêt une importance particulière. L'objectif de l'AIA consiste à accroître les investissements entre les pays membres de l'ASEAN et augmenter la compétitivité pour attirer de nouveau les investisseurs qui ont déserté la région après la crise.

L'encadré 6 rapporte un extrait du Plan d'Action de Hanoi portant sur les mesures et les plans envisagés pour la mise en œuvre de l'arrangement de l'ASEAN sur les investissements. Pour promouvoir l'investissement et attirer les investisseurs dans la région, le Plan d'Action de Hanoi suggère un ensemble de mesures importantes. Par exemple, dans son point (g), il recommande la promotion de la mobilité des travailleurs qualifiés pour attirer les investisseurs : *«Promote freer flow of capital, skilled labour, professionals and technology among ASEAN Member States»*.

Encadré 6 : Extrait 1 du Plan d'Action de Hanoi

- a. Immediately extend national treatment and open up all industries for investments. However, for some exceptions, as specified in the Temporary Exclusion List and the Sensitive List, these will be progressively liberalised to all ASEAN investors by 2010 or earlier and to all investors by 2020 in accordance with the provisions of the Framework Agreement on AIA;
- b. Identify and progressively eliminate restrictive investment measures;
- c. Liberalise rules, regulations and policies relating to investment; rules on licensing conditions; rules relating to access to domestic finance; and rules to facilitate payment, receipts and repatriation of profits by investors;
- d. Complete implementation of all the measures and activities identified in the Schedule 1 of "Cooperation and Facilitation Programme" under the AIA Agreement by 2010 or earlier; Schedule II of "Promotion and

- Awareness Programme" under the AIA Agreement by 2010 or earlier;
- e. Improve and enhance the measures and activities of the Cooperation and Facilitation, and Promotion and Awareness Programmes to further strengthen the implementation process of the AIA arrangement;
 - f. Undertake active and high profile joint investment promotion activities to promote greater awareness of investment opportunities in ASEAN to global and regional investors. This shall include, among others, joint publications of investment and business information as well as databases and statistics;
 - g. Promote freer flow of capital, skilled labour, professionals and technology among ASEAN Member States;
 - h. Work towards establishing a comparable approach of FDI data collection, measurement and reporting among the Member States;
 - i. Undertake activities to increase transparency of investment regimes of Member States; and
 - j. Identify areas for technical cooperation in human resource development, R&D, infrastructure development, SME and supporting industry development, information and industrial technology development.

Source : Hanoi Plan of Action, Secrétariat de l'ASEAN, 1998c.

Le Plan de Hanoi porte également sur les plans d'action envisagés pour libéraliser le commerce des services (Encadré 7, point (2.3.1)). Cette libéralisation constitue la clé pour mettre en œuvre l'accord-cadre sur les investissements IAI. Ainsi, le Plan de Hanoi prévoit des stratégies multiples pour faciliter cette libéralisation. Dans le point 2.3.1(d) de l'extrait faisant l'objet de l'Encadré 7, le Plan invite à l'accélération de la libre circulation des services professionnels et des autres services dans la région : *«Accelerate the free flow of professional and other services in the region»*.

Encadré 7 : Extrait 2 du plan d'Action de Hanoi

The ASEAN Framework Agreement on Services will strengthen service suppliers and introduce more competition into this large and important sector of ASEAN Member's States and open new doors for service suppliers in the region.

2.3.1 Liberalisation

- a. Progressively liberalise trade in services by initiating a new round of negotiations beginning 1999 and ending 2001;
- b. Expand the scope of negotiations in services beyond the seven priority sectors, identified at the Fifth ASEAN

Summit, to cover all services sectors and all modes of supply;
c. Seek to accelerate the liberalisation of trade in services through the adoption of alternative approaches to liberalisation; and
d. Accelerate the free flow of professional and other services in the region.

2.3.2 Facilitation

a. Encourage the free exchange of information and views among professional bodies in the region with the view to achieving mutual recognition arrangements;
b. Conduct an impact study by the year 2000 on the removal of transport, travel and telecommunication barriers in ASEAN; and
c. Develop standard classification and categorisation of tourism products and services to facilitate the region's implementation of the General Agreement on Trade in Services (GATS) and the ASEAN Framework Agreement on Services (AFAS).

2.3.3 Cooperation

a. Strengthen and enhance existing cooperation efforts in service sectors through such means as establishing or improving infrastructure facilities, joint production, marketing and purchasing arrangements, research and development and exchange of information;
b. Develop cooperation activities in new sectors that are not covered by existing cooperation arrangements; and
c. Cooperate to harmonise entry regulations with regard to commercial presence.

Source : Hanoi Plan of Action, Secrétariat de l'ASEAN, 1998c.

Plus spécifiquement, pour ce qui est du développement des ressources humaines, le Plan d'Action de Hanoi propose une série de stratégies qui sont consignées dans l'extrait du Plan rapporté dans l'encadré 8.

Encadré 8 : extrait du Plan d'Action de Hanoi concernant les stratégies de développement des ressources humaines

5.1 Strengthen the ASEAN University Network and move forward the process of transforming it into the ASEAN University.
5.2 Strengthen the education systems in Member Countries by 2001 so that all groups of people, including the disadvantaged, can have equal access to basic, general and higher education.

- 5.3 Implement the ASEAN Work Programme on Informal Sector Development to provide opportunities for self-employment and entrepreneurship.
- 5.4 Implement the ASEAN Work Programme on Skills Training for Out-of-School Youth by 2004, to strengthen their capacity to obtain gainful employment.
- 5.5 Strengthen regional networking of HRD centres of excellence and develop the regional capacity for HRD planning and labour market monitoring.
- 5.6 Establish and strengthen networks in education and training, particularly those promoting occupational safety and health, skills training for out-of-school youth, distance education by 2004.
- 5.7 Intensify efforts of the ASEAN Network for Women in Skills Training to enhance the capacity of disadvantaged women to enter the work force.
- 5.8 Begin to implement the ASEAN Science and Technology Human Resource Programme addressing the needs of industry and business by 2000.
- 5.9 Implement regional training programmes for ASEAN Civil Service Officers and strengthen networks among ASEAN Civil Service Commissions.
- 5.10 Establish networks of professional accreditation bodies to promote regional mobility and mutual recognition of technical and professional credentials and skills standards, beginning in 1999.

Source: Hanoi Plan of Action, Secrétariat de l'ASEAN, 1998c.

En guise de sommaire, il se dégage que les pays membres de l'ASEAN ont fixé des stratégies dans le Plan de Hanoi pour renforcer la coopération économique intra-ASEAN. Cette dernière constitue un élément fondamental pour contribuer à l'établissement de la communauté de l'ASEAN en 2020. La coopération économique s'organise autour de plusieurs axes : la libéralisation des investissements, la libre circulation des biens et des services, le développement des ressources humaines et la libre mobilité des compétences. En fait, selon le Plan d'action de Hanoi (1998), plusieurs stratégies ont été mises en place pour faciliter la création de la communauté de l'ASEAN, particulièrement son volet économique. La coopération en matière de migration faisait partie de l'ensemble des stratégies déployées par ces pays pour mettre en œuvre leurs projets régionaux. Plus spécifiquement, ce plan contient un ensemble de mesures directement reliées à la coopération en matière de migration. Ces mesures visent à 1) accélérer la libre circulation des travailleurs qualifiés et des professionnels dans la région; 2) encourager et faciliter les voyages intra-ASEAN; 3) développer le réseau de transport trans-ASEAN d'ici l'an 2000 en tant que corridor principal pour le mouvement des biens et des personnes au sein l'ASEAN. Ce réseau trans-ASEAN comprend les principaux réseaux routiers et ferroviaires, les principaux ports et voies

maritimes pour le trafic maritime, le transport par voie navigable et les principaux liens de l'aviation civile; 4) renforcer la collaboration de l'ASEAN dans la lutte contre le trafic et les crimes et la violence contre les femmes et les enfants; et 5) renforcer la capacité régionale à lutter contre la criminalité transnationale (ASEAN, 1999b).

Sur le plan de la coopération extrarégionale, les pays membres de l'ASEAN ont toujours opté pour la coopération pour résorber les problèmes reliés à la sécurité comme le Forum régional de l'ASEAN (ARF). Toutefois, depuis 1997, nous avons noté un changement dans le cadre de l'ASEAN quant à la question de la coopération extrarégionale. Ainsi, ses dirigeants ont opté pour la coopération sur plusieurs plans, notamment la coopération économique et commerciale avec des partenaires de l'extérieur de la région sud-est asiatique. D'abord, les pays membres de l'ASEAN sont devenus très actifs pour renforcer la coopération avec les pays de l'Asie du Nord-Est. Ceci s'explique surtout par le fait que, depuis le sommet de l'ASEAN tenu à Kuala Lumpur le 15 décembre 1997, les pays membres de l'ASEAN --convaincus de la nécessité de la coopération asiatique—ont initié des sommets avec la Chine, le Japon et la Corée du Sud dans le cadre de l'ASEAN+3. Ces sommets sont organisés parallèlement aux sommets de l'ASEAN. Ensuite, les pays membres de l'ASEAN se sont engagés activement pour renforcer la coopération avec d'autres pays, notamment l'Inde, l'Australie, le Canada, les États-Unis et l'Union européenne.

Ceci reflète l'émergence de la nouvelle approche adoptée par les pays membres de l'ASEAN qui persiste jusqu'à nos jours. Trois raisons principales pourraient expliquer l'engagement extrarégional de l'ASEAN constaté au cours des dernières années. Premièrement, depuis la conclusion de la crise financière asiatique, les pays membres de l'ASEAN ont tiré la conclusion que la diversification de partenaires économiques et commerciaux pourrait leur permettre de prévenir des nouvelles crises dans la région. Deuxièmement, l'ASEAN cherche de nouveaux marchés et de nouveaux investisseurs pour renforcer la coopération économique régionale. Finalement, depuis la conclusion de la crise financière asiatique, nous avons constaté le dynamisme de l'ASEAN sur le

plan extrarégional. En effet, l'ASEAN est devenue une force motrice qui facilite la coopération entre les différentes régions. Ce rôle a été clairement désigné dans la Vision de l'ASEAN 2020 en tant qu'un moyen susceptible de faciliter la création de la communauté de l'ASEAN : *«The ASEAN Vision 2020 affirmed an outward-looking ASEAN playing a pivotal role in the international community and advancing ASEAN's common interests.»* (ASEAN, 1997a).

Pour conclure, durant cette période, la coopération économique n'était pas spectaculaire, étant donné que les pays membres de l'ASEAN étaient préoccupés par l'introduction de plusieurs réformes pour remédier à la crise financière de 1997. Celle-ci a provoqué l'émergence d'une nouvelle perception de la coopération en Asie du Sud-Est. La crise a révélé la nécessité de renforcer la coopération intra-ASEAN en institutionnalisant le processus d'intégration et en renforçant la coopération économique, considérée comme un élément fondamental sur la voie de l'établissement de la communauté de l'ASEAN en 2020. Dans cet élan, la signature de la Vision de l'ASEAN 2020 et la mise en place du Plan d'Action de Hanoï (HPA) ont été déterminantes, surtout que ces accords consacrent la volonté des pays de l'ASEAN pour accroître l'interdépendance économique. La signature de ces documents importants, particulièrement la Vision de l'ASEAN 2020, constitue un tournant majeur dans le processus d'intégration économique en Asie du Sud-Est, tel que soutenu dans le rapport publié récemment par le Secrétariat de l'ASEAN sur l'évolution de la coopération économique entre ses pays membre :

«The year saw the adoption of the ASEAN Vision 2020, in which the Leaders committed to transform ASEAN into a stable, prosperous, and highly-competitive region with equitable economic development and reduced poverty and socio-economic disparities. The Leaders also welcomed the consolidation of member states' interest in deepening and broadening economic integration.»
(ASEAN, 2017 : 9)

Depuis cette date, on observe l'émergence d'un certain sens de l'unité entre les pays membres de l'ASEAN pour créer la communauté économique de l'ASEAN,

notamment avec l'adhésion du Cambodge à l'association le 30 avril 1999. D'ailleurs, dans tous les discours et les documents répertoriés, nous avons constaté que les différents acteurs au sein de l'ASEAN ont signifié de manière récurrente leur union et leur solidarité pour lutter collectivement contre les problèmes entravant la mise en œuvre de la communauté économique de l'ASEAN.

Les stratégies définies dans ces accords pour atteindre leur objectif de coopération économique, notamment, sont nombreuses et diverses. La libre circulation des travailleurs qualifiés émerge de ces stratégies comme un outil important, permettant d'intégrer le commerce, les investissements et aussi le développement des ressources humaines dans la région. D'ailleurs, ces orientations ont été confirmées plus tard par les Ministres de travail de l'ASEAN, lors de leur réunion du 11 mai 2000. Selon Yue (2011 : 224) :

«ASEAN Labor Ministers meetings have supported greater intra-regional labor mobility of skilled persons, both in relation to ASEAN trade and investment liberalization as well as the social dimensions of ASEAN economic integration. The ASEAN Labor Ministers Meeting on 11 May 2000 called for the labor force of member countries to be “prepared for and benefit from economic integration within ASEAN”.»

Sur le plan de la coopération extrarégionale, les pays membres de l'ASEAN ont continué de renforcer leurs relations avec leurs partenaires classiques, notamment suite à la crise financière asiatique qui a révélé la nécessité de coopérer avec des pays de l'Asie du Nord-Ouest, à savoir la Chine, le Japon et la Corée du Sud. Cette coopération s'est organisée dans le cadre de l'ASEAN+3 et concerne plusieurs domaines comme la sécurité et l'économie. Ce regroupement est devenu institutionnalisé lors du 3^{ème} sommet informel tenu entre les 10 pays membres de l'ASEAN et la Chine, le Japon et la Corée du Sud en novembre 1999 à Manille aux Philippines (Terada, 2003).

Les stratégies envisagées dans le cadre de la Vision de l'ASEAN 2020 et le HPA sont officiellement lancées à l'occasion de la tenue du 8^e sommet de l'ASEAN tenu en

novembre 2002 à Phnom Penh au Cambodge. En effet, à l'occasion de ce sommet, les dirigeants de l'ASEAN ont recommandé la création de la Communauté économique de l'ASEAN (AEC) en 2020. Cette proposition découle de plusieurs considérations dont : 1) le désir de créer un agenda post-AFTA; 2) la nécessité d'approfondir le processus d'intégration économique tel que prévu par l'AFTA; 3) la possibilité d'engagement des pays membres de l'ASEAN dans des accords de libre-échange bilatéraux : cet engagement pourrait, en revanche, représenter un danger pour le processus d'intégration de l'ASEAN; et 4) les enseignements postcrise financière 1997 qui reconnaissent l'importance de la coopération dans des secteurs financiers et la libre circulation de la main-d'œuvre qualifiée (Pulmmer, 2006, cité par Guerrero, 2010 : 53).

Pour récapituler, le bilan de l'engagement de l'ASEAN pour renforcer la coopération économique extrarégionale durant cette période est très positif. À ce chapitre, dans le dernier rapport sur le progrès du processus d'intégration économique publié par le Secrétariat de l'ASEAN en 2017, on peut lire ce qui suit :

«Coherent approach towards external economic relations – Signing of five free trade agreements (FTAs) and comprehensive economic partnership agreements (CEPAs), with Australia and New Zealand (jointly), China, India, Japan and Republic of Korea. In addition, ongoing negotiations for the Regional Comprehensive Economic Partnership (RCEP) with all existing FTA Partners, and for an FTA with Hong Kong.» (ASEAN, 2017 : 12).

4.2.4 La Communauté économique de l'ASEAN : une nouvelle architecture économique régionale se dessine

La période s'étalant entre 2003 et 2017 s'est caractérisée par une augmentation importante du niveau de l'interdépendance économique entre les pays membres de l'ASEAN dans plusieurs secteurs dont la coopération en matière de migration des travailleurs qualifiés. Pour mieux comprendre la nouvelle dynamique de coopération entre les pays de l'ASEAN au cours des quinze dernières années et pour établir les

relations causales entre l'augmentation du niveau d'interdépendance économique et la migration des travailleurs qualifiés, cette partie du chapitre IV sera divisée de la manière suivante : dans un premier temps, nous présenterons les facteurs catalyseurs de l'interdépendance économique entre les pays membres depuis 2003 (les fondements de l'interdépendance économique). Ensuite, il sera question de l'évolution de l'interdépendance économique entre les pays membres de l'ASEAN. Celle-ci sera appréhendée en regard de deux indicateurs : 1) le niveau des échanges commerciaux; et 2) les investissements intra-ASEAN et extrarégionaux avec des partenaires non membres de l'ASEAN. Finalement, nous discuterons des implications de l'interdépendance économique sur la coopération en matière de migration des travailleurs qualifiés. Ce faisant, nous serons à même de confirmer l'existence des relations causales entre l'interdépendance économique et la coopération sur la migration des travailleurs qualifiés dans la région.

4.2.4.1 Les facteurs catalyseurs de l'interdépendance économique

L'évolution de l'interdépendance économique entre les pays membres de l'ASEAN observée au cours des quinze dernières années a été catalysée, dans un premier temps, par le processus de concrétisation de la Vision de l'ASEAN 2020 et, dans un deuxième temps, par l'accélération de l'établissement de la Communauté Économique de l'ASEAN en 2015.

- ***La concrétisation de la vision de l'ASEAN***

Depuis la signature de la Vision de l'ASEAN 2020, du Plan d'Action de Hanoi 1998 et des négociations dans le cadre du 8^e sommet de l'ASEAN en novembre 2002, les pays membres ont multiplié les efforts pour établir la communauté de l'ASEAN en 2020. À cet effet, lors de la tenue du sommet de l'ASEAN à Bali en Indonésie, le 7 octobre 2003, les pays membres ont signé la déclaration de la Concorde II qui définit les

objectifs de la Communauté de l'ASEAN. Ces objectifs consistent à : «*assurer la paix durable, la sécurité et la résistance d'une région ouverte sur le monde, dont les économies sont dynamiques, compétitives et fortement intégrées au sein d'une communauté inclusive, fondée sur un sens aigu du vivre ensemble et une identité commune .*» (Grandill, 2015).

La communauté de l'ASEAN est composée de trois piliers principaux : 1) la communauté politique et de sécurité; 2) la communauté économique; et 3) la communauté socio-culturelle (ASEAN, 2003a). Comme le montre la figure 4, chacun des piliers de la communauté de l'ASEAN porte sur des objectifs, des plans et des secteurs de coopération différents et bien déterminés.

Figure 4 : Les trois piliers de la Communauté de l'ASEAN

ASEAN Political-Security Community	<ul style="list-style-type: none"> • ASEAN Ministerial Meeting (AMM) • ASEAN Regional Forum (ARF) • Defense • Transnational Crime
ASEAN Economic Community	<ul style="list-style-type: none"> • ASEAN Free Trade Area (AFTA) • Food, Agriculture & Forestry • Minerals • Mekong Basin Development Cooperation • Tourism • Sectoral Bodies under the Purview of ASEAN Economic Ministers
ASEAN Socio-Cultural Community	<ul style="list-style-type: none"> • Culture & Arts • Disaster Management • Haze • Rural Development & Poverty Eradication • Social Welfare & Development

Source : Secrétariat de l'ASEAN, 2003(a).

En dépit des divergences de leurs objectifs, les trois piliers sont interdépendants et nécessaires pour la concrétisation de la Vision de l'ASEAN. Cette interdépendance

entre les trois piliers est clairement reconnue dans le document de Programme d'Action de Vientiane (PAV) signé en 2004¹⁰ :

«Since economics could be threatened by social inequalities that could in turn undermine political stability, the ASEAN socio-cultural action programme is linked inextricably with the economic and security pillars of the ASEAN Community. The establishment of the ASCC stems from the premise that economic integration and security alone will not be sufficient to realize the vision of an ASEAN community.» (ASEAN, 2004a).

La concrétisation d'un projet d'une telle envergure commande un passage graduel par plusieurs étapes et l'élaboration de plusieurs stratégies et mesures. Ainsi, les pays membres de l'ASEAN ont mis en place le Programme d'Action de Vientiane (VAP), le 29 novembre 2004. Le VAP vient remplacer le HPA. Il porte sur les plans et les stratégies envisagés par les pays membres de l'ASEAN pour établir la communauté de l'ASEAN en 2020. En d'autres mots, il établit les étapes à franchir dans le but de créer la communauté de l'ASEAN (Davies, 2013 : 387). Ce programme offre des plans d'action pour faciliter la réalisation des trois piliers de la communauté de l'ASEAN dans des environnements régional et international imprévisibles et instables. Ces environnements influent de manière significative sur le commerce et les flux d'investissement, et sur la compétitivité de l'ASEAN (ASEAN, 2004a : 3).

Selon les pays membres de l'ASEAN, l'établissement de la communauté économique de l'ASEAN (AEC) constitue un volet fondamental dans le processus ambitieux sur la voie de création de la Communauté de l'ASEAN. Le but de l'AEC est de *«renforcer la compétitivité pour promouvoir la croissance économique et le développement à travers une intégration économique étroite.»* (ASEAN, 2004a : 9).

Lors du 11^{ème} sommet de l'ASEAN tenu le 12 décembre 2005, les pays membres ont signé la Déclaration de Kuala Lumpur sur l'établissement de la Charte de l'ASEAN,

¹⁰ Le programme d'action de Vientiane vient remplacer le Plan d'Action de Hanoi, depuis le 2004. Il porte sur les stratégies de coopération envisagées pour la période entre 2004-2010.

un document offrant un statut légal à l'association, en lui permettant d'institutionnaliser la coopération entre les pays membres et créer la communauté de l'ASEAN. À cette occasion, les pays membres de l'ASEAN ont désigné un groupe d'éminents experts (EPG) dont la tâche consiste à préparer un rapport sur les recommandations pratiques pour mettre en place une Charte qui facilite l'établissement de la communauté de l'ASEAN, tel qu'envisagé dans la Déclaration de la Concorde II. Selon le Premier ministre malaisien de l'époque, Dato' Seri Abdullah Ahmad, «*the EPG could be bold and visionary*» en proposant d'importantes mesures permettant aux pays membres de l'ASEAN d'achever l'établissement de la communauté de l'ASEAN conformément à la Vision de l'ASEAN 2020, la Déclaration de la Concorde II et le programme d'action de Vientiane (EPG, 2006 : 7-8).

L'EPG a présenté ses recommandations aux Ministres de l'économie de l'ASEAN (AEM) en août 2006. Entre autres, il a insisté sur l'importance de la coopération économique dans ce processus de création d'une communauté de l'ASEAN. Dans cet ordre d'idées, l'EPG mentionne que :

«The economic pillar remains the cornerstone of ASEAN's integration efforts. Not surprisingly, it is the most developed of all three pillars in the ASEAN community» (EPG, 2006 : 11).

À l'occasion du 12^{ème} sommet de l'ASEAN tenu à Cebu aux Philippines en janvier 2007, les pays membres de l'ASEAN ont affirmé leur engagement pour accélérer l'établissement de la communauté de l'ASEAN en 2015, prévue initialement en 2020. Ainsi, ils ont signé la Déclaration de Cebu sur l'accélération de la création de la communauté de l'ASEAN. Les dirigeants de l'ASEAN ont surtout insisté sur la nécessité d'accélérer la création de l'AEC, afin de transformer l'ASEAN en une région de libre circulation des biens, des services, des investissements et des capitaux, et de la main d'œuvre qualifiée (ASEAN, 2007a).

En fait, depuis la signature de la Déclaration de Concorde II, les pays membres de l'ASEAN considèrent que la coopération économique constitue la pierre angulaire du processus d'établissement de la communauté de l'ASEAN. Cette conviction a été systématiquement rappelée dans tous les accords précités et durant toutes les réunions intra-ASEAN. Ainsi, ils ont choisi de commencer par l'établissement de la communauté économique de l'ASEAN. Ce choix dérive de plusieurs considérations. Tout d'abord, depuis le milieu des années 70, ces pays étaient partisans de l'idée que la coopération économique, considérée comme un vecteur de paix et de sécurité régionale, est la pierre angulaire des efforts d'intégration régionale de l'ASEAN. Ensuite, le pilier économique était beaucoup plus développé que les deux autres piliers, à savoir le pilier de sécurité et le pilier socio-culturel (EPG, 2006 : 8). Finalement, lors de la crise financière asiatique, les investisseurs ont fui la région, ce qui a poussé les pays membres de l'ASEAN à chercher des solutions pour attirer de nouveau les investissements étrangers directs, prévenir les crises potentielles et assurer la centralité de l'ASEAN dans une région caractérisée par l'émergence de nouvelles puissances à l'instar de la Chine et de l'Inde. Dans cet ordre d'idées, le rapport McKinsey et Co (2002) sur la compétitivité de l'ASEAN¹¹ a souligné l'importance de la coopération économique pour que les pays membres de l'ASEAN puissent faire face à la fragmentation de l'ASEAN, aux coûts de transaction élevés et à l'environnement politique imprévisible. Ces facteurs constituent de sérieuses entraves à la poursuite de la croissance économique en Asie du Sud-est (McKinsey et Co, 2002).

- ***Établissement de la communauté économique de l'ASEAN***

Nous avons constaté que depuis 2003, tous les accords conclus entre les pays membres de l'ASEAN, notamment la Déclaration de la Concorde II, le PAV et la déclaration sur l'accélération de la communauté de l'ASEAN, soulignent l'importance

¹¹ En 2002, McKinsey et Co ont effectué une étude sur la compétitivité de l'ASEAN pour renforcer le processus d'intégration régionale.

de l'accélération de la création de l'AEC en 2015. Ces documents ont même envisagé les objectifs, les mesures et les stratégies permettant l'établissement de l'AEC.

Lors de la tenue du 13^{ème} sommet de l'ASEAN à Singapour le 20 novembre 2007, les négociations, les dialogues et les arrangements entre les pays membres de l'ASEAN à ce chapitre ont débouché sur la signature de deux documents historiques pour le processus d'intégration régionale en Asie du Sud-Est, à savoir la Charte de l'ASEAN et la feuille de route de l'AEC (ASEAN, 2008a).

Tout d'abord, la Charte de l'ASEAN constitue un document légal permettant d'institutionnaliser le processus d'intégration régionale entamé entre les pays membres depuis plusieurs décennies. Elle porte sur les quinze objectifs de l'ASEAN, dont les objectifs économiques qui font l'objet de ses articles (5) et (6) repris dans l'encadré 9.

Encadré 9 : Objectifs économique de la Charte de l'ASEAN

CHARTER OF THE ASSOCIATION OF SOUTHEAST ASIAN NATIONS

5. To create a single market and production base which is stable, prosperous, highly competitive and economically integrated with effective facilitation for trade and investment in which there is free flow of goods, services and investment; facilitated movement of business persons, professionals, talents and labour; and freer flow of capital;
6. To alleviate poverty and narrow the development gap within ASEAN through mutual assistance and cooperation.

Source: Charte de l'ASEAN, Secrétariat de l'ASEAN, 2007d.

Depuis 2003, particulièrement depuis la signature de la Déclaration de Cebu sur l'accélération de l'établissement de la communauté de l'ASEAN, et particulièrement en ce qui a trait à son pilier économique, l'AEC, les pays membres de l'ASEAN ont senti la nécessité d'accroître l'interdépendance et de réduire l'écart de développement entre leurs économies. Ainsi, le chapitre IV de la Charte a été dédié à la proposition d'un

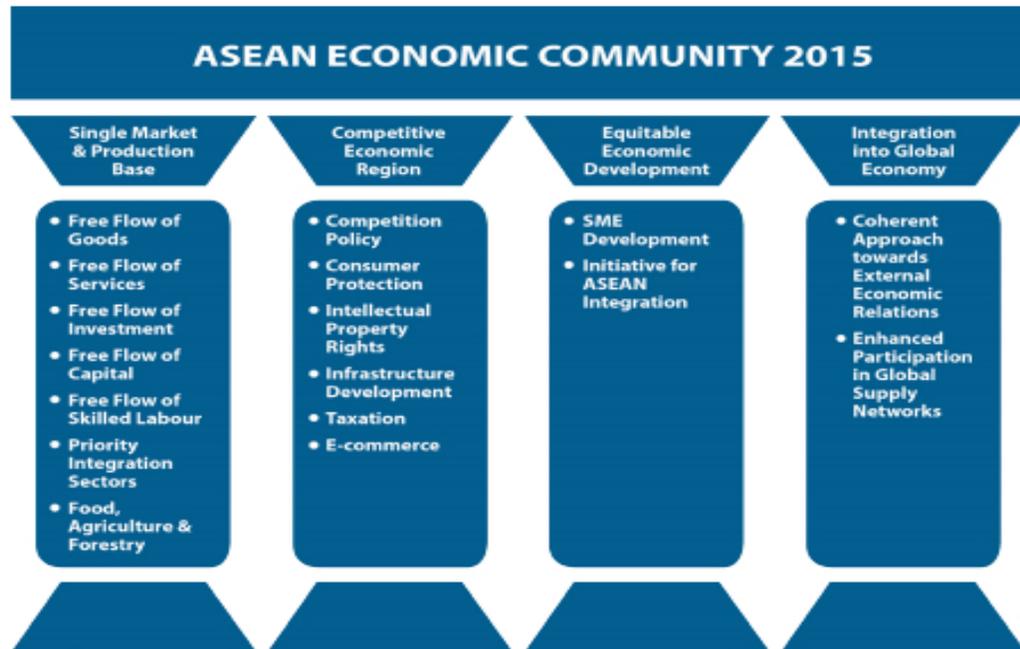
cadre institutionnel basé sur des règles prédéfinies pour promouvoir et mettre en œuvre l'AEC (ASEAN, 2008a). La Charte porte également sur plusieurs stratégies pour : *«promouvoir la croissance économique, et la stabilité financière dans la région à travers des mesures d'harmonisation des politiques économiques et de régulations...élimination des obstacles aux taxes, et le développement des politiques de compétition régionale...»* (PEG, 2006 : 26).

Pour sa part, la feuille de route de l'AEC constitue le premier document de son genre dans l'histoire de coopération économique de l'ASEAN. Son objectif consiste *«à transformer l'ASEAN en un marché commun et une base de production, intégrés à l'économie mondiale, et basés sur les principes de compétitivité et le développement économique équitable entre ses pays membres»* (ASEAN Economic Blueprint, 2008 : 2).

L'AEC est orchestrée autour de quatre piliers principaux : 1) un marché commun et une base de production; 2) une région économique hautement compétitive; 3) une région de développement économique équitable; et 4) une région totalement intégrée au marché global.

Tous les piliers et les caractéristiques de l'AEC sont interreliés et se renforcent mutuellement. La réalisation de l'AEC repose sur une convergence des intérêts pour approfondir l'intégration économique régionale (ASEAN Economic Blueprint, 2008 : 5). Par ailleurs, sur la feuille de route de l'AEC, les pays membres de l'ASEAN ont prévu, comme le montre la figure 2 (Secrétariat de l'ASEAN, 2015, des secteurs de coopération différents pour réaliser chacun des quatre piliers de l'AEC.

Figure 5 : Les quatre composantes de la Communauté Économique de l'ASEAN



Source : Secrétariat de l'ASEAN, 2015 : 5.

La feuille de route de l'AEC porte également sur les plans et les stratégies envisagés pour établir l'AEC. Le tableau résume les plans d'action par domaine de coopération, pour chacun des quatre piliers de l'AEC.

Tableau 6 : Plans d'action de la feuille de route de l'ASEAN

Les piliers de l'AEC	Les domaines de coopération	Les plans d'action
Un marché commun et une base de production	1. Marchandises	<ul style="list-style-type: none"> Éliminer les barrières non tarifaires, Simplifier les règles d'origine, Faciliter le commerce, intégration des clients, Harmoniser les normes et les réglementations.
	2. Services	<ul style="list-style-type: none"> Retirer les restrictions sur le commerce des services, Permettre au moins une participation équitable de 70 %, Calendrier d'engagement basé sur le mode 4, Étendre les accords de reconnaissance

		mutuelle et libéraliser les services financiers.
	3. Investissements	<ul style="list-style-type: none"> • Protection des investissements, facilitation, promotion, libéralisation, • Non-discrimination, traitement national.
	4. Capitaux	<ul style="list-style-type: none"> • Harmoniser les réglementations, • Promouvoir la mobilisation transfrontalière des capitaux.
	5. La main d'œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter la mobilité des compétences et la main-d'œuvre professionnelle impliquée dans le commerce transfrontalier, • Renforcer la mobilité des étudiants, • Harmoniser les normes de qualification.
	6. Secteurs de priorité	<ul style="list-style-type: none"> • La mise en place des projets dans 12 secteurs de priorité.
	7. Alimentation, agriculture, foresterie	<ul style="list-style-type: none"> • Harmoniser les bonnes pratiques, les normes de sécurité et de qualité, usages de produits chimiques, réglementation des produits qui dérivent de la biotechnologie, • Promouvoir le transfert de la technologie.
Région économique compétitive	1. Politique de compétition	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire des politiques de compétition, développer des réseaux et des lignes directrices régionaux.
	2. Protection de consommateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des réseaux et des lignes directrices régionaux.
	3. Droits de propriété intellectuelle (IPR)	<ul style="list-style-type: none"> • La mise en œuvre du plan d'action sur IPR, • Promouvoir la coopération régionale.
	4. Infrastructure	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter le transport multimodal, • Compléter l'instauration du chemin de fer liant Singapour à Kunming, • Intégrer le transport maritime, politique d'aviation ouverte, la mise en place d'un marché d'aviation commun, • Interconnexion rapide, • La mise en place des gazoducs.
	5. Imposition	<ul style="list-style-type: none"> • Compléter les accords bilatéraux.
	6. E. commerce.	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter les bonnes pratiques, et

		harmoniser l'infrastructure légale
Développement économique équitable	1. PME	<ul style="list-style-type: none"> • La feuille de route de l'ASEAN sur les bonnes pratiques.
	2. Initiative pour intégration	<ul style="list-style-type: none"> • Assistance technologique et la capacité à construire les économies dans la région de CLMV.
Intégration à l'économie globale	1. Une approche cohérente	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner l'accord de libre-échange et serrer les liens de partenariat économique, • Etablir une approche de coordination extérieure.
	2. Réseaux d'approvisionnement	<ul style="list-style-type: none"> • Les bonnes pratiques et les normes internationales, • Assistance technique.

Source : Compilée par l'auteur.

La coopération économique durant cette période s'est étendue à plusieurs domaines notamment le commerce, les investissements, les biens, les capitaux et la libre circulation des travailleurs qualifiés et des compétences. Les travailleurs qualifiés ressortent comme un élément fondamental permettant aux pays membres de l'ASEAN d'établir le marché commun et d'assurer une base solide de production. Ce résultat va dans le même sens que notre première hypothèse de recherche à savoir que l'interdépendance économique précipite la coopération en matière de migration des travailleurs qualifiés.

Pour réussir à établir l'AEC et atteindre les objectifs de coopération régionale escomptés, les pays membres de l'ASEAN ont mis de l'avant des stratégies composées de trois volets.

Premièrement, conformément au PAV et à la feuille de route de l'AEC, les dirigeants de l'ASEAN ont décidé de coopérer en se basant sur les initiatives et les accords déjà existants, à savoir l'AFTA (1992), l'AFAS (1995) et l'AIA (1998).

Deuxièmement, ils ont décidé de mettre en place de nouvelles initiatives permettant d'accélérer la coopération économique, d'éliminer autant que possible les obstacles à la libre circulation des biens, des services et des compétences, et la libre circulation des capitaux. Dans ce sens, ils ont signé deux accords importants, à savoir l'accord de l'ASEAN sur le commerce des marchandises (ASEAN Trade in Good Agreement : ATIGA), entré en vigueur en mai 2010, et l'accord global sur les investissements (ASEAN Comprehensive Investment Agreement : ACIA), entré en vigueur en mars 2012.

Troisièmement, les pays membres de l'ASEAN ont réaffirmé leur engagement dans la coopération avec des partenaires non-membres de l'ASEAN, en l'occurrence la Chine, le Japon, la Corée du Sud, l'Inde, l'Australie et la Nouvelle Zélande. Cette coopération est jugée importante pour la stabilité économique régionale et pour le développement économique. Elle est surtout importante pour que l'ASEAN puisse affirmer sa centralité dans l'architecture régionale et rééquilibrer les pouvoirs. La coopération avec ces partenaires permettra aux pays membres de l'ASEAN d'augmenter le niveau de compétitivité, réduire l'écart de développement entre ses pays membres et surtout attirer les investissements étrangers directs qui ont massivement déserté la région suite à la crise financière de 1997 (voir Encadré 10).

Encadré 10 : Points 64 et 65 de l'ASEAN Communauté Blueprint (2008)

D. Integration into the Global Economy

64. ASEAN operates in an increasingly global environment, with interdependent markets and globalised industries. In order to enable ASEAN businesses to compete internationally, to make ASEAN a more dynamic and stronger segment of the global supply chain and to ensure that the internal market remains attractive for foreign investment, it is crucial for ASEAN to look beyond the borders of AEC. External rules and regulations must increasingly be taken into account when developing policies related to AEC

D1. Coherent Approach towards External Economic Relations

65. ASEAN shall work towards maintaining "ASEAN Centrality" in its external economic relations, including, but not limited to, its negotiations for free trade (FTAs) and comprehensive economic partnership (CEPs) agreements. This shall be done by:

Actions:

- i. Review FTA/CEP commitments vis-à-vis ASEAN's internal integration commitments; and
- ii. Establish a system for enhanced coordination, and possibly arriving at common approaches and/or positions in ASEAN's external economic relations and in regional and multilateral fora.

Source : ASEAN Economic Community Blueprint (2008a): 25

Concernant la coopération extra-ASEAN, les pays membres de l'ASEAN ont continué sur la même voie empruntée le lendemain de la crise financière en faveur d'un engagement réel avec des pays non-membres de l'ASEAN. Les efforts ont surtout été focalisés pour renforcer la coopération asiatique. Ce choix s'explique par plusieurs facteurs. Tout d'abord, les pays membres de l'ASEAN cherchent à confirmer la centralité de leur association tant critiquée pour son inefficacité durant la crise. L'ASEAN semble en train de réussir ce pari en devenant, particulièrement au cours des dernières années, une force motrice de coopération en Asie orientale. Elle fait également foi de leader de coopération dans plusieurs regroupements, dont les plus importants sont l'ASEAN+3 et l'ASEAN+6 (les dix pays membres de l'ASEAN, la Chine, le Japon, la République de la Corée, l'Australie, l'Inde et la Nouvelle-Zélande). La coopération avec ces pays sert entre autres, à contenir la Chine et l'Inde. Ensuite, les pays membres de l'ASEAN ont compris, depuis la crise, l'ampleur et l'importance de l'interdépendance des relations qu'ils entretiennent avec leurs voisins nord-est asiatiques, avec qui ils partagent plusieurs intérêts et éprouvent les mêmes problèmes.

4.2.4.2 Évolution du niveau de l'interdépendance économique entre les pays membres de l'ASEAN

Selon Kim (2011), le niveau d'interdépendance économique se mesure en se basant sur deux indicateurs : 1) les liens et le niveau d'investissement et du commerce intrarégional; et 2) les liens et le niveau d'investissement et du commerce extrarégional.

- ***Évolution de la coopération intra-ASEAN***

Depuis 2007, les efforts des pays membres de l'ASEAN ont été intensifiés pour une mise en œuvre des accords existants pour la libéralisation des services et des investissements. Ils ont également signé de nouveaux accords pour libéraliser la circulation des biens dans la région.

Les nouvelles initiatives sont organisées autour de trois axes, en l'occurrence la libéralisation des investissements, la libéralisation du commerce et la libéralisation des biens et des capitaux. Tout d'abord, pour la libre circulation des investissements, la coopération entre les pays membres de l'ASEAN a été basée sur les quatre accords faisant l'objet du tableau 7.

La mise en place d'un régime d'investissement ouvert par les pays membres de l'ASEAN constitue une autre étape importante dans le processus de l'établissement de l'AEC en 2015 :

«A free and open investment regime is key to enhancing ASEAN's competitiveness in attracting foreign direct investment (FDI) as well as intra-ASEAN investment. Sustained inflows of new investments and reinvestments will promote and ensure dynamic development of ASEAN economies» (ASEAN, 2008a: A3).

Tableau 7 : Les accords sur la libre circulation des investissements au sein des pays membres de l'ASEAN

Les accords	Les dates	Les objectifs
ASEAN Investment Guarantee Agreement: AIGA	15 décembre 1987	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la protection des investissements et les investisseurs privés dans la région.

ASEAN Framework Agreement on Services: AFAS	15 décembre 1995	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'amélioration de la coopération, la compétitivité et l'efficacité en libéralisant le commerce des services.
ASEAN Investment Area: AIA	15 décembre 1998	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la compétitivité et l'attractivité de l'ASEAN pour promouvoir les investissements directs.
ASEAN Comprehensive Investment Agreement: ACIA	29 novembre 2012	<ul style="list-style-type: none"> • Créer un environnement pour les investissements libéral, facilitateur, transparent et compétitif. • Cet accord a remplacé l'AIGA et l'AIA.

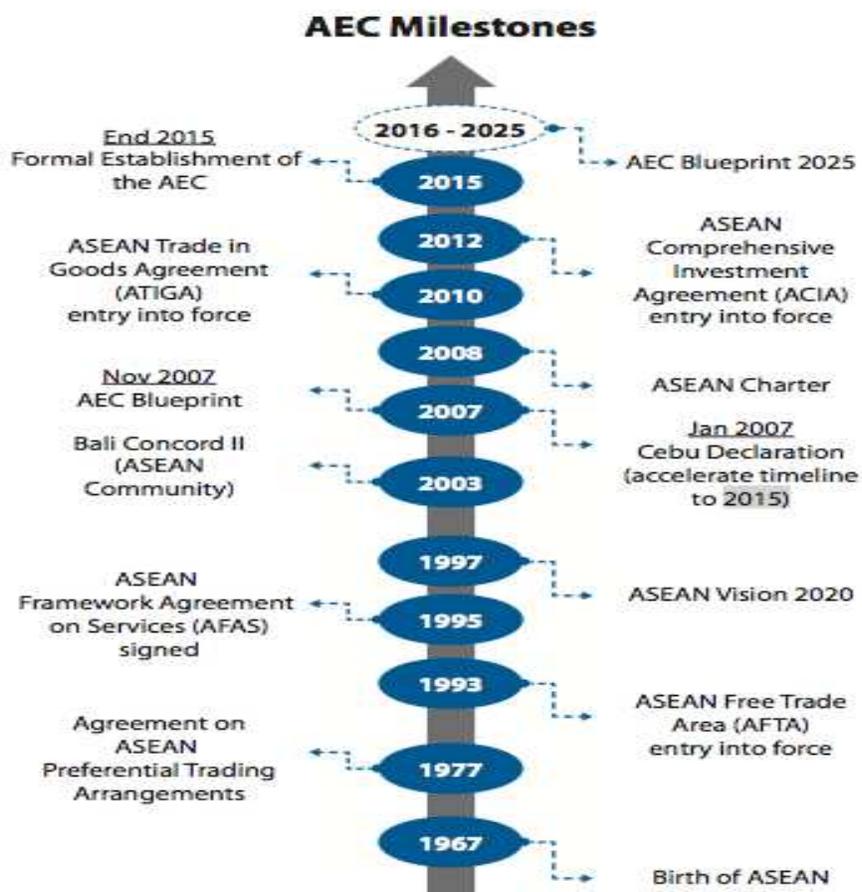
Source : Compilée par l'auteure.

En outre, les pays membres de l'ASEAN ont multiplié les efforts pour éliminer les barrières tarifaires pour faciliter la libre circulation des marchandises, tant entre les pays membres de l'ASEAN qu'avec d'autres pays asiatiques. À cet effet, ils ont signé l'accord de l'ASEAN sur le commerce des marchandises (ATIGA) en février 2009 et entré en vigueur le 17 mai 2010. L'ATIGA vient remplacer l'accord pour le tarif préférentiel effectif commun sur la zone de libre-échange (CEPT-AFTA) (ASEAN, 2009a). En 2015, et selon le rapport publié par le Secrétariat de l'ASEAN en novembre 2015, «*A Blueprint for Growth ASEAN Economic Community 2015: Progress and Key Achievements*» (ASEAN, 2015), les tarifs intrarégionaux auraient été éliminés à hauteur de 99,2 % au sein de l'ASEAN+6.

Pour conclure sur l'évolution du niveau de l'interdépendance économique entre les pays membres de l'ASEAN, la figure suivante récapitule les différents accords signés entre ces pays depuis 1967 jusqu'à 2017 (Secrétariat de l'ASEAN, 2015). Nous constatons que les pays membres de l'ASEAN ont manifestement intensifié les efforts pour renforcer la coopération économique intra-ASEAN, principalement depuis la signature de la Déclaration de la Concorde II en 2003. Cette période a marqué la mise en œuvre effective des accords, ce qui n'était pas nécessairement le cas pour les périodes précédentes.

Le tableau 8 rapporte une évaluation en date de 2015 quant à l'atteinte des objectifs fixés pour établir la communauté économique de l'ASEAN (ASEAN Economic Community Scorecard, 2015).

Figure 6 : Les accords fondateurs de l'AEC : 1967-2014



Source : Secrétariat de l'ASEAN. 2015. A Blueprint for Growth, ASEAN Economic Community 2015.

Tableau 8 : Évaluation de l'atteinte des objectifs de l'AEC

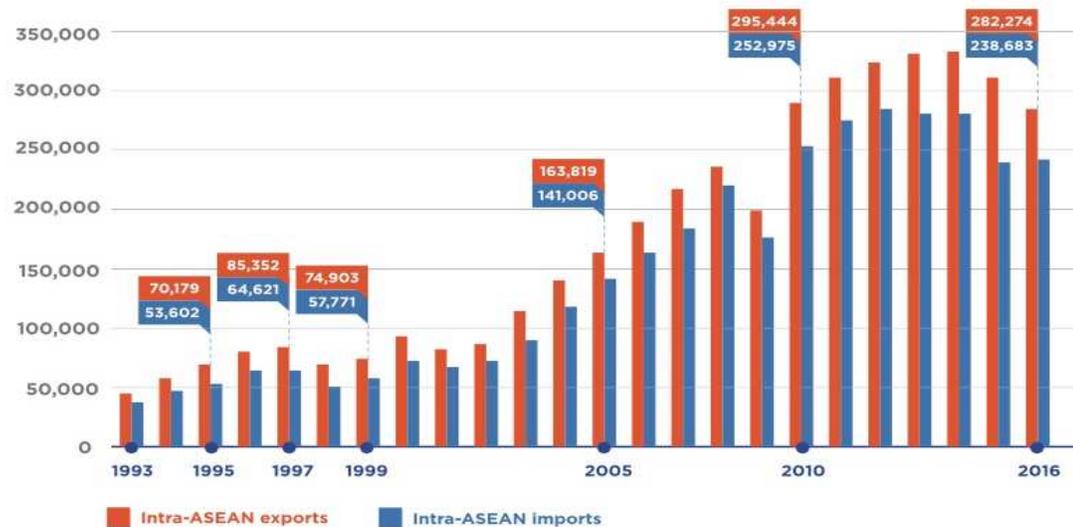
Les piliers de l'AEC	Les résultats achevés en (%)
• Un marché commun et une base de production	82 %
• La compétitivité économique régionale	50 %
• Le développement économique équitable	100 %
• Intégration au marché économique global	100 %
La moyenne	73 %

Source : Compilé par l'auteure à partir de «ASEAN Economic Community Scorecard, 2015».

Tous ces efforts ont été couronnés par la mise en place de la communauté économique de l'ASEAN en décembre 2015, ce qui constitue un grand succès du processus d'intégration régionale en Asie du Sud-Est et une confirmation de l'interdépendance économique importante entre les dix pays membres de l'ASEAN. En effet, aujourd'hui, dans la région de l'Asie du Sud-Est dont la population a atteint les 622 millions en 2014, l'AEC constitue le 3^{ème} marché en Asie et le 6^{ème} dans le monde (ASEAN, 2017). Grâce à cette nouvelle dynamique, le commerce intra-ASEAN a évolué considérablement. Comme le montre la figure 7, les exportations et les importations des biens intra-ASEAN a connu une accélération importante à partir de 2001 (en dépit de la baisse enregistrée en 2009 à cause de la crise mondiale). Le niveau des importations et des exportations intra-ASEAN a quadruplé entre 2001 et 2013, suivi d'une légère diminution entre 2014 et 2016 (ASEAN, 2017b : 23).

L'évolution de l'interdépendance économique entre les pays membres de l'ASEAN se mesure également en fonction de l'évolution des investissements intra-ASEAN et le secteur des services. À ce chapitre, les investissements intra-ASEAN ont été relativement faibles jusqu'à 2009. Ils n'ont pas dépassé les 9,000 millions de dollars. Ces investissements ont grimpé considérablement à partir de l'année 2010. En effet, «*Since 2010, intra-ASEAN investments increased markedly, first by doubling between 2009 and 2010. Since 2010, intra-ASEAN Investment has kept to a level of over US\$15,000 million every year, peaking at US\$24,000 million in 2016.*» (ASEAN, 2017b : 27).

Figure 7 : Évolution des exportations et des importations intra-ASEAN de 1993 à 2016 (en million de \$ US)



Source : Secrétariat de l'ASEAN

Note : Disponibilité des données : Myanmar depuis 1999; Cambodge depuis 2000; Laos de puis 2003, et Vietnam depuis 2004.

Il se dégage donc que les efforts déployés par les pays membres de l'ASEAN depuis 2003 pour la mise en œuvre de la communauté économique de l'ASEAN ont manifestement contribué à l'évolution des échanges commerciaux, des investissements et la dynamisation de la coopération dans le secteur des services intra-ASEAN. Il est important de mentionner toutefois, que durant cette période, l'interdépendance économique extrarégionale est demeurée plus importante que l'interdépendance économique intrarégionale.

- *Évolution de la coopération extra-ASEAN*

Tel que mentionné précédemment, la coopération économique avec des partenaires non-membres de l'ASEAN a été une stratégie adoptée par les pays membres

pour renforcer la coopération économique régionale, augmenter le niveau de compétitivité régionale, mais surtout pour affirmer la centralité de l'ASEAN dans un contexte régional caractérisé par l'émergence de nouvelles puissances économiques, à l'instar de la Chine et de l'Inde. À ce chapitre, les pays membres de l'ASEAN ont signé plusieurs accords importants avec de nombreux partenaires et avec bon nombre de blocs régionaux, à savoir l'ASEAN+3 et l'Union Européenne, comme l'illustre le tableau suivant (Tableau 9).

Tableau 9 : Accords de coopération extra-ASEAN

Partenaires	Accords	Dates
La Chine	<ul style="list-style-type: none"> • La déclaration conjointe sur le partenariat stratégique pour la paix et la prospérité. • ASEAN-Chine accord de libre-échange (CAFTA) 	Signé lors du 7 ^{ème} sommet ASEAN-Chine à Bali en 2003 et entré en vigueur le 1er janvier 2015
Le Japon	<ul style="list-style-type: none"> • Un accord de libre-échange 	Signé en 2003 et entré en vigueur 2008
La République de la Corée	<ul style="list-style-type: none"> • ASEAN-Korea Free trade area 	L'accord a été signé en 2005
L'Inde	<ul style="list-style-type: none"> • Zone de libre-échange ASEAN-Inde (AIFTA) 	Signé en 2009 et entré en vigueur en 2010
Les blocs régionaux	Accords	Dates
ASEAN versus Nouvelle-Zélande versus Australie ASEAN+3	<ul style="list-style-type: none"> • ASEAN-Australia-New Zealand Free Trade agreement (AANZFTA) • Un accord de libre-échange de l'Asie du Sud-Est : EAFTA • Un accord régional global pour le partenariat économique (the regional comprehensive economic partnership : RCEP) 	Signé en 2009 et entré en vigueur en 2010 Signé en 2011
Union Européenne	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de Nuremberg 	2007

- ASEAN-EU FTA

Source : Compilé par l'auteur

Les pays précités dans le tableau précédent ne sont pas les seuls partenaires avec lesquels les pays membres de l'ASEAN ont réussi à établir des relations économiques solides. On peut également mentionner les États-Unis, le Canada, le Pakistan, etc. Cependant, nous avons mis l'accent sur la Chine, le Japon, la République de la Corée, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Inde et l'Union Européenne, étant donné leur importance pour les pays membres de l'ASEAN, notamment sur le plan économique.

Pour récapituler, les pays membres de l'ASEAN ont intensifié les efforts pour renforcer la coopération économique et établir l'AEC en 2015. Pour ce faire, ils ont misé sur plusieurs stratégies tant avec des partenaires membres de l'ASEAN que des partenaires non-membres de l'ASEAN.

Le bilan de ces efforts est très significatif, surtout que le niveau de la coopération pour la libéralisation du commerce et des investissements a augmenté significativement, aussi bien au niveau intra-ASEAN qu'au niveau extra-ASEAN. À titre d'illustration, entre 2007 et 2014, le PNB de l'ASEAN a augmenté de 1,3 milliards à 2,6 milliards, soit une croissance de 76 %. Pour la même période, le commerce a augmenté de 1,6 milliard à 2,5 milliards. Le commerce intra-ASEAN représente 24 % du total des échanges commerciaux de la région. Les investissements intra-ASEAN sont passés de 85 milliards de dollars à 136 milliards de dollars (ASEAN, 2016d), soit 18 % du total des investissements dans la région.

Le commerce intra-ASEAN a augmenté à un rythme rapide entre 1993 et 2013, avec un taux de croissance moyenne de 10,5 %, alors que le commerce extra-ASEAN a augmenté avec un taux de 8,9 % pour la même période. L'ASEAN constitue désormais

une destination importante pour les investissements directs étrangers. Ces investissements ont atteint un seuil important, surtout entre 2007 et 2015. Entre 2000 et 2013, les investissements directs ont également augmenté considérablement, soit au niveau intra-ASEAN ou extra-ASEAN avec un taux de croissance de 25 % et de 13 %, respectivement (ASEAN, 2016d).

Il ressort donc que les efforts déployés par les pays membres de l'ASEAN pour créer la communauté économique ont considérablement contribué à l'évolution du niveau d'interdépendance économique intrarégionale et extrarégionale dans la région de l'Asie du Sud-Est. Cette évolution a, entre autres, contribué à une plus grande ouverture des frontières sud-est asiatiques à la mobilité des biens, des services, des investissements et des personnes. Cette mobilité humaine accrue a été aussi catalysée par certaines initiatives importantes des pays membres de l'ASEAN, notamment la signature en 2000 de l'Initiative d'intégration de l'ASEAN (Initiative for ASEAN Integration : AIA). Cette initiative a pour objectif principal de diminuer l'écart de développement entre les pays membres pour qu'ils puissent profiter pleinement du processus d'intégration régionale amorcé depuis plusieurs décennies (ASEAN, 2017 : 60). En outre, toujours dans la logique visant la concrétisation du projet de la communauté économique de l'ASEAN, les pays membres ont décidé, à l'occasion du 15^{ème} Sommet de l'ASEAN tenu à Cha-am Hua Him, le 24 octobre 2009, de faciliter la connectivité dans le cadre de l'ASEAN. Cette décision s'est concrétisée lors du 17^{ème} Sommet de l'ASEAN tenu le 28 octobre 2010 à Hanoi au Vietnam, avec la signature, par les chefs d'États des pays membres de l'ASEAN d'un plan cadre pour la connectivité de l'ASEAN (The master plan on ASEAN connectivity). Ce plan consiste à mettre en place des infrastructures de transport entre les pays membres pour faciliter les échanges économiques et commerciaux, et la mobilité des investissements et des biens. Le développement d'une infrastructure de transport régional a été jugé vital pour renforcer le développement et l'intégration économique régionale. Ce plan cadre prévoit aussi la mise en place de stratégies pour faciliter la connectivité entre les populations des pays membres de l'ASEAN : «people-to-people connectivity». Bien que ces

développements inhérents à l'évolution de l'interdépendance économique dans la région aient manifestement contribué à l'évolution du niveau de migration de travailleurs en Asie du Sud-Est, le plan de connectivité de l'ASEAN a surtout ciblé la mobilité de trois catégories de personnes : 1) les étudiants; 2) les touristes; et 3) les travailleurs qualifiés.

Dans la section suivante, l'accent sera mis principalement sur l'impact de ces développements sur la mobilité de travailleurs qualifiés en Asie du Sud-Est. Les deux autres catégories ont été très peu abordées dans les documents répertoriés et analysés dans le cadre de cette recherche. Qui plus est, notre première hypothèse de recherche concerne spécifiquement la relation entre l'interdépendance économique entre les pays membres de l'ASEAN et la précipitation de la coopération en matière de migration des travailleurs qualifiés.

4.2.4.3 Les implications de l'interdépendance économique sur la coopération en matière de migration des travailleurs qualifiés

Cette partie du chapitre IV sera divisée en deux sections. La première section portera sur les fondements de la coopération en matière de migration des travailleurs qualifiés entre les pays membres de l'ASEAN et la deuxième sera dédiée principalement aux différentes formes de coopération à ce chapitre.

- *Les fondements de la coopération en matière de migration des travailleurs qualifiés : l'interdépendance économique versus migration des travailleurs qualifiés*

Depuis la signature de la Déclaration de la Concorde II, les pays membres de l'ASEAN ont définitivement reconnu l'importance de la libre circulation des compétences dans la région pour accroître la compétitivité économique et pour faciliter l'établissement de l'AEC. Cet accord a consacré la nécessité de faciliter la mobilité des hommes d'affaires et des personnes compétentes et talentueuses (Déclaration de la

Concorde II, article 3). Plusieurs mesures permettant d'atteindre ces objectifs ont été mises en place, comme en témoigne l'extrait reproduit à l'encadré 11, entre autres, la reconnaissance des qualifications mutuelles des compétences (ASEAN, 2003a: article 5).

Encadré 11 : Extrait de la Déclaration de la Concorde II en lien avec la mobilité des travailleurs qualifiés

DECLARATION OF ASEAN CONCORD II Adopted by the Heads of State/Government at the 9th ASEAN Summit in Bali, Indonesia on 7 October 2003

B. ASEAN ECONOMIC COMMUNITY (AEC)

1. The ASEAN Economic Community is the realisation of the end-goal of economic integration as outlined in the ASEAN Vision 2020, to create a stable, prosperous and highly competitive ASEAN economic region in which there is a free flow of goods, services, investment and a freer flow of capital, equitable economic development and reduced poverty and socio-economic disparities in year 2020.
2. The ASEAN Economic Community is based on a convergence of interests among ASEAN members to deepen and broaden economic integration efforts through existing and new initiatives with clear timelines.
3. The ASEAN Economic Community shall establish ASEAN as a single market and production base, turning the diversity that characterises the region into opportunities for business complementation making the ASEAN a more dynamic and stronger segment of the global supply chain. ASEAN's strategy shall consist of the integration of ASEAN and enhancing ASEAN's economic competitiveness. In moving towards the ASEAN Economic Community, ASEAN shall, inter alia, institute new mechanisms and measures to strengthen the implementation of its existing economic initiatives including the ASEAN Free Trade Area (AFTA), ASEAN Framework Agreement on Services (AFAS) and ASEAN Investment Area (AIA); accelerate regional integration in the priority sectors; facilitate movement of business persons, skilled labour and talents; and strengthen the institutional mechanisms of ASEAN, including the improvement of the existing ASEAN Dispute Settlement Mechanism to ensure expeditious and legally binding resolution of any economic disputes. As a first step towards the realization of the ASEAN Economic Community, ASEAN shall implement the recommendations of the High Level Task Force on ASEAN Economic Integration as annexed.
4. The ASEAN Economic Community shall ensure that deepening and broadening integration of ASEAN shall be accompanied by technical and development cooperation in order to address the development divide and accelerate the economic integration of Cambodia, Lao PDR, Myanmar and Viet Nam through IAI and RIA so that the benefits of ASEAN integration are shared and enable all ASEAN Member Countries to move forward in a unified manner.

5. The realization of a fully integrated economic community requires implementation of both liberalization and cooperation measures. There is a need to enhance cooperation and integration activities in other areas. These will involve, among others, human resources development and capacity building; recognition of educational qualifications; closer consultation on macroeconomic and financial policies; trade financing measures; enhanced infrastructure and communications connectivity; development of electronic transactions through e-ASEAN; integrating industries across the region to promote regional sourcing; and enhancing private sector involvement.

Source : DECLARATION OF ASEAN CONCORD II, Secrétariat de l'ASEAN (2003a).

Le rôle des travailleurs qualifiés dans le processus de coopération régionale est devenu de plus en plus reconnu dans tous les documents officiels de l'ASEAN en lien avec la création de la communauté de l'ASEAN, comme le montre le tableau récapitulatif suivant (Tableau 10).

Tableau 10 : Reconnaissance du rôle des travailleurs qualifiés dans le processus de coopération de l'ASEAN

Les accords	Le contenu par rapport à la migration
La Déclaration de Concorde II	<p>«The ASEAN Economic Community shall establish ASEAN as a single market and production base, turning the diversity that characterises the region into opportunities for business complementation making the ASEAN a more dynamic and stronger segment of the global supply chain. ASEAN's strategy shall consist of the integration of ASEAN and enhancing ASEAN's economic competitiveness. In moving towards the ASEAN Economic Community, ASEAN shall, inter alia, institute new mechanisms and measures to strengthen the implementation of its existing economic initiatives including the ASEAN Free Trade Area (AFTA), ASEAN Framework Agreement on Services (AFAS) and ASEAN Investment Area (AIA); accelerate regional integration in the priority sectors; facilitate movement of business persons, skilled labour and talents; and strengthen the institutional mechanisms of ASEAN, including the improvement of the existing ASEAN Dispute Settlement Mechanism to ensure expeditious and legally binding resolution of any economic disputes». ART B(3)</p> <p>«The realization of a fully integrated economic community requires implementation of both liberalization and cooperation measures. There is a need to enhance cooperation and integration activities in other areas. These will involve, among others, human resources development and capacity building; recognition of educational qualifications; closer consultation on macroeconomic and financial policies; trade financing measures; enhanced infrastructure and communications connectivity; development of electronic transactions through e-ASEAN; integrating industries across the region to promote regional sourcing; and</p>

	enhancing private sector involvement». ART B(5).
Le Programme d'Action de Vientiane (PAV)	<p>«The ASEAN Economic Community (AEC) embodies the realisation of ASEAN's aspiration of a stable, prosperous and highly competitive region, functioning as a single market and production base by 2020, in which there is a free flow of goods, services and skilled labour, and a freer flow of capital, along with equitable economic development and reduced poverty and socioeconomic disparities within and across its Member Countries»</p> <p>«The overall strategy for realising the AEC involves deepening and broadening economic integration in the product and factor markets, and accelerating the integration process towards a single market and production base. The VAP will: (a) intensify current economic cooperation initiatives..., (b) Remove, to the extent feasible and agreeable to all Member Countries, barriers to the free flow of goods, services and skilled labour, and freer flow of capital by 2010; and (c) Develop and implement other measures to put in place all the essential elements or conditions for ASEAN to function as a single market and production base initially for the priority sectors by 2010».</p> <p>«Acceleration of economic integration towards a single market and production base will begin with eleven sectors, selected on the basis of comparative advantage in natural resource endowments, labour skills and cost competitiveness, and value-added contribution to ASEAN's economy». (2.1).</p> <p>«Focus on sectors with significant potential for trade, including acceleration of implementation of the framework agreement on Mutual Recognition Arrangements (MRAs) and establishment of specific targets for harmonisation of standards and technical regulations. Where possible, ASEAN technical regulations, based as appropriate on existing international performance criteria, will be developed for national application» (2.3.5.3).</p> <p>«Undertake facilitation and cooperation activities on an on-going basis to further enhance Member Countries' understanding of the services sector, the cost and benefits of liberalisation of trade in services, capacity building and to facilitate movement of business persons, experts, professionals, skilled labour and talents» (2.4.1. services liberalization).</p> <p>«Gear up ASEAN transport as a critical logistics and services support sector through the implementation of the ASEAN Transport Action Plan for 2005-2010, focusing on cooperation activities towards facilitating seamless movement of peoples and goods; enhancing integration and efficiency of multimodal transport infrastructures, facilities and services; accelerating open sky arrangements; and advancing liberalisation in air and maritime transport services» (2.6. Transport).</p>
La Déclaration de Cebu sur l'accélération de la communauté de l'ASEAN	«At the 12th ASEAN Summit in January 2007, the Leaders affirmed their strong commitment to accelerate the establishment of an ASEAN Community by 2015 as envisioned in the ASEAN Vision 2020 and the ASEAN Concord II, and signed the Cebu Declaration on the Acceleration of the Establishment of an ASEAN Community by 2015. In particular, the Leaders agreed to hasten the establishment of the ASEAN Economic Community by 2015 and to transform ASEAN into a region with free movement of goods, services, investment, skilled labour, and freer flow of capital».
La feuille de route de la communauté économique de l'ASEAN : Asean	«The AEC will establish ASEAN as a single market and production base making ASEAN more dynamic and competitive with new mechanisms and measures to strengthen the implementation of its existing economic initiatives; accelerating regional integration in the priority sectors; facilitating movement of business persons, skilled labour and talents; and strengthening the institutional mechanisms of ASEAN. As a first step towards realising the ASEAN Economic Community, ASEAN has been implementing the recommendations of the High Level Task Force (HLTF) on ASEAN Economic Integration contained in the

economic blueprint	<p>Bali Concord II» (II.6).</p> <p>«An ASEAN single market and production base shall comprise five core elements: (i) free flow of goods; (ii) free flow of services; (iii) free flow of investment; (iv) freer flow of capital; and (v) free flow of skilled labour. In addition, the single market and production base also include two important components, namely, the priority integration sectors, and food, agriculture and forestry» (A.9).</p> <p>«In facilitating the free flow of services by 2015, ASEAN is also working towards recognition of professional qualifications with a view to facilitate their movement within the region» (A2: 21).</p> <p>«Facilitate mutual recognition arrangement or agreement for the cross recognition of qualification and education and experience of market professionals»(a4:ii).</p> <p>«In allowing for managed mobility or facilitated entry for the movement of natural persons engaged in trade in goods, services, and investments, according to the prevailing regulations of the receiving country, ASEAN is working to</p> <p>«Enhance the competitiveness and dynamism of ASEAN SMEs by facilitating their access to information, market, human resource development and skills, finance as well as technology» (C: b).</p>
La Charte de l'ASEAN	<p>«To create a single market and production base which is stable, prosperous, highly competitive and economically integrated with effective facilitation for trade and investment in which there is free flow of goods, services and investment; facilitated movement of business persons, professionals, talents and labour; and freer flow of capital» (article 1:5).</p>
ASEAN Investment Agreement (AIA)	<p>Investor (vi: d)</p> <p>«Entry, Temporary stay and work of investors and key persons» (art. 22)</p>
La déclaration de l'ASEAN sur les droits de l'homme	<p>«Every person has the right to work, to the free choice of employment, to enjoy just, decent and favourable conditions of work and to have access to assistance schemes for the unemployed» (27:1);</p> <p>Every person has the right to form trade unions and join the trade union of his or her choice for the protection of his or her interests, in accordance with national laws and regulations» (27:2).</p> <p>«ASEAN Member States should take steps, individually and through regional and international assistance and cooperation, especially economic and technical, to the maximum of its available resources, with a view to achieving progressively the full realisation of economic, social and cultural rights recognised in this Declaration» (art. 33).</p>

Source : Compilé par l'auteur.

Il est vrai que l'accord-cadre sur la libéralisation du commerce des services (AFAS) signé en 1995 constitue le premier document qui a semé les premières graines de la reconnaissance mutuelle des compétences entre les pays membres de l'ASEAN pour faciliter la libre circulation des services. Une attention particulière a été également accordée à la mobilité des connaissances depuis la signature de la Vision de l'ASEAN

2020 et le Plan d'Action de Hanoi en 1998. Toutes les déclarations et les accords qui ont suivi ont abordé la mobilité des compétences entre les pays membres de l'ASEAN.

Ainsi, le VAP prévoyait l'élimination des barrières à la libre circulation des compétences (point 2: b), jugée nécessaire pour la libéralisation des investissements, du commerce et des services (point 2.4.1). La libéralisation des services nécessite de faciliter la circulation des hommes d'affaires, des experts, des professionnels, de la main-d'œuvre qualifiées et des talents (ASEAN, 2004a: 12).

Le VAP prévoyait également la signature du Plan d'Action de Transport de l'ASEAN (2005-2010) pour renforcer la coopération intra-ASEAN en vue de faciliter la mobilité des personnes et des biens dans la région. En effet, un réseau de transport efficace a été jugé indispensable pour réaliser l'établissement de l'AFTA et augmenter l'attractivité de la région en tant que zone de production unique et destination pour le tourisme et les investissements.

La décision prise par les pays membres de l'ASEAN en 2007 pour accélérer l'établissement de l'AEC en 2015 au lieu de 2020, et confirmée par la Charte de l'ASEAN en 2007, n'est également pas étrangère à la reconnaissance par ces pays de l'importance de favoriser la mobilité des travailleurs qualifiés.

La Charte de l'ASEAN et l'AEC ont également insisté sur les stratégies permettant d'accélérer l'établissement de la communauté économique de l'ASEAN. À l'occasion du 13^{ème} sommet de l'ASEAN tenu à Singapour le 20 novembre 2007, les pays membres de l'ASEAN ont mis en place la feuille de route pour établir la communauté économique de l'ASEAN en 2015. Pour atteindre cet objectif, les dirigeants de l'ASEAN ont manifesté leur intention commune de transformer l'ASEAN en une région de «*libre circulation des biens, des services, des investissements, et des travailleurs qualifiés*» (Jurjie et Lavenex, 2015 : 2). La feuille de route de la communauté économique de l'ASEAN souligne l'importance de la mobilité des

«hommes d'affaires, des travailleurs qualifiés et des talents», pour achever une intégration économique profonde dans la région (IBID).

Plus tard, tous les accords signés entre les pays membres de l'ASEAN pour intégrer les commerces, les investissements et les services ont prévu la libre mobilité des travailleurs qualifiés en Asie du Sud-Est. Cinq raisons principales expliquent cette reconnaissance de l'importance de la mobilité des travailleurs qualifiés et des compétences dans la région : premièrement, pour combler à court terme la pénurie des compétences dans les pays suivants : le Brunei, le Cambodge, le Laos, Singapour et le Vietnam; deuxièmement, pour rehausser la capacité des pays de l'ASEAN, qui ont des politiques libérales tels que la Malaisie, la Thaïlande et Singapour, à attirer les investisseurs étrangers; troisièmement, pour faciliter la mise à niveau industrielle et structurelle dans les pays suivants: Indonésie, Myanmar, les Philippines et Singapour (le transfert de la technologie); quatrièmement, l'engagement de ces pays dans le GATS et dans l'AFT les contraints à respecter leurs engagements en ce qui a trait au libre mouvement des personnes physiques; finalement, pour améliorer les services de santé et d'éducation dans certains pays qui accusent un déficit de compétences dans ces domaines (Chia, 2011 : 34-35).

Pour récapituler, l'interdépendance économique croissante tant intra qu'extra ASEAN, et les projets de développement initiés par l'ASEAN en faveur de ses pays membres les moins développés, le développement des infrastructures de transport entre les différents pays, et les efforts déployés pour faciliter la connectivité entre la population de l'ASEAN ont considérablement contribué à l'évolution de la mobilité humaine au niveau intrarégional. L'ASEAN constitue un exportateur important de migrants travailleurs à l'échelle mondiale. En effet, selon Papademetriou et al. (2015), le nombre total de migrants travailleurs en provenance de l'ASEAN a été estimé à 18,8 millions en 2013. Selon la même source, 6,5 millions de cette population migrante est mobilisée dans le cadre de l'ASEAN (Papademetriou et al., 2015 : iv). Toutefois, ces avancées sont encore loin des objectifs énoncés en 2008 dans le cadre de la déclaration de l'ASEAN sur le plan visant la création de la communauté économique de l'ASEAN.

Dans cette déclaration, les pays membres se sont engagés : « [to] transform ASEAN into a region with free movement of goods, services, investment, skilled labour, and freer flow of capital. ». (ASEAN, 2008a : 2).

Ainsi, la libre mobilité des compétences et des travailleurs qualifiés est apparue comme une des stratégies favorisées par les dirigeants de l'ASEAN pour faciliter la création de la communauté économique de l'ASEAN en 2015. D'ailleurs, ils ont en fait référence dans plusieurs sections de la déclaration citée précédemment (voir encadré 12). Par exemple, la section A (6) porte essentiellement sur les modalités de coopération pour faciliter la mobilité de travailleurs qualifiés dans la région. Cette mobilité est essentielle pour une mise en œuvre efficace de la libéralisation des services envisagée par les pays membres de l'ASEAN et pour la libéralisation des investissements et, par conséquent, pour l'établissement de la communauté économique de l'ASEAN en 2015 (Chia, 2011 : 205). Elle est également essentielle pour contribuer au développement des pays les moins développés de l'ASEAN, notamment le Cambodge, le Laos, le Myanmar et le Vietnam.

Encadré 12 : Extrait du plan de la Communauté Économique de l'ASEAN

Article (4) du plan de la communauté économique de l'ASEAN : «At the 12th ASEAN Summit in January 2007, the Leaders affirmed their strong commitment to accelerate the establishment of an ASEAN Community by 2015 as envisioned in the ASEAN Vision 2020 and the ASEAN Concord II, and signed the Cebu Declaration on the Acceleration of the Establishment of an ASEAN Community by 2015. In particular, the Leaders agreed to hasten the establishment of the ASEAN Economic Community by 2015 and to transform ASEAN into a region with free movement of goods, services, investment, skilled labour, and freer flow of capital.»

Article (6) : «The AEC will establish ASEAN as a single market and production base making ASEAN more dynamic and competitive with new mechanisms and measures to strengthen the implementation of its existing economic initiatives; accelerating regional integration in the priority sectors; facilitating movement of business persons, skilled labour and talents; and strengthening the institutional mechanisms of ASEAN. As a first step towards realising the ASEAN Economic Community, ASEAN has been implementing the recommendations of the High Level Task Force (HLTF) on ASEAN Economic Integration contained in the Bali Concord II.»

Article (7) : «At the same time, the AEC will address the development divide and accelerate integration of

Cambodia, Lao PDR, Myanmar and Viet Nam (CLMV) through the Initiative for ASEAN Integration and other regional initiatives. Other areas of cooperation are also to be incorporated such as human resources development and capacity building; recognition of professional qualifications; closer consultation on macroeconomic and financial policies; trade financing measures; enhanced infrastructure and communications connectivity; development of electronic transactions through e-ASEAN; integrating industries across the region to promote regional sourcing; and enhancing private sector involvement for the building of the AEC.»

Article (9) : «An ASEAN single market and production base shall comprise five core elements: (i) free flow of goods; (ii) free flow of services; (iii) free flow of investment; (iv) freer flow of capital; and (v) free flow of skilled labour. In addition, the single market and production base also include two important components, namely, the priority integration sectors, and food, agriculture and forestry.»

Source : ASEAN Economic Community Blueprint (2008a).

- **Les différentes formes de coopération en matière de migration des travailleurs qualifiés**

L'interdépendance économique croissante entre les pays membres de l'ASEAN, enregistrée au cours des quinze dernières années, a eu des implications importantes sur le développement des ressources humaines dans la région et sur les orientations politiques de ces pays par rapport à plusieurs enjeux, notamment la migration des travailleurs qualifiés. Celle-ci est considérée fondamentale pour renforcer la coopération économique intra-ASEAN et pour le développement des ressources humaines dans plusieurs pays de l'ASEAN accusant des déficits de compétences. En effet, l'interdépendance économique et la disparité économique et sociale entre les pays membres de l'ASEAN génèrent des opportunités de travail pour les travailleurs qualifiés en Asie du Sud-Est.

La coopération en matière de migration des travailleurs qualifiés s'inscrit dans le cadre de l'établissement de la communauté économique de l'ASEAN qui vise la création d'un marché unique de l'ASEAN avec une base de production commune, en encourageant la libre circulation des biens, des services, des investissements, des travailleurs qualifiés, etc.

Chia (2011 : 205) soutient que la feuille de route de la communauté de l'ASEAN décline en cinq points les stratégies mises en place pour faciliter la circulation de la main-d'œuvre qualifiée dans la région : 1) facilitation de la délivrance des visas; 2) consolidation des accords de reconnaissance mutuelle pour les principaux services professionnels; 3) concordance entre les principaux services de qualification des travailleurs qualifiés; 4) renforcement de la coopération entre les réseaux universitaires pour accroître la mobilité régionale des étudiants et du personnel enseignant; et 5) renforcement des capacités de chacun des États membres pour promouvoir les compétences, les stages d'emplois et le développement des réseaux d'information sur le marché du travail dans les pays membres de l'ASEAN.

Cependant, sur le plan pratique, de ces cinq stratégies de coopération en matière de travailleurs qualifiés en Asie du Sud-Est, seulement deux ont été, sur le plan pratique, mises de l'avant : les accords pour la reconnaissance mutuelle et la facilitation de la délivrance des visas.

Les accords pour la reconnaissance mutuelle des compétences

La migration des travailleurs qualifiés a toujours été considérée nécessaire depuis la signature de l'AFAS en 1995, qui a pour objectif de renforcer la coopération entre les pays membres de l'ASEAN pour améliorer l'efficacité et la compétitivité (ASEAN, 2005). L'AFAS incite les pays membres de l'ASEAN à reconnaître l'éducation et les expériences acquises, ainsi que les licences et les certificats accordés dans d'autres pays membres de l'ASEAN (la reconnaissance mutuelle des compétences), conformément au chapitre V de l'AFAS. La coopération en matière de migration des travailleurs qualifiés entre les pays membres de l'ASEAN est aussi basée sur l'accord-cadre de l'ASEAN sur la reconnaissance mutuelle des qualifications (ASEAN, 2007b).

Les accords de reconnaissance mutuelle (MRA) des compétences sont des ententes signées entre les pays membres de l'ASEAN pour faciliter la mobilité des travailleurs qualifiés et des compétences à travers l'adoption de normes communes de qualification. Ces accords constituent une étape importante dans le processus d'intégration économique, en facilitant la libre circulation du commerce des services et des investissements par la reconnaissance mutuelle de l'autorisation, de licence ou de la certification, que le fournisseur de service a obtenu dans un pays membre de l'ASEAN par un autre pays membre de l'ASEAN (Secrétariat de l'ASEAN, 2014 : 28). Depuis 2005, les pays membres de l'ASEAN ont signé huit arrangements de reconnaissance mutuelle (ARM), compilés et mis en ordre chronologique, dans le tableau suivant (Tableau 11).

Tableau 11 : Arrangements de reconnaissance mutuelle des compétences (ARM)

Les arrangements	Les dates	Les objectifs
Arrangement de reconnaissance de l'ASEAN sur les services des ingénieurs	2005	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter la mobilité des ingénieurs. • Échanger les informations dans le but de promouvoir l'adoption des meilleures pratiques sur les standards et les qualifications.
Arrangement de reconnaissance de l'ASEAN sur les services infirmiers	2006	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter la mobilité du personnel des infirmiers dans la région. • Échanger les informations et l'expertise par rapport aux normes de qualification.
Arrangement de reconnaissance de l'ASEAN sur les services d'architecture	2007	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter la mobilité des architectes. • Échanger les informations dans le but de promouvoir l'adoption des meilleures pratiques et les standards des études en architecture, les pratiques professionnelles et l'expertise. • Pour être conforme à l'esprit de coopération de l'ASEAN basée sur une distribution juste des ressources et des bénéfices à travers la collaboration en recherche. • Pour encourager, faciliter et établir

		un arrangement de reconnaissance mutuelle sur les architectes et mettre en place des normes et des engagements pour le transfert technologique entre les pays membres de l'ASEAN.
Arrangement de reconnaissance de l'ASEAN sur «surveying qualifications»	2007	<ul style="list-style-type: none"> • Établir le cadre des autorités compétentes pour observer les négociations de MRA entre les parties prenantes pour faciliter la reconnaissance mutuelle et la mobilité des professionnels qualifiés. • Échanger des informations pour promouvoir la confiance et les bonnes pratiques d'enquête.
Arrangement de reconnaissance de l'ASEAN sur les dentistes	2009	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter la mobilité des dentistes dans la région. • Échanger les informations et renforcer la coopération dans le cadre du respect et de reconnaissance mutuelle des praticiens dentistes. • Promouvoir l'adoption des meilleures pratiques des normes et des qualifications. • Fournir des possibilités de renforcement des capacités et des formations pour les dentistes.
Arrangement de reconnaissance de l'ASEAN sur les praticiens médicaux	2009	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter la mobilité des praticiens médicaux dans la région. • Échanger les informations et renforcer la coopération en respectant la reconnaissance mutuelle des pratiques médicales. • Favoriser l'adoption des bonnes pratiques sur les normes et les qualifications. • Offrir les possibilités de renforcer la capacité de formation des médecins.
Arrangement de reconnaissance de l'ASEAN sur les services de comptabilité	2009	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter les négociations sur les accords de reconnaissance mutuelle sur les services comptables entre les pays membres de l'ASEAN. • Échanger les informations dont le but de promouvoir la prise en considération de bonnes pratiques, des normes et des qualifications de la profession de comptable. • Les principes permettant

Arrangement de reconnaissance de l'ASEAN sur les professionnels de tourisme	2012	d'achever les objectifs précités. <ul style="list-style-type: none"> • Faciliter la mobilité des touristes professionnels. • Échanger les informations sur les bonnes pratiques axées sur la compétence en éducation et la formation des professionnels en tourisme et fournir des opportunités de coopération entre les pays membres de l'ASEAN.
---	------	---

Source : Compilé par l'auteure à partir de *The official investment promotion website of ASEAN.*

Les accords de reconnaissance mutuelle des compétences dans les huit domaines énumérés dans le tableau 11 s'inscrivent dans le cadre du renforcement de la coopération économique et le développement des ressources humaines dans la région. Par exemple, concernant l'accord de reconnaissance mutuelle des professionnels du tourisme au sein de l'ASEAN, les dirigeants de l'ASEAN considèrent que cet accord constitue un pas dans la bonne direction pour la mise en œuvre d'un programme global de développement des ressources humaines au sein de l'ASEAN. Dans cet ordre d'idées, le chef adjoint de l'administration nationale du tourisme du Vietnam a déclaré, lors d'une conférence tenue le 22 octobre 2015 à Hanoi, que cet accord facilite le déplacement du personnel du tourisme entre les pays membres de l'ASEAN pour régler les problèmes nés du déséquilibre entre l'offre et la demande dans le secteur. Cet accord permet à chaque pays membre d'améliorer sa compétitivité et de mieux approcher le marché touristique (Le Courrier du Vietnam, 2015)

La délivrance des visas

Toujours dans l'esprit de faciliter la libre mobilité des services, les pays membres de l'ASEAN ont privilégié le mouvement des personnes physiques. Selon le Secrétariat de l'ASEAN (2014 : 27-28) : *«le mouvement des personnes physiques réfère à la fourniture des services par des personnes individuelles qui se déplacent d'un pays à*

l'autre sur une base temporaire, sans avoir l'intention de travailler ou de migrer de façon permanente».

Le mouvement des personnes physiques entre un ensemble de pays est toujours reconnu comme un moyen efficace permettant aux fournisseurs de services de les offrir en se déplaçant entre les frontières. Selon l'OMC :

«Le mouvement des personnes physiques est l'une des quatre façons dont les services peuvent être fournis au niveau international. Connu aussi sous le nom de "mode 4", il s'applique aux personnes physiques qui sont des fournisseurs de services (comme celles qui exercent des professions indépendantes) ou qui travaillent pour un fournisseur de services et sont présentes sur le territoire d'un autre Membre de l'OMC pour fournir un service» (OMC, 2008)

En plus de la migration permanente, l'autre forme de coopération en matière de migration des travailleurs qualifiés consiste à délivrer des visas aux personnes physiques, comme le prévoyait la feuille de route de la communauté économique de l'ASEAN (voir Encadré 13).

La coopération pour faciliter la mobilité des personnes physiques s'opère au sein de l'ASEAN dans le cadre de deux accords importants : le premier est l'«ASEAN Comprehensive Investment Agreement» : ACIA. Cet accord porte essentiellement sur la libre circulation des investissements entre les pays membres de l'ASEAN. Son article (5) porte, quant à lui, sur la mobilité des personnes physiques (ASEAN, 2009a : 9). L'ACIA garantit l'entrée, le séjour temporaire et une autorisation de travail pour les investisseurs, les cadres dirigeants et les membres impliqués dans un processus de «committing a substantial amount of capital or other resources» (ASEAN, 2014)

Encadré 13 : Extrait de la feuille de route de la Communauté Économique de l'ASEAN illustrant la recommandation de faciliter la délivrance des visas aux travailleurs qualifiés

A5. Free flow of skilled labour

33. In allowing for managed mobility or facilitated entry for the movement of natural persons engaged in trade in goods, services, and investments, according to the prevailing regulations of the receiving country, ASEAN is working to:

Action:

i. Facilitate the issuance of visas and employment passes for ASEAN professionals and skilled labour who are engaged in cross-border trade and investment related activities.

34. In facilitating the free flow of services (by 2015), ASEAN is also working towards harmonisation and standardisation, with a view to facilitate their movement within the region.

Actions:

i. Enhance cooperation among ASEAN University Network (AUN) members to increase mobility for both students and staff within the region;

ii. Develop core competencies and qualifications for job/occupational and trainers skills required in the priority services sectors (by 2009); and in other services sectors (from 2010 to 2015); and

iii. Strengthen the research capabilities of each ASEAN Member Country in terms of promoting skills, job placements, and developing labour market information networks among ASEAN Member Countries.

Source : Secrétariat de l'ASEAN : Economic Community Blueprint (2008a)

Le deuxième accord porte principalement sur la mobilité des personnes physiques : «Agreement on the Movement of Natural Persons» (MNP). À l'occasion du sommet des Ministres de l'économie de l'ASEAN tenu le 19 novembre 2012 à Phnom Penh, au Cambodge, les pays membres de l'ASEAN ont signé un accord sur le mouvement des personnes physiques. Cet accord est conçu en tant que cadre juridique voué à l'élimination quasi totale des restrictions imposées au mouvement transfrontalier temporaire des personnes physiques impliquées dans la fourniture des marchandises, le commerce des services et des investissements. Cet accord vise également la réglementation de la migration des travailleurs qualifiés. Les objectifs spécifiques qu'il

poursuit sont : 1) fournir des droits et des obligations aux personnes physiques se déplaçant entre différents pays membres de l'ASEAN; 2) mettre en place des procédures simples et transparentes pour les demandes d'immigration; et 3) protéger l'intégrité territoriale des États membres et protéger la main-d'œuvre locale et les travailleurs permanents sur les territoires des États membres.

4.2.5 Discussion des résultats et conclusion

Dans ce chapitre nous avons tenté d'éprouver l'hypothèse selon laquelle l'interdépendance économique précipite la coopération en matière de migration des travailleurs qualifiés entre les pays membres de l'ASEAN, entre 1997 et 2017. Pour ce faire, nous avons effectué une analyse basée sur la méthode de «Process Tracing». Ce type d'analyse s'effectue en deux étapes principales : une première étape qui porte sur les explications historiques en lien avec les phénomènes à l'étude, et une deuxième étape selon laquelle le chercheur effectue une analyse séquentielle permettant de déduire, à partir des événements répertoriés, les relations causales entre les phénomènes à l'étude.

Les tenants de la méthode de «Process Tracing», dont Collier (2011) et Mahoney (2015), nous proposent des tests permettant, suite à l'analyse, de confirmer ou infirmer les hypothèses. Dans le cadre d'une analyse déductive comme celle conduite dans la présente recherche, ces auteurs nous proposent deux types importants : le «hoop test» et le «smoking gun tests». Ces deux tests peuvent être utilisés pour éprouver deux types d'hypothèses : 1) des hypothèses postulant que certains événements ou processus non observés spécifiques ont eu lieu ; et 2) des hypothèses postulant qu'il existe ou non un lien de causalité entre deux ou plusieurs événements ou processus. Le premier type d'hypothèses implique une inférence descriptive de ce qui est réellement arrivé dans l'histoire d'un cas donné. Le deuxième type d'hypothèses vise à établir la causalité entre les événements ou les processus qui sont censés avoir eu lieu dans un cas donné.

Lorsqu'une hypothèse est soumise au «hoop test», un minimum d'évidences concernant le processus causal postulé dans cette hypothèse doit être observé pour qu'elle ne soit pas infirmée. La confirmation de ce test ne signifie pas pour autant que l'hypothèse est confirmée. En revanche, pour le cas du «smoking gun test», l'observation d'un minimum d'évidences concernant le processus causal postulé dans une hypothèse milite fortement en faveur de la confirmation de cette hypothèse. Toutefois, l'absence de telles évidences n'infirmes pas l'hypothèse pour autant.

La précision de ces tests peut varier. Idéalement, les «hoop tests» devraient éliminer les hypothèses peu plausibles, alors que les «smoking gun tests» devraient confirmer les hypothèses plausibles.

S'inscrivant dans cette logique, nous avons présenté en détail toutes les explications historiques de l'évolution de la coopération économique entre les pays membres de l'ASEAN depuis 1967, date de la création de l'ASEAN, jusqu'à décembre 2015, date de la création de la communauté économique de l'ASEAN.

Tout au long de cet exercice, nous avons essayé de répertorier l'évolution de la coopération économique entre les pays membres de l'ASEAN depuis 1967. À cet égard, nous avons constaté que, durant la première phase du processus d'intégration régionale, la coopération en matière de migration a été négligeable. Les instabilités politiques ont entravé le développement de la coopération économique. Ensuite, au milieu des années 70, les instabilités économiques et politiques ont eu l'effet inverse et ont catalysé la coopération économique entre les pays membres de l'ASEAN. Ces pays, particulièrement Singapour, avaient la conviction que la coopération économique leur permettrait de créer un environnement stable et sécuritaire. Bien que ces pays aient réussi à signer quatre accords pour renforcer la coopération commerciale et libéraliser progressivement l'investissement, la coopération économique intra-ASEAN demeurait limitée. En revanche, la coopération extrarégionale fut plus importante. Ainsi, nous ne

pouvons pas dire qu'il y a eu une interdépendance économique entre ces pays durant cette période. En outre, même si les Ministres du travail en 1975 ont insisté sur l'importance de la coopération en matière de migration à cette époque, il n'y avait pas d'avancées significatives constatées à ce chapitre.

Durant la deuxième phase, l'architecture de la coopération économique régionale en Asie du Sud-Est a été façonnée par l'effondrement de l'URSS et la propagation fulgurante de la mondialisation. Les changements structurels et la volonté de l'ASEAN de s'insérer au marché global ont catalysé la signature de l'AFTA en 1992 et de l'AFAS en 1995, pour faciliter le commerce et les investissements entre les pays de l'ASEAN.

Durant la troisième phase, la coopération économique entre les pays membres de l'ASEAN a été sévèrement affectée par la crise financière asiatique. Ainsi, on a constaté que les échanges économiques et commerciaux ont décliné considérablement. La crise a eu en revanche des implications importantes sur les orientations politiques des pays membres de l'ASEAN. Ces derniers ont fixé un objectif pour créer la communauté de l'ASEAN. Cet objectif a été institutionnalisé dans le document «ASEAN Vision 2020». Ainsi, plusieurs efforts ont été déployés entre 1997 et 2003 pour renforcer la coopération économique, soit au niveau intrarégional ou au niveau extrarégional.

Durant la quatrième période, les pays membres de l'ASEAN ont signé plusieurs accords pour renforcer la coopération économique et établir la communauté économique de l'ASEAN prévue pour 2015. Ainsi, leurs économies sont devenues de plus en plus interdépendantes, sachant que le niveau du commerce et celui des investissements ont évolué considérablement durant cette période, tant au niveau intrarégional qu'au niveau extrarégional. Ces avancées ont fait de l'ASEAN un marché commun et une base de production importante offrant des opportunités de travail intéressantes pour les citoyens de la région. Ainsi, la coopération économique est passée d'une simple coopération basée sur l'APC à une interdépendance marquée aboutissant à la création de la communauté économique de l'ASEAN en décembre 2015. Tout au long de ce processus

d'interdépendance économique, la migration des travailleurs qualifiés a émergé comme un facteur déterminant pour accroître la compétitivité régionale, et pour faciliter la libre circulation du commerce et des investissements. La libre circulation des travailleurs qualifiés et des compétences s'est avérée primordiale pour le développement des ressources humaines dans la région. Ainsi, pour atteindre leurs objectifs économiques, les pays membres de l'ASEAN ont envisagé la coopération pour la libre circulation des compétences depuis la signature de la Vision de l'ASEAN 2020. Cet accord constitue un outil important pour renforcer la coopération économique envisagée par le Plan d'Action de Hanoi de 1998.

Après avoir présenté la chronologie des événements historiques et l'analyse séquentielle de chaque phase de l'évolution de la coopération économique au sein de l'ASEAN, nous en déduisons que l'hypothèse a passé avec succès le «smoking gun test». À titre de rappel, lorsqu'une hypothèse est soumise au «smoking gun test», l'observation d'un minimum d'évidences concernant le processus causal postulé dans une hypothèse milite fortement en faveur de la confirmation de cette hypothèse. Toutefois, l'absence de telles évidences n'infirme pas l'hypothèse pour autant (Collier, 2011; Mahoney, 2015). Ainsi, nous soutenons que l'interdépendance économique entre les pays membres de l'ASEAN entre 1997 et 2017 a précipité la coopération en matière de migration des travailleurs qualifiés. En effet, nous avons constaté que l'évolution de l'interdépendance économique a débouché sur une coopération pour faciliter le mouvement des travailleurs qualifiés entre les pays membres de l'ASEAN, afin de favoriser le processus d'intégration économique régionale et surtout la création de la communauté économique de l'ASEAN.

Il se dégage donc que l'interdépendance économique entre les pays membres de l'ASEAN au cours des deux dernières décennies et l'établissement de la communauté économique de l'ASEAN ont contribué à l'émergence de nouvelles opportunités de travail pour la population de la région, dont près de 50 % ne dépasse pas les 30 ans. Cette interdépendance économique et les efforts de coopération importants entre les

pays membres de l'ASEAN, tels que le renforcement du transport entre ces pays, ont engendré une augmentation du nombre total de migrants intra-ASEAN. Selon les estimations de 2013, le nombre de migrants en Asie du Sud-Est a atteint les 9,5 millions dont 70 % sont de la région même, alors qu'en 1990, 60 % du total des migrants émigraient en Europe et vers d'autres pays (Dometrios et al., 2016 : 3).

Bien que l'interdépendance économique ait précipité la coopération en matière de migration des travailleurs qualifiés, deux problèmes majeurs liés à cette interdépendance méritent qu'on s'y attarde. Tout d'abord, selon plusieurs auteurs dont Chia (2011), Sugiarto et Agunias (2014), ces accords ignorent les travailleurs non qualifiés et d'autres types de migrants en Asie du Sud-Est, alors que 9/10 des migrants en Asie du Sud-Est sont peu ou pas qualifiés (Dometrios et al., 2016). Cette catégorie de migrants participe considérablement au processus de développement économique de la région. Leur rôle est important dans les secteurs de services comme la construction et le travail domestique. Ainsi, les accords de coopération en matière de migration devraient tenir compte de cette catégorie de migrants. Ensuite, malgré les aspirations des pays membres de l'ASEAN pour favoriser la mobilité des travailleurs qualifiés, il existe, en pratique, encore plusieurs barrières qui entravent cette mobilité. Selon les auteurs précités, trois barrières sont particulièrement importantes : 1) le processus d'obtention de qualification est long et complexe, ce qui décourage les compétences pour aller travailler dans un autre pays membre de l'ASEAN; 2) les réglementations et les politiques internes qui limitent la résidence d'un travailleur qualifié dans un autre pays de l'ASEAN que son pays natal; et 3) les différences linguistiques, culturelles et socio-économiques, font en sorte que certains travailleurs refusent de s'expatrier.

CHAPITRE V : RÉSULTATS RELATIFS À LA DEUXIÈME HYPOTHÈSE DE RECHERCHE

Ce cinquième chapitre est dédié à la présentation des résultats en lien avec la deuxième hypothèse de recherche de la thèse : *«l'adaptation/l'ajustement des pays membres de l'ASEAN aux normes internationales sur les droits de l'homme catalyse la coopération pour protéger et promouvoir les droits des migrants travailleurs et la lutte contre la traite humaine»*. Les analyses effectuées pour confirmer ou infirmer cette hypothèse seront présentées dans l'ordre suivant : premièrement, il sera question de la trajectoire de localisation des normes des droits des travailleurs migrants qui est une partie intégrante du processus de localisation des normes des droits humains en Asie du Sud-Est. Deuxièmement, nous mettrons l'accent sur la trajectoire de localisation des normes de lutte contre la traite de personnes, plus spécifiquement des femmes et des enfants. Ce phénomène est considéré comme un crime transnational. Finalement, nous conclurons ce chapitre en rappelant et en discutant les principaux résultats et nous nous prononcerons sur la confirmation ou l'infirmer de notre deuxième hypothèse de recherche.

5.1 La trajectoire de localisation des normes des droits humains en Asie du Sud-Est : la conciliation entre les droits de l'ASEAN et les droits des personnes

L'analyse des documents effectuée dans la quête de la confirmation/infirmation de notre deuxième hypothèse de recherche nous a permis de comprendre que le processus de localisation des droits des migrants travailleurs en Asie du Sud-Est fait partie d'un projet plus global visant la localisation des normes relatives aux droits humains dans la région.

Ainsi, cette première partie du chapitre V sera structurée en trois sous-section qui porteront, respectivement, sur le processus de prélocalisation des normes des droits humains dans la région, les différentes initiatives pour localiser les normes liées aux droits des migrants travailleurs, et les différents mécanismes mis en place pour protéger et promouvoir ces droits.

5.1.1 L'adaptation aux normes internationales pour protéger et promouvoir les droits humains : importance des droits des migrants travailleurs en Asie du Sud-Est

La trajectoire d'adaptation/localisation des normes internationales, selon Acharya (2004), passe par quatre étapes fondamentales : durant la première étape (une étape de prélocalisation), les normes internationales émergent au niveau international. Toutefois, au niveau domestique, ces normes pourraient être rejetées, contestées ou acceptées. Durant la deuxième étape (les initiatives locales de localisation), les acteurs locaux crédibles déploient des efforts importants pour localiser les normes internationales. Ils vont surtout appuyer et défendre les éléments qui sont en harmonie avec la structure normative existante et avec le système des idées et des croyances de la région. Le travail de ces «avocats des normes internationales» consiste essentiellement à attirer l'attention sur la nécessité de tenir compte des normes internationales, de les interpréter et de les

reconstruire à travers le processus de constitution des normes «framing process» pour qu'elles ne soient pas en conflit avec les normes en vigueur au niveau domestique. Durant la troisième étape, les acteurs locaux s'adaptent aux normes internationales qui seront progressivement arrimées à la structure normative existante. Finalement, durant la quatrième étape, il s'opère une amplification et une institutionnalisation des normes internationales au niveau domestique. De nouveaux instruments locaux sont mis en place à cet effet.

5.1.1.1 L'ASEAN vers la prélocalisation des droits de personnes : un défi réel pour la structure normative de l'ASEAN versus une ouverture pour la localisation des droits des migrants travailleurs

Selon Acharya (2004), lorsque de nouvelles normes internationales (principalement les normes visant à respecter et promouvoir les droits de personnes) émergent, leur acceptation par certains États, particulièrement les pays membres de l'ASEAN, au niveau domestique n'est pas assurée. Cette première étape se caractérise par la résistance et la contestation des normes internationales par les acteurs locaux qui doutent de leur utilité, de leur pertinence et de leur harmonie avec la structure normative domestique déjà existante. Ces craintes sont souvent invoquées pour refuser ou retarder la diffusion des normes internationales dans plusieurs régions, dont l'Asie du Sud-Est, notamment les normes qui promeuvent les droits humains.

Néanmoins, pour plusieurs experts (Acharya, 2004), les normes internationales, notamment les normes pour protéger et promouvoir les droits humains, pourraient être acceptées par les acteurs locaux dans les pays membres de l'ASEAN dans certains cas : 1) si ces normes permettent à ces pays de renforcer leur légitimité, leurs politiques intérieures et extérieures, et leur autorité dans la région; 2) si les pays membres de l'ASEAN adoptent seulement les normes qui renforcent leur structure normative existante; et 3) si les normes internationales et les idées qu'elles véhiculent contribuent à améliorer l'image et le prestige de certains acteurs locaux.

Au cours des dernières années, le retour en force des négociations, à l'échelle internationale, des normes sur les droits de personnes et les questions connexes telles que les droits des migrants, a abouti, malgré une forte résistance et une contestation de la part de plusieurs acteurs politiques dans les pays membres de l'ASEAN, à une prélocalisation de ces normes dans ces pays. La résistance et la contestation peuvent quand même conduire à la localisation des normes si certains acteurs locaux commencent à voir que ces normes ont le potentiel de contribuer à des changements permettant de dresser certaines situations problématiques sans pour autant trop fragiliser l'ordre normatif existant.

Afin de mieux comprendre cette première étape de localisation des normes internationales des droits des personnes et des droits des migrants travailleurs en Asie du Sud-Est, nous revenons premièrement sur la structure normative de l'ASEAN, une structure rigide qui a été mise en place principalement pour préserver la souveraineté des pays fondateurs de l'ASEAN et protéger les régimes politiques en place. Cette structure élitiste constituait toujours un prétexte important, pour les pays membres de l'ASEAN, pour freiner ou lutter contre tout changement normatif et institutionnel en provenance de l'extérieur. Par la suite, nous aborderons la question de la genèse des normes internationales sur les droits de l'homme et les droits des migrants travailleurs. Finalement, il sera question de la réaction de l'ASEAN aux changements normatifs structurels récents qui ont laissé entrevoir une certaine ouverture des pays membres de l'ASEAN à l'idée d'introduire les normes universelles des droits humains moyennant, bien évidemment, certaines adaptations.

5.1.1.2 La structure normative de l'ASEAN : la primauté de la souveraineté

Lors de la signature de la Déclaration de Bangkok en 1967, les pays membres de l'ASEAN ont défini les objectifs balisant le fonctionnement de leur organisation, en

l'occurrence le renforcement de la coopération économique, politique et culturelle d'un côté, et la préservation d'un environnement stable et sécuritaire d'un autre côté. Au moment de la genèse de l'ASEAN, l'Indonésie, la Malaisie, la Thaïlande, les Philippines et Singapour, les pays fondateurs de l'ASEAN, n'ont pas défini l'ensemble des normes qui devaient orienter leur comportement dans le cadre de la nouvelle organisation, guider leurs interactions avec des pays à l'extérieur de la région, et préciser leurs objectifs et leurs intérêts. Certains auteurs expliquent cela par l'absence, à ce moment-là, d'une vision cohérente sur le devenir de la coopération régionale dans le cadre de l'ASEAN. Dans cet ordre d'idées, selon Acharya (2001), les pays fondateurs de l'ASEAN n'ont pas fixé des normes qui orientaient leurs interactions car «...*[they] had little conception of a regional identity. But they clearly hoped to develop one through regional cooperation*» (Acharya, 2001: 28).

À l'occasion du premier sommet de l'ASEAN, tenu à Bali en Indonésie le 24 février 1976, les pays membres de l'ASEAN semblaient avoir une meilleure idée de leurs objectifs, et surtout des normes permettant de les atteindre. Ainsi, lors de ce sommet, deux documents importants ont été signés, dans lesquels les normes de l'ASEAN, en vigueur jusqu'à nos jours, ont été établies. Il s'agit du traité d'amitié et de coopération (TAC) et du «ASEAN Way». Bien que les avis des auteurs divergent quant à la définition des normes, Cialdini et Trost (1998) les définissent comme étant «*rules and standards that are understood by members of a group and that guide and/or constrain social behavior without the force of laws*». (Cialdini et Trost, 1998 : 152).

Le traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est (TAC) regroupe les normes et les principes qui régissent les interactions entre les pays membres de l'ASEAN, soit : le respect mutuel de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous et chacun, la non-interférence dans les affaires internes, la résolution pacifique des conflits, la renonciation à l'usage de la menace ou de la force, et la coopération efficace (ASEAN, 1976a).

La nature des normes articulées dans le TAC a fait l'objet de plusieurs controverses entre les chercheurs. Pour Acharya (2001), ces normes sont à la fois légalistes et rationalistes. Pour sa part, Finnemore (1996 : 22) considère que les normes regroupées dans le document du TAC constituent des standards de comportement privilégiés par les pays membres de l'ASEAN. Peu importe le qualificatif attribué par les chercheurs à ces normes, il est unanimement admis que le TAC fait foi d'un code de conduite pour gérer les interactions entre les pays membres de l'ASEAN. Les normes de l'ASEAN codifiées dans le TAC illustrent le souci des pays membres de l'ASEAN de leur souveraineté réciproque et leur désir mutuel d'éliminer l'interférence des forces externes dans les affaires de la région. En effet, en raison du contexte dans lequel l'ASEAN a été créée, les pays fondateurs étaient plutôt préoccupés par le lancement d'un processus de coopération régionale leur permettant de rehausser leur pouvoir de négociation avec les grandes puissances internationales à l'extérieur de l'Asie, notamment les États-Unis et la Russie, et les puissances régionales, surtout la Chine, le tout dans le but de limiter leurs interventions dans la région (Acharya, 1991 : 52).

Quant aux normes procédurales de l'ASEAN, elles ont été consignées dans le document intitulé : «The ASEAN Way» (ASEAN, 1976b). Contrairement aux structures institutionnelles occidentales, les pays membres de l'ASEAN ont privilégié le consensus dans le processus de prise de décisions et l'informalité de la résolution des conflits. L'insistance des pays membres de l'ASEAN sur la primauté du consensus dans leurs rapports s'explique par leur désir d'éviter la discussion de sujets irritables pour certains membres, ce qui pourrait nuire à leur souveraineté réciproque. Ainsi, les membres ont tendance à aborder seulement les sujets avec lesquels ils sont en accord. Pour décrire le «ASEAN Way», Narine (2002 : 33) soutient que :

«The ASEAN Way is a realistically modest approach to dealing with intra-ASEAN relations. It recognizes what it is possible to achieve between states. By appealing to the lowest common denominator, it does not push the institution beyond what it can sustain. It does not allow disagreement in some areas to prevent cooperation in others. In these respects, it is a brilliant and productive approach to international relations; it is one of

ASEAN's genuine strengths. However, the ASEAN way is also symptomatic of ASEAN's institutional weakness.»

Néanmoins, les normes établies dans les documents du TAC et du «ASEAN Way» gouvernent les relations entre les pays membres de l'ASEAN et orientent leurs objectifs et leurs interactions internes ou externes avec d'autres pays, soit en Asie, en Amérique ou en Europe. Selon Azihari (2013), ces deux documents se sont fortement inspirés du droit international et des traités de Westphalie de 1648, qui reconnaissent la primauté de l'État et l'importance de respecter les trois principes suivants : 1) la souveraineté externe (aucun État ne reconnaît d'autorité au-dessus de lui et tout État reconnaît tout autre État comme son égal); 2) la souveraineté interne (tout État dispose de l'autorité exclusive sur son territoire et la population qui s'y trouve et aucun État ne s'immisce dans les affaires internes d'un autre État); et 3) l'équilibre des puissances (aucun État ne doit disposer de forces lui permettant de s'imposer à l'ensemble des autres États et tout État s'efforce à ce qu'aucun autre État ne parvienne à l'hégémonie).

Selon la notion classique de souveraineté, chaque État indépendant a le contrôle total sur son propre territoire. Selon Gomes (2000), *«L'idée de souveraineté a comme principe fondamental le contrôle exclusif de l'État sur un territoire déterminé; c'est le point de départ de toutes les analyses des relations internationales (Gomes, 2000 : 413).*

Néanmoins, la notion de souveraineté dans sa forme classique a été fortement contestée par les académiciens et les experts en sciences politiques et en relations internationales, depuis la conclusion de la deuxième guerre mondiale. Plusieurs facteurs ont contribué à la réinterprétation de la souveraineté, entre autres, la mondialisation, l'interdépendance économique, le développement de la migration. Selon Gomes (2000 : 413) : *«...le droit international s'est imprégné des idées en faveur des Droits de l'homme».*

Les changements structurels constants des dernières années ont fait en sorte que cette notion classique de souveraineté a été contestée par les politologues et les chercheurs en relations internationales et considérée peu pertinente par plusieurs experts dans un système international interdépendant sur tous les plans. Certains experts et analystes en relations internationales soutiennent même que les normes évoquées dans le traité de Westphalie, telles que la souveraineté, sont «ambiguës» et «évolutives», ce qui nécessite inévitablement leur réinterprétation selon l'évolution des contextes nationaux, régionaux et internationaux. Bien que plusieurs pays, principalement les pays occidentaux, soient favorables au changement de l'interprétation des normes, comme la souveraineté dans un contexte international caractérisé par des politiques et économies interdépendantes, voire même des populations interdépendantes à cause du déplacement croissant de personnes à travers les frontières, remettant les notions westphaliennes en question, les pays membres de l'ASEAN continuent de défendre vigoureusement leurs normes en vigueur. D'ailleurs, jusqu'à aujourd'hui, ces normes apparaissent dans tous les discours et les déclarations de l'ASEAN et de ses dirigeants. Ces normes ont résisté à plusieurs épreuves importantes qui ont menacé sévèrement la stabilité régionale et remis en cause la raison d'être même de l'ASEAN, telles que les incendies dans les forêts indonésiennes, l'indépendance du Timor oriental de l'Indonésie et les abus à l'endroit des droits de l'homme au Myanmar. Par exemple, l'adhésion du Myanmar à l'ASEAN en 1997 a été très fortement contestée par la communauté internationale et par certains acteurs gouvernementaux régionaux. Le processus d'adhésion s'est quand même poursuivi en se basant sur ces normes qui interdisent toute intervention ou interférence dans les affaires intérieures de l'ASEAN et de ses pays membres.

Lors de la signature du TAC et du ASEAN Way, les deux documents officiels dans lesquels les normes de l'ASEAN sont consignées, plusieurs experts en relations internationales et des spécialistes de la région ont attribué le choix des pays membres de l'ASEAN au besoin des jeunes nations de protéger leur souveraineté et de sécuriser leurs régimes politiques récemment établis dans un contexte régional et international tourmenté et menaçant. Ces normes de l'ASEAN sont également considérées par

certain auteurs, dont Acharya (1998), comme une expression de l'identité collective des pays membres de l'ASEAN : *«taken together, the practice of multilateralism, the ASEAN norms, the ASEAN Way and the principle of regional autonomy constitute the basis of ASEAN's collective identity»* (Acharya 1998 : 213).

Les normes de l'ASEAN sont également procédurales et constitutives. Elles sont procédurales, vu qu'elles définissent les règles du jeu entre les pays membres de l'ASEAN d'une part, et entre les pays membres de l'ASEAN et d'autres pays à l'extérieur de la région d'autre part. Elles sont constitutives dans le sens où, à travers les interactions et la socialisation, elles servent à redéfinir les intérêts des États membres. Dans le contexte postguerre froide, les pays membres de l'ASEAN continuent de défendre ces normes. Celles-ci constituent toujours un frein aux différentes interventions et interférences en provenance de l'extérieur de la région. En d'autres mots, les normes de «souveraineté», de «non-interférence» et de «la prise de décisions basée sur le consensus», dont les interprétations n'ont jamais évolué pour les pays membres de l'ASEAN, sont devenues les instruments conceptuels les plus employés par ces pays dans leurs politiques nationales et étrangères tout au long des décennies passées. Les pays membres de l'ASEAN invoquent souvent ces normes, principalement la norme de souveraineté, pour refuser ou accepter une limitation ou une proposition qui a des implications sur leurs objectifs et leurs intérêts. En d'autres mots, les arguments des pays membres de l'ASEAN, basés sur les normes domestiques, sont plus souvent un prétexte qu'une raison leur permettant de façonner et interpréter les changements affectant le système international.

Ces principes cardinaux de l'ASEAN ont constitué pour très longtemps un atout de cette organisation qui la distingue d'autres organisations ailleurs dans le monde, telle que l'Union Européenne. En effet, selon plusieurs auteurs dont Acharya (1998 : 213), cette structure normative qui forme l'identité de l'ASEAN a permis à ses pays membres de protéger leur souveraineté dans son sens westphalien et surtout de limiter toute interférence des puissances régionales, à l'instar de la Chine, et internationales telles

que les États-Unis, pour des décennies, faisant de l'ASEAN un modèle d'organisation régionale unique en son genre. Pour certains auteurs dont Boisseau Du Rocher (2004 : 297), l'architecture institutionnelle de l'ASEAN a constitué pour très longtemps un atout, permettant aux pays membres de l'ASEAN d'atteindre leurs objectifs et maintenir une région relativement stable pour plusieurs décennies.

5.1.1.3 Le retour des normes internationales des droits de l'homme à la table de négociations : l'importance des droits de migrants

Pour plusieurs chercheurs dont Finnemore et Sikkink (1998), les normes internationales sont les standards de comportement approprié par les acteurs par rapport à un sujet quelconque. Pour l'office des Nations Unies pour les droits de l'homme :

«Human rights are rights inherent to all human beings, whatever our nationality, place of residence, sex, national or ethnic origin, colour, religion, language, or any other status. We are all equally entitled to our human rights without discrimination. These rights are all interrelated, interdependent and indivisible.»

Les normes internationales sur les droits de l'homme et les questions connexes telles que les droits des migrants travailleurs qualifiés et non qualifiés, légaux et illégaux, ainsi que les réfugiés, les demandeurs d'asile, les femmes et les enfants faisant l'objet de trafic humain et de la traite, constituent une préoccupation importante qui ne date pas d'aujourd'hui pour la communauté internationale, particulièrement pour les pays occidentaux libéraux. Ainsi, l'émergence de ces normes a débuté officiellement avec la signature de la Déclaration de Philadelphie en 1944, dans son article (3) qui portait sur les normes internationales des droits de l'homme et les standards universellement admis pour assurer la protection sociale de migrants travailleurs. Le 10 décembre 1948, l'assemblée générale des Nations Unies adopta la Déclaration universelle des droits de l'homme à Paris, avec l'approbation de 58 États. Le préambule de cette déclaration stipule que :

«Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde, Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme. [...]». (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 1993)

La Déclaration universelle des droits de l'homme fait appel au respect des droits fondamentaux humains sans aborder explicitement les droits des migrants. Plusieurs de ses articles prohibent certaines pratiques exercées aujourd'hui contre certains types de migrants, notamment ceux victimes de la migration forcée, les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants irréguliers (Encadré 14).

Encadré 14 : Extrait de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)

Article 3 :

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 4 :

Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Article 5 :

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Article 7 :

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

Article 9 :

Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé.

Article 13 :

- Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État.
- Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Source : Déclaration universelle des droits de l'homme

Durant la même période, deux conventions internationales importantes ont été signées, en l'occurrence la Convention pour la répression de la traite des personnes et de l'exploitation de la prostitution d'autrui en 1949 et entrée en vigueur en 1951 (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 1951), et la Convention relative au statut de réfugiés, signée le 28 juillet 1951 et entrée en vigueur en 1954.

Les deux conventions portent sur la lutte contre les pratiques abusives envers plusieurs migrants sur le plan régional ou international. En effet, tout d'abord, avec la première Convention, la communauté internationale a fortement dénoncé la traite des personnes : *«Considérant que la prostitution et le mal qui l'accompagne, à savoir la traite des êtres humains en vue de la prostitution, sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine et mettent en danger le bien-être de l'individu, de la famille et de la communauté...»* (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 1951). La deuxième Convention sur le statut des réfugiés a défini les droits des réfugiés dans différentes situations. Elle a surtout pour objectif de renforcer la coopération entre les parties prenantes pour mieux protéger les réfugiés. Selon le Haut-commissariat des Nations Unies, il est impératif *«[...] de veiller à l'application des conventions internationales qui assurent la protection des réfugiés, et reconnaissant que la coordination effective des mesures prises pour résoudre ce problème dépendra de la coopération des États avec le Haut-Commissaire...»* (IBID).

Durant plusieurs années, très peu d'efforts ont été déployés pour introduire les droits humains dans les pays non signataires, notamment dans les pays en développement tels que la majorité des pays membres de l'ASEAN. Cela s'explique en grande partie par l'époque historique tourmentée qui caractérisait les relations internationales entre 1948 et le début des années 90. Tout d'abord, la majorité des pays occidentaux favorables aux droits humains, notamment les pays européens, ont été préoccupés par deux enjeux majeurs. Premièrement, suite à la conclusion de la deuxième guerre mondiale, ces pays ont été aux prises avec la reconstruction de l'ordre économique et politique interne, plutôt qu'avec la diffusion des normes internationale et

des droits de l'homme. Deuxièmement, plusieurs de ces pays, notamment la France et la Grande-Bretagne, deux grandes puissances coloniales, ont été préoccupés par la gestion des vagues de décolonisation déclenchées dans plusieurs pays dans le monde, notamment en Afrique et en Asie. Ensuite, le déclenchement de la guerre froide entre les deux grandes puissances, les États-Unis et l'URSS, et son implication sur les relations internationales et l'ordre des priorités des pays concernés, tant dans le monde occidental que dans les pays en développement, constituent un autre facteur explicatif du faible intérêt affiché pour la protection et à la promotion des droits de l'homme et des droits des migrants.

La conclusion de la guerre froide et le triomphe des États-Unis avec ses valeurs libérales, en l'occurrence la démocratie et la primauté des droits de l'homme, ainsi que la propagation de la mondialisation et l'ouverture économique sont tous des facteurs catalyseurs du retour des débats sur les droits de l'homme et surtout l'émergence avec plus d'acuité des droits des migrants, notamment les migrants vulnérables partout dans le monde. Les débats et les négociations interétatiques qui se sont multipliés ont mené à l'organisation de la conférence mondiale sur les droits de l'homme à Vienne, du 14 au 25 juin 1993, entre les représentants de 171 États. Cette conférence a débouché sur l'adoption de la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, le 25 juin 1993 (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 1993).

Selon le texte de la Déclaration *«La nécessité s'impose aux États et aux organisations internationales, agissant en coopération avec les organisations non gouvernementales, de créer, aux niveaux national, régional et international, des conditions propres à assurer la jouissance pleine et effective des droits de l'homme. Les États devraient mettre un terme à toutes les violations des droits de l'homme et en éliminer toutes les causes ainsi que les obstacles à la jouissance de ces droits.»* (Déclaration et Programme d'action de Vienne, article 13). En outre, dans son article 15, la Déclaration appelle les gouvernements à prendre en charge la responsabilité de

protéger les droits humains, en évoquant la nécessité de la coopération avec les groupes de la société civile.

La conférence de Vienne a été saluée par les défenseurs des droits de l'homme. De l'avis du secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-moon (1993 : 5), cette conférence est «*un jalon important dans la quête de droits de l'homme universels que poursuit l'humanité.*». Selon le secrétaire général de la Conférence, monsieur Ibrahima Fall, la Déclaration et Programme d'action de Vienne (1993) a fourni à la communauté internationale un nouveau cadre de planification, de dialogue et de coopération permettant de promouvoir les droits humains et l'implication de plusieurs acteurs aux niveaux international, régional et national. Elle a offert une occasion unique aux États participants pour «*... procéder à une analyse globale du système international des droits de l'homme et des mécanismes de protection de ces droits, afin d'inciter à les respecter intégralement et donc d'en promouvoir le plein exercice, de manière équitable et équilibrée.*» (UNESCO, 1995).

Par ailleurs, la Déclaration et Programme d'action de Vienne issue de cette conférence a consigné de manière explicite les droits des migrants vulnérables sur la liste des droits humains reconnus et nécessitant la protection, comme l'illustre l'encadré 15.

Encadré 15 : Extrait de la Déclaration et Programme d'action de Vienne

23. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme réaffirme que chacun, sans distinction d'aucune sorte, a le droit de chercher et de trouver asile dans d'autres pays pour échapper à la persécution, ainsi que celui de retourner dans son propre pays. À cet égard, elle souligne l'importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, du Protocole de 1967 s'y rapportant et des instruments régionaux. Elle sait gré aux États qui continuent à accueillir un grand nombre de réfugiés sur leur territoire et remercie le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés du dévouement avec lequel il s'acquitte de sa tâche. Elle rend également hommage à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

La Conférence mondiale sur les droits de l'homme considère que les violations flagrantes des droits de l'homme, notamment lors de conflits armés, comptent parmi les facteurs multiples et complexes qui entraînent des déplacements de population.

Elle estime qu'étant donné la complexité de la crise mondiale des réfugiés, la communauté internationale, agissant en coordination et en coopération avec les pays concernés ainsi que les organisations compétentes, et tenant compte du mandat du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés devrait adopter une démarche globale, conformément à la Charte des Nations Unies et aux instruments internationaux pertinents, dans un esprit de solidarité internationale et de partage des charges. Il faudrait mettre au point des stratégies afin de s'attaquer aux causes mêmes du problème et remédier aux conséquences des mouvements de réfugiés et autres déplacements de personnes, renforcer les mécanismes de préparation et de réaction aux situations d'urgence, fournir une protection et une assistance efficaces, compte tenu des besoins particuliers des femmes et des enfants, et trouver des solutions durables en privilégiant le rapatriement volontaire dans la dignité et la sécurité, notamment des solutions analogues à celles préconisées par les conférences internationales sur les réfugiés. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme insiste sur les responsabilités des États, en particulier des pays d'origine.

Dans cette optique globale, elle souligne la nécessité d'accorder une attention particulière, en faisant notamment appel au concours d'organisations intergouvernementales et humanitaires, aux problèmes des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et d'y apporter des solutions durables, notamment en favorisant le retour volontaire dans la sécurité et la réinsertion.

Conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit humanitaire, elle souligne également combien il est important et nécessaire de fournir une assistance humanitaire aux victimes de toutes les catastrophes, naturelles ou causées par l'homme.

24. Il faut accorder une grande importance à la promotion et à la protection des droits des personnes appartenant à des groupes rendus vulnérables, y compris les travailleurs migrants, à l'élimination de toutes les formes de discrimination à leur égard, ainsi qu'au renforcement et à l'application plus efficace des instruments relatifs aux droits de l'homme. Les États ont l'obligation de prendre au niveau national des mesures appropriées et d'en assurer la continuité, en particulier dans le domaine de l'éducation, de la santé et de l'aide sociale, pour promouvoir et protéger les droits des personnes appartenant à des secteurs vulnérables de la population, ainsi que de veiller à ce que les intéressés puissent participer à la solution de leurs propres problèmes.

29. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme exprime ses vives inquiétudes devant les violations des droits de l'homme qui continuent de se commettre partout dans tout le monde au mépris des normes énoncées dans les instruments internationaux en la matière et du droit humanitaire international, et devant l'absence de recours suffisants et efficaces pour les victimes.

Elle est profondément préoccupée par les violations des droits de l'homme en période de conflit armé, qui visent la population civile, en particulier les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées. En conséquence, elle invite les États et toutes les parties aux conflits armés à respecter scrupuleusement le droit humanitaire international, énoncé dans les Conventions de Genève de 1949 et d'autres règles et principes de droit international, ainsi que les normes minima de protection des droits de l'homme, énoncées dans les conventions internationales.

Elle réaffirme le droit des victimes à recevoir l'assistance d'organisations humanitaires, comme prévu dans les Conventions de Genève de 1949 et les autres instruments de droit humanitaire international pertinents, et demande à ce que soit assuré l'accès à cette assistance dans des conditions de sécurité et dans les meilleurs délais.

Source : Déclaration et Programme d'action de Vienne, 1993.

Plus spécifiquement, et comme on peut le voir à l'encadré 16, les articles 33, 34 et 35 ont porté explicitement sur les droits des migrants travailleurs. Pour sa part, l'article 38, présenté à l'encadré 17, stipule l'importance de protéger et de promouvoir les droits des femmes.

Encadré 16 : Articles 33, 34, et 35 de la Déclaration et programme d'action de Vienne

Migrant workers:

33. The World Conference on Human Rights urges all States to guarantee the protection of the human rights of all migrant workers and their families.

34. The World Conference on Human Rights considers that the creation of conditions to foster greater harmony and tolerance between migrant workers and the rest of the society of the State in which they reside is of particular importance.

35. The World Conference on Human Rights invites States to consider the possibility of signing and ratifying, at the earliest possible time, the International Convention on the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families.

Encadré 17 : Article 38 de la Déclaration et programme d'action de Vienne

38. In particular, the World Conference on Human Rights stresses the importance of working towards the elimination of violence against women in public and private life, the elimination of all forms of sexual harassment, exploitation and trafficking in women, the elimination of gender bias in the administration of justice and the eradication of any conflicts which may arise between the rights of women and the harmful effects of certain traditional or customary practices, cultural prejudices and religious extremism. The World Conference on Human Rights calls upon the General Assembly to adopt the draft declaration on violence against women and urges States to combat violence against women in accordance with its provisions. Violations of the human rights of women in situations of armed conflict are violations of the fundamental principles of international human rights and humanitarian law. All violations of this kind, including in particular murder, systematic rape, sexual slavery, and forced pregnancy, require a particularly effective response.

Le retour en force des normes internationales pour protéger et promouvoir les droits humains, entre autres ceux des migrants, ayant été à l'origine de l'émergence de plusieurs nouvelles normes internationales dont l'impact sur la réinterprétation des notions classiques des relations internationales telles que la souveraineté et la non interférence, a été fort important. En effet, la ferveur de la communauté internationale pour les normes internationales sur les droits de l'homme depuis 1993 a été à l'origine de l'émergence de nouvelles normes connexes dont l'objectif consiste à développer une approche basée sur la protection des personnes et non sur la protection de l'État et des élites. Cette nouvelle orientation s'est consolidée à l'occasion de la tenue du sommet mondial à New York en 2005 avec l'adoption de la norme : «la responsabilité de protéger».

Les efforts insistants des pays occidentaux, dans un contexte international caractérisé par une propagation importante de la mondialisation et par une plus grande ouverture économique de la part de plusieurs pays, incluant plusieurs pays membres de l'ASEAN, pour revigorer les normes internationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme, entre autres, les droits des migrants «vulnérables», comme les migrants irréguliers, les réfugiés et les demandeurs d'asile, depuis la signature de la Déclaration de Vienne, ont eu des effets importants sur les relations internationales et également sur la réinterprétation des notions classiques des relations internationales, telles que consignées dans le traité de Westphalie en 1648 et très fortement défendues par plusieurs pays dont les pays membres de l'ASEAN.

En effet, tout d'abord, grâce au retour de ces normes sur les droits humains sur la scène internationale, la communauté internationale qui supporte ces normes en vertu de plusieurs traités et déclarations détient le droit de critiquer et dénoncer les abus et le non-respect de ces normes dans certains pays, notamment les pays autoritaires et semi-autoritaires. Cela lui octroie également la légitimité d'imposer des sanctions, surtout

matérielles aux pays contrevenants. Par exemple, les pratiques abusives employées par le gouvernement au Myanmar contre les Rohingyas depuis plusieurs décennies sont toujours critiquées par la communauté internationale. Certains pays occidentaux, notamment les États-Unis et l'Australie, ont fortement critiqué l'ASEAN lorsque ses pays membres ont accepté l'adhésion du Myanmar à leur organisation en 1997. En outre, certaines organisations internationales, telles que l'Organisation mondiale du commerce (OMC), refusent toute demande d'adhésion en provenance de pays qui ne respectent pas les droits de l'homme. Pour ces organisations, l'instauration des valeurs démocratiques s'avère être une condition essentielle pour y adhérer.

Ainsi, comme on peut le constater, l'interprétation de la norme de souveraineté a changé au cours des dernières années. Dans certains cas, un État n'a plus la souveraineté dans le sens westphalien, par laquelle il est le seul responsable de la protection de ses citoyens. En outre, cette nouvelle interprétation de la souveraineté, très bien soutenue par la communauté internationale, constitue une forme de pression sur plusieurs gouvernements pour changer leurs politiques domestiques et réviser leurs comportements par rapport aux citoyens. Dans la section suivante, nous verrons comment les pays membres de l'ASEAN ont réagi à ces changements importants, dont les implications influencent directement leurs normes domestiques et leurs interactions avec les autres pays de l'ASEAN.

5.1.1.4 La réaction des pays membres de l'ASEAN : les droits de la communauté versus les droits de personnes

Traditionnellement, les pays membres de l'ASEAN n'acceptaient pas automatiquement les normes internationales et leur introduction au niveau domestique. En outre, ces pays étaient toujours fidèles à la structure normative archaïque existante de l'ASEAN. D'ailleurs, ils ont souvent critiqué les appels des pays occidentaux pour instaurer les valeurs libérales, telles que la démocratisation, la protection et la promotion des droits de l'homme. Certains dirigeants de l'ASEAN ont même qualifié la défense

des valeurs libérales par les pays occidentaux comme étant une nouvelle forme d'impérialisme, «inventée» par les grandes puissances pour servir leurs intérêts personnels et pour légitimer leurs interventions dans les affaires intérieures des pays jugés non démocratiques. D'ailleurs, à l'exception des Philippines, les pays membres de l'ASEAN n'ont jamais ratifié la Charte universelle sur les droits de l'homme, ni la convention de l'Organisation internationale du travail sur la protection sociale des migrants travailleurs. Cela s'explique par la force des normes fondatrices de l'ASEAN, principalement les normes de souveraineté et de non-interférence dans les affaires intérieures.

Lors de la signature de la Déclaration et du Plan d'action de Vienne en juin 1993, la réaction des pays membres de l'ASEAN n'était pas unanime. Alors que les Philippines et l'Indonésie saluaient les efforts de la communauté internationale pour protéger et promouvoir les droits de personnes, le Premier Ministre de la Malaisie, Mohamed Mahatir, et son homologue singapourien, Lee Kuan Yew, dénonçaient les valeurs occidentales jugées totalement contradictoires avec les valeurs asiatiques. Ces dernières, codifiées dans la Déclaration de Bangkok 1993, sont : la souveraineté, l'autodétermination, la non-interférence, et les droits politiques civils (les préférences pour l'harmonie sociale, la prospérité socio-économique et le bien-être de la communauté, la loyauté à la figure de l'autorité, préférences pour le collectivisme et le communautarisme). Selon Narine (2012 : 368), pour les pays membres de l'ASEAN, la Déclaration sur les droits de l'homme et les valeurs libérales s'inscrit dans l'agenda néo-impérial masqué derrière les droits de l'homme.

À la place, les pays membres de l'ASEAN ont choisi d'adopter, lors de la tenue de la 26^{ème} réunion des ministres des Affaires étrangères de l'ASEAN, les 23 et 24 juillet 1993, la Déclaration de Bangkok sur les droits de l'homme. Cette Déclaration salue les efforts de la communauté internationale pour protéger les droits de l'homme, mais en revanche, elle insiste sur la nécessité de prendre en compte les spécificités politiques, sociales et culturelles des pays membres de l'ASEAN.

«The Foreign Ministers welcomed the international consensus achieved during the World Conference on Human Rights in Vienna, 14-25 June 1993, and reaffirmed ASEAN's commitment to and respect for human rights and fundamental freedoms as set out in the Vienna Declaration of 25 June 1993. They stressed that human rights are interrelated and indivisible comprising civil, political, economic, social and cultural rights. These rights are of equal importance. They should be addressed in a balanced and integrated manner and protected and promoted with due regard for specific cultural, social, economic and political circumstances. They emphasized that the promotion and protection of human rights should not be politicized» (Cité par Chalermpanupap, 2008 : 2).

Pour les ministres des Affaires étrangères de l'ASEAN qui ont initié la Déclaration de Bangkok sur les droits de l'homme, *«la protection et la promotion des droits humains par la communauté internationale devrait prendre en considération les principes de la souveraineté nationale, l'intégrité territoriale et la non-interférence dans les affaires internes des États»*, et *«la liberté, le progrès et la stabilité nationale sont favorisés par un équilibre entre les droits de l'individu et ceux de la communauté»* (Narine, 2012 : 368-9¹²). En d'autres mots, bien que les pays membres de l'ASEAN aient soutenu l'idée de mettre en place des initiatives pour protéger et promouvoir les normes internationales des droits de personnes, l'interprétation de ces normes est différente de celle proposée par la communauté internationale. Ainsi, pour respecter la spécificité de la région et la structure normative de l'ASEAN, les pays membres ont plutôt proposé la mise en place d'un mécanisme régional approprié à ce chapitre (Chalermpanupap, 2008 : 2).

Pour récapituler, la Déclaration de Bangkok signée entre les pays membres de l'ASEAN lors de la 26^{ème} réunion ministérielle tenue les 23 et 24 juillet 1993, à Singapour, constitue une petite ouverture des pays membres de l'ASEAN aux normes internationales de protection et de promotion des droits des personnes dans la région. Dans la Déclaration issue de cette réunion, quatre articles ont été dédiés à la question

¹² Traduction libre.

des droits humains (les articles 11, 14, 22 et 23). En effet, à l'instar de la Déclaration universelle sur les droits de personnes, ainsi que la Déclaration de Vienne (1993), la Déclaration de Bangkok stipule la nécessité de respecter les droits humains fondamentaux. Les droits des femmes et des enfants faisaient l'objet principal de cette Déclaration (les articles 22 et 23). Nous avons noté, toutefois, que les pays signataires de la Déclaration de Bangkok ont mis plus l'accent sur les droits de personnes vulnérables dans son article (11) : *«Emphasize the importance of guaranteeing the human rights and fundamental freedoms of vulnerable groups such as ethnic, national, racial, religious and linguistic minorities, migrant workers, disabled persons, indigenous peoples, refugees and displaced persons»* (ASEAN, 1993a).

En fait, la Déclaration de Bangkok diffère à plusieurs égards de celle de Vienne. Tout d'abord, la Déclaration de Vienne ne fait aucune référence à la souveraineté et à la non-interférence, contrairement à la Déclaration de Bangkok dans laquelle ces normes sont omniprésentes (les articles 5 et 12 de la Déclaration). En d'autres mots, les normes domestiques de l'ASEAN, en l'occurrence la souveraineté nationale, l'intégrité territoriale, la non-interférence dans les affaires internes, et la prise de décision par consensus, figurent dans la Déclaration de Bangkok, ce qui la distingue de manière significative de la déclaration universelle de Vienne. Ces normes «asiatiques» sont considérées par plusieurs auteurs dont Narine (2011) et Gibney et al. (2012) comme une «marque de commerce» reflétant l'approche asiatique en ce qui a trait aux droits de l'homme, et visant à éliminer la possibilité que les États dans la région puissent s'exposer à une responsabilité internationale en lien avec la violation des droits humains sur leurs territoires.

Ensuite, les pays signataires de la Déclaration de Vienne (1993) sont sensés s'engager dans des processus de coopération régionale pour la mise en place des mécanismes régionaux pour protéger et promouvoir les droits de personnes en introduisant les normes universelles à ce chapitre. Selon cette Déclaration, même les projets d'aide au développement sont subventionnés en fonction du degré d'engagement

des pays concernés pour introduire les normes relatives aux droits humains aux niveaux national et régional. Toutefois, les pays membres de l'ASEAN et leurs partenaires dans la région : «...*States have the primary responsibility for the promotion and protection of human rights through appropriate infrastructure and mechanisms, and also recognize that remedies must be sought and provided primarily through such mechanisms and procedures*» (ASEAN, 1993a, art. 11). Ainsi, en vertu de la Déclaration de Bangkok, les pays membres de l'ASEAN se sont engagés à : 1) établir un mécanisme régional adéquat pour promouvoir et protéger les droits humains dans la région; 2) renforcer la coopération et le dialogue entre les gouvernements et les ONG sur «les bases de valeurs partagées», et entre les gouvernements et les «institutions nationales dans la promotion réelle et constructive des droits humains»; et 3) la volonté de promouvoir les droits humains par : «*..du consensus*» et non pas par «*l'imposition des valeurs incompatibles*» (IBID).

La même année, les efforts de l'ASEAN pour la création d'un mécanisme sous-régional pour la promotion et la protection des droits de l'homme ont été renforcés par la Déclaration sur les droits de l'homme approuvée par l'Organisation interparlementaire de l'ASEAN (AIPO), lors de la 14^{ème} assemblée générale tenue à Kuala Lumpur du 19 au 26 septembre (AIPO, 1993). Cette Déclaration constitue la première déclaration politique institutionnelle de l'ASEAN, affirmant l'empreinte culturelle spécifique pour les problèmes des droits de l'homme dans la région :

«In the Preamble, following the Bangkok Declaration, the AIPO Declaration on Human Rights sets out that human rights are “universal, indivisible and inalienable,” then the need for interpersonal relations and relations between individuals and nature to be inspired by harmony is evoked. Furthermore, the text underlines the need to balance rights with duties towards the community (Article 1); the right to development “based on its own objectives, to set its own priorities and to decide the ways of realizing its development without external interference” (Article 4); the value of national sovereignty (Article 5); the recognition of the most important civil and political rights, though often limited by “clawback clauses”; the responsibility of every state to promote, implement, and protect rights (Article 20); and the duty “and responsibility of member

states to establish an appropriate regional mechanism on human rights” (Article 21)».

L’ouverture des pays membres de l’ASEAN à l’idée d’introduire des normes de droits humains dans la région représentait, à cette époque, un changement de cap très important pour ces pays très réticents aux changements normatifs, principalement ceux en provenance de l’extérieur. Ce développement demeure très intéressant malgré que les pays membres de l’ASEAN le font à leur façon et non pas d’une manière compatible avec les pratiques reconnues sur le plan international. Néanmoins, ceci a entrouvert la porte à la reconnaissance de certains droits aux migrants vulnérables, incluant les migrants travailleurs.

5.1.2 Les initiatives de localisation des normes internationales des droits de personnes et des droits des migrants travailleurs en Asie du Sud-Est

Dans le chapitre dédié à la revue de littérature (Chapitre II), nous avons abordé les différentes approches théoriques sur la coopération internationale ainsi que ses déterminants. Nous avons, entre autres, vu que plusieurs de ces théories mettent l’accent sur les facteurs matériels pour expliquer le processus de coopération régionale ou internationale dans un domaine donné. En contrepartie, certaines théories insistent sur l’importance des facteurs cognitifs et normatifs pour expliquer un processus de coopération internationale ou un comportement d’un État ou d’un ensemble d’États par rapport à un enjeu particulier. Chacune de ces théories présente un modèle permettant de comprendre le processus de diffusion de normes internationales au niveau domestique, engendrant ou provoquant des changements au niveau des politiques internes d’un pays ou d’un ensemble de pays, par rapport à un enjeu donné. Pour les adhérents aux approches orthodoxes, la diffusion des normes internationales au niveau domestique est un processus de «top-down» par lequel les acteurs transnationaux, appelés aussi «les entrepreneurs des normes» internationales, en l’occurrence les pays

occidentaux et les ONG internationales jouent un rôle crucial pour les introduire au niveau domestique (Keck et Sikkink, 1998; Finnemore, 1998). À l'opposé, l'approche de localisation des normes d'Acharya (2004, 2009), par exemple, rompt significativement avec cette perspective. La diffusion des normes internationales est plutôt un processus de «bottom-down» par lequel les acteurs locaux, «les preneurs des normes», jouent un rôle crucial pour faire cohabiter les normes internationales avec la structure domestique existante.

Néanmoins, les différents arrangements, déclarations, plans d'action, accords et feuilles de route de l'ASEAN, retracés et analysés pour effectuer cette recherche, nous ont permis de dégager les observations suivantes : durant cette deuxième étape de la trajectoire de localisation décrite par Acharya (2004), les initiatives de localisation des droits des migrants travailleurs en Asie du Sud-Est sont, à la fois, locales et transnationales. Ainsi, les motivations et les contextes de localisation des normes des droits de personnes, incluant les droits des migrants travailleurs, dans la région, font en sorte que les acteurs et leurs arguments sont divergents, concernant cette problématique. Pour comprendre cette dynamique, nous procéderons de la manière suivante : dans un premier temps, il sera question des initiatives locales de localisation des droits des migrants travailleurs en Asie du Sud-Est. Les droits de migrants travailleurs constituent le produit des interactions entre les acteurs gouvernementaux de l'ASEAN et les groupes de la société civile, particulièrement le groupe de travail de l'ASEAN sur les migrants travailleurs (TF-AMW), le Forum de l'ASEAN sur les migrants et le comité intergouvernemental de l'ASEAN pour la protection et la promotion des droits des migrants travailleurs. Dans un deuxième temps, nous aborderons les principales initiatives de localisation entreprises par les acteurs transnationaux, particulièrement les organisations internationales telles que l'Organisation internationale du travail (OIT) et l'Organisation internationale de migration (OIM).

5.1.2.1 Les initiatives locales de localisation des normes des droits de migrants travailleurs : la sécurité de l'ASEAN versus la sécurité des migrants travailleurs

Les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux locaux ont joué un rôle crucial en Asie du Sud-Est pour initier la localisation des droits humains en général et les droits des migrants travailleurs dans le cadre de l'ASEAN en particulier. L'interaction entre les différents gouvernements de l'ASEAN et les différents groupes de la société civile, tels que le TF-AMW, et les forums de l'ASEAN sur les droits de migrants travailleurs (AFML), et le comité intergouvernemental de l'ASEAN pour la protection et la promotion des droits des migrants travailleurs, a été catalysée par plusieurs facteurs qui ont motivé l'implication de ces différents acteurs.

Pour comprendre cette dynamique très complexe, nous aborderons, dans un premier temps, les différents facteurs influant sur la position des pays membres de l'ASEAN concernant leur adaptation aux normes internationales, principalement celles visant les droits des migrants travailleurs. Par la suite, nous passerons en revue les principales initiatives de localisation des normes des droits des migrants travailleurs faisant l'objet d'exploitation, d'abus et de violence.

5.1.2.1.1 Les facteurs catalyseurs du changement de l'attitude des pays membres de l'ASEAN vis-à-vis des normes internationales

La communauté internationale a déployé des efforts soutenus pour convaincre les pays membres de l'ASEAN de la nécessité d'adopter les valeurs occidentales libérales, en l'occurrence la démocratie, la bonne gouvernance et les droits humains. En dépit de ces efforts, ces normes n'ont pas été adoptées par les pays membres de l'ASEAN, en raison de leur incompatibilité avec l'ensemble des valeurs, des pratiques et de croyances régionales, bien ancrées depuis la Déclaration de Bangkok en 1967, voire même avant. Pour plusieurs experts dont Narine (2002, 2012) et Acharya (2004), les valeurs

asiatiques ont été instrumentalisées par les pays membres de l'ASEAN pour protéger les intérêts des élites politiques dans les pays membres de l'organisation. Dans cet ordre d'idées, Levinet (2006) soutient que : «...sans doute, l'invocation des valeurs asiatiques peut se muer en un outil politique au service d'une élite qui détient le pouvoir politique et économique» (Levinet, 2006 : 220).

Pour sa part, Emmers (2003) attribue la résistance des pays membres de l'ASEAN aux changements normatifs impulsés de l'extérieur à la rigidité de la structure normative en place au sein de l'ASEAN :

«ASEAN's resistance to institutional reforms is most adamant vis-à-vis its cardinal principles of national sovereignty and non-intervention in the domestic affairs of other states. The Southeast Asian countries have traditionally been strong defenders of the sanctity of national sovereignty and territorial integrity» (Emmers, 2003 : 433).

Lors de la conférence de Vienne 1993, les pays membres de l'ASEAN se sont montrés relativement réceptifs aux changements et à l'adaptation aux normes universelles de démocratie et de droits humains. Ils se sont engagés à établir un mécanisme régional approprié pour protéger et promouvoir les droits humains bafoués dans plusieurs pays membres. Cependant, jusqu'à la crise financière de 1997, aucune suite concrète n'avait donnée à cet engagement. En effet, nous n'avons retracé aucun document officiel consacrant la mise en place de mesures ou de réformes en faveur de l'adaptation aux normes universelles des droits de l'homme. Les premiers signes de changement dans ce sens ont été perceptibles alors que la crise financière asiatique battait son plein, lorsque les pays membres de l'ASEAN ont commencé à marteler l'idée de réviser les normes domestiques existantes, principalement la norme de souveraineté, la non-interférence et la prise de décision par consensus. Ils ont également souligné la nécessité d'introduire des nouvelles normes telles que la bonne gouvernance, la démocratie et les droits de l'homme.

De manière générale, quatre raisons pourraient conduire à la localisation des normes internationales au sein d'un pays ou d'un groupe de pays : 1) le déclenchement

d'une crise politique ou économique majeure; 2) les changements structurels; 3) les changements au niveau domestique; et 4) l'effet de l'émulation (Acharya, 2004). Dans la présente étude, nous avons constaté, à partir de la documentation consultée, que seulement les trois premiers facteurs ont eu un impact, au cours des dernières années, sur le déclenchement d'un processus de localisation des normes visant les droits des migrants travailleurs au sein de l'ASEAN. Toutefois, dans les deux sous-sections suivantes, nous mettrons l'accent seulement sur les changements structurels et les changements au niveau domestique, étant donné que la crise financière asiatique, le principal facteur déclencheur du changement, a été amplement discutée dans le chapitre précédent. En effet, cette crise a précipité la remise en question des normes en vigueur de l'ASEAN, surtout suite aux critiques virulentes à l'endroit de ces normes et leur efficacité pour prévenir les crises. Pour plusieurs chercheurs dont Collins (2003), la rigidité de ces normes, notamment l'absence de mécanismes institutionnels cohérents, a grandement limité la marge de manœuvre de l'ASEAN pour contrer la crise de 1997

- ***Les changements structurels : un vecteur de changement normatif en Asie du Sud-Est***

Les changements structurels ont considérablement alimenté le déclenchement du processus de changement normatif qui s'est opéré en Asie du Sud-Est après la crise financière de 1997, entre autres en ce qui a trait à la coopération en matière de migration. En premier lieu, l'interdépendance économique croissante qui caractérise le système international a eu plusieurs répercussions. Premièrement, elle a engendré une interdépendance entre les intérêts et les enjeux menaçants pour tous les pays de la planète, tels que la migration, les enjeux environnementaux, les crises économiques, etc. La majorité des pays du monde ont pour objectif principal de composer avec les nouvelles donnes internationales pour pouvoir poursuivre leur progrès économique et pour préserver leur sécurité. Pour ce faire, les relations multilatérales constituent la stratégie privilégiée par la plupart des pays, dont les pays membres de l'ASEAN. Toutefois, une implication dans des dialogues et des relations multilatérales, notamment

avec les pays occidentaux, oblige à une certaine acceptation des standards de comportement dictés par la communauté internationale, surtout en matière de droits de l'homme. Ceci a contraint les dirigeants de l'ASEAN à considérer la révision des normes domestiques, et cela même si plusieurs d'entre eux demeurent convaincus que ces normes sont incompatibles avec le contexte international actuel. Dans cet ordre d'idées, l'ex-secrétaire général de l'ASEAN, monsieur Pitsuwan (2008), soutient que :

«Now as Minister Yaacob and Ambassador Desker have described to us, the world has changed. We are now living in an integrated world. We are now working and living in a world of globalisation. While we benefited a lot, we were also exposed to each other's problems—diseases, violence, terrorism, climate change—all these calamities are now having more severe impacts on human lives across the world because of our integration, because of our globalisation.»

Deuxièmement, le système international contemporain, caractérisé par l'émergence de nouvelles puissances, a eu un impact important sur le changement des objectifs et des intérêts des pays membres de l'ASEAN, ainsi que sur leurs stratégies envisagées pour s'adapter aux changements. En effet, ces pays se sont engagés, depuis la conclusion de la crise financière asiatique en 1997, dans un processus effréné de coopération régionale et internationale. Sur le plan régional, l'ASEAN cherche à affirmer sa centralité en Asie pacifique en contrebalançant les nouvelles puissances régionales, notamment la Chine et l'Inde. Sur le plan international, les pays membres de l'ASEAN ont maintenu leur coopération avec plusieurs pays à l'extérieur de la région, tels que les États-Unis et l'Union Européenne, pour éviter une éventuelle marginalisation par les puissances occidentales. Dans cet ordre d'idées, le Président indonésien, Susilo Bambang Yudhoyono (2008), a mentionné que :

«This is a momentous development when ASEAN is consolidating, integrating and transforming itself into a community. It is achieved while ASEAN seeks a more vigorous role in Asian and global affairs at a time when the international system is experiencing a seismic shift .» (Susilo Bambang Yudhoyono, 2008).

Troisièmement, les normes internationales, entre autres celles visant les droits humains, sont devenues très en vogue sur la scène internationale. La prolifération des conventions et des traités internationaux à cet effet, ainsi que les sommets répétitifs visant la protection et la promotion des droits humains, témoignent de l'importance de ces normes au cours des dernières années. Lors du Sommet mondial tenu en 2005, les articles 138 et 139 du document signé à l'issue de ce Sommet stipulent que les États sont responsables de la protection et de la promotion des droits humains. L'article 138, par exemple, stipule que :

«Each individual state has the responsibility to protect its populations from genocide, war crimes, ethnic cleansing and crimes against humanity. This responsibility entails the prevention of such crimes, including their incitement, through appropriate and necessary means [...]. The international community should, as appropriate, encourage and help States to exercise this responsibility and support the United Nations in establishing an early warning capability.»

Le Sommet mondial de 2005 a également été marqué par la réinterprétation de la notion classique de souveraineté. La nouvelle interprétation, qui a fait l'objet d'un consensus parmi plus de 150 pays, met de l'avant la responsabilité des États de protéger leurs citoyens (Peterson et Masilamani, 2014).

Quatrièmement, les acteurs non gouvernementaux transnationaux sont devenus de plus en plus actifs au cours des dernières années pour protéger et promouvoir les droits humains en général, et les droits des minorités vulnérables en particulier, incluant les travailleurs migrants. Certaines organisations internationales jouent également un rôle important pour imposer à plusieurs pays dans le monde, dont les pays membres de l'ASEAN, de s'ajuster aux normes internationales concernant la protection et la promotion des droits humains. Par exemple, l'absence de mécanisme pour la protection et la promotion des droits humains en Asie du Sud-Est a alimenté les critiques de plusieurs organisations internationales telles que le «Human Watch» et Amnistie internationale qui s'avèrent très actifs dans la surveillance des abus et de la violation des

droits de l'homme dans cette région. En outre, pour adhérer à certaines organisations internationales telles que l'Organisation internationale du commerce (OMC), il est impératif d'adhérer aux normes internationales de droits humains. Par exemple, la candidature de la Chine pour adhérer à l'OMC a été refusée à plusieurs reprises pour son non-respect de ces droits, avant d'être finalement acceptée en décembre 2001. Ainsi, dans le contexte international actuel, caractérisé par la mondialisation et l'interdépendance économique à outrance, les pays de l'ASEAN qui ont des intérêts économiques avec des pays en dehors de la zone de l'ASEAN se sont trouvés obligés de ne pas rejeter du revers de la main les normes internationales.

Pour récapituler, les différents changements structurels ont manifestement incité les pays membres de l'ASEAN à s'adapter aux impératifs du nouveau contexte international. Dans cet ordre d'idées, Acharya (2013 : 4) mentionne que :

«Today the situation is very different. Asia currently has three indigenous great powers, two of them rising simultaneously, with Japan still a significant power notwithstanding its recent troubles. They are joined by two outside powers—the US and Russia. Globalization, modern military technology, and the transport revolution, have brought these powers to a state of much closer and more continuous interaction than had ever been the case in the past. Among the big five, none can ignore any of the others, mired as they are in a deep state of strategic interdependence. »

Ces nouvelles données ont donc eu un impact important sur la nature des interactions interétatiques caractérisées par la multipolarité et l'implication grandissante des groupes de la société civile internationale. L'ASEAN constitue, depuis plusieurs années, un partenaire économique et politique important dans plusieurs regroupements régionaux et internationaux, et devrait donc se réadapter au nouveau contexte régional et international. Dans cet ordre d'idées, l'ex-secrétaire général de l'ASEAN, monsieur Pitsuwan (2011a), un des forts fervents des réformes institutionnelles au sein de l'ASEAN, mentionne que :

«The ASEAN leaders have recognized that things have changed....If we want ASEAN to evolve into a civilized community, we have to engage our stakeholders in policy formulation, transformation and change along with the governments» (Pitsuwan, 2011a).

En outre, dans le contexte international actuel caractérisé par l'insécurité due à une propagation du terrorisme partout dans le monde, les pays membres de l'ASEAN ne sont pas capables de contenir ce danger unilatéralement. Pour avoir l'appui et le support international à cet effet, ils sont obligés de s'adapter aux normes internationales, particulièrement les normes pour protéger et promouvoir les droits de personnes incluant les droits de migrants, qui ne sont pas toujours en symbiose avec certains des principes qu'ils ont établis.

Dans la section suivante, nous discuterons les changements domestiques importants qui ont influé sur le déclenchement des initiatives de localisation des droits des migrants travailleurs en Asie du Sud-Est.

- ***Les changements domestiques et la localisation des droits des migrants travailleurs en Asie du Sud-Est : l'ASEAN en quête de légitimité***

À part, la Déclaration de Bangkok (1993), tous les documents officiels de l'ASEAN signés avant 1997, tels que la Déclaration de l'ASEAN (1967), le TAC (1976a) et la Déclaration de la Concorde (1976b), n'ont jamais fait référence aux valeurs démocratiques, ni aux droits de l'homme. La réticence manifestée par les pays membres de l'ASEAN à l'endroit de ces normes universellement reconnues s'expliquerait, selon Muakabano (2007), par la culture de l'autoritarisme, la culture politique dynastique, les «valeurs asiatiques» et la place occupée par l'armée dans ces pays. Effectivement, pour plusieurs décennies, l'ASEAN était dépourvu d'un mécanisme régional permettant de protéger et promouvoir les droits de migrants travailleurs, particulièrement les travailleurs non qualifiés et peu qualifiés, malgré leur

nombre très élevé (70% du total de nombre de travailleurs dans la région) et malgré leur contribution importante au développement de la région.

Les changements au niveau domestique, survenus dans la région au cours des deux dernières décennies, ont eu des impacts importants sur les efforts d'adaptation des pays membres de l'ASEAN aux normes internationales de protection et de promotion des droits de l'homme en général, et des droits des migrants travailleurs en particulier. En effet, l'élargissement de l'ASEAN pour inclure des pays non démocratiques tels que le Myanmar, la crise financière asiatique et les changements structurels abordés précédemment ont eu un impact important sur les pays membres de l'ASEAN pour repenser leur structure normative existante. Ces pays ont accepté d'opérer des changements et des réformes pour améliorer l'image de l'ASEAN, ternie après la crise financière de 1997, et sa réputation peu enviable en ce qui a trait au respect des droits humains. Ces changements et ces réformes s'avéraient nécessaires pour avancer les grands projets de développements envisagés en vertu de la Vision de l'ASEAN 2020, dont l'objectif principal consiste à créer une communauté de l'ASEAN. L'atteinte de cet objectif est tributaire, entre autres, du succès des partenariats économiques de l'ASEAN avec d'autres pays non-membres de l'ASEAN.

Au cours des deux dernières décennies, deux changements domestiques interreliés ont eu un impact très significatif sur le déclenchement de la localisation des normes relatives aux migrants travailleurs en Asie du Sud-Est : 1) la création d'une communauté de l'ASEAN orientée vers la population; et 2) le processus de démocratisation de l'ASEAN.

Tout d'abord, lors du sommet de l'ASEAN tenu le 15 décembre 1997 à Manille aux Philippines, les pays membres de l'ASEAN ont annoncé officiellement leur projet sur la Vision de l'ASEAN 2020 qui vise à créer une communauté de l'ASEAN basée sur la population : «A community of caring society» (ASEAN, 1997a : 5).

En lançant ce projet, les pays membres de l'ASEAN se sont engagés à plus impliquer la société civile dans les questions liées à la région et son avenir. Le document de la Vision de l'ASEAN fait référence également à l'importance de donner plus de place aux valeurs démocratiques, à côté des normes existantes.

Ensuite, à l'exception de Singapour, les pays de l'Asie du Sud-Est vivent sous des régimes politiques autocratiques ou semi-autocratiques. Depuis le milieu des années 80, un processus de démocratisation a été enclenché aux Philippines, suite à la chute du régime Marcos en 1986. La démocratisation s'est propagée aussi en Indonésie en 1998 après la chute du régime Suharto, et en Malaisie en 2003 lorsque le Premier ministre Mohamed Mahatir s'est retiré du pouvoir. À part le Myanmar, le Cambodge et le Vietnam, le degré de démocratisation en Asie du Sud-Est a nettement progressé. Selon Yung-min Yen (2011 : 405-406), cité par Chavez (2015 : 3) :

«Measured in average Polity score, this meant the “slow but steady growth in the level of democracy among Southeast Asian states”. Though the average score is still way below “the widely recognized threshold of liberal democracy, 80 percent”, it grew significantly from less than 25 percent to over 50 percent between 1976 and 2008.»

La vague de démocratisation qui a déferlé sur l'Asie du Sud-Est a eu des impacts positifs sur le processus de coopération entamé entre les pays membres de l'ASEAN depuis 1967 en offrant, entre autres, l'opportunité aux groupes de la société civile de s'affirmer et de revendiquer leurs droits de participation à la vie politique et aux décisions de l'ASEAN (Chavez, 2015). Le rôle des groupes de la société civile est devenu plus apparent lorsque les pays membres de l'ASEAN ont adopté de nouvelles diplomaties. À côté de la diplomatie du type I «Track I» ou la diplomatie gouvernementale selon laquelle les discussions et la prise de décisions s'effectuent exclusivement entre les acteurs gouvernementaux, les pays membres de l'ASEAN ont décidé d'opter pour deux nouvelles formes de processus informels : le «Track II diplomacy» et le «Track III diplomacy». L'expression «Track II diplomacy» est généralement attribuée à Joseph Montville (Davidson and Montville,1981). Pour

Montville, cette expression désigne une interaction informelle officieuse entre les membres de nations ou groupes antagonistes cherchant à définir des stratégies, influencer l'opinion publique et organiser les ressources humaines et matérielles de façon à pouvoir trouver une issue à un conflit. Quant à l'expression «Track III», elle réfère surtout aux actions des groupes de la société civile, se sentant exclus du processus politique officiel, qui dénoncent les attitudes des gouvernements sur des sujets comme les droits de l'homme (Tan, 2005 : 377).

Tout d'abord, la diplomatie du type «Track II» a été lancée pour la première fois en 2000 par un groupe de réflexion (think tanks) qui regroupe un ensemble d'instituts concernés par les études internationales et stratégiques (ASEAN-Institutes of Strategic and International Studies : ASEAN-ISIS). Ce groupe a joué un rôle déterminant dans les multiples débats sur l'intégration régionale et la coopération en matière de sécurité. Selon Stone (2011 : 241-242), «*These think tanks and their directors sought to promote social learning and help create a sense of regional identity at an elite level amongst nascent regional policy communities*». La diplomatie informelle du type Track II consiste à générer des débats et des dialogues entre les fonctionnaires de l'ASEAN et des experts non gouvernementaux comme les think tanks, les académiciens et certains groupes de la société civile. Selon l'ASEAN-ISIS, cette forme de diplomatie permet à l'ASEAN d'échanger des idées et des points de vue avec des représentants de sa population en ce qui a trait à des enjeux importants pour la région tels que les enjeux de sécurité, les droits des personnes et la démocratie. Cette transformation de l'ASEAN en une organisation centrée sur la population (people-centered organization) a conduit à l'adoption par l'ASEAN d'un nouveau type de diplomatie, le «Track III». Selon Chavez (2013) :

«The most recent and yet to be fully developed is a people's track (Track 3) that facilitates interfaces between ASEAN and affected citizens and advocates. The ASEAN Civil Society Conference (ACSC), initiated by the Malaysian Government in 2005 and claimed since by civil society, provides an example of limited opportunity for such interface» (Chavez 2007; Chandra and Chavez, 2008, cités par Chavez, 2013 : 5).

Grâce aux nouvelles diplomaties adoptées, le Track 1, le Track 2¹³ et surtout le Track 3, les pays membres de l'ASEAN ont ouvert la porte aux groupes de la société civile pour s'impliquer dans le processus de décision et choisir le moment opportun pour y intervenir. Cela a eu également des implications importantes sur l'interprétation des normes fondatrices de l'ASEAN et sur la flexibilité de ces normes. Tous ces éléments ont joué un rôle important pour initier la localisation des normes internationales des droits de l'homme et les droits des migrants travailleurs dans la région du sud-est asiatique.

Certes, la nature des régimes politiques et la structure normative domestique ont toujours été un frein de taille au développement institutionnel de l'ASEAN. Cependant, ces deux éléments ont contribué à la création d'un modèle de coopération régionale unique, ancré dans le «ASEAN Way». En effet, l'ASEAN a réussi, pour environ trois décennies, à réaliser des progrès économiques importants. En outre, grâce à sa structure normative et ses pratiques au niveau régional, cette association a pu garder un environnement relativement sécuritaire et stable, malgré les différends qui opposent certains de ses membres. En dépit de ses lacunes, le modèle de coopération régionale préconisé par l'ASEAN lui a permis d'acquérir jusqu'au milieu des années 90, une crédibilité et une légitimité internationales. Cependant, depuis 1997, la légitimité et la crédibilité de l'ASEAN ont été considérablement ternies et critiquées, tant par les politiciens que par les experts en relations internationales (Narine, 2009), à cause de son incapacité à composer avec les enjeux régionaux tels que la crise financière asiatique, la crise au Timor oriental, les enjeux environnementaux (les incendies dans les forêts en Indonésie), le terrorisme (les attentats de Bali en 2003), la grippe aviaire (SRAS en 2003) et l'abus des droits des personnes en Birmanie. Les leaders de l'ASEAN, dont Pitsuwan (2008), n'avaient d'autres choix que de reconnaître la nécessité d'agir pour

¹³ Cette diplomatie a été à l'origine de la création du Forum régional de l'ASEAN (ARF). Ce forum est le premier de son genre initié par les pays membres de l'ASEAN en 1993 ou 1994 pour les consultations sur la sécurité en Asie pacifique. Il inclut l'ASEAN et d'autres participants.

redorer l'image de l'association, sévèrement affectée par les événements mentionnés précédemment :

«In 1999, I inherited the chairmanship of ASEAN from Singapore, Prof. Jayakumar and you know what happened in 1999? East Timor exploded. The image, the confidence, the very legitimacy of ASEAN was at stake if we could not do anything in response to the human calamity, tragedy occurring

Cette volonté de la part des dirigeants des pays membres de l'ASEAN pour améliorer l'image et la crédibilité de leur association a été à l'origine des réformes institutionnelles enclenchées depuis 1997 (Narine, 2009 : 369), offrant un terreau fertile à la propagation des normes internationales, principalement celles des droits des personnes et des droits des migrants travailleurs. En effet, depuis le 2^{ème} sommet informel de l'ASEAN tenu à Manille le 20 décembre 1997, les réformes institutionnelles, notamment celles visant la démocratisation politique dans les pays membres de l'ASEAN, ont été au cœur des débats et des discours des différents acteurs de l'ASEAN (Wesley, 1999; Kahler, 2000; Severino, 2006; Narine, 2009).

L'engagement des pays membres de l'ASEAN dans un processus de démocratisation pourrait avoir des retombées positives importantes. Tout d'abord, la démocratisation pourrait catalyser le processus de coopération régionale puisqu'elle implique la transparence et la création d'une confiance mutuelle entre ces pays. Dans cet ordre d'idées, Nem Singh (2008) mentionne que *«...democratisation promotes greater transparency which induces trust among members and mitigates intra-regional suspicions.»* (Nem Singh, 2008 : 159).

Ensuite, le processus de démocratisation devrait permettre aux pays membres de l'ASEAN d'atteindre ses objectifs visant la création de la communauté de l'ASEAN, tout en améliorant son image et ainsi renforcer sa légitimité au niveau domestique. Finalement, grâce à la démocratisation de l'ASEAN et sa transformation d'une association basée sur les élites à une association centrée sur la population, plusieurs

groupes de la société civile ont eu l'opportunité de discuter et de défendre de multiples enjeux et problèmes régionaux et internationaux importants, tels que les droits des personnes et des migrants travailleurs.

Dans cette mouvance, plusieurs groupes et associations de la société civile, dont le groupe de personnes éminentes (EPG) et la force du travail pour les migrants travailleurs, ont joué un rôle de premier plan pour favoriser la localisation des normes des droits des personnes et des migrants travailleurs en Asie du Sud-Est. La prémisse de base de ces groupes et de ces associations est que le processus d'encadrement (framing) de la localisation des nouvelles normes assurerait la compatibilité entre les normes des droits des personnes et des migrants travailleurs, et la structure normative existante. Selon Acharya (2004) :

«Framing is necessary because 'the linkages between existing norms and emergent norms are not often obvious and must be actively constructed by proponents of new norms. Through framing, norm advocates highlights and 'create' issues 'by using language that names, interprets and dramatizes them'» (Acharya, 2004 : 243).

Ainsi, plusieurs acteurs locaux et internationaux ont joué un rôle clé durant cette étape pour attirer l'attention de l'ASEAN et ses pays membres sur l'ampleur des enjeux issus de la migration intrarégionale et sur le rôle important que pourrait jouer les migrants dans les projets de développements envisagés sur la voie de la création de la communauté de l'ASEAN. Les acteurs locaux renvoient notamment aux représentants des gouvernements des pays membres de l'ASEAN qui travaillent en collaboration avec des groupes de recherche spécialisés et des groupes de la société civile, alors que les acteurs de l'extérieur sont surtout les pays occidentaux partenaires économiques de l'ASEAN et les organisations internationales qui plaident en faveur des droits des personnes et des travailleurs, notamment l'OIT et l'OIM.

5.1.2.1.2 Les différentes initiatives locales de localisation des normes

Dans cette section, nous aborderons, respectivement, le rôle du groupe de personnes éminentes (EPG) désigné en 1995 par l'ASEAN pour mettre en place un mécanisme régional pour la protection des droits des personnes, l'apport du groupe de la société civile «Task force on Asean Migrant workers» et d'autres acteurs locaux actifs en matière de protection des droits des migrants travailleurs.

- *La recherche d'un équilibre entre les droits de l'ASEAN versus les droits humains : le rôle du groupe de personnes éminentes (EPG – Eminent Persons Group)*

En 1995, les pays membres de l'ASEAN ont désigné un groupe de travail pour mettre en place un mécanisme régional visant la protection des droits des personnes (Working Group for an ASEAN Human Rights Mechanism : AG-AHRM), compatible avec les valeurs asiatiques et les normes de l'ASEAN, en l'occurrence la souveraineté et la non-interférence dans les affaires internes. Ce groupe de travail de personnes était composé d'académiciens, d'organisations non gouvernementales sur les droits de l'homme. Toutefois, à cette époque, la portée de l'impact de ce groupe sur l'amélioration de la situation dans les pays de l'ASEAN à propos de ces droits est demeurée très limitée, comme en témoigne l'absence de documents ou de références sur l'avancement du travail et des réalisations de ce groupe. À notre avis, ceci est attribuable à deux principaux facteurs. Premièrement, la majorité des régimes politiques dans les pays membres de l'ASEAN étaient et demeurent encore autocratiques ou semi-autocratiques, si bien que les groupes de la société civile avaient peu de marge de manœuvre pour influencer le processus de décision dans le cadre de l'ASEAN. Deuxièmement, les pays membres de l'ASEAN, jusqu'à cette date, n'étaient pas encore prêts pour discuter et négocier réellement l'implantation des normes internationales sur les droits de l'homme dans leurs pays.

Les changements domestiques et structurels mentionnés précédemment ont fortement contribué à la reprise du dialogue et des discussions concernant l'inclusion des normes internationales pour la protection des droits des personnes dans le cadre de l'ASEAN. En effet, lors de la tenue de leur réunion à Kuala Lumpur en 2005, les pays membres de l'ASEAN ont souligné la nécessité d'avoir une Charte de l'ASEAN mettant à jour les principes et les objectifs de l'ASEAN, conformément aux impératifs des contextes régional et international :

«The principles and objectives enshrined at ASEAN's founding have served us well and are integral to ASEAN's future success. At the same time, the Charter should update ASEAN's principles and objectives in line with the new realities confronting ASEAN, and to strengthen regional solidarity and resilience» (ASEAN, 2006b : 2).

La mise en place de la Charte de l'ASEAN constitue une étape importante sur la voie de l'atteinte des objectifs envisagés par les pays membres de l'ASEAN. Depuis la signature de la Déclaration de Kuala Lumpur en 2005 en faveur d'une Charte de l'ASEAN, un groupe de personnes éminentes (EPG) a été désigné pour préparer un rapport indiquant la pertinence d'une telle Charte. L'EPG avait pour rôle principal d'émettre «*'bold and visionary' recommendations for the leaders. It was also encouraged to consult with civil society organizations (CSOs) and business groups as part of 'the new thrust of (ASEAN) to become a more inclusive organization»* (Caballero-Anthony, 2008 : 72, cité par Narine, 2009).

Suite aux discussions intenses entre l'EPG, les dirigeants de l'ASEAN et les groupes de la société civile, tels que l'Organisation interparlementaire de l'ASEAN (OIPA) à Bali entre le 17 et 20 avril 2006, et les représentants dans les secteurs privés du commerce et les académiciens à Singapour du 27 au 29 juin 2006, le rapport de l'EPG sur la mise en place d'une Charte de l'ASEAN a été soumis en janvier 2007 aux dirigeants de l'ASEAN. L'EPG a proposé que la Charte soit basée sur des idées différentes que celles ayant orienté l'ASEAN pour plus de quatre décennies. Tout

d'abord, l'EPG a rappelé, dans son rapport, l'importance des valeurs et des normes en vigueur au sein de l'ASEAN, notamment le respect mutuel de la souveraineté, l'égalité, l'intégrité territoriale et l'identité nationale de toutes les nations, la non-interférence, la renonciation aux menaces ou à l'usage de la force et la résolution pacifique de différends. Selon l'EPG, ces normes codifiées dans le «ASEAN Way» ont bien servi l'ASEAN durant la période de la guerre froide (EPG, 2006 : 9). L'EPG constate cependant que le contexte régional actuel nécessite que l'ASEAN révise sa structure normative, notamment la norme de prise de décision par consensus et la non-interférence. Dans cet ordre d'idées, il est mentionné dans le rapport de l'EPG que :

«ASEAN's progress in building the ASEAN Community may be attributed to the spirit of cooperation and the time-tested principles of consultation and consensus, with due consideration to the diversity of ASEAN Member States. But to accelerate regional integration, ASEAN would need to improve on the “ASEAN Way”, although it has worked well in the past. Recent events such as the Asian Financial Crisis, the SARS epidemic and the Asian tsunami disaster of 2004 remind ASEAN Member States that their well-being and future are now more intertwined. This will require ASEAN Member States to calibrate their traditional approach of non-interference in areas where the common interest dictates closer cooperation. More effective decision-making processes are also necessary to deal with less sensitive issues as well as to respond to urgent crises» (EPG, 2006 : 13).

Ainsi, pour s'adapter aux nouveaux contextes régional et international, l'EPG recommande que les pays membres de l'ASEAN doivent, inévitablement, réviser leur actuelle structure normative. Celle-ci a été sévèrement critiquée, de toutes parts, lors de la crise financière asiatique pour son inefficacité, plus particulièrement la norme de prise de décision par consensus, la norme de non-interférence et la norme de souveraineté. Ces normes orientaient les interactions et la coopération régionale en Asie du Sud-Est.

Premièrement, l'EPG croit que le principe de prise de décision par consensus devrait demeurer un principe directeur de l'ASEAN. Cependant, ce principe ne devrait pas entraver la cohésion et l'efficacité de l'ASEAN. Ainsi, l'ASEAN devrait mettre en

place des mécanismes flexibles et facilitateurs de ses processus de décision (EPG, 2006 : 5-6). À ce chapitre, il importe de préciser que cette norme a toujours été un obstacle majeur entravant l'efficacité de l'ASEAN pour résorber les problèmes dans la région et prévenir les crises (Jones et Smith, 2002). À cause de cette norme, les pays les plus influents au sein de l'ASEAN pourraient bloquer les discussions susceptibles d'avoir un impact négatif sur leurs propres intérêts. Par exemple, les droits des migrants, sévèrement bafoués en Asie du Sud-Est, ont été souvent écartés des discussions au sein de l'ASEAN en raison de la divergence des points de vue et des intérêts entre les pays de destination et les pays d'accueil.

Deuxièmement, les normes de non-interférence et de souveraineté ont été également critiquées dans ce rapport. Celles-ci représenteraient un autre obstacle de taille à la coopération régionale et à l'établissement d'une communauté de l'ASEAN. Par exemple, à cause de ces deux normes, l'ASEAN n'a pu intervenir ou engager des discussions avec la Birmanie pour résoudre le problème des Rohingyas dont les droits sont bafoués, alors que cette crise humanitaire nuit considérablement à l'image de la région et de l'ASEAN, et les expose à la dénonciation de la communauté internationale qui surveille de près cette situation.

Finalement, outre la révision des normes domestiques, l'EPG propose l'introduction de nouvelles normes universelles, notamment : «...*the active strengthening of democratic values, good governance, rejection of unconstitutional and undemocratic changes of government, the rule of law including international humanitarian law, and respect for human rights and fundamental freedoms.*» (EPG, 2006 : 5-6).

La révision des normes fondatrices de l'ASEAN et l'introduction de nouvelles normes dans le cadre de la Charte de l'ASEAN, signée le 20 novembre 2007 et ratifiée en 2008 visaient, pour l'essentiel, trois objectifs : 1) la création de la communauté de

l'ASEAN, en assurant le bon fonctionnement de celle-ci et du processus de coopération régionale en cours ; 2) l'inclusion des normes internationales permettant de promouvoir la paix et la sécurité régionale en Asie du Sud-Est, un objectif principal de la Déclaration de Bangkok en 1967; en d'autres, mots ces normes pourraient être instrumentalisées pour atteindre des objectifs classiques de l'ASEAN; et 3) les normes universelles pour la protection des droits humains sont importantes pour assurer la protection de la sécurité humaine dans la région, jamais abordée auparavant dans le cadre de l'ASEAN. Ceci constitue un signe important du changement de l'ASEAN d'une organisation centrée sur les élites vers une organisation orientée vers la population.

- *Le «Task Force» et la primauté de la sécurité humaine*

Encouragé par le processus de coopération économique amorcé par les pays membres de l'ASEAN depuis plusieurs décennies, le nombre total de migrants travailleurs en Asie du Sud-Est a atteint 13,5 millions de personnes en 2005. De ce nombre, 39 % provenaient d'un autre pays de l'ASEAN. En dépit de l'importance des migrants travailleurs et leur poids sur le développement économique dans la région, leurs droits n'ont jamais fait l'objet de discussions et de dialogues dans le cadre de l'ASEAN, ce qui expliquerait l'absence de standards régionaux pour protéger et promouvoir les droits des migrants travailleurs dans la région. Depuis la mise en place du HPA, en 1998, les pays membres de l'ASEAN se sont prononcés en faveur d'une plus grande prise en compte des droits humains, dans le cadre de la création d'une communauté de l'ASEAN orientée vers la population, sans pour autant préciser les groupes de personnes dont les droits devraient être promus et protégés.

Dans cette mouvance le «Task Force on ASEAN Migrant Workers» (TF-AMW), constitué d'organisations nongouvernementales de défense et de protection des droits humains et des droits des migrants, d'organisations syndicales et d'associations de

migrants travailleurs, a vu le jour. Ce regroupement s'inscrit dans cette dynamique encouragée par l'ex-secrétaire général de l'ASEAN, Ong Keng Yong (TF-AML). Il a été initié par des groupes de la société civile en avril 2005, lors de consultations organisées à Sinapan par le groupe de travail «Solidarity for Asian's People's advocacies» (SAPA), pour discuter l'élaboration d'un instrument de l'ASEAN en vue de protéger et promouvoir les droits des migrants travailleurs : the Task Force on ASEAN Migrant Workers (TF-AMW).

Le TF-AMW avait pour objectif principal de mettre de l'avant des initiatives visant la promotion et la protection des droits des migrants travailleurs dans la région, indépendamment de leur statut juridique dans le pays d'accueil (documentés ou non documentés), incluant les femmes occupant des tâches de travail domestique et les enfants, ainsi que leurs familles :

«The TF-AMW firmly believes that all migrants, regardless of their legal status, including women domestic workers, migrant workers' children, and victims of human trafficking are entitled to effective protection. We strongly reject the approaches that would limit protections to only migrants who are considered "legal" or "documented", such policies are both unjust and destined to fail. » (TF-AMW, 2009j : 10).

Le TF-AMW travaillait en collaboration avec la division du Secrétariat de l'ASEAN sur le travail des migrants travailleurs (dans le cadre de la communauté socio-culturelle de l'ASEAN) et avec d'autres instances pertinentes. Son travail consistait à proposer des recommandations et des rapports aux fonctionnaires du ministère du Travail de l'ASEAN (SLOM) et au Secrétariat de l'ASEAN, après ses réunions et ses consultations avec les différentes parties concernées, tant des groupes de la société civile que des instances gouvernementales.

Pour faciliter l'adoption d'un instrument de l'ASEAN en vue de protéger et promouvoir les droits des migrants travailleurs en Asie du Sud-Est, le TF-AMW a

organisé trois activités différentes : premièrement, des consultations nationales et régionales avec les différentes parties prenantes. Au total, depuis son établissement, le TF-AMW a organisé sept consultations régionales et huit consultations nationales. Seulement huit pays membres de l'ASEAN sont impliqués dans ce forum : l'Indonésie, la Malaisie, la Thaïlande, les Philippines, Singapour, le Vietnam, le Laos et le Cambodge. La Birmanie et Brunei n'ont pas participé à ces consultations. Deuxièmement, il y a eu la synthèse des propositions de différents groupes concernés et la présentation de ces propositions au Secrétariat de l'ASEAN, avec lequel le TF-AMW entretient des discussions et des communications constantes tout au long du processus. Et troisièmement, la poursuite des travaux du Comité des travailleurs migrants (ACMW) de l'ASEAN dans le cadre de l'article 22 de la Déclaration de l'ASEAN sur les travailleurs migrants, et la communication de l'état d'avancement de ces travaux aux gouvernements de l'ASEAN et à son Secrétariat ont eu lieu. À titre d'illustration, le tableau 12 présente une compilation des différentes consultations organisées par le TF-AMW dans sept pays membres de l'ASEAN.

À l'occasion de sa première consultation nationale tenue en Indonésie le 12 mai 2007, le TF-AMW a encouragé les pays membres de l'ASEAN à élaborer un instrument régional pour protéger et promouvoir les droits des migrants travailleurs :

«The TF-AMW believes that developing the ASEAN Framework Instrument must and will complement the Initiative for ASEAN Integration (IAI) and the ASEAN Framework Agreement on Services (AFAS). Quite clearly, significant differences in the levels of economic development among ASEAN member states and the continued persistence of poverty in some nations prompt migration for the purposes of seeking better economic opportunities and livelihoods.» (TF-AMW, 2007c : 1).

Cette première consultation a permis de justifier la pertinence d'un tel instrument qui est conforme aux standards de l'Organisation internationale du travail (OIT) et qui s'avère très important pour le développement économique des pays membres de l'ASEAN et pour l'établissement de la communauté de l'ASEAN.

Lors de la consultation menée en Thaïlande le 31 juillet 2007, les groupes de la société civile travaillant sous l’auspice du l’TF-AMW ont proposé aux ministres des Affaires étrangères des pays de l’ASEAN deux suggestions importantes : inclure la question des migrants travailleurs dans le cadre des travaux sur les droits humains et établir un comité intergouvernemental de l’ASEAN pour la protection et la promotion des droits des migrants travailleurs. Ils ont, entre autres, proposé aux gouvernements de réviser leurs politiques en matière de protection des droits des migrants travailleurs en s’adaptant aux normes internationales de l’OIT.

Par la suite, dans toutes les consultations qui ont suivi celle tenue en Thaïlande, le TF-AMW a salué les efforts de l’ASEAN pour élaborer un instrument régional voué à la protection et à la promotion des droits des migrants travailleurs dans la région :

«Acknowledge the success of the 12th ASEAN Summit in Cebu, Philippines in agreeing to an ASEAN Declaration on the Protection and Promotion of the Rights of Migrant Workers, which takes important steps in moving ASEAN towards compliance with existing UN conventions and treaties, and gives due recognition to the need to share responsibilities regionally for the protection of migrant workers while also acknowledging both the differences and similarities of concerns of the ASEAN member-states» (TF-AMW, 2007f: 69).

Tableau 12 : Différentes consultations organisées par le TF-AMW

Lieu de consultation	La date de consultation	Objet de la consultation
Indonésie	12 mai 2007	La nécessité de signer un nouvel accord

		pour mettre en place un instrument de l'ASEAN pour la protection et la promotion des droits des migrants travailleurs.
Thaïlande	31 juillet 2007	La déclaration nationale de la Thaïlande sur la protection et la promotion des droits des migrants travailleurs.
Philippines	24 septembre 2007	<ul style="list-style-type: none"> • Critiquer la déclaration de l'ASEAN pour la protection et la promotion des droits des migrants travailleurs en exigeant son applicabilité pour les migrants non documentés • Inciter le gouvernement Philippin à s'adapter aux normes universelles pour protéger les droits de tous les migrants travailleurs et lutter contre le trafic humain.
Vietnam	3-4 mars 2008	<ul style="list-style-type: none"> • Importance de la solidarité régionale dans le cadre de l'ASEAN pour protéger et promouvoir les droits des migrants travailleurs dans le contexte de création d'une communauté basée sur la population. • Discuter la situation de migrants travailleurs au Vietnam et les recommandations pour protéger et promouvoir les droits de ces migrants.
Malaisie	13-14 août 2008	Insister sur le rôle important de la Malaisie comme première destination des migrants pour participer au processus de mise en place des mécanismes régionaux favorisant la protection et la promotion des droits des migrants et améliorer son système de gouvernance de migration défavorable aux droits des migrants. Ce système est à l'origine de tensions entre la Malaisie et les pays voisins et source d'insécurité pour les migrants travailleurs.
Laos	2-3 octobre 2008	Importance de la protection des droits de tous les migrants travailleurs. Ceci est vital pour réussir le processus d'intégration économique et pour, entre autres, aider l'ASEAN à réaliser sa vision «sharing caring community.»
Singapour	16-17 avril 2009	Recommandations adressées à Singapour afin de mettre en place des mécanismes permettant de protéger et promouvoir les droits des migrants travailleurs, conformément aux normes universelles.

Source : Compilé par l'auteure à partir de : TASK Force on ASEAN Migrant Workers. «Migrant Workers' Connection to Protect and Promote the Rights of Migrant Workers». Disponible au : <http://www.workersconnection.org/downloads.php?RCID=3>

La synthèse du contenu de toutes les consultations conduites par l'TF-AMW montre ses efforts pour attirer l'attention des pays membres de l'ASEAN quant à l'importance de migrants travailleurs dans la région et à l'ampleur des enjeux associés à l'absence d'un mécanisme régional pour protéger et promouvoir leurs droits. Pour y parvenir, le TF-AMW a recommandé, de manière récurrente, aux pays membres de l'ASEAN de suivre une stratégie en cinq étapes : premièrement, ils devraient inévitablement ratifier leurs politiques respectives de migration pour assurer la protection et la promotion des droits des migrants travailleurs dans la région, en respectant les standards reconnus par les organisations internationales telles que l'OIT et l'ONU. Ces migrants travailleurs jouent un rôle crucial dans le processus de développement économique de la région. Le cas de la Malaisie est éloquent à ce chapitre :

«We recognize very clearly that Malaysia must play a central role in the deliberations and determinations of the framework to protect and promote the rights of migrant workers in ASEAN because it is the destination country for the largest number of migrants in Asia. The economy and society of our country is integrally connected with the fate of these migrant workers since as many as 1/3 of the workers in our country are migrants. Yet for the major role that migration plays in the daily lives of Malaysians, we acknowledge that the policies of the Government of Malaysia towards migrant workers and their families have often been detrimental towards the rights of these migrants» (TF-AMW, 2008e: 60).

Deuxièmement, le TF-AMW rappelle également dans toutes ses consultations que la protection et la promotion des droits des migrants travailleurs dans la région constituent une responsabilité partagée entre les pays d'origine, les pays de transit et les pays de destination. Pour cette raison, tous les pays membres de l'ASEAN devraient coopérer pour assurer la sécurité de ces migrants et protéger leurs droits. Troisièmement, le TF-AMW incite les pays membres de l'ASEAN à ratifier les conventions et les traités internationaux pour la protection des migrants travailleurs, tels que la convention internationale pour éliminer toutes les formes de discrimination contre les femmes et la convention internationale pour protéger les droits des enfants.

Quatrièmement, le TF-AMW recommande la mise en place d'une commission intergouvernementale de l'ASEAN pour la protection des droits des migrants travailleurs. Une telle commission pourrait constituer une étape importante permettant aux pays membres de l'ASEAN de protéger les droits des migrants travailleurs dans la région et ainsi favoriser l'atteinte de leurs objectifs économiques et de développement envisagés dans le cadre de la communauté de l'ASEAN.

La commission constitue un mécanisme régional pour la protection et la promotion des droits des migrants travailleurs en encourageant la participation de la société civile. Ce mécanisme devrait imposer aux pays de destination de traiter les migrants en conformité avec les standards reconnus par l'OIT et les différentes déclarations et traités internationaux à ce chapitre. Il devrait également imposer aux pays d'origine de mettre en place des systèmes et des programmes prédépart, surtout dans les quatre pays les moins développés en Asie du Sud-Est, à savoir le Cambodge, le Laos, le Myanmar et le Vietnam. Il devrait porter également sur les obligations conjointes suivantes : 1) la réglementation des agences de recrutement de travailleurs; 2) l'instauration de systèmes de griefs pratiques et efficaces qui peuvent être utilisés par les travailleurs migrants; 3) l'élaboration de programmes visant à faciliter la migration des travailleurs qualifiés et la reconnaissance de leurs compétences; 4) la suppression efficace du trafic humain; et 5) la création de systèmes faciles d'accès pour simplifier le transfert des envois de fonds des travailleurs et fournir des institutions sûres où les travailleurs migrants peuvent économiser leur argent (IBID).

L'idée visant l'établissement d'un instrument de l'ASEAN pour la protection et la promotion des droits des migrants travailleurs défendue par le TF-AMW a eu des échos chez plusieurs dirigeants de l'ASEAN, pour qui la protection des droits des migrants travailleurs dans la région demeure une priorité afin de mettre en œuvre les trois piliers de la communauté de l'ASEAN (TF-AMW, 2009 : 17). Cette volonté a été réitérée par les chefs des États membres de l'ASEAN à l'occasion de leur réunion tenue à Manille (les Philippines), le 13 janvier 2007, lorsqu'ils ont envisagé la coopération pour protéger

et promouvoir les droits de migrants travailleurs dans la région. Cette coopération permettra la mise en œuvre de la Vision de l'ASEAN 2020 et la création de la communauté de l'ASEAN. Dans cet ordre d'idées, ils ont déclaré leur qu'ils s'engagent « [...] *to realise a common vision for a secure and prosperous ASEAN Community by improving the quality of life of its people and strengthening its cultural identity towards a people-centered ASEAN through, among others, measures on the protection and promotion of the rights of migrant workers*» (IBID : 1).

Le TF-AMW est un acteur des plus dynamiques dans la région. Ce regroupement a joué un rôle clé pour inciter les pays membres de l'ASEAN à inculquer les standards universels au sein de leur organisation afin de protéger les droits de migrants travailleurs. Ces standards ont été regroupés en quatre catégories (TF-AMW, 2009e) : premièrement, les droits de tous les migrants travailleurs dans la région devraient être régis par un instrument cadre indépendamment de leurs statuts juridiques. Deuxièmement, l'ASEAN devrait reconnaître les retombées positives de la migration des travailleurs qualifiés, tant pour les pays d'accueil que les pays d'origine. Troisièmement, il doit suivre le principe de non-discrimination dans le traitement de migrants travailleurs et leurs familles. Plus précisément, les migrants travailleurs devraient avoir accès aux mêmes traitements et services que les travailleurs nationaux dans les pays d'accueil. Ils doivent aussi pouvoir jouir des mêmes droits que les travailleurs nationaux, notamment la liberté de mouvement, la liberté d'association, le droit de recevoir et d'envoyer des communications, et le droit à la vie et à la sécurité. Un complément important à ce troisième principe est que les États membres de l'ASEAN doivent être proactifs pour réduire toutes les formes de stigmatisation auxquelles sont confrontés les travailleurs migrants et leurs familles, entre autres en encourageant l'éducation pour accroître la tolérance, et en dénonçant et sévissant rapidement contre les incidents de harcèlement et de violence à l'endroit des travailleurs migrants. Quatrièmement, étant donné le nombre important des femmes migrantes travailleuses, l'instrument cadre de l'ASEAN devrait respecter la norme de l'égalité entre les deux

sexes en matière de politique de migration. En d'autres mots, le TF-AMW recommande aux pays membres de l'ASEAN de protéger les droits de femmes migrantes dans la région, selon les standards universels incarnés surtout dans la Convention des Nations Unies sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).

Ainsi, pour assurer la protection de différents droits de migrants travailleurs, le TF-AMW suggère aux pays membres de l'ASEAN de mettre en place un mécanisme régional adéquat et compatible avec les standards internationaux :

«To ensure that these four principles are met, and in accordance with their obligations as member states of the ILO, under this Framework Instrument all the governments of ASEAN agree they shall immediately ratify all eight core ILO Convention, and ensure that their national labour laws, especially those laws governing migrant workers, are harmonized with the standards contained in those core ILO Conventions» (TF-AMW, 2009d : 18).

La ratification des conventions internationales, notamment la Déclaration de l'OIT sur les principes fondamentaux et les droits de travail adoptée en 1998 oblige les pays membres de : «...endorsed the principles and rights set out in its Constitution and in the Declaration of Philadelphia”and therefore are bound by an “obligation arising from the very fact of membership in the Organization to respect, to promote and to realize, in good faith»

Les pays membres de l'ASEAN sont également invités pour ratifier les conventions de l'OIT reliées à la migration (La convention 97 et 143) et la Convention des Nations Unies sur la protection des droits de tous les migrants travailleurs et les membres de leurs familles.

Le TF-AMW a également invité les pays membres de l'ASEAN pour mettre en place des politiques permettant de protéger et promouvoir les droits des enfants de migrants travailleurs en leur fournissant un accès aux abris, à l'éducation, aux services de santé, tel que stipulé dans les conventions internationales, notamment la Convention

relative aux droits des enfants (CDE). L'absence de ces droits est synonyme d'une exposition continue de ces enfants à l'abus et à l'exploitation.

Pour récapituler, les consultations et les discussions pilotées par le TF-AMW avaient pour objectif principal de convaincre les pays membres de l'ASEAN de la situation peu enviable de plusieurs migrants travailleurs dans la région, à cause de l'absence d'un mécanisme régional garant de la protection et de la promotion de leurs droits. Le TF-AMW a déployé des efforts louables pour justifier l'urgence de mettre en place un tel mécanisme. Il a essayé de défendre l'idée que la protection des droits des migrants travailleurs aurait des répercussions positives sur la sécurité régionale et sur le processus de création d'une communauté de l'ASEAN orientée vers la population. Les différents dirigeants de l'ASEAN semblent avoir acquiescé à cet appel en encourageant, dans leurs discours, l'idée de mettre en place ce mécanisme. Leurs encouragements se sont traduits par une plus grande acceptation des interférences de différents groupes de la société civile, concernés par les droits des migrants travailleurs.

- *Les autres acteurs locaux*

En 2007, les pays membres de l'ASEAN ont signé la Déclaration pour la protection et la promotion des droits de migrants travailleurs. Pour mettre en œuvre cette Déclaration, un comité a été désigné, en juillet 2007, par les ministres des Affaires étrangères de l'ASEAN. Le comité avait deux objectifs principaux : 1) veiller à ce que les engagements pris dans le cadre de la Déclaration sur les droits des travailleurs migrants soient mis en œuvre; et 2) développer un instrument pour favoriser la protection et la promotion des droits des travailleurs migrants (ASEAN, 2007b).

Pour ce faire, le comité a organisé des réunions annuelles, notamment avec les pays de destination et les pays d'origine des travailleurs migrants, pour discuter les éléments constitutifs de cet instrument. Ainsi, le comité a lancé le Forum sur les

Migrants travailleurs en Asie du Sud-Est (Forum on Migrant Labour : AMLF), afin de souscrire aux normes internationales pour la protection et la promotion des droits des personnes. L'AFML a été établi par le comité de l'ASEAN pour la mise en œuvre de la Déclaration de l'ASEAN pour la protection et la promotion des droits des migrants travailleurs (ACMW), lors de sa première réunion tenue le 15 et le 16 septembre 2008 (OIT, 2014e).

L'objectif de ce forum consistait à engager des discussions et des consultations avec l'Organisation internationale du travail (OIT). Au total, six forums ont été organisés entre 2009 et 2013.

La démocratisation de l'ASEAN et son implication dans plusieurs regroupements régionaux et internationaux ont eu une implication importante sur la croissance des organisations non gouvernementales, des coalitions et des réseaux activistes transnationaux (Nem Singh, 2008 : 154). Plusieurs organisations internationales ont joué un rôle important pour inciter les pays membres de l'ASEAN à localiser les normes internationales sur les droits des personnes en général et les droits des travailleurs migrants en particulier, à l'instar d'Amnistie internationale, de l'Organisation internationale de migration (OIM) et de l'Organisation internationale du travail (OIT). Il faut noter toutefois que l'OIT a été l'acteur le plus actif à ce chapitre. L'organisation s'est engagée dans des discussions tripartites incluant les représentants des gouvernements de l'ASEAN et les groupes de la société civile, regroupés dans le cadre du Forum de l'ASEAN sur les migrants travailleurs ASEAN (OIT, 2015a), afin de convaincre les dirigeants des pays membres de l'ASEAN de souscrire aux normes internationales pour la protection et la promotion des droits des personnes.

Pour récapituler, plusieurs acteurs locaux ont participé pour initier la localisation des normes des droits des migrants travailleurs dans le cadre de l'ASEAN. Le processus de localisation a débuté avec les acteurs locaux à cause de différents facteurs structurels et domestiques. Invoquant la légitimité de ces droits et l'amélioration de l'image ternie

de l'ASEAN, ces acteurs locaux ont déployé des efforts soutenus pour intégrer les normes des droits humains et des migrants dans la Charte de l'ASEAN qui est le seul document officiel de l'organisation. Cette intégration s'est opérée en prenant soin de ne pas trop bouleverser la structure normative existante malgré une certaine incompatibilité entre elle et les nouvelles normes.

5.1.2.1.3 L'adaptation des pays membres de l'ASEAN aux normes internationales des droits des migrants travailleurs : la conciliation entre la structure normative en vigueur et les nouvelles normes

Au cours des deux dernières décennies, plusieurs discours répertoriés de différents dirigeants de l'ASEAN témoignent de l'ouverture des pays membres à la révision de leur structure normative pour intégrer certaines normes universelles. Plusieurs acteurs locaux sont devenus des défenseurs des normes internationales et des fervents partisans des réformes institutionnelles visant la localisation de ces normes. Ces acteurs ont inlassablement appelé à intégrer les normes internationales des droits de l'homme qui sont congruentes avec les idées et les pratiques locales pour améliorer le prestige et l'image de l'ASEAN (Acharya, 2004 : 245). En effet, l'image de l'ASEAN, sa légitimité et sa crédibilité étaient considérablement affectées suite à la crise asiatique de 1997, ce qui rendait ses pays membres plus réceptifs et ouverts à des réformes institutionnelles visant la localisation des normes des droits des personnes dans un premier temps, et des droits des migrants travailleurs dans un deuxième temps.

Officiellement, les pays membres de l'ASEAN ont enclenché les premières étapes vers les réformes institutionnelles lors de leur réunion tenue à Hanoi en 1998. À cette occasion, les pays membres de l'ASEAN ont signé le Plan de Hanoi (HPA) pour concrétiser la Vision de l'ASEAN 2020. La HPA affirme que l'ASEAN renforcera l'échange d'informations dans le domaine des droits de l'homme entre les pays de l'ASEAN afin de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et toutes les

libertés fondamentales de tous les peuples conformément à la Charte des Nations Unies et la Déclaration et le Programme d'action de Vienne (ASEAN, 1998a).

Toutefois, malgré un discours favorable à des changements institutionnels de la structure normative existante, nous n'avons pas retracé un seul document officiel indiquant la nature des réformes institutionnelles envisagées. Il a fallu attendre le Plan d'action de Vientiane (VAP)¹⁴ en 2004 pour avoir le premier document officiel dans lequel les pays membres de l'ASEAN ont fait référence à la nature des réformes envisagées qui, ultimement, visaient la mise en œuvre du projet de création d'une communauté de l'ASEAN :

«We shall strengthen further ASEAN as institutional framework both in terms of its structure and process to ensure that it is responsive to the challenges and needs of moving towards an ASEAN Community, including in terms of coordination and efficiency as well as in strengthening its ability to shape events in Southeast Asia and beyond» (ASEAN, 2004a : 4).

La signature de la Déclaration de Kuala Lumpur sur la Charte de l'ASEAN, à l'occasion de son 11^{ème} sommet de l'ASEAN, constituait une des réformes majeures envisagées dans le cadre du VAP. Cette Charte est présentée comme un cadre légal et institutionnel pour supporter la réalisation des objectifs de l'ASEAN : *«constitutional document embodying fundamental principles, goals, objectives and structures of ASEAN cooperation capable of meeting the needs of the ASEAN Community and beyond» (ASEAN, 2005).* Elle préserve la structure normative domestique existante et introduit de nouvelles normes, notamment la promotion de la démocratie, des droits humains, de la transparence, de la bonne gouvernance et du renforcement des institutions démocratiques (IBID).

¹⁴ Le VAP regroupe l'ensemble des plans et des projets envisagés par les pays membres de l'ASEAN pour la période entre 2004-2010, pour mettre en œuvre la Vision de l'ASEAN 2020 et les objectifs fixés dans la Déclaration de la Concorde II (2003).

Pour Dian Triansyah Djani (2009 : 139), une telle Charte était nécessaire, car il est difficile de créer une communauté de l'ASEAN sans avoir au préalable un document officiel dans lequel toutes les normes et les valeurs de l'ASEAN sont codifiées.

La référence explicite dans la Charte aux valeurs libérales, entre autres la démocratie et les droits de personnes, fût un virage important dans la politique régionale en Asie du Sud-Est. Ces valeurs ont été employées pour décrire la communauté de sécurité de l'ASEAN :

«The ASEAN Security Community (ASC) embodies ASEAN as aspirations to achieve peace, stability, democracy and prosperity in the region where ASEAN Member Countries live at peace with one another and with the world at large in a just, democratic and harmonious environment.» (ASEAN, 2004a : 6).

Afin de réaliser le développement politique auquel ils aspirent dans le cadre de la communauté de sécurité de l'ASEAN, les pays membres de l'ASEAN ont envisagé des mesures consignées dans la Charte pour promouvoir les droits des personnes. Ces mesures ont été jugées nécessaires pour faciliter la mise en œuvre de la communauté de sécurité de l'ASEAN. L'encadré 18 énumère ces différentes mesures :

Encadré 18 : Mesures de promotion des droits humains au sein des pays de l'ASEAN

Promote human rights

- 1.1.4.1 Completion of a stock-taking of existing human rights mechanisms and equivalent bodies, including sectoral bodies promoting the rights of women and children
- 1.1.4.2 Formulation and adoption of MOU to establish network among existing human rights mechanisms
- 1.1.4.3 Formulation of work programme of the network
- 1.1.4.4 Promote education and public awareness on human rights
- 1.1.4.5 Establish a network of cooperation among existing human rights mechanisms
- 1.1.4.6 Elaboration of an ASEAN instrument on the protection and promotion of the rights of migrant workers

Source : ASEAN 2004 (a) : 29-30.

Pour récapituler, l'infléchissement de l'image de l'ASEAN, lors de la crise financière asiatique, les changements structurels et domestiques sont tous des facteurs qui ont influé sur la position des pays membres de l'ASEAN en ce qui a trait à la question de réformes institutionnelles et à l'intégration des normes universelles, telles que la bonne gouvernance, la démocratie et les droits des personnes, autrefois rejetées par les pays membres de l'ASEAN dont la majorité sont des pays autocratiques ou semi-autocratiques. Dans les sections qui suivent, nous verrons comment ce changement de position des pays membres de l'ASEAN et la mise en place d'une Charte de l'ASEAN ont considérablement contribué à l'émergence de nouvelles initiatives pour s'adapter aux normes universelles pour la protection et la promotion des droits des personnes dans un premier temps, et les droits des migrants travailleurs dans un deuxième temps.

5.1.2.1.4 L'amplification des normes

Durant cette dernière étape de localisation des normes internationales pour protéger et promouvoir les droits des migrants travailleurs en Asie du Sud-Est, les acteurs locaux ou «receveurs des normes» développent de nouveaux instruments et pratiques «à partir du cadre normatif syncrétique dans lequel les influences locales restent très visibles» (Acharya, 2004 : 251¹⁵). En d'autres mots, durant cette étape, il s'agit principalement d'un processus par lequel les acteurs locaux institutionnalisent de nouvelles normes en lien avec les droits des migrants travailleurs dans la région. Ce processus d'institutionnalisation, ainsi que les mécanismes mis en place à cet effet, feront l'objet principal de cette partie du chapitre. Il est important de souligner toutefois

¹⁵ Traduction libre.

que l'institutionnalisation des normes internationales pour la protection et la promotion des droits des migrants travailleurs ne peut être étudiée indépendamment de l'institutionnalisation plus large des normes internationales pour les droits des personnes en Asie du Sud-Est.

Ainsi, la présente section de ce chapitre sera divisée en deux parties : dans la première, nous aborderons les différentes formes d'institutionnalisation des droits des personnes d'une manière générale qui se sont opérées au sein de l'ASEAN. Ceci constitue une étape importante dans l'histoire des relations internationales en Asie du Sud-Est et une étape fondamentale pour comprendre la coopération entre les pays membres de l'ASEAN au cours des deux dernières décennies, pour protéger et promouvoir les droits des migrants travailleurs dans la région. Dans la deuxième section, il sera question des différents instruments spécifiques développés par les pays membres de l'ASEAN afin de protéger et promouvoir les droits des migrants travailleurs.

- *L'ASEAN vers une institutionnalisation des normes de droits de la personne*

La mise en place d'un mécanisme régional pour protéger et promouvoir les droits humains a été envisagée par les pays membres de l'ASEAN depuis la signature de la Déclaration de Bangkok en 1993. Les groupes de la société civile et certains défenseurs des droits humains dans la région se sont basés sur l'article 19 de cette Déclaration pour inciter les gouvernements des pays membres de l'ASEAN à localiser les normes internationales permettant de protéger et promouvoir les droits des personnes dans la région. Les pays membres de l'ASEAN ont commencé à introduire sérieusement les normes sur les droits de l'homme et des travailleurs migrants à partir de 2004, dans le cadre du Plan d'action de Vientiane. La décision de créer une Charte de l'ASEAN émanant de ce plan d'action a consacré la volonté de l'ASEAN d'institutionnaliser ces normes.

En 2005, les pays membres de l'ASEAN ont nommé un groupe de travail pour préparer des recommandations afin de mettre en place une Charte de l'ASEAN. Ce groupe a présenté ses recommandations en 2006 dans lesquelles un mécanisme régional de droits humains a été proposé (EPG, 2006 : 22). La Charte a été signée à l'occasion du 40^{ème} anniversaire de l'ASEAN, célébré lors de son sommet tenu à Singapour le 20 novembre 2007, et elle a été ratifiée en 2008. Les articles 1 et 2 de la Charte de l'ASEAN stipulent clairement que la promotion et la protection des droits de l'homme constituent un principe fondamental et un objectif fondamental de l'ASEAN, considérant que toute violation de ces droits constitue une violation de la Charte. En outre, en vertu de l'article 14 de la Charte, les pays membres de l'ASEAN se sont engagés à instaurer un mécanisme régional de droits humains (ASEAN, 2008a, chapitre IV).

En 2009, lors du 15^{ème} sommet de l'ASEAN tenu le 23 octobre 2009 à Hua Hin en Thaïlande, les pays membres de l'ASEAN ont établi la Commission de l'ASEAN pour la promotion et la protection des droits des personnes (AICHR) : *«The Political Declaration that launched the Commission stated that “the AICHR will be the overarching institution responsible for the promotion and protection of human rights in ASEAN.»*

Pour plusieurs experts, l'établissement de nouvelles formes institutionnelles et de nouveaux mécanismes pour introduire les normes internationales pour protéger et promouvoir les droits des personnes a commencé avec l'établissement de la Commission intergouvernementale de l'ASEAN. Selon (Kraft, 2012 : 29) :

«The establishment of new institutional forms, mechanisms, and blueprints within ASEAN, however, creates opportunities for introducing emergent norms into the region. The ASEAN Inter-governmental Commission on Human Rights (AICHR) is representative of these new institutional forms. It is the immediate manifestation of the ASEAN

declaration of support for the promotion and protection of human rights in the region.»

L'AICHR a été, entre autres, chargée d'élaborer des stratégies pour encadrer la coopération régionale en matière de droits humains. L'encadré 19 rappelle les objectifs poursuivis par la Commission de l'ASEAN pour les droits de l'homme. On constate, entre autres, le souci de la Commission de ne pas trop bousculer les principes fondateurs de l'ASEAN et la prise en compte de la structure normative existante (ASEAN, 2010a).

Encadré 19 : Les objectifs de la Commission de l'ASEAN pour la promotion et la protection des droits de personnes (AICHR)

1. PURPOSES

The purposes of the AICHR are:

- 1.1 To promote and protect human rights and fundamental freedoms of the peoples of ASEAN;
- 1.2 To uphold the right of the peoples of ASEAN to live in peace, dignity and prosperity;
- 1.3 To contribute to the realisation of the purposes of ASEAN as set out in the ASEAN Charter in order to promote stability and harmony in the region, friendship and cooperation among ASEAN Member States, as well as the well-being, livelihood, welfare and participation of ASEAN peoples in the ASEAN Community building process;
- 1.4 To promote human rights within the regional context, bearing in mind national and regional particularities and mutual respect for different historical, cultural and religious backgrounds, and taking into account the balance between rights and responsibilities;
- 1.5 To enhance regional cooperation with a view to complementing national and international efforts on the promotion and protection of human rights; and

1.6 To uphold international human rights standards as prescribed by the Universal Declaration of Human Rights, the Vienna Declaration and Programme of Action, and international human rights instruments to which ASEAN Member States are parties.

Source : ASEAN Intergovernmental Commission on Human Rights (AICHR):

<http://hrlibrary.umn.edu/research/Philippines/Terms%20of%20Reference%20for%20the%20ASEAN%20Inter-Governmental%20CHR.pdf>

- *Institutionnalisation des normes des droits des migrants travailleurs*

Les efforts déployés par différents acteurs locaux au cours des dernières années pour mettre en place un mécanisme régional de protection et de promotion des droits des personnes en général, et des droits des migrants travailleurs en particulier, ont eu un impact positif sur les dirigeants de l'ASEAN. Ces derniers considèrent désormais l'adaptation de ces normes internationales et leur institutionnalisation au niveau régional comme un prérequis pour réussir leur projet visant la création d'une communauté de l'ASEAN centrée sur la population.

L'intégration des normes internationales à la structure des normes domestiques existantes constituera notre indicateur d'appréciation de leur amplification /institutionnalisation par les pays membres de l'ASEAN.

Tel que montré précédemment, les acteurs locaux, notamment l'EPG et le TF-MWL, ont joué un rôle clé dans le processus de localisation des normes des droits des personnes et des migrants travailleurs en Asie du Sud-Est. Tout d'abord, les efforts déployés par l'EPG ont contribué à la mise en place de la Charte de l'ASEAN, signée par les pays membres en 2007 et ratifiée en 2008. La Charte constitue la première «constitution» de l'ASEAN dans laquelle toutes ses normes ont été codifiées. Le respect des droits de l'homme a été désigné comme une des normes fondamentales consignées dans la Charte, principalement dans son article 1 (paragraphe 7) et son article 14 (paragraphe 1). En vertu de ces articles, les pays membres de l'ASEAN ont envisagé la mise en place d'un mécanisme régional dédié à la protection et à la promotion des droits

de l'homme. Plus précisément, lors du sommet des ministres des Affaires étrangères de l'ASEAN tenu le 28 juillet 2009 à Phuket en Thaïlande, la Commission intergouvernementale de l'ASEAN sur les droits de l'homme (AICHR) a été désignée. Elle a constitué la première mesure officielle pour la protection et la promotion des droits de l'homme en Asie en général, et en Asie du Sud-Est en particulier.

D'emblée, la Commission a élaboré un plan de travail pour la période 2010-2015 qui plaçait la lutte contre le trafic et la traite humaine au centre de ses préoccupations :

«AICHR plans to conduct thematic studies for each year in the Five-Year Work Plan. The topics of the thematic studies include Corporate Social Responsibility (CSR), Migration, Trafficking in Persons particularly women and children, Child soldiers, Women and children in conflicts and disasters, Juvenile justice, Right to information in criminal justice, Rights to health (includes Reproductive health of Women), Rights to education, Right to life (includes Capital Punishment), and Right to Peace. » (AICHR¹⁶)

L'AICHR a été également chargée de préparer la Déclaration de l'ASEAN sur les droits de l'homme, qui a été signée par les dirigeants des pays membres lors de leur réunion à Phnom Penh au Cambodge en novembre 2012. À ce chapitre, lors de son interview avec les journalistes à l'issue de la signature de la Déclaration, le ministre des Affaires étrangères philippin, Albert Del Rosario, a mentionné que : *«la Déclaration est appelée à défendre les droits de tous les habitants des pays membres de l'ASEAN, c'est un héritage que nous transmettrons à nos enfants»* (Sputnik News, 2012).

La Déclaration a aussi couvert, dans son article 4, les droits des personnes les plus «vulnérables», notamment les femmes, les enfants et les migrants travailleurs. Il est important de mentionner toutefois que la question des droits de migrants travailleurs en Asie du Sud-Est a été abordée avant le projet de rédaction de la Charte, l'établissement de l'AICHR et la signature de la Déclaration de l'ASEAN sur les droits de l'homme. En

¹⁶ La citation est sur la page officielle de la commission intergouvernementale de l'ASEAN des droits de l'homme (AICHR) : <http://aichr.org/about/>

effet, depuis la signature du Programme d'action de Vientiane en 2004 (VAP), les pays membres de l'ASEAN avaient envisagé «[...] *elaboration of an ASEAN instrument for the protection and promotion of the rights of migrant workers.*» (ASEAN, 2004a : 1.1.4.6). Il s'en est suivi par la suite plusieurs réunions entre les hauts fonctionnaires des ministères du travail des pays membres de l'ASEAN, réunions qui ont mené à la désignation du groupe de travail de l'ASEAN (TF-AMW) pour mettre en place un mécanisme régional pour protéger et promouvoir les droits de migrants travailleurs dans la région. Les efforts soutenus des groupes de la société civile, impliqués dans le cadre du TF-AMW aux niveaux national, régional et international pour introduire les standards reconnus universellement en vue de protéger et promouvoir les droits des travailleurs migrants dans la région, ont débouché sur la signature de la Déclaration de l'ASEAN pour la Protection et la Promotion des droits de migrants travailleurs à Cebu, aux Philippines, lors du 12^{ème} sommet de l'ASEAN, le 13 janvier 2007 (ASEAN, 2007a). Pour le TF-AMW :

«Migrant workers are human beings with rights, and ASEAN Member States are obligated to protect those rights. The TFAMW deems it critical that cooperation be developed among governments in countries of origin, transit and destination, and among non-governmental organisations, civil society and trade unions, and the migrants and their organisations. Only through such cooperation can we ensure the ASEAN Declaration (and the forthcoming ASEAN Instrument) are effectively implemented, and monitored by migrant workers who have been made aware of their rights.» (Samydorai et Robertson Jr., 2009 : 10).

Dans cette Déclaration, les dirigeants de l'ASEAN reconnaissent la nécessité de protéger et de promouvoir les droits de migrants travailleurs conformément aux standards universels reconnus par la Déclaration sur les droits de l'homme signée le 10 décembre 1948 et d'autres instruments tels que la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination contre les femmes et la Convention sur les droits des enfants, deux conventions auxquelles les pays membres de l'ASEAN ont adhéré.

Pour la mise en œuvre de la Déclaration de Cebu, un comité de l'ASEAN pour les migrants travailleurs (ACMW) a été formé par les ministres des Affaires étrangères le 28 juillet 2007, le comité de l'ASEAN sur les travailleurs migrants (ASEAN Committee on Migrant Workers : ACMW), pour atteindre les deux objectifs suivants : 1) la mise en œuvre de la déclaration de l'ASEAN pour la protection et la promotion des droits des migrants travailleurs; et 2) la mise en place d'un mécanisme de l'ASEAN à cet effet (ASEAN, 2007b).

Lors de sa première réunion, en septembre 2008, le comité a identifié quatre axes prioritaires pour atteindre les objectifs fixés dans la Déclaration de Cebu : 1) renforcer la protection et la promotion des droits des migrants travailleurs contre l'exploitation et le mauvais traitement; 2) renforcer la protection et la promotion des droits des immigrants travailleurs en améliorant la gouvernance de la migration de la main-d'œuvre dans les pays de l'ASEAN; 3) la coopération régionale pour combattre le trafic humain au sein des pays membres de l'ASEAN; et 4) le développement d'un instrument permettant de protéger et de promouvoir à long terme les droits des migrants travailleurs (ILO/OIT, 2014a). Pour ce faire, et surtout pour mettre en place un tel instrument, le comité a organisé des réunions avec les pays de destination et les pays de provenance des migrants travailleurs pour discuter les droits qui seront couverts et garantis par cet instrument. La première réunion tenue le 1^{er} avril 2009 à Bangkok dans cette optique n'a pas été productive à cause des conflits d'intérêts entre les pays d'accueil et les pays de provenance. Les conflits sont devenus encore plus importants lors de la 3^{ème} réunion organisée par le comité à Kuala Lumpur en décembre 2009. Les principaux points de litige concernaient surtout la nature de l'instrument (contraignant ou non), l'inclusion des migrants réguliers et non documentés, et l'inclusion des familles des migrants et des migrants en provenance de pays autres que ceux de l'ASEAN.

Jusqu'à 2013, les différends entre les pays membres de l'ASEAN ont freiné le processus de mise en œuvre de la Déclaration de Cebu 2007 et la mise en place d'un instrument régional pour protéger et promouvoir les droits des migrants travailleurs en

Asie du Sud-Est. Les négociations ont repris en 2017, lors de la réunion des ministres du Travail de l'ASEAN, tenue à Davao aux Philippines, du 19 au 20 février. Les ministres ont convenu de finaliser la préparation de l'instrument de l'ASEAN envisagé depuis 2007 (ASEAN, 2017).

Il ressort donc que malgré l'absence d'un instrument régional de l'ASEAN pour protéger et promouvoir les droits des migrants travailleurs, les pays membres de l'ASEAN ont quand même réussi à consigner, à travers des initiatives importantes qui n'étaient pas nécessairement spécifiques aux droits des migrants travailleurs, des engagements en faveur de la protection et de la promotion des droits de cette catégorie de migrants, notamment dans la Déclaration de Bangkok en 1999 et la Déclaration de l'ASEAN pour la protection et la promotion des droits de migrants travailleurs. Dans la Déclaration de Bangkok, les pays membres de l'ASEAN se sont engagés, pour la première fois, à trouver des solutions aux problèmes liés à la migration, y compris la migration irrégulière. Entre autres, ils se sont entendus sur la nécessité de trouver un compromis permettant de respecter les principes fondateurs de l'ASEAN, tout en appliquant les standards transnationaux pour protéger les migrants irréguliers, très nombreux en Asie du Sud-Est. La Déclaration de Bangkok constitue donc le point de départ de la coopération en matière de migration en Asie du Sud-Est. Elle constitue également le premier document qui reconnaît explicitement la nécessité de gérer la migration irrégulière : *«Regular migration and irregular migration should not be considered in isolation from each other. [...] migration, particularly irregular migration, should be addressed in a comprehensive and balanced manner, considering its causes, manifestations and effects, both positive and negative, in the countries of origin, transit and destination»* (ASEAN, 1999a).

Quant à la Déclaration de l'ASEAN pour la protection et la promotion des droits des migrants travailleurs (2007), son article 1 stipule que la protection des droits de migrants travailleurs par les pays d'origine et les pays de destination permettra le renforcement de la création de la communauté de l'ASEAN. Cette Déclaration n'a pas

non plus omis la migration irrégulière et les obligations qui incombent, à ce chapitre, aux pays d'origine et de destination.

Cependant, il importe de mentionner que les deux Déclarations souffrent au moins de trois lacunes importantes : premièrement, elles sont toutes les deux, noncontraignantes. Deuxièmement, la définition et la nature de la protection des droits des migrants consignées dans ces deux Déclarations demeurent vagues et ambiguës. Par exemple, selon la Déclaration de Bangkok concernant les migrants irréguliers dont plusieurs sont des travailleurs en Asie du Sud-Est, il est mentionné que : *«Irregular migrants should be granted humanitarian treatment, including appropriate health and other services, while the cases of irregular migration are being handled according to law. Any unfair treatment towards them should be avoided»* (ASEAN, 1999a). À ce chapitre, la Déclaration de l'ASEAN pour la protection et la promotion des droits des migrants travailleurs (2007a) semble moins catégorique, voire en contradiction avec la Déclaration de Bangkok. On peut y lire à l'article 4 : *«Nothing in the present Declaration shall be interpreted as implying the regularisation of the situation of migrant workers who are undocumented.»*

Troisièmement, dans les deux Déclarations, les pays membres soulignent la primauté des législations nationales concernant la question des migrants. En effet, selon la Déclaration de Bangkok (1999) :

«Respecting the sovereign rights and legitimate interests of each country to safeguard its borders and to develop and implement its own migration/immigration laws, and also recognizing the obligations of the country of origin to accept its nationals back, and the obligation of the countries of transit and destination to provide protection and assistance where appropriate, in accordance with their national laws.» (ASEAN, 1999a).

Dans le même ordre d'idées, la Déclaration de Cebu (2007) stipule que :

«Recognising further the sovereignty of states in determining their own migration policy relating to migrant workers, including determining entry into their territory and under which conditions migrant workers may remain» (ASEAN, 2007a).

En guise de conclusion, nous pouvons soutenir que les groupes de la société civile regroupés dans le cadre de l'EPG et du l'FT-AMW, en collaboration avec les gouvernements des pays membres de l'ASEAN et des organisations internationales telles que l'Organisation internationale de travail, ont déployé des efforts importants pour localiser les normes internationales de protection et de promotion des droits des personnes en général, et des droits des migrants travailleurs en particulier, au sein de l'ASEAN. Selon ces différents acteurs, l'intégration de ces normes à la structure normative existante de l'ASEAN contribuera, de manière significative, à protéger la dignité et la sécurité de la population de la région, sans pour autant compromettre ou ralentir les objectifs prioritaires et les principes fondateurs de l'ASEAN. Dans cet ordre d'idées, les dirigeants de l'ASEAN ont mentionné, dans la Déclaration de 2007, que la protection des droits humains :

«...enhance the well-being and livelihood of the peoples of ASEAN by providing them with equitable access to opportunities for human development, social welfare and justice” and to “promote a people-oriented ASEAN in which all sectors of society are encouraged to participate in, and benefit from, the process of ASEAN integration and community building» (IBID).

Il se dégage également de notre analyse que les pays membres de l'ASEAN ne sont pas parvenus à mettre en place un mécanisme régional fonctionnel et effectif pour protéger et promouvoir les droits des migrants travailleurs, en dépit de tous les efforts déployés par plusieurs acteurs, notamment le comité de l'ASEAN sur les travailleurs migrants (ACMW). Toutefois, ils ont réussi à enregistrer des avancées importantes en la matière, notamment grâce à la Déclaration de l'ASEAN sur la protection et la promotion des droits des migrants travailleurs signée en 2007.

5.1.3 La trajectoire de localisation des normes visant la lutte contre la traite et le trafic humain

La présente partie du chapitre porte, essentiellement, sur le processus de localisation des normes de lutte contre la traite et le trafic humain en Asie du Sud-Est, entamé au cours des dernières années. Toutefois, contrairement à Acharya (2004; 2009) qui insiste plus sur le rôle des acteurs locaux dans ce processus, nous mettrons l'accent sur le rôle des entrepreneurs des normes internationales dans l'initiation et la diffusion de ces normes au niveau domestique. Ces entrepreneurs ont joué un rôle crucial dans la dynamique de localisation des normes internationales au sein de l'ASEAN (Finnemore and Sikkink, 1998; Risse et al., 1999). Ainsi, nous dresserons un portrait éclairant sur les différentes motivations qui ont catalysé la coopération entre les pays membres de l'ASEAN en matière de migration en général, et de lutte contre le trafic humain en particulier. Pour ce faire, la présente section sera structurée de la manière suivante : premièrement, nous présenterons le processus de prélocalisation des normes vouées à la lutte contre le trafic humain dans le cadre de l'ASEAN. Deuxièmement, il sera question de différentes initiatives de localisation des normes relatives au trafic humain en Asie du Sud-Est, pilotées surtout par les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux transnationaux, notamment les États-Unis, l'Australie, les organisations internationales concernées (l'Organisation internationale de migration, l'Organisation internationale du travail, Amnistie internationale, etc.) et les médias. Troisièmement, nous aborderons, simultanément, les deux dernières étapes de la trajectoire de localisation de la lutte contre le trafic humain, en l'occurrence le processus d'adaptation aux standards universels enclenché par les pays membres de l'ASEAN, ainsi que les principaux mécanismes mis en place pour institutionnaliser ces standards au niveau régional. Finalement, la conclusion fera l'objet de la dernière partie de cette section.

5.1.3.1 Le processus de prélocalisation des normes de lutte contre la traite et le trafic humain en Asie du Sud-Est

Pour mieux comprendre le processus de prélocalisation des normes vouées à la lutte contre le trafic de personnes en Asie du Sud-Est, nous procéderons de la manière suivante : dans un premier temps, nous présenterons les différents instruments internationaux mobilisés par la communauté internationale pour lutter contre ces phénomènes. Dans un deuxième temps, nous discuterons de la situation réelle en Asie du Sud-Est à propos de ces phénomènes. Finalement, nous ferons état de la position des pays membres de l'ASEAN à l'égard de ces fléaux, et de la capacité des normes internationales existantes à lutter contre ces crimes dont les répercussions sont néfastes, tant pour la sécurité des victimes (les personnes trafiquées) que pour les États (leurs projets de développement, leur sécurité respective et leurs relations interétatiques, etc.).

- *L'engouement pour les normes de lutte contre la traite et le trafic humain au niveau international*

La traite et le trafic humain constituent un crime odieux commis par des trafiquants qui exploitent des femmes, des enfants et des personnes se trouvant dans des situations de vulnérabilité, notamment les migrants illégaux, les réfugiés et les demandeurs d'asile. Cette exploitation peut prendre plusieurs formes : travaux forcés, commerce du sexe et prostitution, trafic d'organes, etc. Il est composé de trois éléments fondamentaux : 1) l'action de recruter des personnes; 2) les moyens (la coercition); et 3) les objectifs (exploitation des victimes de différentes manières telles que la prostitution, le travail forcé, etc.).

La traite et le trafic humain s'opèrent soit à l'intérieur des frontières nationales d'un pays ou durant le déplacement de personnes vulnérables, notamment les migrants illégaux, entre les frontières de deux pays ou plus. Il faut toutefois souligner que la traite et le trafic humain de personnes sont étroitement liés à la migration. En effet, ce crime

touche plusieurs migrants légaux et illégaux. Ce sont surtout ces derniers qui font l'objet de ces pratiques d'«esclavage moderne». Il touche en grande partie les femmes et les enfants. Selon le rapport global sur la traite de personnes publié en 2012 par l'Office des Nations Unies sur la drogue et la criminalité (UNODC), le nombre de personnes faisant l'objet de trafic au niveau international a évolué considérablement au cours des dernières années. Entre 2007 et 2010, la majorité des victimes de ce trafic était des femmes et des enfants. Les femmes représentaient entre 55 % et 60 % du nombre total des victimes, alors que les enfants représentaient 27 % (17 % sont des filles et 10 % sont des garçons) (UNODC, 2012 : 10).

La traite et le trafic humain constituent une violation flagrante des droits humains, très fortement dénoncée par la communauté internationale et les documents universels sur les droits humains. Ils sont qualifiés par l'Office des Nations Unies sur la drogue et la criminalité comme «*un crime sérieux et une violation grave des droits humains*» (IBID). Ce crime est dénoncé par tous les instruments universels sur les droits humains, notamment la Charte universelle sur les droits de l'homme. Il est important, néanmoins, de souligner que la traite et le trafic de personnes sont plus traités dans ces instruments en tant que crime transnational non conventionnel, tant au niveau international que régional. Certains auteurs, dont Gallagher (2009), expliquent le traitement séparé entre les droits humains et la traite humaine par la limite des mécanismes universels existants sur les droits de l'homme pour saisir ce genre de crime (Gallagher, 2009 : 834).

La préoccupation pour la lutte contre la traite humaine sur les plans national, régional et international remonte au milieu des années 40, lorsque la Convention internationale pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui a été signée à l'Assemblée générale des Nations Unies, le 2 décembre 1949. Cependant, et malgré l'évolution de ce crime au fil des années, ainsi que ses répercussions sur la sécurité humaine, la sécurité nationale et la souveraineté de plusieurs États, pour longtemps, peu d'instruments et de règlements nationaux, régionaux et internationaux, concrets et efficaces ont été mis en place pour le contrer.

C'est seulement au cours des dernières années que ce crime est devenu une préoccupation majeure pour plusieurs pays dans le monde avec les États-Unis en tête, alarmés par le fait que «*le nombre de personnes recrutées et exploitées à travers le monde, chaque année est estimé à 2,5 millions de personnes, principalement des femmes et des enfants*» (France Diplomatie, 2017).

Devant ce constat effarant, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale a été signée en décembre 2002 à Palerme en Italie¹⁷. Cette convention a mis en place un cadre juridique international pour lutter contre les crimes transnationaux. Elle a été complétée par trois protocoles, dont le «Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes» et le «Protocole contre le trafic illicite de migrants» (Migrant Smuggling Protocol)¹⁸.

L'article (3) de la Convention définit la traite de personnes comme suit :

«the recruitment, transportation, transfer, harboring or receipt of persons, by means of the threat or use of force or other forms of coercion, of abduction, of fraud, of deception, of the abuse of power or of a position of vulnerability or of the giving or receiving of payments or benefits to achieve the consent of a person having control over another person, for the purpose of exploitation. Exploitation shall include, at a minimum, the exploitation of the prostitution of others or other forms of sexual exploitation, forced labour or services, slavery or practices similar to slavery, servitude or the removal of organs.» (Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale, 2002 : 32).

La Convention de Palerme et ses protocoles complémentaires sont devenus les principaux instruments portant sur les normes et les standards visant la lutte contre la traite humaine, reconnus par la communauté internationale. Selon ces documents, les normes internationales pour lutter contre ce phénomène gravitent autour de quatre axes

¹⁷ Cette convention est connue sous le nom de «la Convention de Palerme».

¹⁸ Selon ce Protocole : «The procurement, in order to obtain, directly or indirectly, a financial or other material benefit, of the illegal entry of a person into a State Party of which the person is not a national or a permanent resident» (Nations Unies, 2000 : 41).

principaux : 1) la prévention de la traite; 2) la protection des victimes de ce crime; 3) la poursuite judiciaire des criminels; et 4) la coopération et la coordination interétatique pour contrer ce crime et atténuer ses préjudices.

La coopération des États pour lutter contre la traite et le trafic humain constitue un volet important de la Convention de Palerme, au point que des indicateurs pour mesurer l'implication des différents pays ont été développés. Par exemple, le gouvernement américain publie annuellement un rapport pour classer les États selon le degré de leur engagement respectif dans cette lutte. Selon Renshaw (2016), la coopération des États pour lutter contre la traite se mesure en fonction de quatre indicateurs : «[...] *investigation of severe forms of trafficking, extradition of traffickers, monitoring of immigration and emigration, and investigation and prosecution of public officials involved in trafficking*» (Renshaw, 2016 : 623).

Ces principes ont été élargis lorsque le Haut Commissariat des Nations Unies sur les droits de l'homme a recommandé, en 2002, l'élaboration d'un document officiel stipulant les principes et les directives pour les droits humains et le trafic humain : «Principles and guidelines for human rights and human trafficking» (OHCHR, 2002). Ce document comporte onze principes importants pour favoriser la prévention de la traite et du trafic humain, ainsi que la protection des droits des victimes (Encadré 20).

Encadré 20 : Les principes favorisant la prévention de la traite et du trafic humain, et la protection des droits des victimes

1. La promotion et la protection des droits des victimes
2. Identification des victimes et des trafiquants
3. La recherche, analyse, évaluation et dissémination
4. La mise en place d'un cadre légal adéquat
5. Assurer une réponse légale adéquate
6. Protection et support pour les victimes
7. Prévenir la traite
8. La mise en place des mesures spéciales pour protéger les enfants faisant l'objet de la traite et leur apporter de l'assistance
9. Accès aux soins

10. Obligations de maintien de la paix, de la police civile et humanitaire et personnel diplomatique

11. La coopération et la coordination entre les États et les régions

Source : Office of the High Commissioner for Human Rights. 2002. «Recommended Principles and Guidelines on Human Rights and Human Trafficking»

En guise de synthèse, les documents cités précédemment, notamment la Convention internationale des Nations Unies pour lutter contre les crimes transnationaux (TOCC) et le Protocole sur le trafic de personnes (TIPP), portent sur les standards minimums reconnus par les pays signataires pour lutter contre la traite et le trafic humains. Ces standards minimaux sont : la ratification ou l'adhésion au TOCC et TIPP, la mise en place d'un cadre légal national pour lutter contre le trafic humain, et la mise en place d'un cadre institutionnel pertinent pour faciliter la lutte contre le trafic humain. Le premier accord définit le trafic humain, criminalise le trafic humain, criminalise la corruption dans ce domaine (les articles 8 et 9 de la Convention), et énonce les sanctions (article 11, paragraphe 1), alors que l'article (6) du Protocole stipule la nécessité de la protection et de l'assistance aux victimes du trafic humain (UNODC).

Les conventions internationales exigent également la mise en place de mécanismes légaux et institutionnels au niveau national des pays concernés par les questions de la traite et du trafic humain et la nécessité de leur adhésion à ces protocoles.

Il se dégage de ce qui précède que la traite et le trafic humain ont pris beaucoup d'ampleur au cours des dernières années. Cette évolution a été à l'origine de l'émergence de plusieurs instruments universels visant la lutte contre ces crimes odieux. L'adoption de ces instruments a eu des effets sur la position de plusieurs pays dans le monde à l'égard de ces crimes, principalement en Asie du Sud-Est, comme nous le verrons dans la suite de ce chapitre.

- ***Le trafic et la traite humaine en Asie du Sud-Est : un enjeu de taille***

En Asie du Sud-Est, le trafic et la traite humaine sont devenus des crimes de plus en plus répandus. À cause de la nature même de ces crimes, les autorités locales et les organisations internationales concernées ne sont pas en mesure de quantifier avec précision le nombre de victimes. Selon le rapport publié par «l'indice d'esclavage global» cité par Song (2016), 30 millions de personnes font les frais du trafic humain en Asie pacifique, dont 2,63 millions en provenance de l'Asie du Sud-Est (Song, 2016). La majorité de ces personnes sont des femmes et des enfants. Ces personnes demeurent généralement à l'intérieur de la région. Selon des estimations rapportées par Derkes (2000), «*About one-third of the global trafficking trade, or about 200,000 women and children, are trafficked annually from Southeast Asia*» (Derkes, 2000, cité par kumar (2016 : 4).

Plusieurs catégories de personnes font l'objet de la traite humaine en Asie du Sud-Est : tout d'abord, ce sont souvent les migrants, notamment les migrants irréguliers, qui sont les principales victimes des trafiquants de personnes. Ces derniers profitent de la vulnérabilité de certains migrants pour les détourner et les exploiter, soit pour effectuer des travaux forcés, pour la prostitution, pour les mariages arrangés notamment en Chine et pour le trafic d'organes. De plus en plus, les trafiquants recourent à des moyens sophistiqués, tels que les réseaux sociaux, pour recruter leurs victimes et les déplacer de leurs pays d'origine.

L'évolution du trafic et de la traite humaine en Asie du Sud-Est s'expliquerait par plusieurs facteurs. D'après le discours prononcé par le ministre des Affaires étrangères indonésien, Monsieur Natalegawa, à l'occasion de la quatrième réunion tenue dans le cadre du Processus de Bali en Indonésie en 2011, ces facteurs sont «*la pauvreté, la disparité économique, les lacunes sur les marchés du travail, les conflits et l'insécurité*» (Natalegawa, 2011). À cette liste, nous pouvons ajouter d'autres facteurs tels que

l'évolution du processus de coopération régionale et le projet visant la création d'une communauté de l'ASEAN en cours, qui se sont accompagnés par une ouverture des frontières sud-est asiatiques à la mobilité humaine, le développement des moyens de télécommunication et de transport entre les différents pays membres de l'ASEAN, la corruption (étant donné que plusieurs fonctionnaires sont impliqués dans cette affaire, principalement en Thaïlande) et l'absence de politiques nationales et régionales cohérentes pour lutter contre ce fléau.

Les personnes faisant l'objet de la traite humaine proviennent, dans une grande proportion, de la région du Mékong, notamment le Cambodge, le Laos, le Myanmar, le Vietnam, les Philippines et l'Indonésie. Ces personnes choisissent les pays les plus développés de l'ASEAN, en l'occurrence la Thaïlande, Singapour et la Malaisie. Dans cet ordre d'idées, et pour le cas spécifique de l'Indonésie, la situation n'est pas meilleure. Selon Kumar (2016), les trente-quatre provinces du pays sont des destinations pour les trafiquants pour recruter les jeunes filles à exploiter dans la prostitution. Outre l'exploitation sexuelle, les victimes de la traite sont forcées à travailler dans des différents domaines tels que la pêche, l'agriculture, les usines et les tâches domestiques (Global Alliance Against Traffic in Women : GAATW, 2012). La majorité des personnes victimes de ce trafic humain sont des femmes qui occupent des tâches domestiques dans les pays voisins, principalement la Malaisie et Singapour, ou ailleurs (l'Arabie Saoudite). Ces personnes, souvent sous-payées, sont fréquemment victimes de viols et de violence.

Les femmes et les jeunes filles en provenance du Laos font également l'objet du trafic humain intense. Elles se retrouvent souvent en Thaïlande pour occuper des tâches domestiques sans profiter des protections nécessaires. Les enfants ne font pas exception. Selon Song (2016), des orphelins et des enfants des familles pauvres sont forcés de travailler dans les secteurs agricoles. À Phnom Penh, par exemple, 280,000 enfants occupent des tâches domestiques (ONUDC, 2013).

Le trafic et la traite humaine, notamment le trafic et la traite des migrants illégaux et plus particulièrement les femmes et les enfants, représente un enjeu de sécurité de taille pour les victimes et pour les États membres de l'ASEAN qui dépasse les limites des frontières du sud-est asiatique. En dépit de l'ampleur de ce fléau en Asie du Sud-Est, pour longtemps, il ne figurait pas sur la liste des crimes transnationaux reconnus par les pays membres de l'ASEAN. Ceci explique, entre autres, l'absence des mécanismes nationaux et régionaux pour lutter contre ces crimes tant au niveau national de chaque pays membres qu'au niveau régional dans le cadre de l'ASEAN.

Plusieurs facteurs pourraient expliquer les limites de la coopération entre les pays membres de l'ASEAN pour lutter contre le trafic et la traite humaine et leur réticence à s'ajuster aux normes/standards internationaux pour lutter contre ce genre de crimes : premièrement, les crimes transnationaux sont pilotés par des réseaux régionaux et transnationaux spécialisés dont le contrôle est difficile, voire même impossible. Deuxièmement, bien que tous les pays membres de l'ASEAN soient touchés par la traite humaine (les pays d'origine, les pays de destination et même les pays de transit), leurs intérêts quant à la gestion de ce crime sont divergents. Pour certains d'entre eux, notamment la Thaïlande, Singapour et la Malaisie, les victimes de la traite participent considérablement au développement économique. À titre d'exemple, les personnes faisant l'objet de la traite en Thaïlande sont exploitées pour effectuer des travaux peu prisés par les locaux, comme la pêche, sans être justement rémunérés. En revanche, pour les pays d'origine, particulièrement les Philippines, le Vietnam, le Laos et l'Indonésie, il est impératif de trouver une solution régionale leur permettant de protéger leurs ressortissants faisant l'objet de traite et de trafic humain dans les pays voisins. Troisièmement, les relations bilatérales entre les pays membres de l'ASEAN sont toujours instables. Elles se caractérisent souvent par la méfiance et l'incertitude. Quatrièmement, les pays membres de l'ASEAN, à part les Philippines, ont souvent refusé de ratifier les déclarations internationales pour la protection des droits humains et la lutte contre la traite et le trafic humain.

Néanmoins, l'engouement grandissant des pays membres de l'ASEAN pour les instruments internationaux de lutte contre la traite humaine et l'évolution spectaculaire du phénomène en Asie du Sud-Est ont eu un impact important sur la position de ces pays à l'endroit des problèmes et des enjeux qu'il suscite. Leur position fera l'objet de la sous-section suivante.

- *La position des pays membres de l'ASEAN à l'égard de la traite et du trafic humain : une ASEAN flexible*

En analysant les documents retenus dans le cadre de cette thèse, en suivant la méthode du Process Tracing (PT), nous avons constaté que la préoccupation des pays membres de l'ASEAN pour la question des crimes transnationaux remonte à la date de la signature de la Déclaration de la Concorde en février 1976. Cependant, à cette époque, ces crimes étaient limités au trafic et à l'abus de la drogue. Les crimes transnationaux de traite et de trafic humain ont reçu très peu d'attention de la part de ces pays. Ceci peut s'expliquer par trois facteurs : tout d'abord, les pays membres de l'ASEAN ont été préoccupés par d'autres enjeux tels que le développement économique et la sécurité. Ensuite, la question de la traite humaine n'avait pas encore pris autant d'ampleur et finalement, même la communauté internationale ne portait pas une attention particulière à ce genre de crimes. Par exemple, à l'occasion de la 29^{ème} rencontre ministériel de l'ASEAN (AMM), en 1996, les ministres des Affaires étrangères ont soutenu dans leur Déclaration conjointe que :

«The Foreign Ministers recognized the need to focus attention on such issues as narcotics, economic crimes, including money laundering, environment and illegal migration which transcend borders and affect the lives of the people in the region. They shared the view that the management of such transnational issues is urgently called for so that they would not

affect the long-term viability of ASEAN and its individual member nations»
(ASEAN, 1996).

Comme nous le constatons dans cet extrait de la déclaration conjointe, les pays membres de l'ASEAN évitaient d'aborder le problème de la traite humaine. Ils ont plutôt souligné que la migration illégale constitue un enjeu de sécurité transnationale menaçant leur viabilité à long terme et nécessitant la coopération. La lutte contre la traite humaine a été ajoutée à la liste des crimes transnationaux reconnus par les pays membres de l'ASEAN, lors de la 30^{ème} réunion ministérielle de l'ASEAN tenue en juillet 1997 (ASEAN, 1997a). À cette occasion, les ministres des Affaires étrangères de l'ASEAN ont également appelé à la coopération pour lutter contre différents crimes transnationaux tels que le terrorisme, la traite humaine, la drogue et les armes, etc. Cependant, durant cette réunion, les pays membres de l'ASEAN n'ont pas abordé la question d'adaptation aux standards internationaux pour lutter contre ces crimes.

À partir de 1999, la préoccupation des pays membres de l'ASEAN concernant les crimes transnationaux a pris un virage nouveau. Plusieurs acteurs gouvernementaux influents de l'ASEAN ont réalisé l'urgence de réviser les normes domestiques pour pouvoir lutter contre ces crimes au niveau régional. Cette urgence les a mis face à un dilemme : d'une part ces crimes transnationaux constituent une menace réelle pour la souveraineté, la sécurité nationale et l'intégrité territoriale et, d'autre part, la coopération pour lutter contre ces crimes nécessite une certaine délégation d'une partie de la souveraineté à l'ASEAN. Cette situation paradoxale nécessitait donc une révision des principes traditionnels de l'ASEAN, ce qui ne faisait pas l'unanimité au sein des pays membres de l'ASEAN :

«Finally, a shared sovereignty on transnational problems would require a rethinking of the non-intervention principle. Thailand's Foreign Minister Surin Pitsuwan already suggested in June 1998 the need to amend the basic principle of non-intervention, which caused disagreement between the members at the AMM of July 1998. Only supported by Thailand and the Philippines, the notion of 'flexible engagement' was rejected by the other members that feared interference in their domestic affairs. The foreign

ministers eventually agreed on the euphemistic compromise of 'enhanced interaction.» (Emmers, 2002 : 18).

C'est à l'occasion du 3ème sommet informel de l'ASEAN, tenu à Manille, le 28 novembre 1999 que les chefs d'États de pays membres de l'ASEAN ont discuté des nouveaux enjeux de sécurité dans la région et ont reconnu la nécessité d'arrimer les principes fondateurs de l'ASEAN aux impératifs issus de ces enjeux. À l'occasion de ce sommet, le Président Philippin, Joseph Ejercito Estrada a souligné que :

«The HOS/G had a useful exchange of views on current political and security developments in the region. They recognized how the evolving regional security environment during the 1990s has given rise to new forms of security challenges for ASEAN. They agreed that ASEAN should make its long-held principles and approaches more relevant to meet these new security challenges» (Estrada, 1999 : 2).

Au niveau international, il a fallu attendre l'année 2000 pour voir les Nations Unies lancer un Protocole signé, depuis par 177, pays visant à prévenir, à réprimer et à punir la traite des personnes. En Europe, c'est en 2005 que la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains a été signée. Cette Convention a marqué un pas en avant vers une plus grande coopération et un engagement plus marqué au sein de l'Europe pour lutter contre ce crime.

En revanche, ces dernières années, le spectre de crimes transnationaux s'est élargi, pour inclure le terrorisme, le blanchiment d'argent, la piraterie, etc. Son évolution est corollaire au développement technologique, économique, à la connectivité et à l'intensité de la mobilité humaine. L'Asie pacifique, particulièrement la région de l'Asie du Sud-Est, n'a pas été épargnée par cette dynamique, et les pays membres de l'ASEAN ne pouvaient plus fermer les yeux sur ce fléau très préjudiciable pour leur développement et leur stabilité (Emmers, 2002), surtout que la communauté internationale est de plus en plus mobilisée pour le contrer.

Dans cet élan international contre les crimes transnationaux, particulièrement la traite humaine, la réaction des pays membres de l'ASEAN face à l'émergence de ces nouvelles normes a été plutôt positive. En effet, les dirigeants de l'ASEAN ont montré une attitude d'ouverture et de compréhension de la nécessité de la coopération régionale et internationale pour lutter contre la traite humaine, en se montrant favorable à la localisation des normes et des standards universels visant la lutte contre la traite humaine, dans leur structure normative existante. Toutefois, les initiatives réelles de localisation de ces normes pour lutter contre la traite humaine dans le cadre de l'ASEAN ont été surtout entreprises par des acteurs transnationaux tels que les organisations internationales concernées, les médias et certains pays développés, principalement les États-Unis, l'Union Européenne et l'Australie, très préoccupés par la problématique de la traite humaine en Asie pacifique et en Asie du Sud-Est, de par son opposition aux valeurs humaines défendues par ces pays, et de par son impact sur la sécurité dans ces régions et, par ricochet, ailleurs dans le monde.

5.1.3.2 Les initiatives récentes de localisation de la lutte contre le trafic et la traite de personnes en Asie du Sud-Est : une image de l'ASEAN ternie

Depuis la signature de la Convention de Palerme et les Protocoles additionnels pour lutter contre le trafic et la traite de personnes, les standards universels à ce chapitre sont désormais bien établis. Ainsi, plusieurs acteurs transnationaux gouvernementaux et non gouvernementaux sont devenus très actifs pour faire diffuser ces normes au sein des pays concernés par les crimes de trafic humain, particulièrement en Asie du Sud-Est. En effet, plusieurs acteurs gouvernementaux (les États-Unis, l'Australie et l'Union Européenne) et non gouvernementaux (l'Organisation Internationale du Travail (OIT), l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), Amnistie Internationale (AI), etc.) ont joué un rôle crucial pour attirer l'attention des pays membres de l'ASEAN sur l'ampleur de la traite humaine dans la région et la nécessité de s'adapter aux normes universelles pour lutter contre ce crime odieux. Bien que les motivations des différents

acteurs soient convergentes, leurs moyens et leurs façons de faire sont divergents et complexes. Pour mieux comprendre la dynamique et les différents arguments et moyens instrumentalisés par ces acteurs afin d'initier la localisation des normes internationales pour lutter contre la traite humaine, la présente partie de ce chapitre sera structurée comme suit : premièrement, nous présenterons les initiatives de localisation des normes visant la médiatisation de la question de la traite humaine en Asie du Sud-Est. Ce phénomène fort compromettant pour l'image et la réputation de l'ASEAN, ainsi que sa légitimité tant sur le plan domestique qu'international, ont été pilotés, comme il a été mentionné précédemment, par plusieurs acteurs gouvernementaux et nongouvernementaux. Toutefois, l'accent sera mis, dans la présente recherche, sur les initiatives entreprises par les États-Unis, principalement et les médias. Les initiatives des autres acteurs ont été amplement couvertes à différents endroits dans ce chapitre V. Deuxièmement, nous présenterons les initiatives de localisation des normes internationales pour lutter contre la traite humaine au niveau de l'ASEAN à travers trois moyens, en l'occurrence les consultations la socialisation et l'aide financière.

5.1.3.2.1 La médiatisation du trafic et la traite humaine en Asie du Sud-Est : la réputation de l'ASEAN et de ses pays compromise

Cette section sera divisée en trois parties principales : dans un premier temps, il sera question des initiatives entreprises par les États-Unis pour imposer les normes internationales visant la lutte contre la traite humaine en Asie du Sud-Est. Dans un deuxième temps, nous présenterons le rôle joué par les médias qui étaient très actifs pour mettre l'ASEAN sous les projecteurs de la communauté internationale, notamment lors de la dernière crise dans l'océan Indien en mai 2015 qui a vu des migrants de la minorité Rohingya de Birmanie en perdition sur des bateaux dans les mers d'Asie du Sud-Est, refoulés. Finalement, nous discuterons des différentes implications de cette médiatisation sur la réputation de l'ASEAN et sa légitimité.

- *Le rôle des États-Unis*

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies et de son Protocole additionnel contre la criminalité transnationale organisée, les États-Unis ont été un acteur clé dans le processus de localisation des normes de lutte contre la traite humaine en Asie du Sud-Est. Selon l'Acte pour la protection des victimes du trafic humain, signé en 2000, les gouvernements dans le monde devraient s'engager pour prévenir la traite de personnes et apporter de l'assistance aux victimes faisant l'objet de ce crime. Précisément, le rôle des différents gouvernements consiste à s'acquitter des tâches énoncées dans l'encadré 21 suivant :

Encadré 21 : Responsabilités des gouvernements pour prévenir la traite des personnes

Trafficking Victims Protection Act of 2000, Div. A of Pub. L. No. 106-386, § 108, as amended

- (1) The government of the country should prohibit severe forms of trafficking in persons and punish acts of such trafficking.
- (2) For the knowing commission of any act of sex trafficking involving force, fraud, coercion, or in which the victim of sex trafficking is a child incapable of giving meaningful consent, or of trafficking which includes rape or kidnapping or which causes a death, the government of the country should prescribe punishment commensurate with that for grave crimes, such as forcible sexual assault.
- (3) For the knowing commission of any act of a severe form of trafficking in persons, the government of the country should prescribe punishment that is sufficiently stringent to deter and that adequately reflects the heinous nature of the offense.
- (4) The government of the country should make serious and sustained efforts to eliminate severe forms of trafficking in persons.

Source : US Department of State, Trafficking in Persons Report: July 2016, 58. Department State Government. 2016. Disponible sur :

<https://www.state.gov/documents/organization/258876.pdf>

Selon cette Convention, tous les États devraient coopérer et coordonner leurs efforts pour lutter contre la traite humaine. Une attention particulière est accordée aux femmes et aux enfants, en vertu de l'article 2(a) du Protocole des Nations Unies pour lutter contre la traite de personnes. En se basant sur ces instruments, l'État américain s'est engagé pour initier la localisation de ces normes partout dans le monde, notamment en Asie du Sud-Est. Cet engagement a commencé en 2001 lorsque le département d'État américain, en collaboration avec le Bureau de surveillance et de combat contre la traite humaine, a décidé de publier annuellement un rapport sur le trafic humain intitulé : «Trafficking in Persons » (TIP). Les objectifs principaux visés par ces rapports consistent à présenter des statistiques sur l'évolution de la traite humaine et le degré de l'engagement des pays pour lutter contre ce crime.

Dans ces rapports, les pays sont divisés en quatre catégories principales en fonction de leurs efforts en la matière :

- Le niveau (1) regroupe les États qui respectent pleinement les normes stipulées dans l'Acte pour la Protection des Victimes (ATVP);
- Le niveau (2) regroupe les États qui ne respectent pas pleinement les standards, mais qui font des efforts pour se conformer aux normes minimales énoncées;
- Le niveau (3) (Tier 2 Watch List) regroupe les États qui ne respectent pas pleinement les standards, mais qui font des efforts pour se conformer aux normes minimales énoncées, et : (a) le nombre de victimes du trafic humain dans ces États est très significatif ou il a augmenté de manière significative; (b) les États de ce groupe ne parviennent pas à prouver qu'ils ont déployé des efforts supplémentaires, comparativement aux années précédentes, pour combattre ce crime; et (c) la détermination que le pays a déployée des efforts significatifs pour rencontrer les standards minimums est basé sur leur engagement à intensifier leur effort au cours de l'année à venir;

- Le niveau (4) regroupe les États qui ne respectent pas les standards minimums, et qui ne font pas des efforts significatifs pour être conformes aux normes minimales énoncées (Département de l'État américain, 2016 : 57).

Ces rapports présentent, à la communauté internationale, des données statistiques sur l'étendue de la traite de personnes dans plusieurs pays dans le monde, y compris en Asie du Sud-Est. Ces rapports font également état des efforts déployés par les pays membres de l'ASEAN pour s'adapter aux normes internationales minimales en vue de lutter contre la traite humaine qui accable principalement les femmes et les enfants dans la région. Ceux-ci représentent la grande majorité du total du nombre de victimes. Selon le rapport 2016, les pays membres de l'ASEAN se classent en fonction des critères présentés précédemment comme suit (Tableau 13) :

Tableau 13 : Classement des pays membres de l'ASEAN en termes de lutte contre la traite des personnes

Pays	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2 (Watch List)	Niveau 3
La Birmanie				X
Brunei		X		
Cambodge		X		
Indonésie		X		
Laos			X	
Malaisie			X	
Philippines	X			
Singapour		X		
Thaïlande			X	

Vietnam		X		
---------	--	---	--	--

Source : Département d'État américain, 2016 : 58.

- *Le rôle des médias : la crise des Rohingyas*

Au cours des dernières années, la question de la traite humaine en Asie du Sud-Est et les enjeux qui en découlent ont été fortement médiatisés par les médias régionaux et internationaux. Cet activisme des médias par rapport à la question de la traite humaine visait à dénoncer ce fléau qui ne cesse de s'étendre en Asie du Sud-Est et, ce faisant, ils mettent des pressions supplémentaires sur les pays de la région pour les contraindre à ajuster leurs normes locales en cette matière au diapason des normes universelles.

Les médias ont été très actifs lorsqu'il y avait des incidents associés à la question de la traite humaine en Asie du Sud-Est. Le rôle crucial qu'ils ont joué dans la crise des Rohingyas illustre éloquemment cet activisme. Cette crise a pris beaucoup d'ampleur en mai 2015 lorsque des personnes en provenance de la Birmanie (Myanmar), principalement des Rohingyas¹⁹, ont été abandonnées dans des bateaux par leurs passeurs à la largeur de l'océan Indien et du détroit de Malacca, dépourvues des besoins élémentaires (nourriture, eau etc.). Malgré la précarité de la situation de ces personnes à bord des bateaux de fortune, trois pays membres de l'ASEAN, en l'occurrence la Malaisie, l'Indonésie et la Thaïlande, ont refusé catégoriquement de les accueillir sur leurs territoires en tant que demandeurs d'asile selon les normes internationales (Figure 8).

¹⁹ Les Rohingyas regroupent la minorité musulmane originaire du Bangladesh, installée depuis plusieurs décennies dans l'État de Rakhine en Birmanie (Myanmar). Cette minorité fait l'objet de discrimination par la majorité bouddhiste et par l'État Birman qui refuse de reconnaître leurs droits en tant que citoyens. En effet, le gouvernement birman refuse même de leur accorder la citoyenneté birmane. À cause des massacres perpétrés par les groupes bouddhistes et les forces de la police birmane, plusieurs Rohingyas ont choisi de quitter le pays d'une manière illégale en se dirigeant vers les pays voisins, à savoir la Malaisie, l'Indonésie et la Thaïlande, provoquant une crise de réfugiés d'une grande ampleur dans la région.

La décision prise par ces pays a subi un tapage médiatique dénonciateur dans plusieurs médias, notamment la presse écrite, à l'instar de la revue *The Diplomat*. Cette revue a placé sous les projecteurs la crise des réfugiés en Asie du Sud-Est pour une durée de six mois. Ainsi, une série d'articles ont été édités sous le titre : «*Asie du Sud-Est : les réfugiés en situation de crise*²⁰» (Pistuwana et Parameswaran, 2015). Les articles ont mis en lumière l'ampleur de cette tragédie humaine, mais ils ont également proposé des solutions. Ces articles n'ont pas manqué non plus de dénoncer la propagation du phénomène de la traite humaine et la multiplication des camps de détention en Thaïlande et en Malaisie. L'extrait suivant de Mathieu Davies illustre le ton dénonciateur qui a caractérisé le traitement de cette crise dans les médias :

«*La mise à l'épreuve de l'Asean dans le cadre de la crise actuelle va bien plus loin que celle des années 2000.....La situation des Rohingyas remet dangereusement en question l'engagement de l'Asean d'être centré sur l'humain. Nous sommes passés d'un test concernant un ensemble de règles diplomatiques à un test sur la finalité morale de l'entité Asean, poursuit ce maître de conférence et chercheur sur les droits de l'Homme et l'Asean à la faculté des Affaires d'Asie Pacifique de Coral Bell en Australie. Avec des milliers de vies en danger, ce n'est pas la réprobation mais un silence assourdissant qui caractérise la 'réponse' de l'Asean. (...) Les États membres semblent plus complices du malheur des Rohingyas que désireux de trouver une solution.*» (Davies, cité par Lagarde, 2015).

Plusieurs autres journaux ont focalisé sur la situation des migrants Rohingyas et autres migrants illégaux, une fois arrivés sur les territoires de la Malaisie, de l'Indonésie et de la Thaïlande. En effet, des journaux tels que le «*New York Time*», «*Al-Jazeera*», le «*Guardian*», le «*South China Morning Post*», etc., ont multiplié les investigations pour publier des articles et des rapports sur la question du travail forcé dans les pays d'accueil et les conditions de travail déplorables des migrants travailleurs. Selon le rapport publié par le Département d'État américain en 2016, «*The quality and frequency of reporting by international media has helped raise awareness of forced labor in the fishing industry among governments, businesses, and consumers.*» (Département d'État américain, 2016 : 13). Ces journaux ont également dévoilé la présence de plusieurs

²⁰Traduction libre de l'auteur.

camps de détention dans les jungles malaisiennes et thaïlandaises où plusieurs migrants illégaux, en provenance du Bangladesh et du Myanmar, ont fui leur pays d'origine pour se trouver entre les mains de trafiquants, exploités de plusieurs façons. Plusieurs d'entre eux ont été trouvés morts dans ces camps. Malgré l'ampleur et la gravité de la situation, les gouvernements en place n'ont pas consenti les efforts nécessaires ni pour apporter de l'assistance aux victimes, ni pour arrêter les trafiquants, ce qui a mobilisé l'opinion publique internationale contre l'ASEAN et ses pays membres.

Figure 8 : Carte illustrant la crise des bateaux



La source : AFP (cité par Lagarde, 2015).

- *Les implications de la médiatisation de la traite humaine sur l'image et la réputation de l'ASEAN*

Les rapports publiés par les différentes organisations internationales et par le Département d'État américain sur la question de la traite humaine en Asie du Sud-Est ont terni la réputation de l'ASEAN et sa légitimité sur la scène internationale. En effet, plusieurs pays membres de l'ASEAN, particulièrement la Thaïlande et la Malaisie, ont essuyé des critiques acerbes de la part de la communauté internationale pour leur

manque d'effort en vue de contrer le fléau de la traite humaine sur leurs territoires. Dans cet ordre d'idées, dans son rapport publié en 2014, le Département d'État américain a classé ces deux pays dans le niveau 4, soit le plus bas niveau regroupant les États qui ne déploient pas d'efforts soutenus pour se conformer aux normes minimales en matière de protection des victimes de la traite humaine (Département d'État américain, 2014).

En outre, l'attention journalistique très soutenue concernant la crise des Rohingyas a été à l'origine de l'ouverture de plusieurs dossiers associés à la traite humaine en Asie du Sud-Est, tels que le travail forcé, les camps de détention, le décès de plusieurs victimes et aussi la complicité de plusieurs fonctionnaires dans les États de ces pays, notamment en Thaïlande. Tous ces facteurs ont remis en question la réputation et la légitimité de l'ASEAN. En effet, dans le contexte actuel où les relations internationales sont caractérisées par une interdépendance dans plusieurs domaines, la légitimité d'un pays s'évalue, entre autres, par son respect des normes universelles qui régissent ses relations avec les autres pays. Dans cet ordre d'idées, Bernstein (2011: 19) mentionne que :

«What constitutes legitimacy results from an interaction of the community of actors affected by the regulatory institution, i.e, the public who grants legitimacy, with broader institutionalized norms or social structure that prevail in the relevant issue area.»

Selon Bartelson (2010), la légitimité est une relation sociale. Pour avoir une certaine légitimité, il faut être «... *socially recognized as rightful*» (Bartelson, 2010 : 2019). Donc, il se dégage que les rapports publiés par le Département d'État américain et la médiatisation de la situation de la traite humaine en Asie du Sud-Est ont nuit considérablement à l'image de l'ASEAN, à sa réputation et à sa légitimité, ce qui fait des pays membres de cette association des délinquants en regard des normes de la société internationale dont ils font partie.

En plus de son image et de sa réputation qui ont été éclaboussées par cette dénonciation internationale, l'ASEAN risque également de voir affectées les relations diplomatiques et économiques de ses pays membres avec leurs partenaires occidentaux. Ceci pourrait se traduire par une baisse de l'aide humanitaire et des programmes d'assistance pour le développement. Les conséquences pourraient même toucher les échanges commerciaux avec les pays occidentaux, notamment les États-Unis. À ce chapitre, Renshaw (2016 : 12) soutient que :

«In certain circumstances, Tier 3 rankings also raise barriers for countries wishing to enter trade agreements with the United States. On June 29, 2015, for example, Congress amended legislation relating to “fast track” international trade deals so that countries holding a Tier 3 ranking were excluded from the fast track process».

Par exemple, la Thaïlande, qui figure dans la liste des pays membres de l'ASEAN où le trafic humain a pris une dimension très importante, ferme les yeux devant l'exploitation odieuse des victimes de ce crime, essentiellement en provenance des Philippines, du Cambodge et de Myanmar, dans le secteur de la pêche. Ces victimes sont traitées comme des «esclaves» sur le territoire thaï. Elles participent activement au développement de l'économie du pays, sachant que les poissons et les crevettes pêchés par ces personnes sont exportés en Europe et d'autres pays qui défendent les droits humains et appellent à la lutte contre la traite humaine. C'est pour cette raison que les rapports publiés par le Département d'État américains, concernant la situation la traite humaine en Thaïlande, sont très redoutés par les autorités de ce pays. D'ailleurs, les pays de l'Union européenne, qui constituent les principaux importateurs de poissons et de fruits de mer en provenance de la Thaïlande, ont menacé à maintes reprises de ne plus se procurer leurs produits de la mer de ce pays après la publication de chaque rapport (Sankari, 2016).

Les États-Unis instrumentalisent également ces rapports pour dénoncer la passivité de certains pays membres de l'ASEAN devant les trafiquants qui, à l'instar de

la Thaïlande, déploient peu d'efforts pour lutter contre la traite humaine sur leurs territoires (Département d'État américain).

5.1.3.2.2 Les initiatives de localisation pacifiques

Plusieurs acteurs ont choisi d'initier la localisation des normes internationales par des voies différentes que celles empruntées par le Département d'État américain et les médias. En effet, l'Australie et les organisations internationales, à l'instar de l'Organisation internationale du travail (OIT) et de l'Organisation internationale des migrations (OIM), ont privilégié les consultations et l'aide financière pour inciter les pays membres de l'ASEAN à s'engager dans la lutte contre la traite humaine, selon les normes internationales en vigueur.

- ***La socialisation et les consultations : le Processus de Bali***

Certes, les relations entre l'Australie et les pays membres de l'ASEAN ne datent pas d'aujourd'hui. Toutefois, ces dernières années, le gouvernement australien s'est impliqué activement pour lutter contre la traite humaine dans la région de l'Asie pacifique en général, et en Asie du Sud-Est en particulier. Son engagement a pris plusieurs formes, entre autres, initier un processus consultatif important, à l'instar du Processus de Bali.

Le Processus de Bali est un forum intrarégional établi à l'issue de la Conférence : «Regional Ministerial Conference on People Smuggling, Trafficking in Persons and Related Transnational Crime», tenue à Bali en Indonésie, entre le 26 et le 28 février 2002.

Il constitue l'un des processus consultatifs les plus importants concernant la lutte contre le trafic et la traite humaine. Les discussions des ministres des Affaires étrangères des 38 pays engagés dans ce processus, incluant les dix pays membres de l'ASEAN, des

représentants de l'OIM et des représentants du commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), lors de leur première réunion en 2002, gravitaient principalement autour des points suivants : 1) l'ampleur des défis politiques, économiques, sociaux et de sécurité issus de la traite et du trafic humain dans la région, et leurs impacts sur la souveraineté nationale des pays de la région : ces enjeux émaneraient essentiellement de la migration illégale; 2) la ratification des traités internationaux portant sur les crimes transnationaux, entre autres, la traite de personnes; et 3) le renforcement de la coopération interétatique²¹ en matière de lutte contre les crimes transnationaux. Plus spécifiquement, comme on peut le voir à l'encadré 22, les objectifs principaux du Processus de Bali associent explicitement la migration illégale à la traite et au trafic humain.

Encadré 22 : Les objectifs du processus de Bali

1. Mettre au point un partage plus efficace d'informations et de renseignements entre États participants;
2. Améliorer la coopération entre les organismes de détection et de répression dans le but de décourager et de combattre les réseaux de traite et de trafic;
3. Renforcer la coopération dans les domaines des frontières et des visas dans le but de détecter et de prévenir les mouvements illicites;
4. Sensibiliser le public;
5. Rendre plus efficace le renvoi dans le pays comme stratégie visant à décourager la traite et les trafics;
6. Renforcer la coopération dans le domaine de la vérification de l'identité et de la nationalité des migrants illicites et les victimes de la traite;
7. Encourager l'adoption des lois nationales conférant à la traite des personnes et au trafic illicite des personnes le caractère d'infraction pénale;
8. Accorder une protection et une assistance appropriées aux victimes de la traite, notamment aux femmes et aux enfants;
9. S'attaquer aux causes profondes de la migration illégale, notamment en multipliant les chances de migration légale entre les États;
10. Aider les pays à adopter des pratiques exemplaires dans le domaine de la gestion des demandes d'asile, conformément à la Convention relative au statut des réfugiés.

Source : Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. (2007). «Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes : Programme Mondial Contre la traite des êtres humains». Nations Unies, New York.

²¹ Le Processus de Bali. 2002. « Bali Ministerial Conference on People Smuggling, Trafficking in Persons and Related Transnational Crime Co-Chairs' Statement 26–28 February 2002», disponible au : <http://www.baliprocess.net/UserFiles/baliprocess/File/BRMC1.pdf>

Le Processus de Bali constitue le regroupement régional le plus important en Asie pacifique, permettant aux pays impliqués de discuter des enjeux de la traite et du trafic humain associés à la migration illégale. Dans les réunions ministérielles Bali I en 2002, Bali II en 2003 et Bali III en 2009, l'accent a été mis sur la nécessité de la coopération régionale et internationale pour lutter contre la traite et le trafic humain associés à la migration illégale et menaçant la sécurité nationale et régionale, et aussi sur la mise en place de lois appropriées à cet effet. À partir de la 2^{ème} réunion tenue entre le Groupe de travail des hauts fonctionnaires (Ad Hoc Group Senior Officials), tenue le 14 et le 15 décembre 2009 à Perth en Australie, les participants ont souligné l'urgence de s'aligner sur les normes internationales pour lutter contre la traite et le trafic humain :

«Participants noted the critical importance of harmonising people smuggling and trafficking laws in line with international instruments, particularly the UN Protocol on Migrant Smuggling supplementing the UN Convention Against Transnational Organized Crime (UNTOC) » (Processus de Bali, 2009b).

Pour récapituler, le Processus de Bali est un processus consultatif régional important par lequel l'Australie, en collaboration avec l'Indonésie, a réussi à réunir, jusqu'à aujourd'hui, 43 pays et des organisations importantes telles que l'Organisation internationale des migrations (OIM), l'Organisation internationale du travail (OIT), la Banque de développement asiatique (ADB), l'Office des Nations Unies pour les droits humains et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), pour discuter la question du trafic et de la traite humaine en Asie pacifique.

Au début de sa création en 2002, les conférences et les réunions dans le cadre du Processus de Bali ont été limitées (2002, 2003, 2004). Durant les trois premières réunions, l'accent a été surtout mis sur la nécessité de la coopération et de la coordination régionale et de l'échange des informations. En d'autres mots, les activités et les initiatives entreprises dans le cadre du Processus de Bali ont été, au début, plus au

moins limitées. Il faut noter toutefois que le Processus de Bali a été suspendu entre 2004 et 2009. Sa relance en 2009 a été bénéfique. En effet, un groupe de hauts fonctionnaires a été constitué pour élaborer des rapports faisant état de la situation de la traite et du trafic humain dans la région, afin de trouver des solutions appropriées. Toujours en 2009, les ministres des Affaires étrangères de tous les pays participants ont repris les discussions et le partage d'informations concernant ce crime. Ils ont également réaffirmé leur détermination et leur solidarité pour faire face à ce fléau :

«Ministers reaffirmed their strongest support for a continuing commitment to combating people smuggling and trafficking in persons. Ministers acknowledged that people smuggling and trafficking, as with all forms of transnational crime, continued to present a threat to the integrity of regional border security processes and procedures, and undermined the ability of regional States to manage migration» (Processus de Bali, 2009a).

Plusieurs points intéressants ont été discutés dans le cadre du Processus de Bali depuis la tenue de la 3^{ème} Conférence Ministérielle sur la traite et le trafic humain et les crimes transnationaux associés, à Bali en Indonésie, le 14 et le 15 avril 2009, notamment : 1) l'importance de respecter les droits des victimes de la traite et du trafic; et 2) la mise en place d'instruments régionaux légaux conformes aux normes internationales.

Toutefois, et malgré les efforts déployés depuis 2002 par les représentants des pays participants, incluant les dix pays membres de l'ASEAN, pour renforcer la coopération régionale en matière de lutte contre le trafic et la traite des humains et les crimes transnationaux associés, le Processus de Bali a été sévèrement critiqué. Tout d'abord, il est considéré inefficace pour atteindre ses objectifs à cause de sa nature non contraignante. Ensuite, certains spécialistes reprochent au Processus de Bali de tenir compte de la question des droits humains des victimes de la traite et de trafic humain dans les pays d'accueil, alors que la sécurité de ces personnes était également menacée dans leur pays d'origine. Dans cet ordre d'idées, Champa Patel, la directrice par intérim pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique à Amnesty internationale, a profité de la tenue de

la 6^{ème} conférence ministérielle dans le cadre du Processus de Bali, le 22 et le 23 mai 20015, pour mentionner que :

« La sécurité des réfugiés et des migrants doit constituer une priorité absolue pour cette réunion de haut niveau sur le Processus de Bali. En 2015, des centaines de personnes sont mortes parce qu'elles ont emprunté des routes maritimes dangereuses clandestinement dans les eaux de l'Asie du Sud-Est. Un grand nombre de personnes en mouvement dans cette région fuient la persécution et, en cherchant à se mettre en sécurité, elles affrontent parfois des situations où elles risquent de subir d'autres violences ou de mourir » (Amnistie internationale, 2015).

En dépit de toutes les critiques adressés au Processus de Bali, nous notons que le fait de réunir les pays membres de l'ASEAN à la même table avec plusieurs pays dans le monde et plusieurs organisations internationales, pour discuter et échanger sur les mesures adéquates pour lutter contre le trafic et la traite de personnes dans la région, ne peut qu'influer positivement sur la localisation des normes internationales de lutte contre la traite humaine dans les pays de l'ASEAN. Qui plus est, grâce à ces réunions, les pays membres de l'ASEAN ont pu profiter d'aides financières de la part de certains pays comme l'Australie ou d'organisations comme l'OIM et l'OIT, en vue de s'aligner sur les normes internationales visant la lutte contre le trafic et la traite de personnes. La nature et l'ampleur de ce support financier fera l'objet des paragraphes suivants.

- ***Le support financier***

L'ouverture de l'ASEAN à la discussion d'un sujet aussi délicat et épineux que la question de la traite et du trafic humain, ainsi que la participation de ses pays membres dans des forums tels que le Processus de Bali, ont permis à plusieurs acteurs internationaux de s'engager dans la région de l'Asie du Sud-Est afin de mettre en place un instrument régional conforme aux normes internationales pour lutter contre ce crime. Parmi ces acteurs, l'Australie continue de jouer un rôle de premier plan pour que les pays membres de l'ASEAN puissent lutter contre la traite et le trafic humain. Son

engagement s'inscrit dans le cadre de sa politique intitulée «la Vision du Monde» (World Vision, 2009), en vertu de laquelle le gouvernement australien déploie les efforts pour combattre et réduire la traite humaine en Asie pacifique. Les supports politiques et financiers de l'Australie, le donateur par excellence à ce chapitre dans la région, ont permis l'adoption de nouvelles lois et plans d'action dans plusieurs pays de l'ASEAN pour lutter contre ce fléau. Ces supports ont été à l'origine d'initiatives régionales importantes. Tout d'abord, le gouvernement australien a fourni une aide financière de 50 millions de dollars australiens aux pays membres de l'ASEAN afin de supporter leurs efforts pour lutter contre la traite et le trafic de personnes (Agence australienne pour le développement international, 2012), dans le cadre du projet «Asia Regional Cooperation to Prevent People Trafficking» (ARCPPT), mené entre 2003 et 2006.

Ensuite, l'ARCPPT a été remplacée par une nouvelle initiative plus élaborée : Le projet régional de l'Asie pour lutter contre le trafic humain (The Asia Regional Trafficking in Persons Project : ARTIP). Il s'agissait d'un projet d'aide australien mis en place depuis 2006, dont l'objectif principal est :

«...is widely recognized as one of the most innovative and influential anti-trafficking initiatives in the Asia region. ARTIP provides support and assistance to national criminal justice agencies based on a best practice model that has been internationally recognized » (World Vision, 2009).

L'Australie s'est engagée, dans le cadre de l'ARTIP, avec des hauts fonctionnaires de l'ASEAN lors de leurs réunions sur les crimes transnationaux (ASEAN Senior Officials Meeting on Transnational Crime : SOMTC), à constituer des instances chargées de mettre en place des normes régionales de lutte contre la traite humaine.

Une autre initiative récente d'importance a été pilotée par l'Australie, «Australia-Asia Program to Combat Trafficking in Persons» (AAPTIP), qui consiste à financer un

programme de cinq ans (2013 à 2018), à hauteur de 50 millions de dollars australiens, pour aider les pays membres de l'ASEAN à combattre la traite humaine. La part du lion de ce financement a été surtout octroyée au Cambodge, à l'Indonésie, au Laos, au Myanmar, aux Philippines, à la Thaïlande et au Vietnam. Des montants importants ont été également versés par l'Australie aux pays membres de l'ASEAN pour combattre le tourisme sexuel impliquant des enfants. En effet, en 2004, 665,000 \$ australiens ont été versés aux pays membres de l'ASEAN pour protéger les enfants faisant l'objet de ce crime et pour les réintégrer dans la société (Downer, 2004²²).

Il est donc permis de conclure que l'aide financière australienne a été significative pour les gouvernements de plusieurs pays de l'ASEAN en vue de la localisation des normes internationales et la mise en place d'un instrument régional de lutte contre la traite et le trafic humain.

Les organisations internationales telles que l'Organisation internationale du travail (OIT) et l'Organisation internationale des migrations (OIM) ont également été très actives en Asie du Sud-Est pour lutter contre la traite humaine dans cette région du globe. Toutefois, l'engagement de ces organisations et leurs aides financières ont été instrumentalisés pour des enjeux plus pointus, notamment la sécurité des migrants. D'ailleurs, le projet tripartite entre l'OIM, l'Australie et l'OIT au Mékong, pour ajouter les migrants travailleurs sur la liste des personnes faisant l'objet de la traite et du trafic humain, constitue une bonne illustration à ce chapitre. Le projet consiste à mettre en place des standards, au niveau régional, conformes aux standards universels pour protéger les migrants travailleurs et assurer leur sécurité.

Il se dégage donc que les acteurs transnationaux gouvernementaux et non gouvernementaux ont joué un rôle crucial dans la deuxième étape de localisation des normes internationales visant la lutte contre la traite et le trafic humain en Asie du Sud-Est, depuis la signature de la Convention de Palerme en 2000 et ses Protocoles additionnels. Il ne faudrait pas minimiser, toutefois, le rôle important joué par les

²² Ministre des Affaires étrangères australien entre mars 1996 et décembre 2007.

acteurs locaux à l'intérieur de l'ASEAN pour sensibiliser les pays de la région à l'ampleur du phénomène de la traite et du trafic humain, et de la nécessité de la coopération pour mettre en place des instruments régionaux efficaces qui tiennent compte, simultanément, de la structure normative existante et des instruments universels. Parmi ces acteurs, la Commission intergouvernementale de l'ASEAN pour la promotion et la protection des droits de l'homme (AICHR), et la Commission intergouvernementale de l'ASEAN pour protéger et promouvoir les droits des femmes et des enfants (ACWC), ont été très actives. En effet, la Commission intergouvernementale de l'ASEAN sur la promotion des droits de l'homme, mise en place par les ministres des Affaires étrangères de l'ASEAN lors de leur rencontre du 20 juillet 2009, a joué un rôle important pour sensibiliser les pays membres de l'ASEAN au problème de la traite et du trafic humain, considéré par l'AICHR comme un défi réel pour les droits de l'homme dans la région (kumar, 2016 : 10). Il importe de préciser que l'AICHR a choisi comme angle d'attaque d'aborder la question du trafic humain comme étant une forme de violation des droits des personnes concernées et non pas comme un crime transnational.

L'AICHR entretient des liens serrés avec les groupes de la société civile et fait office de pont entre ces groupes et les dirigeants de l'ASEAN. Pour y parvenir, l'AICHR a organisé des ateliers de travail en collaboration avec les groupes concernés de la société civile. À titre d'exemple, mentionnons l'atelier de travail tenu à Makati aux Philippines en 2013 sur la question du trafic humain, et particulièrement le trafic des femmes et des enfants (Human Trafficking in Persons : TIP).

Pour sa part, l'ACWC a été un autre acteur clé impliqué de manière significative dans le processus de localisation des normes internationales pour lutter contre la traite et le trafic humain dans la région, notamment le trafic des femmes et des enfants. Il s'agit d'un corps intergouvernemental consultatif qui fait partie de la structure intégrale de l'ASEAN (ACWC, 2009, articles 2 et 3, cité par Kumar, 2016). La décision de mettre en place l'ACWC a été prise à l'occasion du 14^{ème} sommet de l'ASEAN, tenu en

Thaïlande le 28 février et le 1^{er} mars 2009, lorsque les dirigeants de l'ASEAN ont signé la Déclaration de Cham Hua Hin pour tracer la feuille de route de la communauté de l'ASEAN, ainsi que les plans d'action pour créer la communauté socio-culturelle, la communauté politique et de sécurité de l'ASEAN.

Lors du 16^{ème} sommet à Hanoi au Vietnam le 7 avril 2010, l'ACWC est devenue officiellement fonctionnelle. Elle regroupe deux représentants de chaque pays membre de l'ASEAN sur les droits des femmes et des enfants. Son mandat et ses fonctions sont nombreux et consistent surtout à inciter les pays membres de l'ASEAN à *«promouvoir la mise en œuvre des instruments internationaux et les instruments de l'ASEAN et d'autres instruments reliés aux droits des femmes et des enfants»*²³ (ACWC, 2009, article 5.1).

La question de la lutte contre le trafic humain et les enjeux qui en découlent, notamment l'exploitation et la violence contre les femmes et les enfants, constitue l'une des préoccupations majeures de l'ACWC. Afin de sensibiliser les pays membres de l'ASEAN à l'ampleur de ce fléau, l'ACWC a organisé plusieurs ateliers régionaux, des séminaires, des sessions de formation et des réunions consultatives, et a fourni une tribune pour les gouvernements, les organisations de la société civile, les professionnels et les autres parties prenantes pour échanger des points de vue, partager des expériences et développer une compréhension commune sur diverses questions et enjeux reliés au trafic humain. En effet, le trafic humain, notamment celui affectant les femmes et les enfants, constitue une des thématiques importantes inscrites sur la liste des priorités de l'ACWC dans son Plan d'action 2012-2016 (ACWC, 2012).

Les deux commissions, l'AICHR et l'ACWC, sont activement engagées pour inciter les pays membres de l'ASEAN à lutter contre le trafic et la traite de personnes en Asie du Sud-Est, particulièrement les femmes et les enfants. Au cœur de leur approche, il y a le principe impératif et urgent de tenir compte de la sécurité des victimes en respectant leurs droits fondamentaux reconnus par les instruments universels sur les

²³ Traduction libre.

droits des personnes. Cette vision ne va pas de pair avec la Déclaration de l'ASEAN sur la migration irrégulière et non documentée signée à Bangkok en 1999, selon laquelle la sécurité et la souveraineté des pays participants constituent les seuls catalyseurs de la coopération pour lutter contre ce crime et la mise en place d'un instrument régional à cette fin.

5.1.3.3 L'ASEAN vers l'institutionnalisation de la lutte contre la traite et le trafic humain

Cette section du chapitre porte sur deux étapes fondamentales de la trajectoire de localisation des normes internationales pour lutter contre la traite humaine en Asie du Sud-Est, en l'occurrence le processus d'adaptation, durant lequel les différents acteurs de l'ASEAN vantent les mérites des normes internationales et s'engagent à les intégrer à la structure normative existante, et l'amplification ou l'institutionnalisation, étape durant laquelle les pays membres de l'ASEAN mettent en place des instruments au niveau régional pour lutter contre ce fléau.

5.1.3.3.1 Le processus d'adaptation aux normes internationales en Asie du Sud-Est : la lutte contre la traite humaine entre la sécurité nationale et la sécurité des victimes

Nous avons mentionné, dans des sections antérieures de la thèse, qu'en suivant l'évolution des événements concernant la coopération entre les pays membres de l'ASEAN pour lutter contre la traite et le trafic humain, nous avons constaté que ces pays ont commencé à prendre conscience de la nécessité de mettre en place des mécanismes régionaux pour lutter contre ce crime, avant même la signature de la Convention de Palerme. Ils ont même signé deux conventions importantes à cette fin : 1) la Convention de l'ASEAN pour lutter contre toutes les formes de discrimination envers les femmes (Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women : CEDAW) : l'article (6) de cette Convention condamne explicitement

le trafic et l'exploitation des femmes pour des fins de prostitution (OHCHR, 1981); et 2) la Convention sur les droits des enfants (Convention on the Rights of the Child : CRC) : cette convention interdit le trafic des enfants, leur exploitation sexuelle et leur travail forcé. Elle porte également sur des mesures de protection pour les enfants faisant l'objet de trafic humain (OHCHR, 1990).

En 1997, les pays membres de l'ASEAN ont signé, à Manille aux Philippines, la Déclaration de l'ASEAN sur les crimes transnationaux. À cette occasion, plusieurs mesures ont été mises de l'avant pour faciliter la coopération régionale en matière de lutte contre les crimes transnationaux, notamment l'organisation sur une base régulière de réunions ministérielles pour se concerter sur les stratégies à adopter en vue de combattre les crimes transnationaux. Ces efforts reflètent clairement les balbutiements des tentatives d'adaptation des pays membres de l'ASEAN aux normes internationales pour lutter contre les crimes transnationaux, qui constituent une menace réelle pour la sécurité et la souveraineté régionale, et un frein à la réalisation des projets de l'ASEAN, principalement la communauté de l'ASEAN. Cependant, ces tentatives se limitaient souvent à la discussion d'une éventuelle coopération pour échanger des informations sur ces crimes, sans donner des résultats probants concernant la mise en place d'un mécanisme régional pour lutter contre les crimes transnationaux en général, et la traite et le trafic humain en particulier.

En 1999, la problématique de la traite et du trafic humain a été de nouveau abordée dans le cadre des réunions ministérielles sur les crimes transnationaux, à l'occasion du symposium international sur la migration intitulé : «Towards Regional Cooperation on Irregular/Undocumented Migration», tenu en Thaïlande du 21 au 23 mai 1999. Ce symposium a permis la signature de la Déclaration de Bangkok entre les pays membres de l'ASEAN et d'autres pays de la région, dans laquelle les pays participants reconnaissent la nécessité de la coopération régionale pour lutter contre le trafic humain et la migration illégale, deux phénomènes étroitement reliés (IOM, 1999). Ainsi, la Déclaration de Bangkok constitue le point de départ pour la mise en place des mesures

régionales visant la lutte contre la traite et le trafic humain. Néanmoins, il importe de noter que la signature de cette Déclaration était également motivée par le souci des pays signataires de protéger leur sécurité.

À partir de l'année 2000, nous avons constaté que les pays membres de l'ASEAN sont devenus plus actifs concernant la question de la traite et du trafic humain. Cela s'explique par trois raisons principales : tout d'abord, l'engouement de la communauté internationale pour la lutte contre la traite humaine et le trafic de personnes traduit par la mise en place d'instruments universels à cet effet; ensuite, les initiatives de localisation des normes universelles pour lutter contre la traite et le trafic humain, entreprises par différents acteurs importants, notamment les États-Unis, l'Australie, les organisations internationales et les médias; finalement, l'évolution du processus de création de la communauté de l'ASEAN, enclenché officiellement depuis la signature de la Déclaration de la Concorde II à Bali en 2003. Lors de la signature de cette Déclaration, les pays membres de l'ASEAN ont souligné la nécessité de lutter contre le trafic de personnes pour faciliter l'établissement de la communauté de sécurité de l'ASEAN, sans toutefois omettre de souligner que cette lutte devrait être encadrée par les institutions et les instances régionales existantes :

«The ASEAN Security Community shall fully utilize the existing institutions and mechanisms within ASEAN with a view to strengthening national and regional capacities to counter terrorism, drug trafficking, trafficking in persons and other transnational crimes; and shall work to ensure that the Southeast Asian Region remains free of all weapons of mass destruction. It shall enable ASEAN to demonstrate a greater capacity and responsibility of being the primary driving force of the ARF» (ASEAN, 2003a).

En dépit des contradictions dans les déclarations de l'ASEAN concernant la mise en place de nouvelles normes alignées sur les normes universelles pour lutter contre la traite et le trafic de personnes, ses pays membres ont été quand même assez actifs pour développer de nombreux mécanismes et instruments régionaux en vue composer avec ce crime en pleine prolifération au cours des dernières années.

5.1.3.3.2 Le processus d'institutionnalisation

Dans la présente section, nous présenterons, dans un premier temps, les formes d'institutionnalisation de la lutte contre la traite et le trafic humain en Asie du Sud-Est. Dans un deuxième temps, il sera question des limites des mécanismes mis en place par les pays membres de l'ASEAN à cette fin.

- ***Les instruments de l'ASEAN pour lutter contre la traite et le trafic humain***

Les pays membres de l'ASEAN ont intensifié leurs efforts pour établir des mécanismes régionaux leur permettant de lutter contre la traite et le trafic humain dans la région depuis 2003. Le tableau 14 récapitule les principales Déclarations signées par les pays membres de l'ASEAN à ce chapitre.

La multiplication des instruments et mécanismes mis en place par les pays membres de l'ASEAN témoigne de leur engagement pour lutter contre la traite et le trafic humain sous deux angles différents : 1) un angle humanitaire incarné dans les documents qui portent sur les droits des personnes, particulièrement les droits des femmes et des enfants : de ce point de vue, la promotion et la protection des droits des victimes du trafic et de la traite humaine constitueraient la principale motivation de la coopération entre les pays membres de l'ASEAN, et entre ces derniers et d'autres pays de l'extérieur de l'ASEAN; 2) un angle basé sur la souveraineté et la sécurité de l'ASEAN et de ses pays membres, qui aborde le trafic et la traite humaine en tant que crime transnational. Cette conception attribue les efforts déployés pour combattre le trafic et la traite humaine à la vision étato-centrique des pays membres de l'ASEAN.

Néanmoins, il est important de noter que les deux conceptions se rejoignent à deux niveaux : tout d'abord, les deux s'accordent sur l'importance de la lutte contre la

traite et le trafic humain pour ne pas nuire au projet visant la création de la communauté de l'ASEAN en cours depuis plusieurs années, une communauté de l'ASEAN orientée vers la population. D'ailleurs, les dirigeants de l'ASEAN soutiennent :

«CONFIRMING our shared responsibility to realise a common vision for a secure and prosperous ASEAN Community by improving the quality of life of its people and strengthening its cultural identity towards a people-centered ASEAN through, among others, measures on the protection and promotion of the rights of migrant workers.» (ASEAN, 2007a).

Tableau 14 : Déclarations signées par les pays membres de l'ASEAN pour lutter contre la traite et le trafic humain

Déclarations	Date	Objectifs
La Déclaration de l'ASEAN pour lutter contre le trafic humain, particulièrement des femmes et des enfants	Le 29 novembre 2004 au Vietnam	En vertu de cette déclaration, les pays membres de l'ASEAN se sont engagés pour lutter contre le trafic humain, particulièrement des femmes et des enfants. Son engagement consiste à prévenir le trafic humain, poursuivre les criminels et protéger les victimes.
La Déclaration de l'ASEAN pour la protection et la promotion des droits de migrants travailleurs (ADMW)	Le 13 janvier 2007 à Cebu (Philippines)	Préserver les droits des migrants travailleurs dans la région.
La Commission intergouvernementale de l'ASEAN sur les droits de l'homme : AICHR	Le 28 juillet 2009 à Phuket (Thaïlande)	L'objectif principal de la Commission consiste à : « promouvoir et protéger les droits humains et les libertés

fondamentales des peuples de l'ASEAN²⁴».

La Commission intergouvernementale de l'ASEAN sur la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants (ACWC)	Le 7 avril 2010 à Hanoi (Vietnam)	L'objectif fondamental de l'ACWC consiste à promouvoir et protéger les droits de l'homme et des libertés fondamentales des femmes et des enfants de l'ASEAN, conformément aux instruments internationaux et régionaux.
La Convention de l'ASEAN pour lutter contre le trafic de personnes (ACTIP)	Novembre 2015 à Kuala Lumpur (Thaïlande)	L'objectif principal de cet instrument consiste à : 1) prévenir et combattre le trafic de personnes, spécifiquement les femmes et les enfants, poursuivre et punir les trafiquants; 2) protéger et assister les victimes du trafic humain en respectant leurs droits; et 3) promouvoir la coopération entre les parties prenantes pour atteindre ces objectifs (ASEAN, 2015c : 3).

Source : Compilé par l'auteur.

Deuxièmement, tous les documents et les instruments développés par les pays membres de l'ASEAN au chapitre de la traite et du trafic humain, s'inspirent fortement des principes et standards universels, et engagent les pays membres de l'ASEAN à coopérer sur les plans régional et international pour faire face à ce crime. En effet, plusieurs éléments des instruments universels sont repris intégralement. Par exemple, la Convention de l'ASEAN pour lutter contre le trafic humain (ACTIP), signée en novembre 2015, a repris la définition du trafic humain utilisée dans la Convention de Palerme dans son article (3) :

«...recruitment, transportation, transfer, harbouring or receipt of persons, by means of the threat or use of force or other forms of coercion, of abduction, of fraud, of deception, of the abuse of power or of a position of vulnerability or of the giving or receiving of payments or benefits to achieve

²⁴ La Commission intergouvernementale de l'ASEAN sur les droits de l'homme (AICHR en anglais et CIDHA en français) a été établie par les Ministres des Affaires étrangères de l'ASEAN lors de leur réunion en Thaïlande en 2009 pour mettre en place un projet de travail de cinq ans (2010-2015). La lutte contre le trafic humain constitue un des projets importants de la CIDHA, en mettant l'accent sur la question du trafic des femmes et des enfants depuis 2013 (lors de la tenue de l'atelier de la CIDHA à Makati aux Philippines en 2013 à Makati).

the consent of a person having control over another person, for the purpose of exploitation» (ACTIP, 2015, article 2).

L'ACTIP constitue un instrument fondamental que les pays membres ont réussi à instaurer pour lutter contre la traite et le trafic humain. Kumar (2016 : 13) dégage de l'ACTIP deux éléments fondamentaux, en l'occurrence l'ensemble des domaines de coopération ciblés pour lutter contre ce crime et l'ensemble des normes et standards établis pour protéger les victimes. Les domaines de coopération sont : la coopération transfrontalière entre les États, la surveillance et la vérification de la validité des documents de voyage, l'entraide judiciaire, l'extradition, la coopération pour renforcer la loi et la coopération internationale pour prévenir les crimes. Les normes, quant à elles, portent sur la protection et la réhabilitation des victimes du trafic humain en leur fournissant les soins et le soutien nécessaires (fournir un logement, des conseils, le soutien psychologique, une assistance matérielle, la possibilité d'éducation et de formation, le travail, etc.). En outre, l'ACTIP plaide pour le rapatriement des victimes à leur pays d'origine en toute sécurité.

- **La lutte contre la traite et le trafic humain : une institutionnalisation limitée**

Les initiatives entreprises par les différents acteurs transnationaux, notamment les États-Unis, l'Australie, les organisations internationales et les médias, ont eu des impacts importants sur l'adaptation des pays membres de l'ASEAN aux normes universelles de lutte contre la traite humaine. Les acteurs locaux, tels que la Commission intergouvernementale des droits de l'homme (AICHR) et la Commission intergouvernementale des droits des femmes et des enfants (ACWC), en collaboration avec des hauts fonctionnaires des ministères des différents pays de l'ASEAN, ont également joué un rôle fondamental dans ce processus d'instauration d'instruments

régionaux, compatibles avec les instruments universels, afin de lutter contre la traite et le trafic humain dans la région de l'Asie pacifique (Pistuwana, 2010 : iv).

L'intérêt confirmé des pays membres de l'ASEAN pour la question du trafic et de la traite humaine est devenu plus visible à partir de 2004, date de la signature, à l'occasion de la tenue du 10^{ème} sommet de l'ASEAN au Vietnam, de la Déclaration de l'ASEAN pour la protection et la promotion des droits des femmes et des enfants. La coopération qui s'en est suivie entre les pays membres de l'ASEAN pour lutter contre ce phénomène, et les efforts déployés pour mettre en place des mécanismes régionaux efficaces, s'inscriraient dans le cadre des changements institutionnels envisagés par ces pays pour réaliser leur projet visant la création d'une communauté de l'ASEAN :

«ASEAN's cooperation in political development aims to strengthen democracy, enhance good governance and the rule of law, and to promote and protect human rights and fundamental freedoms, with due regard to the rights and responsibilities of the Member States of ASEAN, so as to ultimately create a Rules-based Community of shared values and norms. In the shaping and sharing of norms, ASEAN aims to achieve a standard of common adherence to norms of good conduct.» (ASEAN, 2009b).

Cependant, les mécanismes et les instruments adoptés par l'ASEAN dans le but de lutter contre la traite et le trafic humain souffrent de plusieurs lacunes importantes qui pourraient limiter leur portée et leur efficacité. Tout d'abord, dans tous les rapports, accords, déclarations et conventions abordés précédemment dans cette thèse, les normes fondatrices de l'ASEAN, notamment la souveraineté, la non-interférence et l'intégrité territoriale, revenaient de manière récurrente pour marquer la réticence et l'hésitation des pays membres de l'ASEAN d'accepter définitivement les standards et les normes internationaux à ce chapitre. Par exemple, en vertu de l'article (4.1) du chapitre 1 de la Convention de l'ASEAN intitulé : «Protection de la souveraineté», les pays membres soutiennent que :

«The Parties shall carry out their obligations under this Convention in a manner consistent with the principles of sovereign equality and territorial integrity of states....Nothing is this Convention entitles a Party to undertake in the territory of another Party the exercise of jurisdiction and performance of functions that are reserved exclusively for the authorities of that other Party by its domestic laws» (ASEAN, 2012b).

Dans le même ordre d'idées, on peut lire dans le «ASEAN Handbook on International Legal Cooperation in Trafficking in Persons» ce qui suit :

«While recognizing the need for international cooperation to counter serious crimes such as trafficking in persons, international law upholds the sovereignty and territorial integrity of States. This is an important principle to keep in mind when considering permissible forms of cooperation, particularly in relation to law enforcement. For example, under current rules of international law, one State has no right to undertake law enforcement action in the territory of another State without the prior consent of that State. These principles are clearly re-stated in the major international cooperation treaties» (ASEAN Handbook, 2010 : 28).

Il se dégage donc clairement qu'un certain conflit persiste entre les normes fondatrices de l'ASEAN et les impératifs de localiser de nouvelles normes et standards internationaux pour espérer gagner la lutte contre la traite et le trafic humain qui sévissent dans la région. Par exemple, la Déclaration de l'ASEAN sur la lutte contre le trafic de personnes, particulièrement les femmes et les enfants, signée en 2004 constitue, à première vue, un excellent instrument pour lutter contre ce genre de crimes, par lequel les pays membres cherchent à : (1) prévenir la traite et le trafic humain; (2) protéger les victimes; (3) renforcer des lois et poursuivre systématiquement les criminels; et (4) renforcer la coopération et la coordination régionale et internationale.

Dans les faits, cette Déclaration demeure vague et ambiguë à plusieurs égards. Par exemple, la nature de l'assistance envisagée pour les victimes de la traite et du trafic n'est pas clairement définie. L'ASEAN s'est engagée à fournir aux victimes de ce crime odieux l'assistance médicale «... and other forms of assistance deemed appropriate» (ASEAN, 2004). Kumar (2016 : 9) est on ne peut plus critique à ce chapitre : «Such

vague language has rendered the ASEAN Declaration ineffective in setting clear standards for Member States to comply with».

En outre, plusieurs autres déclarations signées par les pays membres de l'ASEAN sont spécifiques ou sectorielles, dans lesquelles l'accent est mis sur une catégorie spécifique de migrants vulnérables, telle que les femmes, les enfants ou encore les migrants travailleurs, et priorisent certains crimes transnationaux en lien avec la mobilité humaine au détriment d'autres.

5.1.4 Conclusion : une hypothèse confirmée, mais...

Ce chapitre porte essentiellement sur les résultats de notre recherche en lien avec notre deuxième hypothèse selon laquelle nous avons postulé que *«la localisation des normes internationales catalyse la coopération entre les pays membres de l'ASEAN pour protéger et promouvoir les droits de migrants travailleurs ainsi que la lutte contre la traite et le trafic de personnes dans la région, notamment la traite des femmes et des enfants.»* Pour ce faire, nous avons procédé de la manière suivante : tout d'abord, nous avons choisi d'effectuer notre analyse en se basant sur les explications fournies par les tenants des approches normatives et non des approches matérielles. À l'instar de plusieurs chercheurs en relations internationales tels qu'Acharya (2004, 2009), Finnemore et Sikkink (1998) et Riss et al. (1999), nous soutenons l'idée que les facteurs normatifs ont un pouvoir explicatif important pour saisir le changement de comportement des acteurs et explorer plusieurs phénomènes internationaux, notamment la coopération internationale. En effet, la diffusion ou la localisation des normes internationales au niveau domestique entraîne des changements importants, non seulement sur le comportement entre les différents acteurs, mais également sur la nature même des relations concernant des sujets depuis très longtemps tabous, comme la question des droits des migrants travailleurs ou la question de la traite humaine dans des régions, à l'instar de l'Asie du Sud-Est où le changement de la structure normative

archaïque existante est très redouté. Ces théories sont très cohérentes avec la méthode du Process Tracing que nous avons privilégiée pour effectuer notre étude.

Ensuite, à partir de la littérature existante sur les normes internationales, nous avons choisi le modèle de localisation des normes développé par Acharya (2004, 2009). Ce modèle met l'accent principalement sur le rôle des receveurs des normes internationales, c'est-à-dire les acteurs locaux crédibles. Ceux-ci deviennent des militants qui déploient des efforts soutenus afin de localiser les normes internationales au niveau domestique, sans perturber la structure normative déjà existante. Toutefois, notre recherche assez exhaustive et diversifiée nous a permis de constater que les receveurs des normes internationales ne sont pas les seuls acteurs importants dans le processus de localisation de ces normes. En effet, à l'instar de Finnemore et Sikkink (1998) et Risse et al. (1999), nous confirmons que les entrepreneurs internationaux gouvernementaux et non gouvernementaux jouent un rôle de premier plan dans ce long et combien complexe processus de localisation des normes internationales. Ainsi, nous avons repris quelques éléments de leurs modèles développés pour démontrer l'étendue de l'implication des acteurs transnationaux en Asie du Sud-Est en vue d'inciter les pays membres de l'ASEAN à la diffusion des normes internationales visant la promotion et la protection des droits de personnes en général, et des droits des migrants travailleurs en particulier, et la lutte contre la traite humaine, notamment la traite des femmes et des enfants.

Même si bafouer les droits des migrants travailleurs et s'adonner au trafic et à la traite de personnes constituent deux exemples de violation flagrante des droits humains, ces deux phénomènes ont été étudiés dans la présente recherche séparément. Plus spécifiquement, nous avons abordé les normes pour protéger et promouvoir les droits des migrants travailleurs comme étant une partie intégrante des droits de personnes, alors que la lutte contre le trafic et la traite humaine a été traitée, principalement, en référence aux standards et aux normes adoptées par la communauté internationale pour lutter contre les crimes transnationaux.

Ainsi, nous avons structuré notre analyse dans ce chapitre en deux parties importantes : dans la première partie, nous avons présenté la trajectoire de localisation des droits de migrants travailleurs en Asie du Sud-Est, alors que dans la deuxième partie, nous avons présenté la trajectoire de localisation des normes de la lutte contre la traite humaine, notamment la traite des femmes et des enfants. Pour la première trajectoire, nous avons respecté le modèle de localisation des normes présenté par Acharya (2004, 2009). Dans la deuxième trajectoire, nous avons repris le modèle de localisation des normes adopté par Acharya (2004, 2009), bonifié par certains éléments empruntés au modèle de diffusion des normes internationales proposé par Finnemore et Sikkink (1998) et par Risse et al. (1999), concernant l'implication des acteurs transnationaux dans la localisation des normes internationales au niveau domestique. Dans les deux cas, la trajectoire de localisation des normes internationales passe par quatre étapes importantes : 1) la prélocalisation des normes internationales au niveau domestique; 2) les initiatives de localisation des normes internationales; 3) l'adaptation aux normes; et 4) l'institutionnalisation ou l'amplification des normes.

Tout d'abord, nous avons commencé par retracer la trajectoire du processus de localisation des normes des droits des migrants travailleurs en Asie du Sud-Est. Le déclenchement de ce processus s'inscrit dans le cadre de diffusion des droits humains au sein de l'ASEAN d'une manière générale. Bien que la question des droits humains ait été négociée et discutée depuis 1993, lors de la tenue de la conférence de Vienne et consacrée aussi dans la Déclaration de Bangkok la même année, il a fallu attendre plusieurs années avant que les pays membres de l'ASEAN s'engagent pour s'adapter aux normes internationales en vue de protéger et promouvoir les droits humains dans la région. Ces normes ont été surtout revendiquées par des acteurs locaux crédibles dans un contexte de construction de la communauté de l'ASEAN, depuis la signature de la Déclaration de la Concorde II à Bali en Indonésie en 2003. Rappelons que la communauté de l'ASEAN est composée de trois piliers principaux : 1) la communauté

économique; 2) la communauté socio-culturelle; et 3) la communauté politique et de sécurité.

Avec le lancement du projet visant la création de cette communauté basée sur la population, plusieurs initiatives ont été entreprises. En effet, les pays membres de l'ASEAN se sont montrés plus réceptifs aux changements et plus ouverts pour s'adapter aux normes universelles, notamment celles visant les droits des personnes et les droits des migrants travailleurs. Ainsi, la question des droits de l'homme a commencé à paraître dans les documents officiels, notamment dans le Plan d'action de Hanoi (HAP) en 1998 et aussi le Plan d'action de Vientiane (VAP) en 2004, témoignant d'une certaine préoccupation de la part des pays de la région pour le respect de ces droits. Dans cette dynamique importante, les acteurs locaux ont joué un rôle crucial pour initier la localisation des normes des droits des personnes dans un premier temps, et les droits des migrants travailleurs dans un deuxième temps. En effet, le Groupe de travail (EPG²⁵) désigné par les ministres des Affaires étrangères des pays membres de l'ASEAN en 2005 a contribué, de manière significative, au processus de localisation des normes des droits humains dans la région. Ces efforts ont débouché sur la mise en place d'une première Charte de l'ASEAN en 2007, sur l'établissement, en 2009, de la Commission intergouvernementale de l'ASEAN sur les droits de l'homme (AICHR) et de la Commission intergouvernementale de l'ASEAN pour la protection et la promotion des droits des femmes et des enfants (ACWC).

Les droits de personnes et les droits des migrants travailleurs étaient considérés importants pour le développement de la communauté politique et de sécurité de l'ASEAN (APSC), établie en 2009. Notons que les différentes formes de protection spécifiques, telles que la protection des droits des femmes et des enfants, et aussi la

²⁵ En fait, le rôle de l'EPG a été reconnu depuis le 31^{ème} meeting annuel des ministres des Affaires étrangères, tenu à Manille, le 24 et le 25 juillet 1998. Le paragraphe 28 du communiqué conjoint de ces ministres stipule la nécessité de continuer les dialogues entre le groupe de travail lancé depuis leur 30^{ème} meeting pour mettre en place : «un mécanisme régional approprié sur les droits humains» (ASEAN, 1998), disponible au : <https://cil.nus.edu.sg/rp/pdf/1998%20Joint%20Communique%20of%20the%2031st%20ASEAN%20Ministerial%20Meeting-pdf.pdf>

protection des migrants travailleurs, ont été surtout identifiées dans des documents séparés tels que la Déclaration de l'ASEAN pour l'élimination de la violence contre les femmes en 2004, signée à Djakarta en Indonésie, et la Déclaration de l'ASEAN pour la protection des droits des migrants travailleurs, signée à Cebu aux Philippines en 2007 (Melly, 2012).

Les développements normatifs au niveau international, et l'engouement pour les enjeux liés aux droits humains et aux droits des migrants travailleurs, ont sans doute eu aussi un impact sur la localisation et l'institutionnalisation de ces normes dans le cadre de l'ASEAN. Il est important de noter cependant que la coopération entre les pays membres de l'ASEAN, impulsée par les groupes de la société civile en vue de protéger et promouvoir les droits humains, incluant les droits de migrants travailleurs très bafoués dans la région, notamment des travailleurs non qualifiés ou peu qualifiés, est consacrée surtout dans les documents mentionnés précédemment.

Même si «sur papier», les normes adoptées à ce chapitre par les pays membres de l'ASEAN, au cours des dernières années, semblent conformes aux normes universelles, dans les faits, leur efficacité demeure tributaire du respect des principes fondateurs de l'ASEAN, en l'occurrence la souveraineté et la non-interférence. Ces deux principes fondateurs sont encore omniprésents dans tous les nouveaux documents, déclarations et feuilles de route signés par les pays membres de l'ASEAN pour protéger et promouvoir les droits humains en général, et les droits des migrants travailleurs en particulier. Par exemple, la feuille de route de la communauté socio-culturelle de l'ASEAN (C2, point 28) stipule que :

«Strategic objective : ensure fair and comprehensive migration policies and adequate protection for all migrant workers in accordance with laws, regulations and policies of respective ASEAN Member States as well as implement the ASEAN Declaration on the Protection and Promotion of the Rights of Migrant Workers» (ASEAN, 2009c).

Il se dégage donc qu'il est possible de prétendre que les normes universelles de protection et de promotion des droits humains, notamment les droits des migrants travailleurs, ont été localisées au sein des pays membres de l'ASEAN, surtout pour protéger la souveraineté et empêcher une éventuelle interférence extérieure au nom de la défense des droits humains de la part des pays occidentaux, notamment les États-Unis.

Ensuite, dans la deuxième partie du chapitre, nous avons discuté du processus de localisation des normes internationales pour lutter contre la traite et le trafic humain dans le cadre de l'ASEAN, processus que nous avons considéré comme un facteur explicatif de la coopération entre les pays membres de l'ASEAN en matière de migration au cours des dernières années. La traite et le trafic de personnes constituent une forme de violation des droits humains que nous avons amplement étudiée dans la première partie du chapitre. Selon Kranrattanasuit (2014 :126), « *Le trafic humain constitue un crime qui menace les droits humains, la dignité et l'intégrité de toutes les victimes, incluant les femmes, les hommes et les enfants* ». Dans le cadre de cette thèse, nous avons traité ce phénomène séparément pour au moins deux raisons importantes : 1) les pays membres de l'ASEAN ont inscrit le trafic humain dans le registre des crimes transnationaux; et 2) le trafic humain, la plupart du temps, a été distingué par les pays membres de l'ASEAN des autres crimes transnationaux. Ce phénomène est soumis généralement à une dynamique indépendante de celle qui caractérise la question des droits de personnes, particulièrement les droits des migrants travailleurs.

Nous avons noté que les pays membres de l'ASEAN ont été plus réceptifs à l'idée de diffusion des normes internationales pour lutter contre le trafic humain, comparativement à la question des droits humains, incluant les droits des migrants travailleurs. Ils ont réalisé, avant même la signature de la Convention de Palerme en 2000, l'ampleur des crimes transnationaux incluant le trafic humain associé à la migration illégale. En retraçant tous les arrangements, les déclarations, les comptes rendus, les conférences de presse et les discours, susceptibles de nous éclairer sur ce

sujet, nous avons constaté que les pays membres de l'ASEAN étaient réceptifs à l'idée de mettre en place des instruments et des mécanismes régionaux pour lutter contre la traite et le trafic humain, conformes avec les instruments universels. Nous avons même identifié deux déclarations importantes signées par ces pays au début des années 90 : la Déclaration sur les droits de l'enfant et la Déclaration pour éliminer toutes les formes de violence et de discrimination contre les femmes.

Au début, les initiatives entreprises pour contrer le trafic humain s'inscrivaient dans le cadre des initiatives entreprises pour lutter contre les crimes transnationaux. En effet, les Ministres des Affaires intérieures des pays membres de l'ASEAN ont signé la Déclaration de l'ASEAN pour lutter contre les crimes transnationaux, à Manille aux Philippines, en 1997.

Le plan d'action issu de cette Déclaration a donné lieu à la création de la plus importante instance politique de coopération en matière de lutte contre les crimes transnationaux au sein de l'ASEAN : «ASEAN Ministerial Meeting on Transnational Crime» (AMMTC). L'AMMTC coordonne ses activités avec d'autres instances, telles que l'«ASEAN Senior Officials on Drug Matters» (ASOD), les chefs de police de l'ASEAN (ASEANAPOL), les directeurs généraux de la douane de l'ASEAN et les directeurs généraux d'immigration de l'ASEAN. Tous ces acteurs sont impliqués dans un cadre de travail régional pour lutter contre les crimes transnationaux et ils participent aux réunions ministérielles de l'ASEAN sur les crimes transnationaux qui sont organisées une fois aux deux ans.

La mise en place d'un cadre institutionnel de l'ASEAN pour combattre les crimes transnationaux a été envisagée depuis la signature de la Déclaration de l'ASEAN pour lutter contre les crimes transnationaux en 1997 (Secrétariat de l'ASEAN, 1997, 3.b). Bien que le trafic humain ait été identifié comme un crime transnational, nous n'avons pas noté l'existence de mécanismes spécifiques pour lutter contre ce crime. Le trafic humain a été abordé de manière explicite à l'occasion de la réunion des dirigeants de

l'ASEAN à Bangkok en avril 1999, réunion qui a débouché sur la signature d'une Déclaration sur la migration irrégulière/non documentée. En vertu de cette Déclaration, les dirigeants de l'ASEAN et d'autres pays participants ont souligné l'existence de liens étroits entre la migration irrégulière et le trafic humain. Le danger issu de la migration irrégulière a été évoqué en ces termes :

«Being aware that international migration, particularly irregular migration, has increasingly become a major economic, social, humanitarian, political and security concern for a number of countries in the Asia-Pacific region» (ASEAN, 1999a).

Le trafic humain associé à la migration irrégulière en Asie du Sud-Est a été également considéré comme une forme de violation des lois domestiques des pays participants et des standards universels, nécessitant la coopération régionale et internationale entre toutes les parties concernées. La Déclaration de Bangkok (1999a) constitue la pierre angulaire de la coopération entre les pays membres de l'ASEAN pour lutter contre le trafic humain, principalement le trafic des femmes et des enfants. Toutefois, des avancées réelles à ce chapitre ont été constatées suite à la signature de la Convention de Palerme et ses Protocoles additionnels pour lutter contre le trafic humain en 2000, lorsque la communauté internationale est devenue très active en vue d'inciter les pays membres de l'ASEAN à coopérer pour mettre en place des instruments légaux respectant les standards universels pouvant prévenir le trafic humain, poursuivre les trafiquants, et protéger les victimes. En effet, les acteurs transnationaux gouvernementaux et non gouvernementaux, notamment les États-Unis, l'Australie, l'OIM, l'OIT et les médias, ont joué un rôle crucial dans ce processus de diffusion des normes internationales pour lutter contre le trafic humain en Asie du Sud-Est. Leur implication a pris plusieurs formes, notamment la persuasion, les consultations, la socialisation, la médiatisation et l'aide financière. Selon les documents sollicités dans le cadre de cette recherche, les pays membres de l'ASEAN se sont engagés dans ce processus de localisation des normes de la lutte contre le trafic et la traite humaine,

principalement pour améliorer leur image ternie à cause de l'ampleur de ce fléau dans la région et pour préserver des relations fructueuses avec leurs partenaires économiques.

L'engagement des membres de l'ASEAN pour lutter contre le trafic et la traite de personnes est devenu de plus en plus marqué avec la signature de la Déclaration de la Concorde II à Bali en Indonésie en 2003, dans le but de créer la communauté de l'ASEAN avec ses trois piliers : la communauté économique de l'ASEAN (AEC), la communauté socio-culturelle de l'ASEAN (ASCC) et la communauté politique et de sécurité de l'ASEAN (APSC). Ainsi, un ensemble de projets ont été lancés pour créer cette communauté. En outre, plusieurs enjeux et problèmes qui pourraient entraver l'aboutissement de ce projet ont été identifiés, entre autres, la traite et le trafic humain. La coopération pour lutter contre ce phénomène s'est alors imposée pour atténuer les obstacles à l'établissement de la communauté de l'ASEAN

La traite humaine est devenue un sujet abordé indépendamment depuis 2004, lorsque les pays membres de l'ASEAN ont signé leur Déclaration pour lutter contre la traite des femmes et des enfants. Dans cette Déclaration, ils soutiennent que les personnes faisant l'objet de la traite sont, en grande majorité, les personnes migrantes pour des raisons sociales et économiques, et qu'il est impératif de mettre en place des mesures pour protéger les victimes de ce crime, notamment les femmes et les enfants, à travers la coopération et les échanges d'informations, dans le respect et des cadres juridiques et législatifs, et des politiques nationales respectives (ASEAN, 2004b).

Ensuite, nous avons observé que des acteurs locaux ont joué un rôle fondamental pour inciter les pays membres de l'ASEAN à combattre la traite et le trafic humain, à l'instar de la Commission intergouvernementale sur les droits de personnes (AICHR) en 2009 et la Commission intergouvernementale sur les droits des femmes et des enfants (ACWC) en 2010. Ces deux Commissions ont ouvert la porte à la discussion de la situation de la traite humaine dans la région et ont fourni des informations précieuses aux instances spécialisées de l'ASEAN afin d'agir et de s'ajuster aux normes

internationales. Les deux Commissions ont servi en tant qu'intermédiaires entre les pays membres de l'ASEAN, les acteurs transnationaux et les groupes de la société civile de l'ASEAN. L'ACWC a mis de l'avant une stratégie en quatre points pour atteindre ses objectifs : (1) la protection et la promotion des droits des migrants travailleurs contre l'exploitation; (2) le renforcement du système de gouvernance de la migration des travailleurs dans le cadre de l'ASEAN, et la protection et la promotion des droits des migrants travailleurs; (3) la coopération régionale pour lutter contre le trafic et la traite humaine dans la région; et (4) le développement d'un instrument de l'ASEAN pour la protection et la promotion des droits des migrants travailleurs.

Les efforts louables déployés par les différents acteurs transnationaux et locaux, le contexte régional favorable au changement, ainsi que la flexibilité affichée au cours des dernières années par les pays membres de l'ASEAN par rapport au sujet du trafic humain, ont conduit à la signature de plusieurs déclarations régionales pour lutter contre ce crime. La Convention de l'ASEAN pour lutter contre le trafic de personnes constitue l'un des instruments les plus importants développés à cette fin.

Les pays membres de l'ASEAN ont également reconnu la diversité des facteurs qui ont été à l'origine de la propagation de ce fléau, tels que la corruption des gouvernements, la pauvreté, l'insécurité économique, l'inefficacité des systèmes légaux en place, les autres crimes transnationaux et le manque de dénonciation de la part de la population et des dirigeants politiques de toutes les formes d'exploitation (ASEAN, 2015c : 2).

Les pays membres de l'ASEAN reconnaissent la nécessité de mettre en place un instrument régional faisant foi de cadre légal, juridiquement contraignant, pour une action régionale permettant de prévenir et combattre la traite et le trafic humain, incluant la protection et l'assistance des victimes de la traite. L'article (1) de la Convention de l'ASEAN pour lutter contre le trafic de personnes porte sur les trois objectifs principaux : 1) prévenir et combattre la traite des personnes, particulièrement les femmes et les enfants; 2) protéger et assister les victimes de la traite des personnes

avec le respect de leurs droits humains; et 3) promouvoir la coopération et la coordination entre les différentes parties prenantes pour atteindre les deux objectifs mentionnés précédemment.

Ces avancées régionales s'expliquent par la prise de conscience grandissante des pays membres de l'ASEAN de l'ampleur des crimes transnationaux, principalement le trafic et la traite de personnes dans la région et leurs impacts néfastes sur la sécurité et la souveraineté régionale. L'étendue de ces crimes a également des impacts importants sur l'image de l'ASEAN et peut entraver la réalisation des projets régionaux en cours, notamment la création de la communauté de l'ASEAN. D'ailleurs, l'ASEAN s'est montrée coopérative non seulement au niveau régional, mais également au niveau international. En effet, la majorité des pays membres, qui ont toujours refusé de ratifier les conventions et les protocoles internationaux pour lutter contre le trafic et la traite de personnes, ont accepté de le faire. Ils ont ratifié les trois principaux accords internationaux pour lutter contre le trafic et la traite de personnes, en l'occurrence la Convention des Nations Unies pour lutter contre les crimes transnationaux organisés, le Protocole pour prévenir, réprimer et punir la traite de personnes, particulièrement les femmes et les enfants, et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air (Tableau 15).

Tableau 15 : Dates de ratification des principaux accords internationaux pour lutter contre le trafic et la traite des personnes par les pays membres de l'ASEAN

Les pays membres de l'ASEAN	Convention des Nations Unies pour lutter contre les crimes transnationaux organisés	Protocole pour prévenir, réprimer et punir la traite de personnes, particulièrement les femmes et les enfants	Protocole contre le trafic illicite de migrants
Birmanie/Myanmar	30 mars 2004	30 mars 2004	30 mars 2004
Brunei Darussalam	25 mars 2008	Non	Non
Cambodge	12 décembre 2005	02 juillet 2007	12 décembre 2005

Les Philippines	28 mai 2002	28 mai 2002	28 mai 2002
Indonésie	20 avril 2009 28	28 septembre 2009	28 septembre 2009
Laos	26 septembre 2003	26 septembre 2003	26 septembre 2003
Malaisie	26 septembre 2004	26 février 2009	Non
Singapour	28 août 2007	Non	Non
Thaïlande	Non	Non	Non
Vietnam	08 juin 2012	08 juin 2012	---

Source : Extrait de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Accessible à partir de : https://www.unodc.org/documents/treaties/organized_crime/COP6/CTOC_COP_2012_CRP/CTOC_COP_2012_CRP1.pdf (Consulté le 20 octobre 2017).

Pour conclure, l'analyse de différents documents, collectés dans le cadre de cette thèse en lien avec notre deuxième hypothèse de recherche, nous a permis de confirmer, avec un bémol, cette hypothèse selon laquelle l'adaptation des pays membres de l'ASEAN aux normes internationales catalyse leur coopération récente pour protéger et promouvoir les droits des migrants travailleurs et lutter contre la traite et le trafic humain. Le bémol renvoie aux contradictions constatées entre les normes internationales garantissant les droits des migrants travailleurs et permettant de lutter contre la traite et le trafic humain, et les principes fondateurs de l'ASEAN qui semblent toujours avoir la primauté dans ses pays membres, en l'occurrence la souveraineté et la non-interférence.

CHAPITRE VI : LA CONCLUSION GÉNÉRALE : RÉSULTATS, CONTRIBUTIONS ET AVENUES DE RECHERCHE

Ce dernier chapitre de la thèse est structuré de la manière suivante. La première partie résume la problématique de recherche, les objectifs, l’ancrage théorique et la méthodologie préconisée dans la thèse. La deuxième partie rappelle les principales contributions de celle-ci. La troisième partie expose les principaux résultats de la thèse et les principales pistes d’action qui en découlent. Finalement, la dernière partie de ce chapitre ressort les limites de cette thèse et suggère quelques nouvelles avenues de recherche.

6.1 Résumé

6.1.1 Problématique et objectifs

La migration constitue un phénomène important en Asie du Sud-Est et a pris beaucoup d'ampleur et d'importance, surtout depuis la conclusion de la crise financière asiatique en 1997, et l'engagement des pays membres de l'ASEAN pour établir une communauté de l'ASEAN orientée vers la population, orchestrée autour de trois piliers principaux, en l'occurrence une communauté économique de l'ASEAN (AEC), une communauté socio-culturelle de l'ASEAN (ASCC), et une communauté politique et de sécurité de l'ASEAN (APSC). Ce premier projet, unique en son genre en Asie pacifique, a favorisé une interdépendance accrue entre les pays membres de l'ASEAN. Cette interdépendance s'est accompagnée d'une mobilité en hausse des personnes entre les frontières sud-est asiatiques.

En outre, au cours des dernières décennies, nous avons assisté à une prolifération des accords multilatéraux dans le domaine de la migration internationale dans la région de l'Asie du Sud-Est. La coopération ou les projets de coopération dans ce domaine ont souvent eu lieu dans le cadre d'un processus d'intégration régionale, à l'instar de celui en cours au sein de l'ASEAN. Les États membres de cette association, incluant ceux qui étaient, il n'y a pas très longtemps, réfractaires à la coopération dans le domaine de la migration, s'activent aujourd'hui dans le cadre d'initiatives bilatérales ou multilatérales pour gérer et régulariser la mobilité humaine. Les motivations derrière cette nouvelle tendance, qui caractérise les relations internationales contemporaines, sont multidimensionnelles et dépassent largement les facteurs reliés aux impératifs du respect des droits de l'homme ou à la régulation de la mobilité humaine. Ces derniers facteurs sont, à notre avis, loin d'être les seuls catalyseurs de cette coopération.

Cette migration intrarégionale implique plusieurs catégories de migrants, notamment les migrants réguliers, les migrants irréguliers ou non documentés, les réfugiés politiques et les demandeurs d'asile. Elle est également composée, dans une proportion importante, de femmes et d'enfants. Les enjeux issus de la migration intrarégionale en Asie du Sud-Est sont nombreux et complexes. Ils impliquent tous les pays membres de l'ASEAN, tant les pays d'accueil que les pays d'origine des migrants, et même les pays de transit. Cette nouvelle dynamique de coopération a aiguisé notre curiosité et nous a poussée à se questionner sur les facteurs déterminants de la coopération en matière de migration entre les pays membres de l'ASEAN depuis 1997.

Ainsi, l'objectif général de cette recherche consiste à répondre à la question suivante : *Pourquoi les pays membres de l'ASEAN coopèrent-ils en matière de migration depuis 1997, alors qu'une telle coopération va à l'encontre des principes fondateurs de l'ASEAN, en l'occurrence la souveraineté et la non-interférence dans les affaires internes? En d'autres termes, nous tenterons d'identifier les facteurs déterminants de la coopération en matière de migration constatée en Asie du Sud-Est au cours des dernières années, malgré les divergences des régimes, des intérêts et l'existence de normes nationales qui freinent une telle coopération.*

L'atteinte de cet objectif général passe par la réponse à plusieurs questions dont les plus importantes sont :

1. Jusqu'à quel point s'étend la coopération en matière de migration internationale dans le cadre de l'ASEAN?
2. Quels sont les acteurs impliqués dans cette nouvelle dynamique de coopération?
3. Est-ce que les pays membres de l'ASEAN ont développé des mécanismes communs pour promouvoir et faciliter la coopération en matière de migration ou est-ce que la faiblesse de la structure institutionnelle à ce chapitre fait en sorte que cette coopération est essentiellement *ad hoc*, c'est-à-dire qu'ils coopèrent seulement en cas de nécessité, notamment pour des motifs de sécurité?

4. Quels sont les mécanismes formels et informels mis en place pour coordonner leurs politiques de migration?
5. Comment les pays membres de l'ASEAN ont-ils pu concilier les normes fondatrices de l'Association, principalement la souveraineté et la non-interférence, avec les nouvelles normes telles que les droits humains, la lutte contre la traite humaine, etc.?

6.1.2 Ancrage théorique de la thèse

Deux grandes catégories de théories sur la coopération internationale sont sollicitées dans cette thèse : les théories classiques des relations internationales et les théories normatives des relations internationales. Les théories classiques des relations internationales choisies regroupent des théories de l'économie politique, principalement la variante néolibérale, et des théories sur l'intégration régionale, alors que les théories normatives incluent le constructivisme et ses dérivés. Ce choix nous a permis de répertorier un grand nombre de facteurs déterminants de la coopération internationale.

À la lumière de la recension de la littérature effectuée au chapitre II, nous avons pu dégager les forces et les faiblesses de trois courants de recherche ancrés dans les théories mentionnées précédemment, en l'occurrence les théories de régime, les théories de l'intégration régionale en général et les théories de l'intégration régionale appliquées au cas de l'Asie du Sud-Est. Chacun de ces groupes nous offre des balises théoriques différentes permettant de comprendre et d'analyser le phénomène de la coopération internationale et ses déterminants. Ainsi, nous avons tenu compte des contributions de toutes ces théories pour répertorier le plus de facteurs explicatifs possible de la coopération en matière de migration entre les pays membres de l'ASEAN. Pour ce faire, nous avons donc opté pour un modèle théorique intégrateur empruntant des éléments d'explication issus de ces théories. Nous avons développé notre modèle pour étudier l'intégration régionale en Asie du Sud-Est en matière de migration en partant de celui

des préférences stratégiques de Min-Hyung (2011), soutenant que les préférences stratégiques des pays membres de l'ASEAN constituent la variable clé pour expliquer le processus d'intégration régionale en cours entre ces pays, ainsi que les arrangements et les accords en vigueur. Ces préférences stratégiques détermineraient les politiques étrangères des États et expliqueraient leurs comportements.

Deux considérations principales ont motivé notre choix pour ces théories. Tout d'abord, les théories des régimes et les théories de l'intégration régionale offrent les balises théoriques nécessaires pour comprendre le processus de coopération internationale et ses déterminants. Elles rompent avec la tradition waltzienne selon laquelle les facteurs structurels constituent les seuls facteurs qui dictent le comportement des acteurs unitaires (les États) au niveau international. Deuxièmement, le recours à certaines approches normatives, dans le cadre de cette étude, tient de notre souci de couvrir le plus d'explications plausibles de la coopération internationale, principalement la coopération pour protéger et promouvoir les droits des migrants vulnérables. En se basant sur les variables normatives pour expliquer et analyser les relations internationales, les approches normatives présentent des cadres analytiques différents de ceux présentés par les théories classiques basées sur des explications matérielles et rationalistes.

6.1.3 Méthodologie préconisée

Considérant l'objectif général et les questions posées pour l'atteindre, les deux hypothèses de recherche suivantes ont été formulées :

Hypothèse I : L'interdépendance économique précipite la coopération en matière de migration des travailleurs qualifiés;

Hypothèse II : L'adaptation/l'ajustement des pays membres de l'ASEAN aux normes internationales sur les droits de l'homme catalyse la coopération pour protéger et promouvoir les droits des migrants travailleurs et la lutte contre la traite et le trafic humain.

Afin de répondre à nos questions de recherche et éprouver nos deux hypothèses énoncées, nous avons opté pour la méthode du «Process Tracing» (PT). L'usage du PT est recommandé pour étudier en profondeur un cas particulier et répertorier les relations causales pertinentes pour explorer un phénomène.

Selon plusieurs auteurs (Adler 2002; Finnemore, 2003; Checkel 2006), le PT pourrait apporter des contributions importantes à la fois aux approches positivistes et interprétatives. Dans une perspective positiviste, le PT permet d'établir et d'évaluer les liens (ou l'absence de liens) entre les différents facteurs. Grâce à l'utilisation des récits, des documents d'archives, d'entretiens, de transcriptions et d'autres sources, le chercheur examine si le processus causal de la théorie qu'il emploie pourrait être observé dans les séquences et les valeurs des variables intermédiaires (George et Bennett, 2005 : 6). Dans une perspective interprétative, le PT permet au chercheur de saisir la manière dont les liens se manifestent et le contexte dans lequel ils se produisent. L'accent est mis non seulement sur ce qui est passé, mais aussi sur la manière selon laquelle les événements se sont déroulés. Il devient ainsi possible d'examiner les raisons que les acteurs donnent à leurs actions et leurs comportements (Jervis, 2006).

Le recours au PT dans le cadre de cette recherche est pertinent à deux égards. Premièrement, le cas à l'étude est très complexe. En effet, et tel que soutenu par plusieurs travaux antérieurs, les facteurs déterminants de la coopération en matière de migration des travailleurs qualifiés, ou encore de la migration irrégulière, sont nombreux et multicausals. Cette méthode est pertinente pour ouvrir la «boîte noire» de causalité, et répertorier tous les événements et les explications plausibles de la coopération régionale en matière de migration des travailleurs qualifiés et de la

migration illégale, dans le contexte de création de la communauté de l'ASEAN. Deuxièmement, sur le plan empirique, plusieurs auteurs ont eu recours au PT lorsqu'il était question d'étudier des processus de localisation de normes, comme c'est le cas dans la présente recherche (Amenta, 1991; Finnemore et Sikkink, 1998; Davis, 2005).

Pour ce qui est de la collecte des données, l'information a été recueillie selon une procédure en trois étapes : premièrement, nous avons inventorié tous les accords et ententes économiques importants conclus aux niveaux intrarégional et extrarégional dans le cadre de l'ASEAN, depuis la crise financière asiatique (1997). Cet inventaire nous a permis de déterminer le niveau d'interdépendance économique entre les pays membres de l'ASEAN qui est, selon notre cadre conceptuel, un déterminant des préférences stratégiques de ces pays à l'endroit de plusieurs arrangements et initiatives multilatéraux en cours, notamment ceux relatifs à la migration internationale. Cette cueillette d'information nous a également permis d'identifier les sources de leurs craintes à l'endroit de la migration internationale, notamment en ce qui trait à la perte de leur souveraineté et à la fragilisation de leurs régimes politiques. Deuxièmement, nous avons analysé la documentation recueillie pour dégager les déterminants de la coopération internationale en matière de migration internationale dans la région de l'Asie du Sud-Est, en distinguant entre les déterminants exogènes, endogènes, normatifs et cognitifs.

En se basant sur la méthode de «Process Tracing», nous avons sélectionné un grand nombre de documents, incluant des discours des dirigeants de l'ASEAN, de différentes instances impliquées (les ministres du travail de l'ASEAN, les ministres des Affaires étrangères de l'ASEAN, les ministres de l'Immigration de l'ASEAN, les hauts fonctionnaires sur les crimes transnationaux de l'ASEAN), ainsi que plusieurs documents publiés sur le site de la Commission intergouvernementale de l'ASEAN pour les droits de l'homme, le Comité de l'ASEAN sur les droits de travailleurs, la Commission intergouvernementale de l'ASEAN sur les droits des femmes et des enfants, les rapports de l'EPG et du TF-AMW, les rapports de l'OIM et de l'OIT.

Ensuite, nous avons analysé ces documents qui nous ont permis d'éprouver nos deux hypothèses de recherche.

6.2 Rappel des principales contributions de la thèse

Cette recherche se propose d'avancer les connaissances sur la thématique de la coopération en matière de migration internationale à plusieurs égards. Premièrement, elle a permis d'édifier un cadre d'analyse de la coopération en matière de migration internationale intégrant les contributions de plusieurs théories, en l'occurrence les théories classiques rationalistes des relations internationales (les théories de régimes et celles de l'intégration régionale), les théories normatives et les théories spécifiques à l'étude de la coopération en Asie du Sud-Est. Ces théories proposent des cadres intéressants pour étudier la coopération interétatique. Certains de ces cadres ont été adaptés pour le cas spécifique de la coopération en matière de migration internationale entre les pays membres de l'ASEAN. Bien que la littérature dédiée à l'étude du développement de la migration internationale dans cette région soit de plus en plus riche, les travaux de recherche disponibles sont principalement descriptifs et sont peu soutenus par des théories, ce qui limite la portée de leurs résultats (Massey et al., 1999; Graeme, 2004; Geddes, 2012).

Deuxièmement, l'impact de l'interdépendance économique sur la coopération en matière de migration a été rarement étudié en relations internationales. À notre connaissance, cette relation a été abordée par quelques travaux s'inscrivant dans les théories de l'économie politique, précisément la théorie de l'interdépendance économique (Meyers, 2000; 2002). Ces travaux n'offrent pas les balises théoriques nécessaires pour comprendre les déterminants de la coopération en matière de migration dans les pays du Sud, là où ce phénomène prend de plus en plus d'ampleur. En outre, la majorité des théories existantes (qui n'étudient pas nécessairement le phénomène de migration) est divisée en deux catégories principales : 1) les théories classiques qui

mettent l'accent surtout sur les phénomènes économiques, les intérêts, et la structure internationale : ainsi, peu d'attention est accordée aux questions des structures internes telles que les normes, les changements institutionnels, le rôle des acteurs non gouvernementaux, etc.; 2) les théories normatives qui s'intéressent à l'impact des facteurs cognitifs et normatifs sur les relations internationales et le comportement des acteurs.

Le cadre théorique qui a été développé dans la présente recherche nous a permis de proposer un modèle éclectique, basé sur un ensemble d'indicateurs, dérivés de ces théories, permettant une compréhension approfondie des problèmes et des enjeux reliés à la coopération en matière de migration intrarégionale en Asie du Sud-Est, une région en plein processus d'intégration régionale.

Troisièmement, les études empiriques portant sur la migration internationale ont été principalement dédiées à la compréhension de la migration sud-nord, surtout la migration vers l'Union Européenne et l'Amérique du Nord. La présente recherche a permis, tel que recommandé par plusieurs auteurs, à l'instar de Bertessi (2008), de prendre en considération la nouvelle configuration du système de migration internationale, en s'attaquant à l'étude de la coopération intrarégionale en matière de migration, entre des pays du sud, dans un contexte d'intégration régionale.

Quatrièmement, cette recherche contribue à l'enrichissement de la littérature empirique sur la coopération en matière de migration internationale en identifiant des facteurs potentiellement explicatifs de cette coopération, particulièrement dans des pays peu étudiés par les chercheurs en relations internationales à ce chapitre.

Cinquièmement, la plupart des études dans ce domaine se concentrent sur la coopération en matière de migration des travailleurs qualifiés et ignorent la migration illégale. Cette recherche constitue l'une des premières à étudier la relation entre

l'interdépendance économique et la migration, tant des travailleurs qualifiés que des migrants non documentés.

Sixièmement, les études sur la migration internationale se sont, pour l'essentiel, intéressées à l'étude de la migration interrégionale, alors que les mouvements des flux migratoires s'effectuent surtout au niveau intrarégional (Miller, 2002). À l'instar d'Eytan (2002), Hollifield (2000, 2004, 2007) et Geddes (2012), nous avons constaté qu'aucune recherche empirique n'a, à notre connaissance, étudié pourquoi les pays membres de l'ASEAN, dont plusieurs étaient réfractaires à coopérer en matière de migration internationale, déploient aujourd'hui des efforts soutenus et multiplient les initiatives aux niveaux régional et international pour favoriser cette coopération.

Finalement, notre recherche a porté sur la coopération en matière de migration en Asie du Sud-Est. Ce phénomène a été peu étudié empiriquement dans cette région, notamment en raison de sa nouveauté, comparativement à d'autres régions telles que l'Europe ou l'Amérique du Nord (Hollifield, 2007).

6.3 Principaux résultats de la thèse

Le recours à la méthode du «Process Tracing» (PT) et à l'analyse documentaire qui s'en est suivie, pour éprouver nos deux hypothèses de recherche, ont généré plusieurs résultats. Ces résultats ont été présentés dans deux chapitres distincts (Chapitres V et VI), un chapitre par hypothèse de recherche. Les principaux résultats de chacun de ces deux chapitres sont rappelés dans les paragraphes qui suivent.

6.3.1 Résultats relatifs à la vérification de la première hypothèse de recherche

Dans ce premier chapitre de résultats, nous avons essayé de montrer l'impact de l'interdépendance économique croissante entre les pays membres de l'ASEAN sur la coopération en matière de migration des travailleurs qualifiés, depuis 1997. Pour ce faire, nous avons commencé par illustrer l'évolution du degré d'interdépendance économique des pays membres de l'ASEAN au niveau intrarégional et au niveau extrarégional, avec plusieurs partenaires tels que la Chine, le Japon, la Corée du Sud, l'Inde, etc.

Il s'est dégagé de notre analyse que l'engagement des pays de la région sud-est asiatique pour établir une communauté de l'ASEAN orientée vers la population, notamment le volet économique de cette communauté, a contribué considérablement à l'évolution des échanges économiques et commerciaux au fil des années entre les pays membres de l'ASEAN. En outre, ces pays ont opté pour une plus grande ouverture économique aux autres pays asiatiques dans le cadre de l'ASEAN+3, et à d'autres pays dans le monde tels que les États-Unis et l'Union européenne dans le cadre de l'ASEM. Ces relations et ces échanges entre les pays membres de l'ASEAN et leurs différents partenaires ont contribué à l'intensification de leur interdépendance économique. À ce chapitre, nous avons constaté que le niveau des échanges économiques et commerciaux au niveau intrarégional et extrarégional a augmenté de manière très significative depuis la conclusion de la crise financière asiatique en 1997.

Nous avons également constaté que plus ces échanges augmentaient, plus les pays membres de l'ASEAN soulignaient la nécessité de coopérer au niveau régional pour faciliter la mobilité des travailleurs qualifiés entre les pays de la région. Les dirigeants de l'ASEAN semblaient de plus en plus convaincus que les migrants travailleurs constitueraient une ressource nécessaire au processus de développement et de création de la communauté de l'ASEAN. D'ailleurs, la majorité des arrangements et des déclarations de l'ASEAN, ainsi que la feuille de route de la communauté économique de l'ASEAN et le Plan d'action pour la mise en œuvre de l'AEC, soulignent que la

mobilité des travailleurs qualifiés fait partie intégrante du processus d'intégration économique en cours en Asie du Sud-Est.

Il se dégage donc que l'interdépendance économique entre les pays membres de l'ASEAN, très marquée au cours des deux dernières décennies, et l'établissement de la communauté économique de l'ASEAN ont contribué à l'émergence de nouvelles opportunités de travail pour la population de la région, dont près de 50 % ne dépasse pas les 30 ans. Cette interdépendance économique et les efforts de coopération importants déployés par les pays membres de l'ASEAN, tels que le renforcement du transport entre ces pays, ont engendré une augmentation du nombre total de migrants intra-ASEAN. Selon les estimations de 2013, le nombre de migrants en Asie du Sud-Est a atteint les 9,5 millions dont 70 % sont de la région même, alors qu'en 1990, 60 % du total des migrants émigraient en Europe et vers d'autres pays (Dometrios et al., 2016 : 3).

L'analyse a aussi montré que l'évolution de l'interdépendance économique entre les pays membres de l'ASEAN a beaucoup compté dans la signature d'importants accords et conventions en vue de faciliter la mobilité des travailleurs qualifiés, notamment les ingénieurs, les comptables, les infirmiers, etc. Ces arrangements sont le résultat direct de l'interdépendance économique croissante entre les pays membres de l'ASEAN.

Donc, sur la base des analyses que nous avons menées, nous soutenons que l'interdépendance économique entre les pays membres de l'ASEAN, entre 1997 et 2015, a précipité la coopération en matière de migration des travailleurs qualifiés. En effet, nous avons montré que l'évolution de l'interdépendance économique a débouché sur une coopération pour simplifier le mouvement des travailleurs qualifiés entre les pays membres de l'ASEAN, afin de faciliter le processus d'intégration économique régionale et surtout la création de la communauté économique de l'ASEAN.

Il est important de souligner toutefois que bien que l'interdépendance économique ait précipité la coopération en matière de migration des travailleurs qualifiés, deux problèmes majeurs reliés à cette interdépendance méritent d'être signalés. Tout d'abord, les accords et les conventions conclus entre les pays membres de l'ASEAN pour faciliter la mobilité des travailleurs migrants ignorent les travailleurs non qualifiés et d'autres types de migrants en Asie du Sud-Est, alors que 9/10 des migrants en Asie du Sud-Est sont peu ou pas qualifiés (Dometrios et al., 2016). Cette dernière catégorie de migrants participe considérablement au processus de développement économique de la région. Ensuite, malgré les aspirations des pays membres de l'ASEAN pour favoriser la mobilité des travailleurs qualifiés, il existe, en pratique, encore plusieurs barrières qui entravent cette mobilité, dont la lenteur et la complexité du processus d'obtention de qualification, les réglementations et les politiques internes qui limitent la résidence d'un travailleur qualifié dans un autre pays de l'ASEAN que son pays natal, et les différences linguistiques, culturelles et socio-économiques qui font en sorte que certains travailleurs sont très réticents à l'idée de s'expatrier.

6.3.2 Résultats relatifs à la vérification de la deuxième hypothèse de recherche

Dans le deuxième chapitre consacré aux résultats de la thèse, nous avons mis à l'épreuve notre deuxième hypothèse de recherche stipulant que *l'adaptation/localisation des pays membres de l'ASEAN aux normes internationales catalyse la coopération pour protéger et promouvoir les droits des migrants travailleurs et la lutte contre le trafic et la traite humaine dans le cadre de l'ASEAN.*

Cette hypothèse renvoie à deux aspects de la migration en Asie du Sud-Est : les droits des migrants travailleurs et la lutte contre le trafic et la traite humaine. Dans ce chapitre, nous avons traité la question des droits des migrants travailleurs dans un premier temps, et le phénomène du trafic et de la traite humaine dans un deuxième temps. Plus spécifiquement, nous avons abordé les normes pour protéger et promouvoir

les droits des migrants travailleurs comme étant une partie intégrante des droits de personnes, alors que la lutte contre le trafic et la traite humaine a été traitée, principalement, en référence aux standards et aux normes adoptés par la communauté internationale pour lutter contre les crimes transnationaux.

Notre analyse nous a permis de retracer la trajectoire du processus de localisation des normes des droits des migrants travailleurs en Asie du Sud-Est. Le déclenchement de ce processus s'inscrit dans le cadre de diffusion des droits humains au sein de l'ASEAN d'une manière générale. Nous sommes arrivées au constat que la question des droits humains a été négociée et discutée par les pays membres de l'ASEAN depuis 1993, lors de la tenue de la Conférence de Vienne et aussi dans le cadre des négociations qui ont abouti à la Déclaration de Bangkok, la même année, en vertu de laquelle la mise en place d'un mécanisme régional pour protéger et promouvoir les droits de personnes a été envisagée.

Il a fallu attendre plusieurs années avant que les pays membres de l'ASEAN s'engagent réellement à s'adapter aux normes internationales pour protéger et promouvoir les droits humains dans la région. Ainsi, la question des droits de l'homme a commencé à paraître dans les documents officiels, notamment dans le Plan d'action de Hanoi (HAP), en 1998 et aussi dans le Plan d'action de Vientiane (VAP) en 2004, témoignant d'une certaine préoccupation de la part des pays de la région pour le respect de ces droits. Dans cette dynamique importante, les acteurs locaux ont joué un rôle crucial pour initier la localisation des normes des droits de personnes dans un premier temps, et les droits des migrants travailleurs dans un deuxième temps. À ce chapitre, le Groupe de travail formé de personnes éminentes «Eminent persons Group» (EPG) désigné par les ministres des Affaires étrangères des pays membres de l'ASEAN en 2005, a contribué de manière fort significative au processus de localisation des normes des droits humains dans la région. Ces efforts ont débouché sur la mise en place d'une première Charte de l'ASEAN en 2007, l'établissement, en 2009, de la Commission intergouvernementale de l'ASEAN sur les droits de l'homme (AICHR), et de la

Commission intergouvernementale de l'ASEAN pour la protection et la promotion des droits des femmes et des enfants (ACWC).

Même si dans les documents officiels, les normes adoptées par les pays membres de l'ASEAN, au cours des dernières années, pour protéger les droits des travailleurs migrants semblent conformes aux normes universelles, dans les faits, leur efficacité demeure tributaire du respect des principes fondateurs de l'ASEAN, en l'occurrence la souveraineté et la non-interférence. Ces deux principes fondateurs sont encore omniprésents dans tous les nouveaux documents, déclarations et feuilles de route signés par les pays membres de l'ASEAN pour protéger et promouvoir les droits humains en général, et les droits des migrants travailleurs en particulier.

Les résultats de nos analyses suggèrent fortement que les normes universelles de protection et de promotion des droits humains, notamment les droits des migrants travailleurs, ont été localisées au sein des pays membres de l'ASEAN, surtout pour protéger la souveraineté et empêcher une éventuelle interférence extérieure au nom de la défense des droits humains de la part des pays occidentaux, notamment les États-Unis.

Concernant l'impact de la localisation des normes internationales sur la coopération des pays membres de l'ASEAN en matière la lutte contre le trafic et la traite humaine, en retraçant les principaux arrangements, déclarations, comptes rendus, conférences de presse, discours des dirigeants, etc., susceptibles de nous éclairer sur ce sujet, nous avons constaté que les pays membres de l'ASEAN étaient réceptifs à l'idée de mettre en place des instruments et des mécanismes régionaux pour lutter contre ce fléau, conformes avec les instruments universels. Nous sommes même arrivées à la conclusion que les pays membres de l'ASEAN ont été plus réceptifs à l'idée de diffusion des normes internationales pour lutter contre le trafic humain, comparativement à la question des droits humains, incluant les droits des migrants travailleurs. Ils semblent avoir réalisé, avant même la signature en 2000 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

(Convention de Palerme), l'ampleur des crimes transnationaux incluant le trafic humain associé à la migration illégale. En effet, la Déclaration de l'ASEAN pour lutter contre les crimes transnationaux, signée à Manille aux Philippines en 1997, avait donné lieu à la création de la plus importante instance politique de coopération en matière de lutte contre les crimes transnationaux au sein de l'ASEAN : «ASEAN Ministerial Meeting on Transnational Crime» (AMMTC). L'AMMTC coordonne ses activités avec d'autres instances, telles que l'«ASEAN Senior Officials on Drug Matters» (ASOD), les chefs de police de l'ASEAN (ASEANAPOL), les directeurs généraux de la douane de l'ASEAN et les directeurs généraux d'immigration de l'ASEAN. Tous ces acteurs sont impliqués dans un cadre de travail régional pour lutter contre les crimes transnationaux.

L'engagement des membres de l'ASEAN pour lutter contre le trafic humain est devenu de plus en plus marqué avec la signature de la Déclaration de la Concorde II à Bali en Indonésie en 2003, dans le but de créer la communauté de l'ASEAN. Dans cette optique, un ensemble de projets ont été lancés, et plusieurs enjeux et problèmes qui pourraient entraver l'aboutissement de ce projet ont été identifiés, entre autres, la traite et le trafic humain. La coopération pour lutter contre ce phénomène s'est alors imposée pour paver le chemin à l'établissement de la communauté de l'ASEAN.

Nos analyses ont également permis de ressortir le rôle clé joué par les États-Unis et les médias dans le processus de localisation des normes de lutte contre la traite et le trafic humain en Asie du Sud-Est. En effet, depuis l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies et de son Protocole additionnel contre la criminalité transnationale organisée, les États-Unis ont été un acteur clé dans le processus de localisation des normes de lutte contre la traite humaine en Asie du Sud-Est. Selon l'Acte pour la protection des victimes du trafic humain, signé en 2000, les gouvernements dans le monde devaient s'engager pour prévenir la traite de personnes et apporter de l'assistance aux victimes. En se basant sur ces instruments, le département d'État américain, en collaboration avec le Bureau de surveillance et de combat contre la traite humaine, a décidé de publier annuellement un rapport sur le trafic humain intitulé : «Trafficking in Persons » (TIP). Les objectifs

principaux visés de ces rapports consistent à présenter des statistiques sur l'évolution de la traite humaine et le degré de l'engagement des pays pour lutter contre ce crime. Ces rapports présentent à la communauté internationale des données statistiques sur l'étendue de la traite de personnes dans plusieurs pays dans le monde, y compris en Asie du Sud-Est. Ces rapports font également état des efforts déployés par les pays membres de l'ASEAN pour s'adapter aux normes internationales minimales pour lutter contre la traite humaine qui accable principalement les femmes et les enfants dans la région.

Les pratiques liées au trafic et à la traite humaine en Asie du Sud-Est et les enjeux qui en découlent ont été fortement médiatisés et dénoncés par les médias régionaux et internationaux au cours des dernières années. Les médias ont été très actifs chaque fois qu'il y avait des incidents associés à la question de la traite humaine en Asie du Sud-Est. Le rôle crucial qu'ils ont joué dans la crise des Rohingyas illustre éloquemment cet activisme.

Pour conclure, l'analyse de différents documents collectés dans le cadre de cette thèse, en lien avec notre deuxième hypothèse de recherche, nous a permis de confirmer, avec un bémol, cette hypothèse selon laquelle l'adaptation des pays membres de l'ASEAN aux normes internationales catalyse leur coopération récente pour protéger et promouvoir les droits des migrants travailleurs et lutter contre la traite et le trafic humain. Le bémol renvoie aux contradictions constatées entre les normes internationales garantissant les droits des migrants travailleurs et permettant de lutter contre la traite et le trafic humain, et les principes fondateurs de l'ASEAN qui semblent toujours avoir la primauté dans ses pays membres, à savoir la souveraineté et la non-interférence.

6.4 Implications des résultats

Cette thèse a des implications importantes pour les principales parties prenantes dans le processus de coopération en matière de migration en Asie du Sud-Est. Les

résultats des analyses qui y ont été conduites permettent de tirer des conclusions qui pourraient s'avérer fort intéressantes pour les décideurs politiques, les fonctionnaires et les différents intervenants concernés par la problématique de la migration internationale au sein de l'ASEAN.

Tout d'abord, la coopération entre les pays membres de l'ASEAN pour faciliter la mobilité des travailleurs qualifiés demeure restreinte et se heurte à plusieurs problèmes, tels que la lenteur et la complexité du processus d'obtention de qualification, la rigidité des réglementations et des politiques internes qui limitent la résidence d'un travailleur qualifié dans un autre pays de l'ASEAN que son pays natal, et les différences linguistiques, culturelles et socio-économiques qui font en sorte que certains travailleurs sont très réticents à l'idée de s'expatrier. Des solutions à ces problèmes, telles que des mécanismes qui facilitent la reconnaissance mutuelle des diplômes et des certificats professionnels, pourraient rehausser de manière significative la mobilité des travailleurs qualifiés des pays excédentaires vers les pays déficitaires à ce chapitre.

Une plus grande attention doit être également portée à la situation catastrophique des migrants travailleurs en Asie du Sud-Est qui sont peu qualifiés ou pas qualifiés. Ces migrants vulnérables constituent une part très importante de la population mobile entre les frontières des pays membres de l'ASEAN. Ces migrants font l'objet d'une traite et d'un trafic humain dignes des époques esclavagistes les plus sombres de l'histoire humaine contemporaine. Plus de coordination et plus de volonté politique de la part des pays membres de l'ASEAN pour contenir ce fléau s'imposent, pour éviter de ternir davantage l'image et la réputation de ces pays, ce qui pourrait nuire considérablement à leurs projets de développement, notamment un établissement réussi de la communauté de l'ASEAN. En effet, les pays membres de l'ASEAN sont en plein processus de création de cette communauté. Plusieurs objectifs ont motivé la création d'un projet d'une telle envergure : 1) le développement économique et social; 2) la paix et la sécurité; et 3) avoir un poids important sur la scène internationale afin de pouvoir négocier, égal à égal, avec les différents acteurs régionaux et internationaux. Pour

atteindre ces objectifs et réaliser ce projet unique en son genre en Asie-Pacifique, les pays membres de l'ASEAN devraient miser sur leur capital humain très important. Selon des estimations récentes, la population de l'ASEAN a atteint les 622 millions en 2014 (ASEAN, 2014). Elle est la troisième plus large dans le monde après la Chine (1367 millions) et l'Inde (1259 millions). Cette population dont une grande partie sont des migrants qualifiés et non qualifiés, documentés et non documentés, des femmes et des enfants, participe considérablement au processus de développement économique amorcé dans la région depuis la signature de la déclaration de la Concorde II en 2003. Afin de mieux tirer profit de ce capital humain, les pays membres de l'ASEAN devraient, inévitablement, opter pour une approche humaine et laisser de côté leur approche élitiste. En d'autres mots, ils doivent penser, en premier lieu, à la sécurité de leurs populations lorsqu'ils négocient, mettent en place et coordonnent des politiques de migration intrarégionale. Ces politiques doivent : 1) viser toutes les catégories des migrants; 2) être plus sensibles aux demandeurs d'asile en provenance de certains pays tel que le Myanmar; et 3) renverser la tendance lourde en ce qui a trait à l'évolution du fléau de la traite et du trafic humain dans la région.

Les pays membres de l'ASEAN doivent également accélérer le processus de localisation des normes internationales en matière de protection et de promotion des droits humains, afin d'éviter l'interférence des acteurs transnationaux, et de préserver leurs partenariats économiques avec les pays occidentaux, notamment les États-Unis et les pays de l'Union Européenne, très préoccupés par la situation des droits des personnes en général et des droits des migrants travailleurs en particulier, en Asie du Sud-Est. Pour y parvenir, ils auraient intérêt à réinterpréter leur structure normative existante. À notre avis, cette réinterprétation est fondamentale dans un contexte de mondialisation et d'interdépendance complexe dans lequel les pays membres de l'ASEAN veulent s'affirmer sur les scènes régionale et internationale, et se connecter de plus en plus au reste du monde. L'arrimage de leur structure normative avec les standards et les normes universels ne pourrait que redorer leur image ternie et accroître leur légitimité sur l'échiquier international.

6.5 Limites de la recherche

Du point de vue méthodologique, nous avons privilégié la méthode de l'étude basée sur la technique du «Process Tracing», dans notre recherche. L'étude de cas a apporté des contributions importantes dans le domaine des relations internationales pour étudier la sécurité internationale et l'économie politique internationale. Toutefois, certaines limites liées à l'usage de l'étude de cas en général, et du «Process Tracing» en particulier, doivent être soulignées. Tout d'abord, les travaux basés sur ces méthodes sont fortement tributaires des théories choisies. Dans ce genre de recherche, la sélection du cas, l'analyse, l'enquête empirique, etc. dépendent du cadre théorique adopté.

La deuxième limite concerne l'autonomie de chaque cas. Les exemples sont distincts les uns des autres et peuvent être traités comme des unités d'analyse distinctes, alors que plusieurs phénomènes sont interreliés comme la situation actuelle en Asie du Sud-Est et la question de la création de la communauté de l'ASEAN.

La troisième limite concerne les sources empiriques et leur traitement. Selon Vennesson (2008 : 237) : «*Case studies are dependent on the existence and accessibility of empirical sources. Process tracing can only work if a sufficiently high level of accuracy, and reliability, can be reached on specific processes and events.*» Malgré les efforts que nous avons consentis pour collecter toutes les informations pertinentes disponibles, il est fort probable que des documents confidentiels importants n'aient pas été pris en compte dans notre analyse ou encore que des documents nous aient échappé.

Quatrièmement, dans le cadre de cette étude, des entretiens directs avec des dirigeants, des hauts fonctionnaires ou d'autres acteurs impliqués à différents niveaux dans la gestion de la migration internationale au sein des pays membres de l'ASEAN auraient certainement enrichi notre compréhension de ce phénomène complexe et

multidimensionnel. Cependant, l'obtention de ce type de données primaires nécessite des ressources matérielles importantes et des réseaux facilitant l'accès aux différentes parties prenantes.

Le cinquième défi lié à la méthode de recherche choisie est commun à tout type de recherche en sciences sociales. Il s'agit des biais cognitifs qui peuvent influencer sur le raisonnement du chercheur et, jusqu'à un certain point, orienter ses résultats (Tetlock, 2005, cité par Vennesson, 2008 : 237).

Finalement, une autre limite de cette recherche concerne principalement la portée des explications normatives de la coopération en matière de migration à être transposée à d'autres cas. En effet, les résultats et les enseignements de cette étude ne pourraient être transposés que dans des régions similaires à l'Asie du Sud-Est où règnent des politiques élitistes et où les principes de souveraineté et de non interférence sont omniprésents.

Bibliographie

Références par rubrique des documents analysés

- *Les déclarations et les documents internationaux sur les droits de migrants :*

Cette première rubrique contient les références des différents documents et instruments internationaux qui portent sur la protection et la promotion de différents droits de personnes, de toutes les catégories : les femmes, les enfants et les travailleurs. Ces documents et ces instruments permettent de connaître les différentes normes internationales reconnues par la communauté internationale pour protéger et promouvoir les droits de personnes. L'accent a été surtout mis sur les droits des travailleurs et leurs familles (les droits économiques, politiques, sociaux, etc.). Il s'agit surtout des droits pour lutter contre la violence, l'abus et l'exploitation, des pratiques abusives employées dans plusieurs régions contre les migrants, particulièrement les migrants peu qualifiés ou non qualifiés incluant les femmes et les enfants. Il s'agit également des normes adoptées au niveau international pour lutter contre le trafic humain.

Assemblée générale des Nations unies/ United Nations General Assembly (UNGA). 1948. «Universal Declaration of Human Rights», Res. 217 A (III), A/810. Paris, le 10 décembre 1948. Disponible au : http://www.ohchr.org/EN/UDHR/Documents/UDHR_Translations/eng.pdf

UNGA. 1968. «Montreal Statement of the Assembly For Human Rights», New York, le 27 mars 1968.

UNGA. 1990. «International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families», adoptée par la résolution de l'assemblée général

45/158, du 18 décembre 1990. Disponible au :
http://www.workersconnection.org/resources/Resources_67/ICMW-1990.pdf

UNGA. 1993. «Declaration on the Elimination of the Elimination of Violence Against Women», A/RES/48/104, le 20 décembre 1993. Disponible au :
<http://www.un.org/documents/ga/res/48/a48r104.htm>

Haut Commissariat des Nations Unies aux droits/ High Commissioner of the United Nations for Human Rights (OHCHR). 1957. «Supplementary Convention on the Abolition of Slavery, the Slave Trade and Institutions and Practices Similar to Slavery», adopté le 07 septembre 1956, 266 UNTS 3, entré en vigueur le 30 April 1957. Disponible au :
<http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/SupplementaryConventionAbolitionOfSlavery.aspx>

OHCHR. 1976. «First Optional Protocol to the International Covenant on Civil and Political Rights», adopté le 16 décembre 1966, 993 UNTS 3, entré en vigueur le 3 novembre 1976. Disponible au : <http://www.ohchr.org/Documents/ProfessionalInterest/ccpr-one.pdf>

OHCHR. 1981. «Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women ('CEDAW')», adoptée le 18 décembre 1979, 1249 UNTS 13, entrée en vigueur le 3 septembre 1981. Disponible au :
<http://www.ohchr.org/Documents/ProfessionalInterest/cedaw.pdf>

OHCHR. 1990. «Convention on the Rights of the Child, adoptée le 20 novembre 1989, 1577 UNTS 3», entrée en vigueur le 2 Septembre1990. Disponible au :
<http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>

OHCHR. 1993. «World Conference on Human Rights: Vienna Declaration and Programme of Action», Vienne (Autriche), A/CONF. 157/23, le 25 juin 1993. Disponible au : <http://www.ohchr.org/Documents/ProfessionalInterest/vienna.pdf>

OHCHR. 2002a. «Optioanl Protocol on the Sale of Children, Children Prostitution and Child Pornography», adopté le 25 mai 2000, 2171 UNTS 227, entré en vigueur le 18 janvier 2002. Disponible au :
<http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/OPSCCRC.aspx>

OHCHR. 2002b. «Recommended Principles and Guidelines on Human Rights and Human Trafficking», Disponible sur :
<http://www.ohchr.org/Documents/Publications/Traffickingen.pdf>

OHCHR. 2003. «Protocol to Prevent, Supress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, Supplementing the United States Convention against Transnational Organizaed Crime», adopté le 15 novembre 2000, 2237 UNTS 319, entré en vigueur le 25 décembre 2003. Disponible au :
<http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/ProtocolTraffickingInPersons.aspx>

United Nations Entity for Gender equality and the Empowerment of Women. 2000. «Optional Protocol to the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination

Against Women», adopté le 06 octobre 1999, 2131 UNTS 83, entré en vigueur le 22 décembre 2000. Disponible au : <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/protocol/text.htm>

United Nation Office on Drugs and Crime (UNODC). 2017. «Human Trafficking», Disponible au : <https://www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking/what-is-human-trafficking.html>

UNODC. (2003). «Convention against Transnational Organized Crime, adoptée le 15 novembre 2000, 2225 UNTS 209», entrée en vigueur le 29 septembre 2003. Disponible au : https://www.unodc.org/documents/middleeastandnorthafrica/organised-crime/UNITED_NATIONS_CONVENTION_AGAINST_TRANSNATIONAL_ORGANIZED_CRIME_AND_THE_PROTOCOLS_THERETO.pdf

United Nations. 2005. «International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families», Committee on The Protection of The Rights of all Migrant Workers and Members of Their Families (CMW), Second session, Working Paper, Genève, 25-29 avril 2005. Disponible au : http://www.workersconnection.org/resources/Resources_68/Terminology%20used%20in%20ICMW%202005.pdf

United Nations (UN). 2007. «Declaration on the Rights of Indigenous Peoples» A/RES/61/295, le 13 septembre 2007. Disponible au : http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_en.pdf

Les déclarations et les plans d'action de l'ASEAN :

Dans cette section, nous avons rassemblé les différents instruments de l'ASEAN (Déclarations, feuilles de route, plan d'action etc.), répertoriés depuis sa création en 1967 jusqu'à 2017. Le contenu de ces documents nous a permis de retracer l'évolution des normes au sein de l'ASEAN depuis sa création jusqu'à aujourd'hui. Ceci nous a permis également de retracer le moment critique où l'ASEAN a commencé à introduire les normes internationales dans sa structure normative, notamment celles relatives aux droits de personnes, aux droits de migrants travailleurs, aux droits des femmes et des enfants.

ASEAN. 1967. «The ASEAN Declaration (Bangkok Declaration)», Bangkok, la Thaïlande, le 8 août 1967. Disponible au : <http://asean.org/the-asean-declaration-bangkok-declaration-bangkok-8-august-1967/>

ASEAN. 1976a. «1976 Treaty of Amity and Cooperation in Southeast Asia», Bali, Indonésie, le 24 février 1976. Disponible au : <http://www.icnl.org/research/library/files/Transnational/1976Treaty%20.pdf>

ASEAN. 1976b. «The Declaration of ASEAN Concord», Bali, Indonésie, le 24 février 1976. Disponible au : http://asean.org/?static_post=declaration-of-asean-concord-indonesia-24-february-1976

ASEAN. 1976c. «Agreement on the Establishment of the ASEAN Secretariat», Bali, Indonésie, le 24 février 1976. Disponible sur: <http://www.aseansec.org/1265.htm>

ASEAN. 1977. «The Agreement on ASEAN Preferential Trading Arrangements (PTA)», Manille, Philippines, le 24 février 1977. Disponible au : <http://agreement.asean.org/media/download/20140119163517.pdf>

ASEAN. 1992a. «Singapore Declaration of 1992», Singapore, le 28 janvier 1992. Disponible sur : http://asean.org/?static_post=singapore-declaration-of-1992-singapore-28-january-1992

ASEAN. 1992b. «Agreement on the Common Effective Preferential Tariff Scheme for the ASEAN Free Trade Area», Singapour, le 28 janvier 1992. Disponible au : http://www.wipo.int/edocs/lexdocs/treaties/en/afta/trt_afta.pdf

ASEAN. 1993a. «Final Declaration Of The Regional Meeting For Asia Of The World Conference On Human Rights», Bangkok, la Thaïlande, mars 1993. Disponible au : https://www.hurights.or.jp/archives/other_documents/section1/1993/04/final-declaration-of-the-regional-meeting-for-asia-of-the-world-conference-on-human-rights.html

ASEAN. 1995. «ASEAN Framework Agreement on Services», Bangkok, la Thaïlande, le 15 décembre 1995. Disponible au : <http://investasean.asean.org/files/upload/Doc%2008%20-%20AFAS.pdf>

ASEAN. 1997a. «ASEAN Vision», Kuala Lumpur, la Malaisie, le 15 décembre 1997. Disponible au : http://asean.org/?static_post=asean-vision-2020

ASEAN. 1997b. «ASEAN Declaration on Transnational Crime», Manille, les Philippines, le 20 décembre 1997. Disponible au : http://asean.org/?static_post=asean-declaration-on-transnational-crime-manila-20-december-1997

ASEAN. 1998a. «Manila Declaration on the Prevention and Control of Transnational Crime (1998) Introduction», Manille, les Philippines, mars 1998. Disponible au : http://asean.org/?static_post=manila-declaration-on-the-prevention-and-control-of-transnational-crime-1998-introduction

ASEAN. 1998b. «Second Protocol Amending the Treaty of Amity and Cooperation in Southeast Asia», Manille, les Philippines, le 25 juillet 1998. Disponible au : <https://www.state.gov/documents/organization/130813.pdf>

ASEAN. 1998c. «Hanoi Declaration of 1998», Hanoi, Vietnam, le 16 décembre 1998. Disponible au : http://asean.org/?static_post=ha-noi-declaration-of-1998-16-december-1998

ASEAN. 1998d. «Hanoi Declaration of 1998», Hanoi, Vietnam, le 16 décembre 1998. Disponible au : http://asean.org/?static_post=ha-noi-declaration-of-1998-16-december-1998

ASEAN.1999a. «The Bangkok Declaration on Irregular Migration: International Symposium on Migration : Towards Regional Cooperation on Irregular/Undocumented

Migration», Bangkok, Thailand, le 23 avril 1999. Disponible au : <http://un-act.org/publication/view/the-bangkok-declaration-on-irregular-migration-1999/>

ASEAN. 1999b. «ASEAN Plan of Action to Combat Transnational Crime», Yangon, Myanmar, le 23 juin 1999. Disponible au : http://asean.org/?static_post=asean-plan-of-action-to-combat-transnational-crime

ASEAN. 2000a. «ASEAN Plan of Action for Cooperation on Immigration Matters», Davao, les Philippines, 16-18 octobre 2000. Disponible au : <https://cil.nus.edu.sg/wp-content/uploads/formidable/18/2000-ASEAN-Plan-of-Action-on-Immigration-Matters.pdf>

ASEAN. 2001a. «Hanoi Declaration on Narrowing Development Gap for Closer ASEAN Integration», Hanoi, Vietnam, le 23 juillet 2001. Disponible au : <http://www.aseansec.org/3717.htm>

ASEAN. 2003a. «Declaration of ASEAN Concord II», Bali, Indonésie, le 07 octobre 2003. Disponible au : http://www.bappenas.go.id/files/8913/6508/2376/c7__20081123070254__1022__9.pdf

ASEAN. 2004a. «Vientiane Action Programme», Vientiane, Laos, le 24 novembre 2004. Disponible au : <http://www.asean.org/storage/images/archive/VAP-10th%20ASEAN%20Summit.pdf>

ASEAN. 2004b. «ASEAN Declaration Against Trafficking in Persons Particularly Women and Children», Vientiane, Laos, le 29 novembre 2004. Disponible au : <http://hrlibrary.umn.edu/research/Philippines/ASEAN%20Declaration%20Against%20Trafficking%20in%20Persons%20Particularly%20Women%20and%20Children.pdf>

ASEAN. 2004c. «ASEAN Security Community Plan of Action», Vientiane, Laos, le 30 novembre. Disponible au : <http://www.aseansec.org/16826.htm>

ASEAN. 2005a. «ASEAN Mutual Recognition Agreement on Engineering Services», Kuala Lumpur, la Malaisie, le 09 décembre 2005. Disponible au : [http://investasean.asean.org/files/upload/MRA%20Engineering%20\(2005\)%20recon.pdf](http://investasean.asean.org/files/upload/MRA%20Engineering%20(2005)%20recon.pdf)

ASEAN. 2005b. «Kuala Lumpur Declaration on the Establishment of the ASEAN Charter», Kuala Lumpur, La Malaisie, le 12 décembre. Disponible au : <http://www.aseansec.org/18031.htm>

ASEAN. 2006a. «ASEAN Framework Agreement on Visa Exemption» Kuala Lumpur, la Malaisie, le 25 Juillet 2006. Disponible au : <https://cil.nus.edu.sg/wp-content/uploads/formidable/18/2006-ASEAN-Framework-Agreement-on-Visa-Exemption.pdf>

ASEAN. 2007a. «ASEAN Declaration on the Protection and Promotion of the Rights of Migrant Workers», Cebu, les Philippines, le 13 janvier 2007. Disponible au : <http://www.ilo.org/dyn/migpractice/docs/117/Declaration.pdf>

ASEAN. 2007b. «Statement of the Establishment of the ASEAN Committee on the Implementation of the ASEAN Declaration on the Protection and the Promotion of the Rights of Migrants», Manille, les Philippines, le 13 juillet 2007. Disponible sur : http://asean.org/?static_post=statement-of-the-establishment-of-the-asean-committee-on-the-implementation-of-the-asean-declaration-on-the-protection-and-promotion-of-the-rights-of-migrant-workers

ASEAN. 2007c. «ASEAN Framework Arrangement for the Mutual Recognition of Surveying Qualifications», Singapour, le 19 novembre 2007. Disponible au : http://www.aseansme.org/dbfile/fta/afas/3.7_MRA_on_surveying_qualifications.pdf

ASEAN. 2007d. «The ASEAN Charter», Singapour, le 20 novembre 2007. Disponible au : <http://asean.org/wp-content/uploads/images/archive/publications/ASEAN-Charter.pdf>

ASEAN. 2008a. «ASEAN Economic Community Blueprint. Jakarta: ASEAN Secretariat, janvier 2008. Disponible au : <http://asean.org/wp-content/uploads/archive/5187-10.pdf>

ASEAN. 2008b. «ASEAN Security Community Plan of Action», disponible au : http://treaty.kemlu.go.id/uploads-pub/5439_ASEAN-2004-0203.pdf

ASEAN. 2009a. «ASEAN Comprehensive Investment Agreement», Cha-Am Hua Hin, la Thaïlande, le 26 février 2009. Disponible au : <http://agreement.asean.org/media/download/20140119035519.pdf>

ASEAN. 2009b. ASEAN Political-Security Community Blueprint, Jakarta : Secrétariat de l'ASEAN, juin 2009. Disponible au : <http://asean.org/wp-content/uploads/archive/5187-18.pdf>

ASEAN. 2009c. ASEAN Socio-Cultural Blueprint, Jakarta : Secrétariat de l'ASEAN, juin 2009. Disponible au : <http://asean.org/wp-content/uploads/archive/5187-19.pdf>

ASEAN. 2009d. «CHA-AM HUA HIN Declaration on the Intergovernmental Commission on Human Rights», Cha-Am Hua Hin, la Thaïlande, le 23 octobre 2009. Disponible au : <http://www.asean.org/wp-content/uploads/images/archive/documents/Declaration-AICHR.pdf>

ASEAN. 2010a. «Terms of reference ASEAN Commission on the Promotion and Protection of the Rights of Women and Children», Jakarta : ASEAN Secretariat, février 2010. Disponible au : http://www.asean.org/storage/images/2012/Social_cultural/ACW/TOR-ACWC.pdf

ASEAN. 2010b. «Hanoi Declaration on the Enhancement of Welfare and Development of ASEAN Women and Children», Hanoi, Vietnam, le 20 octobre 2010. Disponible au : http://asean.org/?static_post=ha-noi-declaration-on-the-enhancement-of-welfare-and-development-of-asean-women-and-children

ASEAN. 2011a. «Master Plan on ASEAN Connectivity», Jakarta, Indonésie, janvier 2011. Disponible au : http://www.asean.org/storage/images/ASEAN_RTK_2014/4_Master_Plan_on_ASEAN_Connectivity.pdf

ASEAN. 2011b. «Bali Declaration on ASEAN Community in a Global Community of Nations Bali Concord III» Plan of Action 2013-2017», Bali, Indonésie, le 17 novembre 2011. Disponible au : http://www.asean.org/storage/images/2013/other_documents/POA%20of%20Bali%20Concord%20III%20final_.pdf

ASEAN. 2012a. «Phnom Penh Declaration on ASEAN: One Community, One Destiny», Phnom Penh, le Cambodge, 3-4 avril 2012. Disponible au : http://www.indonesia-ottawa.org/wp-content/uploads/2012/10/pp_declaration_3-April_File-2-KTT-Kamboja.pdf

ASEAN. 2012b. «ASEAN Human Rights Declaration», Phnom Penh, Cambodge, le 18 novembre. Disponible au : <file:///C:/Users/AmaraN/Downloads/ASEAN-Human-Rights-Declaration.pdf>

ASEAN. 2012c. «ASEAN Agreement on the Movement of Natural Persons», Phnom Penh, le Cambodge, le 19 novembre 2012. Disponible au : http://www.asean.org/storage/images/2012/Economic/sectoral_aem/service/agreement/ASEAN%20AGREEMENT%20ON%20THE%20MOVEMENT%20OF%20NATURAL%20PERSONS.pdf

ASEAN. 2013a. «ASEAN Human Rights Declaration and the Phnom Statement on the Adoption of the ASEAN Human Rights Declaration (AHRD)», ASEAN, février 2013. Disponible au : https://www.humanrights.ch/upload/pdf/121120_ASEAN_HR_Declaration.pdf

ASEAN. 2013b. «The Declaration on the Elimination of Violence Against Women and Elimination of Violence Against Children in ASEAN», Bandar Seri Begawan, Brunei Darussalam, le 09 octobre 2013. Disponible au : http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Women/WG/ASEANdeclarationVaW_violenceagainstchildren.pdf

ASEAN. 2013c. «ASEAN Declaration on Strengthening Social Protection», Bandar Seri Begawan, Brunei Darussalam, le 09 octobre 2013. Disponible au : file:///C:/Users/AmaraN/Downloads/ASEAN_Declaration_on_Social_Protection_Final_adopted_at_the_8th_AMMSWD.pdf

ASEAN. 2015a. «Plan of Action to Implement the ASEAN-Australia Strategic Partnership (2015-2019)», Kuala Lumpur, la Malaisie, le 05 août 2015. Disponible au : <http://asean.mission.gov.au/files/AESN/Plan%20of%20Action%20to%20Implement%20the%20ASEAN-Australia%20Strategic%20Partnership.pdf>

ASEAN. 2015b. «Kuala Lumpur Declaration in Combating Transnational Crime», Kuala Lumpur, la Malaisie, le 30 septembre 2015. Disponible au : <http://asean.org/wp-content/uploads/images/2015/October/ammtdc/KL%20DECLARATION%20IN%20COMBATING%20TNC.PDF>

ASEAN. 2015c. «ASEAN Convention Against Trafficking in Persons, Especially Women and Children», Kuala Lumpur, la Malaisie, le 21 novembre 2015. Disponible au : <http://www.asean.org/storage/2015/12/ACTIP.pdf>

ASEAN. 2016a. «ASEAN Plan of Action against Trafficking in Persons, Especially Women and Children (APA)», Phnom Penh, Cambodge, 1-2 décembre 2016. Disponible au : <http://www.asean.org/storage/2015/12/APA-FINAL.pdf>

Les déclarations communes :

Cette rubrique comprend les déclarations conjointes/communes issues de différentes réunions dans le cadre de l'ASEAN, particulièrement les déclarations à l'issu des réunions et des consultations entre des acteurs importants impliqués dans la question de la migration : les directeurs généraux des départements d'immigration de l'ASEAN, les directeurs généraux des départements d'immigration de l'ASEAN et l'Australie, les hauts fonctionnaires en charge des dossiers des crimes transnationaux, etc. Ces documents nous permettent de comprendre l'évolution de la position des pays membres de l'ASEAN à l'endroit des normes internationales, leur acceptation et leur interprétation dans le temps.

ASEAN. 1993b. «Joint Communiqué of the Twenty-Sixth ASEAN Ministerial Meeting», Singapour, juillet 23-24. Disponible au: <http://www.aseansec.org/2548.htm>

ASEAN. 1996. «Joint Communiqué of the 29th ASEAN Ministerial Meeting (AMM)», Jakarta, Indonésie, le 20 juillet 1996. Disponible au : <https://cil.nus.edu.sg/rp/pdf/1996%20Joint%20Communique%20of%20The%2029th%20ASEAN%20Ministerial%20Meeting-pdf.pdf>

ASEAN. 1997c. «Joint Statement The Special Meeting of The ASEAN Foreign Ministers», Kuala Lumpur, la Malaisie, le 10 juillet 1997. Disponible sur: <http://www.aseansec.org/5338.htm>

ASEAN. 1997d. «Joint Communiqué of the 30th ASEAN Ministerial Meeting», Subang Jaya, la Malaisie, 24-25 juillet. Disponible au: http://asean.org/?static_post=joint-communique-the-30th-asean-ministerial-meeting-amm-2

ASEAN. 1997e. «Press Statement of the Second Informal Meeting of Heads of State and Government», Kuala Lumpur, la Malaisie, le 15 décembre 1997. Disponible au: <http://www.aseansec.org/1816.htm>

ASEAN. 1999c. «Joint Communiqué of the Second ASEAN Ministerial Meeting on Transnational Crime (AMMTC)», Yangon, Myanmar, le 23 juin 1999. Disponible au : http://asean.org/?static_post=joint-communique-of-the-second-asean-ministerial-meeting-on-transnational-crime-ammtc-yangon-23-june-1999

ASEAN. 1999d. «Joint Press Statement of the 3rd Meeting of ASEAN Directors-General of Immigration Departments and Heads of Consular Divisions of ASEAN Ministries of Foreign Affairs», 13-14 décembre 1999, Yangon, Myanmar. Disponible au : http://asean.org/?static_post=joint-press-statement-of-the-3rd-meeting-of-asean-directors-general-of-

immigration-departments-and-heads-of-consular-divisions-of-asean-ministries-of-foreign-affairs-13-14-december-1999-yangon-myanmar

ASEAN. 2000b. «Joint Press Statement of the 4th Meeting of ASEAN Directors-General of Immigration Departments and Heads of Consular Divisions of ASEAN Ministries of Foreign Affairs», Davao, les Philippines, 16-18 octobre 2000. Disponible au : http://asean.org/?static_post=joint-press-statement-of-the-4th-meeting-of-asean-directors-general-of-immigration-departments-and-heads-of-consular-divisions-of-asean-ministries-of-foreign-affairs-davao-city-philippines-16-18-october

ASEAN. 2001b. «Joint Statement of the 5th Meeting of ASEAN Directors-General of Immigration Departments and Heads of Consular Affairs Divisions of the Ministries of Foreign Affairs (DGICM)», Singapour, 3-5 septembre 2001. Disponible au : http://asean.org/?static_post=joint-press-statement-of-the-5th-meeting-of-asean-directors-general-of-immigration-departments-and-heads-of-consular-divisions-of-asean-ministries-of-foreign-affairs-singapore-3-5-september-2001

ASEAN. 2001c. «Joint Communiqué of the Third ASEAN Ministerial Meeting on Transnational Crime (AMMTC)», Singapour, le 11 octobre 2001. Disponible au : http://asean.org/?static_post=joint-communique-of-the-third-asean-ministerial-meeting-on-transnational-crime-ammtc-singapore-11-october-2001

ASEAN. 2002a. «Joint Statement : 6Th Meeting of the ASEAN Directors-General of Immigration Departments and Heads of Consular Affairs Divisions of the Ministries of Foreign Affairs (DGICM)», 4-6 Singapour 2002, Bangkok, la Thaïlande. Disponible au : http://asean.org/?static_post=6th-meeting-of-the-asean-directors-general-of-immigration-departments-and-heads-of-consular-affairs-divisions-of-the-ministries-of-foreign-affairs-dgicm-4-6-september-2002-bangkok-thailand-2

ASEAN. 2003b. «Joint Communiqué of the 36th ASEAN Ministerial Meeting», Phnom Penh, Cambodge, 16-17 juin 2003. Disponible au : <http://www.aseansec.org/14834.htm>

ASEAN. 2004d. «Joint Press Statement of the 8th Meeting of the ASEAN Directors-General of Immigration Departments and Heads of Consular Affairs Divisions of the Ministries of Foreign Affairs (DGICM)», Brunei Darussalam, 11-13 octobre 2004. Disponible au : <http://asean.org/joint-press-statement-of-the-8th-meeting-of-the-asean-directors-general-of-immigration-departments-and-heads-of-consular-affairs-divisions-of-the-ministries-of-foreign-affairs-dgicm-brunei-darussalam/>

ASEAN. 2004e. «Joint Communiqué of the 37th ASEAN Ministerial Meeting», Jakarta, Indonésie, juin 29-30. Disponible au : <http://www.aseansec.org/16192.htm>

ASEAN. 2005c. «Joint Press Statement of the ASEAN Directors-General of Immigration Departments and Heads of Consular Affairs Divisions of the Ministries of Foreign Affairs (DGICM)+Australia Consultation», Siem Reap-Angkor, Le Cambodge, le 10 novembre 2005. Disponible au : <http://asean.org/joint-press-statement-of-the-asean-directors->

general-of-immigration-departments-and-heads-of-consular-affairs-divisions-of-the-ministries-of-foreign-affairs-dgicmaustralia-consultation-siem-reap-angko/

ASEAN. 2005d. «Joint Press Statement of the 9th Meeting of the ASEAN Directors-General of Immigration Departments and Heads of Consular Affairs Divisions of the Ministries of Foreign Affairs (DGICM)», Siem Reap-Angkor, Le Cambodge, 9-11 novembre 2005. Disponible au : <http://asean.org/joint-press-statement-of-the-9th-meeting-of-the-asean-directors-general-of-immigration-departments-and-heads-of-consular-affairs-divisions-of-the-ministries-of-foreign-affairs-dgicm-siem-reap-angkor-k/>

ASEAN. 2005e. «Joint Communiqué of the Fifth ASEAN Ministerial Meeting on Transnational Crime (AMMTC)», Ha Noi, Vietnam, le 29 novembre 2005. Disponible au : http://asean.org/?static_post=joint-communique-of-the-fifth-asean-ministerial-meeting-on-transnational-crime-ammtc-ha-noi-29-november-2005

ASEAN. 2006b. «Joint Communiqué of the 39th ASEAN Ministerial Meeting (AMM)», Kuala Lumpur, July 25, disponible au: <http://www.aseansec.org/18561.htm>

ASEAN. 2007e. «Joint Communiqué of the 6th AMMTC», Bandar Seri Begawan, Brunei Darussalam, le 06 novembre 2007. Disponible au : http://asean.org/?static_post=joint-communique-of-the-6th-ammtc-bandar-seri-begawan-6-november-2007

ASEAN. 2009e. «Joint Statement of the 7th ASEAN Ministerial Meeting on Transnational Crime (AMMTC)», Siem Reap, Le Cambodge, le 17 novembre 2009. Disponible au : http://asean.org/?static_post=joint-statement-of-the-7th-asean-ministerial-meeting-on-transnational-crime-ammtc-siem-reap-cambodia-17-november-2009-joint-statement

ASEAN. 2009f. «Joint Statement of the Fifth ASEAN Directors-General of Immigration Departments and Heads of Consular Affairs Divisions of the Ministries of Foreign Affairs (DGICM) + Australia Consultation», Manille, les Philippines, le 18 novembre 2009. Disponible au : http://asean.org/?static_post=joint-statement-of-the-fifth-asean-directors-general-of-immigration-departments-and-heads-of-consular-affairs-divisions-of-the-ministries-of-foreign-affairs-dgicm-australia-consultation-manila-18-nove

ASEAN. 2009g. «Joint Press Statement of the Thirteenth Meeting of the ASEAN Directors-General Of Immigration Departments and Heads of Consular Affairs Divisions of Ministries of Foreign Affairs (DGICM)», Manille, les Philippines, 17-18 novembre 2009. Disponible au : http://asean.org/?static_post=joint-press-statement-of-the-thirteenth-meeting-of-the-asean-directors-general-of-immigration-departments-and-heads-of-consular-affairs-divisions-of-ministries-of-foreign-affairs-dgicm-manila-17-18-no

ASEAN. 2010c. «Joint Communiqué of the 21st ASEAN Labour Ministers Meeting», Hanoi, Vietnam, le 24 mai 2010. Disponible au: <http://www.workersconnection.org/articles.php?more=131>

ASEAN. 2010d. «Joint Statement of the 6th ASEAN Directors-General of Immigration Departments and Heads of Consular Affairs Divisions of the Ministries of Foreign Affairs

(DGICM) + Australia Consultation», Nay Pyi Taw, la Birmanie, le 14 décembre 2010. Disponible au : http://asean.org/?static_post=joint-statement-of-the-6th-asean-directors-general-of-immigration-departments-and-heads-of-consular-affairs-divisions-of-the-ministries-of-foreign-affairs-dgicm-australia-consultation-nay-pyi-taw-14-d

ASEAN. 2010e. «Joint Press Statement of the Fourteenth Meeting of the ASEAN Directors-General Of Immigration Departments and Heads of Consular Affairs Divisions of Ministries of Foreign Affairs (DGICM)», Nay Pyi Taw (la Birmanie), 13-14 décembre 2010. Disponible au : http://asean.org/?static_post=joint-press-statement-of-the-fourteenth-meeting-of-the-asean-directors-general-of-immigration-departments-and-heads-of-consular-affairs-divisions-of-ministries-of-foreign-affairs-dgicm-nay-pyi-taw-13

ASEAN. 2011c. «Joint Statement of the Eighth Asean Ministerial Meeting on Transnational Crime (8th AMMTC)», Bali, Indonésie, le 11 octobre 2011. Disponible au : http://asean.org/?static_post=joint-statement-of-the-eighth-asean-ministerial-meeting-on-transnational-crime-8th-ammtc-bali-indonesia-11-october-2011

ASEAN. 2012d. «Phnom Penh Statement on the Adoption of the ASEAN Human Rights Declaration (AHRD)», le 18 novembre 2012. Disponible au : <file:///C:/Users/AmaraN/Downloads/Phnom-Penh-Statement-on-the-Adoption-of-the-ASEAN-human-Rights-Declaration.pdf>

ASEAN. 2013d. «Draft Joint Press Statement : 9 th ASEAN Directors-General of Immigration Departments and Heads of Consular Affairs Divisions of the Ministries of Foreign Affairs (DGICM) + Australia Consultation», Ho Chi Minh, Vietnam, le 30 août 2013. Disponible au : <http://www.asean.org/wp-content/uploads/images/Statement/joint%20press%20statement-%209th%20somtc%20australia%20consultation%20adopted.pdf>

ASEAN. 2013e. «Joint Press Statement of the Seventeenth Meeting of the ASEAN DirectorsGeneral of Immigration Departments and Heads of Consular Affairs Divisions of Ministries of Foreign Affairs (17th DGICM)», Ho Chi Minh, Vietnam, 29-30 août 2013. Disponible au : <http://www.asean.org/wp-content/uploads/images/Statement/joint%20press%20statement%20-%2017th%20dgicm%20adopted.pdf>

ASEAN. 2015d. «Joint Communique of the Tenth ASEAN Ministerial Meeting on Transnational Crime (10th AMMTC)», Kuala Lumpur, la Malaisie, le 29 septembre, 2015. Disponible au : <http://asean.org/wpcontent/uploads/images/2015/October/ammtc/Adopted%20Joint%20Statement%20of%20the%2010th%20AMMTC.PDF>

ASEAN. 2016b. «Joint Press Statement of the 20th Meeting of the ASEAN Directors-General of Immigration Departments and Heads of Consular Affairs Divisions of the Ministries of Foreign Affairs (DGICM) and Related Meetings,» Bali, Indonésie, 21-22 septembre 2016. Disponible au : <http://asean.org/storage/2016/09/Joint-Press-Statement-of-20th-DGICM-ADOPTED-Ad-Ref-on-23-September-2016-2.pdf>

ASEAN. 2016c. «Joint Press Statement : 12th ASEAN Directors-General of Immigration Departments and Heads of Consular Affairs Divisions of the Ministries of Foreign Affairs (DGICM) + Australia Consultation», Bali, Indonésie, le 22 septembre 2016. Disponible au : <http://asean.org/storage/2016/09/Joint-Press-Statement-12th-DGICM-Australia-Consultation-ADOPTED-Ad-Ref-on-24-Sep16.pdf>

ASEAN. 2017a. «Chairman's Statement, the 30th ASEAN Summit: Partnering For Change, Engaging the World», Manille, les Philippines, 19 avril 2017. Disponible au : http://asean.org/storage/2017/04/Chairs-Statement-of-30th-ASEAN-Summit_FINAL.pdf

ASEAN. 2017b. «Joint Communiqué of the 50TH ASEAN Foreign Ministers's Meeting : Partnering For Change, Engaging the World», Manille, les Philippines, 05 août 2017. Disponible au : http://asean.org/storage/2017/08/Joint-Communique-of-the-50th-AMM_FINAL.pdf

ASEAN. 2017c. «Joint Communiqué of the Eleven ASEAN Ministerial Meeting on Transnational Crime (11Th AMMTC)», Manille, les Philippines, le 20 septembre 2017. Disponible au : <http://asean.org/storage/2017/09/ADOPTED-Joint-Statement-of-the-11th-AMMTC-on-20-September-2017.pdf>

ASEAN. 2017d. «Joint Press Statement 21st Meeting of the ASEAN Directors-General of Immigration Departments and Heads of Consular Affairs Divisions of the Ministries of Foreign Affairs (DGICM) and Its Related Meetings», Vientiane, Laos, 22-23 novembre 2017. Disponible au : <http://asean.org/storage/2017/11/Joint-Press-Statement-of-the-21st-DGICM-ADOPTED-on-23-Nov17.pdf>

ASEANPOL. 2004. «Joint Communiqué of the 24th ASEAN Chiefs of Police Conference», Chiang Mai, Thailand, 16-20 August 2004. Disponible au : http://asean.org/?static_post=joint-communique-of-the-24th-asean-chiefs-of-police-conference-chiang-mai-thailand-16-20-august-2004

ASEANPOL. 2005. «Joint Communiqué of the 25th ASEAN Chiefs of Police Conference», Bali, Indonésie, mai 16-20, 2005. Disponible au : <http://www.asean.org/wp-content/uploads/images/archive/25aseanapol.pdf>

ASEANPOL. 2007. «Joint Communiqué of the 27th ASEAN Chiefs of Police Conference», Singapour, 2-7 juin. Disponible au : <http://www.asean.org/wp-content/uploads/images/archive/27thASEANAPOL.pdf>

ASEANPOL. 2008. «Joint Communiqué of the 28th ASEAN Chiefs of Police Conference», Brunei Darussalam, 25-29 May 2008, disponible au : http://asean.org/?static_post=joint-communique-of-the-28th-asean-chiefs-of-police-conference-brunei-darussalam-25-29-may-2008

ASEANPOL. 2009. «Joint Communiqué of the 29th ASEAN Chiefs of Police Conference», Hanoi, Vietnam, 13-15 mai 2009. Disponible au : <http://www.asean.org/wp-content/uploads/images/archive/29ASEANAPOL.pdf>

Les communiqués de presse :

ASEAN. 2007f. «Media Release: ASEAN Leaders Sign ASEAN Charter», Singapour, le 20 novembre 2007. Disponible au : <http://www.aseansec.org/21085.htm>

ASEAN. 2008c. «Press Release by the Chair of the High Level Panel (HLP) on an ASEAN Human Rights Body (AHRB) at the Conclusion of the 3rd Meeting of the HLP on AHRB», Manille, les Philippines, 12 septembre 2008. Disponible au : <http://www.asean.org/wp-content/uploads/images/archive/PR-HLP-3.pdf>

ASEAN. 2008d. «Press Release by the Chair of the High Level Panel on an ASEAN Human Rights Body at the Conclusion of the 4th Meeting of the HLP on AHRB», Singapour, 14 octobre 2008. Disponible au : <http://www.asean.org/wp-content/uploads/images/archive/PR-HLP-4.pdf>

ASEAN. 2008e. «Press Release: ASEAN Embarks on New Era—ASEAN Charter Ratified», le 21 octobre 2008. Disponible au: <http://www.aseansec.org/22005.htm>

ASEAN. 2008f. «Press Release by the Chair of the High Level Panel on an ASEAN Human Rights Body at the Conclusion of the 5th Meeting of the HLP on AHRB», Bali, Indonésie, 15 novembre 2008, disponible au : <http://www.asean.org/wp-content/uploads/images/archive/PR-HLP-5.pdf>

ASEAN. 2008g. «Press Release by the Chair of the High Level Panel on an ASEAN Human Rights Body at the Conclusion of the 6th Meeting of the HLP on AHRB», 13 décembre 2008, Jakarta, Indonésie. Disponible au : <http://www.asean.org/wp-content/uploads/images/archive/PR-HLP-6.pdf>

ASEAN. 2008h. «Facts Sheet: Significance of the ASEAN Charter», le 20 décembre 2008. Disponible au: <http://www.aseansec.org/Fact%20Sheet/APSC/2008-APSC-004.pdf>

ASEAN. 2009f. «Press Release by the Chair of the High Level Panel on an ASEAN Human Rights Body at the Conclusion of the 7th Meeting of the HLP on AHRB», Brunei Darussalam, 15 janvier 2009. Disponible au: <http://www.asean.org/wp-content/uploads/images/archive/PR-HLP-7.pdf>

ASEAN. 2009h. «Press Release by the Chair of the High Level Panel on an ASEAN Human Rights Body at the Conclusion of the 8th Meeting of the HLP on AHRB», Luang Prabang, Laos, 14 février 2009. Disponible au: <http://www.asean.org/wp-content/uploads/images/archive/PR-HLP-8.pdf>

ASEAN. 2010f. «Press Statement by the Chair of the ASEAN Intergovernmental Commission on Human Rights on the First Meeting of the ASEAN Intergovernmental Commission on Human Rights», ASEAN Secretariat, 1 avril 2010. Disponible au : http://asean.org/?static_post=press-statement-by-the-chair-of-the-asean-intergovernmental-commission-on-human-rights-on-the-first-meeting-of-the-asean-intergovernmental-commission-on-human-rights

ASEAN. 2010g. «Press Release of the Third ASEAN Intergovernmental Commission on Human Rights», Kuala Lumpur, La Malaisie, 24 septembre 2010. Disponible au : http://asean.org/?static_post=press-release-of-the-third-asean-intergovernmental-commission-on-human-rights-kuala-lumpur-24-september-2010

ASEAN. 2011d. «4th ASEAN Intergovernmental Commission on Human Rights Meeting Moves the AICHR Agenda Forward», Solo, Indonésie, 14 février 2011. Disponible au : http://asean.org/?static_post=4th-asean-intergovernmental-commission-on-human-rights-meeting-moves-the-aichr-agenda-forward-solo-indonesia-14-february-2011

ASEAN. 2011e. «Press Release of the Fifth ASEAN Intergovernmental Commission on Human Rights», Jakarta, Indonésie, 25-29 avril 2011. Disponible au : http://asean.org/?static_post=press-release-of-the-fifth-asean-intergovernmental-commission-on-human-rights-jakarta-25-29-april-2011

ASEAN. 2011f. «Press Release of the Seventh Meeting of the ASEAN Intergovernmental Commission in Human Rights (AICHR)», Bali, Indonésie, 2 décembre 2011. Disponible au : http://asean.org/?static_post=press-release-of-the-seventh-meeting-of-the-asean-intergovernmental-commission-in-human-rights-aichr-bali-2-december-2011

ASEAN. 2012e. «Press Release of the First Meeting of ASEAN Intergovernmental Commission on Human Rights on the ASEAN Human Rights Declaration», Siem Reap, Cambodge, 8 – 9 janvier 2012. Disponible au : http://asean.org/?static_post=press-release-of-the-first-meeting-of-asean-intergovernmental-commission-on-human-rights-on-the-asean-human-rights-declaration-siem-reap-cambodia-8-9-january-2012

ASEAN. 2013f. «Press Release of The 11th Meeting of the ASEAN Intergovernmental Commission on Human Rights (AICHR)», Bandar Seri Begawan, Brunei Darussalam, du 29 janvier au 02 février 2013. Disponible au : <http://asean.org/press-release-of-the-11th-meeting-of-the-asean-intergovernmental-commission-on-human-rights-aichr/>

Organisation internationale du travail (2013). «Press release : Philippines tackles migrant workers' rights, recommends shared migrant data and complaint mechanisms», Makati, les Philippines, 09 septembre 2013. Disponible au : http://www.ilo.org/manila/public/newsitems/WCMS_223299/lang--en/index.htm

OIT. 2015. «Presse Release : ILO welcomes Australian funding for migration project», Bangkok, la Thaïlande, 18 décembre 2015. Disponible au : http://www.ilo.org/asia/media-centre/news/WCMS_437091/lang--en/index.htm

Les rapports :

ASEAN Intergovernmental Commission on Human Rights (AICHR). 2012. «Guidelines on the Operations of the ASEAN Intergovernmental Commission on Human Rights», disponible au : file:///C:/Users/AmaraN/Downloads/Guidelines_on_the_Operations_of_AICHR.pdf

AICHR. 2014. «Report of the ASEAN Intergovernmental Commission on Human Rights Workshop on Human Rights, Environment and Climate Change», Disponible au : file:///C:/Users/AmaraN/Downloads/Report_-_AICHR_Workshop_on_Human_Rights_Environment_and_Climate_Change_September_2014.pdf

AICHR. 2015a. «Guidelines on the AICHR's Relations with Civil Society Organizations», disponible au : file:///C:/Users/AmaraN/Downloads/Guidelines_On_The_AICHRs_Relations_With_CSOs.pdf

AICHR. 2015b. «Five-Year Work Plan of the ASEAN Intergovernmental Commission on Human Rights (2010-2015). Disponible au : file:///C:/Users/AmaraN/Downloads/AICHR_Five-Year_Work_Plan_2012-2015.pdf

AICHR. 2015c. «Report of the ASEAN Intergovernmental Commission on Human Rights Workshop on Human Rights, Environment and Climate Change», Disponible au : file:///C:/Users/AmaraN/Downloads/Report_-_AICHR_Workshop_on_the_Implementation_of_Human_Rights_Obligations_Relating_to_the_Environment_and_Climate_Change_September_2015.pdf

Ang, Alvin, Baruah, Nilim, Imson, Manuel & Lautenschlager, Heike. 2015. «Progress of the implementation of Recommendations adopted at the 3rd – 6th ASEAN Forum on Migrant Labour meetings», Background paper to the 7th AFML», International Labour Organization; ILO Regional Office for Asia and the Pacific ; Tripartite Action for the Protection and Promotion of the Rights of Migrant Workers in the ASEAN Region (ASEAN TRIANGLE project), Bangkok (Thaïlande): ILO, 2015. Disponible au : <file:///C:/Users/AmaraN/Downloads/Progress%20of%20the%20implementation.pdf>

ASEAN. 1978. «Rapport du groupe de travail de l'accord relatif aux arrangements commerciaux préférentiels entre états membres de l'ASEAN», 1^{er} décembre 1978. Disponible au : <https://docs.wto.org/gattdocs/tr/%5CGG%5CL4799%5C4735.PDF>

ASEAN. 2005c. «The Report of the ASEAN-China Eminent Persons Group», Jakarta, novembre. Disponible au: <http://www.aseansec.org/asean-china-epg.pdf>

ASEAN. 2009i. «ASEAN Intergovernmental Commission on Human Rights : Terms of Reference», le secrétariat de l'ASEAN: Jakarta (Indonésie), octobre 2009. Disponible au : <file:///C:/Users/AmaraN/Downloads/TOR-of-AICHR.pdf>

ASEAN. 2012e. «ASEAN Economic Community Scorecard Charting Progress toward Regional Economic Integration Phase 1 (2008–2009) and Phase 11 (2010–2011)», Jakarta: le secrétariat de l'ASEAN. Disponible au:

<http://www.asean.org/resources/publications/asean-publications/item/asean-economic-community-scorecard-3>

ASEAN. 2013d. «ASEANstats Database», Jakarta (Indonésie): Le secrétariat de l'ASEAN. Disponible au: <http://aseanstats.asean.org/>

ASEAN. 2013e. «ASEAN Tourism Ministers Meeting», Jakarta (Indonésie): le secrétariat de l'ASEAN. Disponible au: <http://www.asean.org/communities/asean-economic-community/category/asean-tourism-ministers-meeting-m-atm>

ASEAN. 2017e. «A Journey Towards Regional Economic Integration: 1967-2017», Jakarta (Indonésie): le secrétariat de l'ASEAN, août 2017. Disponible sur: <http://asean.org/storage/2017/09/ASEAN-50-Final.pdf>

Asian Development Bank Institute (ADB Institute). 2014. «Labor Migration, Skills & Student Mobility in Asia», Disponible au : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---migrant/documents/publication/wcms_452468.pdf

Bali Process. 2009a. «Third Bali Regional Ministerial Conference on People Smuggling, Trafficking in Persons and Related Transnational Crime: Co-Chairs' Statement», Bali, Indonésie, 14-15 avril 2009. Disponible au : http://www.baliprocess.net/UserFiles/baliprocess/File/Co%20chairs%20statement%20BRMC%20III_FINAL.pdf

Bali Process. 2009b. « Second Meeting of the Ad Hoc Group Senior Officials», Perth, Australie, 14-15 Décembre 2009. Disponible au : <http://www.baliprocess.net/UserFiles/baliprocess/File/2nd%20AHG%20SOM%20Cluster%20Group%20Co-chairs%20Statement.pdf>

Cuddy, Michael, Suharto, Edi, Thamrin, Juni & Eamonn, Moran. 2006. «The European Union's Programme for ASEAN: Strengthening Social Protection Systems in ASEAN», ASEAN/APRIS-PMU/D/SV/2004/06, Final Report, août 2006. Disponible au : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/---sro-bangkok/documents/publication/wcms_120085.pdf

David, Fiona. 2010. «ASEAN and Trafficking in Persons : Using Data as a tool to Combat Trafficking in Persons», organisation internationale pour les migration (OIM/IMO), Genève (suisse), août 2010. Disponible au : http://publications.iom.int/system/files/pdf/asean_and_trafficking_in_persons.pdf

El Achkar Hilal, Souleima. 2014. «The impact of ASEAN economic integration on occupational outlooks and skills demand», ILO Asia - Pacific Working Paper Series, Bangkok: ILO, 2014. Disponible au : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/documents/publication/wcms_314233.pdf

Eminent Persons Group (EPG). 2006. «The Report of the Eminent Person's Group on the ASEAN Charter», Jakarta: le secrétariat de l'ASEAN. Disponible au: aseansec.org/19247.pdf

France Diplomatie. 2017. «Lutte contre la traite des êtres humains : La France et la lutte contre la traite des êtres humains», Disponible sur : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/droits-de-l-homme/lutte-contre-la-traite-des-etres-humains/>

Global Alliance Against Traffic in Women (GAATW). 2017. «Access to Justice from the Perspectives of Cambodian Migrant Workers in Thailand», Bangkok (Thaïlande). Disponible au : http://www.gaatw.org/publications/Access_Unknown.pdf

ILO/OIT. 1999. «Towards an integrated market in South-East Asia: The ASEAN experience The trade union agenda», Labour Education 1999/4 No. 117. Disponible au : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_dialogue/---actrav/documents/publication/wcms_111493.pdf

ILO. 2006. «ILO Multilateral Framework on Labour Migration Non-binding principles and guidelines for a rights-based approach to labour migration», Genève, Suisse, International Labour Office, 2006. 55 p. Disponible au : http://www.workersconnection.org/resources/Resources_69/ILO%20Multilateral%20Framework%20in%20Labour%20Migration%202005.pdf

ILO. 2007a. «ASEAN faces challenges to ensure sustainable growth», le 09 juin 2007. Disponible au : <http://www.workersconnection.org/articles.php?more=78>

ILO. 2007b. «Labour and Social Trends in ASEAN 2007 Integration, Challenges and Opportunities», Bangkok, la Thaïlande, International Labour Office, 2007. Disponible au : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/documents/publication/wcms_bk_pb_139_en.pdf

ILO. 2010a. «Labour and Social Trends in ASEAN 2010: Sustaining Recovery and Development through Decent Work» ILO Regional Office for Asia and the Pacific - Bangkok: ILO, 2010. Disponible au : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/documents/publication/wcms_127957.pdf

ILO. 2014a. «The ASEAN Forum on Migrant Labour (AFML): Tripartite Action for the Protection and Promotion of the Rights of Migrant Workers in the ASEAN Region (ASEAN Triangle Project)», Regional Office for Asia and the Pacific. Disponible au : <http://www.ilo.org/dyn/migpractice/docs/116/AFML.pdf>

ILO. 2014b. «Work in fishing in the ASEAN region: protecting the rights of migrant fishers / Tripartite Action for the Protection and Promotion of the Rights of Migrant Workers in the ASEAN Region (ASEAN TRIANGLE project)» ; ILO Regional Office for Asia and the Pacific. - Bangkok: ILO, 2014. Disponible au : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/---sro-bangkok/documents/publication/wcms_306645.pdf

ILO. 2014c. Managing Labour Mobility : Opportunities and Challenges for Employers in the ASEAN Region/ Tripartite Action for the Protection and Promotion of the Rights of Migrant Workers in the ASEAN Region (ASEAN TRIANGLE project), ILO Regional

Office for Asia and the Pacific, International Labour Office, Bureau of Employers Activities (ACT/EMP).-Bangkok : ILO. Disponible au : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/---sro-bangkok/documents/publication/wcms_464049.pdf

ILO. 2015a. «Tripartite Action to Enhance the Contribution of Labour Migration to Growth and Development in ASEAN (TRIANGLE in ASEAN)», Australian Government. Disponible au: http://www.ilo.org/asia/projects/WCMS_428584/lang--en/index.htm

ILO. 2015b. «The ASEAN Forum on Migrant Labour (AFML): background information booklet / Tripartite Action for the Protection and Promotion of the Rights of Migrant Workers in the ASEAN Region (ASEAN TRIANGLE project), ILO Regional Office for Asia and the Pacific. – 2nd ed. Bangkok: ILO, 2015. Disponible au : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/---sro-bangkok/documents/publication/wcms_310994.pdf

ILO. 2016a. «Report of the 10th Sub-regional Advisory Committee Meeting (SURAC 10): ILO TRIANGLE II and the ASEAN TRIANGLE project», 21-22 avril 2016 Hanoi – Vietnam. Disponible au : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/documents/publication/wcms_495212.pdf

ILO. 2016b. «TRIANGLE II Quarterly Briefing Note», Vietnam (juillet-septembre 2016). Disponible au : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/documents/publication/wcms_531467.pdf

ILO. 2016c. «TRIANGLE II Quarterly Briefing Note», Malaysia (juillet-septembre 2016). Disponible au : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/documents/publication/wcms_531472.pdf

ILO. 2016d. «TRIANGLE II Quarterly Briefing Note», Myanmar (juillet-septembre 2016). Disponible au : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/documents/publication/wcms_531473.pdf

ILO. 2016e. «Report of the 10th Sub-regional Advisory Committee Meeting (SURAC 10) ILO TRIANGLE II and the ASEAN TRIANGLE project», 21-22 avril 2016 Hanoi – Vietnam. Disponible au : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/documents/publication/wcms_495212.pdf

ILO & ROAP. 2008. «Labour and social trends in ASEAN 2008: driving competitiveness and prosperity with decent work», International Labour Organization, Regional Office for Asia and the Pacific. - Bangkok: ILO, 2008, disponible au : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/documents/publication/wcms_099607.pdf

Larga, Robert, Tunon, Max & Baruah, Nilim. 2013. «Progress on the implementation of the recommendations adopted at the 3rd and 4th ASEAN Forum on Migrant Labour»,

ILO Regional Office for Asia and the Pacific, Bangkok (Thailand): ILO, 2013. Disponible au : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/documents/publication/wcms_219040.pdf

Laws, Catherine, Lautenschlager, Heike & Baruah, Nilim. 2017. «Progress of the implementation of recommendations adopted at the 3rd – 8th ASEAN Forums on Migrant Labour», Background paper to the 9th AFML / Catherine Laws, Heike Lautenschlager, Nilim Baruah; International Labour Organization; ILO Regional Office for Asia and the Pacific. - Bangkok: ILO, 2017. Disponible au : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/---sro-bangkok/documents/publication/wcms_548377.pdf

Manolo, Abella & Philip, Martin. 2015. «Guide on measuring migration policy impacts in ASEAN», In ILO Regional Office for Asia and the Pacific; Tripartite Action for Protection and Promotion of the Rights of Migrant Workers in the ASEAN Region (ASEAN TRIANGLE project). Bangkok: ILO, 2015. Disponible au : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/---sro-bangkok/documents/publication/wcms_461880.pdf

OHCHR. 2002. «Recommended Principles and Guidelines on Human Rights and Human Trafficking», Disponible sur: <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/Traffickingen.pdf>

OHCHR. 2013. «Migration and Human Rights: Improving Human Rights-Based Governance of International Migration», Disponible au : http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Migration/MigrationHR_improvingHR_Report.pdf

Office des Nations Unies sur la drogue et la criminalité (ONUDC). «Human Trafficking», Disponible au : <https://www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking/what-is-human-trafficking.html>

ONUDC. 2010. «ASEAN Handbook on International Legal Cooperation in Trafficking in Persons Cases», août, 2010. Disponible au : https://www.unodc.org/documents/human-trafficking/ASEAN_Handbook_on_International_Legal_Cooperation_in_TIP_Cases.pdf

Organisation mondiale du commerce (OMC). 2008. «Mouvement des personnes physiques», Disponible au : https://www.wto.org/french/tratop_f/serv_f/mouvement_persons_f/mouvement_persons_f.htm

Organisation internationale du commerce (OMC). 1978. «ASEAN. 1978. «Rapport du groupe de travail de l'accord relatif aux arrangements commerciaux préférentiels entre états membres de l'ASEAN», le 1^{er} décembre 1978. Disponible au : <https://docs.wto.org/gattdocs/tr/.%5CGG%5CL4799%5C4735.PDF>

Philip, Martin; & Manolo, Abella. 2014. «Reaping the economic and social benefits of labour mobility: ASEAN 2015», ILO Asia - Pacific Working Paper Series, novembre 2014. Disponible au : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/documents/publication/wcms_321003.pdf

Tamagno, Edward. 2008. «Strengthening Social Protection for ASEAN Migrant Workers through Social Security Agreements», ILO Asian Regional Programme on Governance of Labour Migration Working Paper No.10. Disponible au : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/documents/publication/wcms_160332.pdf

Tirta Hidayat, & Widarti, Diah. 2005. «ILO/ASEAN Joint Study on “Social Implications of ASEAN Free Trade Agreement (AFTA) on Labour and Employment: The Case of Indonesia”» International Labour Organization, Jakarta (Indonésie), décembre 2005. Disponible au : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/---ilo-jakarta/documents/publication/wcms_117238.pdf

Trebilcock, Anne. 2005. «Labour and Employment Implications of the ASEAN Free Trade Agreement», ASEAN Secretariat and the International Labour Office. Disponible au : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/---ilo-jakarta/documents/publication/wcms_117245.pdf

Les discours et les interviews :

Il s'agit des discours et des interviews, notamment des secrétaires généraux de l'ASEAN qui se sont succédés depuis 1997 jusqu'à aujourd'hui. Ces documents nous permettent essentiellement de cerner la position de l'ASEAN quant à la question des changements de ses normes, l'importance des normes domestiques, la pertinence des normes internationales et surtout les facteurs catalyseurs du changement incitant l'ASEAN à introduire les normes relatives aux droits de personnes et aux droits des migrants.

ASEAN. 2007d. «Statement by His Excellency Alberto G. Romulo, Philippines Foreign Affairs Secretary and Chairman of the 40th ASEAN Ministerial Meeting», Manille, les Philippines, 29-30 juillet 2007. Disponible au: <http://www.aseansec.org/AC-3.htm>

Natalegawa, Marty M. 2011. «Remarks by H.E. Dr. R.M. Marty M. Natalegawa», At the Opening Session of the Fourth Ministerial Conference of the Bali Process on People Smuggling, Trafficking in Persons and Related Transnational Crime, Bali (Indonésie), le 30 mars 2011. Disponible au: <http://asean.org/wp-content/uploads/images/archive/documents/S110401.pdf>

Pitsuwan, Surin. 2008. «Keynote Address By ASEAN Secretary-General Dr. Surin Pitsuwan», Launch of the RSIS Center for Non-Traditional Security (NTS) Studies, Singapore, 6 May 2008. Disponible au : <http://www.rsis.edu.sg/wp-content/uploads/2014/10/Keynote-Address-by-Dr-Surin-Pitsuwan-Secretary-General-ASEAN.pdf>

Pitsuwan, Surin. 2009. «Statement by H.E. Dr Surin Pitsuwan, Secretary-General of ASEAN at the 30th General Assembly of the ASEAN Inter-Parliamentary Assembly», Pattaya (la Thaïlande), le 04 août 2009. Disponible au : http://asean.org/?static_post=statement-by-he-dr-surin-pitsuwan-secretary-general-of-asean-at-the-30th-general-assembly-of-the-asean-inter-parliamentary-assembly

Pitsuwan, Surin. 2010. «Foreword by the Secretary-General of ASEAN», In ASEAN Handbook on International Legal Cooperation in Trafficking in Persons Cases, Secrétariat de l'ASEAN, août 2010. Disponible au : https://www.unodc.org/documents/human-trafficking/ASEAN_Handbook_on_International_Legal_Cooperation_in_TIP_Cases.pdf

Pitsuwan, Surin. 2011a. «Remarks by Dr Surin Pitsuwan, Secretary-General of ASEAN, at the ASEAN Secretariat staff workshop on methods of stakeholder involvement in building an ASEAN Community», le 24 mars. Disponible au: <http://www.asean.org/resources/2012-02-10-08-47-56/speeches-statements-of-the-former-secretaries-general-of-asean/item/remarks-by-dr-surin-pitsuwansecretary-general-of-asean-at-the-asean-secretariat-staff-workshop-on-methods-of-stakeholderinvolvement-in-building-an-asean-community>

Pitsuwan, Surin. 2011b. «Remarks by Dr Surin Pitsuwan, Secretary-General of ASEAN, at the Fourth Bali Regional Ministerial Conference on People Smuggling, Trafficking in Persons and Related Transnational Crime», Bali, Indonésie, 29-30 mars 2011. Disponible au : http://asean.org/?static_post=remarks-by-dr-surin-pitsuwan-secretary-general-of-asean-at-the-fourth-bali-regional-ministerial-conference-on-people-smuggling-trafficking-in-persons-and-related-transnational-crime

Philippine Graphic Magazine. 1999. «Thinking ASEAN Interview of Ambassador Rodolfo Severino, Jr., Secretary-General of ASEAN», le 29 novembre 1999. Disponible au : http://asean.org/?static_post=thinking-asean-interview-of-ambassador-rodolfo-c-severino-jr-secretary-general-of-asean-by-the-philippine-graphic-magazine-november-29-1999-2-2

Pushpanathan, S. 1999. «Combating Transnational Crime in ASEAN», (Paper presented at the 7th ACPF World Conference on Crime Prevention and Criminal Justice, 23-26 November 1999, New Delhi (Inde). Disponible au : <http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/APCITY/UNPAN011390.pdf>

Rajartnam, S. 1992. «ASEAN The Way Ahead by S. RAJARATNAM», Singapour, le 01 septembre 1992. Disponible au: http://asean.org/?static_post=asean-the-way-ahead-by-s-rajaratnam

Severino, Jr, Rodolfo C. 1998. «A Time of Renewal, Inaugural Speech as Secretary-General of ASEAN», Jakarta (Indonésie), le 05 janvier 1998. Disponible au : <http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/apcity/unpan010349.pdf>

Severino, Jr, Rodolfo C. 1999(a). «Regionalism: The Stakes for Southeast Asia», Address at the Institute of Defence and Strategic Studies Singapore, le 24 mai 1999.

Severino Jr, Rodolfo C. 1999b. «The ASEAN Way in Manila by Rodolfo C. Severino, Jr., Secretary-General of ASEAN For Far Eastern Economic Review», le 23 décembre 1999. Disponible au : <http://asean.org/the-asean-way-in-manila-by-rodolfo-c-severino-jr-secretary-general-of-asean-for-far-eastern-economic-review/>

Severino, Jr, Rodolfo C. 2000a. «How Relevant is ASEAN?», Presentation at the ASEAN Business Summit Kuala Lumpur (la Malaisie), le 11 avril 2000. Disponible au : <http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/apcity/unpan010349.pdf>

Severino, Jr, Rodolfo C. 2000b. «Toward Expanding the Frontiers of International Humanitarian Law, Remarks at the opening of the Regional Seminar on the National Implementation of International Humanitarian Law of the Southeast Asian Countries», Jakarta (Indonésie), le 12 juin 2000. Disponible au : <http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/apcity/unpan010349.pdf>

Severino, Jr, Rodolfo C. 2000c. «Sovereignty, Intervention and the ASEAN Way», Address at the ASEAN Scholars' Roundtable organized by the Konrad Adenauer Foundation and the Singapore Institute of International Affairs Singapour, le 03 juillet 2000. Disponible au : <http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/apcity/unpan010349.pdf>

Severino, Jr, Rodolfo C. 2001. «The ASEAN Way and The Rule of Law», Address at the International Law Conference on ASEAN Legal Systems and Regional Integration sponsored by the Asia-Europe Institute and the Faculty of Law, University of Malaya, Kuala Lumpur (la Malaisie), le 03 septembre 2001. Disponible au : <http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/apcity/unpan010349.pdf>

Severino, Jr, Rodolfo C. 2002. «Development for Human Dignity», Welcome address at the High-Level Conference on Social Development in the National Development Agenda organized by the ASEAN Secretariat and the World Bank ASEAN Secretariat, Jakarta (Indonésie), le 16 janvier 2002. Disponible au : <http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/apcity/unpan010349.pdf>

Severino, Jr, Rodolfo C. 2006. «Southeast Asia in Search of an ASEAN Community: Insights from the Former ASEAN Secretary-General», Singapore: Institute of Southeast Asian Studies.

Susilo Bambang Yudhoyono. 2008. «Statement by H.E. Dr. Susilo Bambang Yudhoyono, President of Republic of Indonesia at the Ceremony to Mark the Entry Into Force of the ASEAN Charter», le 15 décembre 2008. Disponible au : http://asean.org/?static_post=statement-by-he-dr-susilo-bambang-yudhoyono-president-of-republic-of-indonesia-at-the-ceremony-to-mark-the-entry-into-force-of-the-asean-charter

Termsak Chalermphanupap. 2007a. «ASEAN as an Evolving Organization», papier présentée lors de la conférence: 'Conflicting Priorities? Security and Democracy as Challenges to Regionalism in Southeast Asia», Stanford University, mai 22-23.

Termsak Chalermphanupap. 2007b. «Understanding How ASEAN Works: the ASEAN Way», paper presented at the EU-ASEAN Commemorative Summit Journalists' seminar, Singapour. Le 12 novembre 2007.

Termsak Chalermphanupap. 2009. «10 Facts about ASEAN Human Rights Cooperation», consulté le 20 novembre 2011, disponible au : <http://www.asean.org/wp-content/uploads/images/archive/HLP-OtherDoc-1.pdf>

Wolfgang Mollers. 1999. «No Alternative to Regionalism, by Rodolfo C. Severino, Jr.», le 01 août 1999. Disponible au : <http://asean.org/no-alternative-to-regionalism-by-rodolfo-c-severino-jr/>

World Affairs (WA). 1999. «ASEAN and the Growth of Regional Cooperation in Southeast Asia by, Rodolfo C. Severino, Jr», le 02 août 1999. Disponible au : <http://asean.org/asean-and-the-growth-of-regional-cooperation-in-southeast-asia-by-rodolfo-c-severino-jr/>

Les articles de journaux :

Admin, Aliran. 2009. «Protecting the rights of migrant workers and their families: Malaysia's obligation», *Aliran*, le 06 décembre 2009. Disponible au: <https://aliran.com/media-statements/protecting-the-rights-of-migrant-workers-and-their-families-malaysias-obligation/>

ASEAN informations Center. 2016. «ASEAN improves border controls to address irregular migration», *ASEAN News*, le 03 juin 2016. Disponible au : http://thailand.prd.go.th/1700/ewt/asean/ewt_news.php?nid=1287&filename=index

Bento, Lucas & Guled, Yusuf. 2012. «The Rohingya: Unwanted at Home, Unwelcome Abroad If Burma is to embrace democracy, the voices of “the most persecuted people on the planet” must be heard», *The Diplomat*, le 09 octobre 2012. Disponible au : <https://thediplomat.com/2012/10/the-rohingyas-place-in-a-democratic-burma/>

Chambers, Paul. 2015. «Thailand Must End Its Own Rohingya Atrocity : Bangkok needs to address its brutal mistreatment of the persecuted minority», *The Diplomat*, le 23 octobre 2015. Disponible au : <https://thediplomat.com/2015/10/thailand-must-end-its-own-rohingya-atrocity/>

Davies, Caroline. 2015. Migrants on Boat rescued off Indonesia recall horrific scenes», *The Guardian*, le 15 mai 2015. Disponible au : <https://www.theguardian.com/world/2015/may/15/asian-migrant-crisis-grows-as-700-more-boat-people-rescued-off-indonesia>

Davies, Sara. 2015. «Time to Protect Southeast Asia's Refugees: Regional Cooperation must Focus more on Protection Solutions», *The Diplomat*, le 12 septembre 2015. Disponible au : <https://thediplomat.com/2015/09/time-to-protect-southeast-asias-refugees/>

Hunt, Luke. 2014. «AEC Delays a Victory for Human Trafficking: Missing ASEAN's single market deadline will hit the most vulnerable populations hardest», *The Diplomat*, le 24 mai 2014. Disponible au : <https://thediplomat.com/2014/05/aec-delays-a-victory-for-human-trafficking/>

Hunt, Luke. 2015a. «ASEAN's Refugee Embarrassment: The Rohingya refugee crisis is quite possibly the greatest embarrassment ASEAN has ever faced», *The Diplomat*, le 15 mai 2015. Disponible au : <https://thediplomat.com/2015/05/aseans-refugee-embarrassment/>

Hunt, Luke. 2015b. «The Trouble with the US Human Trafficking Report: A focus on annual rankings misses the point», *The Diplomat*, le 31 juillet 2015. Disponible au : <https://thediplomat.com/2015/07/the-trouble-with-the-us-human-trafficking-report/>

Jailani, Abdulkadir. 2015. «The Need for an ASEAN Treaty on Migrant Workers: Breaking the deadlock between sending and receiving states is vital if human rights are to be protected», *The Diplomat*, le 22 janvier 2015. Disponible au : <https://thediplomat.com/2015/01/the-need-for-an-asean-treaty-on-migrant-workers/>

Mathew, Penelope. 2015. «Whither Regional Cooperation in Southeast Asia's Refugee Crisis?: Collaboration is notably lacking. Here's one approach governments can take», *The Diplomat*, le 24 août 2015. Disponible au : <https://thediplomat.com/2015/08/whither-regional-cooperation-in-southeast-asias-refugee-crisis/>

Palmgren, Pei. 2015. «Adrift in ASEAN: Tackling Southeast Asia's Migration Challenge: Addressing the problem will require some bold changes», *The Diplomat*, le 02 septembre 2015. Disponible au : <https://thediplomat.com/2015/09/adrift-in-asean-tackling-southeast-asias-migration-challenge/>

Parameswaran, Prashanth. 2015a. «US Upgrades Malaysia in Trafficking Report: Boost for TPP, Blow to Rights?: Washington argues that Malaysia has made significant efforts to improve its record», *The Diplomat*, le 28 juillet 2015. Disponible au : <https://thediplomat.com/2015/07/us-upgrades-malaysia-in-trafficking-report-boost-for-tpp-blow-to-rights/>

Parameswaran, Prashanth. 2015b. «Malaysia, Thailand Agree to Build Border Wall Amid Trafficking Woes: The two countries will jointly construct a barrier against cross-border crime», *The Diplomat*, le 15 septembre 2015. Disponible au : <https://thediplomat.com/2015/09/malaysia-thailand-agree-to-build-border-wall-amid-trafficking-woes/>

Parameswaran, Prashanth. 2015c. «Malaysia Eyes Top Tier of US Human Trafficking Report by 2020: The Southeast Asian state sets an ambitious goal amid lingering rights concerns», *The Diplomat*, le 23 décembre 2015. Disponible au : <https://thediplomat.com/2015/12/malaysia-eyes-top-tier-of-us-human-trafficking-report-by-2020/>

Parameswaran, Prashanth. 2016. «Singapore Ratifies ASEAN Anti-Trafficking Pact : ity-state signs on to a new ASEAN convention against trafficking in persons», *The Diplomat*, le 28 janvier 2016. Disponible au : <https://thediplomat.com/2016/01/singapore-ratifies-asean-anti-trafficking-pact/>

Perlez, Jane, 2016. «Pressing Asia Agenda, Obama Treads Lightly on Human Rights», *The New York Times*, le 07 septembre 2016. Disponible au : <https://www.nytimes.com/2016/09/08/world/asia/obama-asia-human-rights.html?action=click&contentCollection=Asia%20Pacific&module=RelatedCoverage®ion=Marginalia&pgtype=article>

Pitsuwan, Surin et Parameswaran, Prashanth. 2015. «Why Southeast Asia,s Crisis Matters», *The Diplomat*, le 23 juin 2015. Disponible au : <https://thediplomat.com/2015/07/southeast-asia-refugees-in-crisis/>

Reuters. 2016. «Thailand Cracks Down on Migrant Workers as Anti-immigration Feelings Rise», Bangkok (la Thaïlande), *Voanews*, le 30 septembre 2016. Disponible au : <https://www.voanews.com/a/reu-thailand-cracks-down-on-migrant-workers/3531387.html>

Royal Thai Embassy (Singapore). 2009. «ASEAN Secretary-General Surin Pitsuwan on the Foreign Minister to Discuss the 14th ASEAN Summit», Embassy Thaï à Singapour, le 03 janvier 2009. Disponible au : https://www.thaiembassy.sg/press_media/press-releases/asean-secretary-general-surin-pitsuwan-calls-on-the-foreign-minister-to-d

Szep, Jason, Zengerle, Patricia & Zengerle, Matt. 2015. «Exclusive: U.S. upgrades Malaysia in annual human trafficking report – sources», *Reuters* (Washington), le 08 juillet 2015. Disponible au : <https://www.reuters.com/article/us-usa-malaysia-trafficking-exclusive/exclusive-u-s-upgrades-malaysia-in-annual-human-trafficking-report-sources-idUSKCN0PJ00F20150709>

Tama, Samir. 2017. «ASEAN shelves declaration on rights of migrant workers», *The Jakarta Post*, le 29 avril 2017. Disponible au : <http://www.thejakartapost.com/seasia/2017/04/28/asean-shelves-declaration-on-rights-of-migrant-workers.html>

Tisdall, Simon. 2015. «South-East Asia faces its own migrant crisis as states play ‘human ping-pong’», *The Guardian*, le 14 mai 2015. Disponible au : <https://www.theguardian.com/world/2015/may/14/migrant-crisis-south-east-asia-rohingya-malaysia-thailand>

Yosephine, Liza. 2016. «Indonesia to ratify ASEAN convention against human trafficking», *The Jakarta Post*, Jakarta (Indonesie), 29 Septembre 2016. Disponible au : <http://www.thejakartapost.com/news/2016/09/29/indonesia-to-ratify-asean-convention-against-human-trafficking-1475161284.html>

Différentes publications issues des forums et des consultations régionales concernant la migration en Asie du Sud-Est :

ASEAN Committee on the Implementation of the ASEAN Declaration on Migrant Workers. 2007. «Statement of the Establishment of the ASEAN Committee on the Implementation of the ASEAN Declaration on the Protection and Promotion of the Rights of Migrant Workers», le 03 août 2007. Disponible au : <http://www.workersconnection.org/articles.php?more=82>

ACMW. 2008. «ASEAN Committee on the Implementation of the ASEAN Declaration on the Protection and Promotion of the Rights of Migrant Workers (ACMW) Work Plan». Disponible au : <http://www.asean.org/wp-content/uploads/images/archive/23062.pdf>

ASEAN Committee on the Implementation of the ASEAN Declaration on the Protection and Promotion of the Rights of Migrant Workers (ACMW). 2009. «ACMW begins discussions on an instrument on the rights of migrant workers», Manille (les

Philippines), 26-27 mars. Disponible au : <http://www.aseanhrmech.org/news/acmw-discussions-on-rights-of-migrant-workers.htm>

ASEAN Forum on Migrant Workers (AFML). 2011. «The 4th ASEAN Forum on Migrant Labour», Bali, (Indonésie), 24-25 octobre 2011. Disponible au : <http://www.workersconnection.org/articles.php?more=145>

AFML. 2016. «The 9th AFML : Better Quality of Life for ASEAN Migrant Workers through Strengthened Social Protection», International Labour Organization (ILO), Vientiane, Laos PDR, 9-10 novembre 2016. Disponible au : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/documents/meetingdocument/wcms_535060.pdf

Asia Pacific Forum of National Human Rights Institutions. 2012. «Promoting and Protecting the Rights of Migrant Workers: P XI», Disponible au : <http://nhri.ohchr.org/EN/IHRS/Documents/APF%20publication%20-%20promoting%20and%20protecting%20the%20rights%20of%20migrant%20workers.pdf>

Asia Pacific Forum of National Human Rights Institutions. 2012. «Promoting and Protecting the Rights of Migrant Workers», Disponible au : <http://nhri.ohchr.org/EN/IHRS/Documents/APF%20publication%20-%20promoting%20and%20protecting%20the%20rights%20of%20migrant%20workers.pdf>

Asia Pacific Forum (APF). 2012. «The international legal framework on the rights of migrant workers», Disponible au : <http://nhri.ohchr.org/EN/IHRS/Documents/APF%20publication%20-%20promoting%20and%20protecting%20the%20rights%20of%20migrant%20workers.pdf>

ASEAN. 2002b. «Work Programme to Implement the ASEAN Plan of Action to Combat Transnational Crime», Kuala Lumpur, (la Thaïlande), le 17 mai 2002. Disponible au : http://asean.org/?static_post=work-programme-to-implement-the-asean-plan-of-action-to-combat-transnational-crime-kuala-lumpur-17-may-2002-2

ASEAN. 2006b. «6th Meeting of the ASEAN Directors-General of Immigration Departments and Heads of Consular Affairs Divisions of the Ministries of Foreign Affairs (DGICM)», 4-6 September 2002, Bangkok, (la Thaïlande). Disponible au : http://asean.org/?static_post=6th-meeting-of-the-asean-directors-general-of-immigration-departments-and-heads-of-consular-affairs-divisions-of-the-ministries-of-foreign-affairs-dgicm-4-6-september-2002-bangkok-thailand

ASEAN. 2007e. «Malaysian CSO-TU Consultation on the ASEAN Framework on Migrant Workers», Kuala Lumpur, le 28 mars 2007. Disponible au : <http://www.workersconnection.org/articles.php?more=74>

ASEAN. 2008c. «Terms of Reference for the High Level Panel on an ASEAN Human Rights Body», Approved by the 41st ASEAN Ministerial Meeting. Disponible au : <http://www.asean.org/wp-content/uploads/images/archive/HLP-TOR.pdf>

ASEAN. 2009g. «ASEAN Political-Security Community Blueprint», Cha-am/Hua Hin, (la Thaïlande), le 01 mars 2009. Disponible au : www.aseansec.org/5187-18.pdf

ASEAN. 2009h. «ASEAN Intergovernmental Commission on Human Rights : Terms of reference», Jakarta, (Indonésie), le secrétariat de l'ASEAN, octobre 2009. Disponible au : <http://www.asean.org/wp-content/uploads/images/archive/publications/TOR-of-AICHR.pdf>

ASEAN. 2009i. «ASEAN Political-Security Community: ASEAN Ministerial Meeting on Transnational Crime (AMMTC): Senior Officials Level : Joint Statement on the Fifth ASEAN Directors-General of Immigration Department», Manille, (les Philippines), le 18 novembre 2009. Disponible au : http://asean.org/?static_post=asean-political-security-community-asean-ministerial-meeting-on-transnational-crime-ammtc-senior-officials-level-ii-asean-senior-officials-on-drugs-asod-press-releases-joint-statement-of-the-fifth-ase

ASEAN. 2010f. «ASEAN Seeks to Protect and Promote Migrant Workers Rights», le secrétariat de l'ASEAN, le 20 juillet 2010. Disponible au : http://www.workersconnection.org/pdf/ASEAN_Seeks_to_Protect_and_Promote_Migrant_Workers_Rights-25-Jul-2010.pdf

ASEAN. 2011d. «Bali Process Ministers Endorse Regional Framework for Tackling People Smuggling», Bali, (Indonésie), le 30 mars 2011. Disponible au : http://asean.org/?static_post=bali-process-ministers-endorse-regional-framework-for-tackling-people-smuggling-bali-indonesia-30-march-2011

ASEAN. 2011e. «Co-chairs' Statement of the Fourth Bali Regional Ministerial Conference on People Smuggling, Trafficking in Persons and Related Transnational Crime», Bali, (Indonésie), 29-30 mars 2011. Disponible au : http://asean.org/?static_post=co-chairs-statement-of-the-fourth-bali-regional-ministerial-conference-on-people-smuggling-trafficking-in-persons-and-related-transnational-crime-bali-indonesia-29-30-march-2011

ASEAN. 2012e. «Young Indonesians Had a Rocking Good Time in Bandung, While They Were Reminded of The Evils of Human Trafficking», Secrétariat de l'ASEAN, le 03 septembre 2012. Disponible au : <http://asean.org/young-indonesians-had-a-rocking-good-time-in-bandung-while-they-were-reminded-of-the-evils-of-human-trafficking/>

ASEAN. 2013f. «Intensive Learning Workshop on Women's Human Rights (WHR) for the Regional and National Secretariats to ASEAN Human Rights' Bodies», Bali, (Indonésie), 18-21 mars 2013. Disponible au : <http://asean.org/intensive-learning-workshop-on-women-s-human-rights-whr-for-the-regional-and-national-secretariats-to-asean-human-rights-bodies/>

ASEAN. 2013g. «Twelfth Meeting of The ASEAN Intergovernmental Commission on Human Rights», Le secrétariat de l'ASEAN du 06 au 10 mai 2013. Disponible au : <http://asean.org/twelfth-meeting-of-the-asean-intergovernmental-commission-on-human-rights/>

ASEAN. 2017f. «Chairman's Statement, of the 31th ASEAN Summit: Partnering For Change, Engaging the World», Manille, (les Philippines), 13 novembre 2017. Disponible au : http://www.miti.gov.my/miti/resources/Media%20Release/Chairman_Statement_of_31st_ASEAN_Summit.pdf

ASEAN. 2017g. «ASEAN continues to protect and promote the rights of migrant workers», Davao (les Philippines), le 21 février 2017. Disponible au : <http://asean.org/asean-continues-to-protect-and-promote-the-rights-of-migrant-workers/>

ASEAN Trade Union Council (ATUC). 2017. «ILO calls on nine Asean countries to ratify convention to protect domestic workers», le 03 novembre 2017. Disponible au : <http://aseantuc.org/2017/11/ilo-calls-on-nine-asean-countries-to-ratify-convention-to-protect-domestic-workers/>

Human Right Watch. 2009. «Myanmar: ASEAN - Make human rights a regional concern», Human Right Watch report, le 25 février 2009. Disponible au : <http://reliefweb.int/report/myanmar/myanmar-asean-make-human-rights-regional-concern>

ILO. 2007(c). «ASEAN faces challenges to ensure sustainable growth», Press release, Bangkok (la Thaïlande), le 16 mai 2007. Disponible au : <http://www.workersconnection.org/articles.php?more=78>

ILO. 2009. «Summary Record of The 2nd ASEAN Forum on Migrant Labour», 30-31 juillet 2009, Bangkok (Thaïlande). Disponible au : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/documents/meetingdocument/wcms_213740.pdf

ILO. 2010(b). «Recommendations from the 3rd ASEAN Forum on Migrant Labour: Enhancing Awareness and Information Services to Protect the Rights of Migrant Workers», 19-20 juillet 2010, Hanoi (Vietnam). Disponible au : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/documents/meetingdocument/wcms_213739.pdf

ILO. 2012. «The 5th ASEAN Forum on Migrant Labor», Recommendations, 9-10 octobre 2012, Siem Reap (Cambodge). Disponible au : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/documents/meetingdocument/wcms_193024.pdf

ILO. 2013. «6th ASEAN Forum on Migrant Labour», Bandar Seri Begawan (Brunei Darussalam), meeting 26-27 novembre 2013. Disponible au : <file:///C:/Users/AmaraN/Downloads/The%206th%20ASEAN%20Forum%20on%20Migrant%20Labour.pdf>

ILO. 2014d. «Regional Director's remarks at the 23rd Meeting of ASEAN Labour Ministers», by Mr Yoshiteru Uramoto, ILO Assistant Director-General and Regional Director, ILO Regional Office for Asia and the Pacific at the 23rd Meeting of ASEAN Labour Ministers, Nay Pyi Taw (Myanmar), le 22 mai 2014. Disponible au : http://www.ilo.org/asia/media-centre/statements-and-speeches/WCMS_245429/lang--en/index.htm

ILO. 2014e. «Conclusions and Recommendations of the 4th ASEAN Labour Inspection Conference», 3-4 juillet 2014, Manille (les Philippines). Disponible au : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/documents/meetingdocument/wcms_329068.pdf

ILO. 2014f. «The ASEAN Forum On Migrant Labour (AFML): Background information booklet» publication de Regional Office for Asia and the Pacific, 1er octobre

2014. Disponible au : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/---sro-bangkok/documents/publication/wcms_310994.pdf

ILO. 2014g. «ASEAN Conference on Migration and Development 2014», Manille (Philippines), 12-13 novembre 2014. Disponible au : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/documents/meetingdocument/wcms_331088.pdf

ILO. 2014h. «Conference Statement1: ASEAN Regional Conference of Senior Officials on Strengthening the Protection and Empowerment of Women Migrant Workers», 13-14 novembre 2014, Quezon (les Philippines). Disponible au : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/documents/meetingdocument/wcms_331086.pdf

ILO. 2015c. «Forced labour and human trafficking: A policy position paper of the ASEAN Confederation of Employers», Disponible au : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/---sro-bangkok/documents/publication/wcms_407991.pdf

ILO. 2016e. «9th ASEAN Forum on Migrant Labour (AFML): “Better Quality of Life for ASEAN Migrant Workers through Strengthened Social Protection”», Vientiane (Lao PDR), 9-10 novembre 2016. Disponible au : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/documents/meetingdocument/wcms_535060.pdf

ILO. 2016f. «Recommandations: 9th ASEAN Forum on Migrant Labour (AFML): “Better Quality of Life for ASEAN Migrant Workers through Strengthened Social Protection”», Vientiane (Lao PDR), 9-10 novembre 2016. Disponible au : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/documents/meetingdocument/wcms_535048.pdf

ILO. 2016g. «Evaluation summary : Tripartite Action to Protect Migrants from Labour Exploitation (ASEAN TRIANGLE) – Final Independent Evaluation». Disponible au : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_mas/---eval/documents/publication/wcms_492711.pdf

ILO. 2016h. «Final Recommendations : The 9th ASEAN Forum on Migrant Labour», Vientiane (Lao PDR), 9-10 novembre 2016. Disponible au : file:///C:/Users/AmaraN/Downloads/9thAFML%20Recommendations_FINAL.pdf

Lawrence, Jeff Johnson. 2014. «Opening address at the ASEAN conference on strengthening the protection and empowerment of women migrant workers», Pasig (les Philippines), le 13 novembre 2014. Disponible au : http://www.ilo.org/manila/public/sp/WCMS_320622/lang--en/index.htm

Regional Office for Asia and the Pacific (ROAP). 2015. «The ASEAN Forum on Migrant Labour (AFML): Background information booklet», (2nd edition 2015).

Task Force on Migrant Workers (TF-AMW). 2006a. «Ministers From Six Mekong Countries Sign Historic Agreement on Human Trafficking», le 31 juillet 2006. Disponible au : <http://www.workersconnection.org/articles.php?more=63>

TF-AMW. 2006b. «Taskforce on ASEAN Mechanisms on the Rights of Migrant Workers: Civil Society Position Paper on an ASEAN Instrument on the Promotion and Protection of the Rights of Migrant Workers», le 10 décembre 2006. Disponible au : <http://www.workersconnection.org/downloads.php?RCID=1>

TF-AMW. 2007a. «Consultation Workshop on Protection and Promotion of the Rights of Migrant Workers: Forging and Strengthening Linkages among Migrant NGOs and Trade Unions», Kuala Lumpur (la Malaisie), le 28 mars 2007. Disponible au : <http://www.workersconnection.org/articles.php?more=74>

TF-AMW. 2007b. «ASEAN Migrant Workers Cooperation Agreement between ASEAN Secretariat and ILO (Migrant Labour Policies)», le 30 mars 2007. Disponible au : http://www.workersconnection.org/pdf/Cooperation_Agreement_between_ASEAN_Secretariat_and_ILO-30-Mar-2007.pdf

TF-AMW. 2007c. «Civil Society Organizations (CSOs)-Trade Unions Consultation, Indonesia National Statement on Protection and promotion of the Rights of Migrant Workers», Jakarta (Indonésie), le 12 mai 2007. Disponible au : http://asean.org/storage/2016/05/I2_ASEAN-Civil-Soc-Org-Trade-Unions-Consul-on-Protection-n-Promotion-of-the-Rights-of-MW-2007.pdf

TF-AMW. 2007d. «ASEAN Human Rights Declaration to prioritize migrant workers' cases (ASEAN)», Bali (Indonésie), le 30 juin 2007. Disponible au : http://www.workersconnection.org/pdf/ASEAN_Human_Rights_Declaration_to_prioritize_migrant_workers'_cases-30-Jun-2007.pdf

TF-AMW. 2007e. «Civil Society Organizations (CSOs)-Trade Unions Consultation, Thailand National Statement on Protection and promotion of the Rights of Migrant Workers», Bangkok (la Thaïlande), le 31 juillet 2007. Disponible au : http://asean.org/storage/2016/05/I2_ASEAN-Civil-Soc-Org-Trade-Unions-Consul-on-Protection-n-Promotion-of-the-Rights-of-MW-2007.pdf

TF-AMW. 2007f. «Statement Adopted by the Participants of the ASEAN Manila Consultation on the Promotion and Protection of the Rights of Migrant Workers», Manille (les Philippines), 24 Septembre 2007. Disponible au : <http://www.workersconnection.org/downloads.php?RCID=3>

TF-AMW. 2008a. «Vietnam National Consultation on the Protection and Promotion of the Rights of Migrant Workers», Hanoi (Vietnam), 3-4, mars 2008. Disponible au : http://asean.org/storage/2016/08/V34_Vietnam-National-Consultation-on-the-PnP-of-Rights-of-MW-2008.pdf

TF-AMW. 2008b. «Statement of the Task Force on ASEAN Migrant Workers To the Ministers of Labour at the ASEAN Labour Ministers Meeting (ALMM)», Bangkok (la Thaïlande), le 29 avril 2008. Disponible au : <http://www.workersconnection.org/downloads.php?RCID=6>

TF-AMW. 2008c. «Regional workshop on Gender Perspectives on the ASEAN Declaration on the Protection and Promotion of the Rights of Migrant Workers», Jakarta (Indonésie), le 23 mai 2008. Disponible au : <http://www.workersconnection.org/downloads.php?RCID=4>

TF-AMW. 2008d. «TF AMW -UNIFEM workshop Letter to ASEAN SG - », dans Civil Society Proposal: ASEAN Framework Instrument on the Protection and Promotion of the Rights of Migrant Workers, le 23 mai 2008. Disponible au : http://www.workersconnection.org/resources/Resources_72/book_tf-amw_feb2010.pdf

TF-AMW. 2008e. «National Statement: Malaysia National Consultation on the ASEAN Declaration on the Protection and Promotion of the Rights of Migrant Workers», Shah Alam, Selangor, 13-14 août 2008. Disponible au : <http://www.workersconnection.org/downloads.php?RCID=3>

TF-AMW. 2008f. «National Statement: Cambodian National Consultation on the Protection and Promotion of the Rights of Migrant Workers», Phnom Penh (le Cambodge), le 12 septembre 2008. Disponible au : http://www.asean.org/storage/2016/05/C1_Task-Ofrcce-on-ASEAN-MW-2008.pdf

TF-AMW. 2008g. «Lao PDR National Consultation on the Protection and Promotion of the Rights of Migrant Workers», Vientiane (Laos), 2-3 octobre 2008. Disponible au : <http://www.workersconnection.org/downloads.php?RCID=3>

TF-AMW. 2008h. «ASEAN SG Surin Pitsuwan and ASEAN Social Forum», dans Civil Society Proposal: ASEAN Framework Instrument on the Protection and Promotion of the Rights of Migrant Workers, le 25 novembre 2008. Disponible au : http://www.workersconnection.org/resources/Resources_72/book_tf-amw_feb2010.pdf

TF-AMW. 2008i. «Task Force on ASEAN Migrant Workers proposal --ASEAN Framework Instrument on the Promotion and Protection of the Rights of Migrant Workers», Fourth Draft, le 12 décembre 2008. Disponible au : <http://www.workersconnection.org/downloads.php?RCID=1>

TF-AMW. 2009a. «Forging an effective working relationship between the ACMW and the ASEAN Human Rights Body (AHRB)», le 07 janvier 2009. Disponible au : <http://www.workersconnection.org/articles.php?more=106>

TF-AMW. 2009b. «Statement to ASEAN SG Surin Pitsuwan», le 20 février 2009. Disponible au : <http://www.workersconnection.org/downloads.php?RCID=6>

TF-AMW. 2009c. «First Civil Society interface at ASEAN Summit, includes TF AMW», Hua Hin (la Thaïlande), le 28 Février 2009. Disponible au : <http://www.workersconnection.org/articles.php?more=109>

TF-AMW. 2009d. «Task Force on ASEAN Migrant Workers proposal --ASEAN Framework Instrument on the Promotion and Protection of the Rights of Migrant Workers», Fifth Draft- le 04 mars 2009. Disponible au : <http://www.workersconnection.org/downloads.php?RCID=1>

TF-AMW. 2009e. «Letter on Scope and Coverage and Rights of Migrant Workers», le 23 mars 2009. Disponible au : <http://www.workersconnection.org/downloads.php?RCID=6>

TF-AMW. 2009f. «TF-AMW Statement to ACMW Thailand Drafting Committee», le 27 mars 2009. Disponible au : <http://www.workersconnection.org/downloads.php?RCID=6>

TF-AMW. 2009g. «First Meeting of the ACMW on the Drafting of the ASEAN Instrument on the protection and promotion of the rights of migrant workers», le 27 mars 2009. Disponible au : <http://www.workersconnection.org/articles.php?more=108>

TF-AMW. 2009h. «Task Force on ASEAN Migrant Workers proposal --ASEAN Framework Instrument on the Promotion and Protection of the Rights of Migrant Workers», Sixth Draft—le 08 avril 2009. Disponible au : <http://www.workersconnection.org/downloads.php?RCID=1>

TF-AMW. 2009i. «National Statement : Singapore National Consultation on the ASEAN Declaration on the Protection and Promotion of the Rights of Migrant Workers», Singapour, 16-17 avril 2009. Disponible au : http://asean.org/storage/2016/08/S11_National-Statement-Sing-Nat-Consul-on-ASEAN-2009.pdf

TF-AMW. 2009j. «Final ASEAN Civil Society Proposal for the ASEAN Framework Instrument on the Promotion and Protection of the Rights of Migrant Workers», ASEAN Secretariat, Vientiane (Laos), le 12 mai 2009. Disponible au : <http://www.workersconnection.org/downloads.php?RCID=1>

TF-AMW. 2009k. «TF AMW Statement to SLOM», le 12 mai 2009. Disponible au : <http://www.workersconnection.org/downloads.php?RCID=6>

TF-AMW. 2009l. «Civil Society Proposal: ASEAN Framework Instrument on the Protection and Promotion of the Rights of Migrant Workers», Disponible au : http://www.workersconnection.org/resources/Resources_66/book_tf-amw.pdf

TF-AMW. 2009m. «Summary Record of the 2nd ASEAN Forum on Migrant Labour», Bangkok (la Thaïlande), 30-31 juillet 2009. Disponible au : http://www.workersconnection.org/resources/Resources_59/2ndFrm_MigrantLbr__SUMMARY%20RECORD%20_21%20Aug%2009_-2.pdf

TF-AMW. 2009n. «TF-AMW Letter to Indonesia ACMW drafters», Jakarta (Indonésie), le 17 juin 2009. Disponible au :

<http://www.workersconnection.org/downloads.php?RCID=6>

TF-AMW. 2009o. «Recommendation to the ACMW meeting in Chaing Rai, Thailand», Thailand, 28-29 septembre 2009. Disponible au : <http://www.workersconnection.org/articles.php?more=119>

TF-AMW. 2010. «The 10th ASEAN Forum on Migrant Labour Theme: Towards Achieving Decent Work for Domestic Workers in ASEAN», Manille (les Philippines), 25-26 octobre 2017. Disponible au : <http://www.dtp.unsw.edu.au/sites/default/files/u4/03.%202017-08-12%20TFAMW%20CSO%20%20Information%20Brief%20on%2010th%20AFML.pdf>

TF-AMW. 2011a. «Consultations Civil Society Reps meet Chair of ASEAN Committee of Permanent Representatives», Jakarta (Indonésie), le 16 février 2011. Disponible au : http://www.workersconnection.org/pdf/Civil_Society_Reps_meet_Chair_of_ASEAN_Committee_of_Permanent_Representatives_-16-Feb-2011.pdf

TF-AMW. 2011b. «Consultations : Letter to Dr. Surin Pitsuwan on the draft civil society “Framework Instrument», Bangkok (la Thaïlande), le 20 février 2011. Disponible au : http://www.workersconnection.org/pdf/Letter_to_Dr._Surin_Pitsuwan_on_the_draft_civil_society_%93Framework_Instrument_%22-20-Feb-2009.pdf

TF-AMW. 2011c. «Consultations TF AMW delivers the civil society proposal for the ASEAN Framework Instrument on the Protection and Promotion of the Rights of Migrant Workers», Vientiane (Laos), le 12 mai 2011. Disponible au : http://www.workersconnection.org/pdf/TF_AMW_delivers_the_civil_society_proposal_for_the_ASEAN_Framework_Instrument_on_the_Protection_and_Promotion_of_the_Rights_of_Migrant_Workers-12-May-2009.pdf

TF-AMW. 2011d. «06 August 2011 Laos Capacity Building Workshop in Xayabuly», Consultations, le 06 août 2011, disponible au : http://www.workersconnection.org/pdf/06_August_2011_Laos_Capacity_Building_Workshop_in_Xayabuly-06-Aug-2011.pdf

TF-AMW. 2011e. «Consultations CSO Statement for the 4th ASEAN Forum on Migrant Labor», Kuta Bali (Indonésie), le 25 octobre 2011. Disponible au : http://www.workersconnection.org/pdf/CSO_Statement_for_the_4th_ASEAN_Forum_on_Migrant_Labor-25-Oct-2011.pdf

TF-AMW. 2011f. «Task Force on ASEAN Migrant Workers Cambodia Working Group on ASEAN Migrant Workers: One Community, One Destiny for ASEAN 2012», Cambodia Workshop Statement, le 23 novembre 2011. Disponible au : <http://www.workersconnection.org/articles.php?more=146>

TF-AMW. 2011g. «Consultations 23 November 2011 Cambodia Workshop Statement», Cambodge, le 29 novembre 2011. Disponible au : http://www.workersconnection.org/pdf/23_November_2011_Cambodia_Workshop_Statement-29-Nov-2011.pdf

TF-AMW. 2014. «Summary Report Post 6th ASEAN Forum on Migrant Labour: GMS Consultation Workshop on good practice to improve Existing Complaint Mechanism», Phnom Penh (Cambodge), 15-16 août 2014. Disponible au : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/documents/meetingdocument/wcms_363991.pdf

Tamagno, Édouard. 2008. «Strengthening Social Protection for ASEAN Migrant Workers through Social Security Agreements», International Labour Organization (Working Paper), le 01 janvier 2008. Disponible au : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/---ilo-manila/documents/publication/wcms_126226.pdf

Termsak, Chalermphanupap. 2008. «Institutional Reform: One Charter, Three Communities, Many Challenges» in Donald K. Emmerson (ed), *Hard Choices: Security, Democracy and Regionalism in Southeast Asia*, Stanford, CA: Walter H. Shorenstein Asia-Pacific Research Center, pp. 91-131.

Think Center. 2009a. «ASEAN Dialogue: Heads of Government and Civil Society», le 07 mars 2009. Disponible au : <http://www.thinkcentre.org/article.php?id=2973>

Think Center. 2009b. «Advancing a Peoples' ASEAN», le 09 mars 2009. Disponible au : <http://www.thinkcentre.org/article.php?id=2974>

Trade Union. 2007. «ASEAN CSOs - ASETUC united response to the challenges confronting migrant workers», CSO-Trade Union Consultation, Kuala Lumpur (la Malaisie), le 28 mars 2007. Disponible au : <http://www.workersconnection.org/articles.php?more=73>

Trade Union. 2007. «ASEAN Civil Society Organizations (CSOs)-Trade Unions National Consultation Workshop on Protection and Promotion of the Rights of Migrant Workers: ASEAN CSOs-TUs Call for a Binding ASEAN Instrument for the Protection and Promotion of the Rights of Migrant Workers», Jakarta (Indonésie), le 12 mai 2007. Disponible au : <http://www.workersconnection.org/articles.php?more=76>

United Nations Development Fund for Women. 2008. «Regional Consultation on Gender Perspectives on the ASEAN Declaration on the Protection and Promotion of the Rights of Migrant Workers and the Civil Society Draft of the Framework Instrument to Protect and Promote the Rights of Migrant Workers», Meeting Report, Bangkok (Thailand), 22-23 mai 2008.

UNDOC. 2011. «Fourth Bali Regional Ministerial Conference on People Smuggling, Trafficking in Persons and Related Transnational Crime», Co-Chairs' Statement, Bali (Indonésie), 29-30 mars 2011. Disponible au : https://www.unodc.org/documents/southeastasiaandpacific/2011/04/som-indonesia/110330_FINAL_Ministerial_Co-chairs_statement_BRMC_IV.pdf

United Nations Public Administration Network (UNPAN). 2010. «ASEAN Labour Ministers Renew Commitment to Promote Labour Cooperation», 31 mai 2010. Disponible au : <http://www.unpan.org/PublicAdministrationNews/tabid/115/mctl/ArticleView/ModuleID/1467/articleId/21845/default.aspx>

Workers Connection Organization. 2006. «Consultations : Established CSO-TU Task Force on ASEAN Migrant Workers, 22 -23 April 2006», Singapour, le 20 juillet 2006. Disponible au : http://www.workersconnection.org/pdf/Established_CSOTU_Task_Force_on_ASEAN_Migrant_Workers,_22_-23_April_2006-20-Jul-2006.pdf

Workers Connection Organization. 2007. «Multilateral Framework : Kuala Lumpur ASEAN CSOs-TUs Statement, 28 March 2007», Kuala Lumpur (la Malaisie), le 30 mars 2007. Disponible au : http://www.workersconnection.org/pdf/_Kuala_Lumpur_ASEAN_CSOTUs_Statement,_28_March_2007-30-Mar-2007.pdf

Workers Connection Organization. 2008a. «Statement on Gender Perspective and ASEAN Declaration on the Protection and Promotion of the Rights of Migrant Workers», Taskforce News (consultations), Jakarta (Indonésie), 22-23 mai 2008. Disponible au : http://www.workersconnection.org/pdf/Statement_on_Gender_Perspective_and_ASEAN_Declaration_on_the_Protection_and_Promotion_of_the_Rights_of_Migrant_Workers,_22-23_May_2008.-01-Jun-2008.pdf

Workers Connection Organization. 2008b. «TF AMW - Development of Engagement Mechanism between ACMW and the TF AMW», Jakarta (Indonésie), le 25 novembre 2008. Disponible au : <http://www.workersconnection.org/articles.php?more=104#>

Workers Connection Organization. 2009a. «2nd ASEAN Forum on Migrant Labour», Report on Panel 2 Findings, Bangkok (la Thaïlande), 30-31 juillet 2009. Disponible au : http://www.workersconnection.org/resources/Resources_64/2ndFrm_MigrantLbr_ANNEXI_Panel%201%20Findings%20_July31_-1.pdf

Workers Connection Organization. 2009b. «Presentation by UNI APRO Christpher Ng on Stakeholders and their Role», Bangkok (la Thaïlande), 30-31 juillet 2009. Disponible au : http://www.workersconnection.org/resources/Resources_63/2ndFrm_MigrantLbr_ANNEXH_Uni-Apro_Chris%20NG.pdf

Working Group for an ASEAN Human Rights Mechanism. (2001). «1st Workshop for an ASEAN Human Rights Mechanism», Jakarta (Indonésie), 5-6 juillet 2001. Disponible au : <http://www.aseanhrmech.org/conferences/1st-workshop-for-asean-human-rights.html>

Working Group for an ASEAN Human Rights Mechanism. 2002. «Second Workshop for an ASEAN Human Rights Mechanism», Manille (les Philippines), 14-15 juin. Disponible au : <http://www.aseanhrmech.org/downloads/Second%20Workshop%20Summary.pdf>

Working Group for an ASEAN Human Rights Mechanism. 2003a. «Third Workshop for an ASEAN Regional Mechanism on Human Rights: Summary of Proceeding», Second Draft, Bangkok (la Thaïlande), 28-29 mai 2003. Disponible au :

http://www.aseanhrmech.org/downloads/Third_Workshop_Bangkok_Summary.pdf

Working Group for an ASEAN Human Rights Mechanism. 2003b. «Third Workshop for an ASEAN Human Rights Mechanism», Bangkok (la Thaïlande), 28-29 mai. Disponible au : http://www.aseanhrmech.org/downloads/Third_Workshop_Bangkok_Summary.pdf

Working Group for an ASEAN Human Rights Mechanism. 2004. «Fourth Workshop on an ASEAN Regional Mechanism on Human Rights», Jakarta (Indonésie), 17-18 juin 2004. Disponible au : <http://www.aseanhrmech.org/conferences/fourth-workshop-on-human-rights.html>

Working Group for an ASEAN Human Rights Mechanism (2005a). «Malaysian Ministry of Foreign Affairs extends support to Working Group», la Malaisie, le 17 novembre 2005. Disponible au : <http://www.aseanhrmech.org/nwgs/malaysia/malaysian-ministry-of-foreign-affairs.html>

Working Group for an ASEAN Human Rights Mechanism. 2005b. «Roundtable Discussion on the ASEAN Human Rights Mechanism: Follow-Up of the Vientiane Action Programme of ASEAN 2004-2010: Summary of Proceedings», Bali (Indonsie), 19-20 décembre 2005. Disponible au : <http://www.aseanhrmech.org/downloads/Bali%20RTD%20Summary.pdf>

Working Group for an ASEAN Human Rights Mechanism. 2006a. «Cambodian Civil Society Continues to Push for a National Human Rights Institution», Disponible au : <http://www.aseanhrmech.org/news/cambodian-civil-societies-continues.html>

Working Group for an ASEAN Human Rights Mechanism. 2006b. «Second Roundtable Discussion on Human Rights in ASEAN : Challenges and Opportunities for Human Rights in a Caring and Sharing Community», Jakarta (Indonésie), 18-19 décembre 2006. Disponible au : http://www.aseanhrmech.org/conferences/summary_of_proceedings_final.pdf

Working Group for an ASEAN Human Rights Mechanism. 2006. «Fifth Workshop on an ASEAN Regional Mechanism on Human Rights», Kuala Lumpur (la Malaisie), 29-30 juin 2006. Disponible au : <http://www.aseanhrmech.org/downloads/5th%20WS%20Summary%20of%20Proceedings.pdf>

Working Group for an ASEAN Human Rights Mechanism. 2007. «Third Roundtable Discussion on Human Rights in an ASEAN Community», Manille (les Philippines), 17-18 décembre 2007. Disponible au : <http://www.aseanhrmech.org/downloads/3rd%20RTD%20summary%20of%20proceedings.pdf>

Working Group for an ASEAN Human Rights Mechanism. 2007. «Sixth Workshop on the ASEAN Regional Mechanism on Human Rights», Manille (les Philippines), 16-17 juillet 2007. Disponible au : <http://www.aseanhrmech.org/downloads/6th%20WS%20Summary%20of%20Proceedings.Session.pdf>

Working Group for an ASEAN Human Rights Mechanism. 2008. «4th Roundtable Discussion on Human Rights in ASEAN: Realizing the People-Oriented ASEAN

Community with Human Rights», Thailand, 20-21 novembre. Disponible au : <http://www.aseanhrmech.org/news/4th-roundtable-examines-ASEAN-new-chapter.html>

Working Group for an ASEAN Human Rights Mechanism. 2008. «ASEAN Rights Panel Aims to Finish Work Next Year», Singapour. Disponible au : <http://www.aseanhrmech.org/news/singapore-hosts-7th-workshop.html>

Working Group for an ASEAN Human Rights Mechanism. 2009a. «Participants at the 8th Workshop anticipates more engagements with the human rights body», Bangkok (la Thaïlande), *News and Updates*, 14-15 juillet 2009. Disponible au : <http://www.aseanhrmech.org/news/participants-anticipates-more-engagements-with-human-rights.htm>

Working Group for an ASEAN Human Rights Mechanism. 2009b. «ASEAN Framework Recommendation to the ACMW meeting», Chaing Rai (la Thaïlande), 28-29 septembre 2009 (Draft ASEAN Framework. Disponible au : http://www.workersconnection.org/pdf/Recommendation_to_the_ACMW_meeting_in_Chaing_Rai_Thailand,_28-29_September_2009-21-Sep-2009.pdf

Working Group for an ASEAN Human Rights Mechanism. 2009c. «5th Roundtable Discussion on Human Rights in ASEAN – Towards an ASEAN Human Rights System: Role of Institutions and Related Activities», Bangkok (la Thaïlande), 15-16 décembre 2009. Disponible au : [http://www.aseanhrmech.org/downloads/5th%20RTD%20Summary%20of%20Proceedings%20\(Final\).pdf](http://www.aseanhrmech.org/downloads/5th%20RTD%20Summary%20of%20Proceedings%20(Final).pdf)

Working Group for an ASEAN Human Rights Mechanism. 2010a. «About Us». Disponible au : <http://www.aseanhrmech.org/aboutus.html>

Working Group for an ASEAN Human Rights Mechanism. 2010b. «Conferences, Workshops and Missions». Disponible au : <http://www.aseanhrmech.org/conferences/index.html>

Bibliographie complémentaire :

Abella, Manolo. 2008. «Labour Migration: Trends, Issues and Prospects», in *Situation Report on International Migration in East and SEA: Regional Thematic Working Group on International Migration Including Human Trafficking* (Bangkok, Thailand: IOM, 2008).

Acharya, Amitav. 2000. *The Quest for Identity: International Relations of Southeast Asia*. Oxford: Oxford University Press.

Acharya, Amitav. 2001. *Constructing a Security Community in Southeast Asia*. New York: Routledge.

Acharya, Amitav. 2003a. «Democratisation and the prospects for participatory regionalism in Southeast Asia» *Third World Quarterly* 24 (2): 375-90.

Adamson, Fiona B. 2006. «Crossing Borders: International Migration and National Security» *International Security* 31(1): 165-199.

Adler, Emmanuel. (1997). «Seizing the Middle Ground: Constructivism in World Politics» *European Journal of International Relations* 3(3): 319-363.

Adler, Emanuel & Barnett, Michael. 1998. *Security Communities*. Cambridge: Cambridge University Press.

Agence Australienne pour le Développement International. 2012. «Australia-Asia Program to Combat Trafficking in Persons», Project Design Document (Version 5.0 - Redacted), juin 2012. Disponible au : <https://dfat.gov.au/about-us/publications/Documents/aaptip-design-framework.pdf>

Aghevli, Bijan, B. 1999. «La crise asiatique : Causes et remèdes.» *Finances et Développement* juin 1999, 28-31.

Aktouf, Omar. 1987. *Méthodologie des sciences sociales et approche qualitative des organisations*. Québec : Les presses de l'Université du Québec.

Ambrosetti, Elena & Tattolo, Giovanna. 2007. «Pétrole et migrations de travail vers les pays du Golfe», dans les migrations internationales : Observation, analyse et perspectives (Colloque international de Budapest : Hongrie, 20-24 septembre 2004).

Amnesty International. 2012. «INGO letter to the AMM from International Organisations on the draft ASEAN Human Rights Declaration (AHRD)», Communiqué de presse, le 07 juillet 2012. Disponible au: <http://www.amnesty.org.ph/news.php?item=news&id=257>

Athukorala, Prema-Chandra. 2006. «International Labor Migration in East Asia: Trends, Patterns and Policy Issues» *Asian-Pacific Economic Literature* 20(1): 18-39.

Atkinson, Paul and Martyn Hammersley. 1994. «Ethnography and Participant Observation» In N.K. Denzin, N.K and Lincoln, Y.S. *Handbook of Qualitative Research*. Thousand Oaks, CA: Sage.

Axelrod, Robert. 1981. «The Emergence of Cooperation among Egoists» *The American Political Science Review* 75(2): 306-318.

Axelrod, Robert. 1984. *The Evolution of Cooperation*. New York: Basic Books.

Axelrod, Robert. 1992. *Donnant-Donnant: Une théorie de comportement cooperative*, traduction de Robert Garene, Michèle. Paris: Odile Jacob Ed.

Axelrod, Robert. 2006. *The Evolution of Cooperation: Revised edition*. New York: Basic Books.

Axelrod, Robert & Keohane, Robert. 1985. «Achieving Cooperation Under Anarchy: Strategies and Institutions» *World Politics* 38 (1): 226-254.

Azihari, Ferghane. 2013. «Le système Westphalien : Plus qu'obsolète, un système illégitime» *Opinions*, Disponible au : <http://www.taurillon.org/Le-systeme-Westphalien-plus-qu-obsolète-un-systeme-illegitime,05936>

Ba, Alice D. 2007. «ASEAN in East Asia», in Hiro Katsumata & See Seng Tan (eds) *People's ASEAN and Governments' ASEAN*, RSIS Monograph No. 11, Singapore: S. Rajaratnam School of International Studies (RSIS), pp. 93-101.

Ba, Alice D. (2009). «The Association of Southeast Asian Nations: Legitimizing Constraints», Paper presented at the International Studies Association (ISA) Convention, New York.

Banloi, Rommel C. 2001. «A Functionalist Approach to the Management of Conflicts in the South China Sea: Option for the ASEAN Regional Forum». Published in the ASEAN Regional Forum, the South China Disputes and the Functionalist Option (Quezon City: National Defense College of the Philippines): 1-22. NDCP Occasional Paper, Vol 6 (8).

Sumulong, Lea & Zhai, Fan. 2008. «Asian Workers on the Move: Migration Trends», in Asian Development Bank. *Asian Development Outlook 2008: Workers in Asia*, Hong Kong, China. pp:77-96. Disponible au: <http://www.adb.org/documents/books/ado/2008/part020302.asp>

Barnett, Michael. 2006. «Building a Republican Peace: Stabilizing States after War» *International Security* 30(4): 87-112.

Barnett, Michael. 2010. «Social Constructivism», in *The Globalization of World Politics: An Introduction to International Relations*, edited by John Baylis and Steve Smith, pp. 262, 268.

Batistella, Dario. 2006. *Théories des relations internationales*. Paris : Presse de science Po.

Batistella, Graziano & Asis, Maruja Milagro B. 2003. «Southeast Asia and the Specter of Unauthorized Migration», in *Unauthorized Migration in Southeast Asia*. Edited by Batistella, G, and Maruja M.B. Asis, 1-10. Quezon City: Scalabrini Migration Center.

Beeson, Mark. 2005. «Rethinking regionalism: Europe and East Asia in comparative historical perspective» *Journal of European Public Policy* 12(6): 969-985.

Bennett, Andrew & Checkel, Jeffrey T. 2012. *Process Tracing: From Philosophical Roots to Best Practices*, *Simons Papers in Security and Development*, No. 21/2012, School for International Studies, Simon Fraser University, Vancouver, June 2012.

Betz, Hans-Georg. 2002. «Contre la mondialisation : xénophobie, politiques identitaires et populisme d'exclusion en Europe occidentale» *Politique et Société* 21(2): 9-28.

Bertaux, D. 1980. «L'approche biographique, sa validité méthodologique, ses potentialités» *Cahiers internationaux de sociologie* LXIX(2): 198-225.

Bertaux, D. 1997. *Les récits de vie*. Paris: Nathan.

Bertossi, Christophe. 2008. «The Regulation of Migration: A Global Challenge» *Politique étrangère* 5: 189-202.

Bernstein, Steven. 2011. «Legitimacy in intergovernmental and non-state global governance» *Review of International Political Economy* 18(1): 17-51.

Bimal, Ghosh. 2000. *Managing Migration: Time for a New International Regime?* Oxford: Oxford University Press.

Birks J.S. and Sinclair, C.A. 1980. *Arab Manpower: The crisis of Development*. London: Croom Helm.

Björkdahl, Annika. (2002). «Norms in International Relations: Some Conceptual and Methodological Reflections» *Cambridge Review of International Affairs* 15 (1): 9-23.

Boisseau du Rocher, Sophie (2001). «L'ASEAN et les nouvelles règles du jeu. Le régionalisme en Asie du Sud-Est à l'épreuve de la mondialisation» *Revue internationale de Politique comparée* 8(3): 395-405.

Boisseau du Rocher, Sophie. 2004. «La crise sans fin de l'ASEAN», *Études* 2004/10 (Tome 401), p. 297-308. Disponible au :
file:///C:/Users/AmaraN/Downloads/ETU_014_0297%20(2).pdf

Borjas, George. 1989. «Economic Theory and International Migration» *International Migration Review* 23(3): 457-485.

Boswell, Christina. 2007. «Theorizing Migration Policy: Is There a Third Way» *Integration Migration Review* 41(1): 75-100.

Burrell, Robert A., Kann, Maurice Jr. Lee, Martin Lichterman, R. E., Lindgren, F. L. Lorwenheim, & R. W. Van Wageningen. 1968. *Political Community and the North Atlantic Area*. Princeton: Princeton University Press.

Buzan, Barry. 1984. «Peace, Power, and Security: Contending Concepts in the Study of International Relations» *Journal of Peace Research* 21(2): 109-125.

Buzan, Barry. 1991. «New Patterns of Global Security in the 21th Century» *International Affairs* 67(3): 431-451.

Buzan, Barry & Waever, Ole. 2003. *Regions and Powers: The Structure of International Security*, Cambridge: Cambridge University Press.

Buzan, Barry, Waever, Ole, & De Wilde, Jaap. 1991. *Security: A New Framework for Analysis*, London: Lynne Rienner Publisher.

Caballero-Anthony, Mely. 2008. «The ASEAN Charter: an opportunity missed or one that cannot be missed?», in *Southeast Asian affairs 2008*, Edited by: Singh, Daljit & Maung Than, Tin Maung. 71-85. Singapore: Institute of Southeast Asian Studies.

Campbell, D.T. & Fiske, D.W. 1959. «Convergent and Discriminant Validation by the Multitrait-Multimethod matrix» *Psychological Bulletin* 56(2): 81-105.

Castells, Stephen. 2000. «Global Trends and Issues: International Migration at the beginning of the twenty-first century: global trends and issues» *International Social Journal* 52(165): 269-281.

Castells, Stephen. 2004. «Why Migration Policies fail» *Ethnic and Racial Studies* 27 (2): 205-227.

Castells, Stephen. 2007. «The Factors that Make and Unmake Migration policy», in *Rethinking Migration: New Theoretical and Empirical Perspectives*. Edited by Alejandro Portes and Josh DeWind, pp. 29-61. New York: Berghahn Books.

Ceccorulli, Michaela. 2012. «Securitizing' Migration Crises: The European Union, North Africa and Transatlantic Regional Cooperation», in: Fioramonti, Lorenzo (Eds). *Regions and Crises: New Challenges for Contemporary Regionalisms*, pp. 126-144. New York: Palgrave MacMillan.

Chandler, C. R. & Tsai, Y.M. 2001. «Social Factors Influencing Immigration Attitudes: An Analysis of Data from the General Social Survey» *The Social Science Journal* 38:177–188.

Chaponnière, Jean-Raphaël. 1994. «L'ASEAN : réussite politique, échec économique?» *Économie internationale* 57(1): 35-61.

Chaponnière, Jean-Raphaël & Lautier, Marc. 2014. «L'intégration régionale en Asie du Sud-Est : Enseignements pour les pays du Sud de Méditerranée» *Banque africaine de développement* (note économique). Disponible au:
https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Publications/Note_%C3%A9conomique_-_L%E2%80%99int%C3%A9gration_r%C3%A9gionale_en_Asie_du_Sud-Est_enseignements_pour_les_pays_du_Sud_de_la_M%C3%A9diterran%C3%A9e_%E2%80%93_ORNA_%E2%80%93_12_2014.pdf

Chatterjee, Srikanta. 1990. «ASEAN Economic Cooperation in the 1980s and 1990s», in Alison Broinowski, ed., *ASEAN into the 1990s*, (New York: St. Martin's Press, 1990), pp. 58-82.

Chavez, Jenina Joy. 2015. «Transnational Social Movements in ASEAN Policy Advocacy: The Case of Regional Migrants' Rights Policy», United Nations Research Institute for Social Development (UNRISD), *Research Paper* 2015-1. Disponible au :
[http://www.unrisd.org/80256B3C005BCCF9/\(httpAuxPages\)/1BC5979561F5AAC0C1257E37004CBC90/\\$file/Chavez.pdf](http://www.unrisd.org/80256B3C005BCCF9/(httpAuxPages)/1BC5979561F5AAC0C1257E37004CBC90/$file/Chavez.pdf)

Checkel, Jeffrey T. 1998. «The Constructivist Turn in International Relations Theory» *World Politics* 50(2): 324-48.

Checkel, Jeffrey T. (2006). «Tracing Causal Mechanism» *International Studies Review* 8(2): 362-370.

Checkel, Jeffrey.T. 2007. *International Institutions and Socialization in Europe*. Cambridge: Cambridge University Press.

Checkel, Jeffrey.T. 2008. «Tracing Causal Mechanisms» *International Studies Review* 8(2): 362-370.

Chia, Yue Siow. 2013. «The ASEAN Economic Community : Progress, Challenges, and Prospects» *Asian Development Bank Institution Working Paper Series*, No 440. Disponible au : <http://www.adb.org/sites/default/files/publication/156295/adbi-wp440.pdf>

Choucri, N. 1983. *Migration to the Middle East: Transformation, Policies and Process*. Cambridge: MIT Press.

Cialdini, R. B. & Trost, M. R. 1998. «Social influence: social norms, conformity and compliance», in Gilbert DT, Fiske ST, Lindzey G, editors. *The Handbook of Social Psychology*. 4. 1 and 2. McGraw-Hill; New York, NY: 1998. pp. 151–192.

Collier, David. 2011. «Undrestanding Process Tracing» *PS: Political Science & Politics* 44(4): 823-830.

Collins, Alan. 2012. «Functional Cooperation and ASEAN Institutionalism: Responding to HIV/AIDS», in Emmers, Ralph (eds), *ASEAN and the institutionalization of East Asia*, Routledge: Taylor and Francis Groups, London and New York.

Collins, Alan. 2013. *Building a People-oriented Security Community the ASEAN Way*. New York: Routledge (Routledge Contemporary Southeast Asia Series no 49).

Cornelius, Wayne A., Martin, Philip A. & Hollifield, James F. 1994. «Introduction: The Ambivalent Quest for Immigration Control», in *Controlling Immigration: A Global Perspective*. Edited by Cornelius, Wayne A., Martin, Philip A., & James F., Hollifield, pp. 3-42. Stanford: Stanford University Press.

Creswell, J. W. 2003. *Research Design: Qualitative, Quantitative, and Mixed Methods Approaches*. (2nd ed.). Thousand Oaks, CA: Sage Publications.

Creswell, J. W. 2009. *Research Design: Qualitative, Quantitative, and Mixed Methods Approaches*, (3rd ed.). Thousand Oaks, CA: Sage Publications.

Creswell, J. W. (2009). «The Selection of a Research Design», in *Research design: Qualitative, quantitative, and mixed methods approaches*, 3rd ed. Edited by Creswell, J. W, pp.2-22. Thousand Oaks, CA: Sage Publications.

Creswell, J. W. 2012. *Qualitative Inquiry and Research Design: Choosing Among Five Approaches*. (3rd ed.). Thousand Oaks, CA: SAGE Publications.

Creswell, J. W., and Plano Clark, V. L. 2007. *Designing and Conducting Mixed Methods Research*. Thousand Oaks, CA: Sage.

Dancun, Sanidal. 1985. «The limits of Hegemonic Stability » *International Organization* 39(4): 579-614.

Das, Ram Upendra, Vasudev, C. M. & Gupta, Madhukar. 2011. «Regional Integration and Cooperation in Asia - An Indian Perspective» *Global Journal of Emerging Market Economies* 3(3): 373-394.

David, Charles-Philippe & Benessaeil, Afef. 1997. «La paix par l'intégration? Théories sur l'interdépendance et les nouveaux problèmes de sécurité» *Études internationales* 28(2): 227-254.

Davidson, W.D. & Montville, J.V. 1982. «Foreign Policy According to Freud» *Foreign Policy* 45(Winter):145-157.

Davies, Mathew. 2013. «Explaining the Vientiane Action Plan: ASEAN and the institutionalisation of human rights» *The Pacific Review* 26 (4): 385-406.

Denzin, N.K. & Lincoln, Y.S. 2011. *Handbook of Qualitative Research*. (4th ed). Thousand Oaks, CA: Sage Publications.

Département d'État américain. 2014. «Trafficking in person report 2014», juin 2014. Disponible au : <https://www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/2014/>

Département d'État américain. 2015. «Trafficking in Persons Report», juillet 2015. Disponible au: <https://www.state.gov/documents/organization/245365.pdf>

Département d'État américain. 2016. «Trafficking in Persons Report», juin 2016. Disponible au : <https://www.state.gov/documents/organization/258876.pdf>

Duncan, Natasha.T. 2012. *Immigration Policymaking in the Global Era: In Pursuit of Global Talent*. New York: Palgrave MacMillan.

Downer, Hon Alexander. 2004. «Speech by The Minister for Foreign Affairs the Honorable Alexander Downer MP to the Bali Process Senior Officials' Meeting Queensland» Queensland (Australie), le 08 juin 2004. Disponible au: <http://www.baliprocess.net/UserFiles/baliprocess/File/DownersAddress.pdf>

Egmont, S. Biscop. 2005. *The European Security Strategy: A Global Agenda for Positive Power*. London: Ashgate Publishing Company.

Estrada, Joseph Ejerito. 1999. «Chairman's Statement of the Third ASEAN Informal Summit», Manille (les Philippines), le 28 novembre 1999. Disponible au: http://asean.org/?static_post=chairman-s-press-statement-on-asean-3rd-informal-summit-manila-philippines-28-november-1999

Emmers, Ralf. 2002. «The Securization of Transnational Crime in ASEAN» *The Pacific Review* 16(3): 421-40.

Fandly, Allan M. & Jones, Huw. 1998. «Regional Economic Integration and the Emergence of the East Asian International Migration System» *Geoforum* 29(1): 87-104.

Finnemore, Martha. 2003. *The Purpose of Intervention: Changing Beliefs about the Use of Force*. Ithaca, N.Y.: Cornell University Press, 2003.

Finnemore, Martha & Sikkink, Kathryn. 1998. «International Norms Dynamics and Political Changes» *International Organization* 52(4): 887-917.

Fisher, S. 1998. «The Asian Crisis and the Changing Role of the IMF» *Finance & Development* June 1998: (2-5): 1-4.

Fonds Monétaire International. 2000. *Le redressement de la crise asiatique et le rôle du FMI*. Publication des services du FMI disponible sur son site web.

Fonds Monétaire International. 1998. «Rapport annuel 1998. Chapitre V : La crise asiatique», pp.25-35. Publication des services du FMI disponible sur son site web.

Gallagher, A. T. 2009. «Human rights and human trafficking: Quagmire or firm ground? A response to James Hathaway» *Virginia Journal of International Law* 49 (4): 789–847.

Gagnon, Yves-Chantal. 2005. *L'étude de cas comme méthode de recherche*, Boisbriand (Québec) : Presses universitaires du Québec.

Geddes, Andrew. 2012. «Regions and Regionalism», in *The Oxford Handbook of the Politics of International Migration*. Edited by Rosenblum, Mark. R. and Tichenor, Daniel J., pp. 573-593. Oxford: Oxford University Press.

George, Alexander L. 1979. «Case Studies and Theory Development: The Method of Structured, Focused Comparison», in *Diplomatic History: New Approaches*. Edited by Paul Gordon Lauren, NY: Free Press.

George, Alexander L. & Andrew Bennett. 2005. *Case Studies and Theory Development in the Social Sciences*. Cambridge, MA: MIT Press.

George, Alexander L. & Bennett, Andrew. 2005. «Integrating comparative and within-case analysis: typological theory», in *Case studies and theory development in the social sciences*. Edited by George Alexander L & Bennett, Andrew. Cambridge, M.I.T. Press.

Gerring, John. 2006. «Single-Outcome Studies: A Methodological Primer» *International Sociology* 21(5): 707-734.

Gerring, John. 2007. *Case Study Research*. Cambridge: Cambridge University Press.

Gerring, John. 2010. «Causal Mechanisms: Yes But... » *Comparative Political Studies* 43(11): 1499-1526.

Gibney M., Carey S. C. & Poe S. C. 2012. *The Politics of Human Rights. The Quest for Dignity*. Cambridge: Cambridge University Press, 3rd edition.

Gilardi, Fabrizio. 2012. «Transnational Diffusion: Norms, ideas, and policies» In *The Handbook of International Relations*. Edited by Walter Carlsnaes, Thomas Risse and Beth Simmons, 453-477. Thousand Oaks: SAGE Publications.

Gilpin, Robert. 1982. *War and Change in World Politics*. Cambridge MA: Cambridge University Press.

Glaser, B.G., & Strauss, A.L. 1967. *The Discovery of Grounded Theory: Strategies for Qualitative Research*. Chicago, IL: Aldine.

Glaser, B.G. 2002) «Conceptualization: On theory and theorizing using grounded theory» *International Journal of Qualitative Methods*, 1(2): 23- 38.

Gouvernement du Canada. 2016. «La traite des personnes et les migrations clandestines», Affaires mondiales Canada. Disponible au : <http://www.international.gc.ca/crime/human-traf-personne.aspx?lang=fra>

Graeme, Hugo. 2004. «International Migration in Southeast Asia since World War II», in *International Migration in Southeast Asia*. Edited by Aris, Aranta and Evi, Nurvidya Arifin, 28-70. Singapore: ISEAS Publication.

Graeme, Hugo. 2004. «International Migration in Asia Pacific Region: Emerging Trends and Issues», in Eds Massey, Douglas S., and Taylor, J. Edward, *International Migration: Prospects and Policies in A Global Market*. Oxford: Oxford University Press.

Graeme, Hugo. 2010. «The New International Migration in Asia» *Asian Population Studies* 1(1): 93-120.

Grandil, Alexandre. 2015. «Communauté de l'ASEAN: Quel model d'intégration pour l'Asie du Sud-Est?» *Asialyst*, le 24 décembre 2015. Disponible au : <https://asialyst.com/fr/2015/12/24/communaute-de-l-asean-quel-modele-d-integration-pour-l-asie-du-sud-est/>

Graz, Liesl. 1992. *The Turbulent Gulf: People, Politics and Power*. London: I. B. Tauris.

Guerrero, B. Rosabel. 2010. «Regional Integration: the ASEAN vision 2020» IFC Bulletin No 32: 52-58. Disponible au : www.bis.org/ifc/oubl/ifc32c.pdf

Hall, Andy. 2012. «Migrant Workers' Rights to Social Protection in ASEAN: Case Studies of Indonesia, Philippines, Singapore and Thailand», Friedrich-Ebert-Stiftung, Office for Regional Cooperation in Asia. Disponible au : http://www.fesasia.org/media/publication/2012_MigrantWorkersRightsToSocialProtectionInASEAN_Hall.pdf

Hall, Peter A. 2006. «Systematic Process Analysis: when and how to use it» *European Management Review* 3: 24-31.

Harding, David & Seefeldt, Kristin. S. (2013). «Mixed Methods and Causal Analysis», in Morgan S. (eds), *Handbook of Causal Analysis for Social Research*. Dordrecht: Springer.

Hal, Hill & Jayant, Menon. 2010. «ASEAN Economic Integration: Features, Fulfillments, Failures and the Future», *Asian development Bank* No. 69, décembre 2010. Disponible au : <https://www.adb.org/sites/default/files/publication/28551/wp69-hill-menon-asean-economic-integration.pdf>

Haas, Deborah A. 1994. «Out of Others' Shadows: ASEAN Moves Toward Greater Regional Cooperation in the Face of the EC and NAFTA» *American University International Law Review* 9(3): 809-867.

Hass, Ernest B. 1958. *The Uniting of Europe*. Stanford: Stanford University Press.

Haas, Ernst B. 1961. «International integration: the European and the universal process» *International Organization* 15(3): 366–392.

Hall, H. & Jayant, M. (2010). «ASEAN Economic Integration: Features, Fulfillments, Failures and the Future», Banque de développement asiatique : *ADB Working Paper Series on Regional Economic Integration* No 69. Disponible au: <http://www.adb.org/sites/default/files/publication/28551/wp69-hill-menon-asean-economic-integration.pdf>

Hammar, Thomas & Thomas, Kristof. 1997. «Why Do People Go or Stay?», in *International Migration, Immobility and Development: Multidisciplinary Perspectives*. Edited by Hammar Thomas, Brochmann Grete, Thomas Kristof and Faist Thomas, 1-20. Oxford/New York: Berg.

Hazan, Pierre. 2006. «Mesurer l'impact des politiques de châtement et de pardon : plaidoyer pour l'évaluation de la justice transitionnelle» *International Review of the Red Cross* 88(861): 343-365.

Henson, B. 1992. «A milestone leap» *The Straits Times*, le 29 janvier 1992, p. 1. Disponible au : <http://eresources.nlb.gov.sg/newspapers/Digitised/Article/straitstimes19920129-1.2.2>

Héritier, Adrienne. 2007. *Explaining Institutional Change in Europe*. Oxford: Oxford University Press.

Hervouet, Gérard. 2001. «Asie du Sud-Est : fractures économiques et recomposition politique» *Revue internationale de Politique comparée* 8(3) : 395-405.

Hervouet, Gérard. 1991. *Asie-Pacifique : les nouveaux espaces de coopération et de conflits*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1991.

Hoffmann, Stanley. 1964. «Europe's Identity Crisis: Between the Past and America» *Daedalus* 93(4): 1244-1297.

Hoffmann, Stanley. 1966. «Obstinate or Obsolete? The Fate of the Nation-State and the Case of Western Europe» *Daedalus* 95(3): 892-908.

Hollifield, James F. 1992. «Migration and International Relations: Cooperation and Control in the European Community» *International Migration Review* 26(2): 568-595.

Hollifield, James F. 2000. «The Politics of International Migration: How can we Bring the State Back in?». Eds., Brettell, Caroline, and Hollifield, James. *Migration Theory: Talking across disciplines*. New York: Routledge.

Hollifield, James F. (2004). «The Emerging Migration State» *International Migration review* 38 (3): 885-912.

Hollifield, James F. (2004). «France: Republicanism and the Limits of Immigration Control». In *Controlling Immigration: A Global Perspective*. Edited by Cornelius, Wayne, 183-213. Stanford: Stanford University Press.

Hollifield, James F. 2007. «The Politics of International Migration: How can we "Bring the State Back In"?», in *Migration Theories: Talking across Disciplines*. Ed. Caroline B. Bretell and James F. Hollifield. New York: Routledge.

Hollifield, James F. 2012. «Migration and International Relations», in *The Oxford Handbook of the Politics of International Migration*. Edited by Rosenblum, Marc R., and Tichenor, Daniel J., 345-378. Oxford: Oxford University Press.

Howe, Kenneth R. 1988. «Against the Quantitative-Qualitative Incompatibility Thesis or Dogmas Die Hard» *Educational researcher* 17(8): 10-16.

Huysmans, Jef & Squire, Vicki. 2009. «Migration and Security», in: Dunn Cavelti, Myriam and Mauer, Victor, eds. *Handbook of Security Studies*. London: Routledge.

Hurrell, Andrew. 2007. *On Global Order: Power, Values and the Constitutions of International Society*. Oxford: Oxford University Press.

Imada, P., and Naya, Seiji. (Eds.). 1992. *ASEAN Free Trade Area: The way ahead*. Singapore: Institute of Southeast Asian Studies.

Jayant, Menon. 1996. *Adjusting Towards AFTA: The Dynamics of Trade in ASEAN*. Singapore: Institute of Southeast Asian Studies.

Jurje, Flavia & Lavenex, Sandra. 2015. «ASEAN Economic Community: What Model for Labour Mobility?» Swiss national center of competence in research, Working Paper No 2015/02| January 2015. Disponible au : http://www.nccr-trade.org/fileadmin/user_upload/nccr-trade.ch/wp4/NCCR_working_Paper_ASEAN_Jurje_Lavenex_.pdf

Kumar, Jaya Anil. 2016. « The Impact of Human Trafficking in ASEAN: Singapore as a Case-Study» *Asian Journal of International Law* (1-36). Disponible au: https://www-cambridge-org.acces.bibl.ulaval.ca/core/services/aop-cambridge-core/content/view/3C806E18F4D995EDF0C7111BFF13637B/S2044251316000254a.pdf/impact_of_human_trafficking_in_asean_singapore_as_a_casestudy.pdf

Jepperson, R., Wendt, A. & Katzenstein, P. J. 1996. «Norms, Identity, and Culture in National Security». In Peter J. Katzenstein, ed., *The Culture of National Security. Norms and Identity in World Politics*, New York, Columbia University Press, 1996, pp. 33–79.

Jervis, Robert. 2006. «Understanding Beliefs» *Political Psychology* 27(5): 641-663.

Johnstone, Ian. 2005. «The power of interpretative communities.» In *Power in Global Governance* eds. Michael Barnett and Raymond Duvall, 185–204 Cambridge: Cambridge University Press.

Jones, David Martin & Smith, Michael L. R. 2007. «Constructing Communities: the Curious Case of East Asian regionalism» *Review of International Studies* 33: 165-186.

Journoud, Pierre. 2009. «L'ASEAN et la sécurité en Asie du Sud-Est pendant la Guerre froide : Entre diplomatie officielle et diplomatie informelle», *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin* 2(3) :109-124.

Jureidini, Ray. 2003. «Migrant Workers and Xenophobia in the Middle East» *Identities, Conflict and Cohesion Programme Working Paper* number 2, United States Institute for Social Development. Disponible au : [http://www.unrisd.org/80256B3C005BCCF9/\(httpAuxPages\)/045B62F1548C9C15C1256E970031D80D/\\$file/jureidin.pdf](http://www.unrisd.org/80256B3C005BCCF9/(httpAuxPages)/045B62F1548C9C15C1256E970031D80D/$file/jureidin.pdf)

Katzenstein, O. J. 1996. *The Culture of National Security: Norms and Identity in World Politics*. New York: Columbia University Press.

Kaur, Amarjit. 2007. «Migration Matters in the Asia-Pacific Region: Immigration Frameworks, Knowledge Workers and National Policies» *International Journal on Multicultural Societies* 9(2): 135-157.

Kaur, Amarjit. 2009. «Labor Crossing in Southeast Asia: Linking Historical and Temporary Labor Migration» *New Zealand Journal of Asian Studies* 11(1): 276-303.

Kaur, Amarjit. 2010. «Labour Migration trends and policy challenges in Southeast Asia » *Policy and Society* 29 (2010): 385-397.

QDA Miner, User's Guide. 2006. *Qualitative Data Analysis Software*. Disponible au : <https://www.provalisresearch.com/Documents/QDAMiner32.pdf>

Keohane, Robert & Nye, Joseph. 1971. *Transnational Relations and World Politics*, Cambridge: Harvard University Press.

Keohane, Robert & Nye, Joseph. 1989. *Power and Interdependence*. Boston: Little, Brown.

Keohane, Robert. 1984. *After Hegemony: Cooperation and Discord in the World Political Economy* Princeton, New Jersey: Princeton University Press.

Keohane, Robert and Milner, Helen. 1996. *Internationalization and Domestic Politics* Cambridge: Cambridge University Press.

Kleinschmidt, Harald. 2006. «Migration, Regional Integration and Human Security: An Overview of Research Developments», in *Migration, Regional Integration, and Human Security: The Formation and Maintenance of Transnational Spaces*. Edited by Harald Kleinschmidt, 61-102. Burlington: Ashgate Publishing Company.

Kneebone, Susan. 2010. «The Governance of labor Migration in Southeast Asia» *Global Governance* 16: 383-396.

Koslowski, Rey. 2000. «Migration and the Conceptualization of World Politics», in *Migrants and citizens; demographic changes in the European State System*. Edited by Rey, Koslowski, 13-29. New York: Cornell University Press.

Koslowski, Rey. 2002. «Human Migration and the Conceptualization of Pre-Modern World Politics» *International Studies Quarterly* 46(3): 375-399.

Koslowski, Rey. 2005. «International Migration and the Globalization of Domestic Politics: A Conceptual Framework», in *International Migration and the Domestic Politics*. Edited by Rey, Koslowski, pp. 5-32. London and New York: Routledge.

Koslowski, Rey. 2009a. «Global Mobility Regimes: A Conceptual Reframing». Presentation at the International Studies Association Meeting New York City, February 15-18, 2009.

Koslowski, Rey. 2009b. «International Migration and Human Mobility as Security Issues» Presentation at the International Studies Association Meeting. New York City, February 15-18, 2009.

Koslowski, Rey. 2012. «Immigration, Crime, and Terrorism», in *The Oxford Handbook of the Politics of International Migration*. Edited by Rosenblum, Marc R. & Tichenor, Daniel J., pp.511-531. Oxford: Oxford University Press.

Kranrattanasuit, Naparat. 2014. *ASEAN and Human Trafficking: Case Studies of Cambodia, Thailand, and Vietnam*. Brill Nijhoff, Leiden: Boston. Krasner, Stephen D. 1983. *International Regimes*. New York: Cornell University Press, Ithaca.

Lagarde, Stéphane. 2015. «Thaïlande : Sommet régional sur l'immigration des Rohingyas», *Ifri : Asie-pacifique*, le 28 mai 2015. Disponible au : <http://www.rfi.fr/asie-pacifique/20150528-sommet-thaïlande-crise-migrants-asie-sud-est-rohingyas-traffic-etres-humains-exode-birmanie>

Lake, David. A. & Powell, Robert. 1999. *Strategic Choice and International relations*, Princeton, New Jersey: Princeton University Press.

Lavis, John Davies, Huw, Oxman Andy, Denis, Jean Louis, Golden-Biddle, Karen, & Ferlie, Ewan. 2005. «Toward Systematic Review that inform health care management and policy-making» *Journal of Health Services Research Policy* 10 (1): 35-48.

Lee, Eddy. 2000. *La crise financière asiatique: Les enjeux d'une politique sociale*. Genève : Bureau International du Travail, 106 p.

Leigh, Michael. 2007. «The Contested Basis on Nation Hood: Key Issues when Analysing Labour Flows in Southeast Asia» *International Journal of Multicultural Societies* 9(2): 174-184.

Levinet. M. 2002. *Théorie générale des droits et libertés*. Bruxelles : Bruylant.

Liese, Andrea and Jetschke, Anja. (2009). «The Spiral Model—How Does It Score after 10 Years?» paper presented at The Power of Human Rights, Ten Years After, University of Wyoming Conference Centre, Laramie, WY, 27-29, August.

Lindberg, Leon N. 1963. *The Political Dynamics of European Economic Integration*. Stanford: Stanford University Press.

Lindblom, Charles. 1965. *The Intelligence of Democracy: Decision Making through Mutual Adjustment*, New York: Free Press.

Mace, G. & Pétry, F. 2004. *Guide d'élaboration d'un projet de recherche en sciences sociales*, 3^e Ed., Bruxelles : De Boeck University.

Macleod, Alex & Dan, O'Meara (dir.). 2007. *Théories des relations internationales: Contestations et résistances*, Montréal : Athéna éditions.

Mahoney, James. 2008. «Toward a Unified Theory of Causality» *Comparative Political Studies* 41(4/5): 412-436.

Mahoney, James. 2010. «After KKV: The New Methodology of Qualitative Research.» *World Politics* 62 (1): 120–47.

Mahoney, James. 2015. «Process Tracing and Historical Explanation» *Security Studies* 24(2): 200-218.

Margheritis, A. & Hummel, W. 2010. «Linking Regional Integration and Migration Policies in Europe and Latin America: Facts and Concepts in Comparative Perspectives» Paper prepared for the Fifth Pan European Conference on EU Politics, Porto: Portugal, June 24-26, 2010.

Masilamani, Logan & Peterson, Jimmy. 2014. «The ‘ASEAN Way’: The Structural Underpinnings of Constitutive Engagement» *Foreign Policy Journal* 1-21. Disponible au : <https://www.google.ca/search?q=Peterson+et+Masilamani%2C+2014&oq=Peterson+et+Masilamani%2C+2014&aqs=chrome..69i57.706j0j8&sourceid=chrome&ie=UTF-8>.

Massey, Douglas S., Alarcon, Rafael, Durand, Jorge & Gonzalez, Humberto. 1987. *Return to Aztlan: The Social Process of International Migration from Western Mexico*, Berkeley: University of California Press.

Massey, Douglas S. 1987. «Do undocumented migrants earn lower wages than legal immigrants? New evidence from Mexico» *International Migration Review* 21: 236-274.

Massey, Douglas S., Arango, Joaquin, Graeme, Hugo, Kouaouci, Ali, Pellegrino, Adella, & Taylor, J. Edward. 1993. «Theories of International Migration: A Review and Appraisal» *Population and Development Review* 19 (3): 431-466.

Massey, Douglas S., Arango, Joaquin, Graeme, Hugo, Kouaouci, Ali, Pellegrino, Adella, & Taylor, J. Edward. 1994. «An Evaluation of International Migration Theory: The North American Case» *Population and Development Review* 20 (4): 699-751.

Massey, Douglas S. 1999. «International Migration at the Dawn of the Twenty-First Century: The Role of the State» *Population and development Review* 25(2): 303-322

Massey, Douglas S. 2003. «Patterns and Processes of International Migration in the 21st Century» *Conference on African Migration in Comparative Perspective*, Johannesburg, South Africa, 4-7 juin 2003.

McGillivray, M. & Carpenter D. 2013. *Narrowing the Development Gap in ASEAN: Drivers and Policy Options*. Abingdon: Routledge.

Meyer, Christine. B. 2001. «A Case Study Methodology» *Field Methods* 13 (4): 329-352.

Meltzer, Allan H. 1998. «Asian Problem and the IMF». *Cata Journal* 17(3): 267-274.

Meyers, Eytan. 2000. «Theories of International Immigration Policy-A Comparative Analysis» *International Migration Review* 34(4): 1245-1282.

Meyers, Eytan. 2002. «Multilatéral Cooperation in International Labor Migration», Working Papers, Center for Comparative Immigration Studies, UC San Diego: Disponible au : <http://escholarship.org/uc/item/4zv454f5#page-1>

Miles, Matthews & Huberman, A. Michael. 2003. *Analyse des données qualitatives*, traduction de la 2^{ème} édition américaine par Martine Hladay Rispal (Révision Scientifique de Jean-Jacques Banniol) 2^{ème} édition. Bruxelles : De Boek Université.

Miller, Mark J. 2000. «International Migration in Post-Cold War International Relations», in *Managing Migration: Time for New International Regime?* Edited by Ghosh, Bimal, pp.27-47. Oxford: Oxford University Press.

Miller. Mark J. 2002. «The World on the Move: Current Trends in International Migration» *Global Dialogue* 4(4): 2072-2079.

Milner, Helen. 1992. «International Theories of International Cooperation among Nations: Strengths and Weaknesses» *World Politics* 44: 466-496.

Milner, Helen. 1998. «International Political Economy: Beyond Hegemonic Stability» *Foreign Policy* 110: 112-123.

Milner, Helen & Moravcsik, Andrew. 2009. «Robert Keohane: Political Theorist», in Milner, Helen, and Moravcsik, Andrew Eds. *Power, Interdependence and Non-State Actors in World Politics: Research Frontiers*, Princeton: Princeton University Press.

Min-Hyung, Kim. 2011. «Theorizing ASEAN Integration» *Asian Perspective* 35: 407-435.

Mitchell, Christopher. 1989. «International Migration, International Relations and Foreign Policy» *International Migration Review* 23(3): 681-708.

Mitrany, David. 1966. *A Working Peace System. An Argument for the Functional Development of International Organizations*. New York: Oxford University Press.

Moravcsik, Andrew. 1999. «A New Statecraft? Supranational Entrepreneurs and International Cooperation» *International Organization* 53(2): 267-306.

Moravcsik, Andrew. 2003. «Liberal International relations Theory: A Scientific Assessment», in Colin Elman and Miriam Fendius Elman, eds., *Progress in International Relations Theory: Appraising the Field*. Cambridge: MIT Press, pp. 159-204.

Moravcsik, Andrew. 2005. «The European Constitutional Compromise and the Neofunctionalist Legacy» *Journal of European Public Policy* 12(2): 349-386.

Moravcsik, Andrew. 2009. «The New Liberalism » In Christian Reus-Smit & Duncan Snidal. *The Oxford Handbook of International Relations*. Oxford: Oxford University Press.

Moravcsik, Andrew & Schimmelfennig, Frank. 2009. «Liberal Intergovernmentalism» In *European Integration Theory*. Edited by Antje, Wiener & Thomas, Diez. Oxford: Oxford University Press.

Morris-Suzuki, Tessa. 2007. «Cross-Border Migration and East Asian Regional Integration» *International Journal on Multicultural Societies* 9 (2): 158-173.

Motoko Shuto. 2006. «Labour Migration and Human Security in East and Southeast Asia», in Harald Kleinschmidt *Migration, Regional Integration, and Human Security: The Formation and Maintenance of Transnational Spaces* Ashgate Publishing Company, pp. 205-224.

Mukamabano, Madeleine. 2007. «L'État de la démocratie en Asie du Sud-Est» *France culture*. Disponible au : <https://www.franceculture.fr/emissions/la-societe-des-nations-08-09/letat-de-la-democratie-en-asie-du-sud-est>

Narine, Shaun. 2002. *Explaining ASEAN: Regionalism in Southeast Asia*. Boulder: Lynne Rienner.

Narine, Shaun. 2009. «ASEAN in the twenty-first century: a sceptical review» *Cambridge Review of International Affairs* 22(3): 369-386.

Narine, Shaun. 2012. « Human Rights Norms and the Evolution of ASEAN: Moving without Moving in a Changing Regional Environment» *Contemporary Southeast Asia: A Journal of International and Strategic Affairs* 34(3): 365-388.

O'Neil, Kate, Balsiger, Jörg & VanDeveer, Stacy. D. 2004. «Actors, Norms, and impact; Recent International Cooperation Theory and the influence of Agent-Structure Debate» *Annual Review Political Science* 7: 149-175.

Onuf, Nicholas. 1989. *Word of Our Making*, Columbia (SC): University of South Carolina Press.

Organisation Internationale pour les Migrations (OIM). 2009. «Droits de l'homme et migration : œuvrer de concert à des migrations sûres, dignes et sans risque» Consultations informelles sur le dialogue international sur la migration, Genève, avril 2009.

Organisation Internationale du Travail (OIT). 2016. «Migration and children. An outline of international standards, regional trends and good practices». Disponible au: http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/documents/genericdocument/wcms_322637.pdf

Papademetriou, Dometrios G., Mendosa, Dovelyn R., Salant, Brian & Sugyarto, Guntur. 2015. «Achieving Skill Mobility in the ASEAN Economic Community: Challenges, Opportunities, and Policy Implications», Mandaluyong City, Philippines : Asian Development Bank, 2015. Disponible au : [file:///C:/Users/AmaraN/Downloads/ADB-MPI-Issue%20Paper-November2015-FINAL%20\(3\).pdf](file:///C:/Users/AmaraN/Downloads/ADB-MPI-Issue%20Paper-November2015-FINAL%20(3).pdf)

Pécoud, Antoine & Gucheteneire, Paul. 2006. «Migration, Human Rights and the United Nations. An investigation into the low ratification record of the UN Migrant Workers Convention» *Windsor Yearbook of Access to Justice* 24(2): 241-266.

Pellerin, Hélène. 1999. «The Cart before the Horse?» *Review of International Political Economy* 6(4): 468:493.

Pellerin, Hélène. 2004. «Intégration économique et sécurité: nouveaux facteurs déterminants de la gestion de la migration internationale» *Choix* 10 (3) : 1-30.

Penksa, Suzan & Waren, L. Mason. 2003. «EU Security Cooperation and the Transatlantic Relationship » *Cooperation and Conflict* 38 (3): 255-280.

Poisson, Y. 1983. «L'approche qualitative et l'approche quantitative dans les recherches en éducation» *Revue des sciences de l'éducation* 9(3): 369-378.

Plihon D. & Chesnais, F. 1998. *Les ressorts cassés de la croissance. Une crise systémique globale*. Publication du Centre d'étude de dynamiques internationales (CEDI), Université de Paris-Nord.

Plummer, Michael. 2006. «The ASEAN Economic Community and the European Experience». *ADB Working Paper Series on Regional Economic Integration No.1*, July 2006, Asian Development Bank.

Radtke, Kurt W. 2000. «Issues Affecting the Stability of the Region, in Particular That of Japan, East and Southeast Asia Viewed at the Regional Level» eds. Radtke, Kurt W. & Feddema, Raymond: *Comprehensive Security in Asia: Views from Asia and the West on a Changing Security Environment*. Netherlands: Koninklijke Brill NV, Leiden. pp. 1-18.

Radlet, S. & Sachs, D. 1998. «The East Asian Financial Crisis: Diagnosis, Remedies, Prospects» *Brooking Papers on Economic Activity*. Harvard Institute for International Development, Washington, 1: 1-74.

Reinhard Drifte. 2006. «Migrants, Human Security and Military Security», in: *Migration, Regional Integration, and Human Security: The Formation and the Maintenance of Transnational Spaces*. Edited by Kleinschmidt, Harald, 103-120. Burlington: Ashgate Publishing Company.

Renshaw, Catherine. 2016. «Human Trafficking in Southeast Asia: Uncovering the Dynamics of State Commitment and Compliance» *Michigan Journal of International Law* 37(4): 611-657.

Risse, Thomas & Sikkink, Kathryn. 1999. «The Socialization of international human rights norms into domestic practices: introduction», in Risse, Thomas, Ropp, Stephen C. & Sikkink, Kathryn. *The Power of Human Rights : International Norms and Domestic Change*, Cambridge University Press. pp.1-38.

Rao, S. & Perry, C. 2003. «Convergent interviewing to build a theory in under-researched areas: principles and an example investigation of internet usage in inter-firm relationships» *Qualitative Market Research: An International Journal* 6(4): 236-247.

Ravenhill, F. 2008. «Fighting Irrelevance: An economic community with ASEAN characteristics» *Pacific Review* 21(4): 469-488.

Rosenblum, Mark R. & Tichenor, Daniel J. 2012. «Introduction», in *The Oxford Handbook of the Politics of International Migration*. Edited by Rosenblum, Mark R. & Tichenor, Daniel J., pp.1-24. Oxford: Oxford University Press.

Rosenblumm, Mark R. & Cornelius, Wayne, A. 2012. «Dimensions of Immigration Policy», in *The Oxford Handbook of the Politics of International Migration*. Edited by Rosenblum, Marc R., and Tichenor, Daniel J., pp.245-273. Oxford: Oxford University Press.

Rother, Stefan. 2012. «Wendt Meets East: ASEAN Cultures of Conflict and Cooperation» *Cooperation and Conflict* 47(1): 49-67.

Roussel, S. & O'Meara, D. 2007. «Le libéralisme classique», dans Alex Macleod et Dan O'Meara (dir.), *Théories des relations internationales: Contestations et résistances*, 2^e édition revue et augmentée, Montréal : Athéna éditions, 2010, p. 132-151 (1^{ère} édition, 2007, p. 1-17).

Ruggie, Gerard. 1982. «International Regimes, Transactions, and Change: Embedded Liberalism in the Postwar Economic Order» *International Organization* 36(2): 379-415.

Ruggie, John G. 1998. *Constructing the World Polity: Essays on International Institutionalization*. London: Routledge.

Rudolph, Christopher. 2003. «Security and the Political Economy of International Migration» *The American Political Science Review* 97(4): 603-620.

Rudolph, Christopher. 2006. *National Security and Immigration: Policy Development in the United States and Western Europe since 1945*. Stanford: Stanford University Press.

Salt, J. 2001. «Évolution actuelle des migrations internationales en Europe» Rapport du Consultant pour le Conseil de l'Europe. *CDMG* n° 33. Disponible à: http://www.coe.int/T/F/Coh%20E9sion_sociale/Migrations/Documentation/Publications_et_rapports/CDMG%20_2001_%2033f%20-%20Prof%20Salt%20report.pdf

Samydorai, S. & Robertson Jr., P.S. 2009. «Civil Society Proposal: ASEAN Framework Instrument on the Protection and Promotion of the Rights of Migrant Workers». Task Force on ASEAN Migrant Workers (TF-AMW). Disponible au : http://www.workersconnection.org/resources/Resources_66/book_tf-amw.pdf

Sankari, Lina. 2016. «Les damnés de la mer thaïlandaise». *l'humanité.fr*. le 03 février 2016. Disponible au : <https://www.humanite.fr/les-damnes-de-la-mer-thailandaise-597735>

Schmitter, Philippe. 1969. «Three Neo-Functional Hypothesis About International Integration» *International Organization* 23(1):161–166.

Schmitter, Philippe. 1970. «A Revised Theory of Regional Integration» *International Organization* 24(4): 836–868.

Schmidt, Markus. 2007. *The Concept of Comprehensive Security: A Distinctive Feature of a Shared Security Culture in Europe?* Naval Postgraduate School. Monterey: California.

Seawright, Jason & Gerring, John. 2008. «Case Selection Techniques in Case Study Research: A Menu of Qualitative and Quantitative Options» *Political Research Quarterly* 61: 294-308.

Seastro, Hadi. 1998. «ASEAN during the crisis» *ASEAN Economic Bulletin* 15(3): 373-381.

Shain, Yossi & Barth, Aharon. (2003). «Diasporas and International Theories» *International Organization* 57: 449-479.

Shuto, Motoko. 2006. «Labour Migration and Human Security in East and Southeast Asia», in Harald Kleinschmidt ed., *Migration, Regional Integration and Human Security: The Formation and Maintenance of Transnational Spaces*, Aldershot, UK: Ashgate, 2006, pp. 205-224

Sloingen, Etel. 2008. «The Genesis, Design and Effects of Regional Institutions: Lessons from East Asia and the Middle East» *International studies Quarterly* 52(2): 261-294.

Stake, R. 1995. *The Art of Case Study Research*. Thousand Oaks, CA: Sage.

Stone, Diane. 2011. «The ASEAN-ISIS Network: Interpretive Communities, Informal Diplomacy and Discourses of Region» *Minerva* 49: 241-262.

Tan, S. S. 2005. « Non-official Diplomacy in Southeast Asia: 'Civil Society' or 'Civil Service?' » *Contemporary Southeast Asia* 27(3): 370 à 387.

Tashakkori, Abbas and Teddlie, Charles. 2003. *Handbook of Mixed Methods in Social & Behavioral Research*, London: Sage.

Taschereau, Rodrigue. 2001. L'Association de l'Asie des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). Publication du Groupe de recherche sur l'intégration continentale (GRIC). Disponible au : http://www.ieim.uqam.ca/IMG/pdf/Taschereau-ASEAN_seul.pdf

Tarumoto, Hideki. 2004. «Is State Sovereignty Declining? An Exploration of Asylum Policy in Japan» *International Journal on Multicultural Societies* 6(2): 224-242.

Terada. T. 2003. «Constructing and East Asian Concept and growing a regional identity: From EAEC to ASEAN+3» *The Pacific Review* 16(2). 252-277.

Termsak, Chalermphanupap. 2008a. «Promoting and Protecting Human Rights in ASEAN» *The Nation*. Disponible au : <http://www.asean.org/wp-content/uploads/images/archive/HLP-OtherDoc-2.pdf>

Termsak, Chalermphanupap. 2008b. «Institutional Reform: One Charter, Three Communities, Many Challenges.» In Donald K. Emmerson (ed), *Hard Choices: Security, Democracy and Regionalism in Southeast Asia*, Stanford, CA: Walter H. Shorenstein Asia-Pacific Research Center, pp. 91-131.

Tesch, R. 1990. *Qualitative Research: Analysis Types and Software Tools*. New York: Falmer.

Thibaut Zoungni, Fiacre. 2015. «La théorie des régimes dans un monde globalisé : entre évolution et résistance» *Globalism : Journal of Culture, Politics and Innovation* 1: 1-15.

Transfield, D., Denyer, D. & Palminder, S. 2003. «Towards a methodology for developing evidence-informed management knowledge by means of systematic review» *British Journal of Management* 14: 207-222.

Tunkin, Grigorij Ivanovic. 1974. *Theory of International Law*. London: Allen & Unwin

Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). 1995. «Vienna Declaration and Programme of Action», disponible au: <http://www.unesco.org/education/information/nfsunesco/pdf/VIENNA.PDF>

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. (UNODC). 2012. «Global Report on Trafficking in Persons», disponible au: http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/Trafficking_in_Persons_2012_web.pdf

Van Evera, Stephen. 1997. *Guide to Methods for Students of Political Science*. Ithaca, NY: Cornell University Press.

Vennesson, Pascal. (2008). Case studies and process tracing: Theories and practices. In

D. Della Porta & M. Keating (Eds.), *Approaches and Methodologies in the Social Sciences: A Pluralist Perspective* (pp. 223-239). Cambridge: Cambridge University Press.

Von Koppenfels, Amanda Klekowski. 2001. *The Role of Regional Consultative Processes in Managing International Migration* (IOM Migration Research Series) *International Organization for Migration*. Disponible au : http://www.iom.int/jahia/webdav/site/myjahiasite/shared/shared/mainsite/published_docs/serial_publications/mrs3.pdf

Waever, Ole. 1993. *Identity, Migration, and the New Security Agenda in Europe*, London: Pinter.

Waltz, Kenneth. 1979. *Theory of International Politics*. Addison-Wesley Pub. Co

Webb, Michael, C. & Krasner, D. Stephen. 1989. «Hegemonic Stability Theory: An Empirical Assessment » *Review of International Studies* 15 (2): 183-198.

Weiner, Myron. 1985. «On International Migration and International Relations » *Population and Development Review* 11(3): 441-455.

Weiner, Myron. 1992-1993. « Security, Stability, and International Migration » *International Security* 17(3): 91-126.

Wendt, Alexander. 1992. «Anarchy is What States Make of it: The Social Construction of Power Politics» *International Organization* 46 (2): 391-425.

Wendt, Alexander. 1994. «Collective Identity Formation and the International State» *The American Political Science Review* 88(2): 384-396.

Wendt, Alexander. 1995. «Constructing International Politics» *International Security* 20 (1): 71-81.

Wendt, Alexander. 1999. *Social Theory of International Politics*, Cambridge: Cambridge University Press.

Wihtol De Wenden, Catherine. 1993. «Migration et droits de l'homme en Europe» *Études Internationales* 24(1): 163-174.

Wihtol De Wenden, Catherine. 2015. «Migrant, réfugié : quelles différences?» *CNRS Le journal*. Disponible au: <https://lejournel.cnr.fr/articles/migrant-refugie-quelles-differences>

Wolcott, H. F. 1992. «Posturing in Qualitative Inquiry», in M.D. LeCompte, W.L. Millroy & J. Preissle (eds), *Handbook of Qualitative Research in Education*. San Diego, California: Academic, pp. 3-52.

Wolfers, Arnold. 1962. «National Security as an Ambiguous Symbol», in ed. Wolfers, Arnold: *Discord and Collaboration: Essays on International Politics*, Baltimore: Johns Hopkins University Press.

Wolfgang, Hein. 2006. «International Migration and Regional Integration; The Case of Central America» In: Kleinschmidt, Harald eds. *Migration, Regional Integration, and Human Security: The Formation and the Maintenance of Transnational spaces*, Burlington: Ashgate.

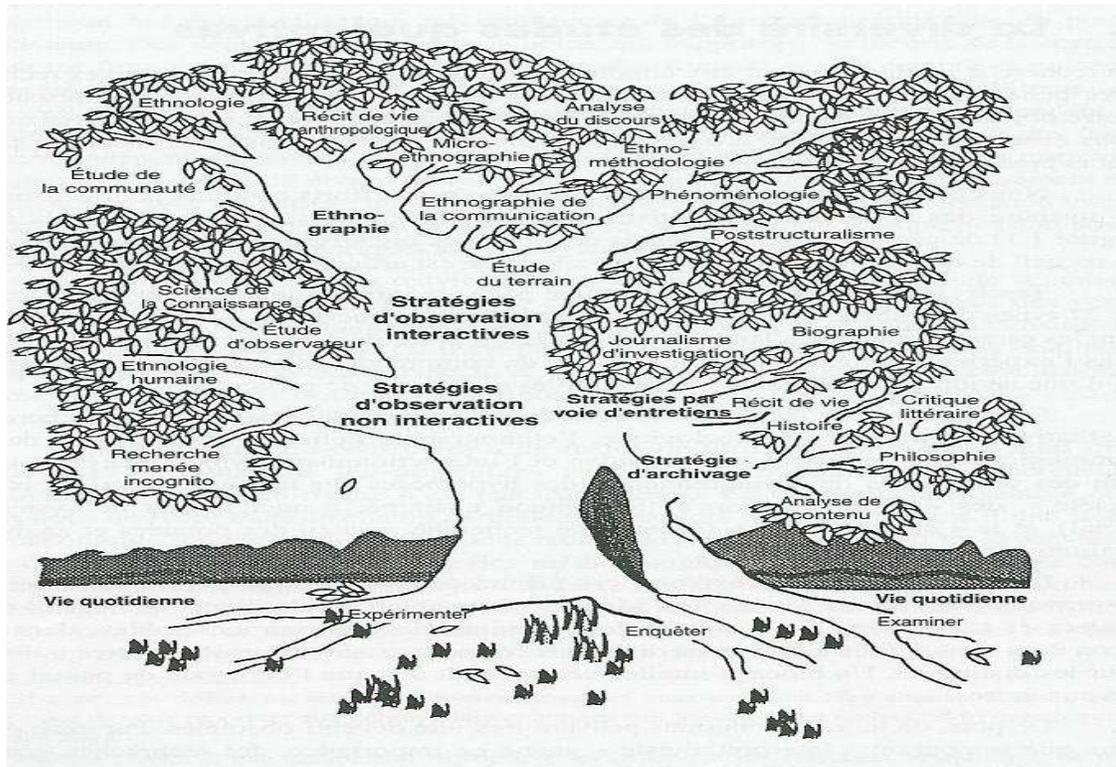
Wong, John. 1983. «La coopération économique régionale dans l'Asie du Sud-Est : l'expérience de l'ASEAN» *Tiers-Monde* 24 (96) : 939-948.

World Vision. 2009. «World Vision Policy Recommendations – Trafficking in Persons», octobre 2009. Disponible au : <https://www.worldvision.com.au/docs/default-source/publications/human-rights-and-trafficking/policy-recommendations---trafficking-in-persons.pdf?sfvrsn=4>

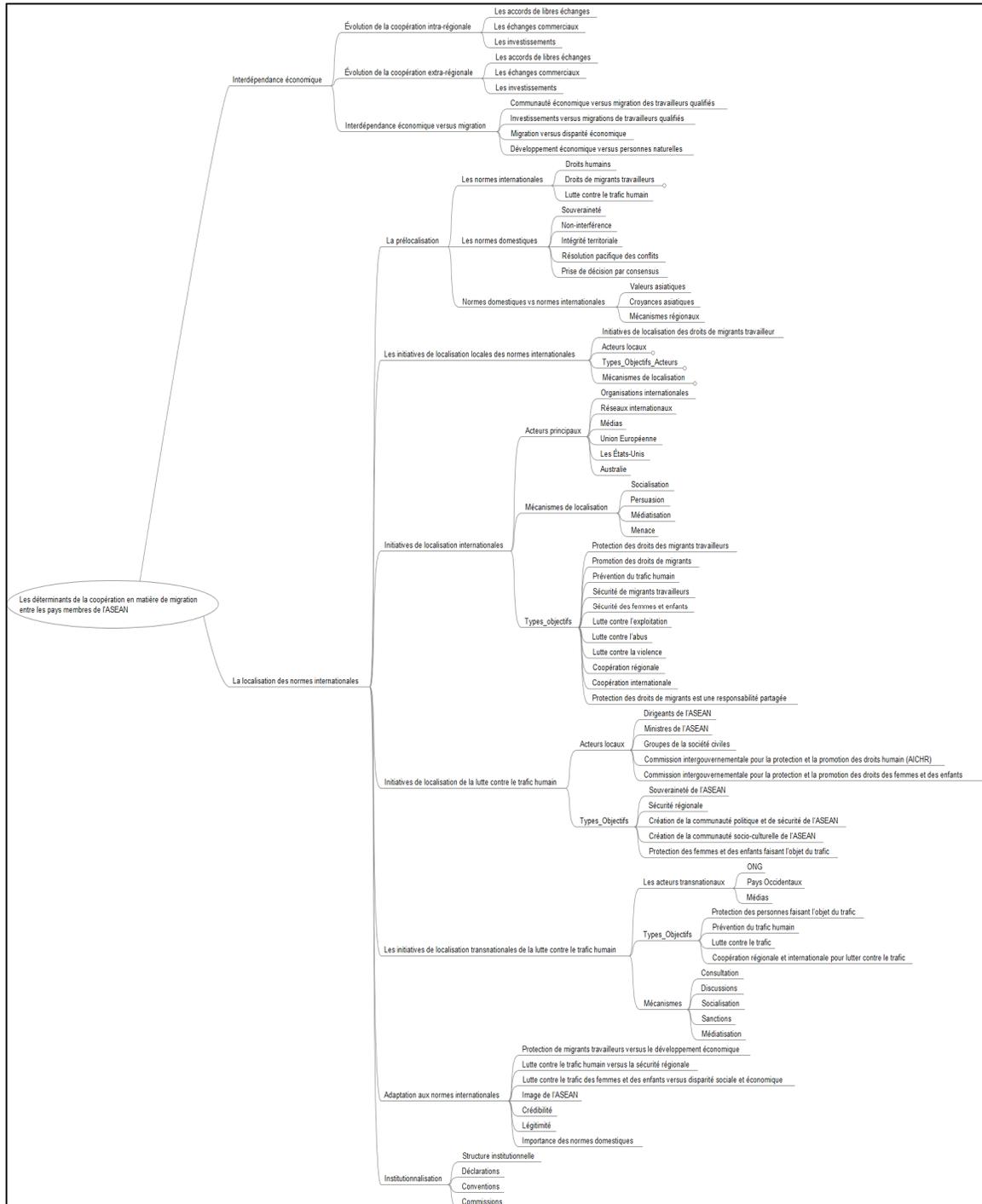
Yin, Robert K. 2011. *Applications of Case Study Research*. London: Sage Publications.

Yung-min Yen. 2011. «The Formation of the ASEAN Intergovernmental Commission on Human Rights: A Protracted Journey» *Journal of Human Rights* 10: 393-413.

Annexe 1 : Typologie des méthodes en recherche qualitative : Schéma de Wolcott (1992)



Annexe 2 : Arbre de codage des données avec le logiciel Freemind 9.0



Annexe 3 : Résultats descriptifs des fréquences des codes et des mots clés obtenus avec le logiciel QDA Miner

Annexe 3.1. Fréquences des codes par type de document : interdépendance économique et coopération en matière de travailleurs qualifiés (Hypothèse # 1)

Search in: [DOCUMENT]

Codes: All Selected: [Communaute_Econ_vs_Migrat_Trav_Qualifie;Inv_vs_Migrat_Trav_Qualif;Migrat_vs_disparite_Econ;Dvpmnt_Econ_vs_pers_physiques;COMMUN_ÉCONO_VS_MIGRA_TRAVAILL_QUALIFIÉS;COOÉR_RÉGION_VS_MIGRANT_TRAVAILL;COMMUNAU_ASEAN_VS_MOBILITÉ_HUMAINE;INTER_ECONO_VS_CROISSANCE_CL]

Tabulate with: TYPE_DOC

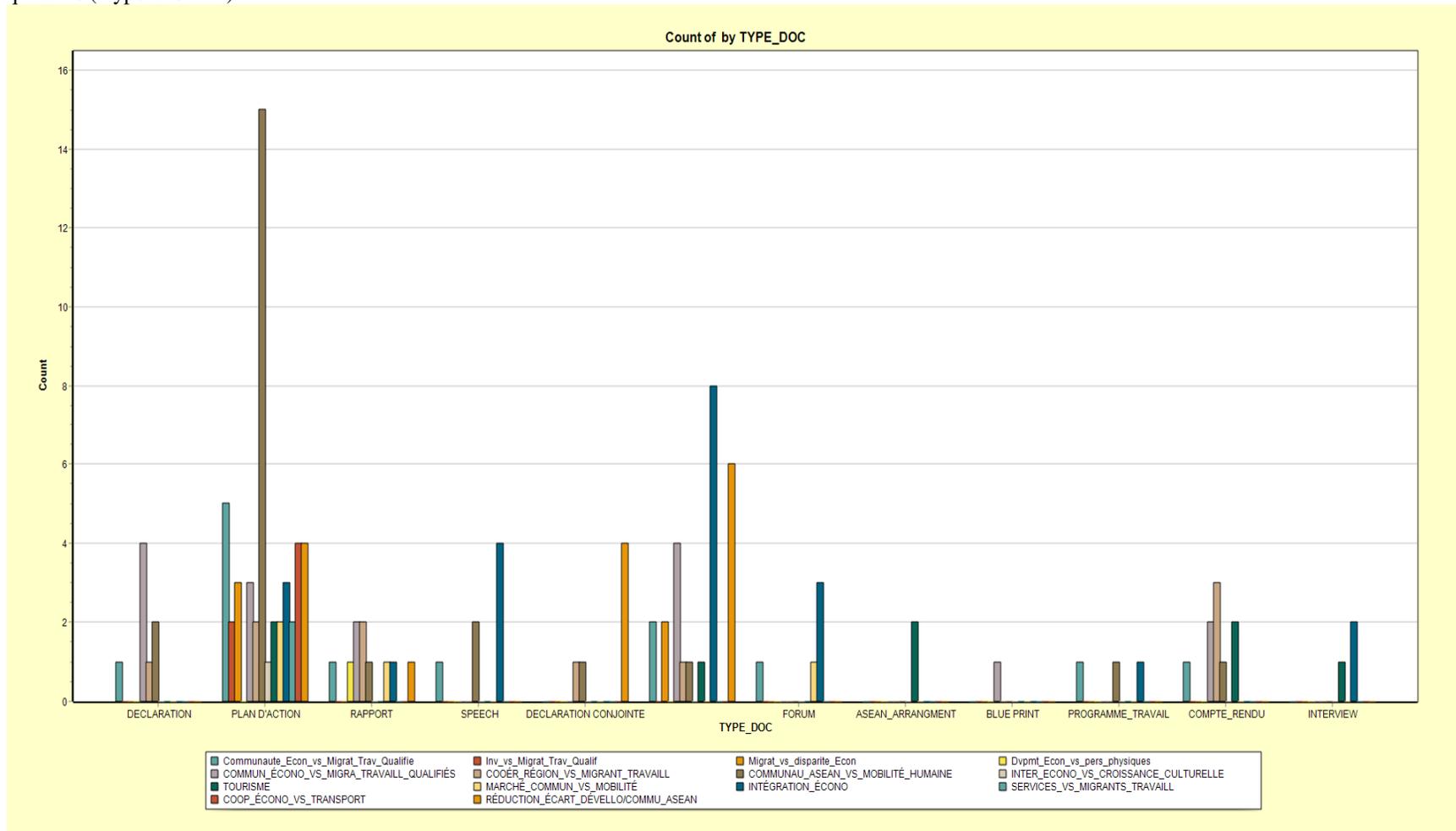
Table content

Count: Code frequency Display: Count

Statistic: None

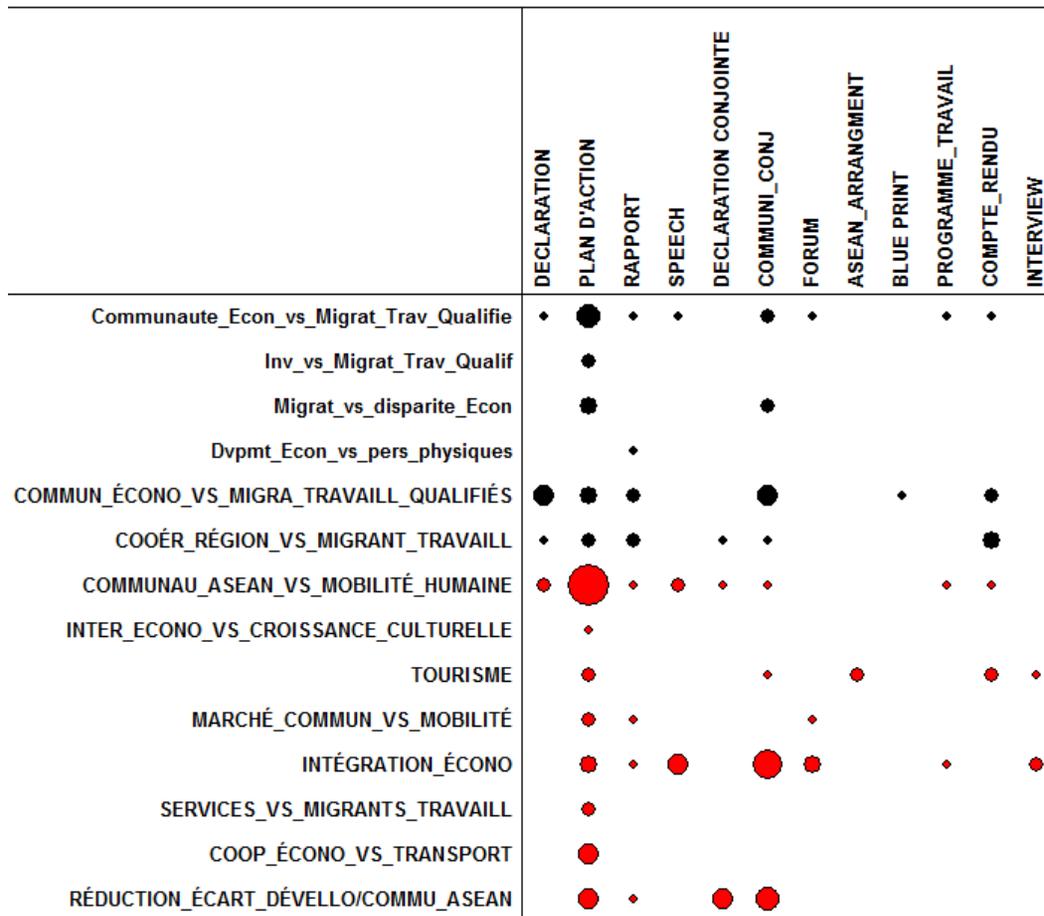
	DECLARATION	PLAN D'ACTION	RAPPORT	SPEECH	DECLARATION CONJOINTE	COMMUNI_CONJ	FORUM	ASEAN_ARRANGMENT	BLUE PRINT	PROGRAMME_TRAVAILL	COMPTE_RENDU	INTERVIEW
Communaute_Econ_vs_Migrat_Trav_Qualifie	1	5	1	1		2	1			1	1	
Inv_vs_Migrat_Trav_Qualif		2										
Migrat_vs_disparite_Econ		3				2						
Dvpmnt_Econ_vs_pers_physiques			1									
COMMUN_ÉCONO_VS_MIGRA_TRAVAILL_QUALIFIÉS	4	3	2			4		1			2	
COOÉR_RÉGION_VS_MIGRANT_TRAVAILL	1	2	2		1	1					3	
COMMUNAU_ASEAN_VS_MOBILITÉ_HUMAINE	2	15	1	2	1	1				1	1	
INTER_ECONO_VS_CROISSANCE_CULTURELLE		1										
TOURISME		2				1		2			2	1
MARCHÉ_COMMUN_VS_MOBILITÉ		2	1				1					
INTÉGRATION_ÉCONO		3	1	4		8	3			1		2
SERVICES_VS_MIGRANTS_TRAVAILL		2										
COOP_ÉCONO_VS_TRANSPORT		4										
RÉDUCTION_ÉCART_DÉVELLO/COMMU_ASEAN		4	1		4	6						

Annexe 3.2. Représentation graphique des fréquences des codes par type de document : interdépendance économique et coopération en matière de travailleurs qualifiés (Hypothèse # 1)



Annexe 3.3. Représentation visuelle des fréquences des codes par type de document : interdépendance économique et coopération en matière de travailleurs qualifiés (Hypothèse # 1)

Code frequency for TYPE_DOC



Annexe 3.4. Fréquences des mots clés par types de document : interdépendance économique et coopération en matière de travailleurs qualifiés (Hypothèse # 1)

Search in: [DOCUMENT]

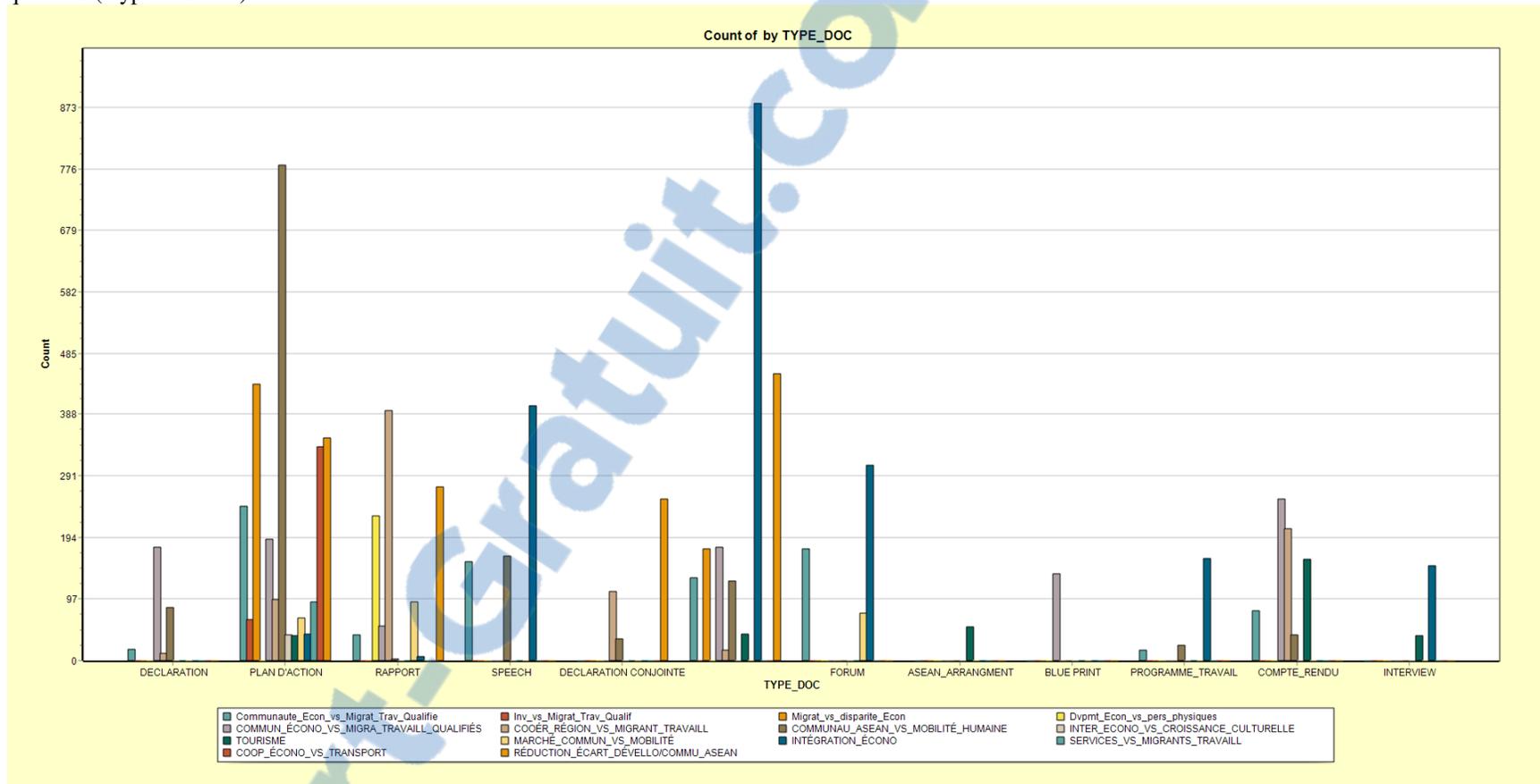
Codes: All Selected: [Communaute_Econ_vs_Migrat_Trav_Qualifie;Inv_vs_Migrat_Trav_Qualif;Migrat_vs_disparite_Econ;Dvpmt_Econ_vs_pers_physiques;COMMUN_ÉCONO_VS_MIGRA_TRAVAILL_QUALIFIÉS;COOÉR_RÉGION_VS_MIGRANT_TRAVAILL;COMMUNAU_ASEAN_VS_MOBILITÉ_HUMAINE;INTER_ECONO_VS_CROISSANCE_CU]

Tabulate with: TYPE_DOC

Table content
 Count: Word count Display: Count
 Statistic: None

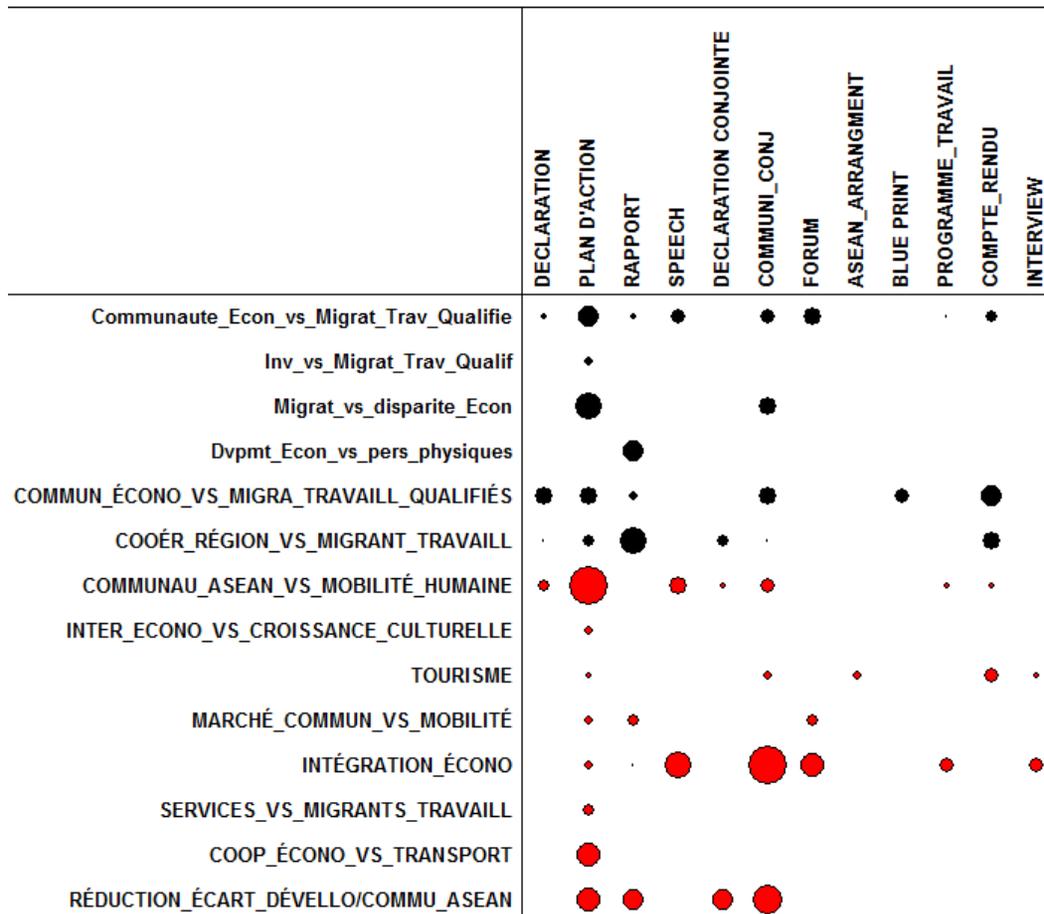
	DECLARATION	PLAN D'ACTION	RAPPORT	SPEECH	DECLARATION CONDOINTE	COMMUNI_CONJ	FORUM	ASEAN_ARRANGMENT	BLUE PRINT	PROGRAMME_TRAVAIL	COMPTE_RENDU	INTERVIEW
Communaute_Econ_vs_Migrat_Trav_Qualifie	18	243	40	156		130	176			17	78	
Inv_vs_Migrat_Trav_Qualif		65										
Migrat_vs_disparite_Econ		436				176						
Dvpmt_Econ_vs_pers_physiques			228									
COMMUN_ÉCONO_VS_MIGRA_TRAVAILL_QUALIFIÉS	178	191	54			178		137			254	
COOÉR_RÉGION_VS_MIGRANT_TRAVAILL	11	96	394		109	16					207	
COMMUNAU_ASEAN_VS_MOBILITÉ_HUMAINE	84	782	3	164	34	125				24	40	
INTER_ECONO_VS_CROISSANCE_CULTURELLE		41										
TOURISME		39				42		53			159	39
MARCHÉ_COMMUNI_VS_MOBILITÉ		67	92				75					
INTÉGRATION_ÉCONO		42	6	401		879	307			161		149
SERVICES_VS_MIGRANTS_TRAVAILL		93										
COOP_ÉCONO_VS_TRANSPORT		337										
RÉDUCTION_ÉCART_DÉVELLO/COMMUNAU_ASEAN		350	273		255	453						

Annexe 3.5. Représentation graphique des fréquences des mots par type de document : interdépendance économique et coopération en matière de travailleurs qualifiés (Hypothèse # 1)



Annexe 3.6. Représentation visuelle des fréquences des mots clés par type de document : interdépendance économique et coopération en matière de travailleurs qualifiés (Hypothèse # 1)

Word count for TYPE_DOC



Annexe 3.7. Fréquences des codes par type de document : normes internationales sur les droits de l’homme et droits des migrants travailleurs (Hypothèse # 2, partie 1)

Search in: [DOCUMENT]

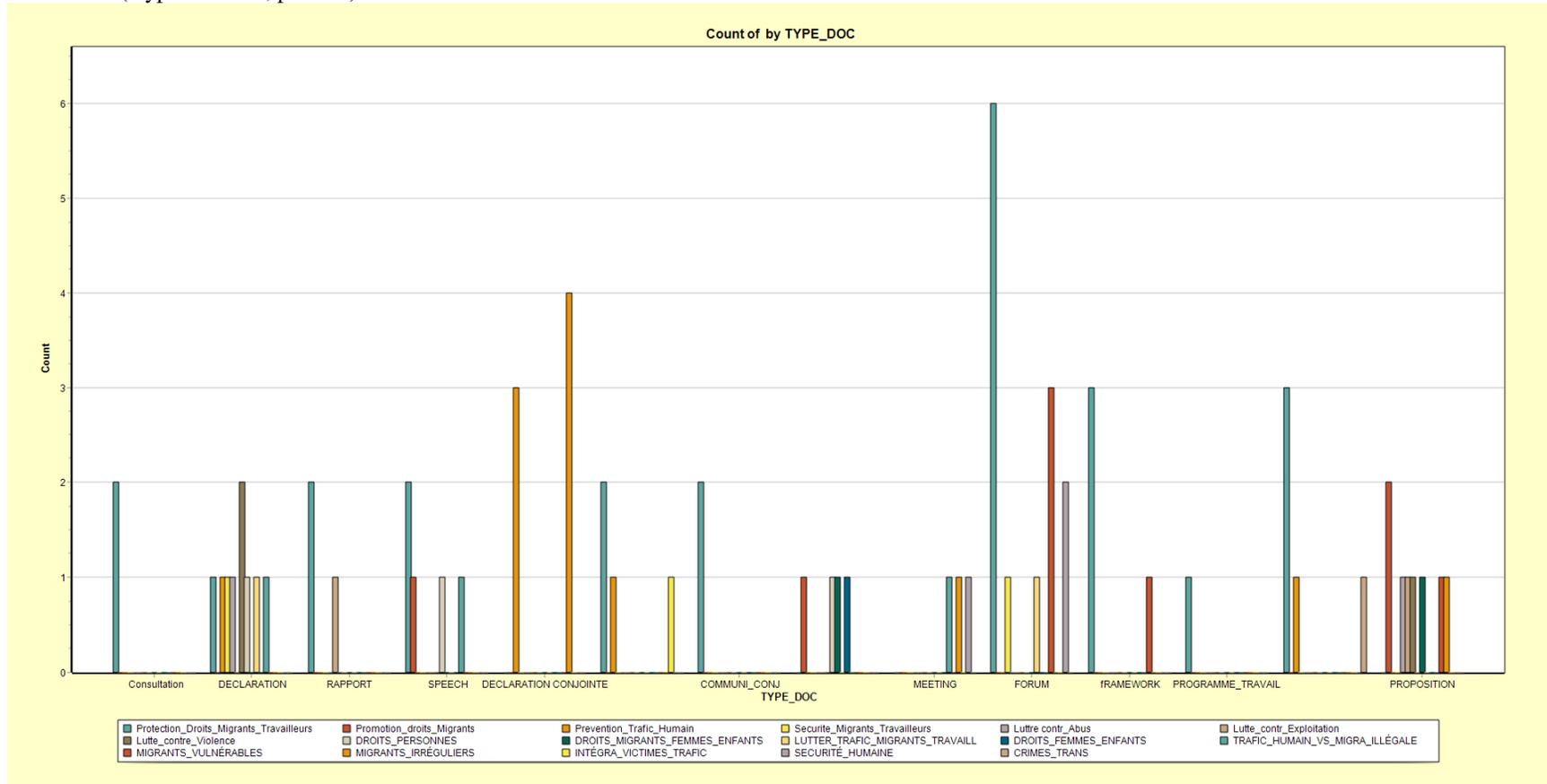
Codes: All Selected: [Protection_Droits_Migrants_Travailleurs;Promotion_droits_Migrants;Prevention_Trafic_Humain;Securite_Migrants_Travailleurs;Securite_Femmes + Enfants;Lutte_contr_Abus;Lutte_contr_Exploitation;Lutte_contre_Violence;DROITS_PERSONNES;DROITS_MIGRANTS_FEMMES_ENFANTS;LUTTER_TRAFIC_MIGRANTS]

Tabulate with: TYPE_DOC

Table content
 Count: Code frequency
 Display: Count
 Statistic: None

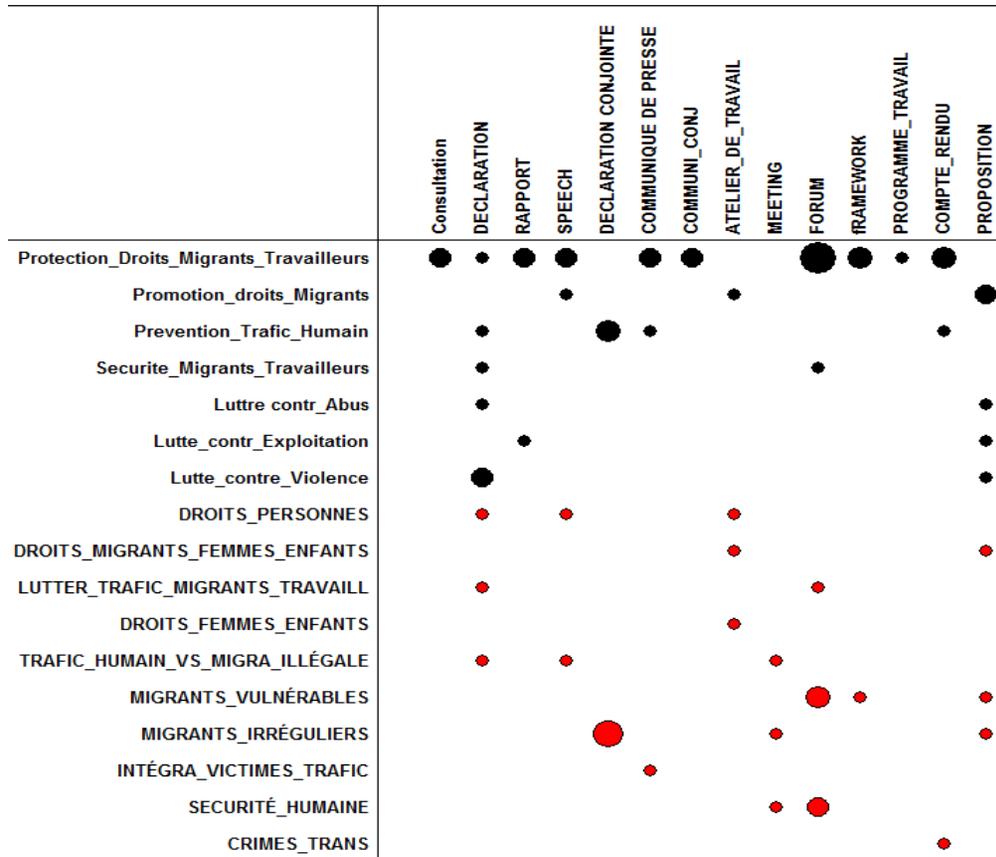
	Consultation	DECLARATION	RAPPORT	SPEECH	DECLARATION CONJOINTE	COMMUNIQUE DE PRESSE	COMMUNI_CONJ	ATELIER_DE_TRAVAIL	MEETING	FORUM	FRAMEWORK	PROGRAMME_TRAVAIL	COMPTE_RENDU	PROPOSITION
Protection_Droits_Migrants_Travailleurs	2	1	2	2		2	2			6	3	1	3	
Promotion_droits_Migrants				1				1						2
Prevention_Trafic_Humain		1			3	1							1	
Securite_Migrants_Travailleurs		1								1				
Lutte_contr_Abus		1												1
Lutte_contr_Exploitation			1											1
Lutte_contre_Violence		2												1
DROITS_PERSONNES		1		1				1						
DROITS_MIGRANTS_FEMMES_ENFANTS								1						1
LUTTER_TRAFIC_MIGRANTS_TRAVAILL		1								1				
DROITS_FEMMES_ENFANTS								1						
TRAFIC_HUMAIN_VS_MIGRA_ILLEGALE		1		1					1					
MIGRANTS_VULNERABLES										3	1			1
MIGRANTS_IRREGULIERS					4				1					1
INTÉGRA_VICTIMES_TRAFIC						1								
SECURITÉ_HUMAINE								1	2					
CRIMES_TRAIS													1	

Annexe 3.8. Représentation graphique des fréquences des codes par type de document : normes internationales sur les droits de l’homme et droits des migrants travailleurs (Hypothèse # 2, partie 1)



Annexe 3.9. Représentation visuelle des fréquences des codes par type de document normes internationales sur les droits de l’homme et droits des migrants travailleurs (Hypothèse # 2, partie 1)

Code frequency for TYPE_DOC



Annexe 3.10. Fréquences des mots clés par type de document : normes internationales sur les droits de l'homme et droits des migrants travailleurs (Hypothèse # 2, partie 1)

Search in: DOCUMENT

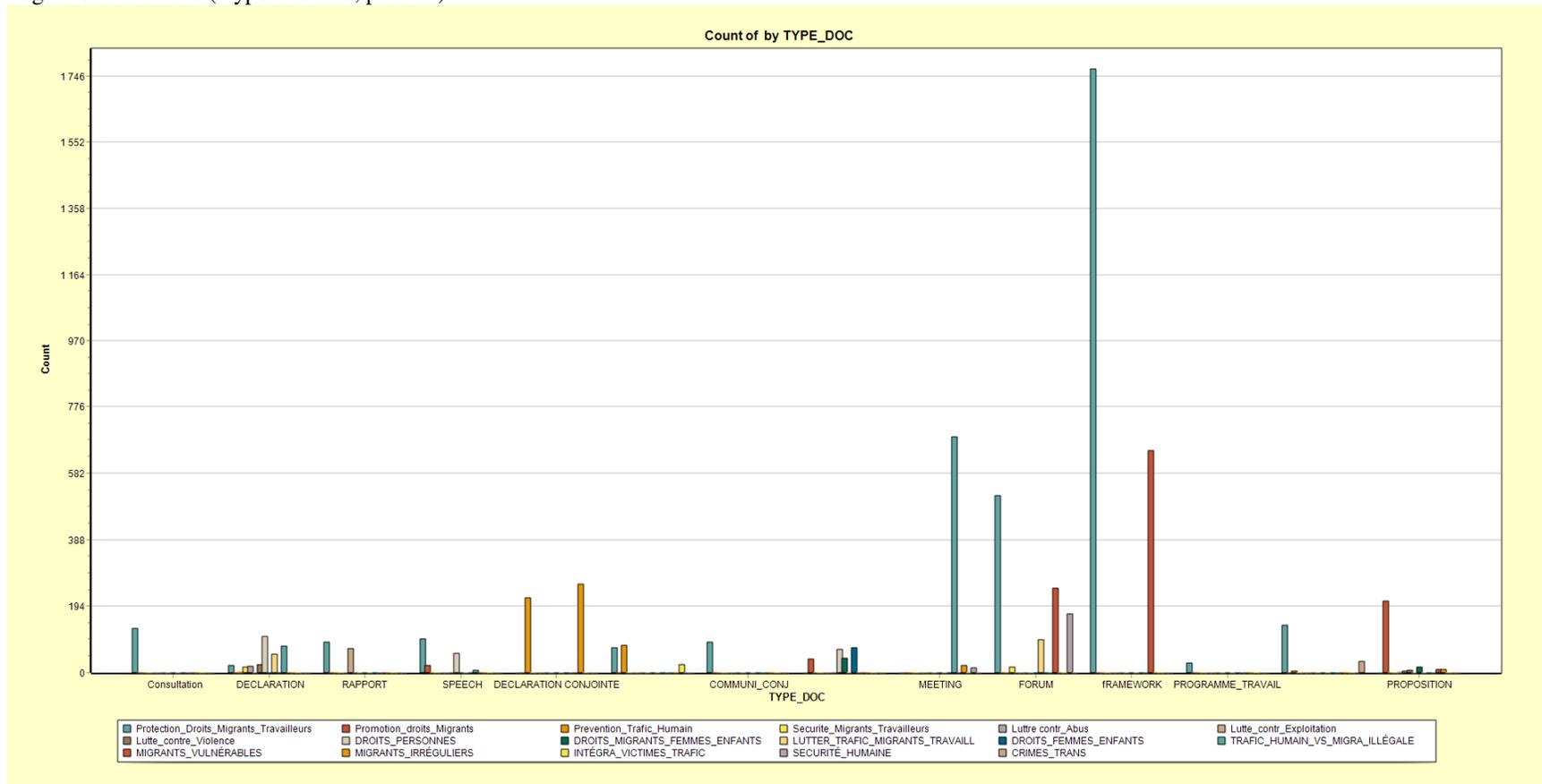
Codes: All Selected: [Protection_Droits_Migrants_Travailleurs;Promotion_droits_Migrants;Prevention_Trafic_Humain;Securite_Migrants_Travailleurs;Securite_Femmes + Enfants;Lutte_contr_Abus;Lutte_contr_Exploitation;Lutte_contre_Violence;DROITS_PERSONNES;DROITS_MIGRANTS_FEMMES_ENFANTS;LUTTER_TRAFFIC_MIGRANTS]

Tabulate with: TYPE_DOC

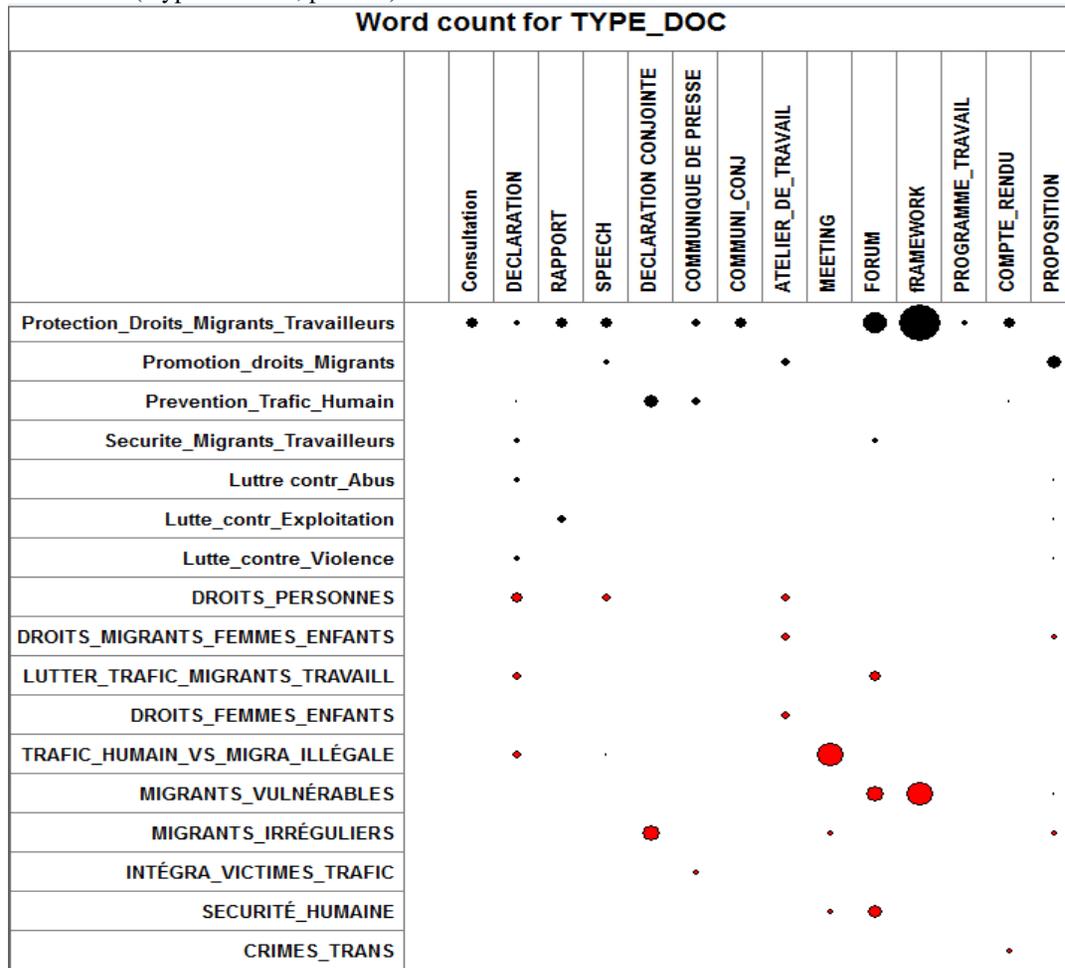
Table content
 Count: Word count Display: Count
 Statistic: None

	Consultation	DECLARATION	RAPPORT	SPEECH	DECLARATION CONJOINTE	COMMUNIQUE DE PRESSE	COMMUNI_CONJ	ATELIER_DE_TRAVAIL	MEETING	FORUM	FRAMEWORK	PROGRAMME_TRAVAIL	COMPTE_RENDU	PROPOSITION
Protection_Droits_Migrants_Travailleurs	130	21	89	98		72	88			515	1767	28	139	
Promotion_droits_Migrants				20				41						208
Prevention_Trafic_Humain		3			217	79							5	
Securite_Migrants_Travailleurs		17							17					
Lutte_contr_Abus		18												2
Lutte_contr_Exploitation			70											5
Lutte_contre_Violence		24												7
DROITS_PERSONNES		106		56				67						
DROITS_MIGRANTS_FEMMES_ENFANTS								43						16
LUTTER_TRAFFIC_MIGRANTS_TRAVAILL		54								97				
DROITS_FEMMES_ENFANTS								73						
TRAFFIC_HUMAIN_VS_MIGRA_ILLEGALE		77		8					687					
MIGRANTS_VULNERABLES										247	648			9
MIGRANTS_IRREGULIERS					257				22					10
INTEGRA_VICTIMES_TRAFFIC						23								
SECURITE_HUMAINE									15	171				
CRIMES_TRANS													34	

Annexe 3.11. Représentation graphique des fréquences des mots clés par type de document : normes internationales sur les droits de l’homme et droits des migrants travailleurs (Hypothèse # 2, partie 1)



Annexe 3.12. Représentation visuelle des fréquences des mots clés par type de document : normes internationales sur les droits de l’homme et droits des migrants travailleurs (Hypothèse # 2, partie 1)



Annexe 3.13. Fréquences des codes par type de document : normes internationales sur les droits de l’homme et lutte contre la traite humaine (Hypothèse # 2, partie 2)

Search in: [DOCUMENT]

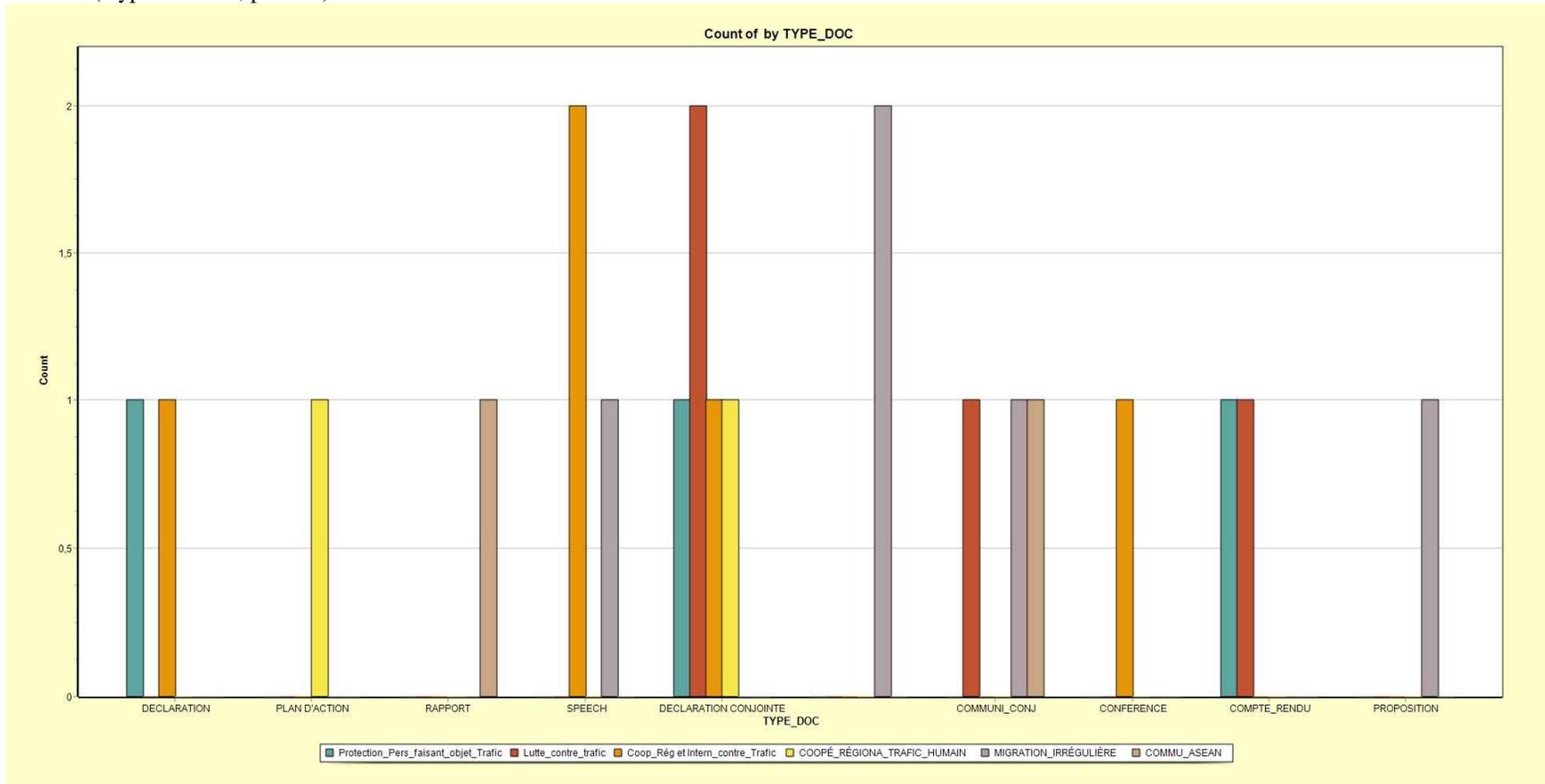
Codes: All Selected: [Protection_Pers_faisant_objet_Trafic;Lutte_contre_trafic;Coop_Rég et Intern_contre_Trafic;COOPÉ_RÉGIONA_TRAFIC_HUMAIN;MIGRATION_IRRÉGULIÈRE;COMMU_ASEAN]

Tabulate with: TYPE_DOC

Table content
 Count: Code frequency
 Display: Count
 Statistic: None

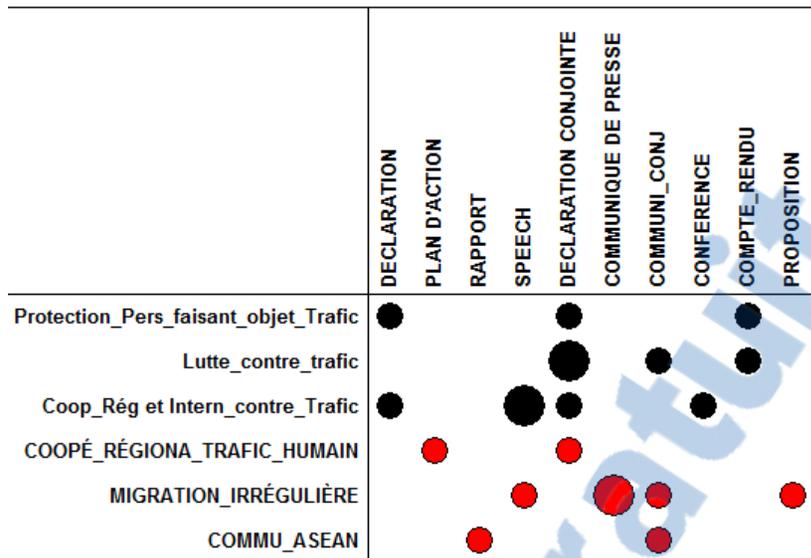
	DECLARATION	PLAN D'ACTION	RAPPORT	SPEECH	DECLARATION CONDOINTE	COMMUNIQUE DE PRESSE	COMMUNI_CONJ	CONFERENCE	COMPTE_RENDU	PROPOSITION
Protection_Pers_faisant_objet_Trafic	1				1				1	
Lutte_contre_trafic					2		1		1	
Coop_Rég et Intern_contre_Trafic	1			2	1			1		
COOPÉ_RÉGIONA_TRAFIC_HUMAIN		1			1					
MIGRATION_IRRÉGULIÈRE				1		2	1			1
COMMU_ASEAN			1				1			

Annexe 3.14. Représentation graphique des fréquences des codes par type de document : normes internationales sur les droits de l’homme et lutte contre la traite humaine (Hypothèse # 2, partie 2)



Annexe 3.15. Représentation visuelle des fréquences des codes par type de document : normes internationales sur les droits de l’homme et lutte contre la traite humaine (Hypothèse # 2, partie 2)

Code frequency for TYPE_DOC



Annexe 3.16. Fréquences des mots clés par type de document : normes internationales sur les droits de l’homme et lutte contre la traite humaine (Hypothèse # 2, partie 2)

Search in: [DOCUMENT]

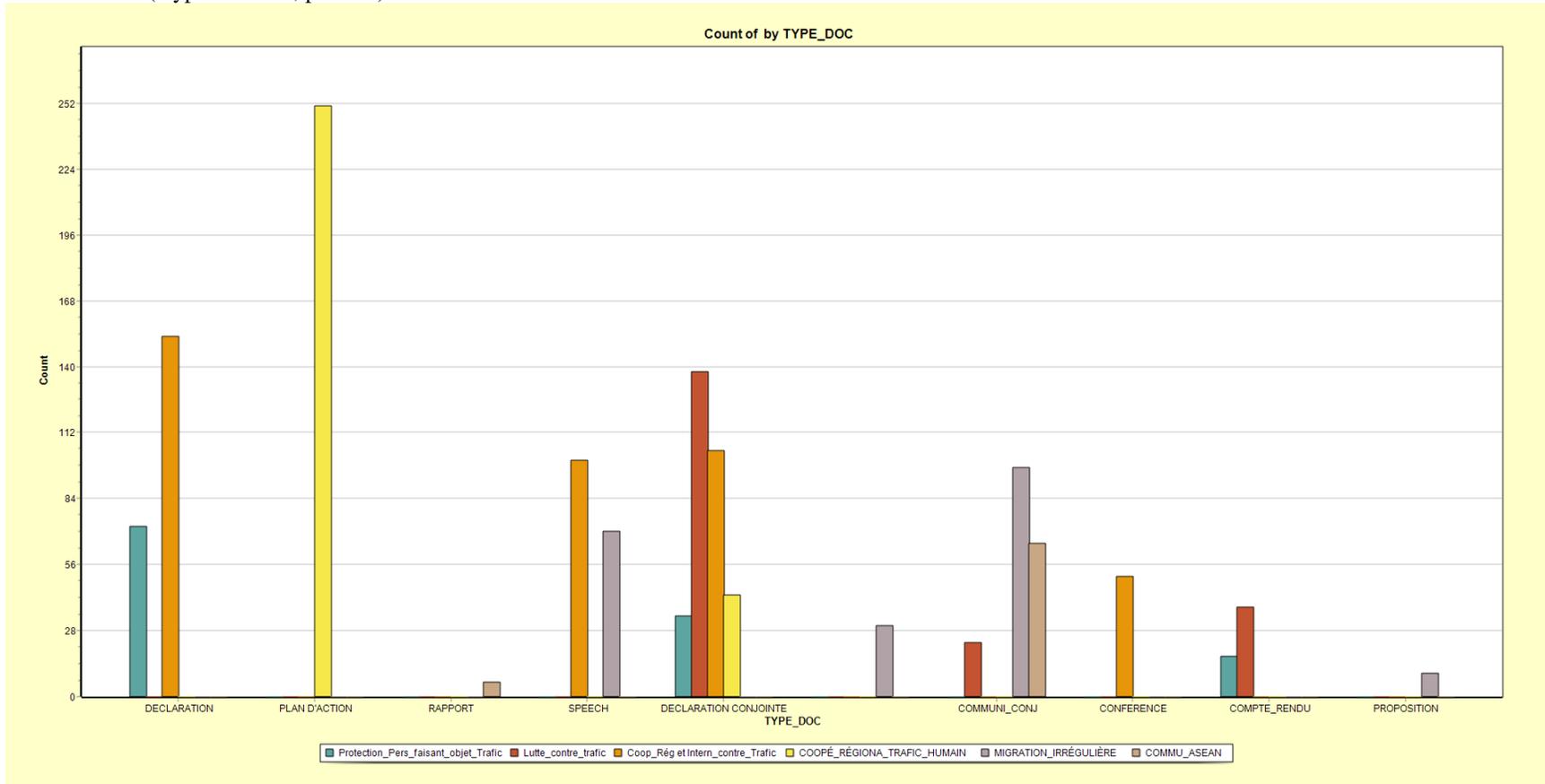
Codes: All Selected: [Protection_Pers_faisant_objet_Trafic;Prevention_Trafic_Humains;Lutte_contre_trafic;Coop_Rég et Intern_contre_Trafic;COOPÉ RÉGIONA TRAFIC HUMAIN;MIGRATION_IRRÉGULIÈRE;COMMU_ASEAN]

Tabulate with: TYPE_DOC

Table content
 Count: Word count Display: Count
 Statistic: None

	DECLARATION	PLAN D'ACTION	RAPPORT	SPEECH	DECLARATION CONJOINTE	COMMUNIQUE DE PRESSE	COMMUNI_CONJ	CONFERENCE	COMPTE_RENDU	PROPOSITION
Protection_Pers_faisant_objet_Trafic	72				34				17	
Lutte_contre_trafic					138		23		38	
Coop_Rég et Intern_contre_Trafic	153			100	104			51		
COOPÉ RÉGIONA TRAFIC HUMAIN		251			43					
MIGRATION_IRRÉGULIÈRE				70		30	97			10
COMMU_ASEAN			6				65			

Annexe 3.17. Représentation graphique des fréquences des mots clés par type de document : normes internationales sur les droits de l’homme et lutte contre la traite humaine (Hypothèse # 2, partie 2)



Annexe 3.18. Représentation visuelle des fréquences des mots clés par type de document : normes internationales sur les droits de l’homme et lutte contre la traite humaine (Hypothèse # 2, partie 2)

Word count for TYPE_DOC

